

**NOTES HISTORIQUES**

**SUR**

**LA GASCOGNE .**

**XI .**

Lomagne.

7.

- Lomagne: (suite) —————

- 1305. Lettres patentes du roi aux habitans d'Auvillars et de Lavit de Lomagne pour qu'ils prêtent serment de fidélité à Garcia du Gout, seigneur de Lomagne.

- 1305. Serment de fidélité fait par les consuls et habitans de Villefranche de Lomagne à Arnaud Garcia du Gout, vicomte de Lomagne.

(Chau de Lecture. 29.)

1306. Lettres du roi portant injonction de faire joindre de la vicomté de Lomagne et Auvillars et des hommages Arnaud Garcia du Gout et après lui Bertrand son fils

(Chau de Lecture. 34.)

- 1307. Marquise fille d'Helie de Calayran, abbesse de St Claire, de Périgord, quitte à Bertrand Garcia du Gout tout ce qu'elle pouvait prétendre au vicomté de Lomagne et d'Auvillars l'an 1307.

(Montauban. Lomagne. Lasso G. n° 287.)

- 1311. Bertrand du Gout fait serment d'entretenir et protéger ses sujets de Lomagne et eux de lui être bons et loyaux.

(Chau de Lecture.)

- 1313. Hugues de Conflans vendit les baronnies et châteaux de Peyrines et d'Alémans avec ce qu'il avait aux châteaux de Seisses, de La Sauvetat, de

2.

## Lomagne.

Caumont, à Bertrand du goult, vicomte de Lomagne, qui s'en  
fit foy, hommage et serment.

(Montauban, invent<sup>re</sup> de Lomagne, n° 56. chap. 5. côté G. C.)

- 16 Janvier 1313. Edouard II, roi d'Angleterre donne  
à Bertrand de goth, vicomte de Lomagne, les hommages,  
services et devoirs nobles de Raymond de Manas,  
Bernard de Berrac, Arnaud de Vicmont, les héritiers  
d'Aynard de Cumont, de Guillaume Bernard de Cumont,  
de Bertrand de Caubirac et autres.

(Galard. I. 412.)

- 1313. - Hugues de Conflans avait des terres en Bordelais et  
Agenais qui furent vendues à Bertrand du goult, vicomte  
de Lomagne qui en paya le prix à Enguerrand de  
Marigny qui devait l'employer en achetant une rente  
au profit de Jeanne sa fille, de sa femme dame Braide  
sa femme, de laquelle il avait le bail. le lendemain  
de la 1<sup>re</sup> Denis 1313.

(Coll. Doust, tome 2<sup>o</sup> page 46.)

- 1318. - noble homme Gaston de Lomagne, damoiseau,  
seigneur de Junie, fut présent à l'hommage fait au  
comte d'armagnac par Besiade de Jaubin, damoiseau  
pour raison de la moitié du territoire d'Ascot, le  
8<sup>e</sup> des calendes de mai 1318.

(Montauban. Livre Not. - fol<sup>re</sup> 4.)

— Vidimus d'un extrait du testament de Bertrand de Gout, vicomte de Lomagne.

Novimus universi et singuli quod anno Domini mille  
tercio CCC. XXIII<sup>o</sup> die XX<sup>a</sup> mensis Maii, in mei notarii  
et testium subscriptorum presentia magnificus vir et  
dominus Bertrandus de Guto, vicecomes Lomanie  
et Altiwillaris, dominusque loci seu bastide de Dunis,  
sanus mente, licet languens corpore ut pro sua facie  
apparebat, dedit, concessit donatione causa mortis  
nobili domine Regine de Guto, uxoris nobilis  
domini Bernardi de Duroforti, militis, domini de  
Flamarenchis, sorori sue et liberis ex ipsa et dicto  
domino Bernardo descendentibus post dictam domine  
Regine decessum, locum seu bastidam de Dunis cum  
omnibus juribus et pertinentiis suis quibuscumque  
et quocumque nomine censeantur omnique jure  
et actione, usu, seu requisitione et inversu ex  
dicto loco seu bastida et suis pertinentiis modo  
quolibet pertinentibus ad eundem, me notario  
infrascripto stipulante et recipiente pro dicta domina  
Regina et suis liberis supradictis. quam donationem  
et omnia et singula in presenti instrumento  
contenta, causa mortis; dictus donator disposuit  
ipsamque valere voluit et tenere si de hac egredieris

4. Pomagne.

contigerit ipsum mori, aliter autem voluit eam non valere,  
constituens se dictus dominus vicecomes donator dominium  
locum seu Castidam de Dunis cum suis juribus et  
pertinentiis, nomine precario, dictae domine Regine et  
liberorum suorum possidendis quodummodo illum  
de cetero possidet quousque dicta domina Regina  
per se vel aliam possessionem vel quasi nacta  
fuerit corporalem. quam adipiscendi et nascendi  
sibi licentiam auctoritate propria concessit specialem  
casu contingente supradicto, liberam quictans  
et absolvens idem dominus vicecomes donator  
omnes et singulos vassallos suos emphiteotas et  
quoslibet alios habitatores et subjectos dicti loci  
de Dunis a iuramento fidelitatis quo domino  
sibi erant astricti et obligati et aliis omnibus  
in quibus tenebantur eidem. Injurgens, precipiens,  
tenore istius presentis instrumenti dictis vassallis....  
Ceteri vocati et rogati per dictum donatorem  
sunt: venerabilis et discretus vir dominus Rudus  
de Caretes, canonicus Caturcensis; arnaldus  
Pagani, Escalanus de Vicomonte, Bertrandus  
de Savinaco, domicelli et Ego Johannes de  
Lissiac, notarius publicus. Acta sunt haec apud  
Vinhandraldum in castro domini. . . .

## Lomagne.

5.

- Suit l'approbation royale donnée en Mars 1330. -  
(Nobl.<sup>re</sup> nat<sup>le</sup> J.J. 66. page 332.)

- Testament de Bertrand de Gout, vicomte de Lomagne,  
et d'auvillars par lequel il institue sa fille Renée  
son héritière universelle, de l'an 1315.

Avec cet acte se trouve celui d'ouverture du sus dit  
testament de l'an 1329.

(Chau de Lecture. 18.)

- 1330 - Auger de Lomagne, damoiseau, fut présent à  
la donation faite à l'abbaye de Belleperche par  
noble homme Raymond Bernard de Neissac, damoiseau,  
conseigneur de St. Michel de Lacornille, pour le repos  
de l'âme de noble Vital de Neissac, son frère,  
le 5<sup>e</sup> février 1330.

(Archives de l'abbaye de Belleperche.)

- Jean Prudhomme jadis receveur de la vicomté  
de Lomagne et d'auvillars a confessé être redevable  
envers le roi, de la somme de mille livres.

Sire et Jean de Valenciennes et Guillaume Bauguel  
reçurent en 1334, commission de faire rentrer cette  
somme par les voies de contrainte ordinaire ;  
Lesquels font crier à Montauban la vente des  
biens dudit Prudhomme. Cette proclamation est  
transcrite en patois le lundi après la fête de la

## Lomagne.

crucifixion de Notre Seigneur. L'adjudication est ensuite prononcée au profit de Bernard Molinier avec l'assentiment des héritiers de Preudhomme et de lui même,

au mois de Mai 1335. Confirmation de l'exécution des biens de Jean Preudhomme, autrefois receveur de Lomagne.

(Bibl. nat<sup>e</sup> J.J. Gg. page 10. pièce XXVIII et LXXIX.)

- Beatrix, vicomtesse de Lautrec, veuve de Bernard de Gout, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, vend diverses terres dépendantes de la vicomté de Lautrec. - Ratification en Mai 1335.

(Bibl. nat<sup>e</sup> J.J. Gg. page 32. pièce LXXV.)

- Bernard de Lomagne, servant aux guerres de Gascogne de 1338 à 1341.

(Comptes de B. du Drach. 274. - 2068/4.)

- Ispan de Lomagne, servant aux guerres de Gascogne de 1338 à 1341.

(B. du Drach. honoris des guerres. comptes. 271.)

- 10 Juin 1342. Vidimus par Roger de Durfort, chevalier, seigneur de Fortia, gouverneur pour le roi de France, du vicomte de Lomagne et d'Auvillars. (Arch. du Seminaire. Auch.)

— Liste des nobles de Lomagne cités en l'année 1343. pour rendre hommage au lieu de Miratoris Nobiles et potentes viri domini. -

Lomagne.

7.

- Arnaldus Guillelmus de Monteluduno, comes Pardiaci, procuratore, ut dicit, uxoris suae, miles.
- Ortus de Cavomonte, condominus Sancti Sebti de Terris. miles.
- Galhardus de Guto, dominus de Rothaco, miles.
- Arnaldus Guillelmi de Bonofonte, miles.
- Otho de Monte alto, dominus Agrimontis. miles.
- Rubeus de Manacio.
- Petrus Pagani.
- Odetus de gayta podio.
- Guillelmus de Lucomonte.
- Johannes de Sequenvilla, condominus de Maurois.
- Otho de Tedelhaeo.
- Guillelmus de Vicomonte, condominus de Tornacopa.
- Guillelmus Bernardus de Cuto monte.
- Augerius de Lomania dominus de Sancta Rometz.
- Vesianus de Lomania, dominus de gaymianes.
- Otho de Monte alto, condominus de Ulmis.
- Bertrandus de Podio, condominus dicti loci.
- Bertrandus de Galardo condominus Insule Lesanis.
- Galterius de Boseto, dominus de Castellarum de Boseto.
- Ayssinus de Boseto, dominus de Boseto.
- Bertrandus de Lucomonte.
- Givaldus de Caussada.



8.

Lomagne.

- Bertrandus de Viveriis . condominiumus de Viveriis.
- Bertrandus de Insula.
- Dominus guillermus de Lurre, locum tenens, et assensit;  
preceptoris de Gimbrede.
- Vitalis de Preymaco, dictus de Montegalhardo.
- Bertrandus de Cobiraco.
- amanevus de Insula.
- Aystinius de Bonofonte.
- Aysunius de Argombato.
- Raymundus arnaldi de Bordet.
- geraldus de galardo, condominiumus de Larraubea.
- otho de Franchis, condomerius de Castronovoarvey.
- manaudus de Manhaco.
- Otho de Franchis.
- Otho de Bonofonte.
- Raymundus Bernardus de Brunhimonte.
- Selegrius de Viveriis. domicelli

Suit la formule du serment de fidelité  
et ensuite la copie de la citation qui leur  
a été donnée, et où l'on voit des renseignements  
sur la filiation, parceque cette citation est  
evidemment donnée d'après des hommages  
precedents fournis par les auteurs de ceux  
qui ont comparu en 1343.

Lomagne.

9.

- Voici ces noms portés à la citation :

Haeredes Bernardi de Duroforti dominus de Planaromchis  
quondam dominum Bequerium Augerum de Comaria  
dominum de Benqueto.

Arneum de Monte alto.

Othonem de Monte alto, condominum de Ulmis,

Bernardum de Podio, condominum dicti loci.

Gosbertum de Rupesforti.

Bertrandum de Galardo condominum Tutule Bosonis,  
dominum Bertrandum de Faudocanis, militis  
dominum de Pluns.

Bertrandum de Faudocanis.

Galterum de Boseto, dominum Castellii Boseti.

Astinum de Boseto, dominum dicti loci.

Bertrandum de Lucomonte.

Haeredes Guillelmi de Lucomonte, condomini de  
Lornacopa.

Haeredes Galhardi de Lucomonte.

Haeredes Ramundi de gra, domini de Asquis.

Raymundum Arnaldi de Freystaco, condominum  
de Martaco.

Haeredes Ramundi Bernardi de Freystaco conda-  
minum Montis galhardi.

- Jordanum de Garvidogio.

## Lomagne.

- Givaldum de Calciata.
- Bertrandum de Viveriis.
- Ramundum Bernardi de Viveriis et hæredes  
Sancti garcie de Manauto, condominos de  
Viveriis.
- Bernardum de Insula, guillemum Arnaldi  
de Altegiis seu ejus hæredes, proceptorem  
domus seu loci de Gimbrada.  
hæredes Vitalis de Preysaco dicti loci de Monte-  
galhardo.
- dominum Bertrandum de Cobiraco, militem.
- guillemum Bernardi de Brolio seu hæredes ipsius.
- dominum Ispanum de Lomania, militem,  
dominium Jemadesii.
- dominum Ramundum Arnaldi de Bordis.
- hæredes Arnaldi Averii.
- Arnaldum de Bonofonte.
- Bertrandum de Argombaco, condominum de Cavomonte,  
hæredes seu bonorum detentores Astanerii  
de Brolio alias del Saulo.
- Aymericum de Manhaco, condominum Sancti  
Petri de Terris.
- Dominum guillemum Ramondi Cort, condominum  
dicti loci, milites.

## Pomagne.

11.

- galhardum de Guto, dominum de Rothaco.
- dominum guilhermum Ramundi de Bonofonte, militis.
- Heredes domini Othonis de gotlesio, militis.
- quondam Othonem de monte alto dominum Acuinontis.
- Ramundum de manacio, condominum Mansonisville.
- heredes sancti garsie de manacio domini de Vesino.
- quondam heredes Ramundi de Aera quondam domini de Asquis.
- heredes Guilhermi Johannis de gachapodio
- Bernardum de Bearraco condomini Mantionis Ville.
- heredes galhardi de Artigia longa.
- Sans areruin de Baregis,
- heredes Vitalis de Bertolis,
- Guilhermum de Lucomonte,
- Johannem de Seguenvilla } condominos de Mauros.
- Venianum de Leomenia. }
- heredes domini Petri de Ferrero, militis, domini quondam sancti Martini de Lobreciula.
- Johannem de Vicomonte, dominum de Pordeaco.
- othonem de Sedilhaco dominum sancti Leonardi.
- heredes guilhermi Arnaldi de Vicomonte con domini quondam de Lornacopa,
- guilhermum Bernardi de Luquomonte, con dominum dicti loci.

## Lomagne.

- Augerium de Lomania, dominum de Santa Rometz,
- heredes Petri de Lomania alias Savalli, quondam dominium de gortianes-Alacris.

(Collection Doat. tome 267. page 308.)

- Othonem de Augus, dictum de Galenquis,
- Johannem de Jollart, miles, dominum et baronem de insula et de sancta Luisata, consiliarius et chamlerlanus ordinarius Regis et Règne de Navarra in comitatus citra Garumnam.

(coll. Doat. tome 288. p. 330.)

- 1348. Instrument en parchemin par lequel appert comme le juge de Verdun subrogé du teneschal de Toulouse fit commandement a' Mons. Renaud de Lomagne de faire hommage au Comte d'armaignac des terres de Gimot, Espartac et autres.

(château de Lectoure.)

- 1350. Serment de fidélité des consuls et habitants de Lavit de Lomagne fait a' Arnaud Garice de gout, vicomte de Lomagne.

(ch<sup>au</sup> de Lectoure. 19.)

- 1350. noble Arnaud de Lomagne. eut don du roi Jean des hommages de gensac, en Lomagne.

(Montauban. Inv<sup>te</sup> Lomagne. n° 56. ch. 4<sup>e</sup>.) cot. h.)

- 1354.. Arnaud de Lomagne fait foy et hommage pour raison de la baronnie de Gimat et des biens de Gensac et d'Esparsac l'an 1354.

(M<sup>u</sup>. Lomagne. liasse H. n° 310.)

- 1364. Marguerite fille d'arnaud de Lomagne, baron de Gimat, epousa Philippe, vicomte de Lautrec, et eut en dot la somme de 3700 florins d'or et 700. florins d'or en meubles et vêtements l'an 1364.

(Liasse 8<sup>e</sup>. Hist. Cote 466.)

- 1360.. Guillaume de Lomagne, chevalier, fut témoin du testament par lequel noble homme Pierre de Pages, institua son héritier universel noble Jean de Pages, damoiseau, son fils le 2<sup>e</sup> o. l'issue du mois d'août de l'an 1360. (Arch. de Comont)

- 1374.. arnaud de Lomagne, chevalier, seigneur de Gimat ou Yumat, fut un des arbitres dans le différend entre Brune de Lomagne, femme de Beraut du Bouzet et noble Jean de Faudos chevalier, seigneur de Faudos, au sujet des biens laissés par feu noble Raimond arnaud alias Robert de Treissac, chevalier, le 4<sup>e</sup> août 1374.

(Arch. de Treissac. Esclignac.)

- 1377.. noble homme messire arnaud de Lomagne chevalier, seigneur de Gimat, fut témoin de la

## Lomagne.

declaration que l'abbé de Flaran fit au comte d'armagnac, qu'il s'en tiendrait à ce qu'il ordonnerait touchant un prisonnier qu'il avait fait saisir par son bailli, le 9 Janvier 1377.

(Protocole de mayres. n° 11. fol. 14.)

- 1379. - Guillem de Cintel, juge de Lomagne, assista le comte d'armagnac, lors du traité d'amitié et d'alliance qu'il fit avec le comte de Foix, par lequel Beatrix sa fille, fut promise en mariage à Gaston, fils du comte de Foix le 3<sup>e</sup> avril 1379.

(Reg. d'hommages. n° 11. fol. 30.)

- 1384. - noble Liran de Lomagne, damoiseau, frère de dame Bruue de Lomagne, veuve de feu noble Robert de Preissac, chevalier, conserigneur de Brugnemont, donna quittance à Jean de Faudos, chevalier, de la dot de la dite veuve, par acte du 15<sup>e</sup> novembre 1384. Arnaud de Lomagne baron de Jumat, en fut témoin.

(Arch. d'Eschignac.)

- 1392. - Leon de Lomagne, damoiseau, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Ehibaut de Lasseran, damoiseau, pour raison du lieu de Cazaux et de Lerpiau. le 23 août 1392. (Montauban. petit livre. n° 6. f. 17.)

Lomagne.

15.

- 1407. - noble et puissant homme Bernard de Lomagne chevalier, seigneur de Montagnac, au diocèse de Condom, avoua tenir en fief noble du comte d'armagnac a cause de viconté de Brulhois, le lieu de Montagnac, en toute justice, haute, moyenne et basse. le 2<sup>e</sup> Mars 1407.

(Montauban. petit livre. n° 6 bis. fol. 105.)

- 1<sup>o</sup> octobre 1418. Hommage au comte d'armagnac par Raymond de Lomagne.

(monlesun. IV. 438.)

- 1418. - mestrie Berault de Lomagne, fut present aux hommages et serment de fidelité des consuls et habitans de Lectoure, au comte d'armagnac le 21. septembre 1418.

(arch. de l'hotel de Ville de Lectoure.)

- 1418. noble et puissant homme, mestrie Gerard de Lomagne, seigneur de Fimarcon et de la baronnie de St Martin, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'armagnac, a cause de la viconté de Lomagne et d'aurillars, la baronnie de St Martin, savoir les lieux de St Martin, St Mezard, Terrac, Paroque de Fimarcon, Roquepère, Soycaucylard, avec toute juridiction, hommages, fiefs, etc. le 21 septembre 1418.

(Montauban. Livre rouge. fol. 85.)



## Lomagne.

- 1426. Gaston de Caumont frère d'Aymery de Caumont, ayant épousé Jeanne fille de Geraud de Lomagne, prit possession des terres de Darrousto, Quitades et Bramevaque qui lui avaient été constituées par Jeanne d'Albret, son ayeule en faveur dudit mariage l'an 1426.

(Montauban. liasse 10: Hist. cote 618.)

- Le vicomte de Lomagne, lieutenant du roi en Languedoc, réunit les états à Toulouse le 12 avril 1440. Les mesures qu'il prend pour mettre ordre aux affaires et pour pourvoir à la défense du pays.

(Hist. du Languedoc. VIII. p. 66.)

- 1446- Le contrat de mariage de Bernard de Satras avec Jeanne de Rivignan fut passé à Ligardes le 20 Juin 1446. noble et puissant homme messire Odon de Lomagne, étant seigneur de Fimarcon.

(arch. du chas de Campagno, en Condomois.)

- En 1447. Catherine de Lomagne épouse le seigneur d'Andouins, il paraît qu'elle ne reçut pas sa dot, car un de ses descendants Jean d'Andouins, en 1445. eut procès à ce sujet avec la famille de Lomagne.

- 6 Janvier 1449. Odet de Lomagne, est nommé capitaine de Duzemirol.

- 1450. Le commissaire député par messire Odon

de Lomagne, chevalier, vicomte de Couserans, seigneur de Timarcon, Terride et de la baronnie des Angles, conseiller et chambellan du roi et son senechal d'agenais et de gascogne, entendit la declaration de plusieurs riches seigneurs de la vicomte de Lomagne que noble Jean de Gout seigneur du chateau du Bouzet avait haute, moyenne et basse justice dans la dite terre du Bouzet. le 21. Juin 1450.

(Arch. du chateau de Corné en armagnac.)

- 1450. - Odon de Lomagne, chevalier, vicomte de Couserans, seigneur de Timarcon. etc. et noble dame Mathe de Comminges sa femme, donnerent à noble Jacques de Saumont, damoiseau, la capitainerie et gouvernement de Bouzet sur garonne, avec tout ce qui en dependait, sauf la justice, en presence de noble Helyon Le groyn, capitaine de Lectoure, Jean Legroyn, son frere, noble Pierre Rigaud et Bernard de Cabanhan, seriteurs dudit vicomte, acte de Borderis, nob<sup>e</sup> à Lectoure. 30 Juin 1450. -

- En 1452. Amanieu de Lomagne, chanoine de l'eglise d'Auch.

(Monlerun. IV. 306. 308.)

- 1454. noble Jean de Lomagne, temoin de la cession faite par Habelle de Taudous au comte

## Lomagne.

d'Armagnac de ses droits sur les terres de Montagnat et de Villeneuve en Albigeois, à cause de son douaire et de son contrat de mariage avec feu Louis de Saint Priest, par acte Borderi, notaire de Lectoure le 1<sup>er</sup> Juin 1454.

- 1454. Jean fils de François donne pouvoir à Gerard de Lomagne, seigneur de Vicq. pour gouverner ses biens le 29 Janvier 1454.

(Arch. du ch<sup>te</sup> de Nerac.)

- 1456. Lettres relatives au don fait par le roi à messire Odet de Lomagne, d'une portion du lieu de Ronsain, en la senechaussée d'agenais l'an 1456.

- Bernard du Rieu, tresorier de Lomagne pour le roi, à Lectoure, donne par bail à nouveau fief une pièce de terre sis à Miradoux, le 9 septembre 1457.

(Guillemette, noble, à Miradoux.)

- 1459. Odon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, vicomte de Couserans fut arbitre d'un différend entre messire Jean de Manas, chevalier, seigneur d'Avesan et Antoine son fils d'une part, et messire Arnaud Guillaume d'Ornezan, chevalier, seigneur de Tournecoupe et Jean son fils d'autre part.

par acte veu par Somarède, notaire de St. Clair le 8<sup>e</sup> Octobre 1459, folio 89.

- 1460. Odon de Somayne, seigneur de Pimaron et viconte de Couserans, de Terride, baron des angles, senechal d'agenais et de Gascogne donne un mandement le 10<sup>e</sup> Mars 1460, en vertu duquel Guil. laume Bordier notaire, expédia le 26<sup>e</sup> Mars 1461 un contrat de mariage passé a Mauvous le 29<sup>e</sup> Janvier 1461. entre noble Jean du Bouzet et dem<sup>or</sup> Catherine de Leguenville,

(Arch. du ch<sup>te</sup> de Corné, en Armagnac.)

- 1467. noble Jean de Biran seigneur de Duysegur, en Fezensac, legua a sa fille Jeanne de Biran, femme de Jean de Somagne seigneur de Montegut dix moutons d'or outre sa dot; à Beotrande de Biran aussi sa fille, femme de noble Beotrand de Massas, douze moutons d'or outre sa dot; substitua ses fils de ses deux mariages les uns aux autres. par testament passé le penultieme de Mai 1467.

(Arch. du duc de St. Aignan.)

- 1473. noble Louis de Pujolé, damoiseau, co-seigneur de Pieux, fils et heritier universel de feu Jean de Pujolé, fit foy et hommage a messire Odon de Somagne, chevalier, seigneur

## Lomagne.

de Fimarcon, coseigneur de Fieix, pour le quart de la seigneurie de Fieix tenue mouvante du Fimarcon par acte du 27 Octobre 1473.

- 1475 - noble Marguerite de Ligardes, elue repultraire en l'église paroissiale St<sup>e</sup> Hilaine de Ligardes, aux tombeaux de ceux de sa maison, fit un legs à noble Raimond de Patras, son fils, et un autre à Jeanne Patras, sa fille, et institua son héritier universel Bernard de Patras son fils, par testament passé le 26<sup>e</sup> Janvier 1475, messire Odon de Lomagne étant seigneur de Fimarcon.

- 1478. noble Jean fils de Ramon de Lomagne et les autres nobles de Lomagne, choisirent des procureurs pour agir en leur nom, dans leur cause d'appel au parlement de Toulouse contre messire Gaston de Foix, vicomte de Lomagne, par acte de Me<sup>ss</sup>ier notaire à Lectoure, du 15<sup>e</sup> novembre 1478.

- 1482. noble Louis de Pujolé, coseigneur de Fieix, fit foy et hommage lige à messire Gilles de Lomagne seigneur de Couzerans et de Montagnac, coseigneur de Fieix pour raison du quart en toute justice de la seigneurie de Fieix, sous la redevance d'une lance ferrée. 5 juillet 1482.

(Dom Villeverille. Dresseur genealogique.)

- 1485. noble Jeanne de Rivignan, femme de noble Bernard de Patras, coseigneur de Lizaules, au diocèse de Condom fit son testament et institua ses héritiers en la salle de Campaigno le 18 novembre 1485. messire Jacques de Lomagne étant seigneur de Fimarcon et vicomte de Couserans.
- 1489. noble Jean de Lomagne, coseigneur de Tieux, fut présent à la vente de la terre de Phnix, en Lomagne, faite à noble Gerard de Montaut seigneur et baron de Gramont, par noble Beraud de Darbazan, alias de Faudoas seigneur des baronnies de Barbazan, Faudoas, gramat, par acte du 25 Juin 1489.
- 1493. Jacques de Lomagne, vicomte de Couserans, seigneur de Fimarcon - Gilles de Lomagne, seigneur de Montagnac et de Courrensans - Odet de Lomagne seigneur de Terride, tous trois frères. cités dans un acte.
- 1497. noble et puissant homme Georges de Lomagne, vicomte de Gimois et seigneur baron de Terride, obtint des lettres de compulsorie, données à Beaumont le 12 mai 1504. pour faire grottoyer les actes qui constataient la constitution matrimoniale faite à noble Marguerite de Lomagne, sa sœur,

## Lomagne.

mariee à noble Jean de Montesquiou; et en consequence  
 M<sup>r</sup> arnaud Duchesne, notaire à Beaumont, lui delivra  
 une nouvelle grosse de l'acte du 6. novembre 1497.  
 passe à Montauban, en presence de noble gilles de  
 Lomagne seigneur de montagnac, Andre' sorbier  
 seigneur de Coupiac, Jean de Lupo, seigneur de Gonsac,  
 Mathieu de Montesquiou seigneur de Sales,  
 Amador de Montesquiou seigneur de la baronnie  
 de la graulet, Jean de Aros, seigneur de Beauegard,  
 par lequel Jean de Montesquiou, baron de Montequiu  
 et Jean de Montesquiou, son fils, reconnaissent  
 avoir receu de noble Odon de Lomagne vicomte de  
 Gimoi, seigneur de Terride la somme de 2208<sup>l</sup>  
 15<sup>l</sup> tous tournois, savoir 2250. par les mains de noble  
 Portaner de Douroullan seigneur de gorgobert,  
 procureur dudit Jean de Montesquiou, et le reste  
 par les mains de mess<sup>r</sup> Jean de Montesquiou, fils.  
 et ce en deduction de la dot constituee à la dite  
 Marguerite de Lomagne.

- 1499. Guillaume et Pierre de Lomagne, freres,  
 fils de Vital de Lomagne, habitans Villeneuve,  
 mirent en commun tous leurs biens et s'engageant  
 à vivre ensemble à frais communs dans leur  
 maison de La Marchote, sans jamais se separer,

Lomagne.

23.

et de nourrir et entretenir convenablement leur père,  
par acte passé au mois de mai 1499. en présence  
de noble Bernard de Mont seigneur d'Artigue,  
de Jean de Lomagne, alias Jehannet du lieu d'Arhan,  
(G. de Saussio. not. nogaro. f.º 1.)

- 1499. noble Manaut de Lomagne, fut présent au  
serment de fidélité prêté le 5 juillet 1499. par les  
consuls et habitants de Sasserade à noble dame  
Cécile de Sadirac, veuve de noble Jean de Lupé,  
seigneur de Sasserade, mère et tutrice de Ramon  
de Lupé leur nouveau seigneur.

(G. Saussio. not. nogaro. f.º 9.)

- 1502. noble François de Lomagne, fils de Gilles de  
Lomagne, seigneur de Montagnac donne quittance  
de la dot et des habits nuptiaux promis à noble  
demoiselle Jeanne de Laroche fille de noble Jean  
de Laroche, seigneur de Fontenilles et de la dame  
de Voiris. Cette quittance en faveur de Jean de Laroche  
acte passé à Montagnac, en Condomois, 18 Janvier 1502.

(Archives de Laroche Fontenilles.)

- 1506. noble Louis de Pujolé, écuyer, conseiller de  
Pieux, fit foy et hommage à messire François de  
Lomagne fils de Gilles de Lomagne, chevalier,  
seigneur de Montagnac, de Couzerans, conseiller



cu. Lomagne.

de Fleux et de Calignac, pour raison du quart de la terre  
et toute justice de Fleux. 16 mai 1506,

(Archives de M<sup>r</sup> de Pujolé.)

- 7 septembre 1513. François de Lomagne, seigneur de  
Montagnac, fils de Gilles de Lomagne.

- 1540 - Don gratuit fait en 1540 au roi de Navarre,  
à l'occasion de son mariage.

Lomagne. ————— 1000. écus.

Bruilhois. ————— 800. écus

Lectoure. ————— 1000. écus.

Fesensac ————— 2000 écus

(Arch. Pau. E. 572.)

- Armoie de Lomagne, dame de Montagnac, épouse le  
vicomte de St. Girons.

En 1571 - son mari fait faire procédure criminelle  
contre elle.

Les biens d'armoie de Lomagne sont confisqués  
et le 14 novembre 1571. le roi les donne à messire  
de Fimarcon.

(Arch. du ch<sup>er</sup> de Lagarde.)

- 1578. Ambroise Rejollot, juge de la vicomté  
de Lomagne, et Guillaume Coustaunt  
procureur au même siège.

(Arch. Pau. B. 1593.)

Lomagne.

25.

- 13 octobre 1583. - François de Lomagne, seigneur de Barbonviel, est marié à Anne de Montpezat. leur fille Jeanne épouse Jean de Bonnefont de Fieux à qui elle porte la seigneurie de Barbonviel.  
(guillemete. not<sup>e</sup>. à Miradoux.)
- 26 janvier 1587. obligation pour demoiselle Jeanne de Lomagne habitant à Fieux, absente.  
(guillemete. not<sup>e</sup>. Miradoux.)
- En 1587. - Jean Boudet, juge de Lomagne.  
(arch. Pau. B. 1606.)
- 31 juillet 1588. Anne de Montpezat, veuve de François de Lomagne, quand vivait, seigneur de Barbonviel, de Fieux et autres places, obtient sentence contre son metayer.
- 29 aout 1588. Elle donne procuration pour assister ses filles Françoise et Jeanne de Lomagne.  
Le 27 septembre 1588. autre procuration de la même pour ses affaires.
- 1596. et Septembre 1602. Fris Filhol, prêtre, chanoine de Lectoure, archevêque de Lomagne.  
(guillemete. not<sup>e</sup>. à Miradoux.)
- Juin 1627. arrêt de la cour du parlement de Toulouse.  
Enregistrement des lettres patentes données à Paris

26. Lomagne.

le 15 Decembre 1626. qui enjoignent a tous juges, baillis, vice baillis, vice senechaux et leurs lieutenants, a tous huissiers, sergents de faire toutes les diligences pour arreter le comte de Lomagne accuse d'avoir repandu des bruits calomnieux a l'egard du roi, et qui s'est evade des prisons: et de le conduire aux prisons de la conciergerie de Paris; qui enjoignent a tous gouverneurs de province, leurs lieutenans et a toutes personnes de preter main forte pour la dite capture, qui inhibent a toutes personnes d'y mettre empchement a peine d'etre poursuivis comme coupables de crime de lèse-majesté.

(Arch. Toulouse. B.)

- 1637. Mare Filhol, chanoine de Lectoure, archidiaque de Lomagne.

- En 1760. Cadet de Boubee, avocat du roi au siege de Lectoure, pour la viconte de Lomagne.

(Arch. Pau. B. 489.)

- Election de Lomagne - Assemblée de 1787. Procès Verbaux, capitation et impôts - moderations, noms de la noblesse,

(Arch. Dep<sup>t</sup> Auch. C. 32. 33. 34. 35. 36. 37.)

## Lombes.

Ville sur la rive de la Save, au pays de Comminges qui a du son existence a une abbaye.

- Note sur la fondation de l'evêché de Lombes (Revue de Gascogne XIV. 457. et XXI. 101.)

- Notice sur Lombes par Mary Lafon. dans la Revue d'Aquitaine. II. 168. notes sur Sanatan. Petrevoque a Lombes. II. 333.

- Courte notice sur le diocèse de Lombes par M<sup>r</sup> Abadie. (Revue de Gascogne. I. 515.)

- Evêques de Lombes. voir Ordonnances Royaux. Tome XIX. page 296. -

- Vue de Lombes. Lithographie, dans la Guyenne monumentale. Ducournau. Tome II.

- Ecclesia Lombariensis. in Gallia Christiana Tome XII. page 320.

- Instrumenta. 2<sup>e</sup> partie. page 262. -

Lombariensis Beatae Mariae ecclesiae monasterio S<sup>ti</sup> Eliberii concessa. anno 790.

Arnaldus abbas Lombariensis. donat ecclesiam Beatae Mariae Lombariensis ecclesiae Colosanae anno 1195.

- Compromissum super limitibus vicis Lombariensis. anno 1284.

- La seigneurie de Lombes disputée entre Bernard VII. comte de Comminges et le chapitre de Toulouse  
Transaction du mois de février 1283. Sicard de Labaotie étant abbé de Lombes.

Conventions résumées dans Monlezun, Histoire de la Gascogne, tome III. page 58.

---

- Extrait de la Bibliothèque nationale, manuscrits latins. - 12752. page 243. —————

Lombes. =. Olim monachorum et quidem Benedictini ordinis in valle pinguissima satique amana sita jam extabat seculo XI. oriente sique praerat ato abbas ut patet ex carta foundationis cellae de Lancianis 1<sup>o</sup> parte relato postea ordini augustiniensi addicta fuit et tandem in sedem episcopalem erecta est bulla Joannis XXII. P.P. et quos habuerit autores quos ne abbates haud novi quippe hujusce veteris abbatiæ antiquae excedere monumenta.

ato abbas praerat caenobio Lumbariensi regnante Roberto, rege, unde et eo tempore legi benedictinae addictum fuisse arguos eo quippe nondum galbranse ecclesiae innotuerat institutum canonicorum regularium B. Augustini,  
ipse vero otto abbas Sanctae Mariae de

Lumbers ratam habuit et firmavit regnante Roberto rege donationem Ecclesie Sancti Michaelis de Sansanis Aymerico abbati Legatensi factam a Pontio et Arsinda conjuge ex cartulario Legatense folio 66. ut sequitur:

Fuit quidam homo Pontius Mansius nomine, nobili parentibus sed plus nobilior coram Deo et angelis una cum conjuge sua Arsinda construxerunt Ecclesiam in honorem Domini et Sancti archangeli Michaelis in territorio Tolosano in ministerio de Savez valde honorabilem in ipso alode qui vocatur a Sancienis et dederunt eam Sancto Petro Legatensi cœnobio et domino Aymerico abbati. Scripta autem hæc donatio seu commemoratio in mense Augusti sub die feria V. regnante Roberto rege. Videntibus atque abbate Sancte Mariæ de Lumbers et Odone de Quadinomonte (quaxinomonte) qui hoc totum laudavit et firmavit.

- M.H. Latins. 12751. page. 272. - Bibl. nat. - Lomber. =. In ipso episcopatu Lomberii oppido conditur anno MDCXLII. a nobili Audigalensi domina D. Maria de Gombault quas eductas in parthenone Sancte Mariæ Spei seu Sancti

## Lomber.

Sigismundi in Beneventanis moniales aliquot in realem hujusce domus quam apud Lomberium construxerat possessionem hoc ipso anno M.D.C.XLII. induxit quibus et redditus sufficientes assignavit assentientibus domino Lombardiensi antistite D.D. canonicis et abbate generali Cisterciensi. Deinceps et monachorum et censuum copia ac aedificiis aucta haec domus ita ut modo abbati non haud imper videatur prioratus tamen titulo tantummodo donatur tamen. Ei praefuere domina Lucia de Sanctis e gente nobili et Sancti Francisci Xaverii affini nata, rexit ad annum M.CLXXVII. quo fato functa est die XIII. Decembris: fratrem habet N. de Saint, abbatem Beatae Mariae de Caynotae diocesis Aquensis novem-populanae.

Anna des Saints sorori denatae sufficitur anno Domini M.D.C.LXXVII. et haec anno 1680. quo scribo praesto in sollicitudine XXX. fere monialibus nobilibus quae lampadibus accensis et oleo refertis Christum sponsam ad nuptias venientem praestolantur.

Carta 1.

Donation. faite par nobl dame madame

Marie de Gombault pour bastir un monastere de D.D. religieuses de l'ordre de Cisteaux en la ville episcopale de Lombes l'an 1642.

## Carta II.

Lettre de madame l'abbesse de St. Sigismond de Bearn les Ortez par laquelle elle permet a. quel ques unes de ses religieuses d'aller fonder un monastere en la ville episcopale de Lombes. 1642.

## Carta III.

Lettres de Monseigneur l'evêque de Lombes et messieurs du chapitre de la ville par laquelle il est permis aux religieuses venues de l'abbaye de St. Sigismond de bastir un monastere en la ville de Lombes l'an 1642 et 1643.

— Bibl. natle. M.H. latin. 12773. — page 334. —

Notitia de origine cœnolii Lumberiensis ad Savam, in pago Tolosano et de corpore Sancti Majani ibidem quiescente.

Ex tabulario Sancti Liberii.

In nomine Sanctæ et individualæ Trinitatis, Ego Raymundus Rafinel, gratia Dei, dux Aquitaniae constantissimus in confessione Dei et catholice veritatis et tuitione fidelium considerans diem extremum et cernens me multis (vastis) sceleribus



## Lombes.

involutum perpendens res gravissimis flammarum inferni  
 tradi cruciatibus et nullos praemia paradisi possidere  
 sine defectione vel ad extremum de male actis peni-  
 tentiam gerens et ut fugitivus misericordiam  
 per domesticas Dei expostulans ad fontem pietatis  
 pro ablutione meorum accurrens criminum, cedo  
 vel dono locum qui appellatur Lombes situm  
 in territorio Tolosano super rivulum Savae in quo  
 est ecclesia consecrata in honorem genitricis Dei  
 Mariae et oratorium non longe positum in quo  
 requiescit Christi confessor Najanus. Et in alio  
 loco in comitatu vel Episcopio Nemausensi non  
 procul a littore maris frum qui portarias dicitur  
 in quo et simili modo est constructa ecclesia  
 in honorem Virginis Mariae has supradictas ecclesias  
 et loca praenominata cum omnibus adjacentibus  
 vel appendiciis suis terris, cultis et incultis et  
 omnibus ad se pertinentibus ab integro cum  
 terminis suis. Ego Raymundus supradictus praeter  
 aeterna remuneratione sicut supradicti cum  
 adiutorio redemptoris nostri Jesu Christi  
 cedo vel dono Deo omnipotenti et Filio eius  
 Jesu Christo et Spiritui Sancto et genitrici  
 Dei Mariae et sancto Lyberio et Attilioni

abbati et sancto conventui fratrum in monasterio  
quod Caesarium dicitur quod est constructum in  
territorio Biterrensi (Beziers) in suburbio agathonii  
in quo sacrata est ecclesia in honorem proto  
martyris Stephani in qua requiescit corpus supra  
dicti martyris Cyberii et Attilion ibidem pater  
monachorum secundum regulam Sancti Benedicti  
proesse videtur. Et sit hoc donum in alimoniam  
pauperum vel stipendium monachorum ibidem Deo  
servientium, firmum et firmum maneat in perpe-  
tuum ut pro nobis et pro nostra salute et  
prosperitate piissimi domini senioris nostri Caroli  
serenissimi Imperatoris clementiam Dei eos  
exorare delectet. Si quis vero post discessum  
nostrum occasione maligna hoc donum  
suprascriptum dirumpere tentaverit odium  
Dei sit et maneat super eum et cum Cain  
fratricida sit portio ejus et cum Dathan et  
Abiron et cum Juda traditore qui sacrum corpus  
Domini vendidit donec ad emendationem veniat  
Et non valeat vindicare quod cupit sed cedat  
omnipotenti Deo et supradicto monasterio aurei  
libras viginti, insuper donum suprascriptum  
perenni tempore sit stabilitum sine ulla

inquietudine fallacitatis. Scripta carta donationis hujus  
 regente Raymundo, principe in mense Martio  
 XII. Kalend. Aprilis sub feria V. apud Biterrensem  
 civitatem, regnante domino nostro Ludovico. et  
 anno XXI. imperii serenissimi imperatoris Caroli.  
 Serenus, levita scripsit.

- Imprimi dans Mabillon. Vita s. l. ord. Bened. ad  
 annum 793. aut in vetera analecta. —

---

- Bibl. nat<sup>le</sup> M.M. latins. 12773. page 985. —

Fragmentum de vita et miraculis Sancti  
 Majani confessoris Cognensis monasterie  
 excerptum ex veteris hagiologii Caunensis. —

Kalend. Junii. natale Sancti Majani confessoris  
 qui apud fratres cenobii Cogniacae nimis  
 honorificentia custoditur neque regionis hospite  
 indigenae neque vivens Majanus extitit incolae  
 sed a provincia occiduo proxima translatus  
 ubi nunc servatur in villa anteriorum docet  
 memoria. Post cujus adventum quam tunc  
 a se pulchrum ostensum sit signum judicat  
 sensus audientium. Igitur quidam fidelium  
 attulit. filium suum quem ab us matris  
 ediderat mutum et multa imbecillitas

unius lateris negauerat gressum, quem ingerens in oraculum cernentibus, qui aderam cingulo ipsius collo innixi omnipotenti deo et sancto confessori Majano tradidit ad sciendum si ei jus restauraret officiorum.

Ecce autem circa noctis medium idem oeger quasi per trium horarum spatium clamorem auditus est emisisse horisonum, ita ut genitor ejus in aula vigilans miraretur nimium qui huc illuc que gressum tendens tandem patris usque pervenit ad conspectum quem seiscitans qualiter circa cum actum esset hujusmodi miraculum quaerentibus dixit in horrore, inquit visionis nocturnae trusus sum a duobus viris atque per omne corpus extensus ut non sine multo dolore clamores cogeres dare quibus dicentibus, et morbus et dolor recessit protinus meque incolumem factum sensi: caelitus.

Cum ad oratorium Sancti Elyserii delatus fuisset confessor Domini Majanus conflente populo orationis gratia accessit quaedam mulier sanctimonialis per tribus annis privata lumine corporis deprecans Dominum virtutis ~~est~~ per meritum Majani confessoris tergens tenebras

suae cœcitatibus: nec distulit autem miserator altissimus  
quia illico recepit usum sexus femineus glorificans  
Dominum Sabaoth claris vocibus qui talibus  
servum suum exornat virtutibus.

Abessit quoque hilaris femina quæ advenere  
cœca et per biennium perseveravit sana donec  
quodam nocte in infortunio percussa subitaneo  
brachii est rigore multata nam subito exaruit  
manus ejus conversa retro quo ad se recerta  
accolarat visere prioris sui adjutoris limina  
sperans inde promereri optata salubria nec  
in longum frustrata est attractis quippe limi-  
nibus pernoctari cepit in sanctuario et in  
crastino sana rediit in diversorium.

(Huc usque manu scriptus codex Caumontis  
saeculo decimo, ut conjicio, exaratus.)

(Manuscript de Dom Estienne).

- 17 Juillet 1323. Guy de Comminges, co-seigneur de  
Lombes, épouse Marie de Caumont.

(Anselme, II. 707. A.)

- En 1397. Pierre Paris, évêque de Lombes, —  
Plusieurs seigneurs font invasion dans le palais  
épiscopal, l'un d'eux garsiot, batarde de Comminges.

blesse dangereusement au gotier Pierre de Mendouze  
abbé de Saranon, vicairie general dudit évêque  
de Lombes.

(Chronique de D. Brueges. page 289.)

- Guy de Comminges coseigneur de Lombes, article  
important dans Arselme. II. p. 633. B.

Arnaud Roger, évêque de Lombes, (idem. 633. E.)

- Note sur Jacques Colonna, évêque de Lombes de  
1328 à 1341. dans la Revue de Gascogne, XXI. 33. -

- Jehan, évesque de Lombes, conseiller du roy,  
reçoit pour son estat 500<sup>l</sup>.

(Comptes de 1473. page 575.)

- 20 Janvier 1487. Procès verbal du lit de justice  
tenu à Paris par le roi Charles VIII. Jean, évêque  
de Lombes, abbé de St. Denis y est nommé comme  
assistant.

- 29 Decembre 1488. Jean de Corneillan, prévôt  
de l'église de Lombes est présent au mariage  
du seigneur de Savignac. avec Antoine Daupoune  
chanoine de la même église.

(Geneal. Faudouas. 153.)

- Jean de Arlheres, évêque de Lombes, abbé de  
St. Denis est en butte aux entreprises d'Olivier le  
mauvais, dit Olivier Lédain, favori de Louis XI.

## Lombes,

Olivier voulait s'emparer des principaux revenus à l'aide de menaces de mettre l'évêque dans la « male grace » du roy = il obtient en 1475. de devenir le fermier apparent de la foire du Lendit et de la terre de Rueil appartenant à l'abbaye de St. Denis. Il jouit de ces revenus montant à 700 8000 livres par an sans jamais consentir à en rendre compte à l'abbé. Si les moines se permettaient de réclamer, Daniel Baert, lieutenant d'Olivier Lédain les maltraitait. Il y avait près de huit ans que durait ce désordre lorsque le roi mourut. Aussitôt l'évêque de Lombes forma une plainte contre Olivier Lédain qui était poursuivi devant le parlement de Paris et qui, pour beaucoup d'autres crimes et exactions fut condamné à mort et exécuté le 21 mai 1484.

- 2 septembre 1515. - En la maison épiscopale de Lombes sont présents aux pactes de mariage de Lancelot de Cauna, seigneur de Vignolles et Madeleine d'Ornezan, Arnaud Guilhaum de Aubin, prieur de l'église de Lombes, Bernard de Presilhac, chanoine - Pierre Brestolthes bachelier en droit et official - Arnaud Labat official de St. Sever, en Gascogne, Bertrand de Cauna, protonotaire apostolique.

Arnaud Guilhem de Lamezan, chanoine de Lombes.

(voir au mot Vignolles.)

- 1528-1553. - Pontifical abrégé à l'usage de messire Bernard d'Ornezan, évêque de Lombes.

(Bibl. nat. nouvelles acquisitions. f. latin. n° 221.)

- Lettre du connétable de Montmorency en 1549, informant Henri II, roi de Navarre, lieutenant général en Guyenne, que le roi lui accorde les dépouilles de l'évêque de Lectoure.

(Arch. Pau. E. 575.)

- Jean de Gavaret, prêtre, prieur de Nerae, près Lombes, fit son testament le 29 août 1549, devant Bertrand Bosc, notaire à Montpezat, par lequel il institua Jean de Gavaret de petit, chanoine de Saint Sernin.

(Painé, au mot Gavaret, p. 24.)

- Juillet 1606. arrêt du parlement de Toulouse ordonnant la recherche au château de Lombes et aux environs des meurtriers du vicomte de Montela tué en duel.

(Arch. Toulouse, B. 244.)

- En Juin ou Juillet 1606, le maréchal d'Ornano passe à Samatan et Lombes où il est visité par toute noblesse de Comminges, messeigneurs de Maestres,



le comte de Carmain, et tout plein de gentils hommes.

Lettre de Vicose au roi datée de Pau. 6 Juillet 1606.

(Revue d'Aquitaine. XIII. 356.)

- Juillet 1610. arrêt de Toulouse, en faveur  
d'Anne de Lévis, vicomtesse de Panat, dame de Lombey

- Juillet 1611. arrêt de Toulouse, qui maintient  
Jean du Cour en une chapellenie de l'église  
cathédrale de Lombey.

(Arch. Toulouse. B. 309.)

- Septembre 1613. arrêt de Toulouse qui maintient  
Jean Laffèrère en son canonicat et aux avan-  
tages y attachés. Il était prévôt de l'église  
cathédrale de Lombey.

- Janvier 1615. arrêt de Toulouse homologuant  
un accord entre Bernard Daffis, évêque de  
Lombey et les consuls du lieu.

(Arch. Toulouse. B. 337.)

- Juin 1619. arrêt de Toulouse qui condamne  
Bernard Daffis, évêque de Lombey, à payer annuelle-  
ment au syndic de l'université de Toulouse  
la somme de 10<sup>l</sup>. assignées sur son évêché par  
l'archevêque de Toulouse, et à prouver le  
paiement des autres sommes départies sur les  
ecclésiastiques de son diocèse, à peine de saisie de ses revenus

- Janvier 1622. arrêt de Toulouse qui maintient Pierre Bigorre en une prébende de la cathédrale de Lombez.
- Décembre 1623. arrêt de Toulouse nommant d'office les quatre consuls de Lombez pour l'année 1624, avec injonction de bien remplir leur charge, lever les deniers royaux et combattre les factions, insurrections, monopoles, exactions et injustices. - inhibant à toute personne de mettre obstacle à l'exercice de leur charge à peine d'être déclarés coupables du crime de lèse-majesté.
- Janvier 1624. arrêt de Toulouse par lequel Jean Daffis, évêque de Lombez, est reçu conseiller au parlement de Toulouse, en l'office qui lui a été conféré par lettres patentes, ledit office vacant par le décès de Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne.
- août 1655. arrêt de Toulouse ordonnant prise de corps sur la poursuite du syndic du clergé de Lombez, contre Jean Fauga, Étienne Abbadié, Antoine Bordieus, Jean de Vezé et autre Jean dit le Bonhomme.
- Lettre de S. de Lancau, évêque de Lombez et notice (Revue de Gascogne. VI. 290.)

## Lombes.

- Description de la cathédrale de Lombes -  
 Tombe gravée de Guillaume de Durfort, évêque -  
 Font baptismaux.

(Revue de Gascogne. XXIII. 407.)

- Alexandre Henri de Chauvigny de Blot, évêque  
 de Lombes, émigré et returé à Londres, est le seul  
 évêque de notre pays qui signe le Mémoire des  
 évêques français, résidant à Londres, qui s'ont pas  
 donné leur démission. Publié à Londres chez  
 Prosper, Wardour. théât. mai 1802. 164 pages.

(Revue d'Aquitaine. XII. 353.)

- Lombes. évêché 20000.<sup>fr</sup> de revenu. 90 paroisses  
 une abbaye de filles, point d'abbaye d'hommes.  
 un chapitre.

- Douille du diocèse de Lombes.

(Revue de Gascogne. V. 557.)

- Douille du diocèse de Lombes. dans la collection  
 Moreau. Bibl. natl. p.p. 787. 99. 135.

- Diocèse de Lombes. 82 paroisses.

Naissances et décès de 1690 à 1701. de 1752 à 1763.

1<sup>re</sup> période. - 15230 naissances. - 3603 mariages et  
 14993. décès.

2<sup>de</sup> période. - 13646. naissances. 2995. mariages  
 10592. décès.

(voir Richesse et population de la France, page 259.)  
 - au territoire de Lombes, château de Seze et revenus  
 des biens en dépendant. - rente 19<sup>fr</sup>.

Paroisses ou annexes du diocèse de Lombes  
 d'après le pouillé donné par Aubais. tome II, 187.

Lombes.	La Grande.
Montadet.	Pustignac.
Lamatan.	Mauvaisin-Saves.
Sauveterre.	Frontignan.
S <sup>t</sup> -Lolan.	Labastide-Paumer.
Montamat.	Embatz ou ambatz.
Mourlens.	Coyac.
Cadeilhan.	Rieuclar. He en Dodon.
Espion.	Savignac del Rey.
Mantissere.	Coueilhes.
Nixembeau.	Montegut-Broujac.
Agathac-de-Soch.	Castelgaillard.
Garravet.	Saubimont.
S <sup>t</sup> -Lizier du Planté.	Montegut.
Polasthon-Bourjac.	Paymont.
Adilhac.	Suybausic.
Auban.	S <sup>t</sup> -Loupe.
Lussan-Aurignac.	Amades.

## Lombes.

Montblanc.  
 Cahillere.  
 Pebees,  
 Savignac. mona.  
 La bastide Savez.  
 Pompiac.  
 St. Thomas.  
 Bragairac.  
 Empaux.  
 Seyrignie.  
 Azimont.  
 Sarnbez.  
 Andoufelle. Riv. Verdun.  
 Aurade'.  
 Teysses - Savez.  
 Cozeaux. armagnac.  
 Morestaing.  
 Louberwille. He Jourdain.  
 Castillon.  
 Noithan.  
 Villeneuve.  
 Nizas - Saonatan.  
 Tabouneres.  
 Montgras.

Gimont.  
 Sainte Marie.  
 Montinon.  
 St. andré.  
 Polestion - gimois.  
 St. Martin gimois.  
 Escorneboeuf.  
 St. Jean de las Monges.  
 Maurens.  
 Garbie.  
 Giscars.  
 Laurac.  
 St. germer.  
 Couget.  
 Tilhoe.  
 Regouville.  
 Montferrand Cogotais.  
 Lahes.  
 Le Bezeril.  
 Amban.  
 Montaignac Tessonac.  
 St. germain Tessonaguet.  
 Cologne.  
 Ardisas.

Lomber.

45.

Larrent.

Sainte Anne.

S<sup>t</sup>. Pierre Vinasac.

S<sup>t</sup>. georges.

Maubielle.

Solomiac.

Mauvaisin Fezensaguet.

Boubeis.

Maubec.

Avensac.

Briqnamont.

S<sup>t</sup>. Saul S<sup>t</sup>. marie.

Cadours. Riv. Verdun.

Vignaux. Fezensaguet.

Cose. annex de Lagravelas

qui est du diocèse de Toulouse.

Quintigneuse.

Siac. Fezensaguet.

S<sup>t</sup>. Orens.

Encusse. Fezensaguet

Beaupuy. Fezensaguet.

S<sup>t</sup>. agata.

Cous. Fezensaguet.

S<sup>t</sup>. Crieg. Fezensaguet.

S<sup>t</sup>. aubin. Fezensaguet.

Rozengues. - id.

Montbrun. - id.

Rieumes. Rivière Verdun.

Sauze, en Samatan.

Poucharramet.

Santignac.

Sajas.

Le Pin.

Plaignolle.

S<sup>t</sup>. Romain.

Montastruc.

Porques.

La haye.

Semarens.

S<sup>t</sup>. aractles.

Goudetz.

gensac. Samatan

Mones.

---

au total il y a  
129 paroisses ou  
annexes.

46. Lombez.

— Coutumes et privilèges des habitans de la ville de Lombez. (voir Bibliothèque de mon frère Cyprien, ais Capdubarry. Varia seu Laplaniana. tome I. page 189.)

---

Lombes. fief noble en la juridiction de Cornebarrieu au comté de Toulouse.

---

- 1206.. Aton, Arnaud et Fortaner de Lombes, engagé a Martin de Lombes pour 200. sols tolozans, tout ce qu'ils avaient a Cornebarrieu, savoir tous les honneurs dits de Lombes. l'an 1206.

(Saume de l'Isle. f. 598.)

- 1224. Fortaner de Lombes, Oestrand de Lombes et Eudes son frère, et Yspan de Lombes, affranchirent Guillaume Pierre Barra et les siens pour tout ce qu'ils avaient dans le fief de Lombes l'an 1224.

(Saume de l'Isle. f. 618.)

- 1231. - Martin de Lombes acquit de Guillaume son tous les honneurs et terres qu'il avait achetées de Eudes et de Bernard de Lombes avec ledit Martin et Yspan de Lombes, le tout situé a Cornebarrieu au fief de Lombes. l'an 1231.

(Saume de l'Isle. f. 600.)

- 1225. - Ysac fils de feu aton de Lombes vendit à Martin de Lombes le quart de ce qu'il avait acquis avec ledit Martin, de Ludes et Bernard de Lombes à Cornebarreue, au fief de Lombes, l'an 1225.

(Saume de l'Isle. fol. 602.)

- 1237. - Martin de Lombes vendit à Ademar de Moleas et à dame Ermenie fille d'othon de Lombes tout ce qu'il avait acquis d'Ysac de Lombes frère de ladite Ermenie, à Cornebarreue en l'honneur et fief de Lombes, l'an 1237.

(Saume de l'Isle. fol. 601.)

- 1242. - Martin de Lombes fit donation entre vifs à Arnould de Lombes fils de Fortaner de Lombes defunct et à ses frères, à autre Arnould de Lombes et à ses frères, à dame Ermenie leur mère, la moitié de tous les bonneurs qu'il avait acquis au fief et honneur de Lombes en février 1242.

(Saume de l'Isle. fol. 601.)

- 1242. - Arnould de Lombes fils de Fortaner, et ses frères, autre Arnould de Lombes et ses frères et dame Ermenie leur mère, reconnurent que Martin de Lombes avait fait de ses propres deniers dans le fief de Lombes une maison et des ameliorations, et que s'ils voulaient en jouir ils devaient fournir aux frais. (Saume de l'Isle. fol. 601.)



## Lombes.

- 1242. Arnaud de Lombes, fils de feu Fortaner, pour lui et ses frères, autre Arnaud de Lombes pour lui et ses frères déclarent qu'ils approuvent tout ce que Martin de Lombes avait fait du fief de Lombes, près Cornebareieu, au mois de février 1242.

(Saume de l'Isle, fol.° 422.)

- 1245. Raimond de Lombes infeoda à Vital de Culhas et aux siens une pièce de terre pour y planter une vigne, avec des maisons l'an 1245.

(Saume de l'Isle, f.° 603.)

- 1258. Arnaud de Lombes, chevalier, acquit de Pierre de Malsamont, de Cornebareieu, tout ce que ledit Pierre possédait au fief de Lombes, savoir ce qu'il avait acquis de Dame Emenie et d'Adhemar de Sostignean, son mari. En novembre 1258.

(Saume de l'Isle, fol.° 607.)

- 1259. Raymond de Lombes, fut témoin d'un accord entre noble messire Louvain de l'Isle, chevalier, et nobles hommes messire Bernard d'astaffort et Otton, son fils le 5. a. la sainte d'octobre 1259.

(Saume de l'Isle, fol.° 207.)

- 1260. Arnaud de Lombes et Pierre de Lombes son frère donnerent en fief à Bonne, fille Marie des Meyres et aux siens une maison sise à

Lombes.

Lombrail.

49.

Cornebarruc, en février 1269. (saume de l'Isle. folio 608.)  
- 1274. messire Arnaud de Lombes, chevalier, du consentement de Pierre de Lombes, son frère, vendit à Guillaume fils de feu messire Vital de Vaquier la cinquième partie de la vendange de la vigne située près de La Pite pour le prix de 850 sous tolosans, en 1274.

(saume de l'Isle. f. 174.)

- 1279. Hortemer de Lombes, damoiseau, fils de feu messire Arnaud de Lombes, chevalier, seigneur de Compoint, tant pour lui que pour Arnaud de Lombes, damoiseau, son frère, vendit au sire de l'Isle tout ce qu'il avait en terres et seigneuries à Cornebarruc, Colomeis et Pibrac, moyennant le prix de 7500. sols tolosans le 13<sup>e</sup> juin 1279.

(saume de l'Isle. f. 720.)

— Lombrail. —

. 20 mai 1644. Pierre de Lombrail, conseiller au parlement de Toulouse. — passe un acte des d'Orbe notaire à Mauvesin.

(voir nobilités de Toulouse. Bremond.)

— Long. (de) —

Voir plus haut au mot Delon. famille bourgeoise de Narvaac, anoblée par la possession de charges en la cour du parlement de Toulouse.

— Clement I. de Long, marié à Veronique de Quel de Laborel, il mourut en 1685. laissant sa femme veuve, il était seigneur de Garac (par sa mère sans doute) il fut conseiller au parlement de Toulouse et eut pour enfants.

1. Clement qui suit

2. Jean, de Long, seigneur de Cognan.

3. Claude de Long, dont la legitime fut fixée à 14000 livres. il fut prêtre.

— ~~Clement~~ Jeanne de Long, mariée à M. de Nicolas

5. Marie, mariée à M. de Cayrol.

6. Marion de Long qui se fit religieuse dans la communauté de N. D. au sac. 16 novembre 1675.

— Clement II. de Long, seigneur de Beblaze, conseiller au parlement de Toulouse, héritier de son père, épousa 18 septembre 1670. Anne de Castagnau; il mourut le 5 décembre 1715. Il eut de son mariage.

1. Jean Octavien qui suit.

2. un fils qui devint lieutenant colonel au régiment d'Angoumois.

Long.

Longart.

51.

3<sup>e</sup>: Marie de Long, mariée à Rujó de Lafitole.

4<sup>e</sup>: Marguerite épouse de M<sup>r</sup> de Basordan, qui n'avait que le domaine de Fronton d'un revenu de 800<sup>l</sup>, plus 37000<sup>l</sup> d'argent en capitaux.

Le domaine de Marciac évalué en 1708. à la somme de 55000 livres avait été substitué à Jean Octavien.

- Jean Octavien de Long, conseiller au Parlement de Toulouse, épousa le Mai 1705. Marie deournier.

- Le petit fils de Jean Octavien de Long a procui avec M<sup>r</sup> de Lafitole, fils de Marie de Long. - 1766. 1770. l'affaire est au parlement de Toulouse.

## Longart.

Salle noble au territoire de Roquelaine, sur la rive droite du gers a donné son nom à une famille noble vivante aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

au castelani noir d'auch. nous trouvons Martin de Longart, chanoine de St<sup>e</sup> Marie d'auch, cité dans deux chartes des années 1243 et 1247 aux folios 197 et 191. comme témoin dans la donation des églises de Tenhaget et Ordan.

- La salle de Longart revint par acquisition ou autrement aux comtes d'armagnac, à la fin

## Longart.

Le comte d'armagnac fit donation du fief de Longart à Bertrand de Roquelauré, dont le fils Pierre de Roquelauré rendit foi et hommage pour Longart au comte d'armagnac le Juillet 1319.

(voir au mot Roquelauré.)

---

19 octobre 1624. Emprunt par noble Henri de la Croix-maron sieur de Longeas et de la Chapelle à noble Antoine Arnaud de la Suderie écuyer. (ils sont beaux frères)

(motés. not. Gondrin)

- 30 septembre 1625. noble Henri de la Croix-maron, sieur de Longeas et de la Chapelle donne procuration pour gérer ses affaires à M<sup>r</sup> Gabriel Charpentier sieur de Magret.

(Soutis. not. Gondrin.)

---

Mad<sup>lle</sup> de Longeas, damoiselle de la reine Jeanne d'Albret reçoit 100. livres tournois pour ses gages en 1565.

(Revue d'aquitaine XI. 121.)

— Longuetille. —

château en agenais, où mourut le connétable de  
Luynes le 15 décembre 1621.

(Fontenay-Mareuil. tome 50. page 525.)

— Le connétable de Luynes avait établi son quartier  
à Longuetille en vue de Monheut dont le siège  
était conduit sous ses yeux .... Il a été malade  
quatorze jours et dès le commencement on a pu  
voir qu'il était en danger quoique l'on fit courir  
le bruit que ce serait peu de chose, pour ne point  
apporter de trouble dans les affaires. Le septième  
jour eut lieu l'éruption et l'on donna aussitôt  
l'ordre à ceux qui approchent le roi, en raison  
de leur charge, de ne plus entrer dans les apparte-  
ments du connétable. M<sup>rs</sup> Buccelai et le seul  
qui soit resté auprès de lui avec une admirable  
assiduité jusqu'à son dernier soupir. Le 8.  
jour de la Conception de la très sainte Madone,  
le connétable se confessa au Père Recteur des  
Jésuites d'agen que l'on avait fait venir exprès,  
et il communia. L'éruption cessa ensuite et  
l'on désespéra du connétable. Le 14<sup>e</sup> jour de sa  
maladie et le 15<sup>e</sup> du mois de décembre il  
passa de cette vie à l'autre .....

Longuetille.

Lons.

Le roi est parti de Longuetille sans donner aucun  
signe de chagrin.

(Relation des ambassadeurs Florentins et Romains,  
Journal des savants, année 1878, page 691.)

---

27 Juin 1658. demoiselle Marguerite Dapuy de  
Longuetille, veuve de noble Jacob de Bruteus  
de Villemor, passe un accord sur une creance  
avec Saule de Madailhan veuve du seigneur  
de Colloc.

(Dorée note. mauvesin.)

Il y a près d'Argenton (Lot et Garonne) un  
château de Longuetille dont une lithographie  
est donnée dans la Guyenne historique et  
monumentale de Ducourneau, au tome 2:  
parmi les planches de la fin du volume.

— Lons. —

---

Talle noble ou château au vicomte de Fezensaguet  
dans la paroisse de St Orens, près de Louyet. —

- 6 mai 1593. noble demoiselle Marie de grosses  
veuve au feu Beraud seigneur de Lons donne à  
baill sa métairie de Sicille, sise en St Orens.

- même année plusieurs obligations pour demoiselle Marguerite de Berail, fille du seigneur de Lons.

- 27 décembre 1624. - noble François de Berail seigneur de Lons coseigneur de St Orens donne bail à métairie.

(Chabanon. nob<sup>le</sup> à Cologne.)

- 9 février 1623. - noble François de Berail seigneur de Lons, donne lectail en gazaille

le 23 juillet 1623, il donne à bail une métairie,

(Guthamede. nob<sup>le</sup> à Cologne.)

- 4 avril 1625. - Protestation pour demoiselle Marguerite de Rejeumont femme de noble François de Berail seigneur de Lons.

- 26 septembre 1625. quittance donnée par noble François de Berail seigneur de Lons.

- 17 mai 1626. obligation pour le même.

- le 1<sup>er</sup> avril 1626, il a emprunté 17 sacs de blé à Antoine Bernard d'Assegue seigneur d'Engalin.

(Dorbe. nob<sup>le</sup> à Mauvesin.)

- 20 mai 1647. - dem<sup>lle</sup> Marguerite de Larroque veuve de noble François de Berail seigneur de Lons, vend la métairie de las Darraques, sisè en Lons, à noble François de La Balme seigneur de Pasalle,

- Elle vend diverses pièces de terre à noble



Gilles de Berail sieur de Bentanas. (Dorbo. nob. Mauvesin.)

- Le 10 septembre 1654. Gabriel de Berail, sieur de Lons a épousé Marthe de Montazet,

Le 22 mars 1683 ladite dame s'accorde sur ses droits avec noble François de Berail, seigneur de Lons, fils aîné et donataire de Gabriel de Berail.

En 1690. François de Berail sieur de Lons et Marguerite de Larroquean lui cèdent une créance de 200<sup>l</sup>.

(claus. nob. a. Mauvesin.)

## Loran.

Telle noble usi pui de la ville de Mirande au territoire de la paroisse de St. Maur. ou Savrac. Cette terre appartenait au XVII<sup>e</sup> siècle à une famille bourgeoise importante de la ville de Mirande, dont les membres occupaient des positions dans la magistrature de l'élection d'Artarac et dans l'armée, elle avait nom Dufour, et l'aîné de la famille se qualifiait de sieur de Loran.

(voir au mot Dufour.)

- 5 février 1689. Jean François Dufour de Loran, seigneur de Marcellan, Douoda et autres lieux, lieutenant de la compagnie du sieur

marquis de La Luzerne, habitant Misande, demande et obtient de charge de logement de gens de guerre, aux loix de Soulers, Arcoues et gouts.

(Arch. de La Roche. pieces manuscrites VII.)

Le frere aine du precedent. Arnaud Dufour de Loran, avait epouse Jeanne de Gramont de Lamazerie, et n'eut de son mariage qu'une fille unique, son heritiere, mariee le 13 septembre 1689. (Louise Dufour) à Guillaume de Sabathe. Mondeau, de la Branche de Lassegan et de Thermes. de ce mariage eut autres enfans. une fille Jeanne Marie de Sabathe, qui eut la salle de Loran. et epousa le 16 Janvier 1725. Jean Pierre Gaston de Siregand comte d'Erce, seneschal de Neboyan. a qui elle porta la terre de Loran. - Mr de Siregand mourut en 1755. La veuve Jeanne Marie de Sabathe, fille de Louis Dufour, a vendu la terre de Loran à Arnaud Filhos, habitant Misande, par acte du 14 Juillet 1769. moyennant le prix de 45000 livres plus 20000. livres pour les meubles.

actuellement la terre de Loran appartient à M<sup>r</sup> Alphonse Nicussons, qui l'a recueillie dans l'heritage de demoiselle Filhos (Fanny) sa mere. Le chateau vient d'etre repare et augmente.

58.

Loran.

Losse.

— Jean Laberde de Lauran, juge royal de gabardan  
 était mort avant 1775, que sa veuve dem<sup>de</sup>  
 Jutaret du Lin fait son testament.

(Arch. Dep<sup>te</sup> Auch. E. 27.)

Le trouve en 1543. Guithem de Loran, notaire de l'île  
 Joudain fils et collationnaire de feu autre Guithem  
 de Loran aussi notaire dudit lieu de l'île Joudain =  
 et des autres notaires desquels ledit feu Loran, mon  
 père était collationnaire =

Dans un compulsoire requis par les habitants de  
 Lectoure les notaires Loran étaient successeurs  
 de Bertrand Barreyria,

(coll. Doat. tome 238.)

— Losse. —

Terre et paroisse au vicomté de gabardan. L'église fort  
 ancienne sous le vocable de St. Pierre dépendait de  
 l'archidiocèse de Los.

Cette terre a eu des seigneurs particuliers qui  
 en portaient le nom.

(Pour les seigneurs de Losse, voir Bourdieu. p. 285.  
 au mot Lustrac et arch. de la Gironde. XIII. 297. XV. 167.)

- Jean de Lotte, capitaine des gardes d'Antoine de Bourbon roi de Navarre. En 1562 il est pourvu d'une compagnie de 20 lances de la compagnie de S<sup>r</sup> André.  
Après la bataille de Dreux. M<sup>r</sup> de Lotte, chevalier de l'ordre est envoyé par le duc de Guise pour annoncer à la reine la victoire de Dreux.

Le 17 mars 1562 M<sup>r</sup> de Lotte est l'un des assistants à la conférence entre le connétable et le prince de Condé.

Il vient sur le bateau où le roi de Navarre blessé s'est fait porter. Il reste dans un coin, gardant son bonnet sur la tête pendant les prières des ministres.

- Comme conseiller du conseil privé il assiste à l'interrogatoire de l'assassin Poltôt de Méré.

- Il est envoyé par la reine mère pour porter l'édit de pacification de 1562. et le faire publier.

- Le 22 mars il fait enregistrer l'édit au parlement de Paris.

- En 1563. il est au siège du Havre, et est chargé d'aller recevoir les parlementaires anglais qui viennent traiter de la réduction de la ville

(Mémoires de Condé. Tome I. 110. 111. 17. 84.

Tome II. 115. 139. Tome IV. - 116. 117. 189. 286.

320 à 324. 564.)

- Monsieur de Losse, seigneur fort honorable, notre bon et ancien ami, fort affectionné au bien de notre république étant parti d'Escars, vint coucher de ceu, tellement qu'il y eut peu de sollemnité à son arrivée, combien qu'on desirât luy faire apparoir la volonté des habitans de la ville en son endroit. Sous laquelle témoignner luy fimes present d'une coupe d'argent doré valant six ou sept vingtz livres, laquelle il receut avec grand contentement, offrant tout son pouvoir et moyen pour les affaires de la ville et des habitans en general et particulier.

(Registres consulaires de Limoges. tome 2<sup>e</sup> p. 360.)

## Loubagnac.

Salle noble situé en la juridiction de Rignepere au pays d'angles, - Il y avait une eglise cille souuent dans le livre inventaire de l'abbaye de Lacasse Dieu, sous le nom de Lubriag, elle avait pour prieur devant un religieux de l'abbaye de Lacasse Dieu. dependant de la grange de Vic Fezensac. -

Loubagnac ou Louagnac était possédé successivement au XVII<sup>e</sup> siècle par les familles Baylies, Ferragut et Marrens de Montgaillard. -

## Loubagnac,

61.

- 18 août 1621. Jean Baylies, seigneur de Loubagnac, fils de Jean Baylies, donne à métairie son bien d'Esperon au Luyriac.  
(Daubas, not<sup>e</sup> Luyriac. f. 340.)

Dans un acte du 4 juillet 1628, comparait les héritiers de feu M<sup>r</sup> Pierre Baylies.

- Feu Jean Baylies, quand vivait seigneur de Loubagnac, avait vendu, à pacte de rachat moyennant 600<sup>l</sup> à Jean St. Jeannet, la métairie de Seyrolles, mais le revenu de cette métairie dépasse les intérêts.

Le 1<sup>er</sup> mars 1628, Jean Baylies seigneur de Loubagnac, fils de feu Jean vendeur, transige avec l'acheteur à qui il paye 300<sup>l</sup> moyennant quoi Jean St. Jeannet lui vend un tiers de la métairie de Seyrolles.

(Daubas not<sup>e</sup> Luyriac. p. 36.)

- 23 juin 1631. Friis Baylies fils de M<sup>r</sup> Pierre Baylies seigneur de Loubagnac, leougeois de Luyriac.

(Daubas, not<sup>e</sup> Luyriac. p. 233.)

- 22 juillet 1633. acte passé à Montequivou - par noble Leonard de Ferragut seigneur de Gignan seigneur de Loubagnac,

(voir au mot Ferragut.)

- 12 janvier 1640. noble Leonard de Ferragut seigneur de Loubagnac exerce retrait féodal et obtient

## Loubagnac.

delairsement d'une pièce de pré de 3 journées d'homme app  
a' Saporot, sur la rivière de Lotte : ce pré avait été ven  
par Jean Baylies, a' Sieur Lanasac, bourgeois du Bois

Ce pré est sous le fief des religieuses du couvent a  
Braulh et chargé d'un obit payable aux prêtres  
obituaires de Riguepeu. Le delairsement est consenti  
moyennant 50<sup>m</sup> payés comptant par un mandataire  
de Leonard de Ferragut.

- 2 Janvier 1641. Leonard de Ferragut sieur de Loubagnac  
est témoin d'une transaction passée au château de  
Belmont.

(Sellarogue, not<sup>re</sup> Biran, p. 154.)

- 27 Juillet 1641. noble Leonard de Ferragut sieur  
de Loubagnac et fermier des quartr appartenant  
a' l'archidiaere d'Angles ; il en cede une partie  
moyennant 105<sup>tt</sup> a' noble Jean Benquo' sieur de  
Boue'.

(Sellarogue, not<sup>re</sup> Biran.)

- 10 mai 1647. noble Leonard de Ferragut, seigneur  
de Loubagnac et de Maupas, regle ses comptes  
avec Bertrand Demon, fermier de Loubagnac.

(Nabe, not<sup>re</sup> a' Riguepeu.)

- 22 Juillet 1647. obligation pour noble Leonard  
de Ferragut seigneur de Loubagnac et de

Loubagnac,

63.

Maugras passée devant Sabazan. notaire à Nogaro,  
- Loubagnac, mentionné dans les Mémoires de Lully  
V. p. 307. comme ayant trépassé dans les intrigues  
de la marquise de Verneuil et du duc de Bouillon.  
- 12 décembre 1647. - demoiselle Henriette de Louvoise  
est mariée au sieur de Loubagnac; elle est en  
procès avec son frère le seigneur de Louvoise qui  
obtient contre elle sentence au sénéchal de  
Candern.

(Mentaine Louvoise.)

- 19 novembre 1645. noble Leonard de Ferragut  
seigneur de Louvaignac a prêté de l'argent,  
ce prêt est rappelé dans un acte du 18 août 1668.

(Bilhau. not<sup>e</sup> à Nogaro)

- 28 Juin 1655. Madame de Maugras héritière  
de feu M<sup>r</sup> de Loubagnac, se présente comme  
créancière de la communauté de Riguepeu.

(Ch<sup>re</sup> de La Haye. pièce manuscrite. II.)

- 28 Janvier 1693. Acte portant que toutes les  
redevances aux dames religieuses du Brouilh par  
la maison de Loubagnac, demeurent fixées, par  
transaction en date de ce jour, à la somme de  
12. livres tournois chaque année. Cet accord est  
passé entre les susdites Dames religieuses du



## Loubagnac.

couvent du Brouilh et messie Marc Henry de Marrons, seigneur baron de Montgaillard et autres places tuteurs des enfans de feu noble Bernard de Marrons, son frere, sieur de Loubagnac, Cette transaction porte que le 24 aoust 1665. devant Bequie notaire a' ordan, une transaction relative a' ces rentes fut passe'e par les dames religieuses et feu Bernard Daure qui s'obligea a' leur payer la somme de 524. livres; laquelle somme fut payee par noble Jacques de Castelnaud a' la charge de Mr de Maupas. (Ferragut) suivant transaction entre les susdites dames et le dit sieur de Maupas passe'e le 24 septembre 1675. devant M<sup>re</sup> Lagardeie, notaire a' Bisan; et suivant l'acte passe' aussi par le me'me notaire le 18 juillet 1675. entre ledit sieur de Maupas et le sieur de Castelnaud, mais lesdits feus sieurs de Lamotte et de Castelnaud, en leur vivant, et presentement Mr de Montgaillard, son frere. (de m<sup>r</sup> marrons de Lamotte) et tuteurs des enfans dudit Marrons sieur de Lamotte pretendent 1<sup>o</sup> que les dites dames ne peuvent exiger ni demander que le fief ordinaire, qui est de deux sols; 2<sup>o</sup> qu'il ne peut payer que ledit fief ordinaire aux dites dames. un proci estait pendan't en la cour du parlement de Toulouse. Et c'est pour eviter les grands frais de la poursuite du jugement et l'incertain

## Loubagnac.

65.

evenement d'iceluy que lesdites parties transigerent sur l'avis de leurs avocats et par l'intermediaire des amis communs. Et cette transaction fut, le 28 Janvier 1693, devant M<sup>e</sup> Sellaroque notaire royal de la ville de Brian passé au parloir du couvent et monastere du Brouilh, ordre de Pontevault, et signée anne de Benquet et de Boué, prieure: Marguerite de Belmont, prieure du cloître, Suzanne de Malartic, Jeanne Dardons, Blaise de Rey, andrei de Forgues, Rose Despes, Marie Dancijan, Jeanne de Charens, anne de Beaulieu, Marianne de Lagarde-Mouluc, Catherine Dargotte, les toutes dames religieuses et professes audit couvent assemblées audit parloir d'une part: et le dit messire mare Henry de Marrens, d'autre part.

- Loubagnac fut vendu par les heritiers Marrens à un bourgeois de Segun le sieur Bouries.

- 21 septembre 1791. Constitution de rente par le sieur Jean Daptiste Bouries, habitant de Segun, sieur de Loubagnac, en faveur de Pierre Cortade, juge du duché de Roquelaur.

- 25 Janvier 1796.- Constitution de rente par le sieur Blaise de Bouries, lieutenant d'infanterie, habitant Segun, en faveur de M<sup>r</sup> Jean Pierre Cortade, juge du duché de Roquelaur, habitant Savardens.

## Loubagnac.

- 7 Decembre 1739. Constitution de rente par le sieur Blaise de Bouries, en faveur de M<sup>r</sup> de Cabanes, prêtre, Docteur en Théologie.

- 11 Juin 1739. - constitution de rente par Blaise Bouries ancien officier d'infanterie, habitant Jegun, en faveur de Daniel Cabanes, bourgeois, habitant Jegun.

- 15 août 1752. Blaise Bouries sieur de Loubagnac, habitant Jegun, renouvelle la rente constituée par son père Jean Baptiste Bouries; il la renouvelle en faveur de François Michel Cortade, avocat en parlement, vigner du duché de Roquelaure.

(Reg. des notaires de Jegun et Savardens.)

- Le 27 Janvier 1770. devant M<sup>r</sup> Epiet, notaire de la ville de Béarn, le sieur Blaise Bouries, ancien officier d'infanterie, Honoré Bouries sieur de Loubagnac, Joseph Bouries, bourgeois et demoiselles Marie et Anne Bouries, ces quatre derniers fils et filles du sieur Blaise Bouries; vendirent à M<sup>r</sup> Joseph Bordes, travaillant son bien, habitant aux maisons de Hengaron, juridiction de Béarn, la métairie appelée au Coustou, d'une contenance de cent concades de terre.

Cette métairie dépendait et dépend encore du domaine de Loubagnac.

## Loubagnac.

67.

- Le 29 octobre 1771. devant Epriet notaire a. Biran, le sieur Honoré Bourdes sieur de Louvagnac, habitant Jégun, vendit au sieur Joseph Bordes, de Hengaron, le château appelé de Louvagnac avec ses terres.

- En 1813, dem<sup>lle</sup> Elisabeth Bordes, fille de Jean Baptiste Bordes, fils aîné de Joseph Bordes et de Dame Gerarde de Caupene, épousa M<sup>r</sup> Jean François Melon de Souy-Lateulère, habitant la ville de Lannepexx. et ledite Elisabeth Bordes, apporta en dot le domaine de Loubagnac, où habitèrent les époux avec les père et mère d'Elisabeth Bordes.

- Famille Bordes. = Habitait Hengaron, en Biran, de acts de 1675. 1711. 1722. 1727. 1749 constatent la présence de cette famille dans ce domaine. - Le 6 février 1762, Joseph Bordes, acheta une pièce de terre. En 1768, il était fermier du moulin du Mouth et de celui de l'Isle de Née, et en même temps négociant.

Ce Joseph Bordes eut trois fils 1<sup>o</sup> Jean Baptiste Bordes. 2<sup>o</sup> Jean Bordes, prêtre, docteur en théologie et recteur de St Arailles. 3<sup>o</sup> Pierre Bordes.

- Le 7 novembre 1778, Joseph Bordes qui avait acheté Loubagnac, habite encore le Hengaron.

- 16 mars 1779, devant M<sup>e</sup> Epriet notaire a. Biran, contrat de mariage de Jean Baptiste Bordes, bourgeois,

## Joubagnac.

habitant de Mengaron, fils de Joseph Bordes, aussi bourgeois  
 et de dame Claire Coustau, son épouse, avec demoiselle  
 Gerarde de Caupene de Sujos, habitant au château  
 de Sujos, en Roquebrune, fille de Vital de Caupene  
 seigneur de Sujos et de feu dame Françoise de Lustrac  
 étaient présents: Jean Piri Bordes, père du contractant,  
 Jean Bordes, prêtre, docteur en théologie, prébende du  
 vénérable chapitre de Ste Marie d'Auch, son oncle paternel,  
 messire Jean Baptiste Melchior de Caupene, chevalier,  
 Jean Baptiste Joseph de Caupene, clerc tonsuré, et  
 demoiselle Jeanne de Caupene, ses frères et sœurs.

- le frère aîné de la future, Jean Baptiste Melchior de  
 Caupene, avait épousé, devant Gauthier, notaire à  
 Vic Fezensac, le 19 février 1778, Marie Felicie de  
 Ferragut, fille de Jean Francois de Ferragut et  
 de dame Marie de Sujos de Lustrac, ladite dem<sup>lle</sup>  
 de Ferragut, habitant le château de Saf, en Fezensac.  
 de ce mariage de Jean Baptiste Bordes avec Gerarde  
 de Caupene, est venue Elisabeth Bordes, mariée en 1813,  
 connue nous l'avons vu avec M<sup>r</sup>: Jean Francois  
 Melon de Souy-Lateulère.

- Famille Souy-Lateulère, = originaire de Lannepax.  
 - 16 Juin 1722. Testament de dem<sup>lle</sup> Marguerite de  
 Pouquet, en faveur de noble Jacques de Souy, sieur

## Loubagnac.

69.

de Lateulere, fils de noble Bernard de Souy, sieur de Lateulere, et de Jeanne de Modoux, demeurant près Lannepax,

- 14 juillet 1726. - devant Cave, notaire à Lannepax.

Contrat de mariage de noble Jacques de Souy, sieur de Lateulere, et demoiselle Marie Darbo, fille legitime de Mr. Guillaume Darbo, ancien lieutenant general de la prevote de St. Sever et de Marguerite du Lion de Campet.

- 14 mars 1768. - ouverture par le notaire Cave, du

testament mystique du sedit noble Jacques de Souy sieur de Lateulere, sur la demande de la sedit Marie Darbo et de leur quatre enfans 1<sup>er</sup> noble Joseph Nicolas de Souy-Lateulere habitant a Gerant pres Lannepax. - 2<sup>e</sup> noble Jean Henry de Souy-Lateulere, pretre et vicair du lieu de Part. 3<sup>e</sup> Marguerite de Souy-Lateulere épouse de noble Jean Marie de Gaulin, officier d'infanterie. 4<sup>e</sup> Guillaume de Souy.

- 18 octobre 1778. Constitution de rente annuelle et perpetuelle pour noble Joseph Nicolas de Souy de Lateulere par Jean Seuze et Comerville.

- 22 Juin 1813, devant Gauthier, notaire a Vic. Fejeux, Contrat de mariage de Mr. Francois Melon de Souy Lateulere, habitant de la ville de Lannepax,

filis de Joseph Nicolas Souy Lateuleve et de dame Ma  
Maurens, decedés et demoiselle Elisabeth Borde  
fille de Jean Baptiste Bordes et dame gerarde de.  
habitant Loubagnac. Le futur assisté de Jean  
Demesté, Jean Lahrie, Jean Commeille, Victor Ma  
ses beaux freres, Dubarran, juriconsulte, son co  
la future assistée de Mr Jean Bordes, pretre rect  
de St. Arailles, Pierre Bordes, son autre oncle,  
Jean Baptiste Joseph Caupenne son oncle, Sieur  
Daujé son beau frere.

de ce mariage vinrent - 1° Jean Baptiste Souy Late  
2° Marie anne Victorine Souy Lateuleve.

- Jean Baptiste Souy Lateuleve a eu deux enfans  
1° un fils mort jeune et 2° une fille Marie Elisabeth  
Victorine Lucie Souy Lateuleve, mariee en 1874 à  
Mr Saboullene, auquel elle a apporte le domaine  
de Loubagnac.

(Vois pour Loubagnac les notes sur Montsquiou  
de mon frere Cyprien, au Capdubarry.)

— Loubaisin.

3 novembre 1581. Bernard Loubaisin, capitaine, habi  
Etramiac. passe un acte d'achat.

(Tabatié noté à Montfont.)

Loubens.

71.

## Loubens.

Pisef noble dans la vicomté de Comagne, au diocèse de Lectoure. qui a donné son nom à une famille féodale  
- 1259. messire Soms de Loubens, chevalier, fut présent à un accord entre noble homme messire Louvain de l'Isle, chevalier, et noble messire Bernard d'Atafort, chevalier, et Otton son fils le 7<sup>e</sup> jour de la sortie d'Octobre 1259.

(Livre de l'Isle. fol. 207.)

- 1485. noble Bertrand de Loubens, du lieu de Mansonville, fut fondé de procuration de noble Antoine de Massas, seigneur d'Avesan et enseigneur de Mansonville, pour agir en son nom devant le tenechal d'armagnac, contre les consuls dudit lieu de Mansonville, par acte reçu faitours nob. le 11<sup>e</sup> septembre 1485. fol. 24.

Eglise de Loubens, située au pays d'Angles au levant du monastère de Brouilh sur la Braise, est citée dans une charte du 2<sup>e</sup> cartulaire blanc de St Marie. fol. 4. r. R. et sous le nom d'glise de Lobeys, au cartulaire noir de St Marie fol. 15. verso.



## Loubenx.

Terre et seigneurie au vicomté de Marsan, a don  
nom a une famille de noblesse féodale.

- 1272. Bertrand de Caumont, damoiseau, fit hon  
lige au roi d'Angleterre pour lui et Pierre de Lou  
Arnaud de Marmande. Arnaud Bernard de Saroque  
Pierre grimoart, pour raison de ce qu'il tient en  
à Cauchignan, Samazan, Cozet et Bouglon, le 1  
a l'issue de Mars 1272.

(Bordeaux, registre C. fol. 117. v°)

- 1273. Raymond de Certes damoiseau, de Barta  
avoue tenir en fief du roi d'Angleterre ce qu'il a  
aux paroisses de Barta, Prignac et Thatt, sauf  
ce que Gaillard de Loubens, chevalier, et Gaillard  
de Fauques, damoiseau, tiennent en fief du seigneur  
de Landiran, le samedi avant le Rameaux 1273.

(Reg. C. fol. 183. v°)

- 1311. — Arnaud de Loubenx, damoiseau, fils de feu le  
seigneur Amanieu de Loubenx, chevalier, assigna 83 sous  
bordelais de rente a Layle Bretel, sur la gironda,  
a demoiselle Navarre de Loubenx sa soeur, en deduction  
de 10 livres de rente constitués en mariage a la dite  
Navarre avec Bons de Saroque, son mari, par feus  
Amanieu de Loubenx, chevalier, et dame Condot

d'Escottan, sa femme, ses père et mère, par acte  
 ceu Sey d'oleron notaire de Caudrot, en presence de  
 Bernard de Loubenp, Sey de Montpezat; damoiseaux,  
 et autres le 8<sup>e</sup> jour a l'entree de Janvier 1311. Philippe  
 regnant en France, Edouard en Angleterre duc d'A-  
 quitaine. (Arch. du ch<sup>ca</sup> de Budes.)

- 1326. Bernard de Loubenp fit hommage à  
 Jean d'Artois, comte de Foix pour le quart de la  
 seigneurie de Loubenp en 1326.

(coll. Doat. Tome 1<sup>er</sup> p. 11.)

- 1363. monsieur Jehan de Loubenp fut un des  
 seigneurs qui se constituerent otages et pleiges, au  
 chateau d'Orthez, pour sureté du paiement de cent  
 mille florins que le seigneur d'Albret devait payer  
 en trois termes, au comte de Foix, vicomte de  
 Béarn. le 20 Janvier 1363.

(acte en langue gasconne, Tresor des chartes du  
 roi, au chateau de Pau. O. coté. 3.)

- 1369. Jean de Loubenp était caution d'une  
 somme d'argent payee au sire d'Albret. par  
 Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn.  
 le 29<sup>e</sup> Janvier 1369.

(coll. Doat. Tome 2<sup>e</sup> p. 199.)

74. Loubersan.

## Loubersan.

Terre et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous vocable de Sainte Marie, dépendait de l'archidiaconé de l'église et la terre de Loubersan sont cités dans chartes du 2<sup>e</sup> cartulaire blanc de St<sup>e</sup> Marie d'au aux folios 8. R<sup>o</sup> et 26. R<sup>o</sup>.

- Les coutumes de Loubersan sont transcrites dans grand registre manuscrit. Dobl. de Chau de La Plagne

- Cette terre appartenait à la branche d'Astarac, seigneur de Panassac, elle fut vendue avec les autres terres de cette famille par M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> de Noailles à Simon de Bazordan. mais le fils de Simon étant mort sans enfant, sa succession a été divisée entre plusieurs de la famille d'autres deint ainsi propriétaires de Loubersan.

(voir au mot Panassac.)

actes passés à Loubersan (voir Sauverterre)

actes qui y sont passés

1<sup>o</sup> par Bertrand d'Astarac seigneur de Sauverterre Gaujac et Javathan. 9 avril 1487.

2<sup>o</sup> par Arnaud Guillem d'Astarac Panassac  
29 avril 1448.

(cartulaire. II. 622. 623.)

- Claude d'Espagne seigneur de Panassac,

Bezes et Loubersan, épouse Aimée de Foix. Ils ont pour fille Philippe qui épouse par contrat du 9 février 1538. Jean de Rivière, vicomte de Labatut.

- Le 5 octobre 1592. Jeanne Germaine de Santhac femme de Henri de Nouilles vend la seigneurie de Loubersan en même temps que celles de Santhac, Mengardin et Bezes, à Simon de Bazordan.

- Juillet 1625. arrêt du parlement de Toulouse, qui maintient Jean Dunoys sieur de Padirac et son métayer Pierre Bouzon en la faculté de faire paître leur bétail gros et menu aux communaux du lieu de Loubressac avec inhibitions et défenses aux consuls du lieu de leur donner aucun trouble à peine de 1000 livres d'amende.

- Marie de Balivet, femme à M. de Lasseran sieur et baron de Massencombe, fille de feu Germaine de Comminges, était créancière en vertu d'un arrêt de la Cour du 16 Juin 1668 portant condamnation de 1205 livres, à prendre sur les biens de la maison de Bazordan.

- 31 Juillet 1668. Saisie de la terre et seigneurie du château de Loubersan, par l'acquéreur, huissier en l'élection d'Astarrac. Dans son exploit de saisie,

il décrit ainsi le château = Un château et maison seigneuriale  
 bâtis de muraille à tout l'entour couverte de tuile  
 canal avec une grande tour de muraille toute desou  
 et de grandes murailles à l'entour aussi decouverte  
 avec le patus dudit château, ensemble la métairie  
 seigneuriale dite à la Bourde de Monseigneur, bâti  
 à haute futaie avec paroit, muraille et touchin  
 sur colonage avec un grand patus et paroit  
 du côté de dessus de la dite métairie.

Plus un grand bois à haute futaie avec une  
 tuilerie sur le devant dudit bois; plus deux  
 bois à basse futaie qui sont derrière le  
 château seigneurial appelé au bois de la Garenne  
 - 19 mars 1691. - Les habitants de Loubersan  
 reconnaissent que noble gerard d'antras, père  
 et administrateur des biens de noble marc  
 d'antras, son fils, sieur de garderes et seigneur  
 féodal fountier (foncier) et direct du present  
 lieu de Loubersan a droit conformément aux  
 coutumes anueinnes dont lecture a été donnée.  
 (Voyez au mot Sanatae). Les habitants ont  
 droit de parcourir et vaine pature sur tout  
 le territoire sauf temps prohibé, droit de  
 couper des arbres dans le bois de Causat

mais après en avoir obtenu permission du seigneur, la justice administrée en commun par le baile du seigneur et les consuls.

Item il est convenu entre le seigneur et les habitants que chaque habitant du lieu sera tenu de payer audit seigneur et à ses successeurs à la feste de la Toussaint, pour chaque arpasau qu'ils tiennent et tiendront dans ledit lieu et terroir et pour les padouens et ousteau de la clausure dudit lieu, un sac froment et un autre d'avoine, mesure raze et une poule. Et outre plus seront tenus d'aller aider à vendanger la vigne dudit seigneur, et ledit seigneur sera tenu de bailler un porc pour componage. Et s'il y a partage entre deux freres et que chacun ait pour sa part quatre arpens de terre, chacun payera la quote entière.

Il y avait le parc du seigneur attenant au bois de Causat appartenant aux habitants.

Cet accord est signé du notaire, des principaux habitants et du seigneur.

- Loubersan. - Terre saisie en 1679, sur l'hérédité vacante de Bazouedan. par une transaction entre les créanciers passée en 1689, la jouissance de

78. Loubersan.

la terre de Loubersan est attribuée au sieur d'Antras de gardes en représentation de 7200<sup>l</sup> qui lui étaient dues par suite de la subrogation à lui consentie en 1674 par Antoine de Gicaro. Les choses restèrent en état jusqu'en 1730, nouvelles difficultés surgissent entre les créanciers. Arrêt du 10. septembre 1731 qui ordonne la vente à l'encan de la terre de Loubersan. M<sup>r</sup> d'Antras obtint arrêts en date des années 1731 et 1736 qui le maintiennent provisoirement en la jouissance de la terre de Loubersan. mais le curateur à la succession vacante de Bazordan et les autres créanciers parmi lesquels se trouvent les Lasseran Massencome et le duc de Rohan comme comte d'astavae, continuent les procédures: un arrêt de 1763. liquide la créance de la famille d'Antras et ordonne qu'elle rende compte des fruits de la terre de Loubersan. Il en résulte que la famille d'Antras ressort débitrice de 5000<sup>l</sup> envers la succession et qu'elle est obligée de se défaire de la seigneurie et terre de Loubersan.

Enfin par arrêt du 15 Juillet 1779 la terre de Loubersan est adjugée par enchères au prix de 5000 livres à messire Louis Marie

Loubersan.

Lucvielle.

79.

Bretagne Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Leon et comte d'Astarac,

(archives Cassalade.)

- cadastre de 1764. Loubersan.

(arch. Dep<sup>te</sup> Aueh. C. 211.)

- Le château et la terre de Loubersan ont été achetés postérieurement par le sieur Bourdonnie, d'Aueh. et actuellement (1879), elle est la propriété de M. Bousetty, ancien employé de la Banque de France.

## Loupvielle.

Subviel ou Lucviel, terre et seigneurie au pays de Corrensaguet. L'église sous le vocable de St. Martin dépendait de l'archidiocèse de Corrensaguet.

Jean de Belestia, seigneur de Lupvielle, au XV<sup>e</sup> siècle est l'auteur du voyage de Philippe de Voivins de Montaut, à Jérusalem.

son fils Arnaud de Belestia épousa le 8 octobre 1494. Selegrine de Montaut fille de Eudes de Montaut, baron de Gramont.

(Revue de Gascogne, XXVII, 534)

- noble Arnaud de Belestia, seigneur de Loubiulle,



## Lucviel.

au diocèse d'Auch, épousa Seregrine de Montaut fi  
de feu Eudes de Montaut, chevalier, seigneur de  
gramont et sœur de feu Guisaut de Montaut  
seigneur de gramont. traitant pour elle et en  
nom Philippe de Montaut dit de Voisin, baron  
de Montaut, Aymery de Luce, seigneur de Gensa  
Antoine d'Arbieu seigneur de Poupeas, ses oncles  
Guy de Montperat, baron de Montperat, Raigu  
de Massat seigneur de Castillon, Catherine de  
Montperat veuve dudit noble Guisaut de Montaut  
tuteur et curateur de Françoise de Montaut  
fille mineure, héritière universelle dudit feu  
Guisaut de Montaut.

Présens : Bertrand de Bazordan seigneur de Ca  
Sanche gaulois de Solastron seigneur de Solastron  
Jean de Montlesun seigneur d'Auzan,  
Jean de Beaumont seigneur de Sainte-Christie.  
acte passé par Jean de Castorin, notaire de  
St-Clair, le 8 octobre 1694.

- Le seigneur de Lucviel, est gentilhomme du  
conseil du duc d'Alençon,  
(Revue d'Aquitaine. XII. 185.)

---

- Lucvielle. - 1631. = Le seigneur de Montastue. Texu



## Lourdes.

dirigée contre elle à Lucrès au temps de la rev.

## Lourdes.

ville du comté de Bigorre, avec château fort à l'entrée de la vallée de Lavedan; a été occupé par les différents partis qui guerroyaient dans nos - le château de Lourdes cédé en 1265 par Simon de Montfort, fils du comte de Leicester, à Thibaut comte de Champagne avec les droits sur la Bigorre

(Arch. nat. F. 2. p. p. 123. 124. - G. 136. p. 178  
publié dans la bibliothèque de l'École des chartes  
li. ser. III. p. 318. - 317. li. 500. Collet Tomo II  
pp. 133. 136. - Latou 5993. A. f. 225. 226.)

- Convention du 11 décembre 1265. entre Thibaut et Gaston vicomte de Béarn, au sujet du mariage de Constance de Béarn avec Henri de Champagne, (Manc. Hist. de Béarn. Oihenart. p. 337.)

- En 1259. le château de Lourdes était en la possession d'Esquivat de Chabannes qui ceda ses droits sur la Bigorre à Simon de Montfort, il n'y possédait que Lourdes et Mauvegin.

- le 9 avril 1258. Simon de Montfort donne prouvision à son cousin Philippe de Montfort de prendre possession

de la terre de Bigorre.. Le château de Lourdes ainsi que celui de Mauvezin étaient sequestrés entre les mains d'Amalvin de Varès.

- Le 8 avril 1264. Raymond Guillaume de Champagne chevalier, reconnaissait avoir reçu de Simon de Montfort la garde du château de Lourdes et promettait de lui rendre ce château à la première requisiion, sauf à Simon de Montfort l'obligation de lui payer des gages.

- 14 avril 1266. Raymond Guillaume de Champagne reconnaît que Thibaut, comte de Champagne, ne lui doit plus que 400<sup>+</sup> tournois (Lome VI. p. 20. F. 3. fol. 224. 22.)

- 28 Juin 1266. Raymond Guillaume de Champagne à qui Thibaut comte de Champagne devait assigner en Navarre une terre valant 170. capées. de froment, de rente, le tient quitte moyennant une somme de 7000. sous dont quittance.

(Lome VI. p. 35. = F. 3 fol. 225.)

(Histoire des Comtes de Champagne VI. 381-378.)

- 1391. Pierre arnaud de Bearn et Jean de Bearn capitaines du château de Lourdes.

(Moxleyen. IV. 58. 73. 107.)

- Le château de Lourdes fut occupé par les anglais et repris au commencement du XV<sup>e</sup> siècle par les gascous du comte d'armagnac.

1407. Arnauton de Lavedan, écuyer, senechal de b<sup>s</sup> capitaine du château de Lourdes. mis depuis par l'obéissance du roy, donne mandement pour p<sup>r</sup> certains approvisionnement<sup>s</sup> dudit château, le 6<sup>e</sup> de l'année 1407.

(Cabinet de Gauville boîte C. p. 3. n<sup>o</sup> 33.)

### Louseron.

Fief ou métairie.

- En 1748. M<sup>r</sup> de Medrano, seigneur de Louseron

(Arch. Dept<sup>l</sup> Auch. C. 275.)

(voir au mot Medrano.)

### Louslitges.

Terre et paroisse au comté de Pardiac. L'église sous vocable de S<sup>t</sup> Pierre, dépendait de l'archidiaconé de S<sup>t</sup>

- Cette église est citée dans une charte du second car blanc de S<sup>t</sup> Marie au folio 28. verso.

- Dans acte du 14 mai 1274. l'archevêque d'Auch est seigneur par indivis pour un quart de Louslitges.

(Montcaumon. VI. 215.)

- En 1278. le comte d'Armagnac donne à Bertran

## Poussitges.

85.

D'Antras, pour plusieurs agréables services qu'il en avait  
reus tant & la quere que dans d'autres occasions, la  
seigneurie de Poussitges.

(Monlerun IV. 206. - VI. 611.)

- En 1424. agier de Monlerun, seigneur deus Litges  
est témoin du serment du Comte de Pardiac.

(Monlerun. IV. 292.)

- 19 avril 1548. - Vente d'une métairie edifiée avec  
coutes et chacunes ses estables, ayrcials, jardins, vignes,  
bois, verges, preys, terres cultes et incultes, pâturages  
et autres semences y semées et croissantes, appartenances,  
servitudes et droits quelconques, vulgairement appelée  
la borde de Arbougeres assise en la juridiction  
deus Litges, au comté de Pardiac, sous la directe du  
seigneur de Flourès et Samazan et de Mr l'abbé  
de La Caudeville. - confrontant d'orient avec les  
terres de noble Jehan de Lafitte coseigneur de Laroque  
et de Beaumont, du midi avec Dominique de  
Montaut. D'occident et septentrion avec chemin  
public, la dite vente faite par maître Jehan Bonerie  
prêtre de la ville de Bassoues, à noble demoiselle  
Gentile de Montesquiou femme de noble Bertrand  
d'Antras, coseigneur de Pallane et deus Litges,  
pour la somme de 200 livres tournoises. Ledit acte

## Louslitges.

retenus par Jehan Martelly notaire de la ville de Sa  
le 19 avril 1548, en presence de Jean Defau, Lave  
du Saut, Nieme Defau, Seleguin du Puy dudit lieu.  
Bassoues.

(Archives Cassalade.)

- 22 Juillet 1632. Jean Barrie, prêtre, recteur deus li,  
donne à ferme moyennant 300<sup>fr</sup> la première an  
et 330<sup>fr</sup> les autres années les dîmes de Louslitze  
et de Nonferran, sans comprendre la paroisse  
de Courties.

(Reg. du not<sup>re</sup> de Montequieu.)

(Voir pour la suite des seigneurs de Louslitze  
du nom d'Antreas. le registre de la Bibliothèque  
du château de Lablagne. à la page 93. Registre II  
et dans les mémoires de Jean d'Antreas à la  
page 187.)

- 12 avril 1720, noble Jean de Montaut  
seigneur de Louslitges, habitant Larée, reçoit  
remboursement de 100<sup>fr</sup> qui étaient dues à  
son grand père Jean d'Apestequy par contrat  
du 16 mars 1661.

(Ducastaing. not<sup>re</sup> au Houge.)

- Louslitges. Consue un sou par arpent.  
finance 2400<sup>fr</sup>. confondue avec celle de

Seyraste Vieille et de Gazax. (voir Seyraste Vieille.)  
 aliéné le 4 octobre 1702. = 2700<sup>l.</sup> supplément  
 700<sup>l.</sup>. Justice haute, moyenne et basse par  
 denombrement du siège de Villecomtal.

- 1777. - Echange de terres entre Louis de Malvin  
 seigneur de Montourneil et Pierre Saul d'Aurenzan,  
 coseigneur de Meymès; ce dernier cède la seigneurie  
 de Louslitges et reçoit le domaine du Blancin  
 situé en la juridiction d'Aignan.

- La cure de Louslitges avait été unie au chapitre  
 de Vic Fezensac en 1207. par l'archevêque d'Auch  
 (annuaire du ges. 1857.)

### — Lousous debat. —

Terre et paroisse situées au comté de Pardiac, l'église  
 sous le vocable de la St<sup>e</sup> Vierge dépendait de l'archi-  
 diaconé de Pardiac.

- arrêt du parlement de Toulouse et ordonnance  
 de la chambre des comptes de Pau, concernant les  
 réparations de l'église de Lousous debat.

(Arch. Pau. L. 277.)



Lucante.

Lucas.

### Lucante.

---

metairie dans la paroisse de St Orens. au vicomté de Pezenasquet.

- vers 1646. N. Dufaur, sieur de Lucante, épouse Chau Dubuisson de La Bastide (de la ville de Loubouse)

- 1<sup>er</sup> août 1709. Erection en fief sur la metairie de Lucante et autres biens sis en la paroisse de Saint Orens. - revenue de 300<sup>l</sup>. pour Leonard du Faur.

- Il y a dans notre pays un grand nombre de maisons qui portent le nom de Lucante, Loubante, Luycaute. Elles sont toutes à proximité de bois d'une étendue plus ou moins considérable.

### Lucas.

---

Famille de noblesse féodale du pays de Comagne.

- 1259. Pierre de Lucas fut témoin d'un accord passé entre noble homme messire Gourdain de l'Isle chevalier, et nobles hommes messire Leonard d'Astafort, chevalier et Othon, son fils, le 5<sup>o</sup> jour de la sortie d'octobre. 1259.

(Saume de l'Isle. fo 207.)

- 1264. Pierre de Lucas de Verdun tant pour lui que pour dame Alienor sa femme, consentit

, à la vente faite par Pierre Roux, fils de Vital Vaquier, à Raymond Arganhat, son gendre, de la moitié des chateau et terres et forteresse de Pradelle, avec le ruisseau de l'ieu et ville de Senes le 6<sup>e</sup> à la sortie de février de l'an 1264.

(Saumo de l'île fol. 30.)

- 1279. Dame magne fille de feu Pierre de Lucas et de dame alienor sa femme, fille de feu messire Arnaud d'Esparbès, chevalier, son curateur, vendit à noble homme messire Lourdain de l'île pour le prix de 2000. sols toulousains les deux tiers qui lui appartenaient du chateau, terre et seigneurie de Casterac en novembre 1279.

(Saumo de l'île. fo. 194.)

- Lucas - famille bourgeoise de Lectoure qui a occupé des charges de magistrature au senechal de Lectoure aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

## Lucbon.

Terre et paroisse au pays de gabardan. L'église sous le vocable de S<sup>t</sup> Pierre, dépendait de l'archidiaconé de Sos. - (ecclesia sancti Petri de Lucbono, in archidiaconatu Sossensi.)

- 1290. Fortin de Lucbon fut témoin de l'ascensement des châteaux et dépendances de Traugas si en Bordelais et Bazadais, par Ramon Fust et Bertrand de Labos damoiseaux, fils du feu seigneur Amanieu de Labos chevalier, au seigneur Ramon Fust de Labos, chevalier, leur oncle, par lettres reçues par Darrolhan, not<sup>e</sup> de Gavarnet, le 5<sup>e</sup> à l'issue de Mai 1290.

Comtesse étant vicomtesse de Gabardan et Amanieu archevêque d'Auch.

- 1293. granges de Lucbon, fut témoin de la vente faite au seigneur Ramon Marquis, par Amanieu de Labos, damoiseau, seigneur de La Errade, en Gabardan, des droits et possessions qu'il avait en la paroisse de St Pierre de Fosta, par acte passé devant Hugues de Magenciae, notaire du diocèse et senechaussée d'Agen, le 13<sup>e</sup> jour à l'entrée de Mai 1293. - Philippe regnant en France, Edouard en Angleterre et en Aquitaine. et Bertrand étant évêque d'agen.

- 1390. - noble Aymery de Lucbon. Barbotan seigneur de Barbotan, héritier de feu noble Arnaud de Lucbon, habitant Gavarnet, par le moyen de noble Arnaut de Barbotan, son ayeul, et de noble Mabile de Barbotan, sa mère,

Lucbon.

Lucpeyrou,

91.

fit donation entre vifs à noble Jean de Pomes,  
clerc de Rymble, son neveu, de tout ce qui provenait  
de la succession dudit feu noble Arnaud de Lucbon  
situé à Gavarret en Gabardan, et que le dit noble  
Arnaud de Lucbon avait légué à noble Arnaud de  
Barbotan, son ayeul, par testament reçu par Arnaud  
Lortigne notaire à Casaubon le 19<sup>e</sup> avril 1390.  
par lettres passées au château de Barbotan le  
20<sup>e</sup> septembre 1486.

(cachetés de M<sup>r</sup> de Barbotan.)

### Lucpeyrou.

Fief dependant de Seflefigue et Larrocau, au comté d'astorza.  
- 1472. noble homme Bertrand de Lucpeyrou, lieu-  
tenant general et gouverneur de toute la comté de  
Comminges pour illustre prince monseigneur Jean  
comte de Comminges, donna procuration à honorable  
homme Jean d'armendarits pour en son nom  
acquies et recevoir de Jean de Lais, de Marmende,  
certaine quantité de bêtes à laine qu'il avait  
laissées depuis cinq ans audit Lais à Marmende,  
par lettres passées à Muret le 26<sup>e</sup> juillet 1472.  
Bernard tenant le siege de Thoulouze.

92. Lucpeyrou.

- 1473. noble et honnête dame Cécilie d'Antin, veuve de noble Arnaud guillem d'astarac, seigneur de Fonttrailles mère et tutrice de noble Jean d'astarac fils dudit defun et les co tuteurs dudit mineur, avaient vendu à noble et puissant homme Bernard de Lucpeyrou, damoiseau seigneur de Lucpeyroux et de Selefique, moyennant la somme de 340 écus d'or du le 17 août 1473 la terre et seigneurie en toute justice moyenne, haute et basse, de Montamat, pour exécuter le testament dudit defunt Arnaud guillem d'astarac: mais par accord fait à Sasambar, juridiction de Limorre, le 16 Decembre 1479. ledit damoiseau accorda 60. écus d'or de plus au prix principal à la prière des cotuteurs et de noble Arnaud d'Antin seigneur de Ponsan, oncle du pupille.

- 1478. nobles Bernard de Natillac seigneur du lieu de Fanjeux, au comté d'astarac, ducere d'auch, et Florette de Nonlerun, sa femme, vendirent à noble homme Bertrand de Lucpeyrou, seigneur de Pelefigue, la moitié de leur maison de Fanjeux et de tous leurs immeubles pour le prix de 91 écus d'or, l'écu comprenant 18 sous, et le sou six addit. par lettres passées à Fanjeux le 20<sup>e</sup> août 1478. Louis regnant en France. Jean étant comte

d' Astavac et Jean étant archevêque d'auch, -  
 - 1479.. noble homme Bertrand de Lucpeyrou, de  
 saint-Orens, écuyer, seigneur de Lucpeyroux, de Selesfigue  
 et de La Busquere, elut sa sépulture en la chapelle  
 de notre Dame de l'église collegiale de St. Loubouer  
 au diocèse d'aire; legua 50 ecus à noble Rosette,  
 batarde de noble Jean de Lucpeyroux; legua 20 ecus  
 à chacune de ses filles, de noble Catherine de Lucpeyroux;  
 cent ecus à noble homme Jean de Lucpeyroux, fils  
 batarde de noble homme Jean de Lucpeyroux, son  
 frère: 25 ecus à noble Jean de Lucpeyroux qui  
 demeurait au château de Sauveterre: 25 ecus à  
 chacun de ses neveux nobles Auger et Jean de  
 Lucpeyroux frères, un habillement de guerre avec  
 un cheval bayart à noble Arnaud Guillem de  
 Lucpeyroux son cousin, substitua noble homme  
 Guillaume Arnaud de Lucpeyroux, son neveu  
 à son héritier pour ses terres de Bahis et de Jusar,  
 et nomma pour l'un de ses exécuteurs testamentaires  
 noble homme messire Jean de Lucpeyroux, chanoine  
 de St. Loubouer, par testament fait à Selesfigue  
 le 17<sup>e</sup> février 1479. Louis regnant en France, Jean  
 étant archevêque d'auch.

(archives de M<sup>le</sup> le marquis de St. Orens en Saintonge.)

Bertrand seigneur de Lucpeyrou, neveu de Jean, batard d'Armagnac dit de Lescun. Ledit Jean fils de Arnaud Guillem de Lescun et de Anne d'Armagnac de Thermes, - voici quel est ce Bertrand qu'il appelle son neveu dans son testament ?

(Anselme. VII. 95. c.)

- Enquête du 21 Juin 1542. - Le dict demandeur a produit un instrument de procuration fait par noble Jehannede Caunac et cleofos de St. Orens mere et fils, dame et seigneuresse de Selefique et de Lucpeyrou a Jehan Faur dit Cathalaon et Guillaume Dauriac des lieus de Selefique et de Parrocœu pour aux fins de rattifier la vente faite par le dict seür de Sansot. Orens. audit de Marestanq de la place de Fregoville, ensemble un livre de lieue des fiefs de Fregoville par le dict seür de Lucpeyrou.

(archives Caralade.)

### — Lugagnan. —

Eglise de St. Pierre de Lugagnan. Dans l'archidiaconé de Vic Fezensac, elle est reconnue par la bulle du pape Celestin III. de l'an 1195. comme une des eglises

Lugagnon.

Lugarde.

Lunatz.

95.

appartenance à l'archevêque d'Auch. (Moulesun II. 218.)  
Cette église est citée dans le cartulaire noir d'Auch  
au folio 28 verso. et dans le second cartulaire  
blanc d'Auch au folio 31. Recto.

— Lugarde. (La) —

metairie et fief au comté de Fezensac.

en 1513 - Odet de Verdugan, seigneur de la Lugarde  
(Arch. Dept. Auch. E. 111)

(voir au mot Verdugan.)

"La Lugarde" comme le *Verbo* *Genovis*

— Lunatz. —

Lunatz ou Lunax, terre et paroisse au comté de Comminges,  
châtellenie de l'île en Dodon.

a eu des seigneurs particuliers portant le nom de cette  
seigneurie dès le XII<sup>e</sup> siècle. —

— Deux pièces concernant Lunax, dans le *Trésor*  
*Genealogique de Villefranche*, tome IV. verbo *Truce*. —

— 1136. — Pierre de Lunatz et Deodat de Lunatz son  
frère, sont rappelés au testament de leur père  
Berenger de Lunatz, surnommé *Austouze*, par  
lequel il leur fait des legs et donne au dit



96. Lunats.

Deodat la terre de Lunats; dans ce testament il rappelle Azeende, sa fille et les enfants qu'il avait eus de la fille de Sierre de Castelus. en 1186.

(coll. doat. tome 2. page 134.)

- 1156.- Astorg fils d'astorg de Lunats avait un différend avec Aohemar et Annaud de Brunikel frères relativement au château de Brushae, ce différend fut jugé par sentence arbitrale de l'an 1156.

(coll. doat. 11. 134.)

- 1187.- Sierre de Lunats et Aymery de Lunats, son frère, firent une donation aux religieux de l'abbaye de grand selue en février 1187.

(coll. doat. tome 5. p. 135.)

- 1233. Astor de Lunats fit une donation aux religieux de l'abbaye de grand selue en avril 1233.

(coll. doat. tome 5. f. 137.)

- 1402. noble et puissant homme messire Bernard de Lesparre, chevalier, seigneur de Laborde, fait une obligation de 140 deniers d'or a Ramon Bernard d'arbieu, damoiseau, et a Ramon Bernard son fils, héritier de feu Sebehi de Lunats, sa mère, femme dudit damoiseau; la dite somme constituant le restant qui était dû de la dot

constitué en mariage à la dite Sebelie par le tuteur de Jean de Lunatz fils mineur et héritier de feu monseigneur Guillaume de Lunatz, chevalier. le 1<sup>er</sup> Mars 1402.

(Arch. de l'abbaye de Villeneuve d'Éyette)

- 1402. Ramon Bernard d'Arbieu fils de Ramon Bernard d'Arbieu, damoiseau, cede de l'autorité de son dit père à noble et puissant baron Bernard de Laperre chevalier, seigneur de Laborde, tous les droits qu'il pouvait prétendre dans les biens de feu dame Sebelie de Lunatz, sa mère, femme de son dit père, de laquelle il était héritier de feu Astor de Lunatz, damoiseau, seigneur en partie d'Aquillon père de la dite Sebelie et à tout ce qui lui pouvait être de la dot qui avait été constituée à sa dite mère par le tuteur de Jean de Lunatz, chevalier, moyennant certaine somme. par acte passé le 7<sup>er</sup> Janvier 1402. (Narbon. not. fol. 15. col. 4.)

- Guillaume de Lunatz, chevalier, a pour fils:

1<sup>er</sup> Jean de Lunatz qui était en tutelle à la date du 1<sup>er</sup> Mars 1402.

sa ~~tante~~ Sebelie de Lunatz, mariée à Raymond Bernard d'Arbieu, était sœur de Guillaume de Lunatz. Elle avait eu pour fils Raymond Bernard d'Arbieu

98.

Lunatz.

qui reçoit le 1<sup>r</sup> Mars 1402. - la somme de 140 deniers.  
qui restaient dus sur la dot de sa mère.

(Villevielle. tome XI. pag 100. verbo Beauchie.)

- de 1338 à 1341. - Guillaume de Lunatz, servait  
guerres de Gascogne.

(Comptes de B. du Dracht m. 4. 30684. - 263.)

- vers 170. M<sup>r</sup> de La marque seigneur de Nenigan  
et de Lunatz, épouse Marthe de Monlezun.

(Lachenaye. XIV. 360.)

- Lunatz. - droit de directe à M<sup>r</sup> de Benoit  
année 1753. - (Arch. dep<sup>ts</sup> Aueh. C. 285. p. 24.)

- En 1769. Jean Baptiste de Louville, juge en  
chef de Limorre a un supieme de la seigneurie  
de Lunatz.

La fille épouse le sieur Dayrenx, voir sur la  
liste des détenus.

(Arch. dep<sup>ts</sup> Aueh. C. 291.)

(voir au mot Nenigan)

## Lupé.

Terre et seigneurie au comté d'Armagnec. L'église sous le vocable de *St Sauveur*, dépendait de l'archidiaconé d'Armagnec elle est désignée dans les anciens titres sous le nom de = *Ecclesia sancti Salvatoris de Leopodio.* = - *ecclesia sancti Salvatoris Lupi.* =

Cette terre a donné son nom à une puissante famille de race féodale, qui possédait déjà cette seigneurie au *X<sup>e</sup>* siècle, et comptait parmi les principaux de la contrée.

- Donat de Lupé est un des bienfaiteurs de l'église d'Auch et lui donne le territoire de Fuisanes ou Engaldo près de Lupé, en l'année 956. (charte du cartulaire noir de *St Mars* d'Auch. fol. 46. R° et 46. V°.)

- Il signe l'acte de donation de l'église de *St Perceol*. (cart. noir d'Auch. année 997. fol. 71. R°.)

- Arnaud de Lupé, signe la charte de donation de *St Veance* et de *St Namet*. (cartulaire noir d'Auch. au folio. 66. verso.)

Le château de Lupé était autrefois dans les bois qui se trouvent à l'ouest du village, il n'en existe plus que des ruines. La tradition fait remonter aux anciens ducs de Gascogne la famille qui a possédé la terre de Lupé et qui en a pris le nom dès le *X<sup>e</sup>* siècle. Cette famille a possédé la terre

## Lupé.

de Lupé pendant plus de 600 ans jusqu'à ce qu'elle l'a  
cédée par transaction en 1578. à la maison de Montpezat

Donat de Lupé le plus ancien personnage qui nous  
connu est celui cité dans la charte u. demes signalée  
publiée dans Dom Brugales à la page 76. et vivait  
sous le règne de Lothaire.

In dei nomine ego Donatus Lupi, atque uxore  
mea Benedicta, donamus aliquid de hereditate  
nostra, propter justitiam et abolitionem delictorum  
quæ est allodium in pago Ausienti, in loco qui vocatur  
Fusanes vel Engaldo, in proprietatem Sanctæ Mariæ  
atque suis clericis ibidem Deo servantibus.

Hæc donatio fuit facta XVI. Calendas Julii, feria  
II. anno 956. tempore Leutarii regis. Sigillum  
Donati Lupi. sigillum Benedictæ. sigillum Raymundi  
Comitis Tolosæ, qui fuit missus, presente quo  
scribebatur charta. signum Lupi Ademari. signum  
Aurioli abbatis.

Un autre Donat de Lupé est mentionné dans  
une charte de la fin du 9<sup>e</sup> siècle citée plus haut.  
Les généalogistes le font figurer parmi les membres de  
la famille de Lupé, mais il faut noter que le nom  
de Lupus était très répandu dans ces temps anciens  
et qu'on ne saurait admettre qu'ils caractérisent

seigneurs de Lupé. Dom Drucelles a la page 81. donne cet acte ainsi qu'a la page 17 des preuves.

Quoiqu'il en soit les genealogistes supposent que Donat II. de Lupé a eu pour enfans :

Arseu et Fort. Il faut donc placer ici les personnages qui suivent.

Fort de Lupé qui vers l'an 1048 fit donation pour le salut de son âme et de celles de sa femme et de ses enfans aux religieux de S<sup>t</sup> Mont de l'église de S<sup>t</sup> Martin d'Uzotte, près de Lupé, en Armagnac - ses fils étoient :

1<sup>o</sup> Guillaume qui étant sur le point d'aller en pèlerinage, a S<sup>t</sup> Lerm de Toulouse, fit donation vers l'an 1080 au monastère de S<sup>t</sup> Mont de l'église de Daumian qu'il avait acquise de Bernard d'Uzotte, avec toute la seigneurie qui lui appartenait au même lieu.

2<sup>o</sup> Sans ou Sanche de Lupé qui avec sa femme avec Guillaume et Forton leurs fils, fit donation vers l'an 1098, aux religieux de S<sup>t</sup> Mont de son alleu du Pourc situé au lieu de S<sup>t</sup> Lupé acte qui fut souscrit par Gerard, comte d'armagnac et par le comte Arnaud son frère.

Sanche de Lupé n'eut probablement que les deux fils qui sont mentionnés dans cet acte.

102. Lupé.

Arnaud de Lupé assista vers l'an 1048 à la donation faite par  
Fort de Lupé. Il fit lui même vers 1060 conjointement au  
Rose, sa femme et Arnaud son fils, donation de deux M.  
ou maisons situés au village de Morgaux près de Castels  
en Medoc. (cartulaire de St. Mont.)

Il aurait eu pour enfans:

- 1° Arnaud de Lupé, qui suit,
- 2° Bernard de Lupé, chevalier, qui fit donation vers l'an  
1066, au monastère de St. Mont d'un paysan nommé Arn  
avec sa terre. - Vers l'an 1080. Il fut en contestation  
avec Arnaud, abbe de St. Sever, au sujet d'une partie d  
village de Morgans que Bernard de Lau, son oncle, ava  
cedée vers 1060. à Gregoire, abbe du même monastère  
predecesseur d'Arnaud. Dece de temps après Bernard de  
Lupé termina ce differend par une transaction passée au  
Suavies, successeur d'Arnaud, et offrit Pierre de Lupé,  
son fils, pour être religieux au même monastère de St. Sever
- 3° Guillaume de Lupé ou plutôt Guillaume Bernard, chevalier  
Il fut témoin à une donation faite vers l'an 1066  
au monastère de St. Mont par Guillaume Pélac,  
vicomte de Corneillan.

Li° Navarre de Lupé, mariée à Pons de Pardailhan  
seigneur de Gondrin. Elle fit son testament en 1090.  
(voir Anselme. Tome V. page 174.)

- Arnaud de Lupé fut du nombre des chevaliers du comte d'armagnac qui assistèrent à la consécration de l'église St Nicolas de Nogaro par St Austinde, archevêque d'auch le 18 juillet 1060.

Il consentit à la donation faite vers 1060 par Arsiou de Lupé, son père, aux moines de St Jean de St Mont.

- Raymond de Lupé peut être issu de l'un des deux fils de Sanche de Lupé mentionné plus haut. Il fit vers 1157. une donation à l'abbaye de Berdoues, au diocèse d'auch et est nommé dans deux chartes des années 1160 et 1170.

Marie de Lupé fut mariée vers l'an 1250 avec Gerard de Corneillon, seigneur de Bernède.

Guillaume de Lupé, abbé de Bonnefont au diocèse de Comminges. Cet abbé aurait, selon le Dictionnaire de Lachenaie, donné en cette qualité, des loix et des coutumes aux habitants du lieu de Trechet. en l'année 1266.

Raimond de Lupé, abbé de Berdoues, en 1270. mourut le 17 Juin 1272.

Etienne de Lupé, abbé de Lacase Dieu, recut le 1<sup>r</sup> septembre 1274. une donation que lui fit Pierre de Narrens, damoiseau. - Le 30 novembre 1285. il intervint une sentence arbitrale au sujet d'un



## Lupé.

au sujet d'un différend qu'il avait avec Raimond Bernard et relativement au casal de Branet. Il transigea au 2<sup>d</sup> d'Avril 1287, avec Guillaume de Podenas, chevalier, mettre fin à la contestation qui existait entre eux à sujet du territoire du Port de Fontailles, et passa une transaction avec Eribaut de Peyrusse, seigneur des a au mois de Juin 1290. on croit qu'il est le même qu' Etienne Lupati a' qui arnaud Guillaume de monlepen, comte de Pardiac, accorda en l'année 1291 plusieurs privilèges, entre autres le droit de passage sur les terres à l'instar des chevaliers du comté de Parde Etienne Lupati de Saint Jean comme le porte le necrolo de Lacaze Dieu, mourut le 7 des calendes d'août 1301 L'ordre des temps permet de croire qu'il était frère de cinq qui suivent :

- 1<sup>o</sup> Portaner de Lupé qui suivra;
  - 2<sup>o</sup> arnaud de Lupé, } domuscaus, cités dans des actes
  - 3<sup>o</sup> Odon de Lupé . } des années 1278 et 1282.
  - 4<sup>o</sup> Montassin de Lupé, chanoine de Lacaze Dieu en 1278.
  - 5<sup>o</sup> Loup de Lupé chevalier vivait le 3 Janvier 1305.
- Portaner de Lupé, porté aux seigneurs de Saint Jean Poutge.
- Carbonnel I<sup>o</sup> du nom, seigneur de Lupé, damoiseau rendit hommage le mardi avant la Saint Laurent

(7 août 1319.) à Jean Comte d'armagnac pour son château et sa châtellenie de Lupé, sous la redevance d'un fco de lance doré, acte passé en présence de Roger d'armagnac, évêque de Lavaur, oncle du comte Jean; de Othon de Mattes, d'Audebert de Mascaron et de Pierre de Berglusses, chevaliers, de Guillaume Arnaud de Gaulin, d'Arnaud Guillaume d'armagnac de Jean d'armagnac seigneur de Thermes, damoiseaux, et de plusieurs autres seigneurs.

En 1323. Carbonnel de Lupé, écuyer du comte d'armagnac attaquait pour une dette le sire de Paulmy Donnelbergen de Voyes, devant le tribunal des plaids de la porte (genealogie Tourangel par le prieur de noyers. tome 2. page 201.)

Carbonnel I<sup>r</sup> de Lupé eut entre autres enfants:

- 1<sup>r</sup>: Carbonnel de Lupé qui suit:
- 2<sup>r</sup>: Bernard de Lupé
- 3<sup>r</sup>: Mengon de Lupé.

2<sup>r</sup>: Manaud de Lupé, qui tous les trois en 1352. étaient hommes d'armes de la compagnie de Thibaut de Barbazan

Bernard de Lupé est la tige des seigneurs de Gensac, Hautmont et Garciès.

— Carbonnel II<sup>e</sup> du nom, seigneur de Lupé, de Dauniac, de Traculin et autres lieux, écuyer,

## Lupé.

servait avec ses frères sous l'étendard de Sabazan, chevalier banneret dont la compagnie d'hommes d'armes fut en revue à Condom, pour servir contre les anglais le 28 septembre 1352. - Il eut deux fils:

1<sup>o</sup> Raymond Guillaume, de Lupé, qui suit.

2<sup>o</sup> Gaillard de Lupé, écuyer du comte d'Armagna qui fut le premier seigneur de Laserrade.

(voir au mot Laserrade.)

- Raymond Guillaume de Lupé, seigneur de Lupé, est rapporté à l'article Labarrière.

- Carbonnel III<sup>e</sup> de Lupé est également rapporté aux seigneurs de Labarrière et de Cremens, ainsi que ses successeurs jusqu'à Carbonnel seigneur de Lupé vicomte d'Alençon, conseiller et maître d'hôtel du roi, qui est mentionné dans un accord fait le 27 mai 1481. entre Jean de Lupé, seigneur de Laserrade et Carbonnel de Lupé, chanoine et custode de l'église de Nogaro ses frères, le 17 février 1497. - Son cousin Jean de Lupé, seigneur de Maravat, l'institua l'un des exécuteurs testamentaires du testament qu'il fit à Paris.

Le 30 octobre 1520, il scella une quittance du sceau de ses armoiries représentant trois bandes - et scella du même sceau, un certificat

qu'il donna aux officiers des comptes de la revue de la compagnie de M<sup>r</sup> de Mauleon, qu'il passa à Couzle et à Charité, au royaume de Naples les 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre 1521. - Le 16 Juin précédent il avait écrit de Troyes, en Champagne, une lettre à François I<sup>er</sup> par laquelle il mandait à ce monarque que. —  
 « suivant le commandement de Sa Majesté, il a vu les  
 « quatre bandes; que la dernière montre qu'il a faite est  
 « celle de Nouy, à Reims: qu'après avoir fait deloger ladite  
 « bande, pour aller droit au camp, il est allé devers M<sup>r</sup> le  
 « duc d'alençon qui l'a envoyé dans la dite ville de Troyes  
 « pour faire la montre du baron de Montmoreau; qu'il  
 « a vu beaucoup d'aventuriers en France, mais qu'il n'en  
 « a jamais vu où il y eut tant de gentils hommes. qu'aux  
 « quatre bandes il y avoit mille gentils hommes, qu'il en  
 « avoit renvoyé 700.»

Carbonneau de Lupé passa plusieurs actes en qualité de tuteur de Pierre et d'agnette de Lupé, enfans de Jean de Lupé, seigneur de Maravat, son cousin; il est appelé dans une enquête faite le 22 février 1510 à la requête de Carbonnel de Lupé, aussi seigneur de Maravat. Il avait épousé Jeanne de Beaumont, de laquelle il eut Jean de Lupé, qui suit.  
 Il eut en outre de Catherine de Ponsens avec laquelle

noë michel bâtard de Lupé qui fut chevalier, maître  
 du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, gou  
 de Laville, en Beauce, par lettres du roi en date  
 De le 5 avil 1492. Louis XII. lui avait cédé le  
 de treizieme et tout autre devoir seigneurial et  
 sergenterie de Saint Jeire, en la viconte de R.  
 En 1507. le bâtard de Lupé attaqua le fort de  
 avec Bayard, François de Maugiron et guillau  
 Poitiers, seigneur de Clereau et de Fay. Il s'acquit,  
 valeur et ses teclens pour la guerre une telle repu  
 qu'il donna lieu au proverbe encore en usage en  
 = brave comme le bâtard de Lupé. = Il obtint des let  
 légitimation en 1517. — En 1522. il succeda à Jean  
 Roche Aymon dans la charge de grand prévôt de  
 du roi, et il parait être mort la même année  
 des 1522. pour successeur qui de guiffrey seigneur  
 Boutières.

Jean de Lupé, seigneur de Lupé, n'est connu  
 comme ayant épousé gabrielle ysalquier dont  
 un seul fils :

Jean seigneur baron de Lupé qui parait avoir  
 ses droits sur la terre de Lupé, en Armagnac, a  
 dit Carbon de Lupé, son cousin, seigneur de La  
 et de Ehyeste. (voyez à ces mots.)

La terre de Lupé passe ainsi dans la branche des Lupé Laserrade et Victe. Cette terre fut cédée en 1778.

à la maison de Montlezun, mais je ne sais pas par quel acte ni par suite de quelle transaction.

Il faut rechercher quelle branche de Montlezun fut seigneur de Lupé.-

- Blaise de Lupé, senechal d'agenais, succede a Guichard de marciac comme senechal de Toulouse.

- Etienne de Lupé, de la branche des seigneurs de St Jean Poutge, ables de Lacaze Dieu, fonde Merriac et Hainance.

- 1285. Fortaner de Lupé, damoiseau avec les barons et autres nobles des comtes d'Armagnac et de Fezensac constituerent des procureurs l'an 1285, pour accepter et jurer en leur nom les coutumes et privileges donnez aux dits comtes par Bernard, comte d'armagnac, et par feu monsieur Guivaut son pere.

Le même assiste à la redaction des dites coutumes.

(Montlezun. VI. 16. arch. du comte de Lupé)

- En 1286. Bernard de Lupé est executeur testamentaire de Geraut. comte d'armagnac et juge d'appel au pays d'agenais pour le roi d'angleterre.

- 7 Janvier 1286. Fortaner de Lupé, damoiseau est à l'assemblée de la noblesse réunie dans l'église de Justin.

110. Lupé.

- En 1298. Montassin de Lupé, chanoine de St. Pierre de Vic  
(Montcaumon. VI. 251.)

- Bertrand de Lupé, au service du roi d'Angleterre a  
19 mai 1315.

(Montcaumon. III. 192.)

- 1319. Carbonnel de Lupé, damoiseau, fit foi et ho-  
m. à messire Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Ar-  
denne de Foyensac et de Rodez pour rousin de son château  
la chatellenie de Lupé, sous la redevance d'une lan-  
fée dorée, par acte passé le mardi avant la St. Va-  
le 1319. Philippe regnant en France, le seigneur d'Auch vint  
en présence de messire Roger d'Armagnac, évêque de  
Comminges, oncle du comte, messire Othon de Massas, audet  
de Mascaron, et Pierre de Berglus, chevaliers, de Gu-  
arnaud de Jaulin, juge d'Armagnac et de Foyensac  
de Guillaume Ramon Catharo, d'Arnaud Guitt  
d'Armagnac, et de Jean d'Armagnac, seigneur de les  
damoiseaux.

(arch. du cté de Lupé. - Montcaumon. III. 285.)

- 1319. Hommage de Carbonnel de Lupé, pour Lupé  
dont les confronts sont - le château du Lin. -

Le territoire de Viols. - le territoire de Daumien.  
Celui de Sanguenède. - Sans-Soubiran - Abbadé ou  
St. Ruclin. (Montcaumon. VI. 482.)

- En 1338. Le sire de Lupé reçoit du comte d'armagnac  
50 livres : le sire d'albret lui donne la capitainerie  
d'Aignan.

(Nonbeun, IV. 135.)

- au manuscrit 20684. Bibl. nat<sup>le</sup> une aventurier  
Jacobus de Lupo, miles, baillivus Vivariensis et Valen-  
tiniensis. 29<sup>a</sup> die Junii 1383.

Institutus baillivus Sancti Petri de Monasterio - le  
14 Juin 1388.

- 1380. - noble Auger de Laur seigneur dudit lieu  
épousa noble geraude de Lupé, fille de noble  
Raymond guillem de Lupé, seigneur de Lupé (Ley  
Podii) à laquelle son père et nobles guillaume de  
St Martin, Jean seigneur de Bourrouillan, et Bernard  
de Saleugue, seigneur dudit lieu, constituerent en dot  
la somme de 700. florins d'or de France, avec un lit  
et des habits nuptiaux, par contrat de mariage  
passé au château de Cremen, en Armagnac, au  
diocèse d'Auch le 1<sup>er</sup> octobre 1380. Charles rognant  
en France, Bernard étant comte d'Armagnac et  
Jean tenant le siège d'Auch, en présence de nobles  
Pierre et Bernard de Betous, et autres.

(Arch. du comte de Lupé)

- 1385. noble arnaud de Mandartie seigneur de Sobalès



## Lupé.

et de Lamothe Girard demeurant à Viè Fezensac, de ce  
 c'est des deniers de Geoaud de Mercur, sa femme  
 lui et son père avaient acquis de feu Amameu  
 Lupé, certains fiefs et services situés au lieu  
 Demu, en la paroisse d'aque (Daugue) par les  
 du 2<sup>e</sup> novembre 1385.

(Arch. du ch. de Batt. Cote. B. liasse 1<sup>e</sup> n<sup>o</sup> 7.)

- 1392. noble homme gaillard de Lupé, damoiseau  
 présent à l'hommage de noble odon de Massas,  
 moiseau, en son nom et au nom de noble Jean  
 Malartie sa femme, au comte d'Armagnac, por  
 raison de Castellon de Massas et du lieu de Mal  
 le 18<sup>e</sup> septembre 1392.

(Montauban, Livre n<sup>o</sup> 6. folio. 597.)

- 1407. noble Jeanne de Lupé, fille de feus nobles  
 Ramon quitem de Lupé et de Salaisie de Lavarde  
 sa femme, renonça à tous ses droits à leur succes  
 en faveur de noble Charles ou Carbonnel de Lupé  
 son frère, seigneur de Lupé, leur heritiers unives  
 moyennant la somme de cent florins d'aragon  
 un lit, des habits nuptiaux, une tasse et un cou  
 d'argent. par acte passé à Condom le 12 decem  
 1407. en presence de nobles Bernard de Betous,  
 Arnaud Raimond de Bernede, seig<sup>r</sup> d'Arblade Comte

Jean de Gremen seigneur d'Espagnet, et Gerard de Gremen bourgeois de Nogaro.

(Arch. du comte de Lupé.)

- 1408. noble Carbonnel de Lupé seigneur de Lupé, donne à cens des héritages assis dans sa directe, par acte passé le 20<sup>e</sup> avril 1408.

- 1408. noble Gerard de Lupé, reconnaît avoir reçu de noble Carbonnel de Lupé, seigneur de Lupé, comme tuteur de noble Bernard de Lupé fils et héritier de feu noble Gaillard de Lupé, seigneur de Laserrade, la somme de cent florins d'or que feu Gaillard de Lupé, son père lui avait légués par son testament, acte du 20<sup>e</sup> août 1408.

- 1408. noble Carbonnel de Lupé, seigneur de Lupé, comme tuteur de noble Gaillard de Lupé seigneur de Laserrade, reconnaît que le receveur d'armagnac, a tenu compte de la remise que le comte lui avait fait de son vingtième par acte du 20<sup>e</sup> août 1408.

(Arch. du Comte de Lupé.)

- Bertrand de Lupé, néant en 1410, avait épousé Agnès de Verdugan, fille de Jean Câtard de Verdugan, et est énoncé dans la quittance dotale de Bourguine de Castillon femme de Bertrand de Pardailhan.

## Lupé.

- 3 avril 1413. Bertrand de Lupé, seigneur de Gensac, Comagne, damoiseau, et Agnès de Verduzan. La femme donne le bénéfice d'une chapelle fondée en l'église de Gondrin par feu Jeanne de Pardailhan, mère la dite Agnès sa femme. laquelle Agnès a le patron de la chapelle.

Le 4 avril 1413, il reconnaît avoir reçu 41 florins en déduction de plus grosse somme de Agnès de Galart tutrice de Bertrand de Pardailhan.

(archives du séminaire Auch.)

- 1419, noble Carbonel de Lupé, seigneur de Lupé, fit, et hommage au comte d'Armagnac, en l'église de Nogaro, comme comte de Fezensac, pour raison des demi oblies, lods et ventes et accaptes qu'il avait es barons d'Erugan et à Labarrière, par acte passé le penulties jour d'août 1419, Charles regnant en France, en pré de messire Auger seigneur de Laur, Jean de Pardailhan seigneur de Panjès, Ramon Pierre Rafin et Scadats Erailb commandeur de l'ordre de St Jean de Jerusalem et Jean de Dasous, chevaliers.

(Montauban livre rouge. folio 45. - archives du séminaire Auch. n° 606. - Montlezun. IV. 440. hommage du même Carbonel de Lupé pour les lieux de Lupé et de Cremem.) (Livre rouge. f. 7.)

- 26 mars 1420. noble Bertrand de Lupé, seigneur de Gonsac en Lomagne et sa femme Agnès de Verdugan plaacent les fonds de leur chapelle fondés en l'église de Gondrin entre les mains de Hugues, batard de Pardeillan.

- 27 mars 1420. noble Jean de Barcou, chevalier, leur donne quittance de 200<sup>l</sup> d'or.

Autre quittance de 100 florins de France qui lui sont payés par Agnès de Verdugan pour acquitter un legs que sa mère Jeanne de Pardeillan avait fait audit Jean de Barcou.

Ils donnent procuration pour toucher une somme d'argent à Bertrand de Lupé, et fils d'un autre Bertrand (arch. Lomagne)

- En 1420. Pierron de Lupé et le batard de Vaurus sont à Meaux, en Brie.

(Monstelet. tome 27, page 229)

- Pierron de Lupé, capitaine aventurier défend avec les frères Vaurus la ville de Meaux.

Il est reçu à rançon. (mem. de G. de Feunin. an 1422)

(Monbrun. IV. 222.)

- Bernard de Lupé, écuyer des écuyers du roi et capitaine de Donnay, ses gages.

(184 ff latin. nouvel. acq. page 107, Comptes de l'année 1422. Bibl. natle)

- aux guerres de La pucelle. (viville) Bernadon

## Lupé.

de Lupé, écuyer, capitaine de gens d'armes et de trais

- Pierron de Lupé; capitulation de Meaux. (Voir de l'histoire de Charles VI, in-folio, pages 160. 161.)

- Pierron de Lupé, dans l'histoire de Charles VI. de de St. Remy. pages 157. 158. 160. 161.

- Pierron de Lupé soutient le siège de Meaux en contre le roi d'Angleterre. Pierre de Luxembourg de Conversan, était alors son prisonnier; il lui rend la liberté moyennant une forte somme pour sa. Lors de la capitulation de Meaux Pierron ou Pierron Lupé fut obligé de rendre aux anglais Montaigne l'aonnais dont il était capitaine après l'avoir eue. Pierron de Lupé fut tué à la bataille de Verneuil le 17 août 1424.

(Hist. de Charles VII. I. 305. 314-418.)

- Parmi les noms des Français et des Écossais tués à Verneuil (17 août 1424) Delort dans son essai critique sur Charles VII. 1 vol. in 8° page 246. cite le capitaine Pierron de Lupé.

- Ce Pierron de Lupé, possédait une maison estimée 200. florins, au chemin droit. à Auch.

Cadastra V. page. 461.

(Revue d'Aquitaine. V. p. 461.)

- Pour Pierre ou Pierron de Lupé; voir Courcelle

au tome V. — Le Laboureur, histoire de Charles VI.  
tome 2<sup>e</sup> p.p. 157. 160. 161. — Rôles français et gascons  
déposés à la Cour de Londres tome 1<sup>e</sup> page 349  
et tome 2<sup>e</sup> page 248.

— Carbonnel de Lupé est un des procureurs nommés  
par Barbasan pour vendre ses terres de Bigorre afin  
de pouvoir payer sa rançon en 1425.

(Registres de Montauban.)

- 1425. quidon de Lupé, écuyer assista au parlement  
tenant à Poitiers, auquel messire Hugues d'Arpajon  
chevalier, desavoua les paroles injurieuses qu'il avait  
écrites, dans la chaleur de la colère, à messire  
Amoury de Severac, seigneur de Severac et de  
Beauceville maréchal de France, le 27<sup>e</sup> Decembre  
1425.

(Montauban. pap. non mis. n° 225.)

- 27 avril 1433. L'ausine de vente en Manciet  
par noble Bertrand de Lupé seigneur de Gonsac.

(Boetelli. nobles à Gondrin.)

- 1434. noble Carbonnel de Lupé, seigneur de Lupé,  
eut sepulture en l'église de Cremen, fit diverses  
dispositions pieuses, legua la somme de 100 écus  
d'or à noble Bertrand de Lupé son fils, qui il  
destinait à l'état ecclésiastique, legua 800. florins

D'or à noble Jean de Lupé son fils de sa seconde fen  
 legua 600 florins d'or à noble Carbonnel de Lupé  
 son fils, legua 700 florins d'or à chacune de ses fil  
 de son second mariage, savoir: Aude et Marie de si  
 avec un lit et des habits nuptiaux; legua 500  
 florins d'or à Honorée de Lupé, son autre fille  
 fit auss' des legs à noble Navarre de Marava  
 sa femme qui voulut être maîtresse de tous se  
 biens; institua son heritier universel noble Dect  
 de Lupé son fils aîné, lui substitua Jean son  
 fils, et après lui Carbonnel son autre fils et  
 ensuite ses filles l'une après l'autre. nomma  
 executeurs testamentaires, au ch<sup>re</sup> de Cremens. le 14 juillet 1434

(arch. du comte de Lupé.)

- 1441. - noble Bernard de Lupé, seigneur de Lupé a i  
 de Jean de Cremens, marchand de Nogaro un leg.  
 d'une maison et terre dite = las Seyrias de Johan  
 Il vend le tout moyennant 200. écus d'or à no  
 Berard de Faudoux - Barbasan seigneur de  
 Barbasan. le 14 juillet 1441. Temoins: nobl  
 Jean de l'atrau seigneur de La Terrade, - Jean de  
 Talis, seigneur de Talis. - Jean de maupas, da  
 moiseau.

(Arch. Vacquier not<sup>re</sup>, Viè - f<sup>o</sup> 930.)

- 1445. - noble Vidau de Lupé, seigneur de Lupé fut présent à la ratification faite à Mauvesin le dernier d'août 1445. D'une transaction passée à Valence le 25. avril précédent entre noble Jean de Sardelhan seigneur de Sardelhan, vicomte de Luliac d'une part et les gentils hommes tenants fiefs en la vicomté de Luliac, d'autre part.

(archives de Barbotan.)

- 1446. - noble Bernard de Lupé, seigneur de Lupé, damoiseau, fit donation entre vifs à noble Bertrand de Lupé, son frère, damoiseau, de tous les revenus et de la seigneurie du lieu de Loujim, en armagnac, qui avaient appartenu à feu Bertrand de Loujim, leur oncle, seigneur dudit lieu et provenant de la succession de feu Esclarmonde de Lau leur mère, par acte passé le 11<sup>e</sup> Mai 1446.

(an. Vacquès nob<sup>e</sup> à Vic. f<sup>o</sup> 11.)

- 1448. - noble Bernard de Lupé, seigneur de la Terrade fils de feu noble Gaillard de Lupé, fait un legs à noble Miramonde de Jussan sa femme, un autre à noble Gaillard de Lupé, son frère germain, un autre à noble Navarre de Lupé sa niece, institue son héritier universel noble Condette de Lupé, sa fille unique, femme de noble Bernard de Lupé, son



cousin, seigneur de Lupé et lui substitués nobles Les  
Jean et Navarre de Lupé leurs enfans ses neveux  
par testament de l'an 1448. (il est tout rongé)  
(arch. du comte de Lupé.)

- 1452. nobles Carbonnel et Jean de Lupé, frères,  
de Maravat, firent un échange avec Antoine  
habitant de Pins; ils lui donnerent toutes les  
salle qu'ils avoient à Albaret y compris celle que  
Senhoret de Montagut avoit coutume de tenir à  
justice dudit lieu, et ledit Antoine leur ceda  
contre échange tout ce qu'il pouvoit posséder  
territoire de Pin Bielh. par acte de Borderi nu  
à Lectoure du 20<sup>e</sup> février 1452. fol<sup>o</sup> 141.

- 1453. noble Jean de Lupé seigneur de Maravat,  
partes de mariage entre lui d'une part avec noble  
Marguerite de Galard fille de noble Arceui de y  
seigneur de Terraulbe d'autre part. par lequel  
ledit Arceui donne à sa dite fille ce qu'il avoit  
la terre de Terraulbe en vertu du testament de  
noble Senhoret de Montagut coseigneur dudit  
Terraulbe par acte veu Borderi nob<sup>o</sup> à Lectoure  
l'an 1453. folio. 177.

- 1455. noble Jean de Lupé, seigneur de Maravat,  
autorisâ sa femme noble Marguerite de Galard

a donné quittance a son preu noble Artheu de Galant  
seigneur de Terraulbe tant de sa dot de mariage que  
du legs a elle fait par le testament de noble  
Tenheret de Montegut son oncle, acte de Dorderi  
not<sup>e</sup> a Lectoure. du 22. Janvier 1455. folo 32.

- 21 avril 1456. - noble Jean de Lupé, seigneur de  
Maravat, pour les grands services qui lui ont été  
faits par Carbonnel de Lupé, son frere, lu donne  
un fief qu'il possede a Sui broth en Feyensaguet.  
- noble Carbonnel de Lupé, habitant Mirapoux,  
en Corrensaguet, donne a son frere Jean seigneur  
de Maravat, par amour fraternel, cent ours d'or.

(O. Fabri. not<sup>e</sup> a Vic.)

- 1457. Pierre, evêque d'Albano, cardinal de Poix,  
vicairé general du 1<sup>r</sup> siége a Arignen et Comtat  
Venaissin, legat des provinces d'Arles, Aix, Auch,  
Embrun et de Vienne, accorda par lettres données  
a Arignon le 1<sup>r</sup> avril 1457. la seconde année  
du pontificat du pape Calixte III<sup>e</sup>, a noble  
Manaud de Lupé, baron et seigneur de Miglos,  
au diocèse d'Arp et a Catherine du Lyon, sa  
femme, dame de Miglos, la faculté de faire  
un autel portatif pour y celebres les saints  
Mysteres pour la commodité d'eux et de leurs

## Lupé.

domestiques. Il declara en ces lettres que cet aut  
le 21<sup>ème</sup> qu'il accordait en vertu du bref de  
Nicolas V. qui lui accorda la première année  
pontificat l'an 1447, la permission d'en autoris  
ce qui lui avait été aussi confirmé par le pape  
la première année de son pontificat le jour des  
septembre 1455, en le confirmant dans son v.  
et dans sa legation dans lesquels il avait été  
par ses predecesseurs les papes Martin V. et Nicolas  
aussi qu' Eugene IV.

(Arch. du Lyon à Mont de Marsan.)

- 1460. - noble Jean de Lupé, seigneur de Maravia  
protesta contre la production de noble Arnaud  
Guillaume d'Ornesan, chevalier, seigneur de  
Lournecoupe, et coseigneur de Maravat et par noble  
Arnaud Guillem d'Ornesan son père, chevalier, seigneur  
Lournecoupe : par acte Borderi notaire à Lectoune  
le 7<sup>e</sup> Decembre 1460. fol. 238.-

- 1461. noble Jean de Lupé seigneur de Maravat a  
passé compromis avec Arnaud Guillem d'Ornesan  
chevalier seigneur de Lournecoupe, le fils de ce  
dernier Jean d'Ornesan, ratifié le dit compromis  
par acte reçu par Borderi, notaire à Lectoune  
le 24 Decembre 1461. fol. 238.

Lupé.

123.

- 1462. - noble homme Bernard de Lupé, seigneur de Lupé, tant en son nom que comme légitime administrateur de ses enfans et de feu noble Condelte sa femme, fit foi et hommage à Jean, comte d'Armagnac entre les mains de noble et venerable homme M<sup>re</sup> Pierre Poignan, licencié es loix, seigneur de Monstey lieutenant general du comte en toutes ses terres, et avoua tenir en fief noble et gentil dudit comte sa terre et seigneurie de Lupé, son lieu de Cremes, son lieu de Casserrade, son lieu de Neys St. Jean et les biens, cens devoirs etc. qu'il avait à La Barrière, par acte passé à Nogaro le 26. avril 1462. en presence de noble Jean de Bernede seigneur d'Arleblade, la Comtau, de François de Languinede seigneur de Clarens, de messire Giraut de La Palhiere chevalier, seigneur de La Palhiere, de maître Jean Manhaut conservateur des domaines du Comte en deçà de la Garonne et noble Jean de La Serchede, en Armagnac,

(arch. du comte de Lupé.)

- 1478. - noble Meric de Lupé seigneur de Gonsac, fut témoin de la prouvation que les nobles de la vicomté de Comagne donnerent pour agir en leurs noms dans leur cause d'appel au parlement

Lupe.

de Toulouse contre messire Gaston de Foix, vicomte  
par acte reçu Matheï, not<sup>e</sup> a Lectoure, le 15. n.  
1478. - folio 5.

- 1479. noble et honnête femme agnès de Lupeï,  
de noble Ramon du Bouzet, eut sepulture  
l'église St. andré du Castéra du Bouzet, auprès de  
son mari. nomma ses exécuteurs testamentaires not  
Aymeric de Lupeï, son neveu, seigneur de Gensac  
noble arnaud guillem de gout, son gendre, et  
testament passé au Castéra du Bouzet le 3<sup>e</sup> du  
1479. Louis regnant en France. le siège de Lectou  
étant vacant.

(arch. du ch<sup>eu</sup> de Comè en Armagnac.)

- 1479. noble Michel de Lupeï, est présent à  
bleï de la noblesse d'armagnac, tenue dans l'é  
de Nogaro. le 20 novembre 1479.

(Monlezun. V. 146.)

- 1483. noble Aymeric de Lupeï seigneur de Gensac  
nommé tuteur de Bertrand, Antoinè et Antoinette e  
de son cousin Bertrand du Bouzet seigneur du  
avec arnaud guillem du Bouzet frère de Bertrand  
et arnaud guillem de gout seigneur de La mo  
Bardigues, beau frère, par testament du 28 Decem  
1483. Hugues étant évêque de Condom. (Ch<sup>eu</sup> de Cou

- 1483. noble Jean de Lupé, seigneur de Lupé, avait épousé Cecile de Sadiac, fille de feu Bertrand de Sadiac et de feu Agnès de Rivière dame de Labatut sa femme. Il lui avait été constitué en dot la somme de 1300. écus d'or, un lit et des habits nuptiaux moyennant laquelle dot, ladite Cecile autorisée de son mari renonce a toutes heredités paternelles et maternelles et le 22. novembre 1483. ledit Jean de Lupé, reconnut avoir reçu de noble Raymond de Sadiac seigneur de Sadiac, frere d'elle Cecile, et fils et heritier universel de ses pere et mere en deduction de la dot cy dessus enorie, la somme de 500 écus, l'eu compte pour 110 liards ou 25 sous, en presence de nobles Bernard d'Armagnac seigneur de Termes, Auges de Jusson seigneur de Vicite, Michel de Lupé seigneur de Cremens, et Bernard de Mascaras seigneur de Latreithe.

(Arch. de l'abbaye de Lérins, au diocèse de Carbes. 3<sup>e</sup> Reg. d'argents. not<sup>re</sup> fol<sup>o</sup> 127.)

- En 1484. Carbonnel de Lupé, chanoine de Nogaro fait un acte. Chastanet not<sup>re</sup> a Nogaro.

- 19 Juin 1485. Contrat de mariage entre noble Carbonnel de Lupé seigneur de Lion et Jehanne d'Armagnac, fille de Bernard d'armagnac

## Lupé.

seigneur de Termes et de Blanche de Rivière. La dîme est de 1000. écus à 18. sous par écu et 6 ardebs par sol. Le contrat est passé au château de Termes présence de Bertrand de Rivière seigneur de Lœs Carbonnel de Lupé, chanoine de Nogaro, Sieur Coujouze, seigneur de Coujouze. Bertrand de Be seigneur d'Arblade, Jean de Lupé seigneur de Michel de Lupé, seigneur de Cremens.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 1<sup>er</sup> Juin 1487. Raymond de Lane, prêtre, recteur de paroisse de Lupé, passe un acte.

(Chartenet. not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- 1488. noble Carbonnel de La Salherie seigneur de Salherie et d'Espes, avait jadis légué à feu ne Bernard de Lupé, seigneur de Lupé et de l'ale son borden de Cassan sis au territoire d'Esp. Apres la mort de Bernard de Lupé, son fils 2 de Lupé son héritier universel, seigneur de Lup de Laserrade donna ce borden en récompense à Jean de Lupé, bâtard de Lupé, son serviteur, qui fut investi par noble Jean de Forges, seigneur d' et de Spagnret, auquel ledit bâtard le vendit depuis pour la somme de 13 écus, par acte de 20<sup>er</sup> Mars 1488. (Chartenet. not<sup>re</sup> Nogaro. fol. 12.)

- 1491. Gerard de Lupé, chanoine d'Auch et prieur de Montesquiou passe un acte.

(Jean Bonson. Reg. 10. fol. 175. not. vic.)

- 1493. - noble Agneta de Lupé fille de feu noble Jean de Lupé, autorisée de noble Jean de Lupé, son frère, seigneur de Maravat qui lui constitue en dot 800. ecus d'or, épouse noble homme Pierre de Montesquiou, seigneur de Marsan, par contrat de mariage passé en présence de messire Guiraut de Lupé, chanoine et prieur de Montesquiou le 6<sup>e</sup> février 1493.

(Arch. du ch<sup>au</sup> de Marsan.)

- ~~1494~~ 1494 - 8 Octobre. - noble Symon de Lupé seigneur de Gensac, messire Philippe de Montaut dit de Vezins, chevalier, seigneur baron de Montaut, Antoine d'Arbieu, seigneur de Poyras, traitèrent du mariage de leur niece noble Peregrine de Montaut, fille de feu noble Eudes de Montaut chevalier, seigneur baron de Gramont, avec noble Arnaud de Belista, écuyer, seigneur de Lucviel, au diocèse d'Auch, en présence de plusieurs seigneurs. - (Arch. de Montaut.)

- 1497. - noble homme Jean de Lupé, seigneur de Gensac, souscrivit, comme témoin un acte passé



## Lupé.

à Montauban, diocèse et sénéchaussée de Loubert,  
 novembre 1497. et expédié à Beaumont, par  
 arnaud quittem Duchesne, notaire, en vertu  
 compulsive accordé le 12. Mai 12 mai 1502  
 noble messire Georges de Comagne, vicomte  
 et baron de Terride, par lequel Jean de M  
 seigneur baron de Montesquiou et Jean son  
 reconnaissant avoir reçu 2308 <sup>l</sup> 15 <sup>s</sup> tournois  
 déduction de la dot constituée en mariage  
 Marguerite de Comagne, femme dudit noble  
 de Montesquiou fils, et soeur dudit Georges  
 noble Odon de Comagne son père, seigneur et  
 de ginois, et de toute la terre et baronnie de  
 - 1499. noble Jean de Lupé seigneur de Lupé.  
 Laserrade, eut sepulture au tombeau de ses an  
 en l'église paroissiale de St<sup>e</sup> Christine de Terres  
 la terre de Laserrade. Il fit diverses dispositi  
 en faveur de noble et honnête femme Cecile  
 Ladirac, sa femme, qu'il établit maîtresse de  
 ses biens, fit des institutions particulières en fave  
 de nobles Pierre et Bertrand de Lupé; ses fils  
 qu'il veut qu'ils soient nourris et entretenus  
 en la maison paternelle, jusqu'à l'âge de 18  
 ans, ordonna une dot pour chacune de ses trois

filles Marie, Agnès et autre Marie, fit des legs à nobles Jean et Manaud de Lupé ses serviteurs, institua son héritier universel noble Raymond de Lupé, son fils, et nomma ses exécuteurs testamentaires nobles Carbonnel de Lupé, chanoine de St<sup>e</sup> Marie d'Auch, et Michel de Lupé, seigneur de Cremens ses frères, par testament passé le 10<sup>e</sup> décembre 1499. - Louis roi de France, messire Alain d'Albret comte d'Armagnac, Jean archevêque d'Auch, en présence de nobles et discrets hommes Pierre de Brene, Lamoiseau.

(G. Saussio. not<sup>e</sup> Nogaro.)

- 1499. Les consuls et habitants de Laserrade, firent serment de fidélité à noble et honnête femme Cecile de Sadirac veuve de feu noble Jean de Lupé, seigneur de Laserrade, mère et tutrice de noble Ramon de Lupé nouveau seigneur de Laserrade, et au nombre des dits habitants se trouvent Jean et autre Jean de Lupé, par acte passé le 5<sup>e</sup> juillet 1499. en présence de nobles et discrets hommes Jean de Mont, prêtre, Gerard de Mont, clerc, Jean de Penxex alias Joannet. Manaud de Comagne. - Louis roi de France, Alain d'Albret comte d'Armagnac, Jean archevêque d'Auch.

(G. Saussio. not<sup>e</sup> Nogaro. fol<sup>e</sup> 9.)

## Lupé.

- 1500. - noble arnaud guillaume de Lupé, sieur de Correbren fut present a l'acte par lequel Jean de gogla seigneur de la Salle de La Clote d'autre noble Jean, reconnait avoir veu les habits meublés et la somme de 200 fr. bordel constitués en dot a noble Habelle de Castillon, de noble Bernard de Castillon, seigneur de la 2. de Castillon, par acte passé a Montreal, au de de Condom, le 23<sup>e</sup> mars 1500.

(arch. Castillon. Mauvesin.)

— 18 Decembre 1591. - Remontrances presenté au Roy par le P. P. Jean Nicolay. - Il fut chargé par la chambre, de presenter remontrance sur don que le roy avait fait a deux de ses seiers : a Michel, batard de Lupé, son maître d'hôtel ordinaire, la jouissance de la chatellenie d'Yva en Beauce, nonobstant la reunion generale a domaine qui venait d'ête opérée et qui emportevocation de toutes les aliénations de cette nature : au seigneur de La Guiche la propriété a perpétuité de l'hotel de la Reine, prie St. Paul : lequel. ladite chambre avait toujours différé expedier au moyen de ce que ledit hostel avait été donné par les manans et habitans de la ville de Paris

Lupé.

131.

à feu, de bonne mémoire, le roy Charles le quint a la charge  
qu'il demeureroit incorporé et uni au domaine dudit  
seigneur et de la couronne,

Oui par le seigneur (Roy) lesquelles remontrances, a  
dit audit Nicolay ainsi que ledit Nicolay a relaté  
aux dits seigneurs, que ledit de Luppé luy avait fait  
plusieurs bons services au fait de ses guerres, et  
dernièrement contre le roy catholique en Hainault;  
que à cette cause il voulait et entendait nonobstant  
icelle remontrance, que ledit de Luppé jouyst sa vie  
duant, de la dite terre, seigneurie et chatellenie  
d'Yanville.

(Chambre des comptes du roy. par Boislile. page 19.)

Michel de Lupé mourut avant le 3 juillet 1526.  
car dans le même livre à la page 25. se trouve une  
lettre du roi datée d'Angoulême, le 3 juillet qui  
enjoint à la chambre des comptes de vérifier le  
don qu'il a fait de la seigneurie et chatellenie de  
Yanville ou Beauce à au sieur de Montpezat  
« capitaine de 50 hommes d'armes de nos ordonnances  
« et gentilhomme de notre chambre, à cause des  
« bons, grands, agreables et très recommandables  
« services qu'il nous a par cy devant faits, tant  
« par dela les monts à la journée devant Pavie

## Lupé.

« ou il fut fait prisonnier avec nous, que depuis pour  
 « délivrance pour laquelle il a fait plusieurs voyages  
 « poste et diligence au moyen des quelles peines et  
 « qu'il y avait près il a esté par long espace de  
 « au lit malade et en danger de mort . . . . .  
 rendre bon compte dudit revenu de Yanville des  
 trepas des feu batard de Lupé auquel par cy  
 avrions fait don dudit revenu, sa vie durant. »

---

- Bertrand de Lupé, troisième fils de Jean de Lupé  
 Seigneur de Lupé et de Laserrade et de Cecile a  
 Sadirac: il servit dans la compagnie de M<sup>r</sup> de La  
 en 1514 et sous M<sup>r</sup> de Lercun maréchal de fr  
 en 1525.

Il épousa 1<sup>re</sup> Anne de Calauresse fille d'Estienn  
 de Calauresse baron de Clermont et de Cathér  
 de Monberan - et Marguerite de Navailles fil  
 de Jean de Navailles seigneur de Lamotte-Pouillon  
 et de Françoise de Gasties.

Bertrand de Lupé fut ainsi seigneur de Clermons  
 de La motte Pouillon, de Poyartix, de Mainbas  
 d'Estiaux, au diocèse de Dax.

Il n'eut qu'un fils François de Lupé, encore  
 mineur le 4 septembre 1638. Il passa pour

Lupé.

133.

le 14 mars 1542. épousa Habreau d'Alsate dont  
il n'eut qu'un fils Jean de Lupé.

Ce Jean était mineur le 20 avril 1555. sous la  
tutelle de sa mère; transigea le 12 juillet 1561 avec  
Françoise de La Laureste au sujet de la terre de  
Estisaux. - Il servit en 1568 et 1569. dans la com-  
pagnie de M<sup>r</sup> de Béon de Matiez.

En 1571. il eut procès au parlement de Bordeaux.

Par l'extinction de la branche aînée de la maison  
de Lupé Laserrade, Jean de Lupé, seigneur de La  
Mothe Pouillon, d'Arrière etc... fut reconnu aîné  
et chef des noms et armes de la maison; Il passa  
comme tel une transaction avec son cousin Bertrand  
de Monlezun, seigneur de Las, en Pardiac, le 28.  
Juin 1571. pendant le procès qu'ils avaient au  
parlement de Bordeaux au sujet de la succession  
de Lupé. - Le 29 octobre 1578. Il ceda tous ses  
droits sur les terres de Lupé et de Laserrade à  
Bertrand de Monlezun seigneur de Las, moyennant  
4250<sup>+</sup> - Ce Jean de Lupé, marié le 16 mai  
1568 à Jeanne de Lalane fille d'Oger de Lalane  
et de Quitterie d'Arros, il testa le 16 juillet 1602.  
eût sa sépulture dans l'église de Pouillon dans  
le sepulchre de ses prédécesseurs.

## Lupé.

Cette branche des Lupé faie dans le diocèse de  
a fini par Henri Pierre Marie de Lupé, dit  
de Lupé seigneur de La motte de Bonnefont,  
à la Martinique, mort peu de temps après  
retour à Paris; marié à Petra d'Huques de  
morte le 14 février 1820. - Leur fille unique  
morte en 1819,

- 21 août 1531. noble Marie de Lupé, fem  
maître gerard de Clarac, obtient expédition  
testament fait en 1506 par Jean du Chen  
qui avait épousé noble Marie de Lupé, avec  
de dot et lui avait fait un legs d'usufruit  
(Bonamor. not. Vie. Reg. 1543. f. 186.)

- 12 septembre 1598. Cristin de Lupé, arrêté au  
d'Odette d'Antras.

- 2 août 1604. messire Hector de Lupé seigneur  
de Sansac, prête 300<sup>l</sup> à Bernard de Chelle et  
sa caution.

(Lucat. not. à Lanneperx.)

- Février 1609. arrêt de Toulouse, évoquant  
procédure faite par le lieutenant de juge de  
Comminges et les consuls de Samatan, contre les  
seigneurs de St. Germeis et de Maravat, qui s'étaient

Lupé.

135

battus en duel, et ordonnant que l'germier sera amené aux prisons de la conciergerie.

(Toulouse, B. 272.)

- 28 octobre 1611. - Paul de Lupé, seigneur de Maravat, gouverneur pour le roi en Fezensaget, habitant le château de Mauvesin, donne bail à bâtir un moulin à vent à Maravat,

(Mouchet, not<sup>e</sup> à Montfort.)

- 1612. m<sup>re</sup> Bernard Ternesiès, prêtre et recteur de la paroisse de Lupé.

- 1615. noble Jean de Lupé, seigneur de Maravat, gouverneur de Fezensaget, absent, passe acte pas procureur.

- 14 octobre 1616. - Jean de Castanet, seigneur de Druysegur, cède une créance à noble Jacques de Lupé, seigneur de Lavret.

- 17 mai 1618. - Le sieur de Lupé, gouverneur du Fezensaget, a reçu des consuls de Mauvesin 366<sup>l</sup> qu'il avait avancés pour le bien de la communauté.

(Mouchet, not<sup>e</sup> à Montfort.)

- 6 mai 1620. - Acte pour noble Henri de Lupé, sieur d'Escandolas.

(Guithamede not<sup>e</sup> à Cologne.)

- le 27 octobre 1621. le même donne à bail la métairie de Lareole. (idem.)



## Lupé.

- 15 novembre 1622. - au château de Lilloac, par Anne de Lupé, femme de noble Joseph de Gari  
(Mivert. not<sup>re</sup> à Montfort.)
- septembre 1623. Arrêt de prise de corps co de Lupé, sur la poursuite d'Abraham de La
- 7 octobre 1627. - noble Henri de Lupé lui donne en bail une métairie qu'il possède à  
(quithamede. not<sup>re</sup> à Cologne.)
- 19 décembre 1627. noble Frère Jean Bertra chevalier de St. Jean de Jerusalem, par les m. noble Charles de Lupé, seigneur du garrané donne en garantie du bétail. - Il donne et les réparations d'une tenne métairie.  
actes passés au château de Lacassarque.  
(quillemette. not<sup>re</sup> à Miradoux.)
- 11 novembre 1630. - noble Henri de Lupé s.<sup>rd</sup> passe un accord avec divers tenanciers de La re lui doivent des rentes.  
(quithamede. not<sup>re</sup> Cologne.)
- Le 29 Août 1632. au Frandat, Bail de la force noble Charles de Lupé seigneur du garrané, Lacassarque, etc. absent, représenté par son procureur fondé.  
(quillemete not<sup>re</sup> Miradoux.)

- 23 Avril 1633. - Firmin de Lupé seigneur de La motte de Donefont, de Lannescures et autres places au diocèse de Dax, est l'un des certificateurs de la religion catholique de Bernard de Poyanne, pour être reçu chevalier de l'ordre, devant M<sup>r</sup> de St. Martin, conseiller au Présidial de Dax.

(Archives du ch<sup>au</sup> de Poyanne.)

- En 1633. noble Charles de Lupé, seigneur du garrané et de Lacassaigne, est à l'assemblée de la noblesse de Comagne.

(Nonbrun, VI. 286.)

- 27 mai 1639. - noble Hector de Lupé, seigneur de Calcugue, donne à noble Jean Jacques Duchoux sieur de Lasalle, habitant Nogaro, quittance de 200<sup>l</sup>, reste d'un emprunt.

(Sabazan. not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- 18 mai 1641. Dans le château noble de Lacassaigne nobles Jean Bristan et Alexandre de Lupé, frères; lesquels en qualité de procureurs de M<sup>r</sup> tr<sup>ès</sup> Jean Bertrand de Lupé - Garrané, chevalier de St Jean de Jerusalem, commandeur de Vallance, leur frère, par procuration donné à Marseille le 1<sup>er</sup> Decembre 1640. donnent à bail tous les biens du commandeur sui ou Castarony, Miradou et Gimbrede, maison

dans le village de Gimbrede, quatre metairies :  
Ronde, Sabourdette et Pages, pour 300<sup>fr</sup> par  
- 18 mai 1641. noble Charles de Lupé, seig<sup>r</sup>  
Lacastaigne et du garrone, reconnait devo<sup>r</sup>  
a Isaac Larribeau, maître apothicaire de  
(Guillemite not<sup>e</sup> a Miradour.)

— noble Hector de Lupé, seigneur de  
a été tuteur de noble Odet et Paule,  
enfants de Jacques Daure, et de François  
Monlerum. Il a reçu en cette qualité 270<sup>fr</sup>  
Il a entretenu et nourri dans sa maison  
enfants et même Odet Daure a employé  
qu'argent a ses affaires. Hector de Lupé  
mort sans que ce compte de tutelle ait  
son frère et héritier Blaise de Lupé, seign<sup>r</sup>  
Gremen et Odet d'Aure seig<sup>r</sup> de Lapeyre,  
regler ce compte par arbitres le 19 mai 16  
en présence d'Hector d'Armagnac baron de  
(Tabasan. not<sup>e</sup> a Nogaro.)

- 20 septembre 1649. - Hilaire Lafitte, femme.  
de Madame de Bonas, fille de noble Pierre d'  
seig<sup>r</sup> de Camerey, épouse Jean Philippe Gmit<sup>r</sup>  
Bougeois de Jégou, en présence de Jacques de  
seigneur d'Arblade, François de Lupé, baron d'a

Jean de Lupé, seigneur de Bascaules. et Françoise de Lupé, dame de Bonas.

(Tabazan. note. nogaro.)

— Abraham de Lupé de Marévat épouse Jeanne de Petit de Montbrison, il habitait Auchillat en 1654. et y prit part aux violences et aux pillages que la garnison de deux compagnies irlandaises y commettait = a Frappé de la main de Dieu, il devint « fou dans le cours de ces événements, et on le voyait parcourant demi-nud les rues, se croyant poursuivi par une foule ameutée pour le poignarder. »

(Mouleng. Justice au XVIII<sup>e</sup> siècle. Auchillat. page 22.)

I. = Carbon de Lupé, seigneur du Garrané épouse Jeanne de Bézin La Castaigne.

II. = Charles de Lupé, seigneur du Garrané et de Lucastaigne, épouse Anne de Martan, dont 1<sup>o</sup> Marie qui épouse 20 août 1656, Jean de Faudas Bertrand de Lupé, fils de Carbon et chevalier de Malte. Sa sœur Philiberte épouse Louis de Monlerun. Besmaup qui eut : — François de Monlerun. Besmaup, capitaine des gardes de Magarini, gouverneur de la Bastille, père des marquis de Saumery et de Curton, et ayeul paternel de

140. Lupé.

Marie Geneviève de Monbrun, duchesse de Saint.

(general. Faudoas. 207.)

- 1657. - Bernard Faulon. prêtre et recteur de la  
de Lupé; passe un acte.

(Carroy. not.<sup>e</sup> au Houga. fol.<sup>o</sup> 76.)

X - 1666. noble Pierre de Lupé seigneur de Laure  
de Maravat, tient fief du roi à Guyasque

(Arch. Dept. Auch. A. 26.)

X - Pierre de Lupé; seigneur de Villac, commandant  
maréchal d'Albret pour aller à l'armée, a emmené  
un cheval qu'il avait emprunté, il ne peut  
le rendre et s'oblige à en payer la valeur  
ne le ramène pas de l'armée. acte du 30  
1674.

X - le même Pierre de Lupé en 1672. seigneur  
de Villac et de Homps, donne un moulin à ferme.

(Cantaloup. not.<sup>e</sup> Extramiac.)

- Louis de Lupé seigneur de Louis. (voir garran)

- 1686. - Jacques Larrouy. prêtre, docteur en  
théologie, curé de Lupé.

- 20 novembre 1692. - La liste des consuls choi-  
sies par la jurade de Lupé et présentée au com-  
de Campagne (N<sup>o</sup> de Monbrun) qui confirme  
nominations. (Ducastang. not.<sup>e</sup> au Houga.)

- 10 octobre 1695. Marié de Fornety habitant la ville de Miradoux donne quittance de 50<sup>fr</sup> qui lui ont été légués par Marie de Cestaing veuve de nob. François de Lupé-garrene.

Cette somme lui est payée par noble Louis de Lupé du garrene, abbé de Lere, doyen du chapitre de l'Ille, habitant au château noble de La Laigne Saint Avit.

(chatelet nob<sup>le</sup> à Miradoux.)

- 13 novembre 1735. Bernard Faulon, docteur en théologie, curé de Lupé, les marguilliers de l'église Saint-Sauveur de Lupé, font marché avec un charpentier pour 160<sup>fr</sup> pour faire un lambris autour de l'église jusqu'à la chaire.

(Du cartainq. nob<sup>le</sup> au Houga.)

- 21 février 1757. - Louis, comte de Lupé-garrene seigneur de St. Avit, Frandat, Lioux, Auesan, le garrene, le Saravis, - au château de Lacastaigne près St. Avit. - messire Jean Pierre de Verthes capitaine de cavalerie au régiment de Lameth habitant Astafort, époux de Marie du Bouzet de Ligardes; possèdent une métairie appelée Claverie, en St. Sestere; le mari et la femme empruntent au susdit comte de Lupé, une somme

Tupe.

de 1000 livres - (Guillemete. notaire à Miradoux.)  
- 22 février 1763. = au château de Lacallaigne St. Avit.  
contrat de mariage entre haut et puissant seigneur  
Guy de Puygallard, marquis de Laumont, seigneur  
de Gariès, fils de messire Jean François marquis de  
Laumont, et de feu dame Jeanne de Patras  
habitant Gariès, assisté de son père, de René de  
Laumont, chevalier de Malte, commandeur des  
Beziers, son oncle, de Hierosme de Laumont, che-  
valier de Malte, son frère.

Haut et puissant seigneur Hierosme de Polastron  
La Hillière, baron de Brax et St. Cassien, seigneur  
de Pujaudran et St. Amans, son oncle; de noble  
Louis de Combes, son beau frère. - D'une part.

Et demoiselle Marie Theres Elisabeth de  
Luppé du Garrané, fille de haut et puissant  
seigneur messire Louis comte de Luppé du Garrané,  
seigneur du present lieu, St. Avit. Le Garrané, le  
Grandat, le Paravis, Lioux, Avezan et autres  
places, et a. dame Françoise Lidonie de Colbert,  
habitant le present château; assistée de ses  
père et mère, de Jean François de Lamire seigneur  
de Douzac, chevalier de St. Louis - Henri de  
Lamire, ses cousins. - Dot 10.000. livres.

Lupé.

143.

Le père du futur fait donation de tous ses biens, sauf 3000<sup>fr</sup> et sous réserve d'être logé et nourri avec un domestique et deux chevaux chez les futurs époux et 500<sup>fr</sup> de pension viagère : et en cas de réparation se réserve la jouissance du domaine de Lule.

Le futur payera à son oncle le commandeur la somme de 46794<sup>fr</sup>. Il donne quittance de 30794<sup>fr</sup> déjà payés. et de 16.000 que les futurs payent de suite de la dot de la future.

Le futur paye aussi 4660<sup>fr</sup> à sa sœur Anne de Beaumont femme de Louis de Cambes, - 7000<sup>fr</sup> à son autre sœur Louise, qui reste à marier.

Moyennement quoi elles renoncent à toute prétention sur les biens de leur grand mère la dame de Polastron, et du chef de Marie Helene de Labarthe Giscaro, épouse de feu noble de Sédillac de Saint Quisard.

Le chevalier de Malte fait abandon à son frère futur époux de tous ses biens, il a reçu 3000<sup>fr</sup> pour son établissement à Malte,

(Guillemette, not<sup>re</sup> à Miradoux.)

- 4 novembre 1765. - au château de Lacastaigne  
par St Arnt. haute et puissante dame Marie Theres  
de Colbert, veuve de messire Dominique Desclaux



## Lupé.

de Mesples, premier baron de Béarn, seigneur de Nav.  
 ex président à mortier au parlement de Navarre  
 habitant à Pau, - et Françoise Sidonie de Col  
 épouse de haut et puissant seigneur Louis cor  
 de Luppé du garrané, seigneur de Lacassagne, &  
 baron du Paravis, Le frandat, Avezan et autr.  
 donne procuration à Louis François Dominig  
 vicomte de Luppé-garrané, capitaine de ca  
 fils cadet, du sieur comte de Luppé, et de da  
 Colbert, pour vendre au dessus de 20.000<sup>fr</sup>  
 terres de la grimaudière, Labuzg et autres  
 La Rochelle, de concert avec le vicomte de  
 provenant de la succession de dame Chan  
 Colbert veuve de Marc Roger de Noé; suivant une  
 transaction du 17 mai 1794. retenue solier et laign  
 notaires au chatelet de Paris.

Elles sont issues de feu Charles Madeleiro de Colbe  
 St. Mars, dont la veuve est la dame de Gouffier

(Guillemette, not<sup>re</sup> à Miradoux.)

- une branche de ce Lupé, est établie en agencois. au  
 chateau de Saint Martin prie de Normandie.

Joseph Clement Irénéi, comte de Luppé, a épousé  
 vers 1832. Marie Louise Zophie Broussel, soeur  
 de la marquise de Noé. (Laure Broussel). Il a

Lupé.

145.

été député de Normandie en 1848. et est mort laissant  
de sa femme deux fils - l'aîné - Marie - Alexandre  
Maurice de Lupé, officier supérieur d'état major, non marié.  
Le cadet, auditeur au conseil d'état, a quitté ses fonctions  
le 6 septembre 1870, a épousé le 7 juillet 1870,  
Gabrielle Jeanne Calon, fille d'Eugène Calon et  
de Josephine Marie Gabrielle Hussenot de Senonges.  
il n'y a pas encore d'enfants de ce mariage. (1880.)

---

Sous la terre et seigneurie de Lupé en Armagnac, cédée  
en 1578 comme nous l'avons vu plus haut à Bertrand  
de Monlezun seigneur de Las en Saoudrac, voir aux  
notes Las en Saoudrac. = et aussi la généalogie des  
Monlezun, Comtes de Campagne, qui ont aussi possédé  
la terre de Lupé au XVII<sup>e</sup> siècle.

(voir Courcelles. Tome I.)

---

- Lupé de Castillon.

---

En 1538. Odet de Lupé seigneur de Castillon  
denombre ses terres nobles.

(Arch. Sau. B. 1545.)

- 5 novembre 1600. - Raymond de Lupé, seigneur  
de Castillon est présent au château de Vivès, en Comagne  
au contrat de Antoine de Ferbeaux. (Rev. d'ag. X. 434.)

Le 21 octobre 1650. - Renaud de Lupé, seigneur de Cestis et ses frères Charles et Simon de Lupé sont présents à Gabarret, au contrat de mariage de noble mare Antoine de La Deuze.

(nob. l. gascogne. III. 48. Revue d'Aquit. X. 51)

## — Lupiac. —

ancienne ville qui occupe le sommet d'un plateau au cours de la gelée. L'église sous le vocable de dépendait de l'archidiocèse de Vic-Fzensac. —

- En 1090. Odon, vicomte de Comagne fortifie la ville de dépendante de la chatellenie de Batz.

(carte de vérification des dates. Ed. nouvelle. IX. 330. 333.)

- Coutumes et privilèges de la ville de Lupiac. an 116.

(monlaurun. III. 480.)

- 1411. noble homme Guillaume de Lupiac est l'un des exécuteurs nommés par le testament de noble Fortis de Saintrailles, seigneur de Villaton et d'Embrun.  
Le 10<sup>e</sup> Janvier 1411.

(copie informelle de Mr Bruet)

- Jean de Lupiac, chevalier est au service de

Bernard VII, comte d'Armagnac, qui l'emploie comme négociateur. En 1419, le même Jean de Lupiac est chargé de traiter avec le roi d'Angleterre, il va à Londres et jure l'alliance le 20 mai 1419.

(voir Peyensaguet. Durrieu. page 185.)

- 9 Avril 1416. Les consuls de Lupiac donnent à ferme la vente du vin à la criée et la taverne de Lupiac pour une année moyennant 55 florins d'or.

Le tavernier promet de tenir et vendre toujours du bon vin au jugement des consuls, avec bénéfice d'un quart de denier.

(Librairie, not<sup>re</sup> Vic.)

- 13 novembre 1439. Bernard de Bats, recteur de Belmont procureur de noble et puissant Beraud de Barbazan alias de Faudoas, seigneur de Lupiac, donne bail à nouveau fief.

(Vacquier not<sup>re</sup> Vic. fo. 323.)

- 1459. Antoine de l'Isle, gâche et recteur de Lupiac passe un acte à Vic.

(Librairie, not<sup>re</sup> Vic. fo. 96.)

- Le même passe un acte en 1459. (idem. folio 155.)

- 26 mars 1455. noble Beraud de Faudoas Barbazan seigneur de Lupiac, donne bail à nouveau fief

(Librairie, not<sup>re</sup> Vic. fo. 202.)

- 1474.. noble homme Jean de Lupiac, seigneur de Monca  
 épouse demoiselle Belino de Castillon, fille de  
 homme Merigon de Castillon, seigneur de Cart  
 d' Eaugan, de la Barrière et de Gaulin, qui en  
 a sa dite fille en dot la somme de 700  
 bordelais avec ses habits nuptiaux, par con  
 mariage. auquel il est stipulé que le premier  
 mâle qui naîtra d'eux sera héritier un  
 tous les biens meubles et immeubles, et  
 seront dotées et habillées selon leur état  
 Août 1474.

(Arch. Castillon Mauvesin). (mis au ...)

- 9 Août 1486. Antoine de l'Isle, prêtre  
 de Lupiac, avait un frère Jehan de l'Isle qui  
 habitait Castelnauvet; ils passent solidairement  
 un acte devant Charanet, notaire à Nogaro.

- 1494. noble et puissant homme Jean de Montmorin  
 seigneur de Saint Herem et de Lupiac, constitue  
 Bernard Dumoulin, Jean et Fortaner Dumoulin  
 ses fils pour ses procureurs chargés de percevoir  
 tous les revenus de la terre de Lupiac.

(O. Fabri. not. à Vic. Reg. 1494).

- années 1494 et suivantes. = Lausimes données  
 par Jean Dumoulin, habitant Vic. Trezenac

Lupiac.

149.

receveur des fiefs de Lupiac pour noble Jehan de Montmorin s<sup>r</sup> Herem, seigneur de Lupiac.

achat et ventes de pièces - affermes et sous affermes.

31 avril 1494. Jean Dumoulin agissant comme procureur du seigneur de Lupiac fait une vente à Manaud de Bats, bourgeois de Lupiac.

- 1495. Les premises de Lupiac sont affermees par le syndic du chapitre de Viè, moyennant 150 conques de bled et augment de deux dites.

(Paratge not<sup>e</sup> à Lanneyrac.)

- 29 decembre 1496. noble Pierre de Barron seigneur de La Coste, coseigneur d'Andiran, representé par Jean de Barran, son fils, acquiert de noble dam<sup>lle</sup> Beloin, fille et heritiere de feu Mengon de Castillon seigneur de Castelnaud d'Eauzan et femme de Jean de Lupiac, seigneur de Moncussier, la salle de La Peyre en la seigneurie d'Andiran, moyennant le prix de 200 livres.

(D. Villeviel. Tome IX. p. 110.)

- 10 mars 1496. noble et puissant homme Jehan de Montmorin seigneur de s<sup>r</sup> Herem et de Lupiac donne à rente à Bernard Dumoulin, bourgeois de Lupiac, tous les revenus de cette seigneurie pour 130 livres tournois par année. Il donne

## Lupiac.

procuration au même Jean et à ses fils Jean et Forts  
Dumoulin, pour leurs tous les droits seigneuriaux  
(odet fabri. not<sup>re</sup> Vic.)

- 31 août 1498. - Jean de Montmorin, seigneur  
obtient arrêt du parlement de Paris, pour  
payer 717. livres par le curateur du comte d

- 11 mars 1499. - 4 novembre 1501. - Lau  
par le même seigneur de Lupiac. - 150

(garros. not<sup>re</sup> a<sup>c</sup> Castelnaud)

- En 1506. - Jean du Moulin, marchand  
de noble Jean de Montmorin seigneur  
et de Lupiac, passe un acte pour ce seig  
(Bonson. not<sup>re</sup> a<sup>c</sup> Vic.)

- 1<sup>er</sup> septembre 1507. - Guillaume de Lebon, procureur  
de noble Jean de Montmorin, seigneur de Lupiac,  
faussonie une vente a<sup>c</sup> Lupiac.

- 1507. Vendicis pieste terre site in pestinencius de Lupia  
parochia s<sup>te</sup> Andree de munis.

- 22 fevrier 1507. present noble et puissant Jean de  
Montmorin seigneur de Montmaurin et de la baronne  
de Lupiac. donne procuration generale pour toutes  
ses affaires en ladite baronnie.

(Gaussis. not<sup>re</sup> a<sup>c</sup> Aignan.)

- Les habitants de Lupiac, rachètent moyennant

la somme de 4000. moutons d'or la seigneurie de  
Lupiac que tient en engagement M de Montmorin  
de Saint-Herem. mari d'Isabeau d'Armagnac.

(arch. Pau. E. 217.)

- 10 Juillet 1540. - La dime de Lupiac, appartenant  
à l'archevêque d'Auch. est affermée 300 écus et  
deux dits d'augmentation.

(Dufaut. not. à Viè.)

- En 1556. la dime de Lupiac, appartenant au chapitre  
de Viè, est affermée 232 écus et demi gros.

(Duponson. not. Viè. f. 91.)

- Relevés des Registres de gignan et Baylis, notaires  
à Lupiac et à Cazaux d'Angles. —————

- 31 août 1547 et 2 Juin 1563. - M<sup>re</sup> Vidal Coste  
prêtre de Lupiac y habitant. -

- 6 mai 1548. - M<sup>re</sup> Jehan de Navade. prêtre de Lupiac.

- 6 mai 1560. - M<sup>re</sup> Vidal de Locaret. prêtre de Lupiac.

- 23 août 1563. Honnête femme Estoinette de  
Bogotz, veuve à feu Jean de Bogotz.

- 17 février 1560. Anthoinè Coste. prêtre de Lupiac.

- 1<sup>er</sup> avril 1560. Jehan Baylis et Jehan Dongrie  
bourgeois de Lupiac. - Raymond Baylis. cocher.

- 11 avril 1560. - M<sup>re</sup> Jehan de Locaret. prêtre —



## Lupiac.

- 27 Juin 1563. Les habitans de Lupiac choisissent pour syndics directs homme discret Maître Bertrand de Bachelier en droit et Dominique Lafittan, Cou Lupiac. - La reine de Navarre avait vendu à reméré moyennant 2000. moutons d'or, le paiement de la dot de sa fille Liabeau, de Lupiac à Pierre de Batz et Jehanne. Les syndics sont chargés de demander à Navarre, comtesse d'armagnac, de leur de rembourser les 2000. moutons d'or. Batz et Jehanne Dufort mariés, et la seigneurie de Lupiac jusqu'à ce qu'il; Reine de rembourser les 2000. moutons d'or..

Le 26 Juillet 1563. la Reine de Navarre, par son procureur Pierre de Bausac, passe contrat avec les consuls de Lupiac, par lequel contrat elle cede à la communauté la place de Lupiac, promettant de ne la vendre à qui que ce soit et de ne jamais la demembrer de la comté d'armagnac, La somme convenue est payée par les consuls au procureur de la Reine.

- 5 août 1563. M<sup>r</sup> Vedat. prêtre de Lupiac.
- 6 août 1563.. sire arnaud de Batz, marchand de la ville de Lupiac..

## Lupiac.

153.

- 25 avil 1568. m<sup>e</sup> Vidau Loucuret. prêtre de Lupiac.
- 1568. - m<sup>e</sup> oppilio - et m<sup>e</sup> Jean de Boan. prêtres.
- 1568. 1573 - noble anthoine Fabrica, sieur de saint Jaymes. habitant Lupiac et M<sup>r</sup> guillaume Fabrica lieutenant. habitant aussi Lupiac.
- 25 mars 1568. - Bertrand Lapeyriere, dit Bertrant, Berthomieu Baylies, consuls pour 1568, Dominique Lafitan consul de l'année 1567. refuse de rendre ses comptes à ses collègues.
- 29 juillet 1571. - Eglises au territoire de Lupiac. S<sup>t</sup> Barthelomy de Lupiac. - S<sup>t</sup> Pierre du Pin. - Notre Dame de Bauberte. - S<sup>t</sup> Jaymes de Neos.
- 21 novembre 1571. m<sup>e</sup> Jehan Barada. prêtre de Lupiac.
- 2 fevrier 1573. Bertrand Vergier. regent de Lupiac.
- 1574. - m<sup>e</sup> Arnaud de Vedat. prêtre de Lupiac. Bertrand de Batz. sieur de Coestelmore, m<sup>e</sup> Jehan Barada prêtre.
- 20 Janvier 1574. Les premisses de Lupiac, appartenant au chapitre de Vie Fezensac sont affermies moyennant 100. ecus.
- 1584. 1593 - Pierre de Batz sieur de Laplayne.
- 19 fevrier 1584. Les revenus de la cure de Lupiac montent à 100. ecus sol. le quart de cette somme valant 75 livres affermies par m<sup>e</sup> anthoine Lussan, prêtre, recteur de Lupiac.

## Lupiac.

- aux sieurs Ramon Demont et Renaud de Buti  
 - 1584-1593. Jean Coste, capitaine, habitant Lupiac  
 - 1593 - Antoine Barada, sieur de Solegnac.  
 - 1593. 1595. 1596. - Pierre Cauchapè, capitaine -  
 Ramon Demont sieur de Porge, bourgeois de  
 noble Jean Jacques Abadie, capitaine. habit  
 - 4 septembre 1584. La dime de l'église  
 du Pin, en la juridiction de Lupiac, app  
 l'archevêque d'auch, lui donne 50 écus p

- 
- Le 19 Janvier 1573. Jeanne de Lupiac épouse  
 leur fils fut député de la noblesse aux  
 de Paris en octobre 1614.  
 - 30 septembre 1577. Antoine Durson, prêtre recteur de  
 Lupiac, clavier de l'archevêque  
 (Demont. not. à Lupiac.)  
 - 27 avril 1583. autorisation pour le mariage entre  
 noble Helies Pannet seigneur de Monpeyran et  
 demoiselle Françoise de Lupiac. moncaussin.  
 (inventaire goas. Carabalade.)  
 - Inscription d'une des cloches de l'église de Lupiac.  
 - Jesus. Maria. - vox Domini sonat.  
 l'an 1583. pour Lupiac, est parvis Monsieur  
 de Caplainne. - (Etampage. Noblt de Padlague.)

Lupiac.

155.

- 20 Janvier 1583. - Jean Merals commis à la recette de l'arche  
vêché d'auch pour messire Loys cardinal d'Est, donne  
à ferme pour 780 écus sol comptant 60 sous par ecu  
la dîme de Lupiac pour un tiers qui commencera  
à la St Jean Baptiste prochaine; les fermiers Pierre  
du Broqua, chanoine de Vic, Jean Pierre et autre Lea  
Cauhepé et François Lursan, habitant de Lupiac  
payeront chaque année 260 escus sol en deux termes  
l'un à la demy carême, l'autre à la St Jean.

(gavant. not<sup>re</sup> à Vic. f<sup>o</sup> 223.)

- 2 Juillet 1589. - Domaine royal de Lupiac, affermé  
140. ecus par an à 60 sous par ecu.

(Rivière not<sup>re</sup> gondrin.)

- 25 Decembre 1599. - Sierre du Broca. prêtre et recteur  
de Lupiac, fait son testament, avec codicille.

(Lucat. not<sup>re</sup> à Lanneprat.)

- En 1612. Renaud Busca. prêtre, vicaire de Lupiac  
passe un acte.

- Dominique Lavenere, escolier, regent des écoles de Lupiac  
1612. septembre, Pierre Chaufrage, capitaine,  
habitant Lupiac, donne prouvation. - Il est témoin.

6 octobre. Margairde de Bouliès, sa femme, donne  
une gasaille. - le 5 novembre il est témoin.

(Daubar. not<sup>re</sup> Lupiac. f<sup>o</sup> 107. 117. 141. 145. 155. 163. 179.)

## Lupiac.

- 27 Juin 1619. Mameud Busce, prêtre, recteur de  
a ferme a noble Jean Lacoste sieur de La He  
demont, notaire, les fruits que lui et ses  
accoutumés prendre aux paroisses St Jacques  
Mauridon, et juridiction de Castelmaubert  
de la paroisse de La Hette - 62 sacs  
de mixture, 6 sacs d'avoine.

(Daubar. not<sup>e</sup> Lupiac. p. 116)

- En 1614. le bled vendu à Lupiac 9  
de Viè Fegersac.

- 23 Juillet 1616. codicille fait au  
en Lupiac devant Daubar, notaire  
Bedot, habitant Lupiac, en faveur de  
Bedot, prêtre et Janson Bedot, ses neveux.

(Daubar. not<sup>e</sup> f<sup>o</sup> 138. 140.)

- 15 Juin 1614. M. Guillaume Faure marchand  
Lupiac, obligation.

Bertrand Faure, docteur es loix, à Lupiac passe non  
d'actes en 1616. - (f<sup>o</sup> 212. 226. 321). aussi acte  
Faure, habitant Lupiac.

Bertrand Faure donne a ferme la metairie de  
de Manhosa.

- 15 février 1617. quittance de 50 livres eche  
la demy carême de la pension faite par

Manaud Broca, prêtre, c. M<sup>r</sup> Manaud Busca, recteur de la paroisse de Lupiac.

- 22 août 1610. Bertrand de Batz tiers de Cartetmor fermier de la taverne et boucherie de Lupiac jusqu'au 10 février 1627. que Bernard Castey tiers de laire, devient adjudicataire pour la somme de 240<sup>+</sup> par année. - Il donne des brecces c'est à dire des sous beux a ferme a divers en les autorisant moyennant 8<sup>+</sup> par an a chacun de tenir taverne et boucherie en leurs maisons.

- 7 juillet 1610. Manaud Busca, recteur de Lupiac donne a bail une maison qu'il possède dans la ville.

- 1621. obligation pour le même. - Jean Lursan prêtre de Lupiac obligation.

- 18 Juin 1622. Manaud Busca, recteur de Lupiac donne un pré a ferme pour 6 charrettes de foin. Il a pour vicarie Jean Fauciers.

(Daubar. not<sup>re</sup>. a Lupiac. Reg. 1604. 1622.)

- 25 mars 1624. - Arnaud Busca, recteur de Lupiac.

- 30 Avril. 1623. - transaction portant quittance de 15000<sup>+</sup> en faveur de noble Jean de Lupiac, seigneur de Moncassin par noble Charles de Fourcès, de la constitution dotale de Louise de Lupiac-Moncassin, son épouse: laquelle transaction

porte vente de la terre de la grezet en faveur  
Rogier de Cassaignet.

(Montaine goas. Carsalade.)

- 27 octobre 1624. Les syndics des paroisses  
l'église 1<sup>re</sup> Jacques de Meut, en la juridiction  
Lupiac, nomment procureur pour obtenir  
et autres bénéficiaires prenant dîmes de  
à faire la réparation de l'église.

(Demont. not. à Lupiac)

- 1625. noble Pierre de Lacoste,  
habitant Lupiac, passe un acte

(Daubar. not. Lupiac.)

- 1628. Bernard Chauffapé et Antoine  
fermiers de la taverne et boucherie moyennant  
300 livres. donnent licences à Antoine de Bats  
et autres.

Arnaud Garbay, maître de Lupiac et Pierre  
Garbay, passent un acte le 11 novembre 1628.

- Pierre Justrabo, bourgeois, est fermier général  
du domaine de Lupiac.

1631. Pierre de Bats, et autres entreprennent moyen  
950<sup>+</sup> la batise de 3 cannes et conformément  
à l'étendue de la tour à prendre par un mûr  
canal de tuile de la Halle, suite de la Halle

avec 10 piteis - prison, chambres, boucherie, poids public pour mesurer un sac, un demi sac, cartau et couplet de grenage, le tout en pierre de taille.

(Daubas nob<sup>le</sup>. Suprae. fo<sup>l</sup> 27. 30. 33. 36. 47. 92. 188.)

- 1631. - Pupiac. -

Le roy en est seigneur et vault de lots et ventes 100. livres et cinquante sacs de bled, qui vaut communement 3 livres. -

Les habitans payent tous les ans au roy 100. boisseaux d'avoine, pour estre en liberte, valant le boisseau les sous, et doivent encore droit de fief de vin d'unq thonneau vallant communement 24. livres - Plus la boucherie doit au roy 6 livres. - la baylie 6 livres. -

Le seür de Belmont prend fief lots et ventes de 3 livres - Le seür de Pujos-Roquebrune 3 livres. - Le chapitre de Vic 7 livres - Le seür de Corlet 3 livres. - Le baron d'Aulin 4 livres. - Le seür de Lacoste 8 livres. - le seür de Castelmore 2 livres. le seür de gignan 5 livres. - le seür de Lapeyriere 4 livres.

Le dixme se leve au huit et vault au chapitre de Vic 4 livres et au Recteur 5 livres, partant le revenu dudit lieu monte 7200. livres.



## Lupiac.

Le commandeur de La Hillière prend des quarts de  
Le recteur de Meymès 200 livres et au sei  
d' auch. 200. livres.

La boucherie vault aux habitans de  
Il y a quatre notaires et un sergent

1632. - 1<sup>er</sup> Janvier. Pierre Demon notaire  
marchand sont fermiers pour trois ans  
et boucherie de Lupiac, moyennant  
Ils donnent des licences pour la

- 1633. - Daniel de Batz, docteur  
curé de Lupiac.

- 1634. - 26 Juillet. Indirect pour poursuivre  
l'exécution du marché de 1631 pour la cour  
de la halle.

- 3 Septembre - marché pour la reconstruction  
d'église St. Jaymes, aux dépendances de Lupiac  
- quittance de François Cheze, charpentier  
avait entrepris de faire le quart de la construc  
- Requête aux entrepreneurs de terminer  
travaux.

- 1637. - Arnaud de Batz de Castalmore, docteur  
théologie et recteur de Lupiac, a pour vicar  
Bessaignet.

7. octobre 1637. La barlie de Lupiac est affermée par  
10<sup>l</sup>. et une paire de chapons.

- 1638. 21 avril sous afferme de la taverne tenue  
à la maison de Sacret. par Baylies.

- Les habitants contribuent pour 550<sup>l</sup> aux dépenses  
des six compagnies logées à Dattoues et à Mascouras.  
et à cet effet ils délèguent la ferme de la taverne  
et boucherie à desous le seigneur de Laplaigne.  
Antoine Baylies, prêtre de Lupiac.

- 1639. sous afferme de la boucherie.

(Daubar. not<sup>re</sup> f<sup>o</sup> 63. 133. 175. 176. 123. 129. 229.  
111. 11. 28.)

- 1643. - La communauté de la présente ville de Lupiac  
tient en l'arrêt des trois ou quatre sources et autant  
de sources, lesquels desgoisent de leur honorable  
vie comme le rossignol le printemps. Le seigneur Dabarry  
juge de Montesquiou fait l'instruction de leur  
procédure par tous le voisinage comme à Marceüe,  
Aignam. Margouet, Averon et autres lieux en ont  
fait autant; l'on est en incertitude ce que la  
cour de parlement en ordonnera. Dieu sur tout.

Virgo prudentissima, ora pro nobis.

Mater Creatoris, ora pro nobis.

Domus aurea, ora pro nobis. (Reg. Daubar. not<sup>re</sup> Lupiac.)

- 25 octobre 1647. Testament de noble Arnaud de Be  
Castetmore, curé de Lupiac. Il a pour vicaires à  
Mollere et Bessaignet.

(du Couso. not<sup>re</sup> à Lupiac.)

— Ce jour d'hui 7<sup>e</sup> jour de mai 1648. avec  
la ville de Lupiac, a comparu Bertrand  
dudit Lupiac, lequel adressant ses paroles  
consul de Puycaquier, auquel avoit  
les dits consuls et habitans de Lupiac  
avis qu'ils estoient agés dans le dit  
pour l'entretien de cinq compagnies  
du regiment de Navailles, et quoiqu'  
ce à quoi il arrive à leur part, neanmoins pro  
satisfere tout ou en partie de ce qu'ils doivent  
jusques à present, ils offrent de bailler et compte  
la somme de 300. livres en piastres, demi-piastre  
pistoles et autres monnoies courantes, offrant d'e  
compter davantage en cas ils en devoient plus  
et parceque ledit abbaye avec plusieurs aut  
habitans de Puycaquier sont logés en ville depu  
hier apri midy avec cent soldats de la dite garn  
et un commandant, et que les dits habitans s.  
reue grandes oppressions et en recoivent à tous  
moments, les susdits consuls de Lupiac requiers

au susdit Abadye consul et autres habitans de Puycasquier  
desquels ils ne savent leurs noms de faire desloger  
la dite compaignie et de veriffier avec eus les dits  
despens et desordres quy ont esté commis et en  
reffus. protestent de tous despens, domages et intercess  
et de tout ce qu'ils doivent protester et de se  
pouvoir oi et par devant qui il appartiendra, même  
des execi commis sur plusieurs habitans et tout  
frechement sur Jean Lapeyre deu claux sy present,  
auquel un des suivants des susdits consuls auroit  
donné de grands coups de baston juiques à effusion  
de sang et osté une cepe et une hache, batu, ran  
çonné, desrobé, et plusieurs autres cas d'ostillités  
commis contre plusieurs habitans de Lupiac comme  
sy on estoit en pays de conqueste, sans que les dits  
habitans oient s'en plaindre a cause des menaces  
qu'on fait contre eux; requerant du consul  
abadye de se vouloir transporter tout presentement  
sur les lieux des personnes rançonnées et desrobées  
et de veriffier tout et de leur donner quittance de  
ladite somme de 300 livres qu'il a prise et reçue  
en susdites especes. Lequel abadye a respondu qu'ils  
ne pouvaient ignorer qu'ils n'ayent esté donnés pour  
aydes a la garnison de Puycasquier conjointement

## Lupiac.

avec Lannepax, manciét et autres lieux depuis  
 Avril, par ordonnance donnée par monsieur  
 et mesme assignés pour en voir faire le  
 devant le sieur Daignan, conseiller de  
 lequel département les susdits consuls  
 ont été souvent sommés et mesme pro-  
 voulois satisfaire et porter ce à quoy  
 taxes, ce que n'ayant daigné faire, et  
 les susdits consuls de Puycaquier n'ont  
 moyen d'entretenir la garnison, il a  
 de prier le sieur de Fosterlo, lieutenant  
 mandant de la dite garnison de u-  
 contraindre les aydes suivant ledit  
 ce que leur ayant accordé, ledit Abadye seroit a  
 avec le sieur de Fabry, capitaine, avec une trent  
 de soldats au susdit ayde et estant hier au  
 arrivé sur les cinq heures audit Lupiac, au lieu  
 les susdits consuls de satisfaire a la dite ordonne  
 avoit deleyé jusques a ce jour d'huy, baille  
 susdit Abadye, sur les trois heures du soir la som-  
 de trois cent livres, la plus grande partie en d-  
 pour qu'il fut en peine de la porter, ne lui a  
 voulu baille succene monture, pour la po-  
 et quant au ravage pretendu, ce n'est qu-

dessein de s'empescher de payer le susdit ayde à cause de quoi et attendu qu'ils ne satisfont pas autrement, protestent de tous despans, domaiges et interets, et attendu que les susdits consuls et habitants de Puycasquier n'ont pas moyen d'entretenir la garnison. Sur quoy repliquant les dits consuls de Lupiac ont dit que dès hier et avant midy ils auroient depputé trois habitants de leur corps pour porter et bailler aux susdits consuls de Puycasquier la somme de trois cent livres, laquelle le susdit Abadye consul n'auroit voulu recevoir que jusques à ce matin pour se descharger des despenses que la garnison faisoit dans la ville de Puycasquier et pour faire souffrir plusieurs battemens et autres cas d'hostilités aux dits habitants de Lupiac par le moyen de cent soldats et plusieurs autres de Puycasquier qui sont presentement logés dans le dit lieu de Lupiac, Et sa juridiction, requerant de ce faire et proceder à la verification, et encore le dit Abadye repliquant a dit que jamais l'argent ne luy a esté porté jusques à ce jour d'huy après midy. et que sans l'heure tarde et mauvais tems il i'en seroit allé, ce qu'il fera demain à la pointe du jour

## Lupiac.

de quoy toutes parties ont requis acte en presence Camuzet, Jean Rey et Domenge Delom, de Jegun et Lupiac habitans, signés le dit les parties et non les autres temoins pour et moy. Du Coussou, consul, Camuzet

(Registre de Daubas. not. Lupiac.

- 4 Juillet 1658.. Arnaud de Batz d  
pretre et recteur de Lupiac, passe u

- 26 mai 1664.. obligation pour  
de Santillae, veuve de noble Jean  
sieur de Saugede.

Jean Bessaignet, curé de Lupiac.

(Du cousto. not. Lupiac.)

- 3 Janvier 1664.. Jean Bessaignet, pretre, curé  
Lupiac, et mis en possession de la cuve de  
St. Baothelemy de Lupiac et les annexes qui sont  
St. andrie de mimou, St. Orens de La Hite,  
St. Jacques de St. Jaymes. - St. Michel de Mauridon

(Du cousto. not. Lupiac.)

- 1667. Reconnaissances feodales. par  
Jacques Arquier, juge de Fzensac.

(arch. Dep<sup>te</sup> A uch. A. 45.)

- En 1774. Procès de Yacquette de Batz veuve du  
sieur de Savardac contre noble de Najac

Seigneur de Laplaigne. (Archives judiciaires d'Archeb.)

— Lupiac. justice haute, moyenne et basse.

Rente de cent sacs d'avoine payables par la communauté.

Censives sur le pied de 2 deniers par concade

La forêt de Clarac. — Finance 2040<sup>l</sup>. rente 300<sup>l</sup>.

- 31 décembre 1699. engagé à Sasserre pour 2040<sup>l</sup>

- 5 mars 1763. réunion au domaine national.

Ce domaine était engagé à M<sup>r</sup> de Batz de Castelmore,

qui le ceda le 31 décembre 1697 et 10 avril 1698

au sieur Sasserre, moyennant remboursement

de la finance de 2040<sup>l</sup>. plus 20<sup>l</sup> des deux sous

pour livre.

Les 100 sacs d'avoine étaient payés par la communauté  
par suite d'une transaction ancienne passée avec  
les habitants qui s'étaient par ce moyen dégagés  
de toutes les censives.

- En 1662. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt  
engagiste du comte d'Armagnac avait accordé  
à M<sup>r</sup> de Batz de Castelmore erection en fief des  
domaines qu'il possédait à Lupiac et l'avait  
déchargé de sa part des censives, soit 13 sacs  
d'avoine, mais un arrêt du conseil en confirmant  
cette erection avait maintenu le paiement du  
cens roturier.



## Lupiac.

Le prix moyen de l'avoine est évalué en 1782. à  
Le domaine de Lupiac en 1782. donnait les  
à l'engagiste M<sup>r</sup> Cassere.

cent sacs d'avoine. — 100<sup>l</sup>.

La justice qui était plutôt une  
charge qu'un revenu, mais qui donnait  
des droits honorifiques évalués... 10<sup>l</sup>.

Le droit de chasse évalué. —

Le droit de cornelage consistant  
en un pied de chaque cochon qui se  
dans la paroisse évalué —

Total. — 61

dont il fallait déduire l'intérêt de la somme  
ou 102<sup>l</sup> restait un revenu net de 509<sup>l</sup>.

Par décision du conseil du 22 février 1782 la  
rente que doit payer l'engagiste est fixée à 300<sup>l</sup>.  
— L'état du domaine d'Armagnac vers l'ann  
1781. énumère.

La justice haute, moyenne et basse.

Les droits du greffe.

Les amendes et confiscations, le droit de bail  
le droit de cornelage et une rente de 100 sacs  
d'avoine. payables par la communauté.

Les censives sur le pied de 3 deniers par conca.

Lupiac.

Luscan.

Lussac.

169

Enonce que ce domaine fut affermé le 13 février 1698  
à Mr de Satz de Castelmoré pour 2040 livres  
et vendu le 1<sup>er</sup> novembre 1769 à Jean Lasserre  
de la maison d'Hongrie, Jean Lasserre son fils et  
Bernard d'Aurensan.

Lupiac et Montcaussin. en Agenais. (v. monlerun)

### Luscan.

Famille Gemit, qui a possédé au pays de Comminges  
la seigneurie de Luscan.

- note genealogique sur la famille de Gemit de  
Luscan - (Revue d'Aquitaine VII. 317.)

(voir nobiliaire de Gascogne. Bourruet-Laffore.  
(voir au mot Castelneau d'Angles.)

### Lussac.

Le marquis de Lussac forme demande en revendication  
des meubles saisis sur la comtesse de Lombreuil  
par Van Brouck.

En 1865. la comtesse de Lombreuil et le comte de  
Lombreuil se ruinent entièrement, leur mobilier  
vendu à l'Hotel des ventes est racheté par le marquis  
de Lussac qui les place dans un appartement situé

Lussac,

avenue de Villiers à Paris. Le marquis de Lussac au château de Comac prit l<sup>re</sup> Maure de Co fait bail le 29 novembre 1866. a. M<sup>r</sup> de de Sombreuil, avenue de Villiers 100. et ne peuvent plus saisir.

Le 21 avril 1879. devant la 3<sup>e</sup> cham civil de Paris, le marquis de Lussac ses héritiers soutiennent que les m a Lussac ne peuvent être saisis Sombreuil. - Les époux ne vivent les restaurans, femmes de chambr réclament. la femme autorise des trait qu'elle ne paye jamais; ayant été condamnée et acquiesce. puis se laisse saisir et fait former une d en revendication. Il y a eu quinze ou vingt pro et elle paye par à compte à la dernière extrême C'est un de ces exemples malheureusement trop communs de cet abaissement moral qui fait et des gens de bonne naissance emploient tous les moyens les moins avouables pour vivre dans un qui ils ne peuvent pas payer et qui cherchent à leurs dettes.

— Lussan. —

Terre et paroisse au pays de Corrensaguet. L'église sous le vocable de St Basilemy dépendait de l'archidiocèse de Corrensaguet.

Cette terre appartenait aux barons de Montaut.

La seigneurie en était partagée dès le XIV<sup>e</sup> siècle, et appartenait en partie à la maison d'Esparbez.

En 1385. Odet d'Esparbez, en fit hommage au Comte d'armagnac.

(Anselme. VII. 250, D.)

- 1422. noble Jean de quitard, avoua tenir en fief noble et gentil, du comte d'Armagnac à cause du comté de Peyrensac, du lieu de Lussan, en partie, avec basse justice le 30 décembre 1422.

(Montauban. livre rouge. fol<sup>o</sup> 52.)

- 1432. noble Jean de quitard consigneur du château de Lussan, fit foi et hommage au Comte d'armagnac pour raison du fief noble qu'il tenait au mas de Seguet et de Romebouse prebenques. l'an 1432.

(Montauban. Inv.<sup>o</sup> de Comagne, n<sup>o</sup> 56. ch. 3<sup>o</sup>. cot. R. C.)

- 1460. Hommage à Charles d'armagnac, vicomte de Peyrensaguet par Jean d'Astique pour la 4<sup>e</sup> partie du lieu d'Esparbez en l'an 1460.

(Inv. ch<sup>o</sup> de Lectoure. 237.)

- 30 octobre 1534. A la demande des consuls de  
ceux de Vic Fezensac attestent que dans les  
le seigneur ne peut mettre fief sur fief. Les c  
Lussan plaident contre Jean de Voisins, ba  
et Bertrand d'Esparbez, tous deux coseign.  
(annet Paulin. note a Vic.)

- En 1547. noble Bertrand d'Esparbez, se  
est a l'entree de l'archeveque a Auch.

(Monlucun. V. 233. IV. 420.)

- Bertrand d'Esparbez. seigneur de la  
Commentaires de Monluc, II. 24.

- Jean Paul d'Esparbez seigneur de  
les Commentaires de Monluc. II. 210.

- 1578. Philippe d'Esparbez seigneur de Lussan.

- Lettres de Jean Paul d'Esparbez, seigneur de la  
gouverneur de Blaye, senechal d'agenois et de  
Condomois, pere du maréchal d'aubeterre. Cette  
lettre est datee du 18 Juillet 1594.

Il a été jusqu'à present ligueur, mais se range  
parti du roi en apprenant sa conversion.

(Revue de Gascogne. XV. 230.)

- 4 mai 1595. Pactes de mariage. entre Joseph d'Esparbez  
de Philippe d'Esparbez, seigneur de Lussan et autres  
chevalier de l'ordre, et de dame Charlotte de Golard.

et Anne d'Aulin, fille unique de feu noble Jehan François d'Aulin et de Marguerite de Grottoles, dame à présent du Bereril. — Elle est héritière de son père et possède les seigneuries d'Aulin et Lencocet, Larroquan et Gavarnet. — Le futur portera 6000. ecus faisant 18000 livres dont il paye comptant 5000. ecus à noble Antoine de Lamezan, seigneur du Bereril, mari maintenant de Marguerite de Grottoles. Les 1000 ecus restant seront payés à la Notre Dame d'août en un an. Antoine de Lamezan reconnaît le tout à sa femme sur ses biens. Marguerite de Grottoles reconnaît être ainsi payée de tous ses droits. — Acte passé dans le château de Gimbrède. — présents M. M<sup>rs</sup> de Flamarens et de La Chapelle, frères. — Le commandeur de Gimbrède, de Pepieux, de la Castagne et de Lafitte.

(quillemele. not<sup>e</sup> à Miradoux.)

— Jean Paul d'Esparbez, seigneur de Fussan, de la Terre, de Lagarde, de Saint Savin, gouverneur de Blayo, senechal d'agenois et de Condomois, marechal de camp chevalier du S<sup>t</sup> Esprit en 1599., capitaine de la compagnie ecossaise des gardes du corps. Il eut pour successeur comme capitaine de cette compagnie Antoine Arnaud de Pardaillan de Gondrin,

177  
Lussan.

marquis de montespan et d'artin, gouverneur  
et Bearn, lieutenant general de la Guye  
de camp, chevalier du St. Esprit en 1605.

— Juillet 1622. arret du parlement de  
les lettres du 8 Juillet 1622. donnees  
qui suspendent de ses fonctions Moise  
senechal d'armagnac, Riviere Verdun  
nebouzan, Gaurse et Haute Guyenne  
malversations, et deleguent pour  
Jean de Castanet seigneur de Puysegur.

— 1652. 1653. — quatre lettres ecrites  
de Lussan. dit le chevalier d'aubeter  
guerre de la Fronde en Gascoigne,  
(Revue de Gascoigne, XV. 277.)

---

— La moitié de Lussan appartenait aux barons de M.  
tandis que l'autre moitié de cette terre appartenait  
anciennement a une branche de la famille d'Espar-  
Anselme au tome VII. page 150. D. fait mention a  
Odet d'Esparber seigneur de Lussan qui en rendi  
hommage en 1385 à Jean, comte d'armagnac.

La filiation exacte n'est pas connue jusqu'à Hers  
ou Armand d'Esparber qui vivait en 1419 et  
probablement son fils. La suite des generations.

rapportée au mot Lafitte ou Labitte jusqu'au dernier qui soit qualifié seigneur de Lafitte, ce seigneur est Bertrand d'Esparbez seigneur de Labitte et de Lussan qui eut quatorze enfans de son mariage avec Louise de S<sup>t</sup> Pelix. - dont entre autres,

- 1<sup>o</sup> Philippe d'Esparbez, qui suit:
- 2<sup>o</sup> François qui fut seigneur d'Aulmenort.
- 3<sup>o</sup> Jean d'Esparbez, chanoine et sacristain de Taret. 1549.
- 4<sup>o</sup> Bertrand d'Esparbez, chevalier de S<sup>t</sup> Jean de Jerusalem, de la Langue de Provence, fit ses preuves le 14 septembre 1553.
- 5<sup>o</sup> Jacques d'Esparbez, nommé au testament de son père
- 6<sup>o</sup> Pierre d'Esparbez de Lussan chevalier de S<sup>t</sup> Jean de Jerusalem, commandeur d'Argentens, grand prieur de S<sup>t</sup> Gilles en Languedoc, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé. Il fut blessé au siège de Malte l'an 1565. en défendant la Broche (Vertot 3 et 4). L'année suivante il fut capitaine d'une des galères de l'ordre et envoyé en Barbarie où le capitaine Romegas et lui saccagerent la Juaga, ville située près de la Jocara. Il prit cette année une galiote turque dans les mers du Levant et un autre bâtiment de la même nation chargé de diverses



170. Lussan.

merchandises. En 1567 après avoir couru le long de la Syrie il amena dans le canal de Chypre un vaisseau grec qui portait en Syrie 116. Juifs des Etats du Pape qu'il conduisit à Malte furent déclarés de bonne prise.

Il continua ses courses avec succès en 1568 plusieurs services rendus à la Religion son ambassadeur auprès du roi Henri commandeur de Golfech en Agenais et d'Argentens en 1601. d'où il monta prieuré de St Gilles. Ce fut en cette année une galère capitaine avec ses armes, de la Lussane. laquelle devait être renouvelée en cinq ans au moyen d'une rente de 3000<sup>l</sup> qu'il laissait sur la ville d'Arles par acte du 7 octobre 1601 ce que le roi Louis XIII. confirma par ses lettres patentes du 25 mars 1615. rapportées à la page 69. des Privileges accordés à l'ordre de St Jean de Jerusalem par d'Esclazcaube. - Il fonda aussi dans Malte une commanderie de 800. livres de rente affectées aux chevaliers de sa maison, que l'on nomme l'hôtel de Lussan et où sont ses armes par acte du 14 mars 1619. - Il testa à Arles le 28 juillet 1620.

- 7<sup>e</sup> Jean Paul d'Esparbes, seigneur de la Terre dont la posterité sera rapportée.
- 8<sup>e</sup> Joseph d'Esparbes, dont sont descendus les seigneurs de Brazais.
- 9<sup>e</sup> Jean d'Esparbes, chevalier de Malte
- 10<sup>e</sup> François d'Esparbes, chevalier de Malte. Ces deux chevaliers tués en 1562. Dans les guerres des huguenots, suivant le martyrologe de l'ordre,
- 11<sup>e</sup> Marguerite d'Esparbes, femme de Louis de Nauleon, seigneur de Labastide en 1549.
- 12<sup>e</sup> Julienne d'Esparbes épousa le 15 septembre 1560. Bernard de Barrau seigneur d'Esparon au diocèse de Condom.
- 13<sup>e</sup> v. et 14<sup>e</sup> Marthe d'Esparbes, nommée au testament de son père en 1549.
- Philippe d'Esparbes, seigneur de Lussan fit hommage au roi comme coteigneur de Lussan étant pupille sous la tutelle d'edet de Ros seigneur de Beaujuy le 22 mai 1554 - fut fait chevalier de l'ordre en 1570. - capitaine du château de Mauvegin pour le roi de Navarre en 1574 par provisions du 21 février. - Capitaine et gouverneur du vicomté de Fezensaguet le 16 février 1575. - Il avait acquis le 27 juillet 1573 l'autre moitié de la terre de Lussan

178. Lussan.

d'Aimeric de Voisins, baron de Montaut. - Il e  
de Goulard-Castelnaud, prie Lectoure, dont

1<sup>o</sup> Jacques d'Esparbez, mort a trente ans.

2<sup>o</sup> Pierre d'Esparbez, qui suit.

3<sup>o</sup> Francois d'Esparbez, qui epousa  
dont il eut deux fils et une fille  
a l'age de 35. ans.

4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> deux filles.

- Pierre d'Esparbez seigneur de et  
du chateau de Tarascon par la a  
d'Ornano en 1619 - 1623. 1624.

compagnie d'ordonnance du duc de

(Il faut noter que la branche de la famille a pu  
marquis d'Aubeterre est toujours institue seigne  
de Lussan mais cette branche ne semble pas avoir  
possede la dite terre de Lussan. Voy. l'achenage III

Pierre epousa Madeleine d'Ornano, fille  
d'Alphonse d'Ornano, marcehal de France et  
Marguerite de Pontevy. De ce mariage naquit  
une fille unique <sup>anne Françoise</sup> mariee a Jacques Marmiesse  
president a mortier au parlement de Toulouse  
a qui elle porta la terre de Lussan.

Jacques Marmiesse conseiller au parlement de  
Toulouse en 1631, avocat general en 1637

Lussan.

Lussanet.

devint président à mortier et mourut en 1670.  
il était seigneur de Lussan par sa femme.  
Son fils Pierre de Marmiesse seigneur de Lussan,  
conseiller au parlement de Toulouse en 1672.  
président à mortier de 1699 à 1706. Eut:  
Pierre Joseph de Marmiesse seigneur de Lussan,  
qui fut président à mortier de 1706 à 1735.  
Jean de Marmiesse, conseiller au parlement  
de Toulouse de 1741 à 1789. mais j'ignore  
s'il avait encore la terre de Lussan.

---

Declaration de 1790.-

Preclesiaste de Lussan, jouit M<sup>r</sup> J. D. Boyer,  
prebende' veteran.- Revenu net. 34 livres.

---

Lussanet.

Lussanet ou Lussagnet, terre et paroisse au vicomté  
de Martan, diocèse d'Aix.

-1209. Arnaud guillem de Lussanet est compris dans  
l'état des fiefs de la vicomté de Martan pour  
la terre qu'il tenait à Artattens sous la baillie  
de Bastor; le dit état attaché à un cahier d'hommes  
rendus en 1209 au vicomte de Martan. (chaud de Pau.)

## Lussanet.

- 1343. - Arnaud seigneur de Lussanet et du Doz, et de Lussanet, pour ce qu'ils avaient à Artassens territoire de Nascoo, firent serment de fidélité à Gaston, comte de Foix, vicomte de Bearn et.  
le 27 février 1343.

(Arch. du ch<sup>au</sup> de Pau.)

Lusanet en Montreal. (condomais).

- 1<sup>er</sup> septembre 1664. - noble Manaud d'Aragnès seigneur de Lusanet dont les métairies sont à Selloho, Mestepou. et Lominat. ces métairies données à bail par Marie d'Aragnès fille Manaud, héritière de son père, sous bénéfice d'inventaire, et femme d'Arnaud Guillaume Dauxion seigneur de Vivent, par nobles Pierre Sarron seigneur de Sollens et Jacques de Monlerun, seigneur de Belmont.

(Larroquau. not<sup>re</sup> à Valence.

- 11 août 1619. - obligation pour noble Bernard de Lusanet seigneur de la Hitole et dem<sup>le</sup> Domenge de Carchet mariés habitants de la juridiction de Roquebrune.

(Daentis. not<sup>re</sup> à Gondrin.)

Lustar.

181.

Lustar.

terre et paroisse au comté d'astarac. L'église sous le  
voûble de St Martin dépendait de l'archidiocèse des affites.  
- 28 août 1678. - Contrat de mariage entre Jeanne  
Fourquet, dit dumenge, aînée de Jean et Etienne  
Fourquet, ocobers, ses frères, du lieu de Lustar, fils  
de feu Jean Fourquet dit Dumenge du présent  
lieu de Lustar; et Jeanne St Paster habitant de  
Vidou. En présence de Pierre Fourquet, bourgeois  
de Lustar.

(Arch. Séminaire Auch.)

- 21 Juillet 1728. Denombrement pour le lieu de  
Lustar, au comté d'astarac, par Jean de Fourquet.

(Arch. Dept. Auch. -)

## Lustrac.

Famille d'ancienne noblesse de l'agénais, qui a possédé seigneuries dans le pays de Marmande.

une branche établie au XVI<sup>e</sup> siècle à Liers en Armagnac.

- Voir la généalogie dans le Dictionnaire de de Lachenaye. Tome XII. page 276. très incomplet.

- Revue de Gascogne. XVIII. pages 297. - 298.

- au 6<sup>e</sup> Registre de d'Hozier, généalogie de de Liers comprenant les seigneurs de Canaba et de Liers.

- Louis duc d'Anjou. frère du roi Charles VI.

Bibliothèque de l'École des Chartes. 36. page

ses exactions en Languedoc. son testament ses legs par un legs de 50.000 livres - (Martini Chesaurus novus anecdotorum. Tome. I<sup>er</sup>. col. 1601.)

- 1398. - noble et puissant seigneur et baron Bertrand de Durfort, seigneur de Gavaudun et de La Roche en Chibaut fait obligation à Bernard de Lustrac demeurant à Liers, d'une somme de 300 francs d'or que lui et ses consorts avaient dus à Guillaume Raimon de Lagardelle, en présence de Bertrand de Lustrac le 15<sup>e</sup> Octobre 1398.

(Archives de l'abbaye d'Esses.)

- 1409. - Arnaud Guillaume de Barbazan. sénéchal

seneschal d'agenais, a sous ses ordres le seigneur de Lustrac.  
 - 1420. Meilhan, sur garonne. (Mediolanum) mis pour les  
 anglais par Pons de Castillon qui guerroyait a leur solde  
 en Agenais. Frespoch est enlevé de vive force par les  
 français, et Pons de Castillon sur le point d'y être fait  
 prisonnier. après avoir passé le Lot, cet aventurier  
 s'était dirigé sur la Sauvetat du Droat, mais vivement  
 poursuivi par le seigneur de Lustrac avec des forces  
 supérieures, il s'était réfugié au château de Frespoch  
 d'où il réussit à s'évader avant la prise de la place.

(Darrès. Histoire de l'agenais, tome I<sup>er</sup> page 215.)

- 1427. Maudonnet de Lustrac est fait chatelein de Lauzerte.  
 Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceuz  
 qui ces presentes lettres verront salut, comme nous  
 avons entendu que les consuls et habitans de nostre  
 chastel de Lozerte (Lauzerte) au pais de Quercy  
 qui au temps passé n'ont voulu recevoir ceulz  
 que avions commis a la garde de nostre dit chastel  
 qui est forte place et avantageuse assise et prochaine  
 frontière de nos enemys seroient assez d'accord et  
 assencement de recevoir en chasteleins de nostre  
 dit chastel nostre bien amé Maudonnet de Lustrac  
 escuier duquel ils pouroient estre en leurs affaires  
 recouruz se a ce il nous plaisait le commettre pour



154.

## Lustrac.

ce quil est de noble et ancienne lignée, expert en ar  
leur affin ami et voisin, savoir faisons que nous et  
et les grands et loyaux services que ledit Naudon  
et les siens nous ont fait de tous tems au z  
guerres et autrement en plusieurs et diverses  
ou ils ont exposé corps et biens et tout en  
jour voulans lesdits services envers ledit Naudon  
aucunement reconnoistre. A ce que tout plus  
abstraient (astreint) a nostre service et compo  
loyauté et bonne diligence et desirans son  
obéissance au dit lieu de Louzerte. Veillant  
pour ces causes et autres qui a ce nous ont  
meuvent, avons ordonné, commande et establi,  
cromissions et establissions chastellain de nostre dit chaste  
de Louzerte pour icelluy office de chastellain dequel avo  
au cas dessus dit deschargié et deschargeons tous autres  
avoir, tenir et dores en avant exercer par ledit Naudon  
aux quaésiges anciens et ordonnés que on dit estre de  
soixante livres tournois par an et de douze vint (xxij)  
livres tournois de creue (augmentation) par an, pour ce que  
sans grands fraiz nostre dit chaste ne se pourrait garder  
attendu le temps de la guerre et qu'il est atoy en frontière  
de nos ditz enemys come dit est, nous lui avons ordonné  
et ordonnons par ces mesmes presentes, avecques les

autres droits, prouffiz et emolumens qui au dit office de chastelain appartient tout come il nous playra, si donnons en mandement par ces dictes presentes a nostre tres cher et amé le comte de Poix nostre lieutenant general en nos pays de Languedoc et Guienne que puis et receue dudit Maudonnet le serment en tel cas accoutumée icelluy mette et institue et face metre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office de chastelain de nostre dict chastelet de Lauzeste.... Donné a Blois le dernier jour de fevrier 1427. par le roy, l'arcevesque de Reims, Les seurs de Breves et de Beaucourt et autres presents.

signé Jehan de Villebresme.

Mandement du comte de Poix, relativement a la châtellenie de Lauzeste. Toulouse. 10 avril 1428.

- Maudonnet de Lustrac, installé devant les habitants du lieu de Lauzeste le 10 mai 1428.

- 1372. - Loys, fils de roy de France, frere de monsieur le roy et son lieutenant en toute Langue doc, duc d'Anjou et de Lorraine, comte du Maine a nostre ami Estienne de Montmezon tresorier des guerres de monsieur et de nous es Dôes. present ou a son lieutenant salut: Pour ce que Bernard de Lustrac rescuyer, est venu benignement et gracieusement

## Lustrac.

à l'obéissance de Monsieur et la recongne à son souve-  
 reigneur : attendu aussi le bon voloir qu'il a de bien  
 loyaument servir monseieur et demeurer à tous ja-  
 mais son bon et loyal subget nous pour luy  
 à engager, fortifier et avitaillier son lieu de  
 de grace especial lui avons donné et octroyé  
 et octroyons par la teneur de ces presentes ces  
 la somme de trois cens francs d'or. Si vous  
 et estroitement enjoignons que au dict  
 ou à son certain commandement vous pa-  
 delivrez presentement sans aucun del-  
 veues, la dite somme de 111<sup>e</sup> francs d'  
 rapportant ce present mandement et quittance  
 dudit Bernart nous voulons et mandons la due  
 somme de 111<sup>e</sup> fr estre allouée en vos comptes et  
 rabattue de vostre recepte plainement sans aucun  
 contredit par nos bien amez les gens des comptes  
 de monseieur à Paris nonobstant quelconque man-  
 dement et ordonnances ou deffences faites ou à faire  
 au contraire. Donné à Penne d'agenais sous le  
 scel de nostre secret le XVI<sup>e</sup> jous de septembre l'an  
 de grace MCCC LXXII.

---

Die X<sup>o</sup> mensis Madii, anno Domini 1478. apud

Luzertam, senescallie et diocesis Caturcensis, existens et personaliter constitutus nobilis Arnaldus de Lustraco filius nobilis Bertrandi de Lustraco domini loci de Lustraco, diocesis et senescallie Agennensis, cartellanus que dicte ville de Luzerte, coram me notario publico et testibus infra scriptis ipse Arnaldus de Lustraco exhibuit, ostendit et presentavit honorabili et circumspecto domino Guillelmo de Archambaudo, in legibus licentiate, habitatori dicte ville de Luzerte, locum tenenti magnifici et potentis viri domini Johannis Rogerii de Convenis, militis, comitis Agennensis dominique de Lenda, et senescalli hujus senescallie Caturcensis domini nostri francie regis. (Fuit la prestation de serment dont il est redige acte authentique, par Janche Sorleri notaire, de Luzerte y habitant, instituant chatelain de Luzerte, Naudouret (Arnald de Lustrac.)

---

- 1432 - Le seigneur de Montpezat, anglais, se rendit a Agen, ou' ayant pris des renforts pour allieger Lafox, occupé par Naudouret de Lustrac, et le sire de Beauville, y fut repoussé. Lustrac et Beauville s'emparerent alors de Castelculier, par escalade et par trahison, puis du fort de Sauveterre d'agen

## Lustrac.

et de Monsegur, près Fumels. (Barneri. Hist. agnais. Livre  
 Liste des senechaux d'agnais - 1430. 1432. - de 1  
 de Faudoux. senechal. - 1449. 57-59. O don de Lo  
 (Barneri Hist. agnais. Tome 1<sup>er</sup>.)

- Sceau des archevêques de Sens Hyrencis. S. Ray  
 a la page 142. = année 1432. (B. 435.) Sceau  
 Naudonnet de Lustrac seigneur de Lustrac et  
 Sceau rond de 38 millimètres. cire rouge, a  
 double queue de parchemin, a une charte  
 avec le Comte de Poix datée de Penne  
 du 1<sup>er</sup> août 1432.

Deux bandes componées, l'écu pénétré  
 d'un heaume, cimé d'une hure de sanglier,  
 de deux griffons, le champ du sceau semé de croisettes.  
 (voir sceaux gascons. arch. hist. de gascogne III. page.)

— La revenue de Naudonnet de Lustrac, escuier et  
 de neuf autres escuiers de sa retenue et compagnie  
 reçue a Agen le xx<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil  
 cccc. trente.

Ledit. Naudonnet de Lustrac.

Peyrotou de Poy.

Palasoles.

Mondinet.

Chory.

Lustrac.

189.

Lesquilla.

Lehan de Montanaot.

Leus Serin.

Lehan Ayquem.

Bernart de Lustrac.

Les mareschaux de France a Lehan Seauve, receveur  
general de toutes finances et tresorier des guerres  
es pais de Languedoc et duché de Guienne salut.  
Nous vous envoyons attaché a ces presentes soubz  
le scel commun de la dite mareschaussée la reveue  
de Naudonnet de Lustrac receue a Agen le 20<sup>e</sup> jour  
d'octobre l'an MCCCC trente souffizamment montés  
armés et habillés pour servir le roy nostre sire en  
ses guerres a l'encontre des Anglois et autres ses  
enemys. et adversaires et mesmement au pais d'agenais  
ou autres part ou il plaira au roi nostre dit sire  
ordonner soubz le gouvernement de monsieur le comte  
de Poix lieutenant general dudit seigneur es dits  
pais de Languedoc et duché de Guienne, Si vous  
mandons que audit Naudonnet de Lustrac des gaiges  
de lui et de ceulx de sa compagnie vous faites prest,  
compte et paiement selon ladite reveue en la  
maniere accoutumée et qui il appartient.  
Donné soubz ledit scel commun de la dite mareschaussée

l'an et jour dessus dits. — Signe Vernoy. —

— 1433. novecent unidest. quod ego Arnaldus de  
 (naudonnet) ad regimen et custodiam castri re  
 aginnensis commissus pro inditum primis  
 comitem Fuxi et Bigorre, locum tenentem d  
 regis in patria lingue occitane et ducatus  
 recognosco et in veritate confiteor habuis.  
 ab honorabili viro Bartholomeo Borra<sup>t</sup>  
 regis Choloze mille trecentas triginta  
 solidos et octo denarios turionenses p<sup>ro</sup>  
 que sunt ad causam dicte custod  
 vel officii Castellani pro annum 11<sup>m</sup> r. e  
 in dicte thesauraria regis Choloze termin. etc  
 recepte consueto et pro dicte thesauraria regis Choloze  
 et pro terminis omnium sanctorum et purificationis  
 Beate Marie Virginis novissime de curse. De  
 quibus XIII<sup>s</sup> XXXIII. s<sup>ol</sup> VI. sol. VIII den. ego Arnaldus  
 de Lustraco regens seu commissus ante dictis quitans  
 dominum nostrum regem memoratum que thesauraria  
 et omnes alios quos tangere potest sum bene solutus  
 et contentus. Datum sub sigillo meo proprio die  
 quintadecima mensis Martii anno Domini  
 millesimo CCCC. tricesimo tertio.

— 1435. Sachent tuit que je Naudonnet de Lustrac.

Lustrac.

191.

escuier, capitaine du chastel de Sauveterre en agenes  
confesse avoir eu et receu de maistre Marc Heron receveur  
general de toutes finances et tresorier des guerres  
es pais de Languedoc et duché de Guienne la somme  
de sept vint dix livres tournoises en deux cens moutons  
d'or sur ce qui me peut estre deu a cause des gaiges  
de mondit office de capitaine lesquels sont de six  
cens livres tournois par anois desseuis et a desservir  
en icelluy office ceste presente année commençant  
le premier jour du mois de septembre dernièrement  
passé de laquelle somme de VII<sup>xx</sup> livres tournois  
dessus dites par moy receue pour la dite cause erdit  
11<sup>e</sup> moutons d'or si me tiens pour content et bien payé  
et en quite le roy nostre dict sire et le dit receveur  
et tresorier et tous autres qui il appartient. En temoing  
de ce j'ay scellé ceste presente quittance du scel de  
mes armes le XV. jour de Mars 1435.

- 1433. Charles, par la grace de Dieu, roy de france,  
a tous ceus qui ces presentes verront Salut: sçavoir faisons  
que pour le bon rapport et les temoignages que fait  
nous a esté de la personne de Naudonnet de Lustrac  
escuier, et de ses seurs pseudhomie et diligence et l'alley  
de nostre certaine et grace especiale avons donné  
et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes



## Lustrac.

l'office de capitaine de nostre chasteau de Lauveterre  
 Agenez lequel comme il dit il a nagueres cong  
 sur nos anciens enemys et aduersaires les es  
 et a icelluy office de capitaine avoir tenu p  
 et exercer par ledit Naudonnet de Lustrac  
 gaiges, droicts, prouffits, emolumens acc  
 et qui y appartiennent tant comme il  
 s'il est a ce souffisant. Si donnons en  
 par ces mesmes presentes au senerchal  
 et de Gascongne ou ainsi qu'il app  
 à leurs lieutenans et a chacun  
 et receu dudit Naudonnet le serment  
 accoustumé icelluy mettent et instituent ou  
 mettre et instituer en possession et say sine dudit  
 office de capitaine et icelluy ensemble ledits gaiges  
 droits, et prouffits, et emolumens accoustumés. le facent  
 souffrent et laissent joir et estre plainement et  
 paisiblement sans luy faire ou donner ne souffrir  
 estre fait ou donné aucun destourbier ou  
 empeschement au contraire, en ostant et  
 deboutant toute autre illicite detenteur dudit  
 office non acant nos lettres de don sur ce  
 precedens en date ces presentes. Mandons en  
 outre par ces presentes au Receveur general

Fustrac.

193.

de Languebec ou autres que les dits gouges a ou ont  
accoustumé de payer que yeux payent, baillent  
et delivrent ou facent payer, bailler et delivrer à  
iceluy esquier dorresnavant chascun an aux termes  
et par la maniere accoustumée, lesquels gouges à  
luy ainsi payés nous voulons et mandons estre  
aloes et comptés et rabatus de la recepte de celles  
ou ceulx qui payes les aurait ou auront par nos  
amis et feaulx gens de nos comptes partout où il  
appartiendra sans aucun contredit ou difficulté en reportant  
ces presentes ou vidimus d'icelles pour une fois seulement.  
Fait sous scel royal ou autre authentique et  
quittance souffisante dudit esquier par ainsi nous  
plert-il et voulons estre fait, nonobstant quelconques  
ordonnances, mandemens ou deffences et lettres  
subreptives impetries ou a' impetier a' ce contraires  
En tesmoing de ce nous avons fait mettre a' ces  
presentes nostre scel ordinaire en l'absence du grant.  
Donné a' Bourges le XI<sup>e</sup> jour de decembre 1433.  
et de nostre regne le XII<sup>e</sup> par le Roy - Chaligant.  
- Le 5 novembre 1434. Naedonnet de Fustrac obtient  
du roy afin de garder et repaver les fortifications  
pour Langeste. 240<sup>l</sup>. Sauveterre d'agenais. 600<sup>l</sup> et  
pour Nonflanquin. 300<sup>l</sup>. (Mobilier. 14. 78. 118. A. G. Nat<sup>l</sup>)

170.  
Lustrac.

- 1434. A tous ceuz qui ces presentes verront salut: Guillaume Fradet, licencié es loix garde du seal de la prevosté de Bourges. Sachent tuit que Guillaume Manjour clerc dudit seal usant de notre autorité et pouvoir nous a relaté et témoigné de verité lui le XIII<sup>e</sup> jour du moys d'Avril mil CCCc trente quatre, avoir veu tenu et lu de mot a mot certaines lettres patentes du roy nostre sire, scellées de son seal ordinaire en l'absence de q<sup>ui</sup> dont la teneur est la suivante:

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir faisons que pour consideration des bons et grantz services que nostre ami Naudonnet de Lustrac, escu nous a fait le temps passé et fait de jour en jour tant au fait de nos guerres come autrement en plusieurs et maintes manieres et mesmement a la garde et deffense de nos villes et chastel de Senne en la seneschauttee d'agenes au vivant de feu le sire de Barbazan pour le temps qu'il vivait capitain et chastelain des dites ville et chastel et continuellement depuis son trespassement. A icelluy Naudonnet pour ces causes et pour la confiance que par (sic) et avons de lui, avons donné et donnons de grâce especial par ces presentes l'office de capitaine et chastelain de nostre ville et chastel de Penne.

vacant par le trespas dudit feu sire de Barbasan pour ledit office tenu, avoir et dorénavant exercer par ledit Naudonnet aux gages, droits, profits et emolumens accoustumés. etc....

Donné à Vienne le XII<sup>e</sup> jour d'Avril l'an de grace M. CCCC XXXIII. après Pasques. et de nostre regne le XII<sup>e</sup>. Par le roy en son conseil. — P. Bude. —

Nous les gens des comptes du roy nostre sire, veues les lettres royales transcrites au blanc par les quels le roy nostre dit seigneur a donné et octroyé audit Naudonnet de Lustrac escuyer l'office de capitaine de ville et chastel de Senne etc....

(Or. nat<sup>le</sup>. Registre des Monthes.)

— 1435. Bevaud III de Faudoas, baron de Faudoas, et de Barbasan seigneur de Montegut sur Save, St Paul le grez, Hauterive, Mearignac, le Cause, Laussignac, maubeec, Brignemont, Castelmayran, Plicus, chambellan du roy Charles VIII senechal d'agenais. Ce seigneur servit contre les anglais sous le nom de sire de Barbasan en memoire de son oncle. Il eut la senechaussee d'agenais vacante par la mort d'Amanceu de Montpezat, seigneur de Montpezat, dont il était alors lieutenant. Le provision de cette charge lui

furent expédiées le 15 Juillet 1435.

Charles par la grâce de Dieu, roy de France, a tous ceuz qui ces presentes verront salut. Savoir faisons que nous considerant les bons, louables et recommandables services a nous faits le temps passé au fait de nos guerres par le feu sire de Barbazan en son vivant et aussi par nostre ami et feal chevalier et chambellan Berault de Barbazan dit de Faudoux, son neveu, a iceluy Berault pour ces causes et autres pour ce nous mouvans : mesmement en reconnaissance de ses services et confians a plein de ses sens, loyauté, prudence et souffrance luy avons donné et donnons, octroyé et octroyons par ces presentes l'office de seneschal d'agenz et de Gascoigne vacant à present par la mort d'Amanieu de Montpezat, chevalier, seigneur dudit Montpezat. Si donnons en mandement par ces presentes a nos amis et feaux conseillers, les gens de nostre parlement a Soictiers, que prins et receu dudit Faudoux, le serment en tel cas accoutumé, iceluy mettent et instituent ou facent mettre et instituer en possession et saisine dudit office de seneschal et l'en facent souffrent et laissent jouir et user plainement et paisiblement. Mandons aussi a nostre ami et feal conseiller et president

Lustrac.

197.

en nostre chambre des comptes l'evêque de Laon,  
general conseiller par nous ordonné sur le fait  
et gouvernement de nos finances en nostre pais  
de Languedoc, que les dits greiges audit office ap-  
partenant face paier, bailer et delivier par  
chascun an aux termes acoustumez audit  
Berreut de Faudoas-Barbaran par le receveur  
ordinaire de la dite seneschautée ou autre.

En tesmoing de ce avons fait mettre a ces  
presentes nostre scel ordinaire en l'absence  
du grant. Donné le 18 de Juillet l'an de  
grace 1435. Par le roy en son conseil. - Darillet. -  
(genealogie Faudoas. 83.)

- 1437. - Les mareschaus de France a M<sup>e</sup> Mare  
Heron receveur general des finances, nous vous  
envoyons la reveue de Naudonnet seigneur de  
Lustrac, escuier, capitaine de Penne d'agenes  
et de 19 autres escuiers, hommes d'armes de la  
compagnie receue a Gavardun le 14 Novembre  
1437. suffisamment montés et armés pour  
servir le roy, etc. etc. signé: de Barbasan  
- La reveue de dix arbalétriers de la compagnie  
reteneue de Naudonnet seigneur de Lustrac  
escuier, capitaine de Penne d'agenes.

## Lustrac.

Jehan de Sarlat. — Videlot de Bezon. — Le bore de Mondriet.  
 Perrin de La Roque. — Jehan de Rosset. — Estemon de Suchgari.  
 Raymonnet de Bornay. — Martin Melet. — guiron de Senes.  
 le petit Raymonnet. — signé Barbasan.

— La reveu de Arnault seigneur de Lustrac. (naudonnet)  
 escuyer et de 29 autres hommes d'armes de sa compagnie  
 et retenue receue a Villeneuve d'agenes. le 3 octobre 1437.

Le seür de Lustrac.	Le seür de Neusville, chevalier.
Jehan de genoilhae.	Soncet de Neusville.
Pierre de Cart.	le seür de Lesinca.
Serron de Cales.	le seür de Montanart.
Poncet de Charry.	Guilloumet dous Castetz.
Jehan de la Duguis.	Le bore de Montayut.
Jehan de Cuzorn.	Jehan de Rolhae.
Serrotton du Pey.	Bernard de Malausa.
Jehan Dilhe.	Jehan Daysis.
Bernard de Lustrac.	Cosbert de Villentut.
Jehan de Lobejae.	Jehan de Portacho.
Arnault del mur.	Galbert de Sarrae.
Pey Racque.	Bernard Delbros.
Perrin del Pont.	Guillart de Montanart.
Jehan de la Dailhe.	Jehan de Montanart.

— La reveue de trente hommes de trait de la compagnie  
 et retenue de Arnault de Lustrac, reveue 3 octobre 1437.

- Jehan de Pradel - Bernon de Caydeport - Jehan de Venet. -  
 Guillaume de Merchant. - Le petit Raymonet de Sauveterre.  
 Jehan de Messempron. - Jehan de Rostet. - Le Core de  
 la quiscardie. - Ferrut de la maure. - Estevenet de  
 Puygari. - Jehan de Sarlat. - Mondon Delleast. -  
 Mondon Fournier. - Guillomet de las. - Jehan de  
 Bergouth. - Jehan de Filhol. Raymonet de Vernon  
 ou Vicmont. - Raymonnet de Martel alias Ferris  
 Jehan de Sant. - Jehan grant. appelle' Donne'. - Jehan  
 Ville. - Jehan Diazel. - Bernard de menyquo. -  
 Guirault de Boro. - Martin Deuferry. - Glimet  
 Luera. - Etienne de Donet. - Raymond Belgarnit.  
 Jehan del Cossonet. (Registre des Monstres.)  
 - a' Mehun sur Yevre le 12<sup>e</sup> jour de Juillet 1437.  
 ordonnance du roy de payer mille livres a' notre  
 ame' Naudonnet seigneur de Lustrac pour partie  
 de ce qui lui peut estre deu a' cause de la garde  
 des places et lieux de Sauveterre, Lauzerte et  
 Montflanquin.  
 - Le dernier avril 1437. quittance de 33 livres 6 sous  
 8 deniers par Arnaud de Lustrac a' Parthelemy  
 Dorraerie - ad causam dicti mei castellanie  
 officii. - Tenne d'agenais. Donne' a' Coulouse,  
 le 1<sup>er</sup> avrit 1437. a' Lauzerte. moultre de 24 sceyers



## Lustrac.

- 1<sup>er</sup> août 1437. à Montauban, montre de 19 escuyers de la retenue de messire Jehan Rogier de Comenges, chevalier banneret, vicomte de Couserans, seigneur de Terride, sénéchal de Quercy.

- 3 octobre 1437. à Villeneuve d'agen, montre de 30 hommes d'armes ou de trait de la retenue d'Arnault de Lustrac, et ordre de lui payer les gages de ces hommes.

- 3 septembre 1437. Sachent tuit que je Arnault de Lustrac escuier du roy tenant et pour lui capitaine de Montflanquin confesse avoir reçu 300 livres tournois pour 21 mois entiers des gages finissant le dernier jour de decembre prochain reçus de Mace Heron.

- 10 septembre 1437. Sachent tuit que je Arnault dit Naudonnet de Lustrac seigneur de Lustrac escuier, capitaine de gens d'armes et de trait confesse avoir reçu 510. livres tournois gages de moy et de 29 autres hommes d'armes et trente hommes de trait de ma retenue.

- 1438 = Sachent tuit que je Arnault dit Naudonnet seigneur de Lustrac, escuier d'escuier du roy et capitaine et garde des villes et chasteaux de Lauzerte, Sauveterre d'agen et Montflanquin ay reçu mille livres tournois sur ce que peut estre deu à moi de mes gages et dits offices.

à sçavoir :

XII vingt livres a' cause de Lauzerte.

VI<sup>e</sup> livres torn. a' cause de Sauveterre.

300 livres pour Montflanquin.

dont m'estoient et sont encore deues grands ar-  
rages, desquels arrages le roy nostre seigneur  
par deux ses lettres patentes donnees le premier  
et le XII<sup>e</sup> jour de Juillet 1437 et les autres le 2<sup>e</sup>  
jour de novembre ensuivant audit an avait  
ordonné, voulu et mandé a' Mons. de Laon  
general conseiller par lui ordonné sur le fait  
et gouvernement de toutes ses finances que par  
ledit receveur general fit fere compte et  
payement de tout ce que a' la dite cause me  
pouvait estre deu depuis le jour que iceluy receveur  
general fu mis en possession d'icelluy son office  
et dorésnavant par chascun an au terme et  
a' la maniere accoustumés. En temoing mon  
seal cy mis le XII<sup>e</sup> jor Daoust 1438.

- 1438. - Je Bernard de Lustrac, ceuyer, confesse  
avoir eu et receu de Jacques Presquet receveur  
particulier au diocese de Montauban de porcion  
de l'aide de VI<sup>xx</sup> mille livres tournois octroyé  
a' Montpellier au mois de Mars 1437. La somme  
de 50. liv. tourn. a' moy ordonnées et taillée par

## Lustrac.

mons. de Laon et par ses lettres données le 3<sup>e</sup> jour d'Avril  
M. CCCC. XXXVII, avant Pasques pour les causes plus à plain  
contenues en icelles : de laquelle somme de L. s. t. je me  
tiens pour content et en quite le dit receveur. En  
tesmoing ai mis mon scel et seing manuel le dernier  
jour de Juing 1438.

G. de Lustrac. (très bonne écriture)

- 1439. - Noverint universi quod ego Arnaldus de  
Lustraco, scutifer, dominus de Lustraco et de Gavau-  
duno, castellanus castri Pene agnesio, recognosco  
et in veritate confiteor habuisse et recepisse a  
provido viro Bartolomeo Borracerii thesaurario  
regio Cholose, secentas septaginta sex libras  
tridecim solidos, quatuor denarios turonenses  
pro parte solutionis radiorum meorum que  
sunt ad causam dicti mei castellanie officii  
per annum 11<sup>m</sup> s. t. et pro termino suffi-  
cationis Beate Marie Virginis proxime elapse  
de quibus VI. s. LXVI. s. XIII. s. IIII. den. sum bene  
contentus et solutus et de eisdem dominum  
nostrum regem prelibatum que ejus thesaurarium  
et omnes alios quos tangere potest quieto.  
Datum Cholose sub signo et sigillo meis  
propriis die XVIII. aprilis M. CCCC. 39. - Nau & net -.

Pustrac.

203.

1249. — Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceulx qui ces presentes verront Salut: sçavoir faisons nous avoir receu humble supplication de nostre bien amé Naudonnet de Pustrac, scieur, capitaine de Pene en nostre seneschauée d'Agens et de Lozerte contenant que sept ou huit ans a ou environ pour ce qu'il estoit trouvé reconnaître que aucuns manans et habitans es villes, lieux et places de ladite seneschauée et autres aloient, venoient et reparoient au lieu de Clermont Loubiran que lors tenoient et occupoient nos enemis et adversaires les Anglois, portaient et menaient vivres au dit lieu, confortaient et favorisaient nos ditz enemis dont plusieurs maulx et inconveniens se sont ensuivis esditz pays et environs. Nostre amé et feal chevalier Berault de Faudoux lors lieutenant en la dite seneschauée pour feu le seür de Barbaran en son vivant seneschal du dit Agenais fit faire inhibition et deffense de par nous aux ditz manans et habitans des villes et lieux de la dite seneschauée et autres de quelque estat ou condition qu'ils fussent qu'ils ne feussent tant allez ne hardis d'alor, venir, converser, ne repaer audit lieu de Clermont ne autre port en partie a nous contraire ne confortassent ou portassent vivres a nos ditz enemis sur certaines et grandes

peines a nous a appliquer d'estre reputés rebelles et desobéissans  
envers nous, de tenir prison pour icee recevoir audit  
punition telle qu'il apartiendra. Et que a ung certain  
jour après que les gens dudit suppliant alerent avec  
devers le lieu de Clermont rencontrèrent ung nommé  
Bernart Lombart de nostre ville d'agen et deux au  
en sa compagnie venant dudit lieu de Clermont  
lesquels gens dudit suppliant voyant et cognoissant  
que ledit Lombart et autres dessus dits avaient ex  
frainctes les dites inhibitions et deffenses les prirent  
et iceulx menerent au chastel et lieu de La Potz  
a l'un desquels ils donnent tantost après congie  
ung blanc jour après donnent congie a l'autre  
en payant la despense qu'ils avaient faite audit  
lieu de La Potz et a l'autre troisieme donnent aus  
congie parmi ce qu'il paia aussi certaine somme de  
deniers. avant la delivrance desquels et pour l'ave  
quelle punition ils devaient recevoir pour l'infra  
des dites inhibitions et deffenses, ledit suppliant se  
transporta audit lieu de La Potz devant lequel lieu les  
habitans de nostre dite ville d'agen et lo seies de Noutre  
accompagné de certain grant nombre de gens armés et  
habillé d'armemens ou armures invincibles et deffendus  
vindrent tantost après au dit lieu de La Potz et icee

se tindrent et furent par maniere d'ost ou siege par certains jours contre ledit suppliant ou il perdit a' location de ce tous ses chevaux et y mourut un de ses gens et seruiteurs. Et depuis a' l'occasion de ce que par la mort et trespas dudit seruiteur de Montpejet en son vivant nostre senechal d'agen avons donne' audit Beraud de Faudoas ledit estat de senechal pour les rebelles, reffuz ou desobissance que avoient faites aucuns habitans audit agen a' l'execution des lettres de don que obtint de nous ledit suppliant en lui requerant que pour mettre ses dites lettres a' execution le vouliust accompagner jusques en nostre dite ville d'agen lequel suppliant a' la requeste dudit Beraud et en obeissant au contenu en nos dites lettres se transporta avec ledit Beraud jusques au devant des portes de notre dite ville d'agen, desquelles ouvrir aucuns d'icelle habitans d'icelle ville d'agen furent reffuzans dont a' cause de ce se meurent plusieurs debatz et divisions entre les habitans d'icelle et tellement que le commun peuple de nostre ville se assemble, se transporteront en plusieurs lieux de la dite ville ou estoient les chefs des portes d'icelle, les prindrent et firent ouvrir les dites portes ausdits Beraud comme senechal, suppliant et autres artens en leur compagnie. Et peu de temps apres pour

## Iustrac.

ces débats et divisions dessus dits le dit Berault de Faudouas eut  
de par luy certaines lettres closes adresans au dit seigneur  
contenant en effect que les dessus dits habitans desobéis-  
sant l'avoient voulu tuer et metre à mort et que sur toute  
obéissance que le seigneur nous desirait faire que ces  
les dites lettres veues se transportant par devant lui à  
notre dite ville d'agen accompagné de ses gens, le seigneur  
seigneur après que les dites lettres lui furent baïées par  
lui veu le contenu en icelles se transporta en notre  
d'agen par devant ledit de Faudouas qui estoit en la  
maison comunale d'icelle ville auquel comme senechal  
il fit la reuerence en laquelle maison communal ledit  
Berault fit tantost après prendre les habitans de ladite  
ville qu'il soupçonnoit estre coupable des rebellions et  
desobéissances dessus dites et par après les gens dudit  
Berault senechal, et autres officiers de notre dite  
ville ledit seigneur étant en icelle prendront l'arcidia-  
cane au clocher de l'église St. Estienne et l'emmenent  
prisonnier en la tour du pont d'icelle ville sur la  
rivière de Garonne, et deux jours après par senten-  
ce de nos officiers en ladite ville d'agen fut ledit arceveque  
condemné à estre jecté en ladite rivière de Garonne  
pour estre noyé, depuis lesquelles choses à auttes  
fetes ledit Berault comme notre senechal requis

Lustrac.

207.

audit suppliant qui lui fit ouverture de nos prisons du lieu de Castelcullier dont il avait la garde pour y mettre deux ou trois de ces rebelles et desobeissans que ledit de Faudouas avait prins prisonniers, lesquels furent mis esdites prisons. Lesquels peu de temps apres ce qu'ils furent tenus prisonniers en icelles ils rompirent et sechaperent, a l'occasion desquelles chefs, dont ledit, Informations ont été faites contre ledit suppliant et autres par vertu desquelles et de certaines nos lettres les ditz de Faudouas et Berault (sic) ont été adjournés par devant nous a comparoir en personnes a certain et competent jour passé auquel le suppliant a comparu en personne en notre ville de Montalban contre lequel notre procureur a fait proposer les choses dessus dites et contre lui fait prendre gravs conclusions criminelles. Sur quoy ledit suppliant a esté oy. Lesquelles parties oyés par les gens de notre grant conseil fut ordonné que ledit suppliant et autres seroient mis en prisons fermées esquelles ledit suppliant a esté interrogé par aucuns de notre grant conseil a ce commis et deputé. Et depuis a esté appointé que ledit suppliant seroit estargi a caution et comparoir en personne a notre cour de parlement. au lendemain de quasi modo prochain venant, lequel suppliant a baillé



caution d'est assavoir nostre très chier et ami cousin le sieur de Lebrét lequel a cautionné le suppliant jusques à la somme de X<sup>m</sup> Stern. et avec ce Pierre Descodeca écuyer, seigneur de Boyste et Mondon de Breuilh seigneur de La Mote lesquels pour ledit suppliant se sont constitués pléiges et ont cautionné corps pour corps et promis rendre en nostre cour de parlement audit jour de lendemain de quasimods. Et doublet ledit suppliant que à l'ouation des choses dessus dites - nostre procureur le veuille mettre en grant involution de procès et contre lui tendre à punition ou de grosses amendes et autrement le travailler. Et pour ce nous a humblement fait suppli et requier que attendu que desdits emprisonnement et arrest des dits desobeissans et coupables ne de la sentence donnée contre ledit arcediacre de sa prise et condamnation ledit suppliant na esté aucunement consentant et que ce qui a esté fait par ledit suppliant a esté pour cuider bien faire et obeir aus commandemens qui de par nous lui ont esté faits qu'il n'a aucune chose puis ne exige des habitans de nostre ville d'agen, qu'il alla en ceste ville en esperance de mettre ledit faudoas en possession dudit office de senechal et garder la ville de commotion. Il nous plaise en faveur et pour consideration des continuel et grant

Lustrac.

209.

services qu'il nous a faits longtems en la frontiére de  
Guienne contre nos anciens enemys et adversaires les  
Anglois, sur lesquels il a prins plusieurs places qu'ils  
occupaient et icelles reduites en nostre obéissance, luy  
impartir nostre grâce. Pour quoy nous, les choses  
dessus dites, considérées, pour ces causes et autres nous  
mouvans - (suit la formule de pardon, grâce  
et remission).

Donne' a' Lolose au mois de Mars l'an de grace  
mil CCCC. XLII.

(Bibl. nat. 77. Reg. 182. pièce 582. p. 393. Arch. Nationales.)  
- 1442. - Nouerint universi quod ego Arnaldus de Lustraco  
dominus de Lustraco, capitaneus castri regii Penne  
aguiensis, recognosco et in veritatem confiteor  
habuisse et recepisse a provido viro Nicholao Dorra-  
cerii commissarii ad regendum officium thesaurarii  
regii Lolose trescentas libras turonenses pro  
parte radiorum meorum que sunt ad causam  
dicti officii castellani per annum 11<sup>m</sup> l. b. torn.  
et parte termini omnium sanctorum novissime  
lapsi, de quibus 111<sup>e</sup> lib. l. ego Arnaldus de  
Lustraco, castellanus predictus quitando dictum  
dominium nostrum regem memoratum que commissa-  
rium et omnes alias quos tangere potuit, sum

## Lustrac.

bene solutus et contentus - Datum sub sigillo meo proprio  
die vicesima decembris anno domini M. CCCCLII.

(seau de St. de Lustrac.)

- 1444.. Nouerunt uniuersi quod nos Johannes de Ligno  
miles dominus de Vicestre, consiliarius et magister hospiti  
domini nostri francie regis, episcopus vicarius tholosanus  
videmus, tenuimus et de verbo ad verbum legimus certas  
litteras regias cuius tenor talis est:

Charles par la grace de Dieu, roy de france a tous ceuz  
qui ces presentes verront salut: Notre bien amie  
Naudonnet de Lustrac, cappitaine de nos chastel  
et place de Penne d'agenois, nous a fait exposer  
que pour la garde et deffense de nosdits chastel  
et place de Penne d'agenais lui fut ordonne le temps  
passe la somme de douze cens livres tournois et  
icelle somme avoir a prendre chaun an sur la  
recepte ordinaire en la seneschaussee de tholose  
et d'icelle ait este paie par chascun an jusques a  
ce que a l'occasion des guerres et divisions qui ont  
ete en nostre pais de Guienne ladite recepte est  
tellement diminuee qu'elle ne peut fournir ausdites  
charges, par quoy il n'en a pu estre entierement  
paye longtemps a et lui en soit deus de reste  
plusieurs sommes de deniers: Et a ceste cause ne

pourroit entretenir ne supporter les grants charges que  
faisoit lui convennement pour la garde d'icelle. Et pour  
ce nous ait requis lui estre sur ce par nous pourveu,  
Savoir nous faisons que nous, ce que dit et considéré,  
et la grant depopulation et diminucion de nos  
domaines dudit pais et aussi que durant la trêve  
prise entre nous et notre neveu d'Angleterre n'est  
besoing avoir en ladite place tel nombre de gens  
de guerre qui y souloit estre pour la garde d'icelle.  
Et par ce moyen pourra ledit de Lustrac dores  
en avant garder ladite place à moindre fraiz qu'il  
n'a acoustumé, à icelluy avons ordonné et octroyé,  
ordonnons et octroyons de grâce speciale par ces  
presentes la somme de six cens livres tournois pour  
les gages de capitaine et garde de ladite place  
de Sene, à icelle somme avoir à prendre doresnavant  
par chascun an par ledit exposant par les mains de  
notre trésorier ou receveur ordinaire de Chouloze  
à commencer de la feste de la S<sup>t</sup> Jean Baptiste  
dernièrement passée. Si vous mandons et expresse-  
ment enjoignons que en faisant ledit Lustrac joir  
et user plainement et paisiblement de nous par  
ordonnance et autroy vous par notre dit trésorier ou  
receveur ordinaire de Chouloze qui est ou sera

## Lustrac.

vous faites payer, baillier et delivier dorés en avant par chascun  
 an la dite somme de 600<sup>l</sup>. l. avec terones et par la  
 maniere accoutumée et par rapportant etc. . . . .

Donné a Nancy, en Lorraine, le 3 fevrier 1444.  
 Suit le consentement et vidimus des tresoriers de  
 France. Donné a Toulouse 1<sup>er</sup> Mars. 1445. —

- 1447. Noverint universi quod ego Arnaldus de Lustraco,  
 capitaneus sive castellanus castri regii Senne, senescallie  
 Agennensis, recognosco habuisse et recepisse a provido  
 viro Ottone castelloin thesauxario regio Tholose  
 ducentum libras turonenses pro parte vadiorum  
 meorum que sunt ad causam dicti officii castellani,  
 VI<sup>o</sup> lib. tur. pro anno solvendas, tribus terminis  
 consuetis et termino ascensionis domini anni finite  
 ad sanctum Johannem Baptistam novissime lapsi  
 MCCCCXVII. De quibus II<sup>o</sup> l. l. ego Arnaldus de  
 Lustraco, capitaneus sive castellanus predictus  
 quietando memoratum thesaurarium et omnes  
 alios quos tangere potest sum bene solutus et  
 contentus. Datum Tholose sub meo signo manuale  
 et sigillo armorum meorum. Die XVIII<sup>a</sup> mensis  
 Julii anno dicto MCCCC quadragesimo septimo.

Naudonnet.

- 1456. Noverint universi quod Ego Naudonnetus de

Lustrac.

213.

Lustraco castellanus castri regii Senne agennensis,  
recognosco et in veritatem confiteor habuisse et recepisse  
de provido viro Vany Castellain thesaurario regis Iohanne  
centum libras turonenses pro parte radiorum meorum  
ascendentium per annum ad causam dicte Castellanie  
VI. l. t. Et parte anni finite ad sanctum Johannem  
Baptistam MCCCCVI. proxime lapsi; de quibus C  
lib. tur. quicquid dictum thesaurarium et alia que  
tangere potest et debet, sum bene contentus.

Datum sub signo meo manuiali et sigillo proprio  
die XII. mensis Julii anno Domini M.CCCC.LVI.

Naudonct.

(Arch. nationale. 77. 584.)

- 1454. noble Bernard de Lustrac, damoiseau, fut  
temoin d'un compromis fait entre messire Bernard  
de Faudoas, chevalier, seigneur de Barbasan et de  
Faudoas d'une part, et noble dame Marthe de  
Comminges dame de la baronnie de Terride d'autre  
part. par acte veu Borderi, notaire à Lectoure,  
le 17<sup>e</sup> Juin 1454. folio 195.

- noble Bernard de Lustrac, damoiseau, ayant vendu  
à noble Bernard de Faudoas, seigneur de Barbasan  
et de Faudoas un cheval pour le prix de 110 escus  
Dor, ledit chevalier de Faudoas, lui en passa obligation

## Lustrac.

par acte du 18 juillet 1456. retenu Bouders, notaire à Lectou.  
au folio 193.

- 1469. noble Bernard de Lustrac est témoin de la quittance  
que donnent noble Robin Pasquier et Bernard son fils  
à noble Jean de la Daguère, de la dot constituée en  
mariage à Françoise fille dudit Jean et femme dudit  
Bernard Pasquier. le 26 Janvier 1469.

(Arch. de l'abbaye d'Esses.)

- 1469. le seigneur de Lustrac, occupe bien neuf  
paroisses de l'honneur et juridiction de Montflanquin  
(Reformation du domaine de Guyenne en 1469.  
(Archives de la Gironde. V. 345.)

- 1490. noble Antoine de Lustrac, chevalier, seigneur  
de Lustrac, de Gavardun et de Saillaac, et noble  
Bertrand seigneur d'Entisac, et de Cahusac, font  
compulser les registres d'Arnault Raoul notaire  
le 7 février 1490.

(Arch. de l'abbaye d'Esses.)

- Bertrand de Lustrac, évêque de Riez et ensuite de  
Lectoure, abbe de St. Maurin au diocèse d'agen, présidait  
les Etats de Languedoc en 1483.

Suivant Richard page 777. il aurait été transféré à  
l'évêché de Lectoure en 1485.

Suivant le Gallia Christiana, ce Bertrand de Lustrac

ne serait devenu évêque de Lectoure qu'en 1508 et avait  
mort à l'abbaye de St Maurin en 1511.

Les armoiries de Bertrand de Lustrac, se trouvent peintes  
aux vitraux de l'église cathédrale St Germain et St Protais  
de Lectoure. (Montlezun renvoie pour cet évêque à La  
Gallia Christiana, page 1084. Tome I<sup>er</sup>.)

- 23 Janvier 1495 - mariage entre Bertrand de Lustrac et  
Jeanne de Beauville.

(Municipale La garde-Finarron.)

- En 1492. Bertrand de Lustrac, accompagne Jean de La  
Rouerie, à son entrée. - (page 154)

- 1508. Bertrand de Lustrac, comme abbé de Clairac,  
a procès contre le curé de St Pierre de Romas. (p. 167.)

- 19 Septembre 1506. Samedi des quatre Temps, grande  
ordination par l'évêque d'agen, parmi les ordinands.

Fr. Odet de Verdugan, religieux carme à Clairac - Fr.  
Odon de Castigues - idem - Adrien et Robert de Lustrac  
frères, fils de Bernard de Lustrac seigneur de La  
Motte. - (page 164.)

- 1520. Les quatre barons d'agenais qui portaient  
l'évêque à St Etienne, lors de son entrée solennelle,  
étaient les barons de Montpezat, de Lustrac,  
de Dajamont et de Noville. (p. 308.)

1 (Barrois. Hist<sup>re</sup> de l'agenais. I. 11.)



26 novembre 1511. Exloit à la requête de Bernard de  
et Jeanne de Beauville, mariés, contre Pierre Verdier et  
Robert de Beauville seigneur de Combobomer.

(Arch. Fimaron. M<sup>r</sup> Masson. Lectour.)

- Le 11 Mars 1511. Bertrand de Lustrac, chevalier, seigneur  
de Lustrac, épouse Marguerite de Durfort.

(Lachenaye. VII. 118.)

- Catherine de Lustrac avait épousé Bertrand de Galard  
dont viennent 1.<sup>o</sup> Odet de Galard.

2.<sup>o</sup> Jeanne de Galard femme de Raymond de Lupé  
seigneur de Veste et de Laserrade. le contrat de  
mariage est du 25. Janvier 1513.

Jeanne de Lustrac, femme de Cyprien de Lespi, seigneur  
de Lespi et de Soldebru. en 1519.

(Galard II. 521. 522. 747-847.)

- Dans l'histoire de l'agenais de l'abbé Barrière. Il  
cite parmi les victimes de la sédition de 1513. Imbert  
de Crey, archidiaque de St Etienne, noyé dans la  
Garonne. Renvoi à Baccius p.p. 913-914, qui raconte  
la sédition d'agen de l'année 1513.

Il y avait donc eu deux archidiacres de St Etienne  
jetés dans la Garonne l'un en 1439 l'autre en 1513.  
Mais Baccius dans sa narration ne dit pas qu'en  
1513. l'archidiaque ait été mis à mort. Cette sédition.

Lustrac.

217.

fut accompagnée des desordres ordinaires à ces evenemens, destruction, violences, vociferations, menaces, mais point d'homicides. Il faut transcrire la phrase de la page 930. colonne 2<sup>e</sup> = prout fuerat dictus Clerget qui authos fuerat etc. .... = et aussi la suivante = nam ipsi Agennenses. ←

- Antoine de Lustrac, chevalier, seigneur dudit lieu a fait au roy es mains de M<sup>r</sup> le chancelier les foy et homage qu'il estoit tenu de faire pour raison du chastel, terre et seigneurie dudit lieu de Lustrac, des chastel, terre et seigneurie de Terrasson, des chastel, terre, seigneurie et paroisse de Montmarez, et du lieu d'Audbray appartenances et dependances d'iceulle, le tout situé et assis en la terre et seigneurie de Penne, en la dite seneschaussie d'agenois. Item aussi du chastel de Crestol et paroisse de Bonneval d'Arcival, M<sup>r</sup> Foye et partie de S<sup>t</sup> Just, des chastel, terre et seigneurie de La Bastide et appartenances situés et assis en la terre et jurisdiction de Montflanquin, des chastel, terre, et seigneurie de la Bastide de Michemout en la paroisse de S<sup>t</sup> Estien de Caussenne, et des chastel, terre et seigneurie de Pierre Levade, de la baronnie de Gavaudun et chastel de Saulhac, des chastel, terre et seigneurie de Sacenot,

## Lustrac.

des chastel, terre et seigneurie de gadavilles, en la senesch.  
 d'agenois, des appartenances d'icelle situées en la senesch.  
 de quercy. Pareillement des chastel, terre et seigneurie de  
 massequel et appartenances en ledite seneschauce de quercy  
 par lettres dudit seigneur donnees à Loirsons le 8<sup>e</sup> jour  
 de Juin de l'an 1498.

- maître Bertrand de Lustrac, abbe commandataire  
 et administrateur perpetuel des abbayes de St Pierre de  
 Clairac, et de St Maurin, au diocese et seneschauce  
 d'agenois, de l'ordre de St Benoit, a fait au roy  
 nostre sire, le serment de fidelité qui lui estoit tenu  
 faire a cause des dites abbayes, terre et aussi des lieux  
 ville et juridiction de Clairac et pour entier appartenant  
 a ledite abbaye, avecques tous droiz de peages  
 pontonnages et autres devoirs en toute seigneurie  
 haute, moyenne et basse, Et aussi de la moitié en  
 pariage avec le roy des seigneuries et places de La  
 Parade et de Nieble, avecques toutes juridictions haute,  
 moyenne et basse, droits de pontonnage, peages,  
 et autres droits appartenant a ledite abbaye de Clairac.  
 et semblablement pour ledite abbaye de St Maurin  
 des lieux et places de St Maurin et de Lalande, avec  
 toute juridiction, haute, moyenne et basse, droits de  
 peages, et autres droits dependants appartenant

à la dite abbaye de St. Maurin, à quoy il a été reçu par lettres patentes dudit seigneur données à Paris le 8<sup>e</sup> jour de Juillet l'an 1498. Expediées ceans le dernier jour dudit mois de Juillet 1498.

— maistre Jehan de Lustrac abbe' de l'abbaye de St. Morin de l'ordre de St. Benist en la dicte seneschaussie d'agen, a fait au roy nostre sire le serment de fidelité que tenu estoit faire pour raison et à cause du temporel de la dite abbaye par lettres patentes données à Paris le 8<sup>e</sup> jour de mars de l'an 1514. expediées ceans le X<sup>e</sup> jour desdicts mois et an,

— Bertrand de Lustrac, chevalier, a fait au roy es mains de nous chancelier, les foy et homaiges lige qu'il estoit tenu faire pour raison du chastel, terre et seigneurie de Lustrac: du chastel, terre et seigneurie de Montmarez et de la plau d'Audebray. appartenances et dependances d'iceulx assis en la seneschaussie de Penne. Pareillement de la baronnie, chastel, place et seigneurie de quavaudun, de Vergnes: les chasteaux, places, terres et seigneuries de Saubac et de Montaminob et du chastel et seigneurie de Pierre Levade, du chasteau, terre et seigneurie de Laconot, des chasteaux, terres et seigneuries de la Bastide de

## Lustrac.

Mynont de Villar en la terre et seigneurie de Villereals. Et  
 chasteaulx, terres et seigneuries de la bastide de Lustrac  
 de Calmat, de Doynet du Synorre, des terres, paroisses  
 et seigneuries de saint Aubin Sardoux, partie de  
 La Caussade, de Savignac, de St. Andre de Lauves, de  
 Costol en la terre et seigneurie de Montflanquin  
 Item de ce qui luy appartient es paroisses de St. Georges  
 Medalens, Ladignac, de la Riviere de Loty en la  
 seigneurie de Cournon. Le tout assis en ladite  
 seneschaussée d'agenois, et pareillement du chasteau  
 terre et seigneurie de Erdonel, Nelpuch, Egnymont  
 et la paroisse St. Vincent, du chasteau, terre et  
 seigneurie de Moyssaynel assis et situez en la dite  
 seneschaussée, de quoy et de toutes et chascunes  
 leurs appartenances et deppendances le tout tenant  
 et mouvant dudit Seigneur a cause de sa  
 duché de Guyenne, par lettres patentes données  
 à Paris le XII. jour de mars l'an mil cinq  
 cens et quatorze, expedies ceans le XVII.<sup>e</sup>  
 jour des dits mois et an.

(Arch. nat.<sup>le</sup> 77. p. 1150. folio VII<sup>xx</sup>X - VII<sup>xx</sup>XII.)

---

- Françoise de Lustrac épouse François de Sellegue  
 dont naissent - 1.<sup>o</sup> François de Sellegue, seigneur

## Lustrac.

221.

de Casseneuil et d'Assac — 2<sup>e</sup>: Catherine de Pellegrue  
mariée le 15 mars 1547. a Pierre de Segur seigneur  
de Bridoire, Ponchat, Montazeau, St. Aulaye, Petit  
Beuch, dont elle fut la troisième femme.

(Courcelles. I. au mot Segur.)

et aussi (Genealogie Seignat. 253.)

- Antoinette de Lustrac fille d'Antoine de Lustrac,  
seigneur des terres et baronnies de Lustrac, Gavaudun,  
etc... et de Catherine de Durfort, épousa le  
7 novembre 1501. Jean de grosses.

- Antoine de Lustrac, seigneur de Lerraston était  
marie en 1524. a Françoise de Pompadour.  
La soeur Catherine de Lustrac fut mariee le 9  
mars 1534. a Jean de Gironde. (Arselme VIII. 593.)

- Antoine de Lustrac, seigneur de Lustrac a pour  
fils Bertrand de Lustrac qui épousa le 11 mars 1511.  
Marguerite de Durfort. -

Marguerite de Lustrac, marquise de Fronsac, veuve  
du marechal de St. André, épouse en secondes nocces  
le 16 octobre 1566. Charles de Caumont. Elle était  
fille d'Antoine de Lustrac et de Françoise de  
Pompadour, c'est elle dont il est parlé par  
Lamijey Larroque dans ses documents sur Anne  
de Caumont.

## Lustrac.

- Antoine de Lustrac qui ne laissa qu'une fille, était le  
de Jean de Lustrac seigneur de Cozevac et Canabazes  
qui testa le 14 Juin 1544. et nomma exécuteur testa-  
mentaire son cousin Antoine de Lustrac.

- Bertrand de Lustrac, évêque de Riez, abbé de  
St. Maurin, présida les états de Languedoc en 1483.

- Antoine de Lustrac, seigneur de Lustrac eut  
deux fils.

1<sup>er</sup> Bertrand de Lustrac, seigneur baron de Lustrac  
chevalier, seigneur de Gavaudun, qui épousa en  
premières noces le 11 mars 1544. Marguerite de Dufort  
seconde fille de Jean de Dufort seigneur de Durcas  
de Blanquefort et Villandrau, capitaine de Solesmes,  
maréchal de Bordeaux, capitaine de Crems en Lombardie,  
et de Jeanne Angerou - En secondes noces Marguerite  
Isabeau de Pompadour deuxième fille d'Antoine  
seigneur de Pompadour et de Catherine de La Tour.

Il n'y eut pas d'enfants de cette seconde femme Pompadour  
qui se remaria avec François Bouchard d'Aulicetore  
et donna ses biens au maréchal de St. André,

du premier lit vint Antoinette de Lustrac mariée  
à Jean de Grossoles seigneur de Flamarens  
Montartuc et La Chapelle.

2<sup>o</sup> Antoine de Lustrac 11<sup>o</sup> du nom, seigneur

de Lustrac et de Terrasson qui était mariée en 1524. à Françoise de Pompadour veuve de Galiot de Las Tours, en Limousin, troisième fille d'Antoine de Pompadour vicomte de Comborn, baron de Lauzières de Bri Fromental, Chanac, Vis Creignac, Beaumont, St-Cyr, Saroche, coseigneur d'Abossac, chambellan du roi et de Catherine de La Tour d'Auvergne de ce mariage vint - Marguerite de Lustrac qui se maria avec Jacques d'Albon de Saint André, maréchal de France, dont elle eut Catherine d'Albon morte jeune - Cette Marguerite de Lustrac épousa en secondes noces Geoffroy de Caumont dont elle eut - 1<sup>o</sup> Jean de Caumont. - 2<sup>o</sup> Jeanne de Caumont née posthume 19 Juin 1574, mariée deux fois 1<sup>o</sup> à Jean de Serusse d'Escars prince de Carncy, 2<sup>o</sup> à François d'Orléans Longueville comte de Saint Saul, elle mourut 2 Juin 1642.

Marguerite de Lustrac, dame de Gavaudun laissa cette terre à sa fille la comtesse de Saint Saul laquelle après son décès le 2 Juin 1642 l'avait laissée par testament à Françoise de Louillac fille de Jacob de Louillac seigneur d'Azerae Souverain de Bertoneourt et de Ruronge, seigneur de Rouffignac, de Mabroy, de Chatillon et de



## Lustrac.

Xieule, et de marquerite de Dousolles, vicomte de Carlus  
 et de Françoise de Caumont, dame de Berbières  
 Françoise de Louillac epousa Jean Baptiste d'auray  
 de Porie seigneur de Seronville.

(Dossier blanc. Lustrac.)

— Demoiselle Jeanne de Preissac, femme de noble  
 Jean de Lustrac, seigneur de Lotte, a poci en 1621.  
 au senechal de Lectoure contre demoiselle Jeanne  
 de Lary dame de Manbeyste, veuve à feu Jean  
 Pierre de Preissac.

(Registre de Lectoure, fol.<sup>o</sup> 690.)

— 27 septembre 1641. noble Jean de Lustrac seigneur  
 de Lotte, juridiction de Condom, reconnaît devoir  
 à noble Raphael de Ferrabouc seigneur de Beauregard  
 et de Camarade, deux cent quarante livres  
 pour prix d'un cheval qu'il lui a acheté  
 pour aller au service du roi.

(Larrouqueau. not.<sup>o</sup> à Valence.)

— gabriel de Lustrac seigneur baron de St. Lermón  
 marié à Anne de Rabastens. Il ont pour fille:  
 olympé de Lustrac, mariée le 30 août 1640,  
 à Saul de Lupé seigneur de Maravat. elle  
 fit son testament le 10 octobre 1658.

(Lupé. page. 46.)

- 18 Janvier 1720. Duclausse. notaire. - Contrat de mariage entre noble Claude Clement de Lustrac, fils de Charles de Lustrac, seigneur de Lias en Condomois et de feuë dame Marie de Lion, habitans du lieu de Lias, assiste de Jerome de Lustrac, son frere, prêtre Monsieur maître Joseph de Lion, conseiller du roi, son advocat au siege presidial de Condom son oncle maternel.

M<sup>r</sup> Jacques Riviere de Lougues, son beau frere, M<sup>r</sup> Jean Lagutere, docteur en medecine son cousin germain. - sieur Jean Najan 1<sup>er</sup> de Monzoron, son cousin. noble alexandre de Lemiac prêtre et curé de Sanjas. noble alexandre de 1<sup>er</sup> Leonard de Lezillac, ancien capitaine de cavalerie. et demoiselle gerarde Claverie. fille de M<sup>r</sup> Jean Claverie, seigneur de Maignan, et de demoiselle Suzanne de Sabazan, habitant la presente ville de Nogaro, assistée de gerardo Claverie veuve de Francois Larroviere advocat en parlement habitant la ville d'Auch - Claude Claverie advocat en parlement son frere. Joseph Ramon Sabazan, procureur du roi en Gas Armagnac - sieur Paul Sabazan, prêtre, et chanoine de Nogaro. les oncles maternels - Saul Babie, - Nicolas

## Lustrac.

Lamolie sieur de Labarthe. (dossier blanc. Lustrac)  
 Charles de Lustrac donne à son fils la terre de Las, à  
 réserve d'y être nourri et entretenu comme il a coutume  
 et de la jouissance de la métairie de Viou, sous réserve  
 aussi de 2000<sup>fr</sup> et de payer 2200<sup>fr</sup> à chacun de ses  
 frères Joseph et Jérôme de Lustrac, prêtres.

— François de Lustrac seigneur de St Serdoup, St Aub  
 Lamartinié et autres places, épouse Marguerite au  
 de Montalambert, Monbeau née le 16 novembre 1774  
 morte le 2 décembre 1811. de ce mariage :

1<sup>o</sup> Henri Ignace de Lustrac, né le 17 avril 1773,  
 chevalier de St Louis, demeurant en 1825 à St Liva

2<sup>o</sup> Jeanne Louise de Lustrac née le 27 avril 1778.  
 mariée à Raymond de Guiscard né le 31 octobre 1771  
 fils de Georges de Guiscard, capitaine au corps royal  
 du génie et de Jeanne de Gouards de Laspeyre, habite  
 le château de Bor, en Guy l'évêque, près Cahors.

(Emigrés. page 46. Bibl. Lathagne.)

— messire François de Lustrac seigneur de Canabazès  
 et Marguerite de Montalambert son épouse sont témoins  
 le 29 septembre 1771. du mariage du marquis de Bourc

(nob. de Gasogne. III. 386.)

— Le père de Lustrac, des Oblats de Marie, né à  
 Manciet, et mort missionnaire au Texas en 1859.

Lustrac,

Luzarey.

224

Il avait suivi Mensey<sup>r</sup>. Odin aux missions du Nouveau  
Monde. (Revue d'Aquitaine III. 404.)

- au mois de Juillet 1877. M<sup>r</sup> le baron de Lustrac  
de Liés, s'est tué en tombant par accident dans  
un foudre vuide, de sa cave du château de Liés.

(voir au mot Liés. et Revue de Gascogne. XVIII. 297.)

- La terre et le château de Lustrac se trouvent dans la  
commune de Crenetels, près Senne, arrondissement de  
Villeneuve sur Lot. Dept. de Lot et Garonne.

## — Luzarey. —

Famille bourgeoise, originaire d'Eauze, qui a occupé au  
XVII<sup>e</sup> siècle des charges de judicature au bas armagnac.  
de 1610 à 1615. 1609. nombreuses actes passés aux  
noms de Vital Luzarey et Jacques Luzarey, marchands  
de la ville d'Eauze.

(Reg. de Guytièrre. not<sup>re</sup> Noulens)

- 1<sup>er</sup> Decembre 1617. Vital Luzarey, bourgeois d'Eauze.  
obligation de 45<sup>fr</sup> en son faveur.

(Daubeas not<sup>re</sup> Lupiac.)

- 5 Aout 1629. Vital Luzarey bourgeois de la  
ville d'Eauze, habitant actuellement Ramoussens  
passé plusieurs actes au château. (com<sup>te</sup>. not<sup>re</sup> Larroque.)

## Luzarey.

- 1630. Vital Luzarey, bourgeois de la ville d'Esauze. Son fils Pierre Luzarey, conseiller du roi, juge et magistrat royal au bas comté d'Armagnac.
- 1631. Vital Luzarey, bourgeois de la ville d'Esauze, habitant Ramouzens. passe un acte.  
(Corme' notre Lanneperax.)
- 1635. Jacques de Luzarey, chanoine, vicaire de l'église collégiale de St Nicolas de Nogaro. passe plusieurs actes.  
(Tabasan. not<sup>re</sup> Nogaro)
- 1636. Pierre Luzarey, juge du bas comté d'Armagnac siège de Nogaro. obligation en sa faveur.  
(Corme'. not<sup>re</sup> Lanneperax.)
- 17 octobre 1638 veuve Vidal Luzarey, bourgeois d'Esauze. passe un acte d'achat.  
(Daubas. not<sup>re</sup> Lupsac. fr 257.)
- 1638. Pierre Luzarey, juge au bas comté d'Armagnac passe un acte.  
(Corme'. not<sup>re</sup> Lanneperax. fr 356.)
- 8 septembre 1643. Testament de Leonard de Luzarey marchand du lieu de St Amand, il avait épousé Genevieve de La Roque.  
(Cottio. not<sup>re</sup> Lanneperax. p. 209.)
- 1<sup>er</sup> mai 1644. Agne Duclaux veuve à feu Pierre Luzarey, quand vivait juge royal au bas comté

d'armagnac, passe un acte d'achat. D'une piece de terre  
(Luzstienne not<sup>re</sup> page 22.)

- 13 Janvier 1647. - Feu Pierre Luzarey, juge royal au  
bas comté d'Armagnac, anne Duclaux sa veuve,  
Jacques Luzarey, prêtre, chanoine de Nogaro son cousin  
remué de germain, assemblez: le conseil de famille  
nomme un procureur pour regler la dot de Jeanne  
de Luzarey qui est noicee au couvent des Ursulines  
de gondrin: elle y était entrée avant le décès de son  
pere Pierre Luzarey.

- Jacques Luzarey, fils de Pierre, conseiller du roi et  
son juge au bas comté d'Armagnac passe un acte  
le 29 avril 1647.

(Sithau. not<sup>re</sup> a' Nogaro.)

- 1654. Jacques Luzarey, prêtre, chanoine sacristain  
de l'église de Nogaro. passe de nombreux actes.

(Sabasan. not<sup>re</sup> a' Nogaro.)

- 1660. Jacques Luzarey, juge royal du bas  
comté d'Armagnac cousin de Jacques Luzarey  
chanoine de Nogaro, passe acte a' Nogaro.

Eteophile Luzarey, marchand de Menut. habitant  
presentement Bourrouillan.

(Sabasan. not<sup>re</sup>. Nogaro et Lafitau  
notarié a' Nogaro.)

## Luzarey.

- 4 novembre 1676. Testament de Françoise de Luzarey, veuve de Jean Destouet, procureur du roi de Nogaro, en la maison de feu M<sup>r</sup>. Dragonet; dit la sepulture au tombeau de son mari, en la collegiale St Nicolas de Nogaro. Instite son fils Jean Destouet, chanoine de Nogaro. Legue à ses filles

- 1<sup>o</sup> anne, mariée à Jean Brenqualye, marchand de la ville de Nogaro.

- 2<sup>o</sup> Jeanne mariée à Philippe Ducotto.

- 3<sup>o</sup> Gerarde mariée à feu Pierre Dragonet, marchand. Depuis son veuvage elle a marié:

- 4<sup>e</sup> Louise à M<sup>r</sup>. de Lauze, juge de Fleurance,

- 5<sup>e</sup> Françoise mariée à noble Raphael de Jaulin seigneur de Daumian.

(Nithau. not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- Jacques de Luzarey, juge du Bas armagnac avait épousé Jeanne du Deros qui était veuve en 1651.

(Bilhau. not<sup>re</sup> Nogaro.)

I= Jacques de Luzarey, conseiller du roy, juge et magistrat royal du bas comté d'armagnac au siège de Nogaro, épousa vers 1639. Jeanne du Deros. de ce mariage:

- 1<sup>o</sup> Jean Luzarey, qui suit.

- 2<sup>o</sup> Jeanne Luzarey qui épousa le 17 novembre 1659. Jean Roger de Sariaac, seigneur de

Lesquels et de Canet, en Rivière-Basse.

II = Jean de Luzarey fut seigneur de Salles et alliait sa sœur Jeanne Luzarey, lors de son mariage, marié en 1687.

III. = Jean d'aptiste de Luzarey, qui était présent au mariage de son cousin Jacques de Sarcac.

- Jacques de Luzarey, chanoine de Nogaro était cousin de Jeanne et de Jean, par conséquent fils d'un frère de Jacques. Il donne 2000<sup>fr</sup> à sa cousine par le contrat de mariage de cette susdite cousine.

- 20 mars 1775. noble Jacques innocent de Luzarey conseiller du roy, son juge en chef et magistrat royal du Bas armagnac, habitant de Nogaro, seul héritier de son frère noble Jean Jacques de Luzarey, chevalier de St. Louis, ancien capitaine au régiment d'Aunis, donne procuration pour retirer du trésor royal la pension qui restait due à son frère.

- 19 mai 1775. Cession de créance pour le même

- 21 décembre 1780. bail de métairie pour Jacques innocent de Luzarey,

(Dossier notaire à Nogaro.)



## Lyon.

Famille de noblesse féodale, originaire du vicomté de Bezon et Massan où elle a possédé de nombreuses et importantes seigneuries.

- 15 septembre 1427. en la maison commune de Fleurance Gaston du Lyon est présent à l'acte de concession des privilèges fait par Charles d'Albret aux habitants de Fleurance.

(Arch. de Fleurance. copie Denjoy. page 124.)

- Syran ou Syran du Lieu ou deu Lev. seigneur de Vieille seque et de l'abbaye d'Orthez en 1460.

de la famille du Lyon qui a dans ses archives à Mont de Massan, plusieurs titres notés dans Donr Villerville. au mot Bezon. tome X.

- 1468. Le roi Louis XI. voulant récompenser les grands services de son ami et feal Gaston du Lyon, employé fait auprès de sa personne et dans ses guerres, suit pour le dédommager de l'office de senechal de Saintonge dont il l'avait déchargé, lui donna celui de senechal de Guienne, des Landes et du Bazadais dont il venait de décharger le sire du Lieu. par lettres données à Amboise le 27<sup>e</sup> avril 1468. vérifiées au parlement de Bordeaux le 25<sup>e</sup> mai suivant.

(Arch. du parlement de Bordeaux.)

- 1471. noble homme Henri Ythier prévôt et serviteur

, de noble et puissant homme Gaston du Lyon seigneur de Besaudun, vicomte de l'Isle, conseiller du roy, son chambellan et son senechal de Toulouse et d'alby, escrit de sa main la quittance donnée au lieu de Buset le 25. Janvier 1471. par laquelle noble homme Jean de Bearn seigneur de St Maurice, mari de noble et magnifique dame madame Brunette du Lyon, sœur dudit vicomte reconut avoir reçu dudit Gaston, son beau frere, une partie de la dot constituée a ladite dame sa femme.

(Arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

- 1470. Le roi donna à Gaston du Lyon, senechal de Toulouse, la terre et seigneurie de St. genis de Ryndol. confisquée sur le comte d'armagnac en l'an 1470.

(Bibl. de St. germain des Pres. mss. de Caumont.

Tabl. alphab. des dons des rois tome 2.)

- 1473. - Au 6<sup>e</sup> compte de Noël Lelarge, tresorier des guerres. rendu du 1<sup>er</sup> Janvier 1473. au dernier jour de Decembre 1474. parmi les gens d'armes entretenus par le roi se trouve Gaston du Lyon, senechal de Toulouse, porté pour 66 lances un quart.

(Chambre des comptes de Paris.)

- 1473. - Au compte de Jean Bricon receveur general des finances pour l'année finie le dernier Septembre

## Lyon.

1473. a' l'article des dons et recompenses, a' Jeannot du Lyon, sceuyer, seigneur de Campet. 600<sup>rs</sup> pour maniere de pension; au même compte du receveur de Vendôme 600<sup>rs</sup> pour Jean du Lyon, sceuyer, seigneur de Campet conseiller, chambellan du roi par maniere de pension - Aux mêmes comptes pour l'année finie le 20 septembre 1473. a' Gaston du Lyon, senechal de Toulouse, conseiller et chambellan du roi 16412<sup>rs</sup> pour le recompenser de ses frais de l'année 1472. au recouvrement de la Guienne et de la Comté d'armagnac.

- 1473. - noble et puissant homme messire Ramon garie de Lavedan, chevalier, seigneur de Lavedan et de Beaucens passa obligation a' noble et puissant homme messire Gaston du Lyon, seigneur de Besaudun, senechal de Toulouse, d'une somme de 6212. écus 10 sous 10 deniers qu'il lui avait prêtée pour payer a' noble Bernard de Lavedan son frère, la somme de 3055. écus 10 sous qu'il lui devait pour ses droits dans les biens de la maison de Lavedan; a' noble homme Pierre Arnaud de Castelbajac, seigneur de Castelbajac la somme de 343. écus 12. sous et un ardit a' cause de la dot constituée a' noble Antoinette de Lavedan et pour diverses necessités d'iceluy seigneur dans

Lyon.

235.

sa maison et famille. Et pour sureté du payement de cette somme il hypothéqua tous ses biens audit messire Gaston du Lyon et a noble Jeanne de Lavedan, par acte passé au château d'Andrest, au comté de Bigorre le 6<sup>e</sup> février 1479. Louis regnant en France, en présence de nobles messire Ysalquier chevalier, seigneur de Clermont; Jean d'Astorg seigneur de Montbartier, adet de Mascaras, serviteur d'icelui Gaston du Lyon, Etienne Petit aussi son serviteur et receveur et messire Pierre de Labay, prieur de Nonvins, serviteur du seigneur de Lavedan.

(Arch. du Lyon à Mont de Marsan.)

- 1488., Reverendissime père en Dieu messire Pierre du Lyon, archevêque de Toulouse et homme de grande noblesse messire Gaston du Lyon, chevalier, seigneur de Besaudun, et Jean du Lyon, chevalier seigneur de Campet ses frères, firent un accord avec noble dame Anne du Lyon leur sœur, veuve et héritière universelle de feu messire Etienne de Palerette, senechal de Carcassonne, et promirent lui payer dans des termes convenus, la somme de mille ecus d'or, l'ein compte pour 30 sous 3<sup>d</sup> tournois, qu'ils lui devaient par fin de compte

## Lyon.

arrêté entre eux, à cause de plusieurs et diverses sommes qu'ils  
avaient dues au feu seigneur senechal son mari, par acte  
passé à Louloue au palais archiepiscopal dans le haut  
courtoir qui donnait sur le verger le 29<sup>e</sup> mars 1488.

indiction 5<sup>e</sup> de la 4<sup>e</sup> année du pontificat du pape Innocent  
VIII<sup>e</sup> en presence de noble Ramon de Gise seigneur de Lavedan  
(arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

- 1488. - messire gaston du Lyon, chevalier, seigneur de Besardun  
chambellan du roi, son senechal de Louloue et capitaine de  
75. lances de ses ordonnances donna quittance de la somme  
de 225<sup>l</sup>. tournois pour le quartier d'Avril, Mai et Juin  
derniers, de son estat de capitaine des dites 75. lances  
à raison de vingt sous par mois chaque lance. par  
acte passé le 12<sup>e</sup> avril 1488. sous son seing manuel et sous  
son sceau qui porte - escorté aux 1<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> un lion rampant, aux  
2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fasces de six pièces, un casque fermé de front et pour  
cimier un lion hissant.

(Bibl. nat. cabinet Clairambault.)

- 1493. - noble anne du Lyon, dame des lieux d'Aussomant,  
S<sup>t</sup>. Pierre, Terres, Podenas, Rialbe et Altiges, reconnut  
avoir reçu entièrement de noble et puissant homme messire  
Jean du Lyon, son frere, chevalier, seigneur de Campet  
la somme de mille ecus d'or à laquelle s'étaient obligés  
envers elle de le 29<sup>e</sup> mars 1488, feu reverendissime pere

Lyon.

237.

en Dieu messire Pierre du Lyon, archeveque de Toulouse, nobles et puissants hommes feu messire Geoston du Lyon chevalier, senechal de Toulouse et iceluy Jean du Lyon chevalier son frere, et lui en donna quittance par acte passe' en son chateau d'Aussumont le 4<sup>e</sup> Mai 1493.

Charles regnant en France, en presence de nobles Jean de Mondenard seigneur de Moncaup, Jean de Mortier de la ville d'agen et plusieurs autres.

(arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

- 1493. - Le tres noble et tres puissant seigneur En Jean, seigneur de Luxe, vendit a la noble Marguerite de Luxe, veuve de feu noble chevalier messire Jean du Lyon, seigneur de Campet, et de gelous, un bois appelle' Beevete situe au diocese d'Oloron, en Bearn, dans la directe seigneurie des Roi et Reine de Navarre, seigneurs de Bearn, moyennant le prix de 300 ecus, l'ecu compte pour 18. jacques, par acte passe' au chateau de Vieille-Segur le 29<sup>e</sup> Juillet 1493. au pied duquel acte est la ratification d'icelle vente par Anne, princede de Navarre tenant lieu de serenissime et tres puissans princes et ses redoutables seigneurs le roi et la reine de Navarre, comtes de Foix, seigneurs de Bearn, ses pere et mere, par acte passe' a Pau le 21<sup>e</sup> Juin 1494.

(arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

## Lyon.

- 1506. noble dame Marguerite de Luxe dame de Campet et noble Jean du Lyon, son fils, seigneur de Campet, vendirent à honorable homme le seigneur Jehannot de Cartigau, bourgeois du Mont de Marsan, trois cens six ardens de fief qu'ils avoient sur divers heritages assis es paroisses de Campet et de St<sup>e</sup> Croix de Roque, moyennant la somme de 30 eus, l'eus compte pour dix huit sols. par acte passé a Campet le penultieme Mai 1506.

(Arch. du Lyon. à Mont de Marsan.)

- 1508. noble dame Marguerite de Luxe dame usufructuaire de la seigneurie et caverie de Gelous en la prevoste de St-Sever, diocese d'Aire, senechaussée des Landes, et noble Jean du Lyon son fils ainé, heritier universel de feu messire Jean du Lyon, chevalier, son mari, vendirent à noble Etienne Boyrie, euyes, seigneur de Poy, toute leur terre et seigneurie de Gelous, pour la somme de 200 fr. bordelais, sous la reserve de la faculté de rachat, en remboursant icelle somme par acte passé a Gelous le 15<sup>e</sup> Juin 1508, en presence de nobles Arnaud Guillem seigneur de Besaudun, Jean du Lyon.

(Arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

Madirac.

Madiran.

239.

## Madirac.

Château et terre dans la juridiction de Larroumède,  
a eu des seigneurs portant ce nom. (voir aux Secaux  
gascous du Moyen âge Tome II. page 367)

C'est une très belle construction qui remonte au XVI<sup>e</sup> siècle  
il avait été reconstruit en 1582 par Bertrand du Douquet  
président au sénéchal de Condom.

(voir Revue de Gascogne. XXVII. 33.)

une héritière de Madirac avait épousé un du Bouzet  
qui a fait souche à Madirac.

(voir maisons historiques de Gascogne. de Noulens  
à la généalogie du Bouzet.)

## Madiran.

Paroisse au comté de Bigorre, où il y avait prieuré  
de Chury. - et ensuite couvent de Bernardins

- Le cartulaire du prieuré de Madiran est transcrit  
en entier à la bibliothèque nationale dans la  
collection Doat. Tome 152. page 185,

- Madiran fut détruit presque de fond en comble  
par l'armée de Montgomery en 1569.

Rebâti depuis cette ruine, comptait quatre ou



240. Madiran.

vingt moines en 1688. lorsque Dom Claude Etienne le visitait  
- avant 1132. Gimald Barrau, prieur de Madiran et  
Bernard Centulle, comte de Bigorre sont témoins d'une  
donation faite par Bernard de Broncons et sa femme  
à propos de la naissance de leur fille Polonia.

(coll. Doust. tome 152. folio 192.)

Donation par les père et mère d'Arnaud Daudas à  
l'église et au prieur de St Marie de Madiran. cette  
donation comprend les maisons del Leiri et de Palastio.

- Arnaud Odon, vicomte de Montaner donne à  
Madiran, sept maisons et cinq jardins sous l'épiscopat  
de Bertrand II de Montequiou (1141-1175).

- transaction entre Arnaud de Sentagret et le prieur  
de Madiran, passée le jour de l'octave de l'Assomption.  
Le dit Arnaud donne à St Marie de Madiran toutes les  
terres qu'il a usurpées.

- Bernard de Montus donne à St Marie de Madiran  
le casal de Biau avec ses appartenances, du consentement  
de Pierre de Baulat, major dominus.

Autres donations faites à St Marie de Madiran par  
Bernard de Godereit et Odon, vicomte d'Arribèze

(de 1140 à 1170)

- 1150 - Odon de Roses prieur de Madiran, vend  
la vigne de Coas sous la condition que l'acquéreur

Madiran.

Magnac.

261.

S'engagea à nourrir cinquante pauvres. (voir dans  
le tome 152. coll. Doat. p.p. 191. 192. 194. 202. 206. -  
222. 223. ).

---

Madiran. Terre et paroisse au pays de Magnoac,  
-1321. Costure de Madiran, damoiseau, avoua tenir  
en fief et hommage du Comte d'armagnac sire  
de Rivière Dasse, le château de Madiran, sis en  
Magnoac, la moitié du château de Palane, le  
territoire de Casterès, le tout au pays de Magnoac,  
le jour de Noël 1321.

(Montauban. livre Vest. Côté C.C. 28. fo. 20.)

---

Magnac.

-1321. Mirpan de Magnac, serviteur de l'archevêque  
d'auch, Roger d'Armagnac, et son écuyer eurent en  
don de ce prelat, en récompense de ses services, le château  
de Meillan. au comte de Fezensac le 16<sup>e</sup> septembre  
de l'an 1321.

(Montauban. Inv. Comagne. n° 56. Sup. 46. côté E.  
et Collectim Doat. tome 1<sup>er</sup> page 100.)

## Magnac.

- 1319 - Bernard de Magnac, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'armagnac, le chateau de Meillan, la 6<sup>e</sup> partie du chateau de Cesan, la moitié de la tour dudit chateau, le jeudi avant la Madeleine 1319.

(Montauban. Livre vest. Cote C.C. 28. fo 39.)

- 1321. Bernard de Magnac, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, son chateau de Seyrissette près Roqueleuve, Menemp et Savardemp, le jour de St. Clement. 1321.

(Livre vest. Cote C.C. 28. fol 24.)

- 1352. noble Guillaume arnaud de Magnac et Arsin de Bonefont, damoiseaux et messire Othon de Bonefont, chevalier, seigneur de. 1<sup>er</sup> avit les consuls et habitans dudit lieu d'une part; le Comte d'armagnac, l'Evêque, les consuls et les habitans de Lectoure d'autre part, elurent le seneschal des vicontes de Comagne et d'auillars pour arbitre de leur differend touchant les limites de leurs juridictions respectives par acte du 10<sup>e</sup> novembre de l'an 1352.

(arch. de l'Hotel de ville de Lectoure.)

Magnas.

213.

## Magnas.

Terre et paroisse situées au vicomté de Comenge, au nord de Castelnaud d'Arbeui, à petite distance.

Cette terre avait pour seigneurs la famille d'ancienne noblesse du nom de Saint-Gery.

La notice sur le lieu de Magnas est toute entière dans le tome II<sup>e</sup> des documents sur la maison de Galard. Il y a aussi des renseignements importants sur plusieurs personnages de la famille de St-Gery dans les Revers de Gascogne. Tome XIV. p.p. 415. 442. 556.

Tome X. notice sur Madame de St-Gery par l'abbé Marquet et à la page 283 sur le baron de St-Gery.

En 1295. Raymond de Magnas. est témoin des coutumes données au Vicomté de Fezensaguet.

(Monluc. VI. 46.)

- 1373. Jean seigneur de Magnas est témoin et caution du mariage de la fille du comte d'armagnac.

(Monluc. III. 429.)

- Mariée de St-Gery est sur le point d'épouser le seigneur de St-Leonard. Elle proteste contre l'émancipation et la liquidation de ses droits dans la succession de sa mère que son frère voudrait lui faire consentir avant son mariage.

## Magnas.

Elle est fille de Jean de St. gery seigneur de Magnas  
et de feu Marguerite de Montesquieu.

- En 1543 à Viè Fézensac noble Catherine de Magnas,  
relictè et usufruitière des biens de maître François  
de Roede, passe un acte. (à reporter au mot Magnan.)  
(Donamor. not<sup>re</sup> à Viè.) page 267.

- Antoine de St. gery seigneur de Magnas épouse  
par contrat du 5 Juin 1563. Marguerite de St. Lary  
qui est fille de Pierre ou Serroton de St. Lary, baron  
de Bellegarde et de Marguerite d'Orbestan.

(Courcelles. IV. St. Lary.)

- 17 août 1566.- Echange par noble Antoine de St. gery  
seigneur de Magnas, de pièces de terre.

(Campunaud. not<sup>re</sup> à Montfort.)

- 7 Janvier 1572.- au château de Magnas, Jehanne  
de St. Lary, veuve de feu noble Jehan d'Orbestan  
en son vivant seigneur du Vignaux au diocèse  
de Combes, donne procuration pour visiter le  
bail des biens du Vignaux et de Bellegarde  
consenti par elle en 1570.

(Campunaud. not<sup>re</sup> à Montfort.)

- 10 septembre 1574.- Au château de Magnas  
dame Peyrone de Charry veuve à messires  
Jehan de Biran, chevalier de l'ordre du roi.

en son vivant seigneur de Gohas, donne procuration dans un procès qu'elle a contre des marchands de Toulouse.

Le même jour elle donne une autre procuration pour percevoir les droits et revenus de Gohas.

(Campremand nob<sup>le</sup> à Montfort.)

- 1578. - Jean de St. gery, seigneur de Magnas. -

- Antoine de St. gery, seigneur de Magnas et de La mothe Endo, épouse Marguerite de St. Lary; de ce mariage vinrent: (5 Juin 1563.)

Jean de St. gery, Baron de Magnas, lieutenant colonel du régiment de Picardie, tué au siège de Montpellier en 1622. - après avoir épousé le 19 septembre 1588. Marguerite de Las, dame de Lamote, en Périgord, fille d'Alain de Las et de Françoise de Chesote,

- Août 1620 - arrêt de Toulouse. l'église de Magnas sera pourvue d'un prêtre qui recevra pour ses honoraires 75. livres par an du chapitre et autres fruits menans. et ce par les soins de l'Evêque de Lectoure.

- novembre 1622. - arrêt de Toulouse qui condamne le chapitre de Lectoure à payer au syndic de Magnas les sommes nécessaires aux réparations

## Magnas.

de l'église du lieu, et ce après expertise des travaux à faire au dit édifice.

- 5 décembre 1635. - noble Joseph de St. Gery, seigneur de Magnas achète une pièce de terre pour le mis en être employé par le vendeur à rembourser 80 livres à noble Hercule de Bonnot sieur de La Tuque.

(Goulart. not. à Montfort.)

- 5 mai 1672. - noble Nicolas de St. Gery, chevalier de Magnas, habitant Lectoure, donne à bail sa métairie de Montegut sus à Lamotte-Pouy.

(Dorbe. not. à Mauvesin.)

- En 1680. à l'assemblée de la noblesse du pays de Comagne, est présent Nicolas de St. Gery chevalier de Magnas.

(Mentemur. VI. 380.)

- 16 août 1682. - Jean Pepet, recteur de Magnas passe un acte.

(Desports. not. à Castelnaud d'Arbieu.)

- La justice de Magnas engagée le 22 Mars 1702. au marquis de St. Leonard.

- Le beau château de Magnas, appartient actuellement à M. de Galard. Magnas.

Magnan,

247.

- Magnan.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de St. Marie dépendait de l'archidiocèse d'armagnac. - appartenant à la maison de Lufé.

- Cette seigneurie appartenait aux barons de Pardailhan par Navarre de Lufé épouse vers 1070. Pons de Pardailhan se porta à son mari la seigneurie de Magnan.

- 1285 - Arnaud Guilhem de Maignant, damoiseau, les barons, chevaliers et nobles du comté d'Armagnac constitueront des procureurs pour accepter et jurer les coutumes et privilèges donnés aux dites comtés d'Armagnac et de Fezensac par Bernard, comte d'Armagnac et par feu Monsieur Guisard, son père, l'an 1285.

(Arch. du comte de Lufé.)

- 1312. Bernard de Magnan, damoiseau, fit foi et hommage à noble et puissant homme messire Bernard de Pardailhan, damoiseau, seigneur de Pardailhan, pour raison de tout ce qu'il tenait de lui en fief noble et gentil en la paroisse de St. Vincent, en présence de Hugues d'Éauze, damoiseau, Othon de Camarade, Arnaud de Salane Dethèze l'an 1312.

- 1319. Othon de Maignant, damoiseau rend hommage l'an 1319.

(Montauban - Livr. n° 1. Cote CC. 28. fol. 10.)



## Magnan.

13 novembre 1313. - Manaud de Maignant, est à l'assemblée tenue dans l'église de Miradoux, en même temps que Vital de Magnan, chevalier. -

Manaud de Magnan, témoin d'un acte.

(Galart. I. - 164. 166. 182.)

- Jean II. comte d'armagnac et Jean vicomte de Comagne, font promesse au Comte de Foix de garantir le retour du seigneur de Maignant, qui est prisonnier sur parole.

- Reconnaissance faite par Jean seigneur de Magnan, au nom du Comte d'Armagnac, pour 4000 francs d'or que Gaston Phoebus, comte de Foix avait prêté au Comte d'Armagnac,

(Arch. Pau. E. 211.)

- 1379. - noble et puissant seigneur Jean seigneur de Maignant, fut présent au traité d'alliance fait entre le Comte d'Armagnac et le comte de Foix, par lequel Beatrix fille dudit comte d'Armagnac, fut promise en mariage à Gaston, fils du Comte de Foix le 3 avril 1379.

(Montauban. Reg. d'Hom. n° 11. fol° 30.)

- 1388. - noble homme Jean, seigneur de Maignant, chevalier, fut présent à l'acte de confirmation des privilèges de la ville et commune de Lectoure, par le comte d'Armagnac. - le 15<sup>e</sup> mai 1388.

(Montauban. Petit livre. n° 5. f° 96.)

Magnan.

249.

1390. noble ~~Jehan~~ de Maignant, damoiseau, rend  
hommage au comte d'armagnac. 12 aout 1390.
- au XVII<sup>e</sup> siècle, la seigneurie et terre de Magnan fut  
achetée par la famille Claverie. (de Nogaro.)
- 13 novembre 1670 - Jean Collongue, docteur en théo-  
logie, archiprêtre de Maignan.
- 1691 - Claude Claverie et son fils Jean Claverie,  
deux marchands de la ville de Nogaro passent  
jusqu'en 1698 nombre d'actes d'achat ou obligations.  
(Dilhau, not<sup>e</sup> à Nogaro.)
- 1720 - 1723 - sieur Jean Claverie seigneur de Maignan  
passe de nombreux actes
- 2 Juillet 1726 - quittance pour sieur Jean Claverie,  
bourgeois de Nogaro, seigneur de Maignan.
- 1729 - nombreux actes pour le même.  
(Dilhau, notaire à Nogaro.)
- 22 Octobre 1720. sieur Jean Claverie, seigneur de  
Magnan fait un paiement de 200<sup>l</sup> en billets de  
la banque, l'un de 100<sup>l</sup> les autres de 50<sup>l</sup> dont les  
numéros et les dates sont indiqués.
- Le 18 octobre 1720. il avait reçu remboursement de  
720<sup>l</sup> en billets de banque de noble Jean du Luy,  
seigneur de St. grède.  
(Ducastaing, not<sup>e</sup> au Houga.)

## Maignan.

- En 1714 et le 4 novembre 1717. Jean Claverie seigneur de Maignan a passé des marchés avec divers ouvriers pour agrandir ses batimens curaux et la maison à Maignan, mais les ouvriers ne les ont pas finis et cedent leur entreprise à d'autres par marché du 14 Mars 1728.

- 21 Janvier - 8 et 22 février 1728. Rentes foncières et obligations en faveur de Jean Claverie de Maignan.

- 27 Juin 1728. Reglement avec son metayer de Nauton qui avait bail de 1720, et a quitté la metairie avant la fin de ce bail.

- 30 Juillet 1728. Il loue la taverne et boucherie qui lui appartient à Maignan pour 3<sup>e</sup> et un sac d'avoine par an.

8 Decembre 1728. Jean Claverie, bourgeois, habitant Nogaro, seigneur de Maignan et Perchede, donne quittance de la filasse d'une livie filadière de lin et 6 corueis à un tenancier de Maignan.

- 29 Aout 1728. Il acquiert une piece de terre en vertu d'une faculté de rachat qu'il a acquise en 1711

- 19 Mars 1718. Cession de creance et autres actes.

- 1724. nombreux actes d'achats de terres et de lordellerie pour Jean Claverie, seigneur de Maignan et Perchede.

- 15 Septembre 1738. quittance donnée par messire Claude Claverie seigneur de Maignan et Perchede

## Magnan.

251.

conseiller du roi, trésorier de France général de ses finances, agent voyer de la généralité d'Auch représenté par son frère Jean Joseph Claverie conseiller du roi, lieutenant général du bas Armagnac, habitant la ville de Nogaro.

- 4 Octobre 1738 - il donne à bail la forge de Perchede. Feu Jean Claverie, bourgeois, seigneur de Magnan par son testament du 4 mai 1736, a légué entre autres 1010<sup>fr</sup> à sa fille Gerarde Claverie mariée à noble Clement de Lustrac, seigneur de Lées : à la date du 6 juillet 1741. Claude Claverie paye ce legs à sa sœur.
- 11 août 1741. Claude Claverie sieur de Magnan fait échange d'un pré déglie avec Jean Laubaderie, archiprêtre de St quiedo, curé de Magnan son ansepe.
- 2 août - obligation pour le même Claude Claverie.
- 31 Décembre 1741. achat pour Jean Joseph Claverie (Nithau. not<sup>re</sup> à Nogaro.)
- 3 février 1732. Bail à cheptel par sieur Jean Claverie bourgeois, seigneur de Magnan,
- 9. février - obligation pour le même.
- 11. février - achat par retrait féodal.
- 22. février - 11 mars: cession de créance, bail de la métairie de Neuton, autres actes pendant l'année.

## Maignan.

- 1733. - sieur Jean Claverie seigneur de Maignan habitant la ville de Nogaro achete une maison ruinée le 13 Janvier - obligation et plusieurs autres actes.
- 11 septembre 1742. Maignan, le domaine et engagé moyennant une albergue de 82<sup>rs</sup>.
- 28 mars 1754. Jean Joseph Claverie, conseiller du roi et son lieutenant general en bas Armagnac habitant Nogaro, achete une piece de terre.
- 23 aout 1759. obligation pour M. Claude Claverie de Maignan, tresorier de France, absent, son frere Jean Joseph Claverie, agissant pour lui.
- Plusieurs actes pour ces deux freres.  
(Dilhau. not<sup>re</sup> à Nogaro.)
- 28 aout 1763. - quittance par Pierre Darties, notaire à Nogaro, comme mandataire de messire Jean Claude Claverie, seigneur de Maignan, tresorier de France, fils et heritier de feu sieur Jean Claverie, bourgeois, seigneur de Maignan.
- 31 Decembre 1765. Jean Claude Claverie, tresorier honoraire au bureau d'Auch, sieur de Maignan, est engagiste avec M. de Bastard de Cantiran, du domaine de Caupene.  
(arch. nat<sup>les</sup> 9<sup>e</sup>. 256.)

- 12 mai 1778. - Jean Joseph Claverie, seigneur de Magnan et de Perchede, lieutenant general au bas Armagnac, habitant Nogaro, vend une piece de terre a l'abbi de Sarlabous.

- 10 Janvier 1779. - Jean Joseph Claverie seigneur de Magnan, fils de feu M. Claude Claverie seigneur de Magnan, achete terre.

- 7 aout 1779. dame Suzanne Claverie fille de Jean Joseph Claverie, lieutenant du roi au bas Armagnac, et femme de Jean Jacques de Brenquolze, conseiller honoraire au parlement de Toulouse. passe un acte,

(Dastier - not<sup>re</sup> a Nogaro.)

Le meme jour elle nomme pour remplir la charge de son pere, comme son heritiere, Maître Jean Marie Daubons de la Palliere, habitant Nogaro.

- 30 aout 1779. - Jean Joseph Louis de Brenquolze conseiller honoraire au parlement de Toulouse actuellement habitant dans son hotel a Nogaro, vend un lopin de terre et donne quittance.

- Magnan. — Terre et paroisse situee a peu de distance au nord d'Eauze. L'eglise sous le vocable de S<sup>t</sup> Laurent, dependait de l'archidiaconé d'Eauze.

## Maignan.

- noble Catherine de Maignan femme de Jean de Roche bourgeois de Vic. achete un champ en 1529.

- 23 septembre 1540. noble Catherine de Maignan  
veuve de Jean Roche, de Vic Feyensac pare acte,  
(C. Dufour. notaire à Vic.)

- 30 decembre 1548. - transaction entre noble Catherine  
de Maignan, usufruitier des biens de la maison de Roche  
avec sa niece honnête femme Marguerite Maignan  
moindre de 27 ans majeure de 18 ans femme de  
Raymond Benquet. - Ils se sont mariés le 27 octobre  
1538 en la maison de feu Jean de Roche; dans  
cette transaction il est fait une longue enumeration  
des meubles, linge, robes, tapisseries qui leur sont  
laissés. son mari était fils de Tauxion Benquet  
marchand de Montreal.

(Annet Saulin. not<sup>re</sup> à Vic.)

- le 14 septembre 1548. noble Catherine de Maignan  
laussine une vente de terre qui est sous son  
fief, seié en Roquebrune.

(Donamor. not<sup>re</sup> Vic. - f. 180.)

- 1557. acte pour noble homme Francois de La  
Selle, seigneur de Larraute, vateur de Maignan.

(Duponson. not<sup>re</sup> à Vic.)

- 7 avril 1653. - Henri Bernard de Maignan

Magnan.

Maignaut.

255.

a épouse par contrat du 6 Juin 1651 demoiselle  
Barthelemye de Lautrec, fille de feu Jean sieur  
de Esquefer, et de sa femme de Licutat, son père noble  
Bernard de Magnan sieur de Nautrot reçoit pour  
lui partie de la dot de 2700<sup>l</sup> qui lui a été  
attribuée sur le prix du moulin de Garragot.  
Lemois: Bernard de Magnan fils, et Pierre  
de Magnan sieur de Lechaup.

Ils habitent les environs d'Euze.

(Dorée. not<sup>e</sup> Mauvesin.)

- 26 Juin 1662. - Guillaume goudin, chanoine  
et noble Henri Bernard de Magnan sieur de  
Licutat, fermiers des dîmes de la paroisse de  
Bretagne.

(Sabazan. not<sup>e</sup> Nogaro.)

Maignaut. comté de Gouce

- terre et paroisse au comté de Puyssac, au nord de la  
ville de Valence. L'église sous le vocable de S. Michel,  
dépendait de l'archidiocèse de Lempruy.

Cette terre a donné son nom à une famille de très  
ancienne noblesse féodale.



## Maignaut.

- Notice sur Maignaut. - Revue de Gascogne. - XI. 513.
- (voir pour Maignaut. Dict. de la noblesse. L'achenage, tome XII. 732.)
- La terre de Maignaut, avec château, haute moyenne et basse justice - citée dans les coutumes de Fezensac. (Nonlerum. III. 8.)
- 1258. - Brignon de Maignaut, damoiseau, témoin dans une charte du second cartulaire blanc de St<sup>e</sup> Marie, année 1258. au folio 30. verso.
- Odon de Maignaut, chevalier, engage l'église de St<sup>e</sup> Maurice de Rufiac, près valence, aux chanoines de St<sup>e</sup> Marie d'Auch. en 1273.  
(second cart. blanc de St<sup>e</sup> Marie d'Auch. folio 21. R<sup>o</sup>.)
- 1285. - arnaud quilhem de Maignaut, présent avec tous les nobles du Fezensac, dans l'église de Justin  
(Nonlerum - VI. 16.)
- galicie de Maignaut était prieure claustrale du couvent du Brouilh en 1279; à ce titre elle signe avec l'archevêque d'Auch une transaction au sujet des dîmes de plusieurs églises. (Nonlerum. III. 35.)
- anglesie de Maignaut était à la même époque religieuse dans le même couvent du Brouilh.
- arnaud quilhem de Maignaut assiste le 7 Janvier 1285 (V. 2) à l'assemblée de la noblesse

## Maignaut.

257.

de Fezensac dans l'église de Justian, à la suite de laquelle furent données les coutumes.

Dans ces coutumes le seigneur de Maignaut est du nombre de ceux qui, avec les barons du comté sont déclarés jouir de la haute, moyenne et basse justice dans leur terre.

Le seigneur de Maignaut servait sous le comte d'Armagnac dans la guerre contre les anglais en 1369.

Jean seigneur de Maignaut et son frère Serenquier de Maignaut, chevalier, Manaud de Barbazan marié à leur sœur Rose de Maignaut sont procureurs du comte d'Armagnac pour traiter de la paix à Orthez le 20 mai 1378, et à Barcelonne le dimanche des Rameaux 1379. (v. s.)

- Bequier de Maignaut, évêque de Lectoure (voir Doudeau. p. 101. et au mot Magnan plus haut.)

Cette famille a fourni une branche qui a possédé la seigneurie de Montagut.

- En 1313. Bequier de Maignaut est condamné avec d'autres par arrêt du parlement de Paris à une amende, pour les dommages causés aux consuls et habitans des lieux d'Euze

## Maignaut.

et de Bretagne. (c'est Rigier de Galard seigneur de Magnac  
frère de Bertrand de Galard et non le seigneur de Maignaut,  
(Olim. III. 2<sup>e</sup> partie. 903. 904.)

- Deguier de Maignaut, damoiseau, a servi dans l'armée  
royale en 1297. il lui est dû des gages de final  
payement d'après le compte de Louis de Montaur  
sénéchal d'agen.

Il reçoit le 5 avril 1312 des lettres du roi d'an  
gletterre qui le convoque à la guerre.

De même en 1320, -

(Montezun, III. 131. Galard. I. 127. 128. 177. 182.)

- 1319. Othon de Maignaut, damoiseau, avoua  
tenir en foy et hommage du Comte d'Armagnac  
les fiefs qu'il avait au territoire de Biélot (Gelotte)  
près le château de Beaucaire, ainsi que ceux  
qu'il avait au territoire de Lafitte, le territoire  
de Cas Correges, le lundi avant la nativité de  
la Vierge.. de l'an 1319.

(Montauban. Livr. vest. Cotte C.C. 28. fo 10.)

- 1332. messire Deguier de Maignaut, chevalier,  
fut témoin de la sentence arbitrale rendue  
sur le différend de l'Evêque de Lectoure et la  
ville avec les seigneurs de Sais et de l'Isle Bouzon  
touchant les limites de juridictions.. (Hotel de Ville Lectoure.)

## Maignaut.

259.

- 1368. Jean seigneur de Maignaut, écuyer, fit montre à Toulouse de six hommes d'armes de sa compagnie qu'il avait amenés au service du comte d'Armagnac le 16<sup>e</sup> Janvier 1368, et fut employé aux comptes de la dite Comté pour la somme de 207 $\frac{1}{4}$  francs 7 gros à raison de 18 fr. de gages par moi et pour chaque homme d'armes,

(Montauban. Roles armagnac. cote A. n° 6. f° 616.)

- 1377. Jean seigneur de Maignaut. (Montauban. III. 454.)

- Beranger de Maignaut est évêque de Lectoure en 1379. - en même temps vivaient Jean seigneur de Maignaut et Rose de Maignaut, femme de Renaud de Barbazan, seigneur de Barbazan de Martailles et de Lousia en Gaure.

(Genet. Faudos. 59.)

- 1390. noble Jean seigneur de Maignaut, chevalier, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Louis de Faudos, damoiseau, seigneur de Faudos, pour raison de tout ce qu'il possédait en Comagne le 2<sup>e</sup> avr 1390.

(Montauban. petit livre n° 6. f° 6.)

- 1390. noble Bertrand de Maignaut, damoiseau, seigneur pour la moitié de Cesan en Fezensac, avoua tenir en fief franc et noble du comte

## Maignaut.

d'armagnac la dite moitié de Cesan en toute justice, avec maison forte, en presence de messire guillaume de Solages, Bertrand seigneur de Breissac, damoiseau, le 12 avr 1390.

(Montauban. petit livre. n° 6. fol. 7.)

- 1393. noble homme Jean seigneur de Maignaut, chevalier, fit serment de fidelité et hommage au comte d'Armagnac pour tout ce qu'il possédait en fief de lui le 14 novembre 1393.

(Petit livre. n° 6. fol. 90.)

- 1398. noble homme messire Jean seigneur de Maignaut fut present au serment de fidelité et à l'hommage fait par les consuls et habitants de la ville de Lectoure au comte d'Armagnac le 15 mai 1398.

(Reg. de l'Hotel de Ville de Lectoure.)

- 1398 - noble et puissant homme Jean seigneur de Maignaut, jura avec les autres seigneurs qu'il maintiendrait de tout son pouvoir le testament que le comte d'armagnac fit avant son depart pour l'Italie, où il allait par ordre du roi pour secourir le comte de Florence.

(Montauban. reg. d'Homages. n° 11. fol. 65.)

- 1399. noble Helie de Fumel seigneur de Monsegur, donne certaines rentes en grains à Jean et Bernard

d'Ébrard, frères, marchands de Villeneuve en Agenais, en paiement de 60. francs d'or que les dits frères avaient payés pour lui, à noble et puissant seigneur et baron monseigneur Jean seigneur de Maignaut, chevalier, le 20<sup>e</sup> Janvier 1399.

(Arch. de l'abbaye d'Étles.)

- 17 mars 1403. Pons de Maignaut, seigneur des Maignaut est témoin du testament de Manaud de Barbasan, au château de Terusià, en Gaure,

(gener. faudoas. 62.)

- 19 novembre 1440. Pierre.... commissaire du comte d'Armagnac, met noble Jean de Beauville, en possession réelle du lieu de Maignaut. Les habitants lui prêtent serment de fidélité: en présence de noble Louis de Lasseran seigneur de Massencome - Johan de Fontan, et noble Guillard de Beynac.

(Prob. not<sup>e</sup> à Gondrin.)

- 31 août 1451. Jean de Beauville, le seigneur de Maignaut et de Roques, rend hommage.

(Moulerun. IV. 304.)

- 1462. - noble maître Jean de Maignaut, conservateur des domaines du Comte d'Armagnac en deça de la Garonne, fut présent à l'aveu fait à Nogaro

## Maignaut,

le 26<sup>e</sup> Avril 1462. par noble homme Bernard de Luppé  
seigneur de Luppé, pour ses terres de Luppé et de Cremens.  
(Arch. du comte de Luppé.)

- 1480. noble Odet de Maignaut seigneur de  
Montagut, au diocèse d'Auch, fut présent au contrat  
de mariage de noble Jacques Duquet seigneur de Serrac,  
avec noble Jeanne, fille de noble Delagos de Montepun,  
seigneur de Merens, veu par Borderi, notaire à  
Lectoure, le 20<sup>e</sup> Juin 1480. fol<sup>o</sup> 91.

- 1484. noble et discret homme Odon de Maignaut  
seigneur de Montagut fut présent au mariage  
de noble Jean de La Porte, du lieu de Brignan au  
diocèse de Rodez, avec noble Ymberte de Mattas,  
fille de noble Jean de Malartic-Mattas seigneur de  
Malartic et de Roquetaillade le 13 mai 1484.

- 1486. noble Odet de Maignaut seigneur de Montagut  
fut l'un des exécuteurs du testament que fit, avant  
son départ pour la Bourgogne et la France par  
ordre de Charles VIII, noble Jean d'Esparbez fils de  
feu noble Eudes d'Esparbez par acte de Mathieu not<sup>re</sup>  
à Lectoure le 17<sup>e</sup> Juin 1486. fol<sup>o</sup> 93.

- 1399. noble Odon de Maignaut, seigneur de Montagut  
consentit au mariage de noble Odet de Malartic  
Mattas, seigneur de Malartic, avec damoiselle

## Maignaut.

263.

Marie, fille de feu noble Jean de Bivon, seigneur de Roquefont et Puysegur par contrat retenu par Bernard de Serres not. a Auch, le 3 mars 1492.

- 1494. noble Audine de Maignaut, fille de noble Odet de Maignaut, seigneur de Montagut, au comté de Fezensac, femme de noble Adon de Cos, seigneur pour les deux tiers de La Hitte au diocèse d'Auch, renonça à tous ses droits en faveur de son père et à tous les legs fait par ses ayeuls, par lettres passées en l'Hitte, en la Salle de Montas le 29<sup>e</sup> Juin 1494.

(Arch. La Hitte a grenade.)

- La seigneurie de Maignaut passée à la branche de Castelbajac -

1480. Quittance de la dot de Gabreau de Castelbajac, marié a Manaud d'Arcamont,

- 16 Juin 1502. - Jehan de Castelbajac, seigneur de Maignaut, donne procuration pour recevoir le serment de fidélité des habitans de Maignaut.

- 13 Juin 1513. Contrat de mariage, entre noble Bernard de Castelbajac, dit de Seurn. en Aragnac, et noble demoiselle Antoinette de Puybusque (Radio Boscono)

(Arch. du Seminaire, Auch.)



264. Maignaut.

- 1495. Bertrande d'aure, veuve de Pierre Arnaud de Castelbajac, acquiert la seigneurie de Maignaut, celle de Flarambel, les coseigneuries de Rogues, et de Basca de Manaud d'aure à qui elle donne en échange la seigneurie de Cardaillac, en Bigorre. (voir ci-dessous l'acte du 15 février 1495. où son fils Bertrand de Castelbajac expose cet échange.)

(archivés du séminaire. Auch.)

- 15 février 1495. - noble Pierre Arnaud de Castelbajac et sa femme Bertrande d'aure, étaient seigneurs de Cardaillac, au comté de Bigorre, diocèse de Comminges. Leur fils Bertrand de Castelbajac épouse Marguerite d'Astarac et par son contrat elle a été donataire de la moitié des biens paternels et maternels. Pierre Arnaud de Castelbajac étant mort sa femme Bertrande d'aure a fait un échange, par lequel elle a donné la terre de Cardaillac à Manaud d'aure, qui, en contre échange, lui a donné ses places et seigneuries de Maignaut, de Flarambel, et la moitié des seigneuries de Rogues et de Basca, - Bertrand de Castelbajac et son héritier universel il a approuvé cet échange, il veut que les consuls et habitants de Rogues lui prêtent serment de fidélité et il offre aux dits habitants de leur

## Maignaut.

265.

prêter le serment accoutumé; les habitants après avoir consulté des hommes de loi refusent le serment. Bertrand de Castelbajac appelle Jean de Sardailhan co-seigneur de Roques et proteste contre le refus des conseils de Roques.

(archives du Séminaire, Auch.)

- En 1508. Jean de Castelbajac seigneur de Maignaut avait pour fils Bertrand de Castelbajac. Tous deux par contrat passé le 10 mars 1508. vendent à André de Gelas seigneur de Leberon la seigneurie de Flarambel.

(Cartulaire de Gelas. Bibl. de Lablache. p. 92.)

- Jean de Castelbajac avait épousé Catherine de Bearn qui était veuve dès l'année 1511. qu'elle se qualifie dame de Maignaut, coseigneuresse de Roques.

son fils Bertrand de Castelbajac paraît avoir épousé Anthonie de Suybusque qui se qualifie coseigneuresse de Roques en 1517. et années suivantes.

En 1522 elle donne procuration à François de Castelbajac seigneur de Maignaut.

(arch. du Séminaire, Auch.)

- 30 avril 1511. noble Bertrand de Castelbajac, seig. de Maignaut, coseigneur de Roques, lausine une vente de pièce de vignes sise à Roques.

- 17 Janvier 1511. noble Catherine de Bearn damoiselle

## Maignaut.

de Maignaut coseigneurasse de Roques lausime une vente  
ayant procuration de Bertrand de Castelbajac, coseigneur  
de Roques, son fils.

(Cavaret. not<sup>u</sup> Gondrin. f<sup>o</sup> 19. 24. 25. 26. 27. 35. 53. 54.)

- 13 Octobre 1512. même acte pour les mêmes

- 18 août 1517. - a. Roanne, montre de la compagnie  
sous le vicomte de Lescun.

1<sup>o</sup> M<sup>r</sup> de Maignaut.

2<sup>o</sup> Jean de Maignaut.

(Autres scellés. 244. page 785.)

- 22 avril 1520. Catherine de Bearn, dame de Maignaut  
lausime une vente.

- 9 novembre 1522. au lieu de Roques, Pierre Rayier  
prêtre, procureur de noble Antoine de Debuse donne  
procuration à noble François de Castelbajac seigneur  
de Maignaut. pour faire payer au lieu de Roques  
sous les droits seigneuriaux qui sont ou seront dus.

(Cavaret. not<sup>u</sup> à Gondrin.)

- 20 Janvier 1549. Jean de Maignaut, chevalier  
de l'ordre Mont<sup>u</sup> St<sup>u</sup> Jean, habitant du lieu de  
Montagut, et témoin du mariage de Jean  
de Bazus, en Auzer, et de Catherine de Viviers  
au château d'Aguin.

(voir au mot Aquin.)

## Maignaut.

267

1. — Inventaire Maignaut. au Séminaire. Aub. —
- 1549. — Claire de Gramont donne procuration pour vendre la seigneurie de Maignaut pour 12000. livres
  - 1499. 1500. 1501. — 1512. Jean de Castelbajac, seigneur de Maignaut.
  - 1550. Jean de Castelbajac est procureur de la dame de Gramont dans un procès au parlement de Toulouse au sujet du rachat de Maignaut.
  - 1550. — Claire de Gramont achète une métairie à Maignaut.
  - 1536. Transaction au sujet de la seigneurie de Maignaut entre M<sup>r</sup> d'Aster et Françoise de Castelbajac. paiement de 333<sup>+</sup> 6<sup>+</sup> 8<sup>+</sup> s valois sur le prix du rachat du moulin de l'Auloue, dans la juridiction de Maignaut, payés par Claire de Gramont à Anne de Cassagnet, tutrice de Bernard de Boutet.
  - Etat des sommes dues par le sieur d'Aster pour l'acquisition de Maignaut.
  - 6 Janvier 1492. — Testament de Nabau de Castelbajac instituant Bertrand de Castelbajac son frère seigneur de Maignaut.
  - 26 août 1500. — Testament de Bertrand de Castelbajac seigneur de Maignaut et capitaine de St Martet, en Cominges.

## Maignaut.

- 14 août 1483.. Testament de Beotrande d'aure dame de Maignaut.
  - 1368.. Contrat de mariage entre noble Bernard de Juson et noble Marie de Cardailiac.
  - 1480.. quittance de la dot d'abeau de Castelbajac mariée au seigneur d'arcemont.
- Bestrand de Castelbajac seigneur de Maignaut, a pour fils Jean de Castelbajac qui donne en 1491 quittance de tous ses droits maternels.
- 1490.. Marguerite d'astarac est veuve de Bertrand de Castelbajac, seigneur de Castelbajac.
  - 3 juin 1512.. Mariage entre Bernard de Castelbajac et Antoinette de Tebusque ou Duybusque.
  - 22 avril 1514. Bestand de Castelbajac seigneur de Maignaut vend une partie de la salle de La terre, en Gondren, à André de gelas. seigneur de Leberon.
  - 1309. gregoire de Maignaut vend à Fortis de Montecalvo tous les fiefs qu'il a en la paroisse de Maillones.
  - accord sans date, concernant damoiselle Catherine de Bearn.
  - 1333. Reconnaissances féodales envers les seigneurs de Maignaut.

Maignaut.

269.

- 8 Octobre 1515. - achat de la terre de Roques par le seigneur de Maignaut.

---

- 23 février 1548. - M<sup>e</sup> Jehan Bestin, prêtre, habitant Maignaut par testament de ce jour fonde dans l'église de Maignaut une chapelle avec charge de célébrer chaque semaine deux messes, l'une le lundi et l'autre le vendredi avec cette clause que les consuls de Maignaut en seront les patrons avec pouvoir de conférer ce bene fice à tel prêtre que bon leur semblera.

(Dupont, nob.<sup>e</sup> à Valenc. reg. 1544)

- 27 Juin 1556. - M<sup>te</sup> Raymond Lazaubon, prébendé de l'église d'Auch et recteur de Maignaut, il donne par manière d'arrentement à M<sup>rs</sup> Jehan Caze et Giraut Aché, prêtres, pour le terme de deux ans les biens de la cure de Maignaut avec son annexe d'Auloue et autres parties des dîmes pour le prix de 26 escus, sous la condition de bien servir et régir la cure.

(Boyer, nob.<sup>e</sup> du Tempuy f.<sup>o</sup> 108. v<sup>o</sup>)

- 17 Janvier 1557. - Jacques de Maignaut seigneur de Montegut, prie Auch, épouse demoiselle Marguerite de Roquelauze.

(Anselme VII, Lob. B.)

270.

Maignaut.

- 27 septembre 1567. M<sup>re</sup> Jehan Laboyrie, prêtre de Maignaut donne en gavelle un bœuf poil rouge et un autre poil castaing à noble Jehan de Maretaing, écuyer, seigneur de Lauriac.

- 5 décembre 1568. venerable homme M<sup>re</sup> Jehan Laboyrie prêtre du lieu de Doras au diocèse d'Oléron, ayant montré à M<sup>re</sup> Guillaume Dutoya, prêtre de Maignaut, le titre de recteur de Maignaut et son annexe Notre Dame d'Auloue, et leurs appartenances, titre à lui delivré par le reverendissime archevêque d'Auch, requiert ledit M<sup>re</sup> Dutoya le mettre en réelle et actuelle possession de ladite cure, ce qui est fait immédiatement.

(Dugont. not<sup>re</sup>. Valence.)

- 20 novembre 1571. on reproche à M<sup>re</sup> Jehan Laboyrie recteur de Maignaut d'avoir retiré la dîme de Maignaut sans rendre compte de la 1<sup>re</sup> partie due à messieurs du chapitre d'Auch.

(Dugont. not<sup>re</sup>. Valence.)

- 3 septembre 1572. M<sup>re</sup> Jehan Laboyrie, recteur de Maignaut, achète une pièce de vigne, en Maignaut, - le 13 novembre il achète une métairie avec appartenances et dépendances contenant le labourage d'une paire de bœufs, pour le prix de 120 écus petits, à 108 livres l'écu.

(Maignac. not<sup>re</sup>. Valence.)

Maignaut.

271.

- 24 février 1573. - M<sup>r</sup> Giraut achi<sup>e</sup> prêtre de Maignaut, achète une vigne en la juridiction du petit Cauzia.
- 20 mai 1573. - M<sup>r</sup> Jehan Laboyrie, recteur de Maignaut achète une pièce de terre en Maignaut.
- 19 mai 1573. M<sup>r</sup> Giraut achi<sup>e</sup> prêtre, achète une pièce de terre en Maignaut.
- 19 Juin 1573. - M<sup>r</sup> Jehan Laboyrie, recteur de Maignaut achète une borde avec ayrial en Maignaut. au prix de 6 sous petits.
- 26 Juillet 1573. - M<sup>r</sup> Jehan Laboyrie, recteur de Maignaut étant au lit malade fait son testament et règle entre autres choses. 1<sup>o</sup> Il laisse pour ses honneurs funebres 50<sup>l</sup> à distribuer en œuvres pies le jour de sa sepulture, bout de mois et d'an. 2<sup>o</sup> il veut être enterrié dans l'église de Maignaut - 3<sup>o</sup> Il donne à la communauté de Maignaut le reste de certaines sommes qu'elle lui avait empruntées et dont elle lui avait rendu une partie. - 4<sup>o</sup> Il laisse une pièce de terre dite au cap de la vigne sis dans la juridiction de Cauzia pour le bien des deux églises de Maignaut et de l'Aulouze, voulant que cette pièce de terre soit vendue pour le prix en être employé à ornementer les dites églises. - 5<sup>o</sup> Il cite le seigneur de Maignaut M<sup>r</sup> de Layettes, dont il est le procureur.



272.

## Maignaut.

- 19 mars 1574. M<sup>r</sup> Jehan Laboyrie, recteur de Maignaut est décédé et ses héritiers qui sont du lieu de Saveron au diocèse d'oloron, en Béarn, font vente de ses biens fonds à s<sup>r</sup> sie<sup>r</sup> Jehan Bertin, dit regent, habitant Maignaut.
- 22 Juin 1574. Suissante dame Catherine de Cleves dame de Maignaut, épouse de M<sup>r</sup> de Layettes.
- 6 Juin 1575. noble Catherine de Cleve, épouse de messire Anthoine de Layettes, chevalier, conseiller du roi et naguere tresorier de France en Guyenne, fait avec de dette pour la somme de 63 livres 15. sols.
- 20 avri<sup>e</sup> 1575. M<sup>r</sup> Giraut Ache, prêtre habitant Maignaut, achete une pièce de terre, appelée à la Coste de Daudan, pour la somme de 4<sup>th</sup> 1/2 s.
- 8 fevri<sup>e</sup> 1575. noble Anthoine de Layettes, seigneur de Maignaut, accepte un avec de dette pour la somme de 20 eus petits à cause de l'affermé de la taverne et du mazot de Maignaut.
- 2 fevri<sup>e</sup> 1578. messire Bernard Lacaze, prêtre du lieu de Maignaut, prend possession de la rectorie de Maignaut, devenue vacante par la ~~vacation~~<sup>vacation</sup> de messire Pierre..... Il est installé par messire Vital Cheja recteur de Comarade.
- 7 mars 1581. Les consuls de Maignaut patrons de la chapelle de feu M<sup>r</sup> Jehan Bertin donnent

Maignaut.

273.

la moitié des revenus a M. Bernard Lacaze, prêtre et recteur de Maignaut, cette chapellenie devenue vacante par la mort de M. Guilhem Dutoix, prêtre de Maignaut l'autre moitié des revenus étant tenue par M. Giraut Aché, prêtre, - la moitié donnée présentement à M. Lacaze, consiste 1° en une moitié de maison sise en Maignaut et dite la maison de la chapelanie, 2° en la moitié d'un jardin, tout le jardin contenant un boisseau à semer, 3° en la moitié d'une pièce de terre, toute la pièce étant de 4 cartelades à semer.

(Maignac. not. Valence.)

- 29 septembre 1585. - M. Sieve Loubizan, prêtre et recteur de Maignaut est témoin d'un testament passé au château de Maignaut.

- 23 août 1594. - M. Pierre de Batz, prêtre recteur du lieu de Maignaut, donne procuration pour aller à Valence opérer la rentrée d'une somme d'argent.

(Maignac. not. Valence.)

- En 1595. Catherine de Maignaut Castillon, épouse Balthazar d'Arroux, seigneur de Lasserre, mestre de camp d'un regiment d'infanterie.

(Lachenay. I. 844.)

- 1<sup>er</sup> Janvier 1599. - M. Dominique Bertin, prêtre et recteur de Maignaut reçoit avec de dette. (Bertin not. Maignaut)

274. Maignaut.

- 3 Juillet 1601. M<sup>r</sup> Dominique Bertin, recteur de Maignaut, témoin d'un acte. (Maignac. not<sup>re</sup>. Valence.)
- 31 Janvier 1602. noble François de Maignaut, dit le capitaine Cezan, est débiteur de 1000<sup>l</sup> envers Jehanne de Lappie, veuve du capitaine Mondet. (v. Grisonis.)  
(Parroquet. not<sup>re</sup>. Valence.)
- 20 Mars 1603. Les consuls et principaux habitants de Maignaut déclarent devoir à Claude Dutoy fondeur, savoir la somme de 25 livres tournois, la quantité de 13 livres de métal de fonte, pour la façon d'une cloche qu'il a faite pour l'église de Maignaut, laquelle somme ont promis payer le jour et feste de Notre Dame d'Avût prochain.
- 12 Janvier 1605. M<sup>r</sup> Dominique Bertin prêtre et recteur de Maignaut accepte un aveu de dette pour la somme de 23 livres.  
(Bertin. not<sup>re</sup>. Maignaut.)
- 29 novembre 1608. M<sup>r</sup> Dominique Bertin, recteur de Maignaut, témoin d'un contrat de mariage.  
(Maignac. not<sup>re</sup>. Valence.)
- 12 avril 1614. messire Antoine Arnaud de Sardailhan sieur de Gondrin, Monteyran, Maignaut et autres places, chevalier des ordres, capitaine de 50 hommes d'armes, conseiller d'état, premier maréchal de

Maignaut.

227  
275.

camp et Saule de Bellegarde, sa femme, donnent à bail, par leur procureur, la baille de Maignaut, le jardin du château et diverses pièces de terre.

(Larroquau, not<sup>e</sup> Valence.)

- 2 Juin 1617. M<sup>r</sup> Jean Boyer, prêtre, recteur de Maignaut donne à ferme les premières de sa cure moyennant 120 livres par année. (deu. Valence.)

- 29 octobre 1617. noble François de Maignaut, seigneur de Betplan possède une métairie dite à Brutz, en Biran; son bordier prend du bétail en gérance de noble Jehanne de Ferregut femme de M<sup>r</sup> de Belmont.

(Bellarogue not<sup>e</sup> Biran. f<sup>o</sup> 166.)

- 3 décembre 1620. - M<sup>r</sup> Jehan Boyer, prêtre et recteur de Maignaut, emprunte 16 cartaux de blé, mesure de Condom, de concert avec M<sup>r</sup> Jehan Boyer archevêque de Valence.

(Sapron not<sup>e</sup> Ayguetorte, fol<sup>o</sup> 208.)

- 15 septembre 1621. - M<sup>r</sup> Jean Boyer, prêtre et recteur de l'église paroissiale St Michel de Maignaut, et de son annexe Notre Dame Dauloue, résigne sa dite cure en faveur de discret homme M<sup>r</sup> Antoine Labaule, prêtre natif du lieu de Dajourette au diocèse de Lectoure - par acte passé en la salle de Cluzet

276.

Maignaut.

en la juridiction de Valence. - (Reg. Papon. not<sup>re</sup> à Beaucaire  
- 6 juillet 1625. - M<sup>r</sup> Antoine Labaule, recteur de Maignaut,  
temoin d'un acte,

- 17 février 1626. - il est temoin. - le 29 decembre il afferme  
pendant trois années deux pieces de vigne sisés en  
Maignaut. au pris de 18 livres tournois.

(Darthary, not<sup>re</sup> à Valence.)

- 1628 - M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> de Gondrin, seigneurs de Maignaut  
passent plusieurs acts par leur procureur.

(Larroqueau. not<sup>re</sup> Valence.)

- 26 avil 1627. - M<sup>r</sup> Antoine Labaule, recteur de Maignaut,  
donne en afferme le droit de premisse qu'il a coutume  
de prendre en Maignaut, Valence et Caugia, sans  
reserve, moyennant 36 castals de leled.

(Darthary, not<sup>re</sup> Valence fe 85.)

- 15 mai 1628. - Antoine Moustaron, pretre, chapelain  
de la chapelle fondee en l'eglise de Maignaut par  
feu Jean Bertin, pretre, par renonciation de M<sup>r</sup>  
Jean Doyes, pretre de Valence, titulaire de cette chapelle

- Macon est fermier general de la seigneurie de Maignaut  
laquelle appartient a M<sup>r</sup> et a M<sup>me</sup> de Gondrin.

- Bail a ferme de la vigne de la chapelle de Bertin.

- Jean Bertin, fondateur, cure de Maignaut avait eu  
pour successeur Dominique Bertin. (Larroqueau not<sup>re</sup>)

Maignaut.

277.

- 1629, Antoine Mousteron, prêtre et recteur de Maignaut passe un acte. le 11 Decembre. (Sentes. nob.<sup>re</sup> gordin.)
- 22 Juin 1631. - M<sup>r</sup> Antoine Mousteron prêtre et recteur de Maignaut donne en afferme les fruits et droits de premisses qu'il a droit de prendre dans la paroisse de Maignaut et celle d'Auloué, pour 20 cartaux de bled, 2 cartaux millet, 1 boial orge, 1 boial mistere.
- le 10 Janvier 1631. Testament de messire Antoine Mousteron, recteur de Maignaut.  
(Sarreguau. nob.<sup>re</sup> Valence.)
- 20 Octobre 1635. M<sup>r</sup> Jean Doyer prêtre et recteur de Maignaut, est témoin d'un acte.
- 26 fevrier 1636. Le même fait acte de protestation.
- 8 Mars 1637. M<sup>r</sup> Guillaume Garros prêtre et vicairie de Maignaut ayant vu le titre delivré par messire Bernard de Vacquier, prêtre, docteur en theologie, vicairie general en l'archevêché d'Auch, a M<sup>r</sup> Jean Sarrahezolles prêtre qui est nommé recteur de la cure de Maignaut, l'ayant pris par la main droite et fait entrer dans l'église de Maignaut par l'entree et sortie de ladite eglise, bairement d'autel, atouchement des fonts et Janites Huiles sonnerie des cloches, a mis le dit sieur Sarrahezolles

278. Maignaut.

en la réelle, actuelle et corporelle possession de la dite cure de Maignaut et son annexe d'auloue, fruits, profits, revenus et emolumens d'icelle.

(Darthary. notre Valence. fol.° 15.)

- 1638-1641. - M<sup>r</sup> Guillaume Garros, ~~pasteur~~ de Maignaut. - vicairie. -

Jean Maion, procureur juridictionnel et fermier de la seigneurie, habitant le château de Maignaut.

- 11 Juin 1637. - Jean Sarrakerolles, recteur de Maignaut afferme les premisses de sa cure moyennant 22 cartaux de bled

- 29 mars 1638. - M<sup>r</sup> Bernard Barodeau, prêtre et curé de Maignaut afferme les fruits de grange primiciaux qui se prennent à Maignaut, Valence et Lauzia pour 24 cartaux bled. mesure de Condom,

- 22 avril 1646. - Les consuls de Maignaut représentant les habitans assembles en jurade, que le roi ayant décidé de faire remise en faveur de son peuple de certaines sommes de restes de tailles des années 1642, 1643, 1644 et aux contribuable les plus incommodés, il est utile d'envoyer sans retard à Auch devant les commissaires du roi des délégués qui exposent la pauvreté et incommodité des habitans de Maignaut. La détresse de Maignaut se justifie

Maignaut.

279.

par les désagréments occasionnés à la communauté; le receveur des tailles qui vient en ce moment d'êtrelargir, après deux mois de prison, un des consuls, sans avoir pu exiger aucune sorte de paiement. et les habitants délèguent le sieur Jean Maragnac, pour se transporter à Auch et y faire valoir leurs réclamations.

- 25 Juillet 1649. M<sup>r</sup> Jehan Saubens, prêtre et recteur de Maignaut, et témoin.

- 19 Juin 1651. - Sous afferme du droit de cart appartenant à messieurs du chapitre d'Auch qu'ils ont coutume de prendre dans tous les lieux où M<sup>r</sup> le recteur de Maignaut prend un droit de prémise de grains, tant es juridictions de Maignaut, l'auzia que au parson appelé au Crocq. juridiction de la ville de Valence, pour la quantité de 26. cartals de bled et 3 cartals d'avoine par an.

- 8 avril 1653. - Les gardes bastins et marguilliers de l'église de Maignaut, avec l'autorisation de M<sup>r</sup> Jehan Saubens, prêtre et curé du lieu, donnent le droit de sépulture dans l'église de Maignaut neuf pans en carré, à main gauche on entrant, pour la somme de 24 livres tournois qui seront employées pour l'usage et nécessités de ladite église.

(Plain. not<sup>re</sup> Valence, f<sup>o</sup> 81.)



## Maignaut.

- 14 Juin 1653. - messire Antoine de Gondrin, aueu de dette.
- 27 Octobre 1653. - sous afferme jusqu'à la St Jean Baptiste prochaine, moyennant 102 livres tournois comptant 20 sous pour livres du moulin de Maignaut, appartenant au seigneur de Gondrin.
- 6 Decembre 1653. - M<sup>r</sup> Jean Saubens, curé de Maignaut donne quittance.
- 15 Janvier 1654. - M<sup>r</sup> Jean Saubens, prêtre et recteur de Maignaut, accepte un pré appelé au plat grand sis en Maignaut, valant 20<sup>th</sup>.
- 27 mars 1654. Messire Antoine de Gondrin, seigneur de Maignaut, donne en afferme le moulin de Maignaut pendant trois ans, pour 700. cartals de blé froment, mesure de Condom.
- 1654. M<sup>r</sup> Bernard Lasplac, prêtre de Maignaut, y habitant. (Blain. not. Valence)
- 23 Septembre 1655. - M<sup>re</sup> Ant. de Gondrin, seigneur de Maignaut, pass un acte de garantie.
- 3 Janvier 1666. - Chapelle et métairie d'Auge, sis en Maignaut.  
(Maignac. not. Valence. f. 332.)
- 26 Juin 1669. - M<sup>re</sup> Joseph Drulhet, prêtre et curé de Maignaut, témoin dans un acte.  
idem le 18 Octobre 1674.

Maignaut.

281.

- 16 août 1676. Testament de la dame de Leberon, signé par Joseph Druilhet, recteur de Maignaut.  
(Maignaut. notre Valence. fo. 160. r.)
- 1674-1675. M<sup>r</sup> François Boyer, maître es arts habitant le lieu de Maignaut. - idem 1681. - idem 1682.
- 17 août 1681. Jean Daubas fils de Pierre Daubas, métayer à la métairie de St Maurice en Maignaut.
- 2 Janvier 1682. M<sup>r</sup> Pierre Casanave, bachelier es droits, demeurant au château de Languis en la juridiction de Maignaut. - (fol. 3)
- 1682-1683. M<sup>r</sup> Joseph Druilhet, recteur de Maignaut
- 3 mai 1685. M<sup>r</sup> Joseph Druilhet, prêtre et curé de Maignaut assiste au contrat de mariage de Marie Druilhet sa nièce, à qui il constitue solidairement avec le père une somme de 250. livres tournois. et un ameublement complet. (fol. 19)
- 7 mai 1690. Joseph Druilhet curé de Maignaut et Jacques Druilhet, chapelain de St. Candide de Legun, passent un acte à Maignaut. - (fol. 112.) et sont présents à la donation qui suit.
- Isabe..... épouse de Arnaud Bertin, étant atteinte de certaines infirmités depuis dix ans environ fait un testament et y règle ce qui suit:  
Elle veut être inhumée dans l'église de Maignaut,

## Maignaut.

Elle laisse 36 livres pour messes de requiem à dire à son intention par les curés de Maignaut.

Elle laisse 24 livres pour faire un tableau pour l'église lequel remplacera celui qui y est, lequel est fort usé et petit. Il y avait à ce tableau un crucifix, aux côtés St Michel patron de ladite église. St Jean et au fond St Elisabeth.

- 15 octobre 1661. Me Joseph Duilhiet, curé de Maignaut, déclare avoir eu la jouissance de ses droits primitifs qu'il avait affermes pendant trois ans.

(Maignac. not. Valere. fol. 51.)

- 23 Juin 1663. - M Jean Baubens, prêtre presbiter en l'église cathédrale St Pierre de Condom donne en sous afferme les fruits des dignes de Rufiac, quarts de Bertin et droits de parson appartenant au chapitre St Marie d'Auch pendant trois ans pour 650 livres et 2 paires de chapons. (f. 207.)

- 5 Juin 1734. noble François de Maignaut, témoin dans un acte, et signe: ables de Maignaut.

(Touja. not. Sempuy. f. 43.)

- 18 Juillet 1746 - Sieur Jean Boys, maître es arts en peinture, habitant à la salle de Meini en Maignaut, passe un acte.

(Torrabere. not. au Sempuy. f. 90.)

Maignaut. Malabat.

283.

- 28 Juillet 1746. M. gevard Lamarque, prêtre et curé de Maignaut, vend une rente constituée de 7 livres 10 sous pour un capital de 150 livres.

(Sommelevè nob.<sup>le</sup> au tempuy. f.<sup>o</sup> 90.)

- 1748. - Le duc d'antoin, seigneur de Maignaut.

(arch. dep.<sup>tes</sup> Aueb. C. 275.)

- 13 novembre 1773. - Le seigneur de Maignaut passe un acte avec le seigneur de St. Orens.

(Maignac. nob.<sup>le</sup> Valence.)

- 1418. - noble Bertrand de Maignaut, avoua tenir en fief du comte d'armagnac pour le comté de Peyrensac. la moitié de la justice haute et le cinquième de la basse justice du lieu de Cezan, avec plusieurs autres droits, fiefs, devoirs et autres le 6. février 1418. -

- 1673. Vente d'une pièce de terre appelée au « Christin » de Maignaut. (Maignac. nob.<sup>le</sup> Valence.)

— Malabat. —

Terre et paroisse sise au comté de Pardiac.  
L'église sous le vocable de St. Jean. dépendait  
de l'archidiaconé de Pardiac.

284. Malabat.

Malaret.

Le domaine de Malabat engagé avec Petplan, Faget etc.  
justice haute, moyenne et basse. -

neuf journaux de terre - Seage sur les bestiaux et  
marchandises -

Les censués à raison de 2 sous par arpent, sur  
400 arpents de terre, - Rente 850<sup>l</sup>.

Les 10 journaux de terre rentrent en la possession  
de la nation en 1793. et sont compris dans le  
baïl des moulins de Villecomtal.

### Malaret.

Famille bourgeoise originaire du Limousin, dont les membres ont  
occupé des charges de magistrature au Parlement de Toulouse.  
- 15 octobre 1555. maître François Malaret, docteur et avocat  
advocat en la cour du parlement de Toulouse, achète à  
rente annuelle de 7 cesterées de froment portable à  
grenier à Toulouse, moyennant le prix capital  
de cent cinq livres tournois.

(de la Coste. not<sup>re</sup> à Cologne)

- En 1789. M<sup>r</sup> de Malaret, chanoine, doyen et prieur  
de St Etienne de Toulouse,

Malartic.

Terre et paroisse au pays d'Auvergne qui a donné son nom à une famille féodale de la plus antique noblesse. Cette famille a possédé aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles des terres importantes dans la vicomté de Marsan et dans le pays de Fezensac, près la ville de Vic Fezensac.

L'église sous le vocable de St Pierre dépendait de l'archidiocèse de Lot.

- En 1119 - arnaud de Malartic, fait des donations importantes à l'église St Pierre de Vic Fezensac.

(cartulaire noir d'Auch. folios 183. 184.)

- 1167. - Louvain de Malartic et Bertrand de Malartic, surnommé Bonet sont cités dans les chartes de donations faites à l'église de Vic Fezensac.

(cart. noir d'Auch. folio 189.)

- 1223. - arnaud de Malartic et son fils Bertrand ou Bernard de Malartic, sont cités comme bienfaiteurs dans une charte de donations faites à St Pierre de Vic.

(cart. noir d'Auch. folio 187.)

- 1272. arnaud et Pierre de Malartic avec leur mère Richarde, sont cités dans une charte.

(second cart. blanc. Auch. - folio g.v. 10. R<sup>o</sup>.)

- 1309. - Roger de Malartic rappelle dans le dénombrement que Madame Constance, vicomtesse de Marsan.

fourni au roi de France en 1209. comme duc de Guyenne de sa vicomté de Marsan dont quelques portions s'étendent jusques à la terre dudit Roger de Malartic.

D'après les vassaux de la dite vicomté qui avaient leurs fiefs dans sa baillié de Roquefort, on trouve le seigneur de Malartic.

(Eresor de Pau. arch. de Malartic.)

- 1285. noble arnaud de Malartic et les autres barons et chevaliers, demoisceaux et nobles de la cour de Fezensac constituerent des procureurs pour assister en leur nom à la rédaction des coutumes de Fezensac le 7<sup>e</sup> Janvier 1285.

(Monlesren, VI. 16.)

- 1285. 7. Janvier. - Jean arnaud de Malartic, demoisceau, est present dans l'église de Justin.

- 1311. - Donation faite par noble Othon de Malartic demoisceau, seigneur de Malartic, à Bertrand de Merens son serviteur, d'un bien situé en la justice de Malartic. le 12<sup>e</sup> Mars 1311.

- 1312. Vital amaneu de Nevgognan, Bernard seigneur de Loujouse, Bernard de Laporte et Bernard de Malartic avec Raymond du Puy, firent serment de fidelité à Madame Marguerite, comtesse de Foix, vicomtesse de Bearn et de Marsan, en presence de noble

homme, arnaud guillaume seigneur de Roquefort, en  
partie, chevalier, messire Bernard de Buros, chevalier,  
guillaume othon seigneur d'andouins, damoiseau,  
le dimanche avant la St. gregoire pape. 1312.

- 1314. - odon de Malartic, damoiseau, prit a rente  
pour 18 ans, de guillaume de Merens, damoiseau,  
tout le territoire de Montjoy dans le Corrensquet  
le samedi apres la St. Michel 1314.

- 1314. - odon de Malartic, damoiseau, donne pro-  
curator le 4<sup>e</sup> jour a l'issue de decembre 1314  
pour recevoir en son nom la ratification par Domi-  
nique de Lerc, de la vente faite par guillaume  
de Nebet, son mari, bourgeois de Condom  
audit damoiseau, du quart du moulin de  
Las Coreyres, en presence de vital de Barbasan,  
damoiseau.

- 1319. - Bernard Loup de Malartic et gailhard de  
Bezolles, damoiseaux, furent presents au serment  
de fidelite que les consuls et la communauté  
de St. Paul, firent a Jean Comte d'armagnac,  
le samedi apres la St. Jacques 1319.

- 1319. - arnaud Loup de Malartic, damoiseau,  
fut present a l'hommage fait a Jean Comte  
d'Armagnac par galin de Carllavet, damoiseau,



## Malartic.

pour raison de son château de Caillavet, le lendemain de  
St. Barthelemy 1319.-

(Montauban. Livre n° 4. fol. 14. v°)

- 1319. messire Arnaud de Malartic fit serment de  
fidélité et hommage à Jean comte d'Armagnac,  
pour raison de 14 casals avec les cens et obliés  
qu'il avait à Castillon et baillage dudit lieu excepté  
le casal de Guillaume d'Engarras tenu du seigneur  
de l'Isle d'Arbeisan, le dimanche après la St. Jacques  
l'an 1319. en présence de Gerard seigneur de Verdusan,  
Bernard de Gelas, Gerard de Verdusan seigneur de  
Miran et Othon de Camarade, damoiseaux.

(Livre cote 4. fol. 16. v°)

- 1319. Pierre Bernard de Camarade. fit foi et  
hommage au comte d'Armagnac pour raison des  
territoires de Broquens et de Dastiques au baillage  
de Vit-Feyssac, joignant l'honneur des héritiers  
d'aigès de Malartic, au territoire de Terres  
prei Castillon, des territoires de Terenave et de  
Broques tenant à l'honneur de Arnaud Louys  
de Malartic, le dimanche après St. Jacques 1319.

(Montauban. Livre 4. fol. 16)

- 1319. Raymond de Malartic, damoiseau, fit  
serment de fidélité et hommage à Jean comte

D'Armagnac pour raison de ce qu'il tenait à garguevent  
et à Vic, le lundi après la St. Jacques 1319, en présence  
de Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, damoiseau.

- 1319. - Arnould Loup de Malartic, damoiseau, fut  
témoin de l'hommage fait au Comte d'Armagnac  
par Bel de Podenas, damoiseau, pour raison de  
ce qu'il tenait de lui aux châteaux de Bazien  
le lendemain de la St. Barthelemy. 1319.

(Montauban. Liv. 10. nest.)

- 1322. - Othon de Malartic, seigneur de Malartic,  
acquiesce maître Jehan de Verdun, docteur en  
droit tout ce qu'il possédait à Montpoy près  
Malartic de Corrensacquet pour la somme de  
200 livres le mardi après la Toussaint 1322.

- 1324. - noble Jeanne de Malartic, fille et héritière  
de feu manaud de Malartic obtint en 1320. copie  
authentique d'une transaction sur procès passée  
le 4<sup>e</sup> jour de la sortie de Mars 1324. entre nobles  
Othon de Montaut damoiseau, Othon de Malartic,  
et Bertrand de Treignan, damoiseaux, touchant  
la juridiction de Montpoy. en présence de Othon  
de Malartic fils dudit Othon de Malartic  
seigneur de Malartic.

(archives Malartic.)

## Malartic.

- Mars 1319 - Hommage par Arnaud de Malartic et Guillaume de Noulens, à Cannegras,  
(Monlerun. III. 485.)
- 1324. - messire Othon de Malartic, comme seigneur direct, donne l'investiture à Pierre Guillaume de La Roque, chanoine d'Auch, d'une pièce de terre située au territoire de Malartic lieu dit à Mongoy que Durand de Lamarque cuss' chanoine d'Auch lui avait vendue, le jeudi avant St<sup>e</sup> quitterie de l'an 1324.
- 1329. - Odon de Malartic, damoiseau, fut présent à la cession faite par Montagin de Montaut, damoiseau, à noble Odon de Montaut, damoiseau, son frère, de tout ce qu'il avait dans les successions de ses père, mère, ayeul et ayeule, par acte reçu Aymery de Linares, notaire à Francheville, le 13<sup>e</sup> Mars 1329.-  
(archives du ch<sup>er</sup> de Montaut.)
- 1343. - Pierre et Donat de Malartic, firent serment de fidélité à Gaston comte de Foix, vicomte de Bearn et de Marsan, le 27 février 1343.  
(Trésor des chartes. Pau. C. 82. Bearn.)
- 1345. - Bernard Raymond de Malartic était du nombre des barons, chevaliers et autres nobles

des pays de Béarn et de Marsan qui se tinrent en armes et firent monter le 1<sup>er</sup> septembre 1345.

(Bibl. nat<sup>le</sup> recueil de Lites de Foix. tome 25. n° 189.)

- 1346. - arnaud seigneur de Malartic, fit serment de fidélité a' Gaston, comte de Foix, comte de Béarn et de Marsan pour ce qu'il tenait a' Adise et a' Lacastagne, et Bernard de Malartic le fit pour le fait d'Arredias le lundi après l'annonciation de la Vierge 1346.

(Pres. des chartes. Sau. Béarn. C. 82.)

- 1352. - Lobat et arnaud de Malartic étaient du nombre des 39 écuyers de la compagnie de monsieur Giraut de geoly, capitaine de Monclar, revue à Monclar le 26. septembre 1352.

(Bibl. Nat<sup>le</sup> Monstres.)

- 1355. - Lobat de Malartic, écuyer, donna quittance au trésorier des guerres du roi, d'une somme de soixante ecus d'or que le comte d'Armagnac lieutenant du roy en Languedoc lui avait donné en récompense de ses services et pour lui aider a' payer sa rançon et la scelle de son seau qui' est en cire rouge portant - une croix pommetée accompagnée en chef au côté senestre. et en pointe du côté dextre d'une molette avec ces mots autour. Sigillum

## Malartic.

Colat de Malartic. = a' agen le 14 août 1355.

- 1360. - noble Odon de Malartic, damoiseau, seigneur de Malartic, donna à nouveau fief en emphytéose à Seronne de Courmay veuve de Bernard de Grial, une pièce de vigne sise au territoire de Malartic le 7<sup>e</sup> décembre 1360.

- 1361. - Arnaud de Malartic fut caution avec plusieurs autres seigneurs du traité fait avec le roi et le duc d'Anjou son lieutenant en Languedoc, d'une part, et messire Bernard de Gussan, chevalier, qui tenait le parti des ennemis du roi, le 11 septembre 1361.

- 1364. - Venerable et discret homme messire Garcia de Malartic, chanoine d'Auch et archidiacre et noble Odon de Malartic son frère, seigneur de Malartic, avaient jadis constitué en mariage à noble Bernarde de Malartic fille dudit noble Odon, et à noble Olivier de Polastron, damoiseau conseiller de Montagnut, en Corrensaguet, la somme de 600 écus d'or, dont partie avait été payée par feu noble Odon de Malartic, et noble Guillem Arnaud de Malartic à présent seigneur de Malartic, frère; le dit noble Guillem Arnaud passa obligation au dit noble Olivier de Polastron et à la dite noble Bernarde sa femme, de 210 florins d'or qui

restaient dus de ladite constitution. par acte passé à Auch en la maison et en présence de Guillaume de Sebestar Jacques de Fortes, Vital Darton et Jaques de Sebestar. citoyens dudit Auch le 27<sup>e</sup> may. 1264.

- 1368. - Arnaud de Malartic, écuyer, servit le comte d'Armagnac avec deux hommes d'armes de sa compagnie dans la guerre de Guyenne et fut com-  
pés pour ses gages des années 1368. 1369. 1370.  
dans les comptes des dites années. à raison de 12.<sup>s</sup>  
par mois en campagne et 6.<sup>s</sup> à l'hôtel dudit  
comte.

(Montauban. Inv<sup>te</sup> general. Comptes. n<sup>o</sup> 61.)

- 1369. - Bertrand de Malartic était un des 24.  
écuyers que le duc d'Anjou avait mis sous la  
charge de Pierre de Somiers, écuyer, pour la garde  
de Podenas et qui faisoient revue à Condom, le  
25<sup>e</sup> août 1369.

- 1370. - Le comte de Pardiac, Arnaud de Malartic  
et autres seigneurs furent garants du traité par  
lequel messire Bernard de Jussan, chevalier  
qui avait tenu le parti des anglais, remit l'Arles  
au roi de France, entre les mains du duc d'Anjou  
et du comte d'Armagnac.

(Bibl. Nat<sup>le</sup>. Librairie de Foix. tome 33. n<sup>o</sup> 193.)

294.

## Malartic.

- 1370. - noble Eudes de Malartic et autres damoiseaux furent témoins de la prouvation que donna noble homme messire Eudes de Montaut, seigneur dudit lieu et baron de Corrensaguet pour assister à l'ouverture du testament de feu Roger de Sauboties chanoine et archidiaque. le 6 Decembre 1370.

(Arch. du ch<sup>ce</sup> de Montaut.)

- 1371. - Guillem Arnaud de Malartic, damoiseau seigneur de Malartic fut fait exécuteur testamentaire de messire Amalvin de l'Isle, chevalier, par son testament du 27 mai 1371.

(Archives de Malartic)

- 1376. - Jacot de Malartic, le seigneur de Malartic et son fils étaient du nombre des barons, chevaliers, damoiseaux et nobles du Béarn et du Marsan qui s'armèrent et furent revus en l'église des Cordeliers de Morlas par Mgr. Arnaud Guilhem de Béarn le 2 août 1376.

(Pres. de Sau. Béarn. livre 97. inventaire 3.)

- 1377. - Arnaud de Malartic, damoiseau, fut présent à l'hommage que Pierre de Padernas fit au comte d'Armagnac, pour ce qu'il tenait à Mouvede, le 24 mars. 1377.

(Montauban. Livre f. hom. d'Arm. n° 52.)

- 1378. - Arnaud de Malartic, maître d'hôtel de Jean, comte d'Armagnac fut témoin d'une obligation de 25 francs que messire Othon de Montaut, chevalier, seigneur de Gramont fit audit comte qui lui avait prêtés le 14 août 1378.

(Montauban. idem... n° 11. f° 10.)

- 1378. - Le même est présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Jean d'Armagnac, seigneur de Termes pour raison des seigneuries de Termes Vardes et Menferrant. 10 octobre 1378.

(Ibidem. folio. 13.)

- 1378. le même témoin de l'hommage de noble Pierre de Carzet, pour raison du lieu de Carzet en Fezensac. le 23 Octobre 1378.

(Ibidem. n° 11. f° 14.)

- 1378. Le même présent à l'obligation que fit messire Jean de La Barthe, chevalier, seigneur d'Aure, d'une somme de 1000. livres que le comte d'Armagnac lui avait prêtés. le 30 décembre 1378.

(Ibidem - au folio 71.)

- 1384. noble homme Arnaud de Malartic, fit foy et hommage à Jean Comte d'Armagnac pour ce qu'il tenait de lui en fief. le 11. octobre 1384.

(Ibidem. livre 13. folio 16.)



- 1385. noble arnaud de Malartic, seigneur de Loberbies et de La mote girard, demeurant à Vic, dit sa sepulture dans l'église St Pierre de Vic devant l'autel de sainte quiterie; il établit une chapellenie de requiem en l'église des Cordeliers de Vic et la dote de 100 florins d'or; fait des legs à diverses églises et à plusieurs personnes; legue 200 florins d'or à gerard de Malartic son neveu avec substitution à son héritier, en cas de mort sans hoirs; legue à Lupat de Malartic son fils 40 sous mortas outre 500 florins d'or qu'il lui a cy devant donnés; declare que c'est des biens propres de geraude de Mercier sa femme que son feu père et lui avaient acquis de feu arnaud de Lupé certains fiefs et services au lieu de Dânu, en la paroisse de Daugues, et qu'il a reçu de sa dot la somme de 400. florins d'or. Ordonne que ses exécuteurs vendent son château de La mote girard avec ses dependances pour payer ses dettes et ses legats, Institue son héritier universel Pierre de Malartic son petit fils, lui substitue le susdit gerard de Malartic frère dudit Pierre, et à tous deux le susdit Lupat de Malartic, son fils ou ses enfans; nomme comme ses exécuteurs testamentaires, le gardien du couvent des Cordeliers

de Vié et Bernard de Bordes, chanoine, par acte fait au château comtal de Vié-Fejensac le 2 jour du mois de novembre 1365.

(Arch. du ch<sup>au</sup> de Baz. cote B. liasse 1<sup>re</sup> n<sup>o</sup> 7.)

- 1390. - noble Pierre de Malartic, seigneur de la Salle de Sobrebis, accompagné de noble Lupat de Malartic son oncle, réduit à 5 sers de rente celle de 30<sup>s</sup> et deux conques de froment et deux conques d'avoine que lui devait messire Bernard de Bordes, chanoine, de Vié, sur sa métairie de S<sup>t</sup> Jean, située en la juridiction de Castillon, d'Armagnac, moyennant la somme de 50 florins d'or. acte. Arnaud de Labarthe, notaire à Vié le 29<sup>e</sup> Janvier 1390. de l'office de M<sup>r</sup> Jacques Gautier not<sup>re</sup> à Vié.

- 1398. - Arnaud de Malartic, maître d'hôtel du Comte d'Armagnac, et témoin d'une donation en date du 21 octobre 1398.

- 10 Juillet 1414. - Lourdain de La Roche, chanoine de Vié-Fejensac, au nom de noble Lubat ou Lupat de Malartic restitue un certain instrument de patronage à noble Odon de Malartic seigneur d'Aumersan à qui ce titre appartenait.

(Labarthe. not<sup>re</sup> Vié. fo<sup>l</sup> xxiiii.)

- 24 Mars 1414. noble Pierre de Malartic, damoiseau,

legua à noble homme Ramon de Castets seigneur de Lamotte  
une sepulture en l'église de la Madeleine de Castillon  
et reconnut lui devoir certaines sommes à l'un de ses  
exécuteurs testamentaires - Testament du 4 Mars 1414.

(Arch. du ch<sup>an</sup> de Batz. cote B, liasse 1<sup>re</sup> n<sup>o</sup> 8.

(villevieille. tome 27.)

Ce testament fut fait entre les mains du seigneur de  
Batz en présence de Dominique Saisserre.

- noble Odon de Batz seigneur de Batz, comme héritier  
de feu noble Pierre de Malartic, damoiseau, fut mis  
en possession de l'hôtel et salle de Sobrabies par le  
juge de Vic Fezensac, le 9<sup>e</sup> mars 1414.

(Arch. de Batz. B. liasse 1<sup>re</sup> n<sup>o</sup> 9.)

- 1459. Pierre de Lagarotte fut témoin d'une quittance  
de dot faite par noble Jean de Massas seigneur  
de Malartic au profit de noble Jean d'Auzignac  
coseigneur de Homps, en la vicomté de Comagne  
son beau père, par acte du 8. Mai 1459.

(Arch. Malartic.)

— Malartic - terre et parvise au pays de Comensagnet  
prie de Montaut, comprenant le territoire de Montjoy.  
a pris son nom de la famille de Malartic qui avait  
acquis au XIV<sup>e</sup> siècle Montjoy des seigneurs de Montaut.

L'église sous le vocable de St. Martin dépendait de l'archidiaconé de Corrensaguet. Sur ce même territoire se trouvait l'église de St. Pierre de Montjoy, citée dans une charte du second cartulaire blanc de l'église St. Marie d'Auch au folio 36 verso. -

- 1192. noble Odet de Malartic-Massas, seigneur de Malartic, épousa demoiselle Marie fille de feu noble Jean de Biran, seigneur de Roquefort et de Puysegur, du consentement de noble Arnaud Guillaume de Massas, chanoine d'Auch, noble Odon de Maignaut seigneur de Montayut, noble Adon de Malartic de Massas, principal seigneur de Malartic, nobles Bernard de Biran, chanoine d'Auch et archidiaconé d'Astarac, Bernard de Biran, curé de Donzac tuteur et administrateur de Roquefort et St. Amat pour noble Bernard de Biran, seigneur de Roquefort, frère de ladite noble Marie, et noble Sanche de Biran: ledit curé de Donzac, constituée à la dite Marie la somme de 500. sels d'or en dot, par contrat de mariage reçu Bernard de Serres, notaire à Auch. le jeudi 3<sup>e</sup> mars 1192. - En présence de noble Odon de Maignaut seigneur de Montayut, Odon du Cos, co-seigneur de La Hitte, et autres.

(Archives de Malartic.)

- 1501. noble Odon de Malartic-Massas, fils de feu noble Jean de Malartic-Massas et de noble Catherine du garrané la veuve, tant en son nom qu'en celui de la dite dame sa mère et de noble marié de Biran, sa femme, transige avec noble Imberte de Malartic de Massas, sa sœur de père, fille dudit feu Jean et de feu noble Blanche d'Aurignac, touchant la succession de leur père et mère et de feu noble Jean de Massas Malartic leur ayeul, et vend à la dite Imberte sa sœur la terre et seigneurie de Roquetaillade. Le 3 Septembre 1501. En présence de nobles Pierre de Pressac seigneur de Sreignan, Baltasar de Verduzan et Sanchez de Biran, seigneur de la Salle de Coton.

(Arch. de Malartic.)

- Commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Françoise de Caumont dame de Malartic et de Roquetaillade.

(inventaire de Lectoure. 225.)

- En 1547. Bernard de Caumont seigneur de Malartic, est présent à l'entrée de l'archevêque dans la ville d'Auch.

(Monlezun V. 233.) (et VI. 620.)

- Guillaume de Montaut Saint Livie fils de J Arnaud de Montaut épousa le 1<sup>er</sup> Octobre 1587.

## Malartic.

301.

Françoise de Caumont dame de Malartic dont il eut:  
- Jean Jacques de Montault seigneur de Malartic  
en Armagnac, Baron de Cadeilhan, commandant  
la noblesse d'Armagnac à l'armée de Roussillon.  
Il eut pour fils: François Auguste Michel de  
Montault seigneur de Malartic et Roquetaillade  
Baron de Cadeilhan, syndic de la noblesse d'Armagnac.  
Vers 1677. il épousa en Druthois, Jeanne Marie de  
Versac Montberceau Dame du Saumont. leur fils  
Joseph de Montault seigneur de Malartic, syndic  
de la noblesse d'Armagnac, marquis de Mont-  
berceau, vicomte du Saumont épousa en 1718  
Marie Anne Blondel, dont trois fils, dont l'un  
Augustin François de Montault, épousa vers 1771.  
Marie Cécile de Colomès. - tous Habitans Lisse  
près la ville de Nérac.  
- 5 Septembre 1620. ordre devant le parlement  
de Toulouse entre Françoise de Caumont dame  
de Malartic et Jacques de Malartic.

(Arch. Tonnaron. M<sup>r</sup> Matton.)

- 1631. - Lou Malartic. \_\_\_\_\_

Le sieur dudit lieu en est seigneur. Le dixme se  
leve au dix et vault au prieur de Saint Orens  
onze cens livres et au recteur trente cinq saups de

## Malartic.

bled, les trois faisant la charge, valant la charge neuf livres et vault ledit dixme douze cent soixante dix livres, et le revenu de toute la dite paroisse 12700 livres, il y a 45. feux.

Le seigneur du dit lieu y a un fief noble qui lui vaut cinquante livres par an et reconnoissance.

(Bibl. nat<sup>le</sup> mss. fr. 24056.)

- Jacques de Montault St-Jivie, seigneur de Malartic present a l'assemblee de la noblesse de Comagne. en 1633.

(Montesun. VI. 286.)

- La terre de Malartic fut vendue par Mr de Montault St-Jivie a un sieur Cournemire, d'une famille de capitouls de Toulouse, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siecle.

- Mr de Cournemire, franc-macon a Auch en 1746.

(Revue de gasc. XIX. 462.)

- En 1757. la terre de Malartic fut erigee en comte en faveur de Hector de Cournemire. (1757. 1771)

(arch. dep<sup>te</sup> Auch. C. 261.)

a partir de ce moment elle perdit le nom de Malartic pour prendre celui de Cournemire, sous lequel elle est designee dans les cartes geographiques.

- Cassini poste Cournemire alias Malartic.

- Malartie, nom d'une famille bourgeoise du Houga qui avait des biens en la paroisse de Perchede.
- En 1727. Raynaud Malartie, marchand du lieu de Perchede fait acquisitions de terre.
- 24 septembre 1736. - Raymond Malartie du Galan, de Perchede, achete la metairie de la Megresse, en Perchede.

(Ducasting. not. au Houga.)

Le dernier descendant mâle de cette famille, docteur en médecine, a fait construire sur l'emplacement de la metairie de la Lanette, en Perchede, au commencement de ce siècle, une belle maison à laquelle il a donné son nom de Malartie. C'est actuellement un joli château habité par M<sup>rs</sup> d'Anglade.

## Malaubert.

Famille bourgeoise originaire du Lompuy, en Savèze.

- 19 avril 1550. - Guillaume Malaubert, notaire au Saintpuy, transigé sur un procès.

(arch. Cassalade.)

- 15 février 1650. noble Jean Malaubert, témoin d'un acte passé au château de Lacoste, en Luyssac.

(Daubas not. à Luyssac)



- 17 août 1651. noble Michel Malaubert seigneur de la Lourette habitant le Sempuy, paye 300<sup>l</sup> à Gabrielle de La Rivière, fille de noble Blaise de La Rivière et femme de Vital Tarlat, bourgeois de Lanneperouse.

(cours not<sup>rs</sup> à Lanneperouse.)

- A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle François Malaubert et son neveu Jacques Malaubert sont successivement curés de Montesquieu.

- Jean François Malaubert, fermier de la baronnie de Montesquieu.

Madelaine Malaubert, nièce des curés de Montesquieu mariée par ses soins.

(voir les notes sur Montesquieu de mon frère Cyprien au Capdubarry.)

## Malaurey.

Terre et paroisse au comté d'armagnac, annexe de Manciet. à peu de distance au NNO de cette ville. L'église sous le vocable de St<sup>e</sup> Marie dépendait de l'archidiocèse d'Auzer. = ecclesia Sanctae Mariae de Malo Araco. =

Voir dans la Revue de Gascogne II. 2<sup>o</sup>. une notice sur un tombeau qui y a été découvert.

Malauvey.

Malausanne.

305.

- 1319. messire Arnaud de Malauvey avoua tenir en foi et hommage du comte d'Armagnac, dans le baillage de Castillon plusieurs casals, avec rentes et services, le dimanche apri la fete de St. Jacques 1319.

(Montauban. livre vest. cote C.C. n° 28. fo. 17.)

- Raymond de Malauvey, damoiseau, avoua tenir en foi et hommage du comte d'Armagnac le territoire de Gorguebert et tous les droits et fiefs qu'il avait à Vie, le lundi apri la fete de St. Jacques 1319.

(Idem. livre vest. cote C.C. 28. fo. 18.)

### — Malausanne. —

chateau et terre dans la juridiction de Condom, a peu de distance au sud de cette ville, sur le coteau qui domine a l'orient la vallee de la gele.

Ce chateau appartenait a la famille de Heron, d'ancienne noblesse. de la XV<sup>e</sup> siecle.

- En 1488. Eleonor de Hoppe veuve d'Arnaud de Berrac, epouse en secondes noces. noble Robert Heron seigneur de Malausanne.

(voir Berrac) (arch. Seminaire, Auch.)

306. Malausanne.

- 9 février 1618. - obligation pour noble de Heron sieur de sermooy fils de noble Bertrand de Heron de Malausanne seigneur d'Abren  
(inventaire Dufour. arch. Castalade.)
- 21 juillet 1618. - Jean Jacques de Heron sieur de Malausanne, rachète un pré qu'il avait précédemment vendu au marquis de Leberon.
- En 1665. M<sup>r</sup> de Heron sieur de Malausanne a procès contre les consuls de Montfort.  
(arch. Dept. Auch. C. 250.)
- 8 juillet 1669. dans le château du Grithon en Fezensaget, noble Jacques de Heron, seigneur de Malausanne et du Grithon, vend une pièce de terre.  
(Crier. not<sup>r</sup> a<sup>r</sup> Mauvesin. Etude Montfort.)
- 27 octobre 1669. à Nogaro. - Dorothee de Podenas, veuve de noble Jean Jacques de Heron sieur de Malausanne, habitante présentement la ville de Nogaro, son frère Isaac de Podenas sieur de Larroque, habitant Riscles, lui doit par contrat de l'année 1660. 22 septembre une somme de 2000 livres. Une creance de 1000<sup>+</sup> lui a été cedée. Quant aux 1000<sup>+</sup> restant, vu les grands services que son frère lui a rendus, elle les

Malausanne.

307

abandonne à son neveu Eleazar de Podenas fils et  
héritier d'Isaac de Podenas.

(Nithau not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- 11 février 1670. - Testament de Dorothee de Podenas,  
veuve de Jean Jacques de Heron sieur de Malausanne,  
(elle est aveugle). Elle lègue 50<sup>l</sup> aux cordeliers  
50<sup>l</sup> aux Capucins, de Nogaro. - Lègue à Jacques  
de Podenas sieur de Betbeze, son frère,

à Dorothee de Podenas, sa nièce qui est prie<sup>re</sup> d'elle  
Institue son neveu Eleazar de Podenas, fils de  
Isaac François de Podenas, sieur de Larroque,  
lui substitue Philippe Martin de Podenas neveu  
et filleul de la testatrice et fils de Moïse  
Antoine de Podenas, seigneur de Flurance.

15 Juin 1670. obligation pour la susdite testatrice.

- 21 août - 26 Octobre. - idem -

(Nithau, not<sup>re</sup> Nogaro.)

- 28 août 1682. noble Jacques de Heron, sieur  
de Malausanne et du grithon, transige sur  
procès relatif à une métairie qu'il possède  
dans la juridiction de Gouts.

(Quier, not<sup>re</sup> à Mauvesin.)

- 15 mars 1728. - bail à nouvelle rente donné  
par noble Jean du Heron, seigneur de Malausanne

- 1<sup>er</sup> Decembre 1733. - achat de terre par noble Jean du Heron, sieur de Malausanne et du grithon.

(Canteloup. not<sup>re</sup> à Montfort.)

- 1777. - Requête d'hommage pour la seigneurie de Malausanne, par noble Joseph du Heron.

(Arch. Dep<sup>te</sup> Aueh. C. 293.)

- 1788. - Requête d'hommage pour les biens nobles de St-Jouanet, par noble Joseph du Heron, seigneur de Berault et de Malausanne.

(Arch. Dep<sup>te</sup> Aueh. C. 296.)

- 1789. - Contrat de mariage entre messire Joseph François de Caucabanne, chevalier de Malte, seigneur de Baudignean et demoiselle Madeleine Françoise du Heron de Malausanne.

(Arch. Dep<sup>te</sup> Aueh. E. 21.)

- Maleville. - 5 mai 1446, noble Bertrand de Maleville, demoiseau, habitant Vic. Fezensac, achete une signe de noble Bertrand de Montclar,

(Arnaud Vacquier. not<sup>re</sup> Vic. fo 28.)

Malliac.

château, et terre située dans la juridiction de Montbréal en Condomois.

- 1302. Guillaume de Malliac, viguier de Corbières pour le vicomte de Narbonne, donna mandement aux vassaux dudit vicomte de se tenir en armes pour l'accompagner en la guerre de Flandre, au mois de Juillet 1302.

(Bibl. nat. Coll. Doct. Tome 3. p. 152.)

- 1255. Bertrand de Malliac fut témoin du jugement rendu par les arbitres choisis par les parties, sur la contestation élevée au sujet de la justice, du fief et autres droits de St<sup>e</sup> Livrade, entre le prieur dudit lieu et Arnaud Bernard de Villemur le 6<sup>e</sup> des Calendes d'août 1255.

(Arch. du prieuré de St<sup>e</sup> Livrade.)

- 1333. - Pierre de Malliac dit de Laberthe, mititica son héritier universel Ramon de Nailhan, par son testament du 18 octobre 1333.

(Coll. Doct. Tome 1<sup>er</sup> p. 934.)

- 1363. Guilhem de Malliac fit hommage lige au roi d'Angleterre au château d'Angoulême le 18<sup>e</sup> août 1363.

(Bordeaux. Reg. f. f. 109.)

## Malliac. - Malhon. - Malnar.

(Les Malliac qui precedent n'ont aucun rapport avec notre pays  
ils appartiennent à une ancienne famille feudale du Languedoc.)

- 1571. Testament de demoiselle Jeanne de Maleman  
femme de noble Jean de Malliac sieur de St. Deac.

1570 - Elle achete les terres de Udens et La Hitté  
vendues en 1570 au sieur de Partiques comme  
biens d'église.

(Inventaire Partiques d'Engalin - Seminais. Arch.)

Le Cha de Malliac appartenait à une famille Moncade, dont il  
y a eu un membre sous préfet de Condom.

- Maillon.

- 1419. noble François de Malhon, habitant de la  
ville de Barcelonne, avoue tenir en fief noble et  
gentil, du comte d'Armagnac, le territoire de  
Soutatmet, celui de Sanabaston, si en la juridiction  
de Barcelonne, avec des fiefs, devoirs le 2<sup>e</sup> jour  
de septembre 1419.

(Montauban. Livre rouge. fol<sup>o</sup> 16.)

- Malnar. — Arnaud Guillaume de Malnar, demorant  
fut témoin du compromis passé par messire Jourdain de  
l'Isle et messire Bernard de Neerstung sur leur différend  
touchant la terre de Montferrend. en 1289.

(Saume de l'Isle. fo<sup>o</sup> 42.)

- Malphe. — Arnulf de Malphe et Montassin de Ramelverel, promirent de servir le comte d'Armagnac dans toutes ses guerres avec quarante hommes d'armes, excepté contre le roi de France, ses frères ou ses enfans le de l'an 1379.

(Montauban. Inv<sup>re</sup> de Comagne. n° 56. ch. 16. K. 26.)

### — Malbras. —

Famille noble du pays de Gaure.

- 12 Août 1614. Obligation pour demoiselle Violante de Malbras demoiselle du Bourg les La Sauvetat, au comté de Gaure.

- 19 Août 1614. Guillaume Boyer, dit le capitaine Baise, et Jean Boyer prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Valence, souscrivent une obligation de 500 livres au profit de noble demoiselle Violante de Malbras, demoiselle du Bourg les La Sauvetat, au pays de Gaure.

(Parroquet. not<sup>re</sup> Valence.)

### — Malsamont. —

Famille de noblesse féodale, du pays de l'Isle...  
flourissante au XIII<sup>e</sup> siècle et au XIV<sup>e</sup> siècle. Elle a un



grand nombre d'articles au tome 55. de Dom Villeveille.  
avec les sires de l'Isle Lourdain deivent des castrumes  
a' Aurade' et Cornebarrieu.

- 1202. - Guillaume de Malsamont fut present au  
traité d'alliance et d'amitié entre messires Lourdain  
de l'Isle et sanche de narbonne.

(Saume de l'Isle. f.º 377.)

- Guillaume Unaud de Malsamont est pleige  
du serment de fidelité de Bertrand Lourdain  
de l'Isle au roi Louis VII. a' l'Isle Lourdain le  
6 des Calendes d'octobre 1226.

(Hist. Languedoc. V. 644a)

- 1228. Guillaume arnaud de Malsamont et othon  
son frere promirent d'obliger Bernard Lourdain  
de l'Isle a' tenir l'accord fait entre lui et  
Ramon de l'Isle son frere touchant la succession  
de feu Bernard Lourdain sire de l'Isle leur pere  
en Janvier 1228.

(Saume de l'Isle. f.º 268.)

- Guillaume Unaud de Malsamont et son frere  
Othon furent temoins de la renonciation faite  
par Ramon de l'Isle a ses pretentions sur  
la seigneurie de l'Isle, en faveur de Bernard  
Lourdain sire de l'Isle. Janvier 1228. - (f.º 268.)

- 1230. - Ramon Bartela ceda ou legue toutes ses terres, honneurs et rentes à dame Gerarde sa sœur et à Pierre de Malsamont fils de sa dite sœur et à Indrè et Amalvine ses nieces. filles de sa dite sœur par testament du mois de Juillet 1230.

(saume de l'Isle - f.º 228.)

- 1231. - Pierre de Malsamont tant pour lui que pour Indrè et Amalvine ses sœurs avait vendu à Lourdain fils de feu Bernard Lourdain de l'Isle, ce qu'il avait de feu Gerarde sa mère et de Ramon Bartela leur oncle - par acte passé à Seguevin au mois d'octobre 1231. (idem. f.º 224)

- 1232. - messire Jean de Malsamont, chevalier, et Gilbert son frère, furent présents au contrat par lequel Anseau Jorris, seigneur de Luc, Aglantine sa femme et Philippe leur fils vendirent à noble homme Amalric de Voisins damoiseau, seigneur de Coffolens, la justice haute et basse qu'ils avaient audit lieu de Luc, le 11<sup>e</sup> Mai 1232.

(arch. du château de Montant.)

- 1238. - Pierre de Malsamont fils de feu Pierre de Malsamont de Cornebarreie, infeoda pour 17 deniers d'acapte à plusieurs personnes

certaines terres labourables et près l'an 1238. -

(Saume de l'Isle. f.º 363.)

- 1239. - Après la mort de Hugues de Malsamont, Pierre de Malsamont, son neveu, pour lui, pour Arnaud Bernard et Guillaume ses frères, en présence de Sicard Esquisol et de Othon de Malsamont fait pour lui que pour Guillaume Arnaud de Malsamont, son frère, prit en acceptement de garde Guillaume et de Vital de Blanquefort-frères, toutes les terres et droits que les dits Sire Arnaud Bernard et Guillaume, frères susdits, Othon et Guillaume Arnaud frères, Sicard et Arnaud Esquisol, frères, Levedan de Belleport et Pierre de Malsamont qui demeurait au château de Cornebarrieu mari de la fille de Guillaume de Belleport, tenaient au territoire de St Licer, et le dit Pierre s'en dit homme et chevalier des dits Blanquefort. l'an 1239.

(Saume de l'Isle. f.º 358.)

- 1240. - Pierre de Malsamont fut témoin de l'enquête faite par divers seigneurs du château de Castel sur les droits, usages et coutumes d'icelui au mois de novembre 1240.

(Saume de l'Isle. f.º 283.)

- 1245. - Guillaume Arnaud de Malsamont, Othon et Amalvin de Blanquefort, Ronges de Leistes, Ramon de l'Isle son frère, tant pour eux que pour Arnaud Guillaume de Lusan leur frère, tous seigneurs d'Aurade, donnerent des coutumes à leurs hommes dudit Aurade le 11<sup>e</sup> à l'entrée d'août 1245.

(saume de l'Isle fo 339.)

- 1247. - messire Pierre de Malsamont de Cornebarrieu, du consentement de dame Gaillarde sa femme, inféoda plusieurs héritages, tant terres que prés situés à l'Isle, à Aymeric de Sillac et Bernarde sa femme, en présence d'Arnaud Othon de Pibrac, et Montarsin, son frère en l'an 1247.

(saume de l'Isle fo 360.)

- 1258. - Pierre de Malsamont de Cornebarrieu, vendit à Arnaud de Lombez, chevalier, tout ce qu'il avait au fief de Lombez, et à Cornebarrieu, savoir : l'arrentement qu'il avait acquis de dame Erminie et d'Adhemar de Pastignan son mari, en présence d'André de Carlus, Pierre Barran Molinier et Pierre Jean de Sempenes,

en novembre 1258. (saume de l'Isle. 607)

- 1271. - messire Othon de Malsamont, chevalier, souscrivit l'acte d'acquisition de la terre et

seigneurie de Luville par noble homme messire Jourdain sire de l'Isle, le 11<sup>e</sup> à la sortie de fevrier 1271.

(Saume de l'Isle. fo 83.)

- 1271 - messire Othon de Malsamont, chevalier, fut present à l'inféodation de la terre et honneur qui était entre la rivière de Save et celle de Nolinier faite par le sire de l'Isle à Ramon de Cabanac et à sa femme l'an 1271.

(Saume de l'Isle. fo 92b.)

- 1273. - messire Othon de Malsamont, chevalier, fut témoin de l'échange par lequel l'évêque de Couserans Bertrand de l'Isle et Condors femme dudit Othon cederent à messire Jourdain sire de l'Isle la terre de Levignac pour celle de Terride, en fevrier 1273.

(Saume de l'Isle. fo 133.)

- 1277. - noble Pierre de Malsamont, seigneur de Caderlhan, Alboys et Belantihos, vend moyennant 1500. marcs d'or, monnaie d'Espagne, à l'abbé et aux religieux de Belleperche, divers biens fonds pour pouvoir se rendre à la croisade, le 2<sup>e</sup> à la sortie de Mars.

(Revue d'Aquitaine. V. 373.)

- 1288. - Othon de Malsamont, chevalier, fut pteige et caution du serment fait par noble homme messire Jourdain sire de l'Isle, chevalier du roi,

de conserver les privilèges des hommes de sa terre de l'Isle, le 3<sup>e</sup> mars 1288.

(saumo de l'Isle. fo. 45.)

- 1288. messires Yarn Lourdain et Othon de Malsamont chevaliers furent presents a l'acte par lequel le sire de l'Isle cassa et annula tous les traites qu'il avait avec le comte d'Armagnec, en l'an 1288. - (idem. fo. 250.)

- 1293. - messire Othon de Malsamont fut témoin du contrat de mariage de Martin Armeni, avec Alpaïs de Barra, en Janvier 1293.

(saumo de l'Isle. fo. 389.)

- En 1349. Jean de Malsamont est possesseur de la moitié de la terre de la seigneurie de Blanquefort.

(voir au mot Endoufielle où se trouve l'estimation de Blanquefort.)

(voir au mot Blanquefort.)

## Malte.

Isle au sud de la Sicile, qui au XVI<sup>e</sup> siècle reçut les chevaliers de St. Jean de Jerusalem, expulsés par les Turcs de leur Ile de Rhodes; a donné son nom a l'ordre de Malte. -

- (voir Histoire du grand Prieuré de Loulouse. Dubourg.)
- L'Iconographie des sceaux et bulles de Provence par Blancard. Marseille 1860, donne un grand nombre de noms, armes et effigies des personnalités de l'ordre de Malte de la langue de Provence.
  - En 1748, l'ordre de Malte possédait les seigneuries de - Deme - Goutt. - Arne - Viozas. - Gimbrede. - Cadcollan. - Fajoles. - Fausorbes - Le Dargaut. - Lafitte. - Combernat. - Le Planté. - Aussein. - Figarol. - Aurellan - Borderes. - Pintac. - Seyriquere.
- (Arch. Dep<sup>te</sup> Auch. C. 275.)

## — Malvin. —

- Famille d'ancienne noblesse originaire du pays d'Albret et de l'agenais, a une branche établie en Fzensaguet.
- 1604. noble François de Malvin, seigneur de Palanne fait acquisition d'une pièce de terre. - (Labatier, notaire à Montfort.)
  - 20 Octobre 1621. Faïçande de la métairie de Vidous, appartenant à demoiselle Marguerite de Malvin, veuve de J. J. d'Arcisans.
  - 22 mars 1622. la dite Marguerite de Malvin

## Malvin.

319.

rend un droit de rachat; elle habite la maison de Bazin. près Valence.

Le 26 mai elle contracte un emprunt.

(Laroqueau not. Valence)

- En 1622. noble Henri de Malvin, achète la moitié de la seigneurie de Samazan.

(voir au mot La Violette.)

- 25 mai 1638. noble de Malvin de Montazet seigneur de Boisemur, beau frère du sieur de Mirémont fait échange de pièces de terre en la juridiction d'Aubiet.

- 13 septembre 1639. Blaise de Malvin de Montazet, seigneur de Boisemur achète une petite métairie au territoire de Mauvesin.

- 22 Juillet 1646. le même achète un bois.

En 1662. Paul de Malvin, seigneur de Primet conseiller au parlement de Bordeaux présente au mariage de Pierre de Fortisson.

(arch. Carsalade.)

- Barthélemy de Malvin seigneur de Montazet, épouse vers 1660. Jeanne de Monteil dont:

- Antoine Jean de Malvin son quatrième fils qui épouse dem<sup>le</sup> de Ponsan de Lubarthère, qui lui apporte la seigneurie de Lubarthère près de



## Malvin.

320

Lupiac — son fils de Malvin de Labarthe épouse dem<sup>lle</sup>  
Deymier d'arquier, de l'Isle Jourdain. Ils ont eu:  
N. de Malvin sieur de Labarthe qui épousa N. de  
La Violette, laquelle lui porta la terre de Cassagne.  
Ils eurent:

N. de Malvin sieur de Labarthe et de Cassagne  
marié à N. de Secustus. dont:

Henri de Malvin, sieur de Labarthe et Cassagne  
marié à N. de Sedillac. 1<sup>er</sup> Léonard de la  
branche de Sabonnieres,

— Pierre de Malvin sieur de Labarthe et Cassagne,  
épousa le 24 Septembre 1715. Louise de Labarthe  
Lassegan qui lui porta la seigneurie de Lassegan, près  
de Limorre, étant héritière de Pierre de Labarthe et de  
Jacquette de Parey de Sarreuve — Ils eurent:

1<sup>er</sup> Jean Henri de Malvin qui suit;

2<sup>e</sup> Marguerite de Malvin née 14 Juin 1717.

3<sup>e</sup> Philippe de Malvin né 10 février 1719.

4<sup>e</sup> Pierre de Malvin né 9 avril 1720.

5<sup>e</sup> Louis de Malvin né 19 mai 1721.

6<sup>e</sup> Marie Julienne de Malvin. née 18 Juillet 1722.

7<sup>e</sup> Martial de Malvin. né 2 Juillet 1723.

8<sup>e</sup> Jean Paul de Malvin. né 9 avril 1724.

9<sup>e</sup> Françoise de Malvin née 8 Octobre 1725

Malvin.

391.

10.<sup>e</sup> Marie-Jacquette de Malvin. née 21 avril 1797

11.<sup>e</sup> Jean Paul de Malvin né 11 octobre 1799.

12.<sup>e</sup> Marie Theres de Malvin née 19 octobre 1781.

13.<sup>e</sup> Jean de Malvin né 18 février 1784.

14.<sup>e</sup> Marie Louis de Malvin née 30 décembre 1787.

Jean Henri de Malvin, né le 11 juillet 1716. Seigneur de Cagnac, de Lallezan et de Blanin, épousa le 20 mai 1747. Adelaïde de Chappuis, de la paroisse de St. Etienne, à Coulouste, dont il eut:

1.<sup>e</sup> Catherine de Malvin née le 1<sup>er</sup> août 1748. mariée à N. comte de Comminges.

2.<sup>e</sup> autre fille mariée à M. de Gaujac, au château de Barbet. près Lombes.

Jean Henri de Malvin mourut au château de Lallezan le 6 février 1804. et sa femme le 15. décembre 1808. à l'âge de 84 ans. La terre et le château de Lallezan ont été vendus à M. Lambert.

- Malvin portait écartelé 1 et 4 d'azur à 3 étoiles d'or, 2 et une, au 2 et 3. de queues à deux balanes d'or posées en pal.

- noble Pierre de Malvin Seigneur de Cagnac acheta les seigneuries de Castique et de Blanin par acte du 11 avril 1731.

(Comtade. not<sup>re</sup> à Auch.)

## Mamoulies.

Mamoulies.

Mameillon ou Mamoulies, église paroissiale, annexe de celle de Lanneprat, juridiction de Vié Figezac.

Cette église sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie mère de Dieu, dépendait de l'archidiaconé de Vié.

Elle est citée dans une charte du castulaire noir de St Marie d'Auch au folio 15. Verso.

- Legs de un florin fait à l'église Sainte Marie de Mamoulies par demoiselle Jeanne de Mont de Faulin dans son testament du 21 août 1484.

(Sousson. nob.<sup>re</sup> Vié. X. f.<sup>o</sup> 17.)

- Le 11 juillet 1495. Les revenus appartenant au chapitre de Vié dans les dépendances de l'église de Mamoulies sont affermés 31 congues de bled avec augment de cinq dites.

(Baratge nob.<sup>re</sup> à Lanneprat.)

- Il y avait dans l'église de Mamoulies à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle une chapellenie dite de Saint Henry, fondée par la famille Dargan.

## Manas.

323.

### Manas.

Terre et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous le vocable de St Barthélemy dépendait de l'archidiocèse des Affiches. Cette terre a eu des seigneurs portant son nom, d'une famille de noblesse féodale qui vante au comté d'Astarac dès le XII<sup>e</sup> siècle.

Le cartulaire de l'abbaye de Besdours cite plusieurs membres de cette famille parmi ses bienfaiteurs.

En 1152. Odon de Manas. chartes 179 et 311. 470.

En 1157. Odon de Manas est un des seigneurs de la cour d'Astarac devant laquelle le comte d'Astarac Sanche confie la donation de la forêt de Nôle. à l'abbaye de Besdours et à l'abbé Arnaud. ch. 368. - Il est caution de donateurs à la même abbaye. ch. 1157<sup>an.</sup> 470. et en 1157. charte 268.

En 1167. Raymond Sanche de Manas. charte 97.

- En 1185. Sanche garci de Manas engage à l'abbaye un catal. ch. 46.

- En 1186. Vital et Sanche de Manas. charte 613.

- En 1188. Sanche garci de Manas. part pour la croisade. charte 47.

- En 1202. Sanche Guillaume de Manas est témoin. ch. 224.

- En 1208. Sanche garci de Manas. témoin. ch. 566.

En 1210. Odon de Manas et son oncle Guillaume

## Manas.

- Fort de Manas, dit Lou Tort - son oncle, fut une donation  
à Bezdoues. charte 627.
- En 1210. Sanche gasie et odon de manas. témoins. ch. 455.
  - 1210. Sanche gasie de Manas et ses frères gerald,  
Arnaud et guillaume. fut donation. ch. 616. 618.
  - En 1214. Sanche gasie de manas témoin ch. 545.
  - En 1221. le même qualifié de chevalier - témoin. ch. 319.
  - 1220. Son fils Raymond Sanche de Manas et son  
frère Sanche gasie, et Arnaud guillaume. témoins  
d'une donation. ch. 48.
  - En 1222 - Vital de manas. prêtre, témoin. ch. 308.
  - En 1231. le même est témoin. ch. 341.
  - 1232. - Raymond Sanche de Manas. chevalier. fils de  
Sanche gasie. a brulé une métairie à St Eup. il  
repare le dommage en faisant une donation de terres  
à l'abbaye de Bezdoues. charte 67.
  - En 1238. - Odon et Vital de Manas. sont témoins  
d'une donation faite à l'abbaye de Bezdoues par  
Givard de Bernadets suive de Faisan ou Hachun,  
charte 340. -
  - La famille de Manas a publié une genealogie  
qui se trouve à la Bibliothèque Impériale, imprimée  
à Carthausary. -
  - une branche de cette famille s'établit en Lomagne et

Manas.

325

tezenaquet du le XIII<sup>e</sup> siècle, c'est cette branche qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

- 1257. Ramon sanche de Manas, du consentement de Ramon sanche son fils, vendit à gauthier de St-Jean, le quart de tout l'honneur de Buersta de l'honneur de Manas. en présence de D. de Falgar chevalier, Constantin et Bernard de Comagnan en l'an 1257.

( Saume de l'Isle. f.° 1278. )

- 1270. - Tanche garsie de Manas, damoiseau se rendit caution de la trêve que fit messire Escolan de Viemont, chevalier, avec Guillaume Bernard et Aissin de Cumont, frères, damoiseaux, seigneurs deournocoupe, par ordre du lieutenant du roi d'Angleterre en Gascogne, le 6<sup>e</sup> de l'issue de Mars 1270.

( Bordeaux. Reg. C. folio 57. verso. )

- 1281. - Gevaud de Manas damoiseau et autres furent fondés de pouvoir de noble dame Vaguecie de Montech femme de noble homme messire Jourdain. sire de l'Isle, pour agir en son nom dans toutes ses affaires au mois de Juin de l'année 1281.

( Saume de l'Isle. f.° 1276. )

1304. Ramon de Manas, damoiseau, fut témoin de l'hommage fait au sire de l'Isle par ses hommes de Duplo. - en Decembre 1304.

(saume de l'Isle. fo. 1018.)

- En 1317. - Frère Jacques de Mexnas, commandeur d'argentons et de Cours, et frère François de Goulart, dudit ordre de S<sup>r</sup> Jean. font achat d'une piece de terre au lieu de Cours moyennant 30<sup>tr</sup> bordelais.

(Goulart I, 446.)

- 1328. - Ramon Sanche de Manas, assiste au contrat de mariage entre noble Odon de Montaut, damoiseau, coseigneur de Homps. en Lomagne et noble demoiselle, Simone fille de feu noble Vital de Montgaillard, damoiseau, seigneur d'Esclignac. le 10 novembre 1328.

(Arch. de Bessac. Esclignac)

- 1336. Sanche Garsie de Manas et Raymond de Manas, damoiseaux, furent presents a l'acte par lequel Ramond Arnaud de Bressac, coseigneur de Serignac, reconnait devoir certaines sommes lequels par feu Ramon Arnaud de Bressac, son pere, a l'abbaye de Bellepreche par son testament le 12 aout 1336.

(Arch. de l'abbaye de Bellepreche.)

## Manas.

327

- 13 novembre 1343. Rubeus de Manas est dans l'église de Miradoux à la cérémonie de restitution de la vicomté de Comagne à Jean comte d'Armagnac.
- Raymond de Manas, coseigneur de Mansonville, et les héritiers de Sanche garsie de Manas seigneur de Vesin sont cités à cette assemblée.

(Galart. I. 163. 167.)

- En 1349. Rubeus de Manas est prêté sur les comptes, comme servant aux guerres de Gascoigne.

(Galart. I. 169.)

- vers 1350. Sybille de Manes-Monbardon épouse Bernard de Nonzeun St Lary, dont elle reste veuve sans enfants.

(Lachenoye. XIV. 350.)

- 1384. - noble Bernard de Manas, damoiseau, coseigneur de Sabagnan, avoue tenir en fief du comte d'Armagnac, à cause de la terre du Magnoc, la moitié du lieu de Sabagnan en présence de messire Arnaud de Landone, et Jean de Castelnau. le 12 Janvier 1384.

(Montauban. petit livre n° 5. f° 9.)

- 1391. Sanche garsie de Manas, seigneur de Balagnac et Sanche garsie de Manas seigneur de Vesin, assisterent avec les autres nobles des



## Manas.

vicomtes de Comagne et d'Auvillars à l'assemblée qui se tint pour régler leurs privilèges avec le comte d'Armagnac le 6<sup>e</sup> Janvier 1391.

(Arch. Treissac Esclignac.)

- 1391. messire garcie de Manas chevalier, seigneur de Balignac, Janche garcie de Manas, seigneur d'Avesan et les autres nobles des vicomtes de Comagne et d'Auvillars, obtinrent de Bernard, comte d'Armagnac une charte donnée au château de Lavardeny le 5<sup>e</sup> Janvier 1391. par laquelle il donne des coutumes et leur accorde la haute justice et autres prerogatives dans leurs terres et seigneuries.

(Arch. de Beau de Corné.)

- 1393. noble homme Janche garcie de Manas, chevalier, fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour tout ce qu'il tenait de lui en fief en Comagne. le 6<sup>e</sup> decembre 1393.

(Montauban. petit livre. n<sup>o</sup> 6. fo 112.)

- 1401. noble Rubens (Roux) de Manas comme procureur de noble Pierre de gières damoiseau, seigneur de Lamotte gières, avoue tenir en fief noble du comte d'Armagnac, à cause du vicomte de Fzensaguet, le lieu de La motte gière en presence de nobles Arnaud seigneur de Negrepelisse et garcie de

Manas.

329.

Manas seigneur d'Avesan, chevalier le 8<sup>e</sup> février  
1401.

- 1401. noble homme Roup de Manas, damoiseau,  
seigneur d'Affar, en Fezensaguet, rendit hommage  
pour le lieu d'Affar, le 8<sup>e</sup> février 1401.

(Petit livre n° 6. bis. folio. 83.)

- 1401. noble Ayssin de Manas, chevalier, coseigneur  
de Belpuech, avoua tenir en fief noble du comte  
d'Armagnac tout ce qu'il avait à Belpuech et Sensas  
en Fezensaguet. le 9<sup>e</sup> février 1401. (idem n° 86.)

- 1401. noble Ayssin de Manas, chevalier, héritier de  
feu messire Bertrand d'Albi, vint dans la  
possession des lieux de Belpuech et de Sensas que  
ledit Bertrand avait vendus au vicomte de  
Fezensaguet, en restitution de ce qu'il avait reçu  
sur le prix convenu, le 10 février 1401. (ibid. n° 87.)

- 1408. - Jordanet de Manas et Jordanet de La  
gleize, cousins germains étant accusés d'avoir  
assassiné Bernard de Castelbijac, à l'instigation  
du seigneur de Ferride, son beau père, il y eut  
information sur ce fait en 1408.

(Montauban. haste 9<sup>e</sup> Hist. coté: 579.)

- 1418. - nobles Jean de Manas et Jordan de  
Manas seigneur de Pins et de Calignac, furent

## Manas.

présents à l'hommage fait au Comte d'armagnac, par noble guilleaume de Seignac seigneur de Labarthe, pour raison de son hôtel de Fayon, le 6 Decembre 1418.

(Montauban. Livre rouge. fol: 27.)

- 1418. noble Lourdain de Manas tenait des fiefs en Montferrand de noble Jean de Marestang, seigneur de Marestang qui en fit l'aveu et denombrement au comte d'armagnac le 12<sup>e</sup> Decembre 1418. (nd. f° 113.)

- 1418. noble Jean de Manas seigneur d'Arensan, est témoin de l'hommage rendu au comte d'armagnac en son chateau de Vié-Feyssac, par noble Odet de Bats, seigneur de Bats, pour sa terre de Bats en la juridiction de Castillon. le 31<sup>e</sup> Decembre 1418 (arch Bats)

- 1<sup>e</sup> octobre 1418. Hommage de Lourdain de Manas au comte d'Armagnac, (Montejun. IV. 138.)

- 1419. noble Roup de Manas, seigneur de Lafare rend hommage pour le quart des lées et de la justice de Marsac, en presence de messire Arnaud de Caraman, seigneur de Negrepelisse le 17 septembre 1419. (Livre rouge. f° 92.)

- 1419. messire Bertrand de Manas, chevalier coseigneur de Montagut, rend hommage au comte d'armagnac, pour son comté de Pardiac, la moitié des lées de Montagut, en Sardiac, avec basse

Manas.

331.

justice. le 8<sup>e</sup> octobre 1419. en presence de noble  
messire adrien de Savignac seigneur de Belcastel,  
(Livre rouge. folio 68.)

- 1422. noble Jourdain de Manas seigneur de Pin  
et de Clermont. avoua tenir en fief noble et gentil  
du comte d'Armagnac, a cause du comte de  
l'Isle Jourdain, la moitié de Clermont en toute  
justice, haute, moyenne et basse, le lieu de Caster  
Martin, en toute justice, et les fiefs qu'il avait au  
Bouq d'Auvignac, la moitié du Bouq de Loberville,  
le 31 Decembre 1422. (Livre rouge. f. 68.)

- 1428. partie de Manas. seigneur du Pin.  
(Mémorandum VI. 23.)

- 1428. Jean de Manas seigneur d'Avesan. present  
a l'hommage de Fallone, (vir Fallone)

- 1450. Bernard comte d'armagnac avait accordé  
a messire Sanche garci de Manas. seigneur d'Ave-  
zan. a Sanche garci de Manas seif de Balignac,  
et de Sui, chevaliers, et autres nobles de Comagne,  
des privileges par lettres dater de Lectoure le  
6. Janvier 1391. lesquels privileges furent con-  
firmés au chateau de l'Isle Jourdain par le  
Comte Jean en faveur de ses amis chevaliers  
Jean de Manas et autres le 1<sup>er</sup> mai 1424 et

## Manas.

ensuite de nouveau confirmés par le Comte Jean son fils par lettres données à Lavit, le 6<sup>e</sup> Mars, 1450.

- 1455. noble garsie de Manas, damoiseau, coteigneur de Balignaet et de Montgaillard. en Comagne, au diocèse de Lectoure, accorda à noble Ramon du Bouzet, damoiseau, seigneur du Bouzet, à cause de leur parenté, la faculté de rachat pendant deux ans, moyennant 40 écus d'or, de cens, rentes et droits féodaux au lieu de Lavit de Comagne qu'il lui avait vendus par lettres datées de Beaumont, diocèse de Montauban le 23 Janvier 1455. Charles regnant en France et Aymery étant évêque de Montauban.

(D. Villersville. Tome 92. p. 71.)

- 1456. noble garsie de Manas fut témoin d'une reconnaissance faite par noble Jean de Caumont fils de noble Raymond, d'une somme de 20 écus d'or léguée aux Cordeliers de Lectoure, par noble Gaillard de Caumont seigneur de Suggaillard, dont il se portait héritier. par acte du 23<sup>e</sup> de Juin 1456. Borderi. not. Lectoure f<sup>o</sup> 50.)

- 1459. noble messire Jean de Manas, chevalier, seigneur d'Avézan, et noble Antoine de Manas, son fils, étant en litige avec noble messire Arnaud

Manas.

333,

Guilhem d'Ornezan, chevalier, seigneur de Tournecoupe et noble Jean son fils, s'occusion de certains hommages que ces derniers leur demandaient sur le lieu appelé a' Bellegaode; nobles hommes mesme Eudes de Comagne, seigneur de Fimarcon, viconte de Couserans, Jean d'Ornezan, chevalier, seigneur de Planta en Comminges, et mesme Eudes de gout, seigneur de Rouilleac, furent choisis comme arbitres. par acte de S. Somarede not<sup>e</sup> a' St-Clor, le 8<sup>e</sup> octobre de l'annee 1459. folio. 89.

- 1471. noble Jean de Manas, damoiseau. du lieu de Castelnaud de Montlatier, est temoin du mariage de noble et puissant Jean de St-Astier, seigneur de Sones. au diocese de Perigueux, avec noble Jeanne de Hautefort. le 9<sup>e</sup> novembre 1471.

(Reg. de Doneti. not<sup>e</sup> folio 144.)

- 12 mai 1474. noble Bertraand de Manas. seigneur de Monbardon, en presence de Pierre Duranté, sergent royal a' Toulouse, lui dit qu'il lui a remis des lettres royales. pour la chancellerie de Toulouse, concernant la cause d'appel de la part du dit seigneur de Monbardon, et de Marie de Dinera, mere de Jean de Foysan, le requerant d'ajourner j'usqu'a' ce qu'il ait

## Manas.

4.

té le seigneur Cornet, habitant de la ville de Mirande  
mais le s<sup>r</sup> Cornet est absent, le s<sup>r</sup> de Monbardon proteste  
contre le refus du sergent qui ne veut pas citer  
Cornet tout qu'il est absent: acte de protestation  
retenu par le notaire Genaud.

(Genaud. not<sup>re</sup> Mirande, Reg. A.1. f<sup>o</sup> 19. St. gousens.)

- 1478. - noble Antoine de Manas, seigneur d'Auejan,  
et les autres nobles de Comagne, nomment des procureurs  
pour agir en leur nom, dans la cause d'appel qu'ils  
avaient au parlement de Toulouse contre Gaston  
de Foix, vicomte de Comagne, par acte notarié  
not<sup>re</sup> à Lectoure le 15<sup>e</sup> avril 1478. fol<sup>o</sup> 5.

- 1479. - noble Jean de Manas, seigneur de Balagnac  
est témoin du testament de noble femme Anne  
de Lupé, veuve de noble Ramon du Bouzet,  
seigneur du Bouzet, fait au Cartera du Bouzet  
le 3<sup>e</sup> ... 1479. Louis regnant en France, le  
siège de Lectoure, vacant.

(arch. du ch<sup>ce</sup> de Corné.)

- 1487. noble Jacques de Manas, chevalier, de  
s<sup>r</sup> Jean de Jerusalem, témoin du testament de  
noble et puissant homme messire Jean de  
Narbonne, chevalier seigneur de Palayran. le  
6<sup>e</sup> Juin 1487. - (arch. du ch<sup>ce</sup> de Marsan.)

Manas.

335.

- 27 mars 1507. - Extrait du testament et codicille de noble Bertrand de Manas, seigneur de Balues, qui a institué héritier universel son fils Antoine de Manas et lui a substitué Sélegrès de Manas, fleur dudit Antoine. - Exécuteurs testamentaires = Arnaud Guillem du Bouzet seigneur du Carterre, et Jean de Gout seigneur du Bouzet.

(Arch. Seminaire. Arch.)

- 27 août 1468. - noble Marguerite de Manas, dame de Dunes, fait donation de cette terre, à son fils noble Jehan Grimaudi.

(Guillemette. not. Miradour.)

- 19 février 1480. - noble Jean de Manas, seigneur d'Auzan, coseigneur de Mansonville, donne procuration pour plaider au parlement de Toulouse, contre noble Jean de Grossolès, baron de Montastruc, au diocèse d'agen, et de Flamarens coseigneur de Mauroux et de La Chapelle, au diocèse de Lectoure - Transaction sur ce procès.

(Guillemette. not. Miradour.)

- Alpais de Manas, épouse Guiraud de La Motte damoiseau, habitant Lauzerte; de leur union vient Philippe de La Motte qui épouse le 25 Janvier 1530. a Lauzerte, Bernard de



## Manas.

ichpeyroux (de Sodié Sétros.) damoiseau.

(Lainé. geneal. Ischpeyroux. 8. p. 9.)

- En 1538. Denombrement fourni par Jean de Manas.

(arch. Pau. B. 1576.)

- Marguerite de Manas mariée à Florimond de Pages  
ont pour fille Jeanne, héritière de Pages, qui  
vivait en 1541. mariée à Venture de Ramond.

- Le 14 mars 1574. noble Jacques de Manas,  
frère de Caillau et témoin du testament de  
Berout du gout frère de Peyrecave.

(Guillemette. not. à Miradoux.)

- 1578. achat par noble Jean Jacques de Manas  
frère du seigneur de Homps. (idem 1577.)

- vers 1590. Le seigneur de Manas. épouse de  
Luzanne de Lupé.

- 24 août 1593. Bertrand de Manas seigneur de Miré.  
témoin de l'accord de la famille de Mauleon.

(Lainé not. à Sarrant.)

- Anne de Manas a épousé Jean de La Roque  
frère du Couthis le 6 juillet 1600, ils ont vendu  
une métairie de la femme pour la décharge  
du bien du mari. Celui-ci est absent depuis  
dix ou douze ans sans avoir donné de ses  
nouvelles: le 11 juillet 1619, en la salle de Parot

Manas.

337.

prei Auch, anne de Manas regle ses comptes de reprises avec Anne de Lisle mere de son mari et Françoise de la Roque, femme du sieur de Montberien, sœur de son mari.

(nivers. nob<sup>le</sup> a Solomiac.)

- 1608. Bernard de Manas sieur de Laurets et Jean Jacques de Manas, seigneur d'Homp. temoins

(Sabatier, not<sup>aire</sup> a Montfort.)

- 20 Mars 1608. Catherine de Manas, veuve de Guillaume Saluste du Barthas, marie sa fille marie de Salustes au contrat assistent les freres de Catherine de Manas qui sont: Jean Jacques de Manas seigneur de Homps, Bernard de Manas seigneur de Lauret.:- Bertrand de Manas sieur de Nent. (voyez a Barthas.)

- le 26 mai 1600, presens au mariage de Jeanne de Saluste avec Henri de Bosquet sieur de Benac, les memes. et a un acte de 16 avril 1612.

Jean Jacques et Bertrand de Manas.

- 29 Janvier 1611. noble Bernard de Manas sieur de Caveret, heritier, sous benefus d'inventaire de son frere noble Bertrand de Manas sieur de Nent ou Neu, <sup>ou Nini.</sup> il a achete, unq ans passes au sieur de Neu son frere, un bois dependant de la metairie du pont des Ermittes appartenant

## Manas.

Catherine de Pinemont, femme de son dit frère - actes  
à ce sujet. - chez Nivert notaire à Solomiac.

- 11 Juillet 1613. - à Solomiac, noble Bernard de  
Manas sieur de Caveret, donne procuration à noble  
Bernard Octavien de Patras seigneur de Laurensan  
pour recevoir de noble Jeanne de Montaut dame  
de Belloc et de Haillon, une somme d'argent  
qui avait été prêtée à son mari.

(Nivert. not<sup>e</sup> à Solomiac.)

- 12 avril 1622. Anne de Manas, femme de noble  
Jean de La Roque, a été abandonnée par son mari  
depuis 12 à 14 ans laissant sa maison et ses affaires  
en derordre et sans donner de ses nouvelles. Elle a  
demeuré chez son beau père Jean Bernard de La Roque  
jusqu'à ce qu'il mourût il y a cinq ans. Depuis elle  
s'est retirée au château d'Homps chez son frère  
Bernard de Manas qui l'a toujours secourue  
et a géré son bien. Elle lui fait donation de  
tous ses biens sous réserve de 100<sup>fr</sup>.

(Nivert. not<sup>e</sup> à Solomiac.)

Cette branche des Manas était de la religion huguenote.  
- Août 1624. arrêt de Toulouse qui ordonne que  
Joanotan de Manas seigneur de Lahas et de Labarthe  
nommera un baile pour rendre la justice

## Manas.

339.

- conjointement avec les consuls du lieu de Lahas.
- 14 février 1629. noble Jean Bertrand de Manas seigneur de Homps proteste dans un procès qu'il a contre Jonathan de Sreissac seigneur de Cadeilhan  
(Dauni. not<sup>re</sup> a. Montfort.)
  - 1<sup>er</sup> juillet 1633. - Bertrand de Manas seigneur de Homps, étant en son château de Homps, donne à bail sa métairie de Lamerie, sise en Homps.  
(Dorbe. not<sup>re</sup> a. Mauvesin.)
  - noble Jean Bernard de Manas a épousé Anne du Bouzet, laquelle devenue veuve, fait donation le 27 février 1639. à Catherine de Manas.  
(Chart<sup>e</sup> de Toulouse. Insinuations.)
  - 1729-1734. - noble Dominique de Manas tenant maison en la ville de Bassoues. - C'était Dominique de Lenet seigneur de Manas (métairie en Bassoues) qui avait épousé Jeanne Lapere.  
(Registres de Bassoues.)
  - Manas - cadastre de 1763. - M<sup>r</sup> de Lemaque y possède biens nobles.  
(Arch. sept<sup>re</sup> Auch. C. 212.)
  - La famille de Manas, seigneurs de Manas en Astarac, s'est éteinte au XVII<sup>e</sup> siècle par deux frères M<sup>rs</sup> de Manas, l'un prêtre, l'autre marié

## Manas.

mort sans postérité. La terre et seigneurie de Manas fut vendue à la famille des Innocents de Maurens, du parlement de Toulouse, qui en 1789 la vendit au sieur Cardos, de la ville de Brice, lequel Cardos en 1791. revend Manas à Antoine de Signegy de Larroque, famille Irlandaise Jacobite, établie à Bordeaux. En 1867 le petit fils d'Antoine Signegy possédait encore la terre de Manas, mon frère Cyprien l'a connue juge de paix à Miellan.

- La branche de Comagne, redevenue catholique, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'est perpétuée et nous trouvons dans l'Etat présent de la noblesse. =

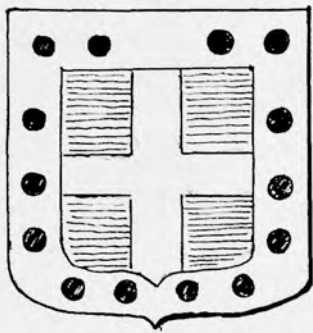
- Dominique Etienne de Manas, d'abord garde du corps, puis lieutenant au 56<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, mort maire de ~~Bordeaux~~

de Comagne

- Alexandre de Manas, percepteur à Montfrais, gard.

- Armand de Manas, directeur d'assurances, à Montauban.

- Victor de Manas, chirurgien major à St-Lipperville.



armoiries du Manas.

Manceau.

341.

Manceau.

Famille bourgeoise établie en la monté de Comagne.

- 1<sup>er</sup> février 1692. Bernade d'Inague, veuve de André Manceau, quand vivait, colonel; Jean, Joseph et Philippe Manceau. - Iceux Joseph Manceau capitaine au regiment du roy, mère et fils vendent une pièce de vigne sis à Plicux.

(chatelet, notaire à Miradoux.)

- 11 Juin 1693. - à Miradoux. demoiselle Bernade Dirague, veuve à feu sieur André de Manceau, colonel, et Jean de Manceau, mère et fils vendent une pièce de terre à Plicux.

Ledit Jean Manceau a deux sœurs, Philippe et Marguerite, ils vendent une pièce de terre sis à Plicux, par acte du 14 Janvier 1694.

- 19 novembre 1710. acte pour demoiselle Philberte Pasere habitant Plicux, veuve de feu Joseph de Manceau, quand vivait capitaine commandant au regiment de Labour.

(chatelet, notaire à Miradoux.)

## Manciet.

Ville ancienne du comté d'Armagnac. L'église paroissiale sous le vocable de St. Blaise dépendait de l'archidiaconé d'Écouze.

- En 1393. Legs des droits du comte de Beaulieu sur Manciet mentionné dans une notice de J. Noulers.

(Revue d'Aquitaine I. 177.)

- Temples établis à Manciet. notice par Noulers.

(Revue d'Aquitaine I. 179.)

- Établissement de la Milice du Temple à Manciet.

(Voir le grand prieuré de Toulouse. Dubouq.) p. 353.

- La ville et le château de Manciet sont de la seigneurie de l'archevêque d'Auch en seul.

(Monlauron. VI. 415.)

- Vue lithographiée de Manciet dans la Guyenne monumentale de Ducourneau. Tome 2. p. 22.

- Le 21 mai 1321. Bernard Ezi d'Albret épouse Marthe d'Armagnac par contrat passé à Manciet en Armagnac.

- Anno Domini 1416 et X<sup>o</sup> die Julii. Religiosus vir guillelmus Alcantara, ordinis sancti Jacobi, preceptor commendarie de Mancieto gratis arrendavit Vitali de Borothano habitatori de Demulio presenti, videlicet dictam preceptoriam

## Manciet.

342.

de Mancieto et totam suam rendam eidem preceptori  
pertinentem, tam in eodem loco de Mancieto, quam  
etiam in loco de Demulio videlicet a festo Sancti  
Johannis Baptiste proximo lapsa, hinc ad unum  
annum proxime venientem, precio quinquaginta  
quinque scutorum auri, de quibus recognovit  
habuisse viginti quinque scutos auri, et residuum  
idem Vitalis promisit solvere de die in diem  
ad primam et simplicem requisitionem dicti Guillemi,  
obligando bona sua etc. etc..

Le même religieux de St. Jacques donne aussitôt  
procurator audit Vital de Bourouilleux pour  
donner en ferme la même preceptorie de Manciet  
et en recevoir tous les emolumens.

(Libraris. not<sup>re</sup> Vie. folio 76.)

- 12 septembre 1463. noble Antoine de Brillac,  
procureur du comte d'Armagnac et senechal de  
Rouergue, donne a bail moyennant 450 écus d'or  
a 18 sous par ecu, le domaine de Manciet avec  
tous ses revenus, y compris le fouage ou don de  
deux écus par feu accordé par les gens des trois  
Estats d'armagnac.

- Le 8 février 1463 suivant le même seigneur de Brillac  
prête aux consuls de Manciet successivement



344

Manciet.

les sommes de 300 écus - 200 écus - 25 écus aux consuls de Vic, sous la garantie de plusieurs marchands de la ville

(Parage. not. à Lanneprax. p.p. th. 30-33.)

- 27 mai 1543. Pierre du Fau, commandeur de la commanderie de Manciet. passe un acte.

(Carnet Paulin. not. à Vic.)

- En 1545. Bernard de Bourroullean est capitaine du château de Manciet,

(Y. Noulens. notice du Bouzet. p. 64.)

- Au mois de Mai 1577. Le marquis de Villars et M<sup>r</sup> de Gramont revenant de Bordeaux assiègent et prennent le château de Manciet, qui une fois puis est démantelé et démoli.

(Daubigné II. 912. - Monlezun. V. 116.

Revue de Gascogne XX. 170.)

- En 1571. La justice de Manciet est engagée à Jean Langla et Jean Lafore.

(Arch. Pau. B. 1588.)

- En 1584. Jean d'armagnac valet de chambre de Henri III roi de Navarre. (Henri IV) est capitaine du château de Manciet.

(Arch. Pau. B. 1600.)

- 1585-1588. - Mathieu Langla, capitaine du château de Manciet. (Arch. Pau. B. 1603.)

## Manciet.

445.

- Vers 1589. La terre de Manciet est vendue à Jean d'armagnac valet de chambre du roi de Navarre Henri III. devenu plus tard Henri IV.
- de l'Inventaire du château de Lectoure à la page 138 et suivantes. manuscrit f<sup>o</sup> 16836. —
  - Rôle des reconnaissances de Manciet pour 1467.
  - autre rôle pour une maison à Manciet.
  - Reconnaissance de Peyrouton de Tartas, de Manciet.
  - Reconnaissance de l'an 1505. les droits d'emparement, partie des coutumes et peages - déclaration des consuls touchant le droit du roi.
  - un grand livre couvert en parchemin des reconnaissances et fiefs de la ville de Manciet en Gaugan, de l'année 1521., contenant 545. feuillets.
  - quatre copies des reconnaissances de Manciet.
  - une reconnaissance de Siras du Fichou qui il tient une pièce de pré à Manciet.
  - Idem - de Sey Lafargue, de Manciet.
  - Cahier des fiefs - Rôle des fiefs - Livre terrier.
  - nouveau fief d'une pièce de terre à arnaud de Lafargue, recteur de Manciet.
  - Dette des religieux de Manciet au comte d'armagnac.
  - Déclaration des consuls de Manciet devant

446.

Manciet.

le conservateur du domaine d'armagnac.

- Engagement des châteaux de Manciet et de Semu fait par Gaston, vicomte de Bearn, à l'archevêque d'Auch. pour 12000. sous morlas.

- Reconnaissance de Manciet, cahier de 120 feuillets par Jean Maynan conservateur d'armagnac en 1477.

- Cahier de la liève des revenus de Manciet.

- un cahier de 111. feuillets fait par Ramon de Leur contenant la liève des fiéfs de Manciet appartenant au comte d'armagnac de l'année 1498.

- liève des fiéfs et services que font les habitans de Manciet au comte d'armagnac en 1411.

- un autre des mêmes fiéfs fort vieil qui ne peut trouver date.

---

- 1605. Commission donnée par le roi pour faire vendre la forêt de Manciet, afin de racheter la seigneurie de ce lieu - et ordonnance de la chambre des comptes de Nerac.

(arch. Pau, B. 1677.)

- En 1612. - Jean seigneur de Bourrouillan capitaine de Manciet.

(arch. Pau. B. 1696.)

Manciet.

448.

Le sieur de Bourroullem cap<sup>te</sup> de Manciet. (idem. 3498.)  
- août 1693. - arrêt de Toulouse, levant au profit  
de Jean Sire, religieux hospitalier de la com-  
manderie de Manciet, la main mise du Roi, sur  
cette commanderie dans une instance pendante  
entre Jean Samuel Valis et Olivier de Patreau  
de Laterrade, general de l'ordre du St. Esprit  
et de St<sup>e</sup> Christine en deçà des Alpes.

— Ce jour d'huy huitieme jour du mois de Mai  
1648. apres midy dans la ville de Lupiac, comté  
de Fezensac, diocese d'auch. dans la maison de  
M<sup>r</sup>. Bertrand aurensan, chirurgien, regnant Louis,  
par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre,  
par devant moy notaire royal soussigné presens  
les temoins bas nommés, ont comparu en leur  
personne Michel Laforgue et Daniel Signes  
consuls de la ville de Manciet, lesquels  
adressant leurs parolles au sieur Abadie  
consul de Sucasquier treuvé dans ledit  
Lupiac, auquel auroit esté representé que  
les susdits consuls et habitans dudit Manciet  
auroient eu l'avis qu'ils estoient aydés  
dudit lieu de Sucasquier pour l'entretien  
de cinq compaignies et estat major du regiment

Manciet.

8.

Navailles, et quoiqu'ils n'ayent reçu ce à quoy il  
ruine à leur part, neantmoins pour satisfaire  
en tout ou en partie de ce qu'ils doivent ils  
ont compté et baillé à compter la somme de  
trois cent livres en piastres, demi piastres, pistoles  
et autres monnaies courantes, offrant d'en  
bailler davantage au cas ou ils en devront  
plus, requerant au dit Sieur Abadie de leur  
fournir quittance valable pour faire voir  
à la communauté comme ils ont payé les  
dits trois cent livres et en cas de refus  
protester tout contre ledit Sieur Abadie comme  
procureur de leur communauté et tous  
despens, dommages, interets que de tout ce  
qu'ils peuvent et doivent protester.  
Lequel Abadie a répondu qu'il est véritable  
qu'il a reçu presentement la dite somme de  
trois cent livres de laquelle il offre de donner  
quittance, en deduction tant du principal que  
despens, à faute de paiement ayant esté  
contraint de séjourner dans ladite ville  
de Luyrac ce jour d'huy avec une des  
compagnies de la garnison de ladite ville  
de Duycasquier, à laquelle il a payé l'estape

Manciet.

349.

de ses deniers propres faisant au surplus contraintes protestations. De quoy toutes parties ont requis acte que leur ai concédé. Presens Vital Simon, sergent royal, et Jean Lafargue oste dudit Lupiac habitant, signe ledit Simon avec les parties et moi. = Vital Simon. - Lafargue requerant. - Vignaus. requerant. - Labadie - Daubas no. R<sup>e</sup>.  
- Du 5 avrie 1668. Jugement de Mr. Pellot sur les protestations de Manciet, piece tirée des archives.

(Revue d'Aquitaine V. 528.)

- En 1670. Maître Jean Pilhac est regent des écoles de Manciet. il passe un acte.

(Dilhau. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- Enquête faite par Mathieu du Pac, senechal de Beaumont sur la depopulation des forêts de Manciet.

(Arch. Pau. E. 239.)

- Cadastre de 1760. \_\_\_\_\_

- Biens du Commandeur de Malte, au Serquerot.

- M<sup>r</sup> de Mibielle à Mancastet.

- M<sup>r</sup> de Manibant à Detram.

- M<sup>r</sup> de Bourrouillan au Souy.

- a Sarroute. M<sup>r</sup> J. Marray. (Arch. Dep<sup>te</sup> Auch. C. 158.)

## Manciet.

20 septembre 1763. Le domaine de Manciet, engagé  
à Mr. Mibielle, de Blancastet, qui doit payer une  
alberge annuelle de 2500. livres.

- Manciet consistant en 395. journaux de terre  
prairie et bois - finance 5247<sup>4</sup> 10<sup>den</sup> - rente 500<sup>4</sup>.

Justice haute, moyenne et basse.

une alberge de 50<sup>4</sup> due pour l'inféodation  
des moulins et étang de Pouy au sieur de Captan  
Une rente de 26<sup>4</sup> 13<sup>4</sup> due par la communauté  
du lieu - un arpent et 8 lattes de labourable,  
15 journaux de prés, - droits seigneuriaux.

Moulin sur la Douze.

- 21 Mai 1698. adjudication au sieur Lenoir moyennant  
la somme de 16500<sup>4</sup>.

- 12 septembre 1763. revente au sieur Jean Mibielle  
de Blancastet moyennant une rente de 2500<sup>4</sup>.

- arrêt du 16 Mars 1786. qui reunit à la couronne  
le domaine de Manciet.

- 12 août 1581. devant Sebars. notaire royal à  
nerac, Henri IV. en personne, de l'avis des gens  
de son conseil y denommés. vend avec faculté  
de rachat perpétuel moyennant 4333. écus 20<sup>4</sup>  
et un tiers revenant à 13000<sup>4</sup> dont quittance  
devant le notaire par le trésorier du roi à Jean

## Manuët.

351.

Darmagnac seigneur, écuyer, premier valet de chambre du roi, la terre et seigneurie de Manuët, le château, les maisons, le cens, les droits et devoirs seigneuriaux, bois, forêts, appartenances et dépendances.

- Le château n'existait plus lors de l'engagement de 1763. mais il y avait lors de la révolution un emplacement sur lequel Mr Mésialle Manuët avait fait construire en 1770 un moulin à vent qui portait le nom de château.

- 17 août 1661. aliénation moyennant 4147<sup>l</sup> 10<sup>s</sup> de finance, une censive de 29<sup>l</sup> 12<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> et un fer de lance doré.

Plus 1200<sup>l</sup> pour rachat d'une rente de 100<sup>l</sup>. Cette aliénation révoquée le 2 Juin 1666. et 2 Juillet 1668. Argayste remis en possession rachète le 27 février 1702. la rente de 100<sup>l</sup>. Cet engagement comprenait 395 journaux de terre dont le produit était évalué 200<sup>l</sup>.

En outre la justice haute, moyenne et basse, avec les droits de greffe.

une pièce de terre labourable de 1 arpent 8 toises, très près de la contenance de 15 journaux. Les censives à 17 deniers par arpent.

La dîme sur les grains et le vin de toute espèce.



59. Manciet.

Manent.

re rente de 50<sup>l</sup> due par la dame de Coytan pour  
voitié de celle de 100<sup>l</sup> rachetée en 1702.

ont engagés le 30 septembre 1763 au profit de M<sup>rs</sup>  
Mibielle de Blacastel moyennant rente de 2500<sup>l</sup>.

- Le domaine de Manciet vendu nationalement  
le 29 thermidor an IV. pour 7200. livres.

### Manent.

Localité et paroisse sise au comté d'Astarac. L'église sous  
le vocable de St. germer dépendait de l'archidiocèse  
d'Astarac.

Cette seigneurie possédée par les comtes d'Astarac, puis par  
les seigneurs d'Orbessan, passa par mariage à la  
branche des Castelbajac, de Rouede.

- 27 Janvier 1377. Guillaume de Manent est l'un  
des mandataires de la comtesse de Comminges à  
l'assemblée tenue à Carbes.

(Monlucien. III. 453.)

- Par arrêt du 16 Mars 1477. Le cour du parlement  
de Toulouse attribue à Jean de Castelbajac, les  
seigneuries de Manent et Bezues, appartenant  
à son père Arnaud Raymond de Castelbajac

Manent.

353.

Seigneur de Manent, Beuves et d'Arrouede. a' cette  
époque Jean de Castellajac n'était pas marié.

(Lachenaye, IV. 784.)

- En 1526. la seigneurie de Manent passe à la  
maison de Labarthe-Gircaro.

- En 1590. Mathieu de Labarthe seigneur de Manent  
est présent aux Etats d'Astouac.

(Moulin VI. 338.)

- Sibberte de Lupé veuve relictte de Joseph de Manent  
seur de Las et de Miranes, arrête avec Bertrand  
Berdier recteur de St. arailles, les comptes de l'argent  
qu'il lui a prêtés pour l'entretien de ses enfans par  
acte du 12 mai 1665.

Le 17 mars 1666 pour payer ledit Mr. Berdier  
elle lui fait transport de creances.

(Cellarogue. not<sup>re</sup> Bivan.)

- Jean Baptiste Paul de Lumarque. Marca  
Seigneur de Manent, ancien capitaine au regiment  
de Courcine, chevalier de St. Louis. épouse vers  
1772. Jeanne Petronille Joseph d'Arbras, dame  
de Serian et s<sup>te</sup> Julien. dont:

1<sup>o</sup> Jean Baptiste Joseph Perdrisand de Lumarque  
Marca de Manent.

2<sup>o</sup> Marguerite Joseph Francois de Lumarque.

54.

Manent.

- 3: Louis Philippine andrei de Lamarque.  
4: Bernade, Catherine, marié andrei de Lamarque.

(general. d'Antras. reg. 2.)

- Cadastre de 1757. - Manent. -

N<sup>o</sup> de La marque, au Daget, à la Cassoulet,

N<sup>o</sup> de Barege - saint-traille, à la Grange.

(arch. Dep<sup>te</sup> Auch. C. 218.)

En 1777. - La seigneurie de Manent appartient  
à Henri Rivaud, écuyer, garde de la Porte  
du roi.

(arch. Dep<sup>te</sup> Auch. C. 293.)

- 18 Janvier 1778. - au chateau seigneurial de Seran  
baill à cens par mesure deun Baptiste Paul  
de La marque. Marca, chevalier de St. Louis  
ancien capitaine au regiment de Couronne  
seigneur haut, moyen et bas justicier des  
lieux de Boissade et Mirambeau, habitant  
au chateau de Manent, à Bernad Lajeunesse,  
de vingt journaux de terre.

(Cabanis. not<sup>re</sup> à Mielan.)

Maniban.

355.

Maniban.

Terre avec château situé au territoire de Molcon, en la juridiction de Bezauvon.

Maniban ou Busca dans le Condomois puis Mansencome.

- Construction du château et généalogie de la famille Maniban - Revue de Gascogne IX. X. 518 - XVI. 199.

XXI. 164. - Lochenaye du bois. XIII. 116.

- 1546. - noble Nicolas Bousty docteur en médecine seigneur de Busca et d'ampels nommé un procureur pour gérer ses affaires.

Le 9 mars 1546. noble Nicolas Bousty docteur en médecine seigneur de Busca et d'ampels donne procuration à Jehan Beriges, habitant du lieu de Busca pour le représenter dans le règlement de ses affaires. (D. Monlong. notes à Bezolles.)

- 21 mai 1574. damoiselle Françoise de Bousty comme mère légitime et administratrice des biens et personnes de Jehan de Maniban seigneur de Maniban, du Roques donne en garantie ou à moitié perte et profit, aux us et coutumes du Condomois, un bœuf poil blanc et rouge et une vache de poil rouge au capital de 20 sous petits comptant et 27 sols par an.

- 8 Juillet 1574. noble François de Bousty sieur de Busca, nommé un procureur.

## Maniban.

Le 26 aout 1574. noble demoiselle Françoise de Bousty damoiselle de Maniban, agissant comme procureur de noble François de Bousty sieur de Busca, vend une pièce de pré sise en la paroisse de Polignac,

(Dupont. not<sup>re</sup> de Valence.)

- 28 mai 1575. - M<sup>re</sup> Maître François de Bousty sieur de Busca, conseiller du roi en son grand conseil fait échange de quelques pièces de terre.

(Reg<sup>is</sup> de Roques et Vopillon. not<sup>re</sup> f<sup>o</sup> 59.)

- 1580. Bonne de Maniban épouse N. de Caumont.

(Lachenaye au mot Caumont.)

- 9 Juin 1580.. damoiselle Françoise de Bousty de Busca, dame de Maniban emue de pitié et de commiseration de la pauvreté de françoise Dumail dont le fils Arnaud Duroy a été condamné à une amende de 60 eus sols et 18 eus sol de depens pour certain delit commis sur les terres du sieur de Maniban: l'adite demoiselle donne à françoise Dumail une maison et diverses pièces de terre.

(Loys Ladic. not<sup>re</sup> de Vopillon. f<sup>o</sup> 284.)

- 29 Juin 1580. - la même agissant comme administratrice des biens de noble Jehan de Maniban, seigneur de Maniban, La roque et autres places. fait un échange

(acte fait à La roque. fourcier L. Ladic. n<sup>re</sup> f<sup>o</sup> 204)

Maniban.

357.

- 25 Juin 1580. Les consuls de Paroisse. Fourier tant en leur nom qu'au nom de la communauté reconnaissent a noble et honorable damoyelle Françoise de Nausty dame de Dusca et de Maniban comme mère et légitime administratrice des biens et personne de noble Jehan de Maniban seigneur de La Roque et de Maniban son fils, que iceluy Jehan est leur vrai, naturel et foncier et direct seigneur, et en toute espeece de justice haute, moyenne et basse et que a lui seul audit lieu et sa juridiction, a cause de ce, appartient la creation du juge bayle, greffier, procureur et tels autres officiers qu'il voudra.

Les consuls declarent que les droits du seigneur pour les lods et ventes sont le dixième denier du prix pour lequel la vente est faite. Les fiefs sont 1<sup>o</sup> 9 sols par cartelade de terre de pied. 2<sup>o</sup> 8 deniers par cartelade de terre de toute autre condition - 3<sup>o</sup> 12 deniers par place de maison ou place vuide dans le barry ou enclous d'icelui, et pour chacune autre maison ou cabane etant assise hors de l'enclous ou barry et quelque part que ce soit.

(Ladri. note Vopillon. f.º 246.)

a la même date la sus dite demoiselle, au nom

## Maniban.

le son fils jure de maintenir les susdits habitants et manans de La Roque Bourcès dans leurs droits et libertés, de traiter humainement comme appartient à bons, obéissants et loyaux sujets, les défendre de son pouvoir, d'oppression et de ruine envers et contre tous qui les molesteront sans raison en leurs personnes et biens, faire administrer bonne justice par ses officiers et leur être ferme garant pour le regard de la seigneurie féodale envers tous et autres qui voudraient prendre droit de seigneurie, juridiction et domination féodale et directe.

(L. Codic. not. Vopillon. f. 297.)

- 21 Juillet 1580. - demoiselle Françoise de Dousty dame de Busca et de Maniban agit dans un acte au nom de son fils.

- 14 Mars 1581. au château de Busca noble François de Dousty seigneur de Busca, achète un pied vi en Mouchan appelé à Darbedan contenant une daithe, relevant du fief du seigneur de Mouchan pour le prix de 29 ecus sol et un tiers d'écu.

(L. Codic. not. Vopillon. f. 23.)

- 22 Avril 1582. - noble François de Dousty seigneur de Busca représenté par sa mère Françoise de Dousty, reçoit un aveu de dette pour la somme de 90 carteraux de

Maniban,

359.

- le led fument pour raison de l'afferme du moulin de Polignac - acte passé au château de Busca. (Codic. n.º. fo 53.)
- 27 mars 1581. par acte passé au ch<sup>eu</sup> de Busca, demoiselle Françoise de Dousty de Busca, au nom du recteur dudit lieu reçoit un aveu de dette de 60 eus sol pour les fruits primitiaux des 3 ans qui finissent à la S<sup>te</sup> Jean Baptiste 1584. dépendants de la rectorerie du present lieu et appartenant au recteur d'icelle. Lesquels fruits seront seulement ceux pendant durant le dit temps, de la rivière de l'oste et parois de Sumaro annex de Paroque. (Codic. not<sup>re</sup> Vopillon. fo 95.)
- 8 Juillet 1586. noble François de Dousty, seigneur de Busca, conseiller du roi, accepte un aveu de dette de 1200. eus d'or sol par cession de créance. (L. Codic. not<sup>re</sup> Vopillon. fo 106.)
- 20 fevrier 1591. noble demoiselle Françoise de Dousty dame de Maniban, donne à bail un moulin et pesqué avec deux meules couvrantes. sis en la juridiction de Gondran.
- 15 avri 1591. Elle passe marché pour batis la perelle ou digue de l'Esclause etant à l'étang de Polignac reparer la breche comme elle stait auparavant icelle bien remplir de terre avec le quazon ny necessaire, le tout devra être terminé dans



Maniban.

fin du mois de Mai prochain - le 12 mai 1591 et le  
Juin, elle donne pièces de terre en arrentement.

(Martin. not<sup>re</sup> a Valence.)

Le 7 mars 1591. dans le chateau du Busca, senechalée  
Armagnac, noble Françoise de Busty, dame de  
Maniban faisant pour et au nom de François le  
Busty, son frère, seigneur du Busca, conseiller  
du roi en son grand conseil, absent, auquel a promis  
faire ratifier. D'une part et Jehan Capuron dit  
Petit Jean, du lieu de Deaucaire, échange d'une pièce  
de terre.

(Laroque not<sup>re</sup> a Valence. 1591. XX.)

- 1<sup>er</sup> Juillet 1592. damoiselle Françoise de Busty dame  
de Maniban, Laroque et autres places. donne en  
afferme la terre et seigneurie de Laroque les Fouriers  
ses appartenances et dependances pendant trois ans  
pour la somme de 300 eus sols.

(L. Lodic. not<sup>re</sup> Vayillon. fo. 205.)

- 9 Mars 1594. - noble François de Bousty, seigneur  
du Busca, donne en afferme le moulin dit de  
l'Etang ou de Solignac sis en gondrin. garni des  
outils necessaires, pour 22 cartals de bled, et 12  
cartals de mouture. mesure de Condom.

(Jehan Liard. not<sup>re</sup> Mansencome. Reg.)

Maniban.

361.

- 29 Mars 1594. - noble François de Bousty seigneur de Busca, représenté par M<sup>r</sup> Jehan Bernier prêtre et recteur de Lamothe, donne en afferme le moulin de l'Estang en Solignac, pendant 3 ans pour la quantité de 22 cartaux de bled et 2 cartaux mixtura. par année, mesure de Condom.

(Liard. not<sup>re</sup> Mausecome.)

- 4 Janvier 1596. - au lieu du Busca, présente en personne, noble François de Bousty du Busca de Maniban, héritière de feu noble François de Bousty, seigneur des dits lieux, quand vivait conseiller du roi, fait un compromis.

(Poentis. not<sup>re</sup> à Gondrin.)

- 9 et 11 mai 1597. La même donne en afferme la métairie de Lebe, en Bonas. et celle de La Courtade, en Beaucavie.

(Rey. not<sup>re</sup> - fo<sup>l</sup> 13 et 15.)

- 19 février 1599. - noble Jehan de Maniban seigneur du lieu et autres places accepte un aveu de dette d'une somme de 8 eus sol comptant 60 sols fournois chaque eu. (Liard. not<sup>re</sup> Mausecome.)

- 21 Janvier 1602. - Damoiselle de Bousty, dame de Busca, Maniban et ampels donne en afferme, la taverne, peage et bayes d'ampels pour 27 eus sol.

## Maniban.

58.

Le 10 Decembre 1604. dem<sup>lle</sup> de Busty dame de Maniban et de Busca, afferme la tavern. peage, nazet et Baylie d'ampiels pendant trois ans pour la somme de 27 éus sol.

(Léard. not<sup>e</sup> Masencome. fo 35.)

- 8 août 1606. La même afferme des pièces de terre sises en Rozès. pour 7 ans  $\frac{1}{2}$  de bled.

- 14 mai 1607. la même afferme une pièce de terre en Rozès. à la Rogatère, deux concades, pour 6 ans au pris de 3 liv. tourn. par an.

(Dayrenp. not<sup>e</sup> a. Dezoller. 103. et 47.)

28 Juin 1607. noble Jehan de Maniban, conseiller du roi en son grand conseil, maître des registres ordinaires de son hotel et lieutenant general en la senechaussee de Guyenne donne en afferme la  $\frac{1}{2}$  dime et agriens du lieu d'Ampiels a lui appartenant pour la quantité de 29 congues de bled et une barrique de vin mesure de Vic

- 3' avril 1608. Francoise de Busty, dame de Maniban et de Busca, accepte un aveu de dette pour 17 castals de bled froment, mesure de Condom.

- 5 fevrier 1608. Mr m<sup>tre</sup> Jehan de Maniban, conseiller du roi en son grand conseil, maître des requêtes ordinaires de son hotel, lieutenant general en la senechaussee de Guyenne, seigneur de

## Maniban.

363.

Maniban, baron de La Roque, d'Ampeils et autres places, achète la métairie par moitié, dite de Mora, en la juridiction de La Roque Fourès pour 600, liv.ourn. à raison de 28 solsourn. à chaque livre.

(Gard. not. Mansencome)

- 18 octobre 1610. Le même donne en afferme tous les biens qu'il possède en la juridiction de Berolles.

(Dayrens. not. à Berolles.)

- 27 Juin 1614. noble dame Jehanne de Ram, femme de noble Jehan de Maniban, donne en ferme la métairie de Mersplès.

le 14 septembre 1614. Ils donnent garantie étant absents, leur procureur faisant pour eux qui est frère Jean de Salles religieux de l'abbaye de St-Jean de La Castelle.

(Lacoste not. Valence. arch. Séminaire.)

Jean de Maniban était fils de Pierre de Maniban et de Françoise de Bourty du Busca. Il fit acquisition cette même année 1614. des baronnies d'Eauzan. -

- 3 Janvier 1627. Dans l'hôtellerie de Berolles, noble Philippe de Pins sieur de Couix, demande au tuteur de Lagardevie qui l'a autorisé à couper des arbres dans le bois de Lagardevie. Le fermier

64.

## Maniban.

pond que c'est Mr de maniban dernièrement present au  
chateau du Busca ou bien Mr Salles, religieux et  
laisant les affaires de Mr de Maniban a qui il a  
engagé sa tuilerie, qui a fait couper les arbres.

(Dayremp. not. Bezolles. f. 2.)

- Mr de maniban acheta en 1614. les baronnies d'Auzan  
consistant en Cazaubon, Noleon, Sabartide, Monclar,  
maoquestau. Les habitans de Cazaubon reconnurent  
leur nouveau seigneur le 14 novembre 1614.

Il y avait en outre dans cette terre la forêt du Bedat  
deux moulins, une tuilerie et les fossés entourant  
les remparts de la ville de Cazaubon.

Par excuse du retrait féodal, Mr de Maniban  
acheta en 1619. la seigneurie et terre de Lannemaignan.

- le 29 septembre 1627. Mr le president de Maniban  
reçoit quittance pour une somme de 124 livres  
le sols. qu'il a donné en a compte pour la  
construction d'un moulin sur le grand etang  
de Polignac.

Le 29 septembre le même Jehan de Maniban  
seigneur et baron de Maniban et des baronnies  
d'Auzan, Busca, La Roque, Ampéils et Lagardere  
donne en gasaille.

(Barthary. not. Valence. f. 154. 159.)

Maniban.

365.

- 15 février 1630. - Messire Jean de Maniban, seigneur dudit lieu, du baronnies d'Auzan, La Roque, Brusca, Lagardere, ampeils et autres lieux, chevalier, conseiller du roy, conseiller d'Etat, et premier president en sa cour de Parlement de Toulouse, donne en afferme les revenus du chateau et seigneurie de Maniban et baronnie de Mauleon et dependances d'iceux consistant en chateaux de Maniban, granges, jardins, verges, pigeonniers, dimes de la paroisie de Mauleon, Lannemaignon, Lachouzin, Laboie etc.... (Darthary. not<sup>re</sup> Valence. f.º 9.)
- 7 septembre 1624. fermage de la bouchevie de Labastide d'Armagnac.
- 5 Decembre. 1624. achat de piees de terre.
- 1631. - bail a fief pour messire Jehan de Maniban, baron d'Auzan.
- (Labeyrie not<sup>re</sup> au Houga et Nogaro.)
- Thomas de Maniban, conseiller en la cour du Parlement de Bordeaux, veut en fevrier 1630. en l'office de conseiller et avocat general au Parlement de Toulouse.
- En mars 1634. Enregistrement des lettres patentes obtenues par Thomas de Maniban, avocat general en la chancellerie de Toulouse, relatives

6. Maniban.

l'établissement d'un marché au bourg et baronnie  
de Cazaubon.

(Toulouse. archives du greffe.)

- Thomas de Maniban, avait épousé Antoinette Dufaur  
fille du chancelier de Navarre.

(Lachenay. VII, 382.)

- 1635. M<sup>r</sup> de Maniban tient deux concades de terres  
dits a<sup>c</sup> Busca, en la juridiction d'Ayquetinte.

(Livre terrier d'ayquetinte.)

- 22 mai 1635. noble Thomas de Maniban seigneur  
baron d'Auyan, La Roque, Ampels, Lagardene, Busca  
et autres places. conseiller du roi. reçoit avec de Lette

(Bruau. not<sup>re</sup> a<sup>c</sup> Roques. fo<sup>o</sup> 203.)

- 11 août 1635. noble Thomas de Maniban seigneur  
et baron de Busca, de baronnies d'Auyan, La Roque,  
Ampels, Lagardene et autres places, conseiller du  
roi en son conseil, advocat general au Parlement  
de Toulouse, fait échange de quelques pièces  
de terre avec M<sup>r</sup> Ramond Landre, prêtre habitant  
la juridiction de Gondren.

(Pierre Bruau. not<sup>re</sup> Roques. fo<sup>o</sup> 231.)

- 11 octobre 1635. au château de Busca, messieurs Thomas  
de Maniban, seigneur baron de Maniban, baronnies  
d'Auyan, La Roque, le Busca, Ampels, Lagardene,

## Maniban.

367.

avec toutes justices; amendes au dessous de 100 fr. consistant en fief, lods et ventes, greffes et de plus la métairie noble de Labourdette avec ses appartenances et dependances, pendant 6. ans pour la somme de 1440. livres, comptant 20. sous par pièce.

(S. Erueau. not<sup>e</sup> Roques. f<sup>o</sup> 258.)

- 3 Juillet 1638. - le même Thomas de Maniban, comme coseigneur de Cezan donne en afferme les droits, devoirs seigneuriaux qu'il a, ou peut prendre en Cezan ou autres lieux dependants de cette seigneurie et ce en qualité de coseigneur, pour la quantité de sept saes d'avoine, mesure de Segun que le fermier devra rendre a Toulouse.

(S. Erueau. not<sup>e</sup> Roques. f<sup>o</sup> 83.)

- 22. Decembre 1638. Les consuls du Busca declarent que en 1637. ils avaient eue l'ordre de lever sur les contribuables du lieu, la somme de 6<sup>l</sup> 16<sup>s</sup> de certaines rations et d'en faire le paiement à St. Jacques Castera, consul de la ville d'Auch, mais qu'ils n'ont pu lever cette somme a cause de la grande pauvreté des contribuables, ce qui est cause qu'ils n'ont pu faire le paiement.

(S. Erueau. not<sup>e</sup> Roques. f<sup>o</sup> 174.)

- 9 octobre 1639. - messire Thomas de Maniban, donne



## Maniban.

368.

conseiller du roi donne en afferme pendant trois ans moyennant  
162 cartals de bled, mesure de Condom, son moulin de Carllouze  
sur la rive de l'oste, en La Roque.

(d. Erueu. not. de Roques. f. 304.)

- 18 novembre 1639. - Le même donne en afferme ses metairies  
de Boulam, Hiquès, Mezplès et La Courtade, pendant 3 ans  
pour la somme de 833 liv. 8 sous. 8 deniers et une  
douzaine de serviettes en lin. (idem. fol. 326.)

- 20 mai 1639. - au château noble du Busca, messie Thomas  
de Maniban, avocat general au parlement de Toulouse,  
seigneur et baron du lieu, baronnies d'Auzan, La Roque,  
le Busca, Ampreils, Sagardens et autres places donne en  
afferme la seigneurie du Busca comprenant 10 metairies  
appelées Dordeneuve, Vileneuve, le Bouvadas, Falente, Laura,  
Ceaux, Maillon, Jolis, moncoet et St. Martin, avec la  
terre d'ampreils, consistant en la demi dime, peages,  
taverne, droits de fief, ainsi que la rigne de Colomès  
pendant 3 ans et pour la somme de 3750 livres  
chaque an.

(d. Erueu. not. Roques. fol. 250.)

- 25 octobre 1643. - le même donne des armoires en  
garaithe. (St. Martin. not. Valence f. 29.)

- 22 mai 1644. - le même donne afferme sa metairie  
de Gelleneuve, en Gondrin. (idem f. 105.)

Maniban.

369.

- 7 septembre 1652. M<sup>r</sup> Bernard Larniquet, prêtre, chapelain du Busca, prête une somme d'argent; et est témoin d'un testament passé au lieu de Pavdeillen.

- 2 Janvier 1653. - Le même témoin d'un testament à Pavdeillen.  
(Dayrens, not.<sup>e</sup> Bezolles.)

- 26 Juin 1647. messire Thomas de Maniban, seigneur baron d'Auzan, Lalogue, Busca, Ampels et autres places, afferme pour 3 ans la taverne et le mazot qu'il possède à Costera-Vivent moyennant la somme de 16. li: tourm. chaque année.

- 4 Août 1650. le même représenté par M<sup>r</sup> Mathieu Dayrens, notaire royal, son procureur, au château du Busca donne en afferme, pendant 6 années la taverne et le Mazot de Lagardère pour la somme de 30 lires chaque année. Le fermier pourra couper, en bon père de famille, 6 charrettes de bois fagots.

(Dayrens, not.<sup>e</sup> Bezolles. ff. 29 et 38.)

- 1651. Thomas de Maniban, premier avocat général au parlement de Toulouse, seigneur de Le Boulon de la baronnie d'Auzan, Lalogue-le Fourci, le Busca, Ampels, Lagardère et autres lieux

(Arch. Dept. Arch. E. li.)

- Jean galbert de Campistron, né à Toulouse d'une famille de capitouls en 1656, secrétaire

## Maniban.

des galeres et des commandemens du duc de Vendôme, chevalier de l'ordre de St. Jacques, commandeur de Chimene, marquis de Penango dans le Montferat, membre de l'academie française et des Jeux Floraux. - epousa en novembre 1701. demoiselle de Maniban-Cazaubon, fille de François de Maniban, conseiller au parlement de Toulouse sœur de François Honoré de Maniban, archeveque de Bordeaux. - Il était frere de Louis de Compiègne jésuite et predicateur celebre mort en 1733.

Il eut trois filles dont les noms sont inconnus et deux fils, l'un officier au regiment de Condé infanterie en 1735. - l'autre officier au regiment d'agenais.

L'un de ces officiers s'étant marié, a eu pour fils Acile Louis Marie de Compiègne, reçu conseiller au parlement de Toulouse le 4 janvier 1768 president à mortier le 30 août 1775.

Il assista à l'assemblée de la noblesse de la ville de Toulouse en 1789. il avait pris le titre de marquis de Maniban.

- v. de Darnès, seigneur d'Alquier-Montcornet Bernat. d'une famille de conseillers au parlement de Toulouse epousa vers 1670. une demoiselle de Maniban. (armos. languedoc. I. 157.)

Maniban,

371.

- à propos de la question de droit relative à la légitime de grâce. on trouve dans le Journal du Palais = Messire Louis Charles François de La Rochefoucault, chevalier, marquis de Montandré, jouissait de deux terres, Agure et Montandré, substituées en faveur des aînés mâles de sa Maison : la première par messire Charles de Fonseque son ayeul maternel ; l'autre par son oncle maternel, en sorte que ses succés qui étaient dame Henriette de Fonseque, épouse de messire Alphonse de Maniban, conseiller en la Cour des Aides de Guyenne, etc... n'ayant pas eus dans l'existence. etc.... (Journal du Palais. année 1672.)

— 7 Mai 1684. M<sup>re</sup> Bernard Larniquet, prêtre et chapelain du Busca, témoin d'un acte.

- 17 Juin 1684. messire Jean Guy de Maniban seigneur marquis de Maniban, le Busca, Morsencome, et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier, au Parlement de Toulouse, donne à bail une chambre de maison avec son patus, sise à l'Heretè, plus quelques petites pièces de terre à la condition qu'il lui paiera les redevances qui lui sont dues en qualité de seigneur.

(Lapeyriere. not<sup>re</sup> Roques. fo 542.)

1- 25 novembre 1684. Jean Carllau, bourgeois de la ville

379.

Maniban.

Le 1<sup>er</sup> Juy, en quere, fait cession a messire Jean guy de Maniban, marquis dudit lieu de la somme de 477. livres en creance.

(Idem. folio 592.)

- 6 Decembre 1684. - Le moulin de Caithavous sur la riviere de l'Otte est dit faire partie de la seigneurie et baronnie de La Roque - Maniban en Condomois.

Dans un acte d'affirme que messire Jean guy de Maniban, fait de la seigneurie de La Roque, au sieur Jean Beziac, bourgeois de Condom. (id. f. 594.)

- 1<sup>er</sup> Juillet 1684. pour le même Mr de Maniban, affirme des droits qu'il a en Cazan.

- 4 fevrier 1685. - Dans la salle noble de Lagardevie, reglement de comptes entre Mr Bernard de Sarniquet pretre, docteur en theologie, et chapelain de Busca, ou il habite, d'une part, et nobles Joseph et Jean Francois de St Gresse, sieurs de Serdos, freres d'autre part: = Intervient un reglement de compte, duquel il resulte que pour divers paiemens faits a la decharge de Philippe de St Gresse leur frere, et pretz faits a demoiselle Marie du Bouzet leur meere, les sieurs de Serdos sont redevables envers Mr de Sarniquet d'une somme generale de 1768. livres, y compris 350 livres pour la rente de 800 livres pretes par ladite demoiselle du Bouzet.

Maniban.

373.

de l'obit fondé par feu noble François de Pasteran  
en l'église de Massencôme, somme à laquelle est  
montée la rente depuis le 29 août 1678 jusqu'au  
12 Août 1685.

(Papeyrene. not.<sup>e</sup> Roques. fol.<sup>o</sup> 622.)

- 6 Juillet 1685. - messire Jean Guy de Maniban,  
marquis de Maniban, seigneur baron du Busca,  
Massencôme, Valence, Ampels, Lagardère et autres  
places, donne en afferme par procureur, la terre et  
seigneurie de Lagardère, avec le château et la  
taverne, les lods et ventes, fiefs en dépendant, pendant  
2 années, moyennant le prix de 500 livres.

(Maignac. not.<sup>e</sup> Valence. fol.<sup>o</sup> 16.)

- 9 septembre 1685. - bail de la métairie de Limeon  
en mouchar, par Mr. Bernard Larnuquet, chapelain  
du Busca-Maniban.

- 9 décembre 1685. au château noble du Busca. -  
messire Jean Guy de Maniban, conseiller du roi;  
en tous ses conseils, seigneur marquis de Maniban,  
président à mortier au parlement de Toulouse  
donne quittance au bordier de la salle de Massen-  
côme, appartenant audit seigneur de la somme  
de 36 livres 4 sols.

(Papeyrene. not.<sup>e</sup> Roques. fol.<sup>o</sup> 729.)

Maniban.

374.

- vers 1687. au château de Busca-Maniban. Mariage de Odet de Ferbeaux avec demoiselle Catherine d'Aux de Lescout, en présence de messire Jean Guy de Maniban, président à mortier du Parlement de Toulouse et demoiselle Marguerite de Tréubet sa femme.

(Revue d'Aquitaine, X. 515.)

- 27 septembre 1687. - M<sup>r</sup> Bernard Larniquet, prêtre et ancien curé de Marsenneome, déclare à messire Jean Guy de Maniban, marquis de Maniban, conseiller du roi en ses conseils et président à mortier au parlement de Toulouse, que par suite de l'acte du 4 décembre 1674. passé entre le seigneur président de Maniban et feu messire François de Lasseran seigneur de Marsenneome, il a lui-même Larniquet fait exécuter certaines réparations convenues aux châteaux, métairies et moulins dépendant de la seigneurie de Marsenneome, et qu'il a reçu dudit président de Maniban ou de ses fermiers la somme de 1079 livres 9 sols, dépenses justifiées par divers titres et reçus. Lequel compte lui Larniquet a remis à M<sup>r</sup> le comte de Goubas, arbitre nommé par M<sup>r</sup> de Maniban pour régler le différend existant entre lui et messire Alexandre François de Lasseran

## Maniban.

37

Seigneur de Mausecome fils dudit seigneur François de Satteran, decédé.

(Lapeyrene. not<sup>re</sup> Roques. fol<sup>o</sup> 1009.)

- 7 avril 1687. - Maître Bernard de Sarniquet, prêtre, docteur en théologie, chapelain du Busec, y habitant, signe comme témoin un acte passé à la salle de Bouscarot juridiction de Pardeilhac.

- 19 novembre 1687. - afferme de la métairie de Las Bordenave, appartenant à M<sup>r</sup> de Maniban.

(Marignac not<sup>re</sup> Valence, f<sup>o</sup> 69.)

- 12 décembre 1687. - messire Jean Guy de Maniban, marquis de Maniban-Busec, chevalier, conseiller du roi, président à mortier au parlement de Toulouse, fait vente de tout le poisson vendable de l'étang dit de l'Escadelle, dans la juridiction de Cazabon, pour la pêche qui sera faite le jour du mercredi des cendres de l'année 1688., à raison de 19 livres le quintal de carpes, 20 livres le quintal de tanches et de brochets.

(Lapeyrene. not<sup>re</sup> Roques. f<sup>o</sup> 1051.)

- 15 décembre 1687. - Par acte passé au château noble du Busec, messire Jean Guy de Maniban chevalier et. donne en afferme le greffe de l'ordinaire de Valence le droit de lods et ventes dans le district du bailliage



376.

## Maniban.

de la dite ville de Valence, qui est le parrain de Baylis, droit d'amparance de gesiter à raison de 9 sous par an sur chaque famille. le droit d'usufruit sur une piece de terre, pendant 3 années moyennant 50<sup>u</sup> par an.

(Marignac. not<sup>e</sup>. Valence.. f<sup>o</sup> 83.)

- 11 septembre 1688. - noble Jean de Pins seigneur d'Aulagneres, reconnoit devoir une somme d'argent à mestre Jean Guy de Maniban, president au parlement de Toulouse.

(Reg. not<sup>e</sup>. T<sup>h</sup>. Guy. f<sup>o</sup> 1083.)

- 5 fevrier 1689. - M<sup>r</sup>. Bernard de Larniquet, pretre, docteur en theologie, ex chapelain du Busca, avait consenti le 14<sup>e</sup> Avril 1677. une obligation de 300 livres en faveur de feu M<sup>r</sup>. Pierre Carriere, procureur du roi de la Ville de Valence; mais aujourd'hui le sieur Joseph Carriere fils et heritier de Pierre Carriere, consent a reconnoitre cette obligation comme non avenue et cancellee.

(Lapeyriere. not<sup>e</sup>. a Roques. f<sup>o</sup> 759.)

- 19 Juin 1690. - M<sup>r</sup> Jean Papon, lieutenant de juge, au bas Armagnac, du marquisat de Maniban, habitant Labasthe, signe comme temoin un acte passe au chateau du Busca. (Dem. f<sup>o</sup> 1364.)

- 15 octobre 1690. - mestre Jean Guy de Maniban, donne en faizande la metairie de Lilladet. (B. f<sup>o</sup> 1401.)

Mariban.

377.

- 17 février 1691. messire Jean guy de Mariban, chevalier, seigneur de Mariban, conseiller du roi, president à mortier au parlement de Toulouse donne en afferme le moulin de Lilledet sur l'otte et celui a vent près du presant lui de Busca pendant 4 années, pour le présent savoir, cette année de 85. cartals de blé et 55. cartals de mixture mesure de Condom. Pour chacune des autres années. 90 cartals blé et 55 cart. mixture. Le fermier donnera encore un pourceau de la valeur de 12<sup>l</sup>. et 3 paires de chapons à la fête de Noël.

Le seigneur fournira chaque année un pourceau de la valeur de 3 livres et le bois de chauffage.

(Papeyrene. not<sup>re</sup> Rogues. f<sup>o</sup> 1440.)

- Le même jour au chateau de Busca. M<sup>re</sup> Bernard de Sarniquet, prêtre docteur en théologie, et chapelain du present chateau, signe un acte comme témoin.

(idem. folio 1441.)

- 21 octobre 1691. messire Jean guy de Mariban, president au parlement, declare avoir donné pouvoir de vendre la metairie de Vergès qui il a au Castéra et la tavernne dans le même lieu, et aujourd'hui il vend le tout à M<sup>r</sup> Jean Carrière, seigneur de Maussarot. moyennant 1170. livres.

(Narignac. not<sup>re</sup> Valence. f<sup>o</sup> 54.)

378.

## Maniban.

- Juin 1691. afferme des fiefs, loys et ventes, agrées, droits de greffe. etc... possédés à Cézan par messire Jean Guy de Maniban, président à mortier au parlement de Toulouse.

(Marignac. nob<sup>e</sup> Valence. fo. 2.)

- 5 mai 1692. quittance de 67<sup>l</sup> 5<sup>s</sup> donnée au château du Busca, par M<sup>r</sup> Bernard de Sarniquet, prêtre, docteur en théologie.

- 1693. 2 août - le même prêtre une somme de 20 livres.

- 18 octobre 1693. messire Jean Guy de Maniban, s<sup>g</sup> marquis de Maniban, Busca, ampeils, Lagardère, Mouchan, et autres places, président au parlement de Toulouse donne en bordellerie, sa métairie de La Bourdette, en Lagardère, du labourage de 3 paires.

(Lapeyriere. nob<sup>e</sup> Rogues. fo. 1852.)

- 10 mars 1694. M<sup>r</sup> B. Sarniquet, prêtre, habitant le château du Busca-Maniban, achète quatre journaux de vignes. (idem fo. 2013.)

- 25 mai 1697. Le même, accepte l'aveu d'un prêt de 20<sup>l</sup> provenant de la vente d'une jument faite à noble Ollais de Beon, seigneur de Verdugan.

(Idem. fo. 2297.)

- 17. Octobre 1699. Testament fait au château du Busca-Maniban, par M<sup>r</sup> Bernard Sarniquet, prêtre docteur en théologie, chapelain du dit lieu. -

1: Il veut être enterré dans l'église de Saint André de Mansencome,

2: Il laisse 600 livres pour les honneurs funéraires de sa sépulture, bout de mois et bout d'an.

3: Il lègue 100. livres à l'église de Mansencome, autant à l'église d'ascous, pour réparations urgentes, cette somme de 200. livres lui est due par M<sup>r</sup> Lafourcade curé de Mansencome, pour la rente annuelle qu'il lui fait. Il prie M<sup>r</sup> Lasserre, chapelain de Heuré de faire faire ces réparations.

4: Il desire faire les fondations suivantes. Il lui est due une somme de 483 livres dont 194 livres par les reverendes dames Religieuses de la ville de Gondrin, il laisse cette somme de 483<sup>l</sup> pour une fondation d'obit à perpétuité, voulant que avec la rente M<sup>r</sup> Lasserre, chapelain de Heuré en acquitte 24 mottes par an, à son intention dans l'église de Mansencome.

5: Il laisse tous les bestiaux de la métairie du Heuré à M<sup>r</sup> Lasserre, chapelain du lieu.

6: Il laisse à messire Jean guy de Maniban tous les biens qu'il a en Mouchan et Valence.

7: Il institue son légataire universel et general sieur Raymond Sarniquet, son frère.

(Lapeyrière. not<sup>e</sup>. Roques. f<sup>o</sup> 2576.)

380.

Maniban.

25 octobre 1699. codicille ajouté au testament de M<sup>r</sup> Bernard Larniquet, prêtre, ex chapelain du Busca-Maniban.

1<sup>o</sup> Il casse la fondation d'obit demandée dans son testament,

2<sup>o</sup> Il demande qu'il soit ajouté 40<sup>l</sup> à ses honneurs funèbres  
ce qui avec les 60 livres fera 100<sup>l</sup>.

3<sup>o</sup> Il laisse pour meses à son intention, savoir:

50<sup>l</sup> à M<sup>r</sup> Saffarade curé de Mansencombe,

50<sup>l</sup> aux reverends Pères Recollets de Gondrin,

50<sup>l</sup> aux frères Capucins de Condom.

30<sup>l</sup> à M<sup>r</sup> Gaillac vicaire de Mansencombe.

4<sup>o</sup> Il laisse 300 livres aux pauvres de la contrée  
et prie M<sup>r</sup> Saffarade, chapelain du Heuré d'en  
faire la distribution. (folio 2585.)

— M<sup>r</sup> de Maniban, advocat general, est riche  
de XXX ou XL. mille livres de rente, a peu de  
merite et d'estime, jeune neveu de M<sup>r</sup> Bernes Gondrin

(Correspondance de Louis XIV. tome 2. p. 114.)

— Guillaume de 1<sup>er</sup> Martin de Seignans epousa en  
premières noces la fille de M<sup>r</sup> de Lescur, conseiller  
au parlement de Bordeaux, et en secondes noces  
demoiselle de Maniban, fille de M<sup>r</sup> de Maniban,  
avocat general au parlement de Toulouse, de  
laquelle il a eu un fils Jean Francois de  
1<sup>er</sup> Martin-Seignans, marquis de Pontony

## Maniban.

381.

baron de Capbretton, qui vivait en 1707.

(Cauna, tome I<sup>e</sup> page 293.)

- 25 Juin 1735. Le fermier du marquis de Maniban  
président au Parlement, donne en sous afferme tous  
les neufvains que ledit seigneur a accoutumé d'affermor  
et prendre dans le district appelé de Bellegarde, en  
quoiqu'ils puissent consister et de quelle nature qu'ils  
puissent être pendant 7 ans pour 50 livres.

(Lapeyriere. not<sup>re</sup> Roques. f<sup>o</sup> 70.)

- 15 mars 1729. - Marie François, marquise de Maniban, épouse  
Louis Auguste de Bourbon Malause, né en 1694, comte de  
la Case, vicomte titulaire de Lavedan, baron de Caudes  
aygues, seigneur de Favars, colonel du régiment d'agenais,  
mort sans postérité le 27 décembre 1741.

(Lachenaye. III. 776.)

- 17 février 1726. La métairie de Maillon, juridiction du  
Busca appartenant au marquis de Maniban, premier  
président au Parlement de Toulouse et affermée

- 16 septembre 1733. Jean Peris, concierge du château  
du Busca, Guiraud Duprom, jardinier dudit château,  
sont témoins d'un testament reçu au Busca par le curé  
de Mansencome.

(Lapeyriere. not<sup>re</sup> Roques. f<sup>o</sup> 123 et ...)

Le même jour M<sup>re</sup> Jean François Dufau, prêtre chapelain

382. Maniban.

du Busca et témoin du même testament. - (Idem -)

- 29 octobre 1733. - Haut et puissant seigneur monseigneur Joseph Gaspard de Maniban, marquis de Maniban, et autres lieux, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier président en sa cour de Parlement de Toulouse, reçoit quittance d'une somme de 135 livres qu'il paye aux héritiers de son cocher comme reste de ses gages dus au jour de la mort dudit cocher.

(Lapeyrière not<sup>e</sup> Roques. f<sup>o</sup> 799.)

- 28 Juin 1735. Le même donne en afferme la métairie et salle de Louvan, et terres qui en dépendent situées en Cazan et dans le S<sup>t</sup> Puy, pendant neuf années pour la somme de 260 livres par an.

(Loupé. not<sup>e</sup> de S<sup>t</sup> Puy. - f<sup>o</sup> 210.)

- 1741. - Mariage de Paul Sanguin de Livry, avec Marie Christine de Maniban - Il meurt en 1758. son frère François Hippolite Sanguin de Livry hérite de sa fortune et laisse de Theres Bonne Ghislaine de Benouville (mei Caen) 4 enfants.  
1<sup>o</sup> Antoine - 2<sup>o</sup> Hippolite, chevalier de Malte.  
3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> filles mariées au s<sup>r</sup> de Morand et au s<sup>r</sup> de Polignac - François mourut à Caen 9 Janvier 1789.  
- En 1748. M<sup>r</sup> le marquis de Maniban premier président au Parlement de Toulouse était seigneur

## Maniban.

38.

de Cazan. - Sagardie. - Lou Busca. - Mouchan. -  
Campagne. - Sabastide. - Lannemaiguen. - Moleon.  
Monclar. - St. Clair.

(Arch. Dep<sup>ts</sup> Aueb. C. 275.)

- En 1756, messire Gaspard Thomas Joseph de Maniban,  
chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier  
président au parlement de Toulouse, marquis de  
Maniban, seigneur du Busca, de Valence, de Mouchan,  
de Cazabon, de la Bastide d'Armagnac, de Joyeuse  
et de Marquestau,

(voir la préface des - Arrêts remarquables de la  
cour du Parlement de Toulouse, par Catelain.)

- 26 mai 1754. - M<sup>r</sup> Guillaume François Morlean  
prêtre, docteur en théologie, chapelain du Busca,  
habitant de Heuré et témoin d'un mariage.

Le 5 aout suivant il donne à moitié fruits la  
métairie du Heuré,

- 10 Janvier 1758. - le même et témoin d'un contrat.

(Lapeyrière. nob<sup>le</sup>. Roques. f<sup>o</sup> 478. - 5090.)

- 11 mai 1765. Le même prête 100 livres avec rente  
de 20 livres. (f<sup>o</sup> 9327.)

- 1771. - Les fermiers de la marquise de Livry donnent  
en sous afferme les agueirs neuvains que ladite dame  
a coutume de prendre en Bellegarde, parson de



- Valence, pour neuf années moyennant la somme de 110 livres
- 25 Janvier 1773. - Sieur Pierre Lago intendant de haute et puissante dame Marie Christine de Maniban, marquise de Livry et témoin d'un acte. (f.° 10811)
  - 26 Decembre 1780. - sous afferme au prix de 800<sup>fr</sup>. de la metairie de Loulan, appartenant à Madame de Maniban, marquise de Livry. (f.° 12087.)
  - 28 mars 1785. - Me Guillaume François Morlan, chapelain du Busca, habitant dans sa maison de Heure, passe un acte au chateau du Busca. (f.° 13133.)
  - 10 Septembre 1786. - dame Marie Christine de Maniban, marquise de Livry, vend par procureur la coupe de plusieurs bois, d'Aignan, Broustana, etc.
  - 30 Janvier 1786. - Haute et puissante dame Marie Christine de Maniban, veuve de haut et puissant seigneur mgr. Saul Sanguin marquis de Livry conseiller d'Etat, premier maître d'hôtel du roy et capitaine de ses chasses, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de l'université, paroisse St Sulpice, donne en afferme pendant neuf années le moulin de Gellencure, à trois meules allantes et moulantes, située sur l'Orbe, en gondrin, ensemble un petit jardin joignant la salle de Lilladet pour la somme de 600<sup>fr</sup>. (f.° 13398.)

Maniban.

Manleche.

385.

- Cécile Louis Marie de Campistron, marquis de Maniban, conseiller puis Président au parlement de Toulouse, de 1768 à 1789.

(nob. toulousain. Bremond. I. 164.)

(voir Revue de gasogne. art. de M<sup>r</sup> Ducrocq, curé de Cazaubon et Nobiliaire de gasogne. Ogilvy et Bourrouste Paffore. tome I. pages 217. 218.)

### Manleche.

Terre et château situés sur les hauteurs qui dominent à l'ouest la plaine du gers, dans le territoire de Laillac et du Serquin.

Cette seigneurie appartenait avec Rouillac à la famille du gout.

- Anne du gout dame de manleche avait épousé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle le seigneur de gavarret.

(Revue de gasogne. XVI. 78.)

- En 1621, Jeanne de Lard dame de gavarret et de Manleche a procès au senechal de Lectoure.

(Requêtes de Lectoure. f<sup>o</sup> 621.)

- Jacques de Preissac, seigneur de Manleche et du gavarret. - Savary de Preissac seigneur de Labrihe. - Louise de Preissac mariée 12 mai 1592

a' Ogier de Jariac. Navarron, ils étaient tous trois enfants de Philippe de Preissac, seigneur du Gavaret.

(voir au mot Navarron la source.)

(voir aussi au mot Gout.)

### — Manse. —

La Manse église située dans l'archidiocèse de Vie Fezensac. appelée dans les anciens titres S<sup>t</sup> Jean de Alamans.

— Elle dépendait de la seigneurie du Cos. près Roquebrune.

Dans le testament de Chibaut de Ferragut seigneur du Cos, cette église est désignée comme renfermant le tombeau de la famille de Ferragut.

Testament du 22 Juillet 1467.

(voir D. Brugères.)

### — Mansempuy. —

Terre et paroisse au vicomté de Fezensac et diocèse de Lectoure. — La seigneurie du lieu appartenait dès le XIII<sup>e</sup> siècle à la famille de Gières.

(voir au mot Gières.)

— 1295. Arnaud de Gières, seigneur du château de Mansempuy, près Mauvesin, est présent à

## Mansempuy.

987.

l'assemblée de la noblesse de Fezensaguet, il fut procureur nommé par la noblesse pour traiter des coutumes du Fezensaguet. Il a à Mansempuy, haute, moyenne et basse justice.

(Moulyun. III. 19 - VI. 32.)

Bernard de gières seigneur de Mansempuy en 1295. autres seigneurs du nom de gières portés à ce nom de 1347 à 1459.

- En 1629, M<sup>re</sup> Bernard Caperan, recteur de Mansempuy, passe un acte.

(Dorée. not<sup>re</sup> à Mauvesin.)

- 2 Juin 1636. Antoine Labaub, prêtre et recteur de Mansempuy, passe un acte. (Idem.)

- 5 mai 1630. Bernard de Lary, seigneur de La Tour, Miramont et Mansempuy.

cité dans l'acte Pordeac,

- 29 août 1639. l'Eglise de Mansempuy tombée en ruines et demande des réparations immédiates, Le syndic des habitans somme les fermiers des dîmes de fournir aussitôt l'argent nécessaire. Les dîmes appartiennent au prieur de St-Orens d'Auch, Le fermier répond aux réclamations du syndic que c'est l'affaire de son prédécesseur qui n'a pas entretenu l'église. (Dorée. not<sup>re</sup> Mauvesin.)

- 11 novembre 1667. Les consuls de Mansempuy donnent à faire l'arpentement du territoire à Pierre Vignes arpenteur de Mauvesin, ils lui donnent deux indicateurs et abornateurs. Vignes ne fera que l'arpentement à 2 sous par concaade, et 2 sous pour les abornateurs dont six liards pour l'un qui fournira le papier et fera le livrè du cadastre. 3 deniers pour le droit d'indication.

(Dorbe notaire à Mauvesin.)

- L'ancien chateau de Mansempuy, construit en briques appartient à Madame de Mauleon.

### — Mansonville. —

Terre et paroisse au vicomté de Comagne.

La seigneurie de Mansonville a été possédée par diverses familles nobles de la Comagne, jus qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'elle est devenue propriété de bourgeois.

- En 1680. Jean de Costia, est seigneur de Mansonville.

(Nonleuen. VI. 379)

- 13 février 1785. Etienne Duteemps seigneur d'écrit de Mansonville, habite Flamarens.

(Cezvae. nob.<sup>e</sup> Miadouy.)

Marambat.

389.

Marambat.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de St. Mathieu, apôtre, dépendait de l'archidiaconé de Vic Fezensac. Marambat avait un château seigneurial avec haute, moyenne et basse justice (coutumes de Fezensac. Monlerun. III. 8.)

Cette terre fut l'apanage d'une branche de la famille des barons de Pardailhan, du nom de Podenas.

L'église de Marambat est citée dans une charte du second cartulaire blanc de St. Marie, folio 39. R<sup>o</sup>.

au XI<sup>e</sup> siècle. Guillaume Bernard seigneur de Marambat donna en mariage sa sœur à Raimond Pabu chevalier, venu de Bazadais. (Cartulaire noir de St. Marie. folio 179. Recto.)

- En 1144. Bernard Richard de Marambat et son fils Bernard Richard sont témoins dans une charte du 2<sup>e</sup> cartulaire blanc de St. Marie. f<sup>o</sup> 5. Verso.

- 18 février 1310. Arnaud de Podenas, seigneur de Marambat, donne des coutumes aux habitants du lieu. (Monlerun. III. 480.)

- Mars 1319. Hommage au comte d'Armagnac pour la seigneurie de Marambat par Arnaud de Podenas.

(Monlerun III. 484.)

390.

Marambat.

- En 1342. Guillaume de Podenas, est seigneur de Marambat.

- 19 Decembre 1345. - au chateau de Marambat, Guillaume de Podenas et sa femme Esclarmonde de Pardailhan dame de Laurac, agissant sous l'autorité paternelle de noble et puissant seigneur Arnaud de Podenas damoiseau, seigneur de Podenas et de Marambat père dudit Guillaume vendent à noble Gaston de Barbotan, damoiseau, moyennant 157 livres et demi tournoises = omnes homines et mulieres, tanquestales quam servitiales quos habent in vicecomitatu Casoboesii et infra pertinencias dicti vicecomitatus = suit l'énumération de toutes les redevances avec les noms des hommes qui les doivent Et seront tenus de reconnaître ledit acheteur comme seigneur féodal. (Copie faite sur l'original par Desclaux, prêtre de Castelnau-Barbarens le 13 avr 1666.)

(Arch. Caralado. V° Barbotan.)

- Jean I<sup>er</sup> comte d'armagnac, acheta la terre de Podenas à Arnaud de Podenas seigneur de Podenas et de Marambat. vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Cet Arnaud était père de Guillaume.

Plus tard au XV<sup>e</sup> siècle. Jean IV. comte d'armagnac fit donation à Auger seigneur de Lau de ce qu'il possédait à Podenas. (Arch. Pau. F. 982.)

## Marambat.

391.

En 1367 - Guillaume de Podenas, seigneur de Marambat, de Laurac et de Beautian.

- 2 août 1396. Pierre de Podenas seigneur de Marambat est témoin d'un acte passé à Gondrin.

(Reg. du notaire de Gondrin.)

- 8 Septembre 1398. Azemar seigneur de <sup>Marambat</sup> Marambat épouse Jeanne de Daubean d'aux et donne quittance de la dot. (voyez plus bas Marambat.)

(Lachenay, II, 195.)

- 31 décembre 1400. Pierre de Podenas seigneur de Marambat rend hommage pour Marambat, Coutens et la cotesigneurie de Padernas. - son fils Mathieu de Podenas sert contre les anglais et obtint du roi Charles VII. en 1430. une gratification de 2000<sup>l</sup>.

(Monlignon, IV, 437. et au mot Coutens.)

- 17 novembre 1417. noble Pierre de Padernas seif. de Marambat. donne investiture de fief.

(L'abravis. not<sup>re</sup> Vie. fo V. verso.)

Le 7 janvier 1414. le même seigneur donne prouvan-  
tion pour suivre un procès. (20. fo 35.)

- 26 février 1414. Il donne bail à nouveau fief  
d'une pièce de terre dite à La Bonera en Marambat  
Il donne en arrentement la baylie de Marambat  
moyennant 60 sous morles.



## Marambat.

- 10 mars 1415. noble Pierre de Padenas seigneur de Marambat donne bail à nouveau fief. Il afferme la taverne et la boucherie de Marambat pour deux années à partir de la fête du Corps du Christ, pour 37 florins d'argent et deux ardis.

(Liberario. not. Vie. f. 60.)

- 12 Juin 1416. Il reconnaît devoir 7 francs 6 gros d'argent à garnier de Vaquier; Bourgeois de Vie pour achat de marchandises consistant en toffes de laine. (Idem. fol. 45.)

- 4 février 1416. Bail à nouveau fief. (id. f. 93.)

- 8 février 1416. Il vend moyennant 10 florins d'or une concade de vigne use en Marambat. (id. f. 95.)

- 25 mars 1416. noble Pierre de Padenas, seigneur de Marambat, achete une maison dans l'enclos du village, touchant les murs et le portail, au prix de 100. florins d'or, comptant 36 ardis par florin; il fait ensuite deux échanges de pré et terre dans la plaine de l'Osse mei de Sas; plus un bail à nouveau fief.

(Liberario. not. Vie. f. 141.)

- 1433. Raymond Bernard de Lucener, prieur et recteur de l'église de Marambat, passe un acte à Vie. (Idem. f. 118.)

## Marambat.

393.

- 15 avril 1433. - noble Pierre de Podenas, seigneur de Marambat fait un échange de terre.  
(Ann. Vaquies. nob<sup>le</sup>. Viè. f<sup>o</sup> 263.)
- En 1451. Chibaut de Podenas, seigneur de Marambat, rend hommage pour sa seigneurie de Marambat.  
(Moulin. VI. 327. et IV. 304)
- 15 décembre 1455. Fermage de la taverne de Marambat par les consuls du lieu moyennant le prix annuel de 10 ecus 18 sous jacques.  
(Librario. nob<sup>le</sup>. Viè. f<sup>o</sup> 224.)
- 22 août 1467. Chibaut de Podenas, seigneur de Marambat, est créancier de 7 écus d'or pour le fermage, du peage de Marambat. il cède cette créance à un marchand de Viè. son fils noble Mathieu de Podenas, seigneur de Coutens, est témoin de cet acte de cession.  
(Idem. au folio 27.)
- 12 décembre 1467. La taverne est affermée par les consuls de Marambat moyennant 7 écus d'or. André de St Etienne marchand de Viè s'en rend fermier. (idem. f<sup>o</sup> 10.)
- 22 décembre 1467. Les consuls de Marambat donnent en ferme la criée du vin, du pain et de la viande pour 7 ecus 7/4 d'or. - (idem. f<sup>o</sup> 277.)

394,

## Marambat.

- 29 Avril 1461. noble Bonne de Montclar, veuve de noble  
~~Mathieu~~ <sup>Thibaut</sup> de Podenas seigneur de Marambat doit 11 écus  
d'or et 13 sous, 2 congues de bléd, et un pipot de  
vin à titre de prêt fait par andré St Etienne  
marchand de Viè; ils reglent le mode de paiement.

(Librairie. not<sup>re</sup> Viè. fo 124.)

- 27 novembre - et l'audience du juge de Viè et de  
Savardens, adjudication publique au son de la trompe  
d'une maison sise au faubourg de Viè, au delà de l'alle.  
Suivant le testament nuncupatif de Bonne de Montclar  
veuve de Thibaut de Podenas seigneur de Marambat  
elle a institué le bastin des âmes du purgatoire  
son héritier universel.

(o. Fabri. not<sup>re</sup> Viè. fo 13.)

- 4 mai 1471. Pierre de Bazatz, étant dans la salle  
basse du château de Marambat devant noble homme  
Mathieu de Podenas, à genou, les mains jointes, la  
tête découverte, jura sur le = le Igitur = la croix étant  
posée dessus, prèta le serment de fidélité et fit  
hommage pour un certain territoire appelé au plan  
deu Sore, dans le fait de la motte Girard, qu'il tient  
à hommage dudit seigneur de Marambat, et il  
promit d'être bon et fidèle vassal, sous le service  
d'une graine de gant à donner à chaque mutation

## Marambat.

393

de seigneur, de son côté le seigneur de Marambat, jura  
au susdit Bazats qu'il lui serait bon seigneur et le  
defendrait lui et ses biens de tout son pouvoir.

(Codet Fabri. not<sup>re</sup> Vie. f<sup>o</sup> 10.)

- En 1473. Les consuls afferment le mayst ou boucheries  
de Marambat moyennant 2. euis.

(Ponsom. not<sup>re</sup> a Vie.)

- 1474. - Vital de Masson, chanoine de St Pierre a  
Vic, et recteur de Marambat.

- 10 mars 1475. noble Mathieu de Podenas, seigneur  
de Marambat, cede et vend a Andre de St Etienne  
marchand de la ville de Vic, les fiefs et autres services  
que ledit St Etienne lui devait faire ou dont il  
était tenu pour les terres qu'il possédait sur le  
territoire de Marambat.

- Feue Bonne de Montclar veuve de Chibaut de  
Podenas, seigneur de Marambat, a laissé son bien  
au bassin du purgatoire.

- le 12 Decembre 1475. noble Mathieu de Podenas,  
seigneur de Marambat, donne procuration pour  
suivre l'appel qu'il a relevé devant le parlement  
de Bordeaux contre Bernard de Montclar, son  
oncle ou cousin.

(O. Fabri. not<sup>re</sup> Vie, f<sup>o</sup> 10. 13. 59.)

396.

Marambat.

- 18 novembre 1475. - acte par lequel il est donné quittance  
des vêtements nuptiaux de Jeanne de Podenas, mariée à  
Arnaud de La Cassagne. = unum lectum XVI palmas in  
longitudine, XII. palmas in latitudine, munitum de una  
culcitra lini, cum novem vectis et quolibet vecta  
de quatuor rudellis - cum uno pulumari ejusdem  
mensure. - una capseria fili lini quatuor tellarum.  
Sex lintheassina quatuor tellarum fili lini. -  
una tunica brunete desuper foldcatam de tela  
cum mustris munita veluto nigro. - unam  
gonellam panni violeti francie, - unam tunicam  
panni viridi coloris obscuri boturis cum suis  
mustris velutatis - unum bonetum et unum  
cornetum velutatum - unam tunicam panni  
viridi coloris - unum par caligarum violetorum.  
unum testutum de cerico rubeum munitum  
argento desuper aurato precio septem scutorum.  
etc..... (Y. Sanson. not. Vie. fo 108.)

- Decembre 1475. nobilis Matheus de Podenatio,  
dominus de Marambato, procuratores suos instituit,  
elegit et confirmavit. venerabiles et conspicuos  
vires dominos Johannem Bermondeti. - Johannem  
de Pita, - Azemarum de Barria, - licenciatos  
in legibus - Magistros Anthouim Bonneau,

Marambat.

397.

Seuerum Matereti. - Stephani Basseti, Johannem Matereti, Ambrosium Fidelis, Caccariostam in legibus quam in decretis, advocatos et procuratores in metuentissima Burdegale curia, et omnes advocatos et procuratores ejusdem metuentissime curie..... pour soutenir un appel qu'il a formé contre Bernard de Montclar, comme procureur et cessionnaire de feu Bonne de Montclar.

(Y. Bonson. not. Vie. fe 53.)

- 21 mars 1475. - Contrat de mariage de Jeanne de Podenas, fille de noble Mathieu de Podenas, seigneur de Marambat avec Arnaud de La Castagne seigneur de La Castagne, en Bigorre, Remois = Jourdain de Dithac, seigneur de Villepinte, Jean de Monlezun seigneur d'Artras, Odet de Batz, seigneur de Batz. - Raymond Garie de Villepinte - La dot est de 400. florin d'or a 10 sous et demi par chaque florin, et le sou a 6 ardit. - (voir plus haut le trousseau.)

(Y. Bonson. not. Vie. Reg. 5. fe 108.)

- 13 Janvier 1477. - noble Mathieu de Podenas seigneur de Marambat donne quittance de la dot de sa femme Brayle de Boulat a son frere Arnaud de Boulat, seigneur de Preneron. -

398.

Marambat.

- 5 Juin 1478. noble Jean de Podenas, seigneur de Marambat, donne du bétail en gazaille.

- 25 avril 1481. Jean Duceasse, prêtre, recteur de Marambat et de Justian, donne la cure à Jean Ducot et à Vital Sallerrade, prêtres moyennant 27 écus.

(O. Fabri. not<sup>e</sup> Vic. f<sup>o</sup> 5.)

- 23 Septembre 1481. Arnaud et Odon de Baulot, tuteurs de noble Jean de Podenas, seigneur de Marambat font accord avec les consuls et habitants de Marambat au nombre de vingt et un ou environs une brèche existait aux murailles et devait être réparée, il y avait contestation pour savoir à qui incombait la dépense. Il est convenu que le seigneur la supportera moyennant que les habitants lui abandonneront pendant deux ans la rente du ban ou criée de Marambat.

(Odet Faur. not<sup>e</sup> Vic. f<sup>o</sup> 29.)

- 1482. M<sup>re</sup> Vital Duchesne (de quercu) prêtre recteur de St. Mathieu de Marambat. (idem.)

- 1484. noble Jean de Podenas seigneur de Marambat, et témoin à Caumont en cumagnac, du procès verbal de refus de serment des habitants du lieu de Caumont.

(Chatenet. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

## Marambat.

399.

- 19 novembre 1488. obligation souscrite en faveur de noble Jean de Podenas, seig<sup>r</sup> de Marambat.
- 12 avril 1494. au château de Marambat, noble Florette de Podenas, sœur de noble Jean de Podenas, seigneur de Marambat, majeure de 14 ans mineur de 25 ans, mais ayant plus de 20 ans, donne à son frère par amitié pour lui et pour l'aider à se marier si l'occasion se présente... tous les droits qui lui appartiennent dans la succession de leur feu sœur Jeanne de Podenas dame de Lacausade (Calciuta) de Karoka (Carole) de S<sup>o</sup> Pietro Lerera. (Sem pessere ou ailleurs.
- 15 mai 1496. La faverne de Marambat est affermée au prix de 10 éus par année.
- 6 mars 1496. noble Jean de Podenas, seig<sup>r</sup> de Marambat donne bail à nouveau fief
- le 20 mars 1498. Il donne investiture d'une terre à Marambat.
- le 29 mai 1496, maître Bernard de Azemare, prêtre du lieu de Settan, et docteur de Marambat, afferme cette cure.  
(O. Fabri Not<sup>o</sup> Vie.)
- 29 décembre 1519. noble Jean de Podenas,



## Marambat.

Seigneur de Marambat, lausnie une vente de terre.

(Cavaut. not<sup>re</sup> gondrin. f<sup>o</sup> 50.)

- 18 fevrier 1517. noble Bernard de Podenas, fils du seigneur de Marambat se trouve a Justian, à l'assemblée des habitants de ce lieu. (idem. f<sup>o</sup> 50.)

- 26 fevrier 1518. noble Jean de Podenas, seigneur de Marambat, et témoin du mariage de demoiselle Jeanne de Jaulin.

- Le 15 avril 1521. noble Bernard de Podenas sieur de Marambat est present a une reconnaissance dotale de guy de Faudoas Avennac, au lieu de Beaumont en Comagne.

(geneal. Faudoas. 15g.)

- avril 1522. M<sup>re</sup> Pierre Fucote, prêtre, recteur de Marambat et de Justian son anepe donne sa cure en arrentement pour 50 livres tournois.

Idem. en l'année 1524.

- 10 Juin 1522. noble Bernard de Podenas, fils de Jean de Podenas, seigneur de Marambat, promet de payer au sindic du chapitre de Vie 5 livres tours. somme pour laquelle il avait été excommunié a la demande dudit sindic.

(Cadet Faur. not<sup>re</sup> Vie-1522. f<sup>o</sup> 1.)

- 13 novembre 1522. noble Jean de Podenas,

## Marambat.

401.

Seigneur de Marambat donne prouuration pour  
plaider un moié qu'il a devant le juge d'armagnac.  
(Cavaret not<sup>re</sup> Gondrin. fo 50.)

- En 1525. Jean de Podenas seigneur de Marambat,  
marié a Clarmontine d'Armagnac, est témoin de  
la quittance de cent ecus de la dot constituée par  
sa femme a sa cousine Jeanne d'armagnac mariée  
a Jean de Bollat, dit gilet, de Justian.

(Odet Fabri. not<sup>re</sup> Vie. fo 36.)

- 3 Janvier 1532. Testament de noble Jean de Podenas  
seigneur de Marambat, au chateau de Marambat.  
Il elit sa sepulture au tombeau de ses predecesseurs  
en l'eglise St. Mathieu de Marambat.

Legue 250 ecus petits comptant 12 sous par eus,  
pour messes et œuvres pies.

Il a epousé Clarmontine d'Armagnac qui lui  
a porté 800. ecus petits il la laisse maîtresse  
et coseigneuresse par moitié de Marambat.

Legue 1000. livres tournois, la nourriture et le  
logement au chateau de Marambat a Pierre  
Bernard de Podenas son fils, qui est moine.

Legue 1500 livres tournois a chacune de ses petites  
filles Clarmontine et Françoise filles de defunt  
son fils Bernard, avec des vêtements nuptiaux,

402. unarambar.

à la discrétion de son héritier. - Lègue 10 écus à Françoise de Podenas.

ordonne des dispositions pour le cas où sa belle fille Catherine de Menas ne pourrait pas s'accorder avec sa veuve Charmontine d'Armagnac.

Institue son héritier universel, son petit fils Thomas de Podenas, fils de feu Bernard de Podenas et de Catherine de Menas.

nomme ses exécuteurs testamentaires, noble Antoine de Pardailhan seigneur de Gondrin, François de Saulat, chanoine et Etienne de St. Martin.

(Donamore. not<sup>e</sup> à Vic. f<sup>o</sup> 84.)

- 24 Janvier 1534. Thomas de Podenas est sous la tutelle testamentaire et légitime de Charmontine d'Armagnac sa grand mère. et de Catherine de Menas sa mère, il est fils de Bernard de Podenas.

Les tuteurs soutiennent un procès contre Pierre Dumoulin, chapelain de la chapellenie de Saur, devant le juge de Negro.

Noble et vénérable Bernard de Podenas religieux du couvent de St. Luper d'Esuze se présente devant le juge de Vic et fait nommer des tuteurs judiciaires pour suivre le procès.

(Annet Paulin. not<sup>e</sup> à Vic.)

## Marambat.

403.

- 12 Octobre 1540, au chateau de Marambat, noble Catherine de Manas, donne une procuration.

(Antoine Ponsom. not<sup>re</sup> Vie f<sup>o</sup> 79.)

- 13 Octobre 1541. noble Catherine de Manas de Duffort, damoiselle de Marambat, presente au chateau de Marambat, donne procuration pour prendre possession d'une piece de vigne sise au lieu de Castelbajac, en Pouylebon, qui souldait appartenir a Bertrand et Francois de Monlezun pere et fils, seigneurs de Broncons, et qui lui a été adjugé devant le juge de Rivière, sieg de Marciac.

(Fabre. not<sup>re</sup> a Vie.)

- Jean de Podenas, senior, seigneur de Marambat, eut de sa femme Clarmontine d'armagnac,

1<sup>o</sup> Bernard de Podenas, marié a Catherine de Manas.

2<sup>o</sup> Clarmontine de Podenas.

Bernard de Podenas, mourut avant 1532. laissant veuve Catherine de Manas, et entre autres enfans un fils Thomas de Podenas, sous la tutelle de Pierre Cabanery, bachelier en droit, juge du comté de Fezensac.

Clarmontine de Podenas s'est mariée a Pierre gumault seigneur de Laubespín.-

- Le 9 septembre 1542. Clarmontine de Podenas,

## Marambat.

104.

femme de Sieur Grimault de Laubespin, est en procès contre Catherine de Manas et Thomas de Podenas, relativement au règlement de ses droits. En vertu d'une sentence rendue par le senechal d'armagnac, transaction entre noble Catherine de Manas, mère et tutrice de noble Thomas de Podenas, seigneur de Marambat, d'une part; et noble Pierre Grimault seigneur de Laubespin mari et procureur de Clarmontine de Podenas.

Partage des biens et règlement des successions de Jean et de Bernard de Podenas, ayeul et père des susdits Thomas et Clarmontine. Tous les droits de celle-ci sont reconnus à mille livres, pour quoi elle prendra le titre de garantie et engagement jusqu'à payement total de la dite somme. La salle de Coutens, sis en Beaumarchez, sera le gage, elle en aura l'usufruit, revenus, fiefs et les meubles, en jouissant comme usufruitière.

(Bonamore. not. Vic. Reg. 1542. fo 28.)

- Bernard de Podenas, fils de Jean seigneur de Marambat a épousé Catherine de Manas dnt.

1<sup>o</sup> Thomas de Podenas.

2<sup>o</sup> Clarmontine de Podenas.

3<sup>o</sup> Françoise de Podenas.

## Marambat.

205.

Catherine de Manas a porté 2000 livres tournois et 500<sup>+</sup> d'habillemens, hypothéqués sur Coutens, Carvoles et les biens et les droits des Mouredes, avec jouissance de ces places pendant son veuvage.

Clarmontine a été mariée a noble Pierre Grimault seigneur de Sauberspin, près fort sainte Marie, laquelle ayant réclamé en justice sa légitime, il y a eu transaction, par laquelle on lui a attribué 1000 livres et donné en garantie la place de Coutens, de sorte que le douaire de Catherine de Manas n'existe plus.

Le 15 septembre 1542. au château de Marambat, Thomas de Podenas mineur de 27 ans, majeur de 18 ans, assisté de noble Rigail Saquaur, son oncle rommé par le juge, abandonne a sa mère Catherine de Manas pour la remplir de son douaire, la jouissance entière de la seigneurie de Marambat.

(annet. Saulin. not. Vie. fo. 85. 86 et suiv.)

- 27 mai 1543. maître Pierre Arqué, recteur de Marambat, donne à bail cette cure et ses annexes moyennant 60 écus par année.

(Bonamore. not. Vie. fo. 69.)

- 30 Juin 1543. noble Thomas de Podenas seigneur de Marambat, vend a reméré 3 eurs petits de fiefs

## Marambat.

sis en Marambat. au prix de 15 écus à noble Jean de Bezolles, seigneur de Bezolles.

(Carnet Saulin. not<sup>re</sup> à Vic.)

- 7 novembre 1545. noble Thomas de Podenas, seigneur de Marambat épouse par contrat passé au château de Polastron, diocèse de Lombes, Françoise de Faudous-Avensac.

Présents au contrat = Guy de Massas, protonotaire apostolique  
sancéle garu seigneur de Polastron - Arnaud de Lambès seigneur de Savignac,

Le 18 novembre 1545. Il reconnaît avoir reçu la dot.

(geneal. Faudous. 164.)

- 19 mars 1545. noble Thomas de Podenas, donne procuration dans un procès qu'il a à la cour d'Armagnac contre le seigneur de Bats et autres.

(Daudouin. not<sup>re</sup> à Vic.)

- 6 avril 1546. - Jean et Bernard de Podenas, en leur vivant seigneurs de Marambat avaient vendu à noble Jean Dufaur seigneur de Puyss, en Roquebrune, le peage qu'ils avaient en la ville de Vic moyennant 100<sup>l</sup>. par acte Colin notaire. à Vic. Et depuis ledit Faur l'avait revendu à Jean de La Boutique. Jean Faur, moine Bernard de La Boutique habitants de Biran, revendent pour cent francs

Marambat.

407.

ce page a Françoise de Faudouas femme de noble  
Thomas de Podenas absent, représenté par Bris et  
Bernard de Podenas et le notaire.

(Daudouin not<sup>e</sup>. Vic. fo. 39.)

- Thomas de Podenas, seigneur de Marambat, achete  
une pièce de terre en la juridiction de Vic de Triz de  
Saulat seigneur de Cergat majeur de 29 ans et mineur  
de 27 ans, a' pacts de reméré.

(acte not<sup>e</sup> a' Vic.)

- 3 Janvier 1547. Nicolas Duches, procureur de noble  
Thomas de Podenas, seigneur de Marambat, rachete  
3 écus de fiefs, moyennant 15 écus capital, qu' il  
avait précédemment vendus a' noble Jean de Bepples  
seigneur de Bezolles.

(Daudouin not<sup>e</sup>. Vic. fo. 191.)

- 11 avril 1548. Catherine de Sufort de Manos  
demoiselle de Marambat et Thomas de Podenas  
seigneur dudit Marambat avaient rendu les  
enfruits de certaines pièces de terre risés a' Mowede  
pour sui années a' Me Pierre Gauthier, apothicaire  
a' Vic; ceci s'en est suivi et il ya eu une  
transaction entre les parties et accord.

(Daudouin not<sup>e</sup>. Vic. fo. 10.)

- 29 Mars 1549. Pierre Benard de Podenas,



## Marambat.

habitant Marambat, fait donation à son neveu, noble Thomas de Podenas de tous ses droits, voies et actions qu'il a ou pourrait avoir es biens paternels et maternelles d'icelle maison de Marambat, pour raison de légitime, supplément d'icelle que carte trebellionique que aussi leguat à lui delaysié par feu Jean de Podenas père dudit frère Bernard. Son neveu Thomas sera tenu de le nourrir et entretenir sa vie durant, selon son estat.

Le 7 novembre 1549. Thomas de Podenas devenu neveu ratifié la donation qu'il a faite à sa mère du tiers des biens de Marambat, devant Annet Saulin, notaire à Vie. (Daudouin. not. Vie.)

- 27 Juin 1549. - M<sup>re</sup> Jean de Cardalde, prêtre recteur de Marambat. Obligation en sa faveur. 5 ecus. (Daudouin not. Vie.)

- 7 novembre 1549. - Catherine de Moens fait donation à son fils Thomas de Podenas, seigneur de Marambat de 2000 livres qui lui sont dues par le roi de Navarre, pour raison et en faveur de chevalerie et noblesse aux fins que son fils qui est déjà au service du Roy et de ses ordonnances puisse plus honnestement entretenir son estat pour le service du dict seigneur et au profitz de la Republique de son Royaume.

## Marambat.

409.

Elle lui cede le droit de poursuivre le recouvrement en justice. Elle se reserve de pouvoir disposer de cent livres par son testament.

Remois: Bertrand de Pardacillan, abbe de Duvielle, Hector de Pardacillan, fils du seigneur de Gondrin.

(Voi la cote Dafort pour l'origine des 2000<sup>l</sup>.)

(Baudouin. not<sup>re</sup> Vie. VI<sup>xx</sup> XII.)

- 21 mai 1551. - Thomas de Podenas, etant sur le point de partir pour le service du roi, donne procuration generale pour ses affaires a maitre Mathieu Despied, pretre de Marambat.

(Baudouin. not<sup>re</sup> a Vie.)

- 26 mai 1556. - Mathieu Despied, pretre, et Ramon Desbaratz pretre, tous les deux de Marambat et de Lustran, afferment de Jehan de Candalde, pretre demeurant aux Larris, diocese de Bayonne, la cure de Marambat et ses annexes pour 33. ecus 20l. comptant pour ecu 15 sous et pour un 20l quatre liards.

(Jean Ponson. not<sup>re</sup> a Vie.)

- Thomas de Podenas, seigneur de Marambat et Françoise de Paudouas, sa femme, le 30 avril 1554, vendent la salle de Coutens pour payer sa sœur Françoise de Podenas femme de noble

## Marambat.

Jean Dufeur, seigneur de Saint Arailles. Le puis était également destiné à acheter des grands chevaux pour aller au service du roi.

- Thomas de Podenas, gentilhomme gascon, l'un des plus accomplis de son temps s'y perdit aussi (à la bataille de Renty) - Le roy l'ayant fait chercher curieusement, jamais on n'en eut apprenre aucune nouvelle - 13 août 1554. -

(Duplex, tome III. page 219.)

- 27 Juin 1555. - Jean Condalce, prêtre habitant d'Esclavets, au diocèse de Bayonne et curé de Marambat et Justian, donne sa cure à rente pour 65. écus de pistolets valant chacun 45. sous.

(Sonson. not. a. Vie.)

- En 1555. Mathieu Cor, prêtre de Marambat.

(aut. Sonson. not. Vie. f. III.)

— 18 Juillet 1558. - devant Pierre Bedane, notaire à Samatan, en Comminges. Contrat de mariage entre noble Pierre de Lambes fils de arnaud guillaume de Lambes, quand vivait, seigneur de Savignac. Monca, et demoiselle Catherine de Podenas, fille de feu Thomas de Podenas seigneur de Marambat et de Françoise de Faudoux, damoiselle de Marambat.

## Marambat.

411.

Le futur a promis 6000. livres tournois et a payé los du contrat 3000<sup>+</sup> a compte sur cette somme. -

Le 30 avril 1559, devant Sonson notaire a Vie, il paye a Françoise de Faudras agissant pour sa fille 355. doubles ducats, 34 ducats simples. - 289. écus sol. - une portugaloise, valant 30 livres. - unq noble a la neuf valant 6<sup>+</sup>. - deux angelots vallant six livres 5 sous tournois - tout valant l'entier de la dite somme de 6000 livres - Le jour du contrat il avait payé 280 doubles ducats, 146 ducats simples et 106 angelots de 15 sous.

a Vie le 30 avril 1559, assistants Pr. de Podenas. -  
Antoine de Pardailan, chevalier, seigneur de gondrin,  
Bernard de Podenas prieur de quavarnet,  
Claude de Jaulin seigneur de gajan.

(Sonson. not<sup>re</sup> Vie fo. 26.)

- Le 27 mai 1559, le mariage a été solennisé.  
Françoise de Faudras rend compte a son gendre de l'emploi de 3000<sup>+</sup> a l'achat de la metairie de l'Espiet - achat de fiefs. - achat de meubles  
reparation de la maison de Marambat et  
payement de dettes, elle reste devoir 853<sup>+</sup>  
Reglement de tous comptes,

(Sonson, notaire, folio 21.)

## Marambat.

— 1<sup>er</sup> Août 1558. - noble Françoise de Faudois, tutrice de sa fille Catherine de Podenas, donne quittance à Bernard Boyer qui depuis dix ans a administré les biens de la tutelle de la baronnie de Marambat.

(Bonson not<sup>e</sup> à Vie.)

— 31 octobre 1558. - noble Françoise de Faudois veuve de noble Thomas de Podenas administratrice et procureuse dudit feu Thomas lausine une vente.

(Dupuy not<sup>e</sup> à Vie.)

— 21 Juin 1601. Frédéric de Lambes, seigneur de Marambat, témoin d'un acte de fermage passé par Jacques de Verdusan seigneur de Miran.

(Loubère not<sup>e</sup> à Vie.)

---

Liste des seigneurs de Marambat. (Podenas.)

- I. = Guillaume Bernard de Marambat vivait vers 1060.  
Il maria sa sœur à Raymond Paba, chevalier.
- II = Richard Bernard de Marambat. vers 1110.
- III. = Bernard Richard I<sup>er</sup> de Marambat - en 1144.
- IV. = Bernard Richard II. de Marambat. vers 1200.
- V. = Arnaud I<sup>er</sup> de Podenas de Marambat. - vers 1250.
- VI = Arnaud II. de Podenas, seigneur de Marambat vivait vers l'année 1300.
- VII = Guillaume de Podenas, seigneur de Marambat

## Marambat.

413.

- vivait vers 1345. il avait épousé Esclarmonde de Sardailles.
- VIII. = Pierre de Podenas, seigneur de Marambat, de 1396 à 1440.
  - IX. = Eubaut de Podenas seigneur de Marambat de 1440 à 1451. - épouse Bonne de Montclar dont il eut 1<sup>o</sup> Mathieu - 2<sup>o</sup> ~~Florette~~ Jeanne
  - X. = Mathieu de Podenas, seigneur de Marambat de 1451 à 1476. épouse Brayle de Baulat de Preneron. dont il eut. 1<sup>o</sup> Jean. 2<sup>o</sup> Florette.  
Il maria sa sœur Jeanne le 21 mars 1476.  
à Arnaud de Lauessagne. en Bigorre.
  - XI. = Jean de Podenas, seigneur de Marambat, de 1476 à 1532. - il fut marié à Clarmontine d'armagnac dont il eut.
    - 1<sup>o</sup> Bernard de Podenas, mourut avant son père, il avait épousé Catherine de Manes de Dufort. dont il eut:
      - a. Thomas qui suit.
      - b. Clarmontine mariée à Sieve Grimault seigneur de Laubespin.
      - c. François mariée à Jean Dufaur seigneur de St. Arailles.
    - 2<sup>o</sup> Bernard de Podenas, religieux au monastère St. Luper. d' Eauze.

## Marambat.

- XII = Thomas de Podenas, seigneur de Marambat, de 1539  
à 1554. - tué en Août 1554. à la bataille de Renty  
en Artois. Il avait épousé le 7 novembre 1545  
Françoise de Faudouas-Avensac dont il n'eut qu'une  
fille. Catherine.

XIII. = Catherine de Podenas, mariée en 1<sup>re</sup> noces le  
18 Juillet 1558. à Pierre de Lambes, seigneur de  
Savignac-Mona, dont un fils Frederic de Lambes  
seigneur de Marambat.

en 2<sup>e</sup> noces au seigneur de Bonnefont,

Catherine de Podenas fut heritiere de Marambat.

Elle et son fils Frederic de Lambes alors majeur  
de 25 ans transigent le 8 Decembre 1597.  
au sujet d'un proces relatif à la salle de  
Coutens. (voir au mot Coutens.)

- 27 mars 1606... Parmi les gentils hommes qui sont  
au chateau de gondrin. à la suite d'Hector de  
Pardaillan se trouve Frederic de Lambes, seigneur  
de Marambat.

(Marrault. not<sup>e</sup> à gondrin, f. 84.)

Le même s'y trouve encore le 25 fevrier 1608. (p. 248)

- 25 mars 1607. obligation pour noble Frederic de  
Lambes. seiq<sup>r</sup> de Marambat. (Destouet. not<sup>e</sup> Vie.)

## Marambat.

415.

- 1631. - Marambat.

Le sieur du lieu en est seigneur et luy vault de loiz et ventes 80 livres et unq petit dime infodé lui valant huit boisseaux de misture. Le greffe de sa justice luy vault dix livres.

Le droit de taverne et la boucherie vault 15 livres et appartient aux habitans.

Le dixme s'y leve au huit et vault au chapitre de Vie, deux cent dix sacs de bled à 3 sacs la charge, laquelle vault communement 9 livres : et six tonneaux de vin à 3<sup>e</sup> livres le tonneau. - Au recteur 52 boisseaux ou sacs de bled et un tonneau de vin, valant tout ledit dixme 1007 livres : partant le revenu dudit lieu monte 8050 livres.

L'abbé de Lacaze Dieu y leve droit de quarte gerbe et luy vault 16 boisseaux de bled.

L'archidiaque de Pardailan y leve aussi droit de quarte gerbe et luy vault 75 livres.

- Frederic de Lambes, baron de Marambat, épouse Quitterie de Bezolles, leur fille Anne de Lambes est mariée le 22 fevrier 1639. a Amaud de Montequion d'Artaignun, lequel était veuf de Marguerite de Lambes, tante de ladite Anne.

(Anselme. VII. 277.)



Marambat.

416.

- Le 25 Avril 1660. Jean de Lambes, cadet de la maison de Marambat, lieutenant colonel est à la tête de 1400 habitants de Vic Fezensac qui vont au devant du roi Louis XIV. et du cardinal de Mazarin.

Mademoiselle duchesse de Montpensier couche au château de Marambat

(Monlucien. VI. 509. 510. - Revue d'Aquitaine III 288.  
Histoire de Vic. B.B. - annuaire du gest. 1857.)

---

.I= noble Pierre de Lambes, épouse 10 Juillet 1558.

Catherine de Podenas héritière de Marambat dont

1<sup>o</sup> Frédéric de Lambes qui suit.

2<sup>o</sup> Marguerite de Lambes, mariée à Arnaud de Montesquieu d'Artagnan, elle testa en 1633 et mourut sans postérité. (Anselme VII. 773.)

.II= Frédéric de Lambes, Baron de Marambat

épousa le 11 septembre 1601. Guillerie de Bezolles, fille de Jean seigneur de Bezolles et de Paul de Narbonne, ils eurent,

1<sup>o</sup> Joseph de Lambes, qui suit.

2<sup>o</sup> Jean de Lambes, vivant en 1639.

3<sup>o</sup> Anne de Lambes qui épousa le 22 février 1639. Arnaud de Montesquieu d'Artagnan veuve de la tante d'Anne.

## Marambat.

- III = Joseph de Lambes, baron de Marambat qui eut de son mariage deux fils. 417.

1<sup>o</sup> N. de Lambes, baron de Marambat.

2<sup>o</sup> Jean de Lambes, dit le cadet de Marambat.

. IV. = N. de Lambes, baron de Marambat, qui eut

. V. = Roger de Lambes, baron de Marambat qui épousa Thérèse de la Mothe d'Ysault, dont

. VI. = Félicie de Lambes, baronne de Marambat, où elle mourut en 1783. elle avait épousé son cousin, Gabriel de la Mothe d'Ysault, de ce mariage il ne vint que deux filles.

1<sup>o</sup> Charlotte de la Mothe d'Ysault, héritière de la baronnie de Marambat.

2<sup>o</sup> une fille religieuse vivait en 1801.

- Gabriel de la Mothe d'Ysault, baron de Marambat ancien capitaine du régiment Royal comté.

(voir aux Archives de Vic Fezensac. B. B. 41. —

AP. 3 et C. C. 1.)

1757. - 1759.

Marandi.

Dame Salamandre fille et héritière de feu Louvain de Villeneuve, du consentement de son mari Bertrand Marandi et de dame Ermengarde sa mère, vendit pour 1500. sols tolosans au sire de l'Isle, le tiers qu'elle avait en toute la terre, justice et seigneurie de Merenville au mois de Juillet 1272.

(Saume de l'Isle. f. 255.)

Marandon.

Marandon, poète, condamné à Bordeaux, pour avoir prêché dans le département du geos la réunion aux aristocrates.

(Larenodière p. 35. - Moniteur du 29 brumaire an 2.)

Maravat.

Terre et seigneurie au pays de Fezensaguet. L'église sous le vocable des St. Pierre et St. Paul, apôtres, dépendait de l'Evêché de Lectoure.

Cette église est citée dans une charte du second cartulaire blanc de St. Marie d'Auch. au folio 12. verso.

Cette terre a donné son nom à une famille de noblesse féodale du Fezensaguet.

## Maravat.

419.

- 1294. Ademar de Maravat, damoiseau, seigneur du lieu de Maravat, fut maintenu dans la haute, moyenne et basse justice dudit lieu, lorsque Gaston, vicomte de Fezensaquet, parvenu à sa majorité, jura les coutumes du pays au mois de Janvier 1294.

(Montauban. Inv.<sup>te</sup> gen<sup>l</sup> Armagnac. n<sup>o</sup> 541.)

- 1295. Ademar de Maravat, seigneur du château et de la ville de Maravat, assista aux coutumes du pays de Fezensaquet.

(Monlesun. VI. 92.) (III. 12)

- 1348. Pierre de Maravat, souscrivit comme témoin le testament par lequel noble Geraud de Polastron damoiseau, fils de feu noble Pejac de Polastron, damoiseau, seigneur de St. Martin, en Polastronois, institua son héritier universel noble Geraud de Polastron son ayeul paternel et lui substitua noble Arnaud fils de noble Arnaud de Gavarret, damoiseau et de noble Savasine, sa femme, son cousin germain ou ses enfants mâles légitimes, par acte de Pierre de Viviers notaire d'Aurim ont passé à St. Martin le 29<sup>e</sup> octobre 1348.

Philippe regnant en France, et Guillaume étant archevêque d'Auch.

- En 1371. Azemar de Maravat, servit

sous les ordres du comte d'armagnac. (Reg. Montauban)

- 1377. messire Azemar de Maravat, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac, a cause du comte de Fezensac, le lieu de Salane, en Corrensaguet, la huitieme partie de Miramont, la moitié de Cartelilay ce qu'il avait a Agnan et a Bascos, en presence de Montassin du Suy, Bernard de St. Hylaire et Pierre de Montaut. le 6<sup>e</sup> mars 1377.

(Montauban. Protoc. du mayres. n° 11. fo 7)

- 1380. - noble dame Fayde de Serempuy femme de noble et puissant homme messire Bertrand de Paudoas, chevalier seigneur d'Avensac reconnut avoir reçu de noble messire Achemar de Maravat, chevalier, noble Bernard de La grée, seigneur de Masempuy, tuteur et curateur des heritiers de feu noble Pierre de la grée damoiseau, la somme de 30. florins d'or au coing du roi de France, en deduction de plus grande somme que les dits heritiers lui devaient par obligation reue par Pierre de St. Etienne notaire royal a Salignac, par acte reu a Avensac par P. Brenoil. notaire de Toulouse, le 31<sup>e</sup> mai 1380. Charles regnant en France, et arnaud etant eveque de Comlees.

## Maravat.

421.

- 1388. messire Azemar de Maravat, chevalier, seigneur de Maravat, fut présent à l'hommage de noble Othon de Montaut seigneur de Gremont, en Comagne, à Jean d'armagnac, vicomte de Fezensaget, pour raison de ce qu'il possédait de la seigneurie de Bajonnette le 8 novembre 1388  
(arch. du château de Montaut.)
- 1392. noble homme messire Ademar de Maravat, chevalier, avoua tenir en fief du comte d'armagnac, à cause du comté de Fezensac le château et lieu de Salans, en Corrensaget, avec maison forte et haute justice, le 8<sup>e</sup> du château de Miramont, et la moitié de Castiljeloup le 3<sup>e</sup> octobre 1392.  
(Montauban, petit livre. n° 6. f° 42.)
- 1395. Azemar de Maravat, seigneur de Maravat, est une des cautions de Gerand de Pardiac, dans l'arrêt du parlement de Paris, du 9. décembre 1395. qui le met en liberté provisoire  
(Durruin. p. 69.)
- 1398. Azemar seigneur de Maravat, reconnaît le paiement de la dot de Jeanne de Saudean fille de Navarrot seigneur d'Aup au comté de Pardiac, le 8 septembre 1398.  
(Lachenaye. II. 495.)

## Maravat.

Azemur de Maravat laissa deux filles Navarre et Marguerite Navarre par son mariage avec Carbonnel de Lupé, porta la terre et seigneurie de Maravat dans la maison de Lupé.

- 1471. Jean de Lupé, seigneur de Maravat, est témoin à Fleurance, des pactes de mariage de Pons de Pardailhan avec Marguerite d'Ornesan.

(Arch. séminaire. arch. v.° Pardailhan.)

- 18 mars 1495. Jean de Lupé, seigneur de Maravat donne quittance de 300. écus qui étaient dus à son père feu Jean de Lupé par Bertrand de Riviere seigneur de Labatut.

(Séminaire d'Auch. Reg. du not.° de Nogaro.)

- 22 novembre 1557. noble Carbon de Lupé, seigneur de Maravat donne procuration pour plaider dans un procès.

(demanche. not.° à Cologne.)

- en 1557. plusieurs actes concernant le même seigneur Lacoste. notaire à Cologne.

- Factum en parchemin sur le différend entre le seigneur de Maravat et les héritiers du sieur de Moncaup.

(Inventaire Lectoure. 155.)

- Lettres de Henri IV. au sieur de Maravat.

tome III. p. 323.

## Maravat.

423,

Le 25 août 1581. Jean de Lupé, seigneur de Maravat est présent au mariage de Bertrand de Gières seigneur de St<sup>e</sup> Geme.

---

Navarre et Marguerite de Maravat, soeurs, sont filles de Azemar de Maravat, seigneur de Maravat.

Navarre épouse Carbonnel III, seigneur de Lupé, Lardarière, Lasserade, Cremens, Castelnaud d'Eujan, épouse la damoiseille de Maravat - par ce mariage les terres de Maravat et de Palane, entrent dans la maison de Lupé.

Le fils aîné de Carbonnel de Lupé et de Navarre de Maravat fut Jean de Lupé qui eut en partage la terre de Maravat. Son frère dans son testament du 14 Juillet 1434. lui légua 800. florins d'or.

Le 26 octobre 1451. Marguerite de Maravat dame de Montaigne, soeur de sa mère Navarre, le nomma son héritier universel.

Il fut chevalier, seigneur de Maravat, de Palane de Casteljoaloup, de Miramont et de Louvet en Corrensaguet et Fzensaguet.

Le 20 février 1452. son frère Carbonnel et lui font un échange avec Antoine de Comera habitant de Pins.



Le 7 avril 1460. Jean de Lape, reut le serment de fidélité des habitans de Casteljeloup.

Il servait en 1461. en qualité d'archer de la compagnie de Martin de Chamarre, scyer; puis en qualité d'homme d'armes dans la compagnie de gaston du Lyon, senechal de Toulouse, qui fit montre a Damwilliers le 11 Juin 1475.

Il est compris avec la qualité de chevalier, dans un compte de guillaume de La Croix trésorier des guerres, commençant au 1<sup>o</sup> Janvier 1476. et finissant le dernier decembre 1477.

Il passa un accord avec les consuls de Casteljeloup le 2 Janvier 1485.

Le 11 Janvier 1488. il renouvela et confirma les anciennes coutumes que Had ou Hodon. seigneur de Maravat avait accordees en 1376 aux habitans de Maravat.

Il ne vivait plus le 6 fevrier 1493.

Il avait epouse 1<sup>o</sup> par contrat du 22 fevrier 1453. Marguerite de galard, fille d'Byssieu de galard, damoiseau, coseigneur de Terraulles.

Elle fut autorisee par son mari le 22 Janvier 1455. a donner quittance a son pere, tant de sa dot de mariage, que du legs testamentaire

Maravat.

125.

que lui avait fait Segnoet de Montagnut son oncle.  
Elle testa en faveur de son mari qui épousa en  
secondes noces en 1466. Florette de Verdugan, fille  
de Bernvard, seigneur de Verdugan et de Miran,  
et de Delitte de Verdugan, dame de ce lieu.

De ce second mariage sont venus :

- 1<sup>o</sup> Jean de Lupo, qui suit
- 2<sup>o</sup> Suzanne de Lupo, mariée à noble Odet  
du Four, coseigneur de Montastruc.
- 3<sup>o</sup> Agnès de Lupo, mariée le 6 février 1493.  
avec noble Pierre de Montesquiou, seigneur  
de Marsan, qui n'avait que 18 ans; il était  
fils de Bertrand de Montesquiou, seigneur  
d'Agnan et de Marsan et de Catherine de  
Gout de Rouillac, sa première femme.  
Mariage fait en présence de Guiraud de  
Lupo, chanoine et pieux de Montesquiou  
en l'église d'Auch.
- 4<sup>o</sup> Florette de Lupo, mariée avec Pierre,  
bâtard d'Armagnac, baron de Caussade,  
puis comte de l'Isle Jourdain, légitimé en  
1510; fils naturel de Charles I<sup>er</sup> comte  
d'Armagnac et de Marguerite du Claux.  
De ce mariage est né Georges d'Armagnac,

successivement évêque de Rodez, cardinal et archevêque de Toulouse.

- Jean II de Lupé, seigneur de Maravat, de Palame, Casteljaloux, coseigneur de Lauret et Mirumont, sergent le 18 Juin 1491, dans la compagnie de 60 lances du Comte de Foix. Le 6 février 1493, il assista au mariage d'Agnès, sa sœur, qui par ce contrat, lui fit l'abandon de tous les droits quelle pouvait avoir dans les successions de leurs père et mère; il fit à Paris le 17 février 1497, son testament par lequel il voulut être inhumé dans l'église des Cordeliers, en la chapelle du duc de Nemours, et mourut avant le 28. du même mois.

Il avait épousé, par contrat du 7 mars 1494, Agnès de Viemont d'Ornesan, fille de noble et puissant homme messire Jean de Viemont d'Ornesan, Baron de Montagut, auquel Jean II de Lupé donna quittance le 25 Janvier 1495, d'une partie de la dot constituée à sa fille.

Agnès de Viemont fit son testament le 11 Mai 1527, et elle fut rappelée avec son mari dans une enquête que fit faire le 22 février 1540. Carbounel de Lupé leur petit fils, où il est dit que Jean II son ayeul avait commencé

## Maravat.

427.

a servir en Bourgogne, puis en Italie où il avait assisté à la conquête de Milan et qu'il avait été tué ou plutôt mortellement blessé à Paris. Ils laisserent:

1<sup>o</sup> Pierre de Lupé, qui suit.

2<sup>o</sup> Agnès de Lupé, mariée le 21 Juillet 1516.  
à Jean de Forgues, fils de Jean de Forgues  
seigneur d'Erpans, en Armagnac.

- Pierre de Lupé, écuyer, seigneur de Maravat, co-seigneur de Casteljelouet, Lauret, Salane et Miermont, institué héritier universel de son père le 17 février 1497. était sous la tutelle de Carbonnel de Lupé seigneur de Lupé, maître d'hôtel ordinaire du roi, son oncle à la mode de Bretagne, ainsi qu'on le voit par des actes des 16 Janvier 1509, 5 avril et 21 Juillet 1516, et 15 Septembre 1517. - Pierre de Lupé épousa, par contrat du 25 novembre 1518. et avec dispense de Rome, Anne d'Arzac, sœur de Cagnac baron d'Arzac et d'Encausse et fille de Seguin d'Ornezan, dame d'Arzac et d'Encausse.

Anne d'Arzac était veuve le 9 novembre 1530. époque où elle passa une procuration en qualité de tutrice de ses enfants, qui étaient:

1<sup>o</sup> Carbonnel de Lupé, qui suit.

- 2<sup>o</sup> Antoine de Lupé, dont on ignore la destinée.
- 3<sup>o</sup> Jean de Lupé, seigneur de Lalane, qui eut une fille Jeanne de Lupé mariée vers 1540. avec Guillot de Montpeyroux seigneur du Bousquet et de Lagarde.
- 4<sup>o</sup> Anne de Lupé, mariée le 27 février 1543 à Jean de Momas, seigneur de Momas en Dearn.
- 5<sup>o</sup> Jeanne de Lupé vivante en 1530.
- Carbonnel IV. de Lupé, seigneur de Maraval, Lalane, Lauret, Mirémont, coseigneur de Casteljeloux, était avec ses frères et sœurs sous la tutelle de leur mère le 7 novembre 1530. Lui et Antoine son frère furent institués héritiers universels d'agnès de Viémont d'Ornezan, leur aïeule le 11 mai 1537. Carbonnel fit faire le 22 février 1540, au sujet de la terre de Casteljeloux une enquête où sa généalogie est rapportée depuis Jean I<sup>er</sup> de Lupé, son bis-aïeul, époux de Florette de Verduzan.
- Le 3 Décembre 1541. Carbonnel de Lupé et Anne d'Arzac, sa mère, obtinrent du sénéchal d'Armagnac une sentence qui leur adjugea la troisième partie de la terre de Casteljeloux contre François et Bernard de Biran qui

## Maravat.

429.

en étaient co propriétaires. - Carbonnel de Lupé servit en 1556, 1557, 1559, et 1561. en qualité d'homme d'armes de la compagnie du roi de Navarre. Etienne d'Arzac, son oncle maternel, commandeur de l'ordre de St. Jean de Jerusalem, lui fit présent d'une somme d'argent le 12 Juillet 1558.

Le 21 Janvier 1561. il transigea avec Henri de Rivière seigneur de Lengros, son beau frère, au sujet de la dot de sa femme Suzanne de Rivière.

Carbonnel IV de Lupé était mort le 4 octobre 1574. Il avait épousé en premières noces le 6 avril 1544. Anne de Pins, fille de Jean de Pins seigneur de Pins et de Monbrun.

En secondes noces Suzanne de Rivière fille de Bernard de Rivière seigneur de Lengros.

Du premier lit il eut:

- 1<sup>o</sup> Jacques de Lupé, écuyer, mort sans postérité.
- 2<sup>o</sup> Jean de Lupé qui suit.
- 3<sup>o</sup> Annibal de Lupé qui partit le 27 février 1579. étant sur le point de partir pour l'armée de Flandre.
- 4<sup>o</sup> Anne de Lupé, mariée par contrat du 6 Juin 1563, avec Fris de Preissac seigneur de Caderlhan.

## Maravat.

- 5<sup>e</sup>: Louise de Lupé, mariée le 5 août 1579, à Michel de Dangerouse seigneur de Puyblausie près Combez  
 6<sup>e</sup>: Marguerite de Lupé, qui épousa Jean D'oms seigneur de Puyols, en Condomois.  
 7<sup>e</sup>: Gabrielle de Lupé épouse Jean de Recave seigneur de Clerac.  
 8<sup>e</sup>: Cécile de Lupé alliée par contrat du 19 mai 1591. à noble Saul de Sarrac seigneur de Villac, près Mirande.

Du second lit il eut:

- 9<sup>e</sup>: Daniel de Lupé, qui étant sur le point de partir pour l'armée de Flandre fit son testament le 25 février 1579. en faveur de Jean, son frère aîné.  
 10<sup>e</sup>: Pierre de Lupé, dont on ignore.  
 11<sup>e</sup>: Josias de Lupé, mort sans postérité.  
 - Jean III<sup>e</sup> de Lupé, seigneur de Maravat, Palare, Lauret et autres lieux, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances (600. chevaux) gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur de la vicomté de Fezensaguet et de la ville de Mauvesin, capitaine de cheval léger le 28 décembre 1591. Il servit dans toutes les guerres de son temps avec beaucoup de distinction. Il eut

## Maravat.

431.

des rois Henri IV et Louis XIII. plusieurs lettres qui témoignent honorablement de la confiance que ces souverains avaient en lui et de la satisfaction que donnaient ses services et ceux de ses fils.

Le 27 février 1592. Henri IV. lui fit don de 6.000. écus, pour le dédommager des dettes qu'il avait contractées pendant le temps qu'il avait été prisonnier des ennemis. - Il fut nommé le 20 Janvier 1593. maréchal de camp de l'armée de Guienne: puis maréchal des camps et armées du roi. 26 Juillet 1596. La noblesse des comtés d'Armagnac et de l'Isle Jourdain le nommerent député aux Etats généraux en 1614.

Le 27 septembre 1616. Louis XIII. lui fit don de 3000 livres tournois en considération de ses services. Jean de Lupé fit son testament le 17 mai 1618. et ne vivait plus le 5 novembre de la même année. Il avait épousé, en premières noces le 7 Janvier 1577. Marguerite de Northon, fille de François de Northon seigneur d'Asprieux. et de Marguerite de Lenneterre. Et en secondes noces Marguerite d'Asprieux.

Du premier lit il eut:

1<sup>o</sup> Saul de Lupé, qui suit:



- 2° Jacques de Lupo, nommé au testament de son père.
- 3° Phinée de Lupo, qui a formé la branche de Caybosc et de Lithac.
- 4° Anne de Lupo, mariée à Joseph de Garraux
- 5° Suzanne de Lupo mariée à M<sup>r</sup> de Manas
- 6° Percide de Lupo, femme de Pierre de Rapin seigneur de Coiras, gouverneur de la ville du Mas.
- 7° Esther de Lupo, mariée à Saul de Merons.
- 8° Isabeau de Lupo, alliée à Georges de Piry seigneur de Moulin.

Du second lit vivant :

- 9° Alexandre de Lupo, capitaine appointé à la suite du régiment de la Marine, qui donna quittance de ses gages le 14 novembre 1645. à Rols en Catalogne.
- 10° Pierre de Lupo, seigneur de Lauret.
- 11° Abraham de Lupo, mort sans postérité.
- 12° Marguerite de Lupo mariée à Pierre de Roque, seigneur de Cressia.
- 13° Jeanne de Lupo
- 14° Armoise de Lupo mariée le 22 Juin 1631 à Daniel de Petit seigneur de Montbrison.
- 15° Olympe de Lupo, mariée le 9 novembre 1638, à Jean de Saviac seigneur de Puissentut.

## Maravat.

433.

Paul de Lupé, écuyer, seigneur de Maravat, Cartera, et autres lieux, capitaine de cheval léger, gentil homme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur après son père de la vicomté de Peyreraquet et de Mauvesin le 5 Janvier 1606. - Louis XIII. le pourvut de la charge de senechal du comté de Rodes, 30 avil 1620; lui écrivit le 11 septembre suivant pour lui témoigner la satisfaction qu'il avait de ses services. - Par commission du 9 novembre 1615. il fut fait capitaine de cheval léger.

Il fut nommé député de la noblesse de sa province en 1627. et fit son testament le 20 Juillet 1664.

Il avait épousé le 30 avil 1610. Olimpe de Lustrac qui testa le 10 Octobre 1658. elle était fille de gabriel de Lustrac, seigneur baron de St. Lermis et d'Anne de Rabastens. Il en eut:

1<sup>o</sup> Saul de Lupé, seigneur d'Alemans capitaine d'infanterie. Le 30 avil 1660. il fit son testament en faveur de Phinée, son frère, et il ne vivait plus le 20 Octobre de la même année, date du codicille de sa mère.

2<sup>o</sup> Phinée de Lupé, qui suit.

3<sup>o</sup> Jean de Lupé, qui épousa en 1642 Armoise d'Astegues. Il fut assassiné le 7 octobre

1657. par les enfans de Benjamin d'astuges oncle de sa femme.

4: N de Lupé-Mauvezin, capitaine de gens de pied qui fut assassiné le 7 octobre 1657 avec son frère

5: Perce de Lupé dame et héritière de Maravat après la mort de ses frères, épousa le 17 août 1643. Pierre de Preissac seigneur de Cadilhac dont la postérité a possédé la terre et seigneurie de Maravat.

- Phinice de Lupé, seigneur de Maravat et de Lathus, écuyer, capitaine d'infanterie, servit dans les guerres d'Allemagne, de Flandre, de Bourgogne, Roussillon, et de Catalogne.

Il épousa 1<sup>o</sup> le 10 juillet 1661. anne de Belbrieu, fille de Jean, seigneur de Siragan, conseiller en la chambre de l'edit de Guyenne, dont il n'eut pas d'enfants.

2<sup>o</sup> le 24 mai 1674. Judith Duprouy, fille de David Duprouy, seigneur de la Boulbene et de Judith d'Alba. Il eut de ce second mariage:

1<sup>o</sup> Saul de Lupé. mort sans alliance.

2<sup>o</sup> Perce de Lupé, mariée à Jean de Galard, marquis de l'Isle.

(voir pour la suite Cadilhac. Couralles. v<sup>o</sup> Lupé)

## Maravat.

485.

- Le 30 Avril 1601. noble Jean de Luppé, seigneur de Maravat, est témoin de la vente de St. Mezard.

(Archives Cassalade.)

- 6 avril 1611. Contrat de mariage entre noble Phinée de Luppé seigneur de Maravat et Jeanne de Lariac, fille de feu noble Saul de Lariac, seigneur de Lihac et d'Annette de Luppé. - Temoins Antoine Bertrand d'Estugues seigneur d'Engalin. Jean de Pons seigneur du Bourg. Paul de Maurens seigneur de Caseneuve. Georges de Poy, seigneur de Brechan, Gabriel de Pons, seigneur du Grillon, Geraud de Pons seigneur de la Matherie.

(nivest. not<sup>e</sup> Solomiac. fe 57.)

- Jean de Luppé, seigneur de Maravat, avec Joris de Leumont, sont députés aux Etats Generaux de 1614, pour les comtes d'armagnac et l'ile Bourdain.

(Monlerun. N. 284.)

- 6 mars 1617. Jean de Luppé, seigneur de Maravat gouverneur pour le roi de la Monté de Fezensaguet cede une creance de 1015<sup>fr</sup> a noble Pierre de Beteave seigneur de Clarac.

- 17 Octobre 1617, au chateau de Maravat, Saul de Luppé, seigneur de Castera, fils de Jean de Luppé, seigneur de Maravat, au nom de son père, somme noble Pierre de Lautrec seigneur d'Agnac.

curateur de noble Hellié de Morleon seigneur des Serrières de  
payer une somme due par le mineur.

Il prête, au même titre, la quantité de 61. sacs de blés  
- 19 septembre 1618, cession de créance par Olympe de  
Lustrac, femme de Saul de Luré-maravat seigneur du  
Castera, gouverneur du Fézensaguet.

- 22 Juin. obligation pour son mari.

- 21 Juin 1619. Phinée de Luré, seigneur de Ullac, emprunte  
une somme de 180 livres.

(Dorbe noble Mauvesin.)

- 4. septembre 1620. noble Paul de Luré-maravat  
gouverneur du Fézensaguet, proteste contre Antoine  
de Lesca, commis du seigneur de Labaune, receveur  
des tailles d'Armagnac pour M<sup>r</sup>. de Salles  
receveur du taillon, déclare que le paiement  
des tailles sera fait en ses mains pour être  
employé au service du roi et conservation  
des villes de Mauvesin, Montfort et Louget,  
et il retient 1047 livres arriérées.

(Dorbe. noble Mauvesin.)

- Février 1625. arrêt de la cour du parlement de Toulouse  
portant que le procureur général du roi dévoile les  
menées de plusieurs habitans notables du ressort pour  
troubler le repos public, exciter le peuple à la

Maravat.

437.

revolte, pour surprendre des villes et répandre de faux bruits : que à cet effet, plusieurs desdits leurs châteaux et se rendent dans les villes pour y contrecarrer l'autorité des consuls et des magistrats : que notamment les sieurs de Lezignan, Maravat et Rapin, acteurs dans les derniers troubles ont quitté leurs demeures pour aller habiter Montauban : qu'il sera informé des faits allegués : que les officiers et consuls des villes arrêteront tous vagabonds et soldats traversant le pays sans permission, et ceux qui conspireront contre le corps de l'Etat : qu'il est defendu à toute personne sans distinction de culte, de se vexer les uns les autres, attendu qu'elles sont toutes placées sous la sauvegarde du roi et de la cour, de lever et envoyer des gens de guerre sans commission, de contrevenir aux edicts de pacification, qu'il est interdit aux consuls et officiers des villes de recevoir pour concitoyens des gens de consideration sans l'autorisation du roi et de la cour, qu'il est enjoint aux officiers et consuls de Montauban d'expulser dans les trois jours les dits Lezignan, Maravat et Rapin à peine de responsabilité personnelle, et à ceux-ci de quitter la ville avec leurs familles et de rentrer dans leurs châteaux à peine de voir

leurs demeures rasées, leurs bois devastés - que tous officiers et consuls dresseront des états sommaires des personnes qui se sont envolées dans les troupes ou qui ont agi de toute autre manière contre le service du roi; qu'ils procéderont contre elles par voie de saisie de corps = que ces dispositions seront affichées et publiées.

- Les Lupé-Maravat avaient embrassé l'hérésie.

- 21 août 1625. - Paul de Lupé, baron de Maravat, senechal comtal de Rodez, résigne son office à François de Noailles comte d'Ayen pourvu par lettres patentes de ce jour; ce dernier est reçu au parlement de Toulouse en 1626.

- 1644. Abraham de Lupé-Maravat, épousa par contrat Duchayne, notaire, le 2 octobre 1644. Jeanne Petit de Montbrison; il était mort avant 1650.

que sa veuve par contrat du 7 Juin 1650, se remaria avec Josse de Chastanet seigneur de Compregué. Du mariage d'Abraham de Lupé et Jeanne Petit de Montbrison, vinrent quatre enfants:

1<sup>o</sup>. Daniel de Lupé qui parait avoir épousé Marie de Chastanet et est l'objet de la note suivante sous la lettre B.

2<sup>o</sup>. Josse de Lupé, porté à la lettre B. comme mort en 1710. à 57 ans, ce qui ne s'accorde

## Maravat.

pas puisqu'il aurait du avoir en 1710. soixante sept an

3<sup>e</sup>: Gabrielle de Lupé,

4<sup>e</sup>: Armoise de Lupé, (invent<sup>re</sup> châstnet du 18  
septembre 1665.)

- note B. = Outre les enfans du second lit de Jean III<sup>e</sup>  
de Lupé, seigneur de Maravat, Salerne et Lauret,  
il paraît qu'il faut compter Daniel de Lupé,  
Maravat, marié à Marie de Châstnet. (Je fais  
remarques que ce Daniel étoit fils d'Abraham de  
Lupé-Maravat.) - Ils ont eu plusieurs enfans, dont:  
Jean de Lupé-Maravat, lieutenant de fregate;  
sorti de sa province en 1701. sous M<sup>r</sup> de Polastron  
son parent, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une  
compagnie franche de la marine, qui a été tué  
étant capitaine de fregate sur le vaisseau le  
Bourbon, commandé par le comte d'Arquien -  
En 1709 fut embarqué cadet dans la compagnie  
de Polastron, sur le vaisseau le Criton, commandé  
par M<sup>r</sup> de la Bruyere des Courts; on joignit aux  
iles de l'amerique M<sup>r</sup> de Chateau Renault. Ils  
partirent pour la Havane et la Vera Cruz où ils  
prirent les galions d'Espagne qu'on conduisoit à  
Vigo, où Daniel de Lupé fut blessé d'un coup  
de fusil au dessus du genou. - Il servit sur mer



en 1703 et 1705. resta prisonnier des anglais pendant sept mois et demi. - En 1706 embarqué à Rochefort; servit 1707. 1710. 1711. - En 1712. lieutenant de frégate. Son père Daniel de Lupé avait servi dans le régiment de Puysegur-Cavalerie.

Un de ses oncles commandait le vaisseau l'Achille et y périt (voir plus bas Note I.)

un autre de ses oncles mourut lieutenant de vaisseau (voir note II. plus bas)

Cette branche de Lupé était cadette de Maravat et comptait Josse de Lupé-Maravat mort le 25 Mars 1710. âgé de 57 ans 4 mois, inhumé dans le cimetière de l'église de Douazac. - Jean de Lupé avait 4 enfants.

- note I. = Le sieur de Lupé de La Mothe, chevalier de St Louis, capitaine de vaisseau, blessé aux reins d'un coup de canon à l'enlèvement qu'il fit du vaisseau hollandais le *Casticum*.

- note II. = Lupé de La Mothe, capitaine de vaisseau, du port de Brest, commandant l'Achille, mort aux Isles le 25 septembre 1706.

(voir Impôt du sang. tome 2. p. 146.)

- 26 juillet 1672. - Jean Gratian Duguay, prêtre, recteur de Maravat, réclame un presbytère. Les consuls lui allouent 15<sup>00</sup> pour le loger.

## Maravat.

441.

- 11 septembre 1672. Bail par Pierre de Luyé seigneur de Lauret et Maravat.

- 11 avril 1668. noble Phinée de Luyé sieur de Lassus, Maravat, proteste dans un procès, étant à Bordeaux pour suivre un procès.

- 14 mai 1668. noble Paul de Luyé seigneur de Maravat et Phinée de Luyé sieur de Lassus, père et fils empruntent 500<sup>fr</sup> à noble Pierre de Rapin seigneur de Coiras, avocat en la chambre de l'édit de Castres.

(Notes. not<sup>re</sup> a<sup>c</sup> Puycaquier.)

- 3 août 1685. M. M. Cartanac et du Vivier, vicaires généraux de l'évêque de Lectoure, Jean V. Martin prêtre habitant la Grange Enmartin, donnent procuration pour prendre, au nom de ce dernier, possession de la cure de Maravat.

(Dices mss. Bibl. LaPagne. I.)

- En 1692. Gratien Dupuy, recteur de Maravat.

- 22 décembre 1760. Augustin Ducaste, curé de Maravat résigne sa cure en faveur du sieur Jean Fillol, vicairé de St. Sny.

Cette cure comprend la paroisse St. Pierre et St. Paul de Maravat et son annexe St. André de Couron.

(Lilhaves. notaire.)

442. Marca.

En 1711. il y a à Bassoues, un notaire du nom de Marabat ou Maravat. - (Registres de Bassoues.)

### Marca.

La marca ou La Marque. famille d'ancienne noblesse du pays de Comminges et Fezensaguet.

- 1297. Sieur la Marca fut présent à la vente faite par Arnould de La Cour à Gerould de Pagès, chevalier, et à Catherine sa femme de tout ce qu'il avait à Beaufort. le 10<sup>e</sup> des Calendes de Juin 1297.

(archives de Beaufort-Comont.)

- Bertrand de la Marca, aux guerres de Gascogne 1338 à 1341. (comptes de B. du Drach.)

- 1384. Guillem Arnould de La Marque, coseigneur de Roquetaillade fit foy et hommage à Jean comte d'Armagnac, pour raison de trois parties par indivis du lieu de Roquetaillade. le 10<sup>e</sup> Octobre 1384.

(coll. Doat. tome 1<sup>e</sup> p. 333.)

Marca ou la marque. ancienne famille originaire du Beauvoisin, dont des branches se sont perpétuées en Comminges et en Magnoac.

- 1343. Charles d'Albret donne à garice

Marca.

Marcenac.

443.

de Marca ou de la Marque 200<sup>l</sup> de rente viagère sur  
la terre de Verteuil, en considération de ce qu'il lui  
avait vendu la terre de Samazan. le 12<sup>e</sup> février 1343.

(arch. du château de Nerac.)

- 1568. - Copie d'une collation d'un canonicat dans  
l'église St Pierre de Vic par Pierre de Marca =  
jurium baccalarium, canonicus ecclesie collegiate  
Castri novi Magnoaci, vicarius generalis subrogatus  
in spiritualibus et temporalibus Reverendissimi  
domini Francisci, miseratione Divina, Sancte Ro-  
mane ecclesie cardinalis de Cornone, nuncupati  
archiepiscopi Aupitani, dilecto nostro Johanni de  
Terissano, presbitero, Aupitane diocesis, salutem  
in Domino - - - - - Aupis duodecima die mensis  
Februarii 1568

- Mise de possession le 12<sup>e</sup> février.

(Baudouin not<sup>re</sup>. a Vic.)

(voir Pachenoye. XIII. 149.)

— Marcenac. —

En 1293. un Lombard est trésorier du roi en Rouergue.  
Guibert de Marcenac et autres chevaliers, reconnaissant  
au nom du Comte de Rodez lui devoir 356<sup>l</sup> 19<sup>s</sup> et autre  
somme de 515<sup>l</sup> 16<sup>s</sup> de Rodez. (Villeneuve. v. Monnaie)

## — Marcillac. —

Ville fondée en pareage par le senechal de Toulouse et l'abbé de Lacaze Dieu, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, dans la vallée du Brocier au comté de Pardiac,

- Fondation de Marcillac par le senochal Guichard de Marcillac avec un préambule à effet sur les luttes féodales. 1298

(Monlerun. III. 149. 508.)

- Notice sur la ville de Marcillac, en Pardiac.

(Arch. de Tarbes. E. 51)

- Marcillac, armoiries décrites par Monlerun.

au tome V. 419.

- Eglise paroissiale de Marcillac. - Description et mesures. nef. 16<sup>m</sup> 16. collateral. 5<sup>m</sup> 40.

(Revue de géogno. IV. 555.)

- Marcillac - voir D. Brugesles - p. 434.

- Vue de la Halle et de la place de Marcillac.

Quienne monumentale. Ducourneau. tome 2.

- notice archéologique sur Marcillac par Sauvagny.

(Revue de géog. - XXIII. (1882) - page 115.)

- 1298. - Contrat de pareage passé à Toulouse dans la maison de Hugues de Marcillac, chanoine de Lyon, frere et représentant de Guichard de Marcillac, senechal de Toulouse et d'Albi, le comte de Pardiac et l'abbé de Lacaze Dieu, pour la

## Marcillac.

465.

fondation de la ville de Marcillac, le 1<sup>er</sup> août 1298. Le terrain désigné pour l'emplacement de la ville, comprenait les deux granges de Falgar, et Audenac et 500 arpents.

(Dactides du S. O. Curio Sembier. p. 275.)

- Couvent des Frères Prêcheurs de Marcillac, fondé en l'année 1399. Chapitre provincial d'agen. tenu le 28 août 1399.

Le premier prieur établi dans ce couvent est le frère Siens de Rama

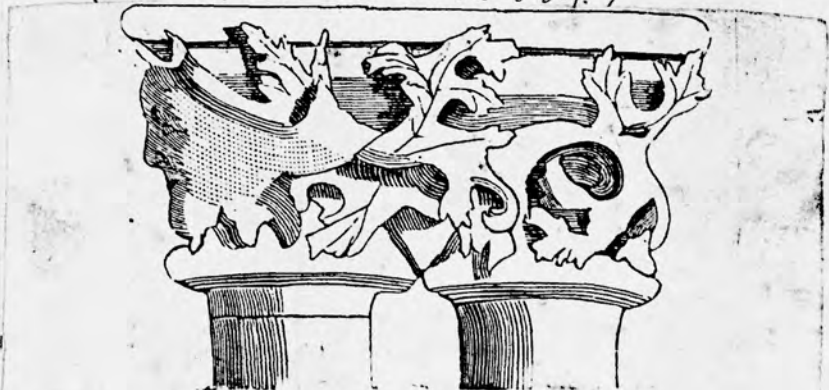
(Arch. hist. de Gasogne. 2<sup>e</sup> fascicule. 187. abbé Douais.)

- année 1305. Déclaration des consuls de Marcillac, au nom de l'université des habitants, de ne se soumettre à la peine du taillon ni des despens de ce qu'ils font juger criminellement avec le juge

(Inv.<sup>no</sup> Lectoure. 209.)

- Concile de Marcillac où on voit le meurtre de Anesans de Loujoue, évêque d'Aire.

(Rev. gasc. IV. 153-189.)



- 1325 - Compositio facta a consulibus villarum et locorum  
judicature Ripparie cum gentibus regis pro quibusdam  
excessibus sibi impositis et inde secuntur quedam  
ordinationes super ipsas facte.

Karolus, Dei gratia, rex francorum... Nouerint uniuersi  
(1) Manaldus de Rupaforti consul de Marcaco,  
guillelmus Syron consiliarius dicti loci (2)...  
(ensuite viennent les consuls de St. Lys, Othel, St. Roy,  
Sogans, Galan, Beaufort et Beauvoys d'autres  
qui sont deputés par les villes et lieux de la  
jugerie de Riviere. - Ils comparaissent devant  
Radulphe Challoté député du senechal de Toulouse  
et d'Albigeois assisté de Raymond Cuité, juge  
des appels criminels, Etienne Alberté juge ordinaire  
de Toulouse, licencié en droit, lieutenant de noble  
et puissant homme Jehan de Brié, chevalier,  
senechal de Toulouse et Albigeois, Guillaume  
Barre, juge de Riviere, Bernard de Aulon  
juge de Rieup, Guillaume de Montolin  
lieutenant du juge de Verdien, (3.)

ils offrent de payer 10 sous touenois petits  
au terme de la Noël prochain venant, par  
feu allumant, valant 100 sous parisis;  
en 4 termes. moyennant cette taxe les

consuls et députés conviennent - qu'ils ne pourront être recherchés pour les acquisitions des biens des Juifs et des Lempiers; que le juge royal quand il viendra tenir ses assises aura le pouvoir nécessaire pour reprimer les exactions des receveurs et agents du roi; que ces receveurs et agents seront tenus de donner caution pour répondre de leurs exactions; que tous aucun prétexte les villes et lieux de la judicature de Rivière ne seront tenus de payer aucun subside.

Item fuit ordinatum quod dicti habitatores sint quieti eximunes penitus a prestatione subsidii vel alterius subventionis ultimo petite vel con-  
 cette ratione exercitus ducatus Aquitanie.

Item quod mercatores et alii erunt quieti et communes ab omni pena quam incurrerunt vel incurrere poterunt eo quod forte ultra quatuor solidos pro libra lucrati sunt contra regis ordinationes vel quod forte alias premitates usurarum commiserunt, exceptis illis qui pecuniam pro pecunia mutuaverunt, et qui res a se venditas in fraudem usurarum retinuerunt - ab ista autem gratia compositione seu financia personas nobiles et quicumque religiosi penitus sunt exclusi. - Et ante



omnia fecerunt protestari predicti offerentes quod predicta non intendunt dolum vel culpam aliquam aut negligenciam super sibi impositis confiteri et quod ex predictis nulla infamia subsequatur.

Suit le consentement des juges et autres mandataires du roi mais sous la reserve de l'approbation royale, approbation donnee le 18 Janvier 1324. (v. 1.)

acte passe a Gimont dans le chateau Royal le 23 aout 1324. En presence de noble homme Pilefort de Rapistan, damoiseau, discrets hommes maistre Jacob Mercier et Bernard Loubiran, juris consultes - arnaud de Batz, marchand de Ste Foy.

Gilles de Batz, chatelain du chateau de Gimont. Sieur de Castillon, Bernard Basta, et Raymond Veziar, sergens royaux de Gimont et plusieurs autres assistans, maistre arnaud de Regorde, par autorite royale, notaire public qui ayant ete requis, a reçu le present instrument et l'a inscrit dans ses protocoles.

(Expedition delivree a la requeste de Manuud de Rochefort et Guillaume Sieren consul et conseiller de Marvac.

(archives nat<sup>le</sup> 47. Gt. XXXV.

La piece 548 folio 306. est une composition analogue

Marciac.

449.

et semblable = ad relationem Mathei de Euxa, mar-  
rescallus francie = avec les consuls et habitans de  
la judicature de Rieux du 23 aout 1325.

acte passé au même lieu de Guimont avec les mêmes  
témoins. (Voir plus bas les noms des consuls. page 453.)

(Renvoi I de la page 446.) *quod cum consules  
villarum et locorum judicature Ripparie pro se  
et nomine dictarum universitatum et singularum  
personarum dictarum universitatum plures et  
diversos tractatus habuerunt cum nobili et potente  
viro domino Radulpho Chalote et consiliario  
domini nostri regis francie et Navarre. regis ad  
partes senescallie Colosane et albiensis auctore  
regie destinato cum litteris regis quarum  
tenor inferius est insertus tam super subsidio  
quod petebat per dictum dominum Radulphum  
pro guerra ducatus Aquitanie, tam etiam  
super quibusdam excessibus. si qui universaliter  
vel singulariter commissi essent per consules  
vel universitates aut personas singulares  
dictarum universitatum et aliorum adherentium  
eisdem judicature predictae, prout ibidem  
omnia dicta fuerunt.*

*Eandem consules et persone infrascripte:*

videlicet: Manaldus de ....., arnaldus de gasconis, dominicus  
 de Clavaria, consules de Molinis, Bernardus de Montigni,  
 consul de 1<sup>to</sup> Severo, magister Iohannes de Casalibus  
 consiliarius dicti loci, dominicus de Riprafreti  
 consul de Othela, Bernardus Foreclain, consul de Teriac,  
 Arnaldus de Insula consul de Sancto Pide, magister  
 Petrus Ramundus de 1<sup>to</sup> Urso, consiliarius dicti loci,  
 Remundus Cabali, Petrus galmi, consules 1<sup>o</sup> Licii,  
 Remundus de Valle, guillelmus arnaldus de Ulmon  
 consules de Loganis. - Raimundus de Clarenchus  
 consul de galano. Bernardus de Monteguto  
 Bernardus Scolery, consul de Nelloforti.

Petrus de Fano Iohanne, Petrus Vincens consules  
 Montis Regalis. - Bernardus de gordano, Bartolo-  
 meus Fabri, consules Vallis caprotiæ, Petrus de Sancto  
 Medardo et arnaldus de Cocarno consules sancti  
 Gaudencii. - arnaldus de Copria consul de Canorria,  
 magister Oliverius Albi syndicus dicti loci,  
 pro se et universitatibus quorum sunt consules  
 aut consilarii et pro singularibus personis  
 dictarum universitatum et pro aliis consulibus  
 et universitatibus dictæ iudicature huic finantie  
 adherentium vel adherere volentium, Existentes coram  
 domino Radulpho Challoti predicto; presentibus

et sibi assistentibus venerabilibus et discretis viris. (supra  
au renvoi (3) plus haut page 446.)

obtulerunt pro se et pro dictis consilibus et universi-  
tätibus et personis singularibus dictarum uni-  
versitatum se daturos et soluturos dicto domino  
nostro Francie et Navarre regi decem solidos turo-  
nenses parvos pro quolibet loco dictorum locorum  
et villarum, valentium centum solidos parisi  
solvendos quatuor terminis videlicet, in festo  
proximo veniente Nativitatis Domini, quartam  
partem et deinde quolibet anno in dicto festo  
Nativitatis Domini aliam quartam partem donec  
predicta summa plenarie esset soluta.

Acto tamen expresse quod solvata dicta financia  
per dictos habitantes dictarum universitatum juxta  
culpam et facultates eorumdem ad cognitionem  
seu ordinationem judicis predictae judicature cum  
protestationibus tamen conventionibus et condi-  
tionibus que fecerunt. Primo videlicet, quod  
habitatores dictorum locorum et quilibet ipsorum  
ab omnibus jam commissis excessibus erunt  
quicti: exceptis duntaxat illis ex quibus corpo-  
ralis punicio et omnium bonorum confiscatio  
sequi posset.

Item quod summe taxate et iudicate iam sine compositione soluerint domino nostro regi et bona Judeorum et Templariorum quondam et omnia alia que clare apparebuntur seu apparere poterunt esse promissa domino nostro regi excepta omni fraude usurorum de qua senescallus vel iudex eorum ordinarius cognoscere poterit. Et nichilominus dicti habitatores pro bonis dictorum Judeorum et Templariorum quondam, coram aliis iudicibus sine commissariis ----- respondere de cetero minime tenebuntur.

Item quomvis aliquis emerit de bonis aliquorundam ipse emptor non tenebitur respondere pro debito illius emptionis tanquam detemptor bonorum ipsorum. Dum tamen idem bonorum detemptor sufficienter ostendere possit de bonis ipsius obligati sufficientia ad debita persolvenda predicta.

Item concordatum fuit quod si curia prosequatur aliquem ex officio pro injuria facta alteri, si ipse injuriens pro dicta injuria condemnatus fuerit versus dominum nostrum regem dampnum pacis emenda taxetur pro dicto dampno si petat per iudicem loci summarie de pleno et sine processu novo, et ipsam emendam faciat persolvere

Marciac.

453.

nisi idem condemnatus solutionem vel acquitacionem allegaret.

Item quod plures bajuli, notarii et seriventes multipliciter subditos eorum salaria petendo pro executionibus quas fecerunt. et.....

(noms des consuls. de la page ci dessus 449.)

- Ramon de Setenis, consul de Verdun, Guillaume Sierre de Gausignac, conseiller des même lieu, maître Jean Mathei, Guillaume Arnaud Barbarie, Bernard de Rocava, Jean Valader, Raimond Selleport, consuls de Gimont.

Hugues de Pont, Etienne Pomieis, Raymond Bernard Ferratier, consuls de Bellemont. Pierre Clavelli, consul de Grenade.

maître Bernard Terre, Guillaume Sonadom, consuls de Coloure ou Colonie.

Les conventions pour le pays de Verdun, sont identiquement les mêmes que celles de Riviers.

- mai 1328. (y. y. Gf. page 67) Interpretation de la convention faite avec les consuls et habitants de Gimont, St Leodos, Grenade, Verdun. et...

copiée plus haut a l'année 1325. (y. y. Gf.)

Cette interpretation porte sur la clause qui defend aux non nobles d'acquies des feys, arrens feys et alleux.

## Marciac.

cum aliqui consules villarum regiarum iudicature Verduni  
videlicet consules de granata, de Verduno, de Manso  
garnerii, - de sancto serdot. de Montagnano, de  
Ornaquillario, de Dellomonte, de Manihaco, de  
Saranco, de Colonia, de Gymonte, de Aurimonte,  
de Donoloco, de sancto Stephano, de Cenzo, de  
Cidurcio, de Rolhaco. coram nobis comparantur -

- 1331. Philippe par la grâce de Dieu, roy de France  
savoit faisons a tous presens et a venir que pour  
le salut de nostre âme nous avons donné et donnons  
en pure et perpetuel aumosne aux freres prescheurs  
du couvent de Marsiac, en Gascoigne, au decese  
d'Aux, vint souly tournois de rente annuelle  
et perpetuelle que nous avons sur deux arpens de  
terre qui sont ausditz freres seans joignant de eus.  
Si voulons que dorisenavant ils en soient quitte  
et que ladicte terre en soit deschargée du tout  
pour tous tems. Et donons en mandement a nos  
senechal, tresorier ou receveur de Thoulouze presens  
et avenir et a tous autres nos senechaus, tresoriers  
ou receveurs que les ditz freres ne contraignent,  
ne molestent pour raison des devant dis vint souly  
de rente et que ce soit ferme et estable a  
tous jours avons fait mettre nostre scel

Marciae.

455.

en ses lettres. donneis a Saint Germain en Laye  
l'an de grace M. CCC. trente et un et au mois  
de Mars.

(Reg. 77. 66. page 261.)

- Collection Doat tome 179. page 305. - Prooura-  
tion des consuls de la ville de Marciae - voir la  
copie aux registres des copies de Doat. Biblio-  
theque de La Haye.)

- 1331. 1332. Johannes, Dei gratia, francorum Rex,  
notum facimus universis tam presentibus quam  
futuris nos infrascriptas litteras vidisse quarum  
tenor talis est: Sateat universis quod Stephanus  
de Cuseyo legum doctor, clericus et iudex  
Ripparie, domini nostri regis de mandato orthe-  
nes facto per nobilem et potentem virum dominum  
senescallum Cholose et albiensis personaliter  
attendentes ad locum de Marciaeo vocatis  
nobiscum consulibus et aliis probis viris dióti  
loci in carreria de Milano prope domum  
ordinis et conventus Fratrum predicatorum  
iuxta portale, et audita et intellecta relatione  
consulum et aliorum proborum predicatorum  
ordinavimus et concessimus ipsis fratribus et  
conventui ut dictam carreriam occupare



possint et valeant pro cultu divino augmentando et suis officinis ibidem faciendis pro eorum libito voluntatis salvo jure regia..... super financia facienda et dum tamen carreriam predictam mutare habeant in locis propriis emptis per eadem primitus informare quod inde nullum prejudicium domino nostro regi nec alieno privato generetur, premissa concedentes et de consilio consulum et proborum predictorum habita cum ipsis super his deliberatione plenaria. In cuius rei testimonio sigillum iudicature Rypariè presentibus in pendente duppinus apponendum. XXIIII<sup>a</sup> die februarii anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> XXX<sup>o</sup> primo.

Approbation royale et du mois de Janvier 1332.

(Reg. 77. 66. page 399.)

- au mois de mai 1414. Marciac et Beaumarchey sont représentées aux funeraillles du comte de Foix, et presentent un drap d'or et 12 torches basiliques.

(Revue d'aquitaine. IV. 428.)

- année 1367. Patentes du roi Charles VI. par lesquelles il permet au comte de Pardiac de bastir forteresse et de construire moulins dans les villes de Marciac et de Beaumarchey

## Marciac.

457.

et en leur juridiction, et d'autant que par le  
parage d'entre lui et les rois de France, il est  
convenu que l'un sans l'autre ne pourrait rien  
bastir.

- En 1370. la ville de Marciac fut assiégée et prise  
par le duc d'Anjou et Duquesclin.

(Mem. de Duquesclin - Monlezun. III. 440.)

- Chapitre dans l'église de Marciac, fondé en  
1470. quelques notes dans la Revue de Gascogne  
tome XV. page 273.

- En août 1494. frère Guillaume Fourcade,  
religieux augustin de Marciac est présent à  
Armentieu à la quittance dotale de M<sup>me</sup> Amande  
de Leon, femme de Amador de Montesquiou.

- Enquête faite des biens et revenus donnés à  
l'église St Nicolas de Marciac, et de plusieurs  
chapelles, et ce à la requête des prieurs et con-  
frères de ladite église.

(M<sup>ss</sup> de Lectoure. 50.)

- 1<sup>er</sup> Decembre 1505. Religieux homme frère  
Dominique Benquier, precepteur, administrateur  
de la maison de l'hôpital et chapelles du  
Saint-Esprit de la ville de Marciac, de la  
commanderie générale de Saint-Esprit de Rome,

donne procuration à deux prêtres de Marciac, pour demander à l'archevêque d'Auch l'autorisation de faire les quêtes ordinaires et lever les droits appartenants à ladite chapelle du 1<sup>er</sup> Esprit de Marciac.

(O. Fabre. note à Vie-Fezensac.)

- En 1541. Jean de Medaiville, bachelier en chaux droit, lieutenant de M<sup>r</sup> le juge de Rivière et son juge en la ville de Marciac. passe acte avec discret et honorable homme Maître Fris de Combes, prestre, bachelier en droit canon, habitant la ville de Marciac.

- 1572. Jean d'Antras gouverneur de Moruie. Expédition contre le baron d'Arros, du pays de Bearn - ledit d'Antras taille en pièces la troupe de ce huguenot dans un bois entre Plaisance et Castelneau de Rivière basse.

(Memoires d'Antras. p. 144.)

- 1577. Des partis huguenots venus du Bearn rodent autour de la ville de Marciac, ils prévient des bétail de M<sup>r</sup> de Guillac, à la maison de Coutens; d'Antras va pendant la nuit cerner la maison et après avoir mis à composition le chef huguenot le 1<sup>er</sup> de mesme, le bétail est rendu.

- 22 fevrier 1579. les bearnois huguenots de Cons

## Marciac.

459.

et Begole surprennent la ville de Marciac, l'occupent et y passent sept mois, faisant grands desordres, pilleries et roberies. Ils ne sortent de la ville qu'après avoir exigé le payement d'une rançon de 2000. écus.

- En 1580. d'Antras recoupe Marciac pour les catholiques.  
(mem. d'Antras. p.p. 64. 71. 81. 83.)

- Il y avait à Marciac une maison appartenant au Comte d'Armagnac, dite la maison du comte - Elle est louée en 1583. par la chambre des comptes de Nérac à Jean Marseille, lequel appartenait à la maison du roi Henri de Navarre.

(Sau. arch. B. 1598.)

- 1590. - M<sup>r</sup> du Lau, gouverneur de Marciac; Le s. de Lus et ses Béarnais, marchent avec 120 chevaux et 300 arquebusiers sur Marciac en passant par St. Justin. Ils tiraillent sur les murs de la ville sans faire plus d'entreprise. D'Antras était venu de Cornac afin d'avertir du Lau.

Il n'y eut personne de tué mais seulement un cheval monté par M<sup>r</sup> de Courdun, près de la porte.

(mem. d'Antras. 83.)

- Juin 1644. - Arrêt de Toulouse, qui décide que Pacassagne, lieutenant de la judicature de Rivière, siege de Marciac, prendra les consuls

460. Marcillac.

assistera à la reddition des comptes et que le juge absent  
y présidera la délibération et y recueillera la voix etc.

(archives de Toulouse. B. 330.)

- 20 Janvier 1622. noble Scypion de Navailles, sieur de Bant, habitant Marcillac, gendre de feu sieur de Saillon, fait un échange de pré, terre et vignes avec soulte, contre Maître Jean de Garac, procureur du roi du pays de Rivière.

(Reg. du not<sup>re</sup> de Montequieu.)

- 18 novembre 1623. Jean de Relongue, conseiller du roi, juge de Marcillac

Jean Bosquet, notaire royal, du nombre réduit de la cour de Pardiac à l'endroit du baillage de Monlezun, ordinaire greffier du pays de Rivière.

- Janvier 1633. Arrêt du parlement de Toulouse. Déclaration du crime de faux commis par Vital Dutestre, notaire à Marcillac; la cour le condamne à être livré aux mains de l'exécuteur de la haute justice, lequel monté sur un tombereau lui fera faire le trajet accoutumé dans ladite ville de Marcillac, puis il sera pendu et étranglé sur la place publique.

- 1668. - Reconnaissances féodales de Marcillac.

(Arch. Dep.<sup>te</sup> Auch. A. 14.)

## Marcillac.

461.

— Marcillac — Domaine royal. —

Le roi possède la justice haute, moyenne et basse, et le greffe affermées 140<sup>l</sup> par contrat du 17<sup>e</sup> Decembre 1768.

une rente de 6<sup>l</sup> due par la communauté.  
Les deux tiers des censives de la ville et une partie de celles du dehors.

Entière censive dans la paroisse des Arrivats et dans le parson de Clouté paroisse de Mascaras.

Le droit de dîme.

Les deux tiers des Lods et ventes au douzième.  
La censive, la baille et la dîme sont affermées par contrat du 17 Decembre 1768. 420<sup>l</sup> par an.

— 1785. La communauté de Marcillac doit une rente de 24<sup>l</sup> livres qui s'impose et se paye à la fin de chaque année.

Les héritiers du Sieur Villeneuve, de la ville de Marcillac, payent une rente de 9 livres.

— Le cens est à deux sols et donne 41<sup>l</sup> 15<sup>s</sup> sous.

Le roi a les deux tiers dans la ville, partie au dehors et le tout avec Arroutin et avec Arreynaut.

— Le territoire de Marcillac avait pour seigneurs:  
La plus grande partie le roy et l'abbé de

La cense Dieu en parage, et le reste du territoire appartenait en seigneurie à M. M<sup>rs</sup> de Casaux, D'antreas, Douillet, Pibrail, S<sup>t</sup> Julien et Resseguier.

- Marcillac en la vicomté de Rivière. —————

Quartier des Arreynauts, les censives en la paroisse S<sup>t</sup> Laurent. près Baccarès - rente 15<sup>l</sup>.

Vente à faculté de rachat perpétuel moyennant la somme de 14100<sup>l</sup>, et les deux sous pour livre par contrat du 15 mai 1658 à Jean Baptiste de Roquelaur.

- Vendu nationalement le 17 et 18 messidor an II. moyennant 1377 livres.

Le domaine de Marcillac dépendant de la vicomté de Rivière, comprend le village de Bars et la directe sur le hameau des Arreynauts dépendant de la paroisse de S<sup>t</sup> Laurent entre Segrune grande et Dassoues. - La haute justice et les censives des Arreynauts aliénés au sieur Louis Demont moyennant une rente de 15<sup>l</sup>.

Les droits du Roi à Marcillac, sont la justice haute moyenne et basse - Les droits de greffe affermés pour 120 livres par an par contrat du 17 Decembre 1768.

Une rente de 6 livres due par la communauté,

Marcillac.

Marcotte.

163.

Les deux tiers de la censive dans la ville et une partie du dehors, l'entière censive dans la paroisse St Laurent priei Saccarise, appellee des Arrivats, et le parson de Clouté paroisse de Mascaras, un droit de dime.

Les deux tiers des lods et ventes au douzieme.

La censive avec la bailie et la dime est affermee par contrat du 17 Decembre 1788. par an: tout le reste est reserve.

— Plan de Marcillac, dressé en avril 1785.  
(voir Bibliothèque de Cahors. archives.)

— Marcotte. —

chateau et fief appartenant a la famille de Mont ou s'est perpetuee jus qu' a nos jours une branche de la famille de Mont qui s'est eteinte par une fille unique Georgette Sophie Antoinette de Mont, mariee a Bertrand Justin d'Antin.

Cette branche de Mont fut maintenue dans sa noblesse par ordonnance du 27 Septembre 1698.

(genealogie Mont. page 24.)

Marcotte est priei de Sabagan et Gellanave, en Armagnac.



---

 Mareschal.
 

---

noble homme Jean Le Mareschal, ecuyer, fut témoin du traité par lequel l'illustre prince Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, promit fidélité au roy de France sous peine de la perte de toutes ses terres et de leur reunion à la couronne le 9 février 1469.

(avech. du prince de Condé.)

---

 Marestang.
 

---

Terre et paroisse au pays de Verdun, capitale du Cogtois a donné son nom à une très ancienne famille féodale de ce pays toulousain. Le mot s'écrivait indifféremment Marestaing ou Marestang.

- au cartulaire noir de St<sup>e</sup> Marie, dans une charte de l'année 1145. nous trouvons Bernard de Marestang. témoin d'une restitution à l'église d'avech. f<sup>o</sup> 98. Recto.

- En cette même année 1145. Bernard de Marestang est en guerre contre Doemon, comte d'astarac, il met à rançon la ville de Saramon qui se rachète moyennant cent sous mortas.

(D. Drugeles. preuves page. 46.)

- Le 14 septembre 1206. B. de Marestang prête serment de fidélité au roi Louis VII.

Le même jour il est plege ou caution du même

## Marestang.

465.

Serment prêté au roi par Roger d'Aspet -  
(Hist. de Languedoc, 5. - 643.)

- Pendant la guerre des Albigeois, P. de Marestang  
marche sous les ordres de Bernard de Comminges  
contre les troupes des Français.

Il est chargé de défendre une des barbicanes de  
Toulouse.

On voit par ces passages qu'il était oncle de Henriard  
de Puntis dont il appuie le discours.

Il défend avec son neveu Henriard de Puntis la barbacane  
du Pertuis

(guerre des albigeois. p.p.v. 8824-954. page 597.)

- 1221 - Bernard de Marestang et dame Alacis,  
sa femme font un traité avec messire Bernard  
Jourdain de l'Isle, par lequel il est stipulé que  
ledit Bernard Jourdain fils de Bernard Jourdain  
de l'Isle épouserait une des filles qu'il voudrait  
dudit seigneur de Marestang, moyennant quoy  
ledit Marestang et sa femme lui cederont tous  
leurs droits dans les terres de l'Isle, Endefelle  
et Leignac, avec l'albergue de dix chevaliers  
qui leur était due par de Toulouse, et que ledit  
seigneur de l'Isle donnerait Mascarote, sa fille  
en mariage à Bernard de Marestang leur fils,

## Marestang.

enfin que s'il survenait entre eux quelque litige, ils s'en remettraient à Ramon de Benca, Pierre de Malnavs Quiraud de Laysses, Vital de Blanquefort et Liard de Eracia. au mois de Juin 1221.

(Saume de l'Isle. fol. 294.)

- 14 septembre 1226. Bernard de Marestang qui avait suivi le parti du comte de Toulouse. fait la soumission au roi et prête serment de fidélité en rendant hommage.

(Layette du tresor de l'ecole des Chartes. II. 90. 91.)

- 26 septembre 1226. Jourdain sire de l'Isle fait la soumission au roi, parmi les chevaliers présents se trouve Bernard de Marestang.

La fille Anglesie épouse Bernard III sire de l'Isle Louvain.

(Monlucun. II. 293.)

- 1228. Lorsque messire Bernard Jourdain fils du sire de l'Isle épousa Dame Anglesie fille de messire Bernard de Marestang, Ramon de l'Isle cede audit sire de l'Isle tout ce qu'il pouvait prétendre en la seigneurie de l'Isle en Janvier 1228.

(Saume de l'Isle. fo. 268.)

- 1223. Bertrand de Montpezat et Pierre de Nabeclens s'avouèrent chevaliers et compagnons de messire Bernard de Marestang. junior, à cause de

## Marestang.

467.

Montferrand le 1<sup>er</sup> jour a l'issue d'avril 1233.

(Saume de l'Isle, folio 57.)

- 1233, Bernard de Marestang, junior, fit accord avec ses chevaliers de Montferrand, sçavoit gaillard Fierx, Eudes de Blanquefort, Bernard de Seyttes, gaillard de Blanquefort, Eudes de St. Jean, Guillaume Ramon de Burgan, adhemar Dofas, Bertrand de Montpezadet, guillaume Gaillard fils de Guillaume Ramon, Ramon de La Serra, galis arnaud de La Serra, arnaud de Fabra, Pierre de Nabelens, Berenger et Pierre de La gresse pour eux et tous les autres chevaliers et compagnons dudit de Marestang, a cause de Montferrand, le 2<sup>e</sup> jour a la sortie d'avril. 1233.

(Saume de l'Isle. f<sup>o</sup> 57.)

- 1234. Bernard de Marestang recut le serment de fidelité de tous les chevaliers du Montferrand et de ses autres vassaux sçavoir Ramon de Benca, chevalier, Eudes de St. Jean, adhemar Dofas, arnaud guillaume de St. Jean Bertrand de Villeneuve, gaillard de Blanquefort, Guillaume gartie de Blanquefort, galbert de Lacmont et Selerin de quiscard, chevaliers le 12<sup>e</sup> Mars 1234. en presence de Ramon de l'Isle, guillaume de Maurrens et autres chevaliers. (Saume de l'Isle. f<sup>o</sup> 65.)

## Marestang.

- 1244. - Bernard de Marestang, chevalier, est témoin de l'hommage rendu par Centulle comte d'astarac et sequine sa mère au comte de Toulouse, le 13 novembre 1244.

(Layette du brevier de l'Éc. du Ch. II. 599.)

- 1259. Compromis passé entre l'Abbe' et les religieux de St Saturnin de Toulouse d'une part et Bernard de Marestang chevalier d'autre part, touchant le château de Lomberville le 13<sup>e</sup> jour à la sortie de Juin 1259. en présence de Guillaume garcie de Salmer.

(Saume de l'Isle. fo 66.)

- 1259. messire Bernard de Marestang, chevalier, fut témoin d'un accord fait par noble homme messire Jourdain de l'Isle avec nobles hommes messire Bernard d'astafort et Othon son fils le 5<sup>e</sup> à la sortie d'octobre 1259.

(Saume de l'Isle. fo 207.)

- 1260. - messire Bernard de Marestang, chevalier et l'abbaye de St. Termin, de Toulouse, acquiescent ensemble de l'hibaut de Segenville toute la terre et seigneurie d'Aurignac, au decimaire de Lomberville le 3<sup>e</sup> à l'entrée d'octobre 1260. (Ibid. fo 65.)

- 1262. - l'Abbe' de St. Termin, de Toulouse, donna à messire Bernard de Marestang, chevalier, fils de Bernard, la moitié de la terre de Lomberville le 12<sup>e</sup> jour à l'entrée de février 1262. (Ibid fo 64.)

## Marestang.

269.

En 1263. Bernard et Aynard de Marestang, frères, font pareage de Montferreand avec messire Jourdain sire de l'Isle.

(Montlezun, VI. 221.)

- 1265. - Bernard de Marestang, chevalier, garantit à noble homme messire Jourdain de l'Isle la renonciation faite par noble homme Arnand de Montaignut et dame Alprays sa femme, à la succession de feu noble messire Leonard Jourdain sire de l'Isle, père de la dite Alprays, moyennant les clauses contenues audit traité, en novembre 1265.

(Saume de l'Isle, ff 238.)

- 1271. - messire Bertrand de Marestang, fut témoin de l'ordre que noble dame Viane de Gontaud donna à ses hommes du château de Montgaillard, d'obéir à Jourdain, son neveu, fils de messire Jourdain sire de l'Isle, auquel il l'avait donné en 1271. -

(Saume de l'Isle, 652.)

- En 1256. Bernard de Marestang est cité dans une charte du Cartulaire noir de St. Marie.

- 1276. - Dans le cloître de l'abbaye de Gimont, on voit un tombeau élevé sur lequel on lit cette épitaphe - Hic jacet Odo de Marestango, domicellus, qui obiit anno Domini 1276. x. cal. Octoberis,

470.

Marestang.

hoc est XIX<sup>o</sup> die septembris qui tunc erat dies sabati,  
ante auroram hujus diei, dicatis pro anima ejus  
Pater noster. -

- 1277. - messire Bernard de Marestang, chevalier,  
vendit pour 300<sup>l</sup> tolosans a messire Jourdain de l'Isle  
tout ce qu'il avait au Castellar au territoire et  
seigneurie de Razengues, au fief de las Bordes, au  
fief del colon, a Pierre Puy, au fief militaire que  
ledit sire de l'Isle avait acquis de Guilhaume  
Dastarac avec fiefs et seigneuries que Olivier de  
Lacmont, Bertrand de St. Jean, les heritiers de Eudes  
de St. Jean, Adhemar de garnier, et ses freres et  
Guillard Esquiroles tenaient au territoire de  
Lentat, en presence dudit Olivier de Lacmont, chevalier,  
le 7<sup>e</sup> a l'entree de septembre 1277.

(Saume de l'Isle. fo. 194.)

- 1283. - noble homme messire Bernard de Marestang,  
fit foy et hommage a noble homme messire  
Jourdain de l'Isle, chevalier, seigneur de l'Isle  
pour la moitie de la terre, chateau et seigneurie  
de Comberville, en presence de messire Olivier de  
Lacmont, Pierre d'Arros et Hottou des Cours,  
chevaliers le 12<sup>e</sup> jour a l'entree de novembre 1283.

(Saume de l'Isle. fo. 63.)

## Marestang.

471.

- 1288. - Bernard de Marestang, chevalier, fils de messire Bernard de Marestang, chevalier, seigneur du Cogotois refusait de faire hommage à noble homme messire Louvain sire de l'Isle pour raison de la moitié du château de Montferreand; il y eut compromis sur cette affaire, et ayant enfin reconnu que son père avait fait ledit hommage au père dudit sire de l'Isle il s'y soumit l'an 1288.

(Saume de l'Isle. f.º 47.)

- 1289. - messire Bernard de Marestang et Aynard. son frère étant en litige avec messire Louvain de l'Isle touchant quelques droits à Montferreand ils passerent ensemble compromis sur leur différend l'an 1289.

(Ibidem. f.º 43.)

— Bernard de Marestang, seigneur du Cogotois et Hunalde, sa fille, mariée à Gerard de Pouy, seigneur de Pouypardin, vendent moyennant 150. livres, la moitié de Nasols, la terre de Camps, la 9<sup>e</sup> partie du peage d'Aubiet etc. à Guillaume Ferrantier, bourgeois de Villefranche, en Astarae, qui paye les lods et ventes à Bernard d'Armagnac présent alors au château de Mauvesin, en présence de Bernard de Riscle et autres.

Fortanier de Marestang, frère du comte de Cogotois,



472.

## Marestang.

demeurant au château de Coané approuve la vente qui précède en l'année 1296.

- 1304. - Arnaud de Marestang, damoiseau, fut témoin de l'hommage fait au sire de l'Isle par ses hommes de Duplo. en Decembre 1304. (Saume de l'Isle. f. 1018.)

- Le 6 mars 1305. - Fortaner de Marestang et Vital de Montaut, co-seigneurs de Homps, donnent des coutumes aux habitants de Homps.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 1309. - Arnaud de Marestang, Arnaud d'Esparbes, Arnaud de Sabailan, Arnaud quirkem de Monlezun, Arnaud de Garrané, Arnaud Guillaume de Bazordan, Guillaume de St. Arroman, de Gorgon, Helye de Suydauphin, Bernard de St. Germain, Terebrun de Lacoste, et Arnaud de Pottat, damoiseaux, furent témoins du mariage de noble et puissant homme Bernard fils aîné du comte d'Astarac avec damoiselle Agnei de Pottat, fille de noble homme messire Gautier de Pottat, damoiseau en Aout 1309.

(Saume de l'Isle. f. 922.)

- 1311. - Bertrand de Marestang est convoqué pour la guerre de Lyon. (Monlezun. III. 123.)

Fortaner de Marestang reçoit les lettres du roi d'Angleterre qui le convoquent. (Idem. III. 132. note.)

## Marestang.

473.

- 1312. - Aynard de Marestang damoiseau fut témoin de la vente faite au sire de l'Isle par Fortan fils de feu messire Aymery des Coust, chevalier de ce qu'il tenait au territoire de Cahors l'an 1312.

(saume de l'Isle. f.° 136g.)

- Othon de Marestang, damoiseau, est témoin des coutumes données aux habitants de Terraubes.

(Galart. I. 118.)

- Fortaner de Marestang et des seigneurs du pays de Comagne qui doivent hommage au roi d'Angleterre le 22 Janvier 1313.

(Galart. I. 130.)

- 1316. - Bernard de Marestang et Pierre de l'Isle, damoiseaux, furent témoins à la collation des originaux des hommages de la terre de Montferreand faits par les sires de Marestang à ceux de l'Isle l'an 1316.

(saume de l'Isle. f.° 47.)

- 1316. Aynard de Marestang, damoiseau, fut témoin d'une procuration donnée par messire Bernard par la grâce de Dieu, comte de Comminges et dame Mathie de l'Isle sa femme, à noble et puissant homme messire Bernard Joudain de l'Isle, pour obtenir dispense du troisième degré de parenté entre les dits comtes l'an 1316. (Ibidem. f.° 301.)

474. Marestang.

- 1319. Othon de Marestang damoiseau fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par Guillaume de Gaudous, damoiseau, pour raison du chateau de Casteljalous le Jeudi avant la Madeleine 1319.

(Livre vest. folio. 40.)

- 1322. Reynard de Marestang, damoiseau, fut témoin de l'hommage que fit noble dame Marguerite de Linaud, femme de noble Hugues de Salais, damoiseau, au sire de l'Isle pour ce qu'elle tenait en justice seigneuriale à Linaud, S<sup>t</sup> Jean et quart puech l'an 1322.

(Saum de l'Isle - f. 1539.)

- En 1323. procès entre Bertrand de Marestang et Etienne du Puy.

(Du Breuil, style de Sarlemont, page 5. n. 30.)

- 1340. Bernard de Marestang fait foy et hommage à Gerard d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, pour raison de son chateau de Marestang avec la baronnie de Cogotais, excepté le chateau de Fregouville, avec les dîmes de Montferrend, moyennant la redevance d'une épée nue qu'il devait remettre entre les mains du vicomte l'an 1340.

(Montauban, Armagnac. liasse f. n. 10.)

- 18 février 1340. Hommage par Bernard de Marestang pour Marestang et Montferrend. Les témoins sont

## Marestang.

475.

Odon de Montaut, Azemar de Lavey, Pierre de Gires,  
Odon de Mauroux - Hugues de St-Jean.

(Monlerun. III. 486.)

- 1361. noble Irus Martine de Preissac, femme de  
noble Bertrand de Marestang, damoiseau, est  
donataire de 100 écus d'or que lui transporta noble  
dame Canayès de Montech, sa mère dame de Belle  
garde femme de noble Guillaume Exparac da-  
moiseau, sur les biens meubles et immeubles de noble  
Vital de Montgaillard dit de Preissac, par contrat  
reçu à Toulouse le 1<sup>er</sup> avril 1361.

(archives d'Esclignac.)

- 1371. Somme payée par ordre du comte d'armagnac  
pour les gages de Portaner de Marestang, chevalier.

(arch. du séminaire. Auch.)

- (Les seigneurs de Mauroux, du nom de Marestang,  
sont portés au mot Mauroux.)

- Aynard de Marestang, petit fils de Guiraud de  
Bivès, assiste à l'assemblée de Lectoure en 1393.

Il était cotesigneur de Bivès avec Jean de Bivès.

- 1408. noble Bernard de Marestang, seigneur de  
Marestang, damoiseau, avoua tenir en fief du  
comte d'armagnac, à cause du vicomte de Fezensac,  
les lieux de Marestang, Castillon et le territoire

476.

Marostang.

de Montferriand, en toute justice, haute, moyenne et basse le  
28<sup>e</sup> août 1408.

(Montauban, petit livre, no 6. bis f<sup>o</sup> 112.)

- 1418 - noble Jean de Marostang, seigneur de Marostang  
avoit tenu en fief noble et gentil du comte d'Armagneac, le lieu, chateau et baronnie de Marostang alias  
de Cogotois, en toute justice, haute, moyenne et basse, le lieu de Castellon en toute justice, le lieu de Pregouville, en toute justice et les hommages qui lui étaient  
dus, savoir: par noble Jourdain de Manas et Jean  
de Bartas, pour ce qu'ils tenaient de lui a<sup>c</sup> Mont  
ferriand, par noble Bernard de S<sup>t</sup> Jean pour ce qu'il tenait  
a<sup>c</sup> Montferriand et a<sup>c</sup> Marostang, par noble Jourdain  
de S<sup>t</sup> Jean, pour ce qu'il tenait aux mêmes lieux,  
par Guillaume Caydeville, Francis Bertrand et noble  
Bernard de S<sup>t</sup> Jean le jeune pour ce qu'ils tenaient  
a<sup>c</sup> Montferriand, par noble Ademar de S<sup>t</sup> Jean pour  
ce qu'il tenait a<sup>c</sup> Montferriand et Pregouville, Le  
12 octobre 1418. (Livre rouge fol<sup>o</sup> 113.)

- 1422 - noble homme Jean sire de Marostang avoit  
tenu en fief noble et gentil du comte d'Armagneac  
pour raison du comté de l'Isle Jourdain, la  
moitié du lieu de Montferriand, de Cogotois,  
avec toute justice, et l'hommage que lui rendait

## Marestang.

276.

noble Bertrand de Saviès pour ce qu'il possédait à Montferrand, le 26. Decembre 1429.

(Livre rouge, folio 75.)

- 1428 - arnaud de Marestang, procureur de Gerarde de Rives. (Montesun, VI. 23.)

- 1461. - Bernard VII, comte d'armagnac accorda des privilèges aux nobles et vassaux de sa vicomté de Comagne et entre autres à noble Bernard de Marestang, damoiseau, procureur de noble Gerarde de Rives, par lettres données à Lectoure le 6 Janvier 1391. confirmées au château de l'Isle Jourdain le 2 mai 1428. et depuis par le comte Jean au château de Savit le 2 Mars 1450. justifiées par Etienne Liquet, notaire, en vertu d'un ordre du juge de Comagne donné à Lectoure le 1<sup>er</sup> Janvier 1461.

- 8 mai 1465. Obligation de 17 écus pour noble Jean de Marestang, seigneur de Marestang ayant pour procureur Bernard de Mauran, habitant Castillon en Cogotois.

(Paroisse. not. à Lannepax. f. 69.)

- 1480. noble et magnifique seigneur Oton de Marestang seigneur de Lousia, sceuyer du vicomte de Lautrec, fut témoin d'une transaction entre

478.

Marestang.

haut et puissant seigneur Jean de Foix, vicomte de Lautrec  
d'une part, messire Philippe de Voisins, chevalier, seigneur  
de Montaut et Bernard d'armagnac seigneur de  
Termes d'autre part, le 13. Mars 1480.

(arch. du chateau de Montaut.)

- Jean de Marestang est Abbe' de Lescat-deu en  
l'année 1478.

(Revue d'Aquitaine. X. 616.)

- Jean de Marestang avait epousé Agnès de Faudoas  
Ils eurent Gerand de Marestang, page de Jean  
de Faudoas-Barbazan son oncle. Il fut enseigne  
de la compagnie de gens d'armes de Jean de Dailhen  
seigneur du Lude, se distingua sous les armes  
et fut armé chevalier par le roi Louis XI.

Il fut ensuite l'un des curateurs de Charles  
Comte d'armagnac, avec Philippe de Voisins, baron  
de Montaut.

(voir Monterun. V. 62. 63. 86.)

- 1495. noble agnes fille de noble Gerand de  
Marestang epousa noble Manant de Pressac  
scuyer, baron d'Encaste au comté de Toulouse,  
fils de noble Bertrand de Pressac, seigneur  
d'Esclignac. le 27<sup>e</sup> octobre 1495.

(arch. de Pressac. Esclignac.)

Marestang.

479.

- 5 mai 1497. Le sieur de Marestang seigneur de Lausia, gouverneur de Barbazan, et procureur du seigneur de Lautreec donne bail à fief de terres et bois sis a Vic Fezensac.

(J. Sonson. not<sup>re</sup>. a Vic fo 7.)

- 20 août 1490. - sequuntur legata contenta in ultimo testamento condito per nobilem Borguinam de Marestagno uxorem nobiliti Arnaldi de Pato, dominus de Endoufilla - Ces legs sont au nombre de vingt neuf. elle laisse a trois pretres d'Endoufille, a toutes les eglises et chapelles de Gimont - a sa niece Helene de Marestang et a ses serviteurs.

(Arch. du Seminaire. Arch.)

- 1499. Jean de Marestang, baron de Marestang seigneur de Montferrand, par son testament fait des legs a Agnes sa soeur femme du seigneur d'Esclignac, a Bertrand de Preissac son reveu, fils de la dite Agnes qu'il substitue a son heritier universel en cas de mort sans hoirs mâles ou bien s'il ne veut porter son nom et ses armes pleines. qui sont d'or au lion rampant de gueules armé et langué d'azur et le champ bordé d'azur. a Arnaud Guillem de Marestang



## Marestang.

seigneur de Maurens, a frère Nicolas de Marestang et a Jeanne de Marestang, nomme son heritier universel Jean Jacques d'Astarac, son neveu fils de Jean d'Astarac seigneur de Fontrailles et de Catherine de Marestang sa sœur et au defaut d'hoirs males portant ses armes il lui substitue son frere Arnaud Guillelm d'Astarac de mâle en mâle, et nomme pour ses executeurs et tuteurs des dits enfans, Gaspard de Villermur seigneur de St. Paul, Beraud de Faudoas, Bertrand de Benque seigneur de Benque et Jean d'Ornyan, seigneur d'Auvade. le 5<sup>e</sup> août 1199.

(arch. Breissac d'Esclignac.)

- monsieur de Marestang, l'un des gouverneurs du duc d'alençon.

(Revue d'Aquitaine. XII. 185.)

---

Agnes de Faudoas epousa par contrat patte' à Gimont le 21 octobre 1165. Jean baron de Marestang, fils d'autre Jean seigneur de Marestang au diocèse de Lombes. sous le dernier comte de Toulouse Raymond, on trouve que Bernard de Marestang lui fit hommage des chateaux de Marestang et de Clermont, le 19 de l'ortée de novembre, fere II de l'année 1244.

## Marestang.

481.

Orkenant page 536. parle de Bernard de Marestang dont la fille Anglesie epousa Bernard Faudas III sire de l'Isle.

Agnès de Faudas fut dotée de la somme de 2000. moutons d'or, en deduction de laquelle somme Jean de Marestang son mari donna quittance au seigneur de Faudas son beau pere de 700. moutons d'or le 25 Juin 1453. devant Etienne de St. Etienne, notaire, presens nobles Raymond de Sancerre, Bernard de Mons, Raymond du Four, et Jean de Comagne. escuyers du seign. de Faudas.

De cette alliance naquit Gerard de Marestang chevalier qui fut elevé page du seigneur de Faudas. Barbazan, son oncle. Il fut ensuite enseigne dans la compagnie des gendarmes de Jean de Dailhan seigneur du Lude ou il servit dix ans avec reputation. Le roi Louis XI. le fit chevalier de sa main et le donna pour tuteur avec Philippe de Voisins seign. de Montaut son cousin germain, a Charles comte d'armagnac. Apres la mort de ce Comte d'armagnac, il fut accusé d'avoir consenti que le roi Charles VIII fut trouble dans la possession du comte d'armagnac. Sur quoi on fit une enquête dans la ville

## Marestang.

de Jimont le 4 août 1494. devant Guillaume Nicolas lieutenant du juge de Verdun commissaire nommé par sa majesté. Le baron de Marestang qui se dit âgé de 40 ans constitua son procureur Antoine de Paudois Serempuy le 3 août de la même année pour répondre en son nom aux chefs d'accusation, l'un desquels était que ce baron avait assemblé plusieurs gentils hommes pour enlever Philippe de Voisins, arrêté par le comte d'astorac et Jean de Chateaudreuf, maître d'hôtel du roi au château de Sarbarens, en conséquence des ordres du Roi. Toute cette procédure tourna à l'avantage du baron de Marestang qui prouva son innocence et justifia qu'il avait employé son temps de jeunesse, de virilité et de force à servir le roi tant en la compagnie du seigneur de Sarbayan que dans celle du seigneur du Lude, comme bon, vrai et loyal chevalier sans nul reproche, ajoutant qu'il était de noble lignée, que la baronnie de son nom était dans sa famille depuis plus de cinq siècles. Il épousa en premières noces par contrat passé à Combez le 6 février 1466. Gabrielle de Villemur, fille de Pons de Villemur chevalier, seigneur de Montbrun et de St. Paul;

## Marestang.

489.

et en secondes nocces Mengette de Foix - Rubats.  
Geraud de Marestang mourut à Paris avant le 21.  
février 1498. que Mengette de Foix, sa veuve plaidait  
contre Jean baron de Marestang, fils du premier  
lit. Du même premier lit vinrent deux filles  
1<sup>re</sup> Catherine et 2<sup>e</sup> Anne. -

- Geraud de Marestang et sa première femme Gabrielle  
de Villemur-Pailhès eurent pour enfants :

1<sup>re</sup> Jean de Marestang qui n'eut pas de postérité et  
fit son testament le 5 août 1499. en faveur de  
son neveu Jean Jacques d'Astarac-Fontrailles,  
et lui donna la baronnie de Marestang et  
le vicomté de Cogotois.

2<sup>e</sup> Catherine de Marestang, aînée de tous qui  
épousa Jean d'Astarac-Fontrailles, colonel général  
des Albanais. et en eut Jean Jacques d'Astarac-  
Fontrailles, héritier de son oncle Jean de Marestang.

3<sup>e</sup> Anne de Marestang, mariée à Manaud de  
Preissac, seigneur d'Eschignac, dont la postérité  
a fait ouvrir en sa faveur la substitution  
des terres de la famille de Marestang établie  
par le testament du 5 août 1499. après l'extinction  
des mâles de la famille d'Astarac-Fontrailles.

(Geneal. Faudouas. 89-90.)

## Marestang.

- Jean Jacques d'Astarac-Fontrailles, devint seigneur de Marestang et du vicomté de Cogotois, à la charge de porter le nom et les armes. Il fut capitaine de 200 hommes d'armes et était mort en 1559.

Il avait épousé en 1535. Anne de Narbonne fille d'Aymery de Narbonne seigneur de Calleran et d'Anne de Comagne dame de Pimarcon dont il eut:

1: Gabriel d'Astarac seigneur de Fontrailles et de Marestang, il s'enferma dans la ville de Metz lorsque l'Empereur la vint assiéger en 1552 et y fut tué durant ce siège.

2: Michel d'Astarac Fontrailles qui suit.

3: Bernard d'Astarac Fontrailles, Baron de Montamat gouverneur et lieutenant général en Basse Navarre, pour la reine Jeanne, fut tué à la journée de la St Barthelemy le 24 août 1572.

4: N. d'Astarac Fontrailles, qui épousa la comtesse de Panjas et de Parabère dont il n'eut pas d'enfant.

5: Anne d'Astarac Fontrailles mariée à François de Mauléon,

- Michel d'Astarac-Fontrailles, Baron de Marestang vicomte de Cogotois, gentilhomme ordinaire de la chambre, sénéchal d'Armagnac, gouverneur de la ville et château de Lectoure, lieutenant

## Marestang.

485.

général et commandant en Guyenne, en l'absence du roi de Navarre, colonel de la cavalerie de la reine Jeanne de Navarre et capitaine de 100 hommes d'armes par lettres données au camp de Dreux, le 6 mars 1590.-

Dès l'âge de 16 ans il commença de servir en chef en Piémont et depuis toujours avec distinction.

Le roi Henri IV l'appelait ordinairement, son ancien serviteur, et la reine Jeanne de Navarre ne faisait point de difficulté de l'avouer pour parent.

Il fut lieutenant général des pays d'Armagnac, Comminges, Astillac, Gaure, Comagne et Rivière Verdun pendant les grandes guerres où il maintint tous ces pays en l'obéissance du roi; se trouva à la bataille de Jarnac où il eut une jambe emportée d'un boulet de canon. Quelques incommodités qu'il eut, il ne laissa pas de continuer ses services et quoiqu'il fut chef des religionnaires en Guyenne, il ne s'éloigna jamais de son devoir, et conserva toute sa vie le pays dans l'obéissance du roi, même après la mort du roi Henri IV: de quoi le roi Louis XIII et la reine regente lui firent plusieurs remerciemens. Il avait fait son testament le 9 octobre 1604 par lequel

il eut sa sépulture dans le temple de sa terre de Castillon.  
 Il s'était marié le 15 septembre 1570. au château de  
 Brisembourg à Habelle de Gontaut, fille de Raymond  
 de Gontaut, baron de Cabrerets, de Roussillon et d'Anne  
 d'Auriolle dont il eut:

- 1<sup>o</sup>: Benjamin d'Astarac qui suit.
- 2<sup>o</sup>: Gedeon d'Astarac, baron de Montamat, mort sans  
 enfants de Catherine de Paroailan.
- 3<sup>o</sup>: Elisabeth d'Astarac mariée à Samuel de Dousson,  
 Malouze, baron de Bazian, 1<sup>er</sup> Saul et autres  
 lieux en 1576. (voyez au mot Bazian.)
- 4<sup>o</sup>: Marguerite d'Astarac mariée à Antoine de  
 Levis seigneur de Montmaur.

En secondes noces Michel d'Astarac-Fontraiches-Marestang  
 épousa Paule de La Barthe Montcornéil, elle lui  
 donna par son testament du 30 mai 1595. et par  
 son codicille tous ses biens n'ayant point d'enfants.

En troisièmes noces il épousa Eleonore de Lauzières  
 de La Capelle le 13 Janvier 1596. veuve de Jean de  
 Montesquiou seigneur de Deveze et de Mersac  
 dont elle n'avait eu qu'une fille qui fut mariée  
 en même temps au fils aîné de son mari.

De ce 3<sup>e</sup> mariage vint Habelle d'Astarac mariée à Jo-  
 seph de Durefont seigneur de Cartelbajac en Bigorre.

## Marettang.

487.

Benjamin d'astarac, baron de Marettang et de Fontailles, capitaine de cent hommes d'armes, senechal, gouverneur d'Armagnac, Aub, Lectoure et l'Isle Jourdain, tranfigea le 29 octobre 1596 a Agen, avec Bertrand de Lurt seigneur de Rigolieres touchant la succession de Paula de La Barthe seconde femme de son pere. Il se fit catholique et mourut le 19 Mars 1625, age de 49 ans, suivant son epitaphe qui est dans l'eglise de Castillon, au diocese de Combez ou la veuve fit eriger un tombeau de marbre blanc.

Il avait epouse le 11 Janvier 1596, Marguerite de Montesquieu, dame de Denege et de Marsac. Elle fit son testament au chateau de Marsac en Comagne, le 27 avril 1627, par lequel elle institua son fils aine son heritier. De ce mariage vinrent:

1. Louis d'astarac, marquis de Marettang, Fontailles et autres places, senechal d'Armagnac. Il servit avec distinction aux guerres de Flandre, de Catalogne et d'Italie. Il fut implique dans les intrigues de la cour et particulierement dans la conjuration du seigneur de St-Mars contre le Cardinal de Richelieu, fut porteur du traite fait par Gaston d'Orleans avec le roi d'Espagne, et ne revint en France qu'apres la mort du Cardinal et apres avoir



## Marestang.

fait son accommodement. Il fit une donation de tous ses biens, étant à Paris, le 4 mars 1677. à Jean Paul de Rochechouart de Barbazan, marquis de Faudours, son petit neveu et mourut le 15 juillet 1677. sans avoir eu d'enfants et sans avoir été marié. Il a laissé des mémoires qui sont dans la collection Petitot au volume 54. page 107.

2: François Samuel d'Astarac, qui a eu en partage la terre de Deveze.

- 7 août 1548. Gabriel de Marestang transige avec Bernard de Narbonne.

Jean Jacques de Marestang avait vendu St Girons le 21 mai 1535 à Bernard de Narbonne.

- Le sieur de Marestang, baron de Lagarde a pour fille gabrielle mariée à Bernard de Castelbajac, seigneur de Burc, d'une branche batavide de Castelbajac. (St alluis. VII. 187.)

\_\_\_\_\_ Clause du testament de Jean de Marestang qui établit une substitution de mâle en mâle.

- arrêt du grand conseil de l'an 1565 qui déclare la substitution ouverte au profit de Michel d'Astarac de Marestang. - Le effet Jean Jacques de Marestang laisse son fils Gabriel étant mort sans enfants

## Marestang.

489.

la substitution fut ouverte au profit de Michel qui  
était frère de Gabriel.

Michel a eu pour fils Benjamin d'astarac, seigneur de  
Marestang et de Fontrailles, senechal et gouverneur  
pour le roy au pays d'Armagnac, qui plaide au  
parlement de Toulouse, chambre de l'edit de Castres.  
au sujet de cette substitution contre messire Samuel  
de Doubon et Elisabeth d'astarac mariés - Antoine  
de Lévis et Marguerite d'astarac mariés.

Jean Jacques d'astarac de Marestang avait épousé  
Anne de Narbonne qu'il laissa veuve. Il avait une  
sœur Gabrielle qui fut mariée.

Le tout est expliqué dans les écritures fournies par  
Benjamin devant le parlement. (pièce qui est  
dans les archives Cuvillade.)

- Benjamin d'astarac de Marestang-Fontrailles a  
épousé Marguerite de Montquiou-Devese-Marsac,  
qui étant veuve le 14 Juillet 1664. a fait vente à  
faculté de rachat à messire Pierre François de  
Lamarque, baron de Gensac, des terres et seigneuries  
de Palanne, Le Pouy et Sarraquigne moyennant  
3200<sup>+</sup> payés comptant. Elle mourut et peu après  
M<sup>r</sup>. de Lamarque qui laissa héritière sa fille  
Habeau de Lamarque de Gensac veuve en 1699.

490.

Maestang.

de messire Jean Paul de Lordat, seigneur de Castagnac  
Paule d'astarac et fille de la dite dame de Mon-  
tesquiou et épouse M<sup>r</sup>. de Bossost dont naît:  
Marguerite de Bossost qui épouse Jean Paul de  
Rochechouart Faudos, marquis de Fonttrailles,  
donataire universel de Louis d'astarac marquis de  
Fonttrailles et de Maestang, son oncle et donataire aussi  
de la dame de Montesquiou, mère de Louis d'astarac,  
il est substitué et unique successeur de la maison de  
Fonttrailles et de celle de Montesquiou-Maestac à qui les  
dites terres et seigneuries ont appartenu.

Le 5 août 1699. transaction devant Forest. notaire  
à Toulouse, par laquelle la faculté de rachat du  
contrat de 1664 est exercée et les terres de Palanne,  
le Pouy et Sarraqueres reviennent à Gabrielle  
Eleonore de La Vallette d'Espernon, veuve de Gaspard  
de Fleuret premier président au parlement de  
Toulouse ayant droit de Jean Louis de Rochechouart  
Faudos de Montesquiou Maestac, donataire  
universelle de sa mère Marie de Rochechouart  
et celle-ci héritière de défunt Jean Paul de  
Rochechouart marquis de Faudos, Fonttrailles  
et Maestang, veuve de Benjamin d'astarac Maestang.

---

## Marestang.

491.

- 1567. - Michel d'astarac, baron de Marestang, chevalier, vicomte de Cogoteris, seigneur des baronnies de Marestang, et de Fontvailles, conseiller de la reine de Navarre comtesse d'armagnac, senechal et gouverneur des terres et pays dudit comté, ainsi qualifié dans les formules des sentences judiciaires de M<sup>r</sup>. Vaquier, lieutenant du senechal d'armagnac.

- 1591. - Dans la ville de Valence Gerard de Marestang gendarme de la compagnie de M... reçoit avec d'une dette de 25 sous dix sols tournois du sieur Maurice Marigusan, maître chirurgien. qui a comme caution Pierre Desbarats.

(Laeste noble à Valence.)

- La branche d'astarac Marestang-Fontvailles se rattache à la branche de Sauveterre ainsi qu'il suit:

- Bertrand d'astarac, seigneur de Sauveterre, Gaujac, Savaillan et Montamont, mort en 1407, a deux fils, l'un Pierre Raymond d'astarac qui continue la descendance directe; le second Jean d'astarac fut du chef de sa mère seigneur de Fontvailles et de Coyet ou Coget; il épousa Sibille de Santhac et en eut Arnaud Guillem d'astarac seigneur de Fontvailles qui le 26 Octobre 1466 plaçait contre les consuls de Brie - Il fut marié à

## Marestang.

Sibille d'antim, qui eut procès avec Jean III comte d'astarac de ce mariage vint - Jean d'astarac marié à Catherine de Marestang et de Castillon, il faut croire que cette branche eut aussi Montamat puisque plusieurs de ses cadets en portent le nom savoir.

1<sup>o</sup> Bernard d'astarac, baron de Montamat, capitaine protestant tué à la st. Barthelemy et 2<sup>o</sup> Gedeon d'astarac, baron de Montamat marié à Catherine de Sardallan, mort sans postérité.

- Comme on l'a vu plus haut la terre de Marestang et le nom passerent à Jean Jacques d'astarac de Fonttrailles fils de Catherine de Marestang.

La descendance des seigneurs de Marestang de la maison d'astarac Fonttrailles se perpétua ainsi qu'il suit. - (voir plus haut page 489.)

II. Jean Jacques d'astarac Fonttrailles seigneur de Marestang.

III. Michel d'astarac Fonttrailles de Marestang.

IV = Benjamin d'astarac, baron de Fonttrailles et Marestang marié à Marguerite de Montesquiou de la branche de Marsac dont:

1<sup>o</sup> Louis d'astarac, seigneur de Fonttrailles et Marestang.

2<sup>o</sup> François Samuel d'astarac qui avait eu en partage la terre de Devezé, mourut en Catalogne d'une blessure qu'il reçut en un combat

Marotang.

293.

commandant un regiment de cavalerie et fut  
enterré a Montserrat.

3<sup>e</sup>: Jean d'astarac baron de Montfermat, mourut  
a Paris, etant a l'academie et fut enterié aux  
Minimes de la Place Royale.

4<sup>e</sup>: Helene d'astarac qui epousa Jean François de  
Nogaret seigneur de Cauvesson, senochal de  
Toulouse et d'Albigeois. Elle mourut avant  
sa mere et donna tous ses biens a sa sœur.

5<sup>e</sup>: Marguerite d'astarac, se rendit religieuse  
aux Ursulines.

6<sup>e</sup>: Marie d'astarac, morte jeune sans alliance.

7<sup>e</sup>: Paule d'astarac qui epousa en premières  
noces le 15 Janvier 1640. Roger de Bousstost, comte  
d'Espenan, baron de Luc, lieutenant general,  
gouverneur de Philipsbourg, chevalier des ordres,  
commandant sous Conde: a Rocroy, mort en 1646  
ne laissant qu'une fille Marguerite de Bousstost  
d'Espenan, mariée le 30 Octobre 1664, au  
chateau de Mersac, diocèse de Lectoure, à  
Leon Roger de Rochechouart, marquis de  
Faudos et de Barbazan, par ce mariage  
elle porta dans la famille de Rochechouart  
tous les biens des Astarac, Fontailles, Marotang.

492.

## Marestang.

- Jean Roger de Rochechouart mourut à Limoges en octobre 1698 revenant de Paris et fut inhumé aux Jacobins de cette ville. De son mariage il avait eu une fille Marguerite de Rochechouart morte en bas âge. - Marguerite de Soustort d'Épernan, était morte deux ans avant son mari d'après la généalogie Faudouas. page 115.
- Paule d'astarac se maria en secondes noces à Louis Félix de Nogaret, marquis de La Valette, lieutenant général mort à Courtray le 9 février 1695. sans laisser postérité.

---

Voir pour les Astarac Fonttrailles seigneurs de Marestang, les Mémoires de Brantôme, capitaines illustres et Revue de Gascogne XII. 556 et suiv.

- pour Michel d'astarac, Lettres d'Henri IV.  
tome III. p. 291.

- Michel d'astarac et de Marestang, vicomte de Cogotois, seigneur baron de Fonttrailles et dudit Marestang, conseiller du roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances sénéchal gouverneur en son comté d'armagnac sur une ordonnance judiciaire datée de Lectoure 28 Décembre 1607.

## Marestang.

295.

- Marestang. du Lauzia. \_\_\_\_\_
- 9 Decembre 1601. vente d'une piece de terre en Maignaut par nobles Savaric, Marguerite et Catherine de Marestang seigneur et dames du petit Lauzia.
- 10 Decembre 1606, autre vente semblable ainsi qu'en Janvier 1605. par nobles Jehant de Marestang, seigneur du Lauzia, et Savaric de Marestang, freres.
- 21 mai 1614. Obligation pour noble Guillaume de Marestang sieur du Lauzia habitant le lieu de Cassaigne.
- 22 Juin 1614. noble Savaric de Marestang habitant Maignaut et fermier des droits de l'abbaye de Flarou sur un quartier, il les sous afferme au capitaine Daise et autres.
- 3 Juillet 1614. garantie pour Pierre Benquet capitaine et dem<sup>lle</sup> Marguerite de Marestang.
- 17 Juillet 1614. Obligation pour noble Savaric de Marestang.
- 27 aout 1615. Jean de Marestang seigneur du Lauzia, reçoit obligation au chateau du Lauzia en Condomois.
- 9 mai 1616. noble Savaric de Marestang, donne



496.

## Marestang.

- a' bail l'auberge de Lesleque qui lui appartient.
- 20 novembre 1616. Obligation de 100 livres pour noble Guillaume de Marestang sieur du Lauzia, habitant Cassaigne.
  - 20 Janvier 1602. noble Guillaume de Marestang sieur du Lauzia, reçoit obligation a' Valence.
  - 17 aout 1608. Contrat de mariage, apri mariage, entre Pierre Beiguet, bourgeois de Montreal et demoiselle Catherine de Marestang du Lauzia, assistée de Savaire de Marestang, son frere, Elle porte le tiers de la maison noble du petit Lauzia a' elle adjugée pour ses droits dans les successions de son pere Amanieu de Marestang et de son grand pere Jean de Marestang et Paule de Voze leur mere commune.
  - Savaire de Marestang sieur du petit Lauzia vend sa part du tiers dans une piece de terre indivise avec ses soeurs Catherine et Marguerite sur l'aoulou, a' Gerard Sarran, conseiller au presidial de Verdun - le 22 Janvier 1609.
  - 1610. reglement de compte entre Savaire et ses soeurs Marguerite et Catherine, cette derniere. et mariée a' Pierre Beiguet, capitaine, habitant la ville de Montreal, en Condomois.

## Marestang.

497

- Par testament de messire Jean Duchemin, évêque de Condom, en date du 1<sup>er</sup> Decembre 1615. il y a une clause comme suit :

= Je donne et lègue à noble Guillaume de Marestang du Lauzia qui m'a fait toujours bonne compagnie et assistance, ~~et~~, l'usufruit de la metairie de quemes en la juridiction de Lauract et Marrayt laquelle j'ai acquise par acte du sieur Daniel de Mazeres, procureur au siege presidial de Condom, et veux qu'il la jouisse de même que si l'ai jouie ou jouis et veux qu'après son décès elle revienne à mon heritier. (arch. Caralade.)

- 1617 et 1618. Deux actes d'obligations et de gage de bestiaux pour noble Guillaume de Marestang sieur du Lauzia - second fils à noble Jehan de Marestang sieur du Lauzia.

- 3 Janvier 1622. dans le chateau du Lauzia, noble Guillaume de Marestang du Lauzia donne à bail un moulin qui lui appartient.

- 27 mai 1622. L'hôtellerie de Lestelaigne afferme par noble Savaire de Marestang du Lauzia à present habitant à Gairin, juridiction de Lauract, absent, représenté par son neveu Guillaume de Marestang, aîné du 1<sup>er</sup> du Lauzia.

498.

## Marentang.

- 28 mai 1622. gasaille pour noble Catherine de Marentang femme de Pierre Benquet.

- 27 janvier 1622. Jean de Marentang, sieur du Caugia reconnaît devoir 77 cartaux de blé à son frère Savaire de Marentang.

- 26 janvier 1624.. obligation pour noble Savaire de Marentang.

1<sup>er</sup> février 1624 - Le même donne à bail son auberge de Lesleques en la juridiction du Caugia  
(Parrouquau. not<sup>re</sup> Valence.)

- 21 juillet 1627.. Mariage entre noble Guillaume de Marentang du Caugia sieur de Gairin et Alix de Savardac. veuve à Jean Simon d'anglade vivant licencié es loix et avocat au siège presidial de Condom.

La future se constitue tous ses biens. notamment 1300<sup>fr</sup> en deduction de plus grande somme qui lui a été donnée par noble Helix de Savardac demeurant de la salle de Lian lors de son contrat de mariage avec le sieur d'anglade.

(Sentis. not<sup>re</sup> a Gondrin)

- 26 Juin 1628.. noble Savaire de Marentang donne en ferme son hôtellerie de Lesleques.

## Marestang.

499.

- Jean de Marestang sieur du Cauzia marié à demoiselle Dominique Boyer est mort & y a eu environ deux mois, il avait vendu à son frère Savaire de Marestang du Cauzia l'hôtellerie de Leslaques; mais au préjudice de la donation contractuelle faite lors de son mariage à son frère Guillaume.

Le dit Guillaume prend arrangement avec son oncle le 10 novembre 1630.

- 29 avril 1631. obligation par Guillaume de Marestang sieur du Cauzia.

- 27 mai 1631. obligation en faveur de noble Jean de Marestang, sieur du Cauzia.

(Sarrouquan. not<sup>re</sup> Valence.)

- 7 août 1639. Cession de créance par demoiselle Dominique Boyer veuve à feu noble Jean de Marestang, quand vivait sieur du Cauzia, habitant aux métairies d'augé, jurid<sup>on</sup> de Maignaut.

- 12 septembre 1639. Girault du Roy marchand de Valence, et sa femme Catherine du Roy, héritiers à feu noble Savaire de Marestang, de la maison du Cauzia, vendent divers biens nobles en la juridiction du Cauzia, qui viennent du partage fait entre ledit Savaire et ses frères et sœurs, à charge de payer 300<sup>fr</sup> qui étaient

500.

## Marestang.

des au marquis de Leberon.

- 14 novembre 1639. Bail de l'hôtellerie de Tesbignes pour noble Guillaume de Marestang seigneur du Lauzia et noble Jean Pierre Boyer seigneur de Bustin.

- 23 décembre 1639. noble Jean de Marestang, de la maison du Lauzia, seigneur de La Barthe, vend des pièces de terre pour 40 livres tournois à Gilbert Bartharez.

- 7 mai 1640. noble Guillaume de Marestang seigneur du Lauzia se reconnaît débiteur de 200 cartaux de blé, envers Gilbert Bartharez, notaire.

- 9 septembre 1640. et Janvier 1641. acte pour le même et noble Jean de Marestang s<sup>r</sup> de La Barthe.

- Dominique Boyer fille de feu Jean Boyer, bourgeois de Valence, a épousé noble Jean de Marestang seigneur du Lauzia, quand vivait. Elle a eu un fils Guillaume, un autre fils Jean et trois filles Madeleine, Marguerite et autre Marguerite.

Le 7 juillet 1640. elle leur fait abandon de tout son bien c'est à dire des métairies de Augé et de Seyrou, pour qu'ils se le partagent, et charge noble Gillis d'Amblard seigneur de Las Martres et Jean Coze, docteur en droit, de faire ce partage.

## Marestang.

501.

- Jean de Marestang est sieur de La Barthe. -- Marguerite plus jeune a épousé Jean Bernard Blain - Les cadets vendent des pièces de terre pour payer des dettes. J. B. Blain était praticien et avocat. Septembre 1640.
- 19 novembre 1640. Le frère aîné Guillaume de Marestang vend le rite de la métairie de Peyron, dont ses frères et sœurs ont vendu l'autre partie.
  - 23 novembre 1640. Tous ensemble vendent une pièce de terre s<sup>ur</sup> Maignaut.
  - 18 février 1641. demoiselle Dominique Boyer veuve de Jean de Marestang cede s<sup>ur</sup> ses enfans la métairie d'Auzé, se réservant le lin la saison venant si tant est qu'elle soit encore vivante.
  - 20 et 21 Juin 1640. Guillaume de Marestang a vendu et cede par échange les seigneuries du grand et petit Lauzia au marquis d'Ambees.
  - 5 février 1641. La veuve D. Boyer donne à ferme la moitié qui lui appartient du moulin à eau de Lauzia.

---

- Louis d'astorac, marquis de Marestang, de Fontarilles et autres lieux est mort sans alliance le 16 Juillet 1677.

M<sup>re</sup> le marquis de La Valette ayant prétendu

## Marestang.

509.

que M<sup>r</sup>. de Fontailles oncle de sa femme, était tombé en demence et que ses domestiques disposaient de sa personne et de ses biens, a obtenu un arrêt du conseil qui me commet pour interroger ledit sieur de Fontailles et le faire visiter par des medecins. Je l'ai interrogé sur le fait de la religion et sur l'administration de ses biens, et il m'a répondu fort sensément sur tous les interrogatoires, ne m'ayant paru aucun derangement dans son esprit: il s'est seulement emporté sur le fait de sa soeur et surtout sur son avidité pour ses biens, mais il m'a prié de ne point faire rediger ce qu'il m'a dit a son egard dans mon interrogatoire. Il a été maintenu dans la jouissance de son bien, sur mon avis, par arrêt du Conseil. Il en avait été dépossédé par des arrêts précédents.

Les medecins n'ont trouvé en lui aucun cas de derangement d'esprit. Il y a eu une assemblée de parens qui l'ont reconnu sain d'entendement.

(Mem. de Nicolas Joseph Foucault. p. 36. année 1675.)

— Jean Aimery de Preissac, marquis d'Esclignac, seigneur de Larée, Marestang, Montferrand, Fregouville, vicomte de Cogotois, mourut le 1<sup>r</sup>. Août 1721. au chateau d'Esclignac.

Marestang.

503.

Il avait épousé en 1686. Louise de Cassagnet, fille de Jean Jacques de Cassagnet-Lilladet, marquis de Fimarcon, et de Marie Angelique de Roquetaure. De ce mariage naquirent:

1<sup>er</sup> Jean Henri de Preissac, marquis de Marestang, marié le 25 novembre 1716, à Madeleine de Noniers fille d'Armand, marquis de Noniers, en Beauvois, et de M<sup>lle</sup> de Gassion: mort le 28 août 1724. laissant plusieurs enfants.

2<sup>e</sup> Charles de Preissac, marquis de Cadillac, marié le 20 Janvier 1722, à N. de Riquet, fille de N. de Riquet, président à mortier au parlement de Toulouse.

3<sup>e</sup> Charles Louis de Preissac, capitaine au régiment de la Couronne.

4<sup>e</sup> Catherine Henriette de Preissac, mariée le 22 Juin 1714 à Alexandre de Percin, marquis de Montgaillard et de La Valette, seigneur de Caumont, de Cazaux, de Sompnac, de Yarnac, et du quart d'Endoufielle.



---

 Margastau.
 

---

Margastau ou Marquetou. Territoire avec bourg ou bastide, au pays d'Eauzan, anciennement dépendant du diocèse d'Aire.

- 1290 à 1311. fondée par Bernard VI. comte d'Armagnac, au détriment des droits du roi d'Angleterre et par usurpation des droits de juridiction de sa bastide de Lias.

- Dépendait des baronnies d'Eauzan.

(voir au mot Maniban.)

- Margastau, cité par Duplex. - page 325.

---

 Margouet.
 

---

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de St Jean dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac.

La seigneurie dépendait des comtes d'Armagnac qui la donnaient ou la vendaient au XV<sup>e</sup> siècle à la famille de Vergoignan.

- 20 novembre 1395. Bernard de Merquati, maître et recteur de Margouet met en possession de la cure de Laurac M<sup>r</sup> Raymond de Sagardere, nommé par l'archevêque.

## Margouet,

505.

- En 1499. Jean comte d'armagnac concède certains droits et des décharges aux habitans de Margouet.

(Monlezun. IV. 437.)

- Le 1<sup>er</sup> Decembre 1495. la taverne et la boucherie de Margouet sont affermees pour 15 eus d'or 4 sous et demi. par année.

(garros. note à Castelnavet.)

- 30 decembre 1527. noble gabrielle de Vergognan dame de Margouet lausine une vente,

(garros. note Castelnavet.)

- 14 août 1548. - à la requête de Françoise de Solignac dame de Magnaut, arrêt du parlement de Toulouse qui condamne au bannissement et confiscation de leurs biens, le tiers reserve à leurs enfans, Claire de gramont, Antoine d'ave sieur d'esté, mere et fils, Bernard de Nermeillan, leur procureur et leurs serviteurs au nombre de quatre, y compris la chambrière.

30 août et jours suivants execution de l'arrêt à Magnaut par la saisie et adjudication des biens de Nermeillan, prêtre, et des serviteurs qui sont tous propriétaires à Magnaut

sième de Monlezun seig<sup>r</sup> de Berant, adjudicataire.

(Reporter cette note au mot Magnaut.)

506.

## Margouet.

- 21 Janvier 1565. noble Jean Nicolas Contefin, chanoine  
D' Auch et recteur de Margouet donne cette cure à bail.

(Reg. du not<sup>re</sup> de Gondrin.)

- Carbon de Vergognan seigneur de Vergognan  
et de Margouet épouse Athiane de Benac,  
Leur fille Alice de Vergognan épouse le 16.  
Juillet 1566. Francois de Barbotan qui devient  
ainsi seigneur de Margouet.

(Revue de Gasc. XIX. 575.)

- 20 Juin 1598. gazarthe de Bertemps pour le  
compte de Monge le comte d'Aubigon et madame  
de Levis seigneuresse et dame D'andou, Margouet,  
Ramouzens et autres places.

(Cuystienne not<sup>re</sup> Pannepeis. 326.)

- vers 1632. Claude Marcé seigneur de Ramouzens  
et de Margouet.

(Moulesun. VI. 174.)

- Juillet 1615. Francois d'Amboise comte  
d'Aubijoux et Elisabeth de Levis, seigneurs de  
Margouet, acte en leur nom.

- 1616. obligation en faveur de Jean Castaede,  
prêtre et vicair de Margouet.

(Daubas. not<sup>re</sup> Luyrac, 86.)

- 24 Janvier 1617. Les consuls de Margouet

## Margouet.

507.

donnent en ferme la taverne et la boucherie pour une année de la circoncision de Notre Seigneur a semblable fête pour leg<sup>ts</sup> 19 sous en quatre termes comme les deniers du roi.

(Daubar. nob<sup>re</sup> Lupiac. 5.)

- 15 mai 1624. Daniel de Batz. prêtre et recteur de Margouet. obligation.

(Demont. nob<sup>re</sup> Lupiac.)

- 29 Mars 1631. La seigneurie et terre de Margouet vendu en même temps que celle de Ramoussens. Maisons seigneuriales bâties en pierre, jardin, ayzal, terres, pratus, bois, vignes. et... tout noble, deux étangs, un labourage de deux pairs de bœufs - plus une métairie d'une grange La justice moyenne et basse.

L'acquéreur est le sieur Claude Marcé, contrôleur des tailles du diocèse de Lavaur. Cette acquisition des terres de Margouet et de Ramoussens est faite moyennant le prix de 40000. livres, aux mandataires du jeune comte d'Aubijoux.

Ce Claude Marcé revend ces deux terres et seigneuries à Jean François de Busca, seigneur de St Jean d'angles, mais à la date du 13 Juin 1633. le prix n'ayant pas été payé par

## Margouet.

le sieur Busca, Cl. Marcé reprend les terres à son compte.

(Corné nob. à Lanneperp et Naba nob. Riquepeu.)

- 29 septembre 1634. marché passé pour la reconstruction du clocher et de la toiture de l'église de Margouet moyennant 190<sup>+</sup> pour la main d'œuvre, passé entre Pierre Lamotte, recteur de Margouet, Pierre Dufour, syndic des habitants et François Cernollet. De la ville d'Auch, entrepreneurs.

- Feu Hugues Soucayet a été saisi en 1628 en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse en paiement de 39<sup>+</sup> qu'il devait à noble François d'Amboise comte d'Aubijoux seigneur de Margouet, et de Ramoussens, saisie mise à exécution le 28 Juillet 1628. Depuis lors noble Claudi Marcé a acquis la seigneurie de Margouet et celle de Ramoussens - le 17 novembre 1634. il transige sur cette procédure avec les héritiers de Soucayet. - Vital Soucayet s'oblige à payer 71<sup>+</sup> de ce chef de transaction frais et intérêts.

- Le 3 Décembre 1634. François Cernollet fait reconnaître qu'il a terminé les travaux de réparation du clocher et de la toiture de l'église et que le jour même la messe a pu être célébrée dans l'église. et ce en présence du recteur et du syndic.

## Margouet.

509.

- 16 Janvier 1637. et 23. - obligation en faveur du sieur Claude Marcé, seigneur de Margouet absent. échange de terre. - obligation et cession de créance, son bordier emprunte 2 sacs de blé.

- 23 mars 1637. M<sup>r</sup> Pierre Mothé, recteur de Margouet est en procès avec Leonard Denere, jadis recteur du lieu, maintenant prebendier de St<sup>e</sup> Marie d'Auch, pour remboursement d'une somme de 31<sup>l</sup> pour la dîme de l'année 1631.

- 28 mars 1637. - Procuration des consuls de Margouet pour faire rendre les comptes des consuls de l'année 1632.

(Deubas, not<sup>e</sup> Lupiac. f<sup>o</sup> 124. 181. 187. 194. 239.)

- 1637. - Le duc d'Epemon a ordonné aux habitants du pays de Fzensac de faire porter et voiturer à Mont de Marsan 24000. quintaux de foin pour l'armée qui se rendit à Bayonne. La communauté de Margouet a été taxée à 143. quintaux qu'on a fait voiturer à Mont de Marsan. Un nouvel ordre est arrivé pour porter encore 100. quintaux. on a cherché dans toutes les maisons, sans trouver cette quantité. on l'adresse à M<sup>r</sup> de Marcé qui a sept chevaux au château pour son service. Il a offert le moitié

de sa provision qui forme 14 quintaux. on lui tient compte de la juste valeur. on a fini par trouver Jean Miegerville qui se charge du transport.

- 19 Juillet 1637. Pierre Mothe, recteur de Margouet passe un acte.

- 26 Juillet 1637. Les consuls et habitants de Margouet consentent une obligation de 13 saes de millet au sieur Claude Marcé leur seigneur.

- 13 Decembre 1637. Protestation des consuls au sujet du departement des tailles.

- 23 Juillet 1638. - Le prieur de Saint-Mont, possede la grande dime de Margouet et la demoiselle du Pédet en est fermière. Accord avec Pierre Mothe recteur de Margouet.

- 12 septembre 1638. - Claude Marcé sieur de Margouet et Ramouens, donne à bail sa metairie de Sarlas, et alle de Bordeu gros. Il achete une maison à Margouet.

- 24 septembre 1639. - Claude Marcé sieur de Margouet dit que il y a environ sept à huit ans noble Jean Francois de Busca sieur du St. Jean, a fait habitation dans le chateau de Margouet pendant dix huit mois et y a porté des meubles à son usage et lors de

## Margouet.

5.

son départ, il les a placés dans une chambre dont il a emporté la clef: et lorsqu'il est venu ou quelqu'un de ses enfans prendre et emporter quelques uns de ces meubles il est parti sans rendre la clef.

M<sup>r</sup> de Marcé étant obligé de recevoir l'archevêque d'Auch qui va faire la visite générale de son diocèse, a besoin de cette chambre. En conséquence il en fait ouvrir la porte et retirer les meubles dont inventaire est fait par le notaire Daubar, en présence de témoins.

- 11 août 1637. noble Claude Marcé, s<sup>r</sup> de Margouet loue pour 30<sup>tt</sup> par an, une maison qu'il a dans la ville de Nogaro. à Jeanne de Lajon dame de Saur. - (Tabazan not<sup>re</sup> Nogaro.)

- 14 octobre 1639. - garantie et inventaire du bestail de la métairie de Margouet.

Claude Marcé reconnaît devoir 123<sup>tt</sup> à Habeau de Foix pour ses gages et les services qu'elle a rendus à lui et à feu ma demoiselle sa femme - Habeau de Foix a dans le château 60 saes d'avoine, 10 saes de bled.

- Jean Donafert prêtre, vicaire de Margouet.  
M<sup>r</sup> Pierre Mothe, recteur de la dite paroisse.

(Reg. Daubar. not<sup>re</sup> Suprac. 1637. 1639. 1643.)



## Margouet.

- 25 Juin 1643. quittance donnée par noble Claude Marcé sieur de Margouet.

(Dilhau. not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- 19 juillet 1644. noble Claude de Marcé seigneur de Margouet rachète une plus value ou droit de rachat sur des terres sises en Margouet.

(Daubas. not<sup>re</sup> à Lupiac.)

- 5 septembre 1651. Dans le château noble de Margouet. noble messire Antoine Marcé de Feux, sieur de Lafarge, trésorier général de France en la généralité de Limoges, seigneur de Margouet, donne à bail la dite seigneurie entière pour huit années.

Le fermier payera chaque année 1000. livres, il s'oblige à réparer le château, à refaire le moulin sur l'étang : à défricher 20 corades de landes et à y bâtir deux métairies, etc....

(Decorné. not<sup>re</sup> à Lanepoux.)

- 15 février 1653. noble Claude de Marcé seigneur de Margouet, fait vente de 20 milleis de merrains

(idem.)

- 1654. Pierre La Mothe, recteur de Margouet, reçoit une obligation.

(Tabazan. not<sup>re</sup> Nogaro.)

- 27 juillet 1656. messire Antoine de Feux, chevalier

## Margouet.

513.

Tresorier general de France en la generalité de Limoges, seigneur de Margouet, transige sur un droit de fief avec Antoine de Pardailhan seigneur de Seailles.

- 10 Juillet 1661. Il proteste contre Antoine Marcé et Louise Bataille, mère et fils, habitant la maison de gaixion, juridiction de Margouet qui l'a assigné. Le 14 Decembre il donne à bail une de ses métairies.

- 14 Juin 1664. Il fait un achat, - échanges. et obligations en son nom.

(Cousso not<sup>re</sup> à Luprac.)

- 1651. Sieur Motte recteur de Margouet fait un partage de famille à Biran devant Sellarogue not<sup>re</sup> il partage les biens paternels et maternelles avec ses frères.

- 9 Juillet 1756. M<sup>r</sup> de Ponson, seigneur de Margouet. - le sieur Y. S. de Dastard, agissant en son nom, donne à bail le moulin de Claux, sis au lieu de Cauprene.

(Dilhau. not<sup>re</sup> Nogaró.)

- le sieur de Baulat, né le 8 Aout 1764. au lieu de Margouet, diocèse d'Auch, revy le 10 Decembre 1785. cleve militaire. sorti 5 Janvier 1787. est entré sous lieutenant au regiment de Septimanie.

(F. allain, preuves du serv. mil<sup>re</sup>. 17.)

- La commune de Margouet supprimée, voir l'annuaire du département du gest. année 1867. page 257.
- Le château de Margouet, appartient à M<sup>r</sup> Dubois depeyron, gendre de M<sup>r</sup> du Lyon. (1875.)

### — Maribon. —

- Famille bourgeoise, très ancienne, de la ville de Montreal.
- 2 Juillet 1395. Vital de Maribon, bailli de Sagroulet, est témoin d'une vente à Sagroulet.
- 22 Juin 1440. - délegation pour Bernard de Maribon. (Probab. not<sup>r</sup>e gondrin.)
- 22 avril 1524. Bernard de Maribon, marchand de Montreal fils de Pierre de Maribon, aussi marchand de Montreal, vendent aux consuls du lieu de Courrensan une maison sise dans le faubourg dite = maison des sarts o des maget. = (clavae. not<sup>r</sup>e Courrensan.)
- 23 mai 1544. - Jean de Maribon fils de Bernard de Maribon, marchand, habitant la ville de Montreal était redevable de 124<sup>fr</sup> envers le chapitre d'Auch pour le fait de Genes; il allait être constitué prisonnier si un notaire d'Auch n'avait avancé la

## Maribon.

515.

somme pour lui. Bernardon de Maribon père du dit Jean Pierre de Maribon, Bernard Fouquet, et plusieurs autres habitants de Montreal se portent cautions pour lui et prennent la dette de 124<sup>fr</sup> à leur charge.

(autre. not<sup>e</sup> a' Vie.)

- 26 mai 1560. En la maison de Poy, juridiction de Courrensan; mariage entre Bertrand de Maribon fils d'autre Bertrand de Maribon, marchands de la ville de Montreal, en Condomois, et Marie de Lagarde, fille de Jean de Lagarde, marchand du lieu de Courrensan. L'acte enumere le dot, les vêtements, le lit, le linge et 200 francs bordelais. - Temoin Jean de Maribon et autre Jean de Maribon qui donne en plus une somme de 50. fr. bordelais.

(y. Sarage. not<sup>e</sup> Lanneque. f<sup>o</sup> 25.)

- 1568. Jean guithem de Maribon passe nombre d'actes, obligations de petites sommes.

Cette famille avait des membres établis à Montreal, Lagrault et aux environs.

(arnautonet. not<sup>e</sup> gondrin f<sup>o</sup> 68. 70.)

- En 1569. Les biens de Bertrand Maribon dict des montants ont été saisis pour une dette de 129 ours sol 2/3 et 2 sous.

Maribon.

516.

Les sequestres ont été nommés le 26 août 1590, en la salle de Montaut, juridiction de Montreal. meurtres Bertrand et Jean Maribon, oncle et neveu, et François Maribon de Montaut, prennent accord et engagement avec les sequestres pour le paiement total.

Suit la quittance à la date du même jour.

(Camerade. not<sup>re</sup> Gondrin.)

- Le 21 août 1585. Pierre Bertrand Maribon et Jean Maribon, oncle et neveu, avec François Maribon tailleur, font avec une autre personne un échange de terre au lieu de Montaut, juridiction de Montreal. (Camerade. not<sup>re</sup> Gondrin.)

- 14 mars 1589. François Maribon de Montaut, maître tailleur, vend une pièce de pré en Sagrault, à noble Raphaël d'Orlan sieur de Sagrault.

(Camerade. not<sup>re</sup> Gondrin.)

- 14 février 1597. Échange fait à Gondrin par Bertrand Maribon, fils d'autre Bertrand Maribon, de Montaut, en la juridiction de Montreal.

- 1605. - Pey Maribon de Montaut reconnaît devoir, en la juridiction de Sagrault, 2<sup>es</sup> 12<sup>es</sup> pour demi ferret de blé froment et un quart millet.

Honnête femme Guisante de Maribon, veuve à

## Maribon.

517.

feu Pesau de Bordenave, reconnait une dette de  
34<sup>rs</sup> 10<sup>sous</sup> pour trois fereats et demi de bled froment.  
(Santis. not<sup>rs</sup> a' gondrin.)

- 1621. noble Frix Carreau et Daniel Maribon, bourgeois  
de la ville de Montreal sont fermiers de la terre de  
Gondrin; ils passent accord sur un differend qui  
l'estoit cheu' entre eux a ce sujet.

(Santis. not<sup>rs</sup> a' gondrin.)

- 26 Juillet 1624. quittance donnee aux heritiers de  
feu Bertrand Maribon dit de Montaut, de la  
jurisdiction de Montreal.

(Corme. not<sup>rs</sup> a' Lanneprax.)

- 3 Juin 1635. Auf bordes de Lasserre m<sup>er</sup> Montreal  
Mariage entre Bernard Maribon de Montaut  
laboureur, fils a' Bernard Maribon et a' feue  
Guirande de Gajan, des bordes de Garby, m<sup>er</sup>  
Montreal, et Guirande lieux fille d'arnaud  
et de Jeanne Echieux.

(Camevade. not<sup>rs</sup> gondrin.)

- Maribon Montaut, conventionnel; son article est  
au Dict. de Jay. Verbo Montaut tome 14. p. 21,  
et surtout Dictionnaire biographique (Londres  
1800. - tome 3. page 55.)

Vois mon registre des Emigees - page 182. —

- Louis Maribon-Montaut, était en 1789, mousquetaire de la maison du roi Louis XVI.

En 1790, il fut administrateur du district de Condom.  
Lieutenant Colonel de la garde nationale.

Elu en 1791 à l'Assemblée législative et en 1792 à la Convention nationale par le district de Condom. Se distingua par la violence extrême de ses opinions demagogiques. Vota la mort du roi.

En 1816, il quitta la France, et s'exila en Suisse où il est mort.

## Marignan.

maison sitée en la juridiction de Bass, paroisse de Marsellan. acquise au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle par Pierre Seissan, avocat en l'élection d'Astouac, à Mirande. Lui et son frère Charles Seissan, curé de Dufort, firent de nombreuses acquisitions en Bass et Marsellan, et devinrent propriétaires d'une grande partie de la baronnie de Marsellan lors de la liquidation de la famille de Rochechouart.

Le fils de Pierre Seissan, et son héritier universel Jean Bernard Seissan, augmenta encore cette terre, il devint conseiller au sénéchal. Prévôt d'Auch et fit bâtir à Marignan, dans les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle

## Marignan.

un chateau important dont il prit le nom que ses descendants  
ont conserve. - on trouve dans les registres des notaires de  
Midiande les importantes acquisitions territoriales faites par  
la famille Seissan pour constituer le domaine de Marignan.  
- La Revue d'Aquitaine VI. 411. donne une pretendue  
origine de cette famille. C'est une note absolument ~~rien~~  
insignifiante et qui est propre à jeter le ridicule sur cette  
très respectable famille.

La genealogie des Seissan de Marignan se trouve dans  
mon petit registre n° 2. page 28. Du Blotth. de La Ragne  
et plus complete dans les notes sur Montesquieu de  
mon frere Cyprien. Publ. du Capdebarry.

- on trouve dans une montre ou revue passée à  
Vignestol le 10 Juin 1507. de la compagnie du comte  
de Foy. - le baron de Dearn et... et parmi les archers  
Marques de Marignac ou Marignan. - Tous ces  
gentils hommes sont bearnais et ce Marques n'a  
aucun rapport avec notre Marignan, de Mars.

(Monbeun. VI. 149.)

- 9 novembre 1630. mort de dem<sup>le</sup> Jeanne de Seissan  
mariée à m<sup>r</sup> de Larue, conseiller en l'election d'astillac.
- 20 Decembre 1632. mariage entre noble Jean de  
Latour et demoiselle Marguerite de Seissan.
- 18 aout 1633. mort de Jean Seissan. bourgeois, dioc<sup>se</sup>



le 17<sup>e</sup> du mois, et a été enseveli en la présente eglise, agé de 65. ans..

- 1634. Jean Seissan procureur juridictionnel de Mirande et son fils Philippe de Seissan, greffier de la ville de Mirande.

- 11 Juillet 1638. Jacques Seissan, bourgeois de Mirande épouse Jeanne de Saubolle, fille de Guillaume Saubolle bourgeois de Mirande et de Anne de Beon. - la sœur de cette Jeanne de Saubolle avait épousé en 1633 le 26 novembre M<sup>r</sup> de Bordes du Haget, du lieu de Montesquiou.

- 1635, inhumation à Mirande de Jean Seissan agé de 60 ans.

- 2 Juin 1642. naissance de Pierre Seissan, fils de Sey Seissan et de Marie de Nogaro.

- l'an 1643 le 29<sup>e</sup> jour du mois de Juin par moi prêtre vicarie delegué dudit Mirande, à cause de l'évident danger de mort ai donné l'eau du baptême le 27<sup>e</sup> du dit mois à une fille de Jacques Seissan bourgeois, et de Jeanne de Saubolle, parain Jean Despauze, conseiller du roi, seigneur de..... et Jeanne de Seissan, sa femme - baptisée par Charles de Seissan, prêtre, docteur en theologie - Pierre Seissan, docteur es lois, M<sup>r</sup> Mathieu Larrou, conseiller en l'élection d'astarac.

- 13 mai 1646. Baptême de Louise de Seissan fille de M<sup>r</sup> Jacques Seissan et Jeanne Saubolle,

Marignan.

521.

- marisés, parrain Dominique Seissan et Marie Seissan.
- 28 fevrier 1649. - supplée aux ceremonies du bapteme d'un enfant de M<sup>r</sup> Jacques Seissan, bourgeois dudit Mirande et de Jeanne de Saubolle, auquel a été imposé le nom de Jean. Parrain M<sup>r</sup> Jean Latour et Marguerite de Seissan, mariés.
  - 24 avril 1659. naissance de Jeanne fille de M<sup>r</sup> Pierre de Seissan, docteur es loix et de Anne Dufour.
  - 9 Avril 1663. Jacques Seissan et son fils Guillaume Seissan, seurs de Montcaillon, prêtent 50 livres.
  - 7 Juin 1663. - Sactes de mariage entre noble Jean de Larroux seurs de la Houeillasse et demoiselle Louise de Seissan, fille de M<sup>r</sup> Pierre Seissan, docteur et avocat en la cour de l'élection d'astarae et de demoiselle Anne Dufour. Dot 4500. livres tournois
  - 30 Mars 1664. Marguerite de Seissan veuve au seurs Latour et son fils Charles Latour vendent une piece de terre a M<sup>lre</sup> Charles de Seissan, pretre et curé de Dufort.
  - 25 novembre 1663. M<sup>r</sup> Pierre Seissan, avocat, bourgeois de Mirande, achete une piece de terre prée dite au frut de Marrayt, sur la riviere de l'olle au terroir de Sempy et Bars; les tailles sont dues au roi et le fief au prieur de S. Maurice.

années 1659 et 1660. - nombreuses acquisitions de terres faites par M<sup>r</sup> Pierre de Seissan, avocat à Mirande et sa femme Anne Dufort. Placements d'argent.

- 22 Août 1661. M<sup>r</sup> Pierre Seissan, avocat, donne à demi-fruits la métairie du Vignaux, sis au territoire de Bast.

- 20 septembre 1661. Jacques Seissan, bourgeois à Mirande, achète une terre appelée à Cousin, en St. Medard, 100<sup>rs</sup> tumois.

- 23 novembre 1661. Dem<sup>lle</sup> Marguerite Seissan veuve à noble Jean de Latour, en nom et comme tutrice de ses enfants afferme la métairie du Pontic, sis à l'Isle d'Arbechan, moyennant 9 saes de bled, 5 saes d'avoine, une paire de poules, trois paires de poulets, trois paires de chapons et trois paires d'ocès.

- 1662. Transport de créance par M<sup>re</sup> Pierre de Seissan, avocat, en faveur de Charles de Seissan, prêtre, son frère, Curé de Dufort.

- septembre 1665. M<sup>r</sup> Pierre Seissan, avocat en parlement, donne à ferme sa métairie de Reulaigue, sis en la juridiction de Mirande, au prix de 20 saes de blé, 20 saes de mouture, 5 saes d'orge, 5 paires de poules, 5 paires de poulets, 5 paires de chapons, 5 paires d'ocès et 5 douzaines d'œufs.

- 14 avril 1667. M<sup>re</sup> Charles de Seissan, prêtre, docteur en théologie, présentement curé de Dufort, résigne tant sa cure de Dufort que l'écclesiastie de Lazers, en faveur de

## Marignan.

593.

- maître Jean Dupoux, prêtre du lieu de Sainte-ode, l'éclésiaste de Lapiès sis en la paroisse de Miélan; les deux bénéfices à la collation du seigneur archevêque.
- 1667. Maître Pierre Seissan, avocat en parlement, est mort cette année laissant sa veuve anne Dufour, et plusieurs enfants. Il est decé le 29 mai 1667.
  - 8 Juillet 1668. Afferme de la métairie de Marsellan par les héritiers de Mr. Pierre Seissan, parmi lesquels se trouve M<sup>r</sup>. Jean Bernard Seissan sieur de Marignan.
  - 29 Septembre 1669. afferme de la métairie de Seyjouannon, de deux pavés de beaufs, sis en St. Medard, pour Jacques Seissan, bourgeois de Mirande.
  - 28 Decembre 1669. reconnaissance de l'état de la métairie de Bouclé sis en Marsellan, appartenant aux héritiers de M<sup>r</sup>. Pierre Seissan, anne Dufour leur mère agissant et stipulant pour eux.
  - 21 Decembre 1669. achat d'une pièce de terre située à Marsellan. par M<sup>r</sup>. Charles Seissan, oncle aîné de Dufour.
  - 26 Janvier 1670. Vente de terre, en Marsellan. à dam<sup>lle</sup> veuve anne Dufour, absente, représentée par son fils M<sup>r</sup>. Jean Bernard Seissan, sieur de Marignan.
  - Octobre 1670. M<sup>r</sup>. Jean Bernard de Seissan, sieur de Marignan, docteur es loix, fils de M<sup>r</sup>. Pierre de Seissan bourgeois et d<sup>lle</sup> anne Dufour, achète une pièce de terre.

## Maignan.

524.

- 18 avril 1670. Jean Bernard Seissan de Maignan, aube un  
pri à Davs.
- 1671. Le sieur Bazellac, agent general de la dame de  
Rochechouart, vend des terres en massellan à Jean Bernard  
Seissan de Maignan
- Octobre 1671. Achat de terre à Davs par Jean Bernard  
Seissan sieur de Maignan.
- 12 fevrier 1674. Jean Bernard Seissan de Maignan, docteur-es  
lois, loue une maison sise à St. Michel, au curé du lieu.
- 30 septembre 1674. - nomination d'hoirs de Seissan. -  
Demoiselle Anne Dufour veuve de Mr. Pierre de Seissan,  
et Mr Charles de Seissan, pretre, ont dit que par le testament  
de feu Mr. Pierre Seissan du 17 mai 1667. Il donne le  
pouvoir et faculté de nommer pour son hoir un de  
ses deux enfans mâles, et d'autant qu'ils jugent que  
maître Jean Bernard Seissan sieur de Maignan,  
president en l'election d'astarac premier fils aîné de  
maître Pierre Seissan, de son vivant, leur fit connaître  
son intention que s'ibrenommait pas son hoir par son  
testament ledit Jean Bernard son fils aîné, c'estait pour  
le tenir en devoir filial envers ladite demoiselle  
Dufour sa mere, et a' cause de quoi, de leur bon  
gré, sans être seduits de personne et en vertu du  
pouvoir à eux donné par ledit testament, nomment

Marignan.

525.

pour hoir des biens delaisés par ledit feu sieur Seissan. Savoir ledit sieur Jean Bernard de Seissan sieur de Mexignan, president, son premier enfant mâle, consentant dorés et déjà il prenne et recueille les fruits de la dite heredité, de plus M<sup>r</sup> Charles de Seissan, prêtre, declare que la donation faite par lui au pacte de mariage de feu Pierre de Seissan, est dans l'intention d'en faire jouir le premier enfant mâle à naître dudit mariage, en consequence ratifie la sus dite donation en faveur dudit Maître Jean Bernard Seissan.

- 9 Octobre 1675. Decret de Maître Charles Seissan. docteur en theologie, prêtre et ancien curé de Dufort.

- 13 Decembre 1675. Decret de Leanne de Saubolle, femme du sieur Jacques Seissan, bourgeois de Mirande.

- 4 Juin 1676. Procuratión donnée par demoiselle Anne Dufour veuve à Maître Pierre Seissan, à son neveu Jacques Latour sieur de Beaupré, pour la représenter dans les pactes de mariage qui seront passés à Auch. entre maître Jean Bernard de Seissan, sieur de Marignan, president au meridial d'Auch, son fils, et demoiselle Jeanne Daspe, fille de maître Daspe juge-mage au siege du tenechal. meridial d'armagnac à Auch.

## Maignan.

- 8 août 1677. arrangement définitif entre Maître Jacques Seissan, son fils émancipé Guillaume Seissan seigneur de Noncassin et M<sup>re</sup> Jean Bernard Seissan seigneur de Maignan, fils de feu Pierre Seissan; et cela relativement au testament en date du 23 mai 1633. de Jean Seissan, bourgeois, habitant Mirande, par lequel il avait institué ses hoirs, ses trois fils: Jacques, Charles et Pierre Seissan.
- 8 août 1677. Actes de mariage entre M<sup>re</sup> Jean Antoine de Racome, conseiller du roi, son magistrat au siège de Grè, demeurant à St<sup>e</sup> Aurence, et demoiselle Seissan, fille à M<sup>r</sup> Jacques Seissan et feu Jeanne de Taubolle. La dot est de 2000 livres, de son père. 3000<sup>e</sup> de bijoux, 1000<sup>e</sup> de sa mère. 4 douzaines de serviettes, 4 paieres de linceuls, et 4 nappes. - Sirens M<sup>re</sup> Soubde, curé de St<sup>e</sup> Arxilles, M<sup>re</sup> Minali seigneur de Padlagne, - Seissan de Noncassin. Farrous de Ruffo.
- 1682 - Guillaume Seissan de Noncassin, reconnait devoir 132<sup>e</sup> à son cousin Jean Bernard Seissan de Maignan.
- septembre 1682. accord entre M<sup>r</sup> Jean Bernard Seissan de Maignan et les Religieuses du couvent de Sainte Claire de Mirande. Il résulte d'un acte du 3 février 1646 retenu par Dubuc, notaire à Mirande que M<sup>r</sup> Pierre Seissan, docteur et avocat, devait la somme de

Marignan.

597.

540 livres à dame Claire de Compeils, jadis supérieure du couvent de St<sup>e</sup> Claire de Mirande, plus 300<sup>rs</sup> plus 50<sup>rs</sup> légués à elle par demoiselle de Lamarque. Ledt sieur de Marignan s'engage à payer aux dites dames Religieuses la somme de 1600<sup>rs</sup> pour parfaire les intérêts accumulés.

- 18 Juin 1681. Dem<sup>lle</sup> Anne Dufour veuve à Sire Seissan et mère à Ignace Seissan, escolier, absent achete une pièce de terre sise à St. Maus pour son dit fils Ignace.

- Decembre 1682. quittance de la somme de 1600 livres fournie par les dames religieuses de St<sup>e</sup> Claire de Mirande à M<sup>r</sup>. Jean Bernard Seissan de Marignan.

- 18 Decembre 1682. Anne Dufour veuve à M<sup>r</sup> Sire Seissan fait fondation au couvent des Cordeliers de Mirande d'une somme de 250 livres, dont la rente devra payer une messe à célébrer le vendredi de chaque semaine à perpétuité, par les cordeliers ou leurs successeurs.

- 2 Janvier 1688. Decès de Jacques Seissan, bourgeois de la ville de Mirande.

- 6 février 1691. Jean Antoine Ignace Seissan fils de Louis Ignace Seissan bourgeois de Mirande. né le jour.

- 29 Janvier 1692. - a été baptisé Jean fils du sieur Jean Louis de Seissan et de Dem<sup>lle</sup> Marguerite de Beon mariés. la cérémonie ayant été différée par



528.

Marignan.

Mr l'abbé de Loupety vicaire general de l'archeveque d'aub.  
l'enfant a été presenté par Mr. de La Houeillasse.

- 24 ~~Mai~~<sup>April</sup> 1694. mort de Louis de Seissan.

- 14 mai 1694. mort de Bernard de Seissan.

- 25 mai 1689. Election d'Armagnac. - siege d'aub.

Mr Seissan. president.

Mr. Danglade, lieutenant

Mr. Daignan. conseiller.

- Jean Louis Ignace de Seissan, bourgeois, épouse en  
1690. Marguerite de Meon. dont

1<sup>o</sup> Antoine Jean Ignace Seissan né le 6 février 1691.

2<sup>o</sup> Jean Bernard Seissan, né le 29 janvier 1692.

Antoine Jean Ignace Seissan, se qualifie de messire et  
d'écuyer. il a pour fils Jean Joseph Seissan né  
le 11 octobre 1722.

- Jean Bernard Seissan de Marignan, president  
en l'élection d'armagnac d'aub. marié en 1696

a Jeanne Daspe, a pour fils:

Jean Bernard 2<sup>o</sup> du nom, de Seissan de Marignan,  
president au senechal, juge-mage, lieutenant  
general.

- 9 novembre 1727. naissance de Anne Marguerite  
de Seissan.

- 4 août 1750. naissance de Françoise Rose Seissan

## Marignan.

529.

- 1740. naissance de Ursule de Seissan fille de Jean Antoine Louis Ignace de Seissan.

(Extrait des registres de l'église de Mirande et des minutes de Dubuc et Marsan, notaires à Mirande.)

---

- M<sup>e</sup> Seissan de Marignan, Lettres de provision de sa charge de président de la sénéchaussée d'Auch.

(Arch. Dep<sup>te</sup> Auch. C. 260.)

- Seissan de Marignan (Joseph Gabriel.) juge mage au sénéchal présidial d'Auch. - Procureur général syndic du département du Gers. - La lettre de remerciement après l'envoi fait à Auch du plan et d'une prison de la Bastille, - Fait exercer des poursuites judiciaires contre Mgr. P. A. de Latour du Pin, archevêque d'Auch, ordonne des visites domiciliaires au palais archiepiscopal, et force le prelat à prendre le chemin de l'exil. - Le dossier de cette affaire est au greffe du tribunal.

(Voir Journal du Gers du 31 août 1869.)

---

I = Jean Seissan, bourgeois de la ville de Mirande. Bachelier es loix - plusieurs fois consul de Mirande. Il mourut le 17 août 1633. Il avait épousé M<sup>lle</sup> de Lamarque dont il eut:

## Maignan.

- 1: Marguerite Seissan mariée à Jean de Patour, dont un fils Charles de Patour.
  - 2: Jacques Seissan. bourgeois de Mirande, marié à Jeanne Saubolle. dont un fils Guillaume seigneur de Noncastin.
  - 3: Charles Seissan. prêtre docteur en théologie, curé de Duffort. mort en 1675.
  - 4: Pierre Seissan qui suit:
- II: Pierre Seissan, docteur en droit, avocat en parlement habitant Mirande. Il épousa Anne Dufour. dont
- 1: Jean Bernard Seissan qui suit.
  - 2: Louise Seissan mariée en 1663 à Jean de Larroux seigneur de La Houcillatte, conseiller en l'élection d'astillac.
  - 3: Ignace Seissan..
- III. Jean Bernard Seissan seigneur de Maignan, conseiller en l'élection d'astillac, puis président au sénéchal d'Auch. Il avait épousé en 1676. Jeanne Daspe. dont:
- IV: Jean Bernard II. de Seissan de Maignan, président au sénéchal d'Auch. épousa demoiselle de Salles. fille d'un receveur des tailles de Fezensac.
  - V: Jean Bernard III. de Seissan de Maignan, président au sénéchal, juge-mage d'Armagnac, épousa Saule Madeleine d'Aignan dont il eut:
- 1: Joseph Gabriel Seissan qui suit:

## Marignan.

531.

2: Joseph Marguerite Leissan, mort sans alliance

3: Joseph Leissan, prêtre curé de St. Lode puis de Brian, émigra et retourna d'émigration.

4: Jean Baptiste Leissan, mort sans alliance

5: Antoinette Ursule Leissan, mariée en 1769.

o Joseph Gaspard de St. Gresse habitant à Ordon. dont plusieurs enfants.

- VI = Joseph Gabriel de Leissan de Marignan, juge-mage d'Armagnac. Procureur général syndic du département du Gers. mort en 1809. Il épousa dem<sup>le</sup> Madeleine Labrie, dont il eut:

1: Jean François Leissan qui suit.

2: une fille mariée à Adrien Perier, docteur en médecine de Mirande.

3: une fille mariée à M<sup>r</sup> de Roquemauzel.

- VII = Jean François de Leissan de Marignan, élève de l'école polytechnique, capitaine du génie. Il épousa dem<sup>le</sup> de Camont de Blachon, dont:

1: M. — mort sans alliance.

2: Jean Louis Charles Théophile Leissan qui suit.

3: Hubert. Leissan.

- VIII = Jean Louis Charles Théophile de Leissan de Marignan né en 1812 mort en 1869, marié à Léontine de Canolles, dont:

## Marignan.

- 1<sup>o</sup>: Eberese Seissan de Marignan. mariée à Louis de Guiricigaud. - 14 Octobre 1874.
  - 2<sup>o</sup>: Marguerite de Seissan de Marignan. mariée le 9 Juillet 1878 à M<sup>r</sup> le marquis de Galard-Larraube.
  - 3<sup>o</sup>: Lucie de Seissan de Marignan. mariée le 3 août 1881. à M<sup>r</sup> et M<sup>l</sup>e Saul de Montbel.
  - 4<sup>o</sup>: Antoine Seissan qui suit:
- IX = Antoine de Seissan de Marignan. marié le 29 avril 1886 avec Marguerite de Lustrac dont:
- 1<sup>o</sup>: Olivier de Seissan de Marignan.
  - 2<sup>o</sup>: Anne de Seissan de Marignan.

Hubert de Seissan de Marignan s'est marié à Bayonne en 1851. avec d<sup>l</sup>e de Blanche Raffin dont:

- 1<sup>o</sup>: Gabriel de Seissan de Marignan. officier d'infanterie qui a épousé le 17 mai 1881. Marie Dord'aygues, dont postérité
- 2<sup>o</sup>: Roger de Seissan de Marignan. officier d'infanterie qui a épousé le 20 mai 1885. Marie Eberese de Bechade dont postérité. - -
- 3<sup>o</sup>: Geneviève de Seissan de Marignan non mariée.

(cette branche a son siège à Berens. près Ustou au pays de Bearn-gascou)

Marin.

533.

Marin.

Château et terre dans le pays de Condomois, qui a appartenu  
à la maison du Bouzet dont une branche en a porté le nom.  
- 8 septembre 1569. noble Jehanne de Marin, donne à  
bail sa métairie de Partat, par acte passé à Lagraulot,  
(arnautonet. not. à Gondrin.)

- 30 mars 1604. Jean du Bouzet seigneur de  
Marin, La Montjoie, St Colome et autre lieux. étant  
au château de Merlet, près Montfort, est procureur  
dans un contrat de mariage de la mère du futur  
noble Etienne de Rey seigneur de La Salle.

(arch. Carsalade. verbo Barthas.)

- 1659. M<sup>r</sup> de Marin. sert sous le Comte d'Harcourt  
qui lui laisse le commandement de l'armée avec  
M<sup>rs</sup> de Sauveboeuf et Lilebonne.

Ils prennent St. Basille.

Mars 1653. M<sup>r</sup> de Marin est d'intelligence avec  
Faujan. major et Meesmir capitaine du régiment  
de Marin, il les décide à trahir la cause des  
princes, fait ~~redder~~ les deux régiments de Mon  
poullan - Faujan gagne son régiment de Marin.  
et se rend maître de ces troupes à l'issue d'un  
souper que les officiers de ces deux régiments  
avaient fait ensemble.

## Marin.

534.

- 18 septembre 1659. Haut et puissant seigneur messire  
Jean Charles du Bouzet, marquis de Marin, par son  
procureur, reconnaît devoir 200<sup>l</sup> à noble Raymond  
du gout sieur de La Roquette, reste de plus grande  
somme.

(Guillemete not<sup>e</sup> à Miradoux.)

- 9 décembre 1681. Jean Charles du Bouzet, marquis  
de Marin, héritier du sieur Constantin du grand  
Noy, a procès avec Joseph de Jussan, seigneur de  
St. Christophe, au sujet d'une somme de 1000<sup>l</sup>.  
due par la succession Constantin.

(voyez au mot Jussan.)

- En 1697. le chevalier de Marin et autres officiers  
s'approche du fort de Boucachi'que, (Bocco chica)  
avec une troupe de flibustiers; dans l'attaque  
il est blessé au genou et meurt de sa blessure,

(Histoire de St. Domingue. II, 399.)

(voir au mot du Bouzet.)

## — Marine. —

gascous qui ont servi dans la marine —  
Ducasse. — Partique. — Laffitte. — Sergein. — Beneyan  
du Bouzet — Dupony. — Daries. — V. Jéland. — Terrabe  
Boué 70 Lapeyère (1700)

## Marine.

## Mariol.

535.

- Regiment de la Marine appelle pour reprimer la revolte des nu-pieds - le corps fut mis à Landéoc, Lilebonne et Fecamp, son ancienne garnison. - en 1640.

Le regiment de cavalerie de M<sup>r</sup> de Coislin en 1640. est mis en garnison pour cette revolte des nu-pieds. Les compagnies sont cantonnées de la maniere suivante. -

- Mestre de camp. — au Pontorton.
- Danglure et Comminges - a' Dayeux.
- Crisy et la Eroutte - a' Vire.
- Dorté. — a' Villedeu.
- Sainte Maure. — a' Conde'.
- La Bourrelie. — a' Aty.

## — Mariol. —

Famille bourgeoise de la ville d'Auch. tres ancienne dans cette ville, ou on trouve de ses membres de la milieu du XIII<sup>e</sup> siecle. - Elle a compte plusieurs consuls et au siecle dernier des magistrats ou senechal d'Armagnac, siege d'Auch.

(voir sur cette famille Mariol, mon gros Registre des emigrés, verbo Lameran. Abb. de La Plagne, et au mot Beaulieu.)

- Jean Mariol, consul de la ville d'Auch. aux années 1566 - 1568 - 1580 - 1583 - 1587 - 1591. (voir Lafogues



Histoire de la ville d'Auch. - Jehan Mariol, consul d'Auch en 1597-1600-1607-1617. - (notice sur la ville d'Auch par Monlezun.)

- 16 Juillet 1599. Jehan Mariol, marchand de la ville d'Auch, témoin de la procuration de noble François de Castagnet, veuve de noble Jean Jacques de Laur, seigneur de Laur.

(Lecat. not<sup>re</sup> à Demur.)

- 3 novembre 1613. - Jean Mariol, bourgeois d'Auch, doit 1500 livres à noble Pierre de Busca, seigneur de St Jean d'angles et de Hagedet.

(Arch. Gasconne. Diocèse M.H. tome VII.)

- 5 mars 1656. Maître Blaise Mariol, président présidial au siège d'Auch, étant dans sa maison transige sur procès.

(voir au mot Solan.)

- 9 juillet 1704. dans la ville d'Auch. monsieur Jean François Mariol, conseiller du roy, et son lieutenant principal en la senechaussée d'Auch, héritier de feu Blaise Mariol, son père, aussi lieutenant principal audit senechal, nomme un procureur, pour suivre affaires pendante avec messire Jean François de Monlezun, seigneur de Sempresseve. (Cazeneuve. not<sup>re</sup> Auch.)

Mariol.

537.

28 février 1705. Lettre de M<sup>r</sup> G. F. Mariol, lieutenant principal au la seneschauessie d'auch, touchant son affaire pendante avec M<sup>r</sup> de Sempresse.

(Arch. de Castagne. tête M.H.)

- 1750 à 1755 et 1778. - Lettres de M<sup>r</sup> de Mariol lieutenant principal au seneschal d'auch, datées de Paris, relatives au maintien du nombre des conseillers quoiqu'ils fussent inutiles et mal notés.

Relatives à un traité projeté avec le duc de Rohan, seigneur de Durban. - M<sup>r</sup> de Mariol avait son principal manoir dans la juridiction de Durban, il avait obtenu de la famille de Rohan l'affranchissement de fief et autres droits pour l'enclavé contigu, il désirait obtenir la même exemption pour des pièces de terre qu'il achetait en toute occasion pour l'agrandissement de son domaine, et proposait en échange d'asseoir les fiefs et droits du duc de Rohan sur d'autres terres.

M<sup>r</sup> le marquis de Lupé et les siens faisaient concurrence à M<sup>r</sup> de Mariol pour ces acquisitions. Cette rivalité est le sujet continuel des plaintes de M<sup>r</sup> de Mariol, dont la correspondance est adressée à M<sup>r</sup> Robert, chanoine d'auch, qui veillait à ses intérêts.

## Marmande.

538.

### Marmande.

Famille féodale du pays d'agenais, dont on retrouve plusieurs membres aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

- 1275. - Arnaud de Marmande, chevalier, et Arnaud de Marmande, damoiseau, furent témoins de la main levée des châteaux de Montgaillard, Gontaud et Pujols, accordés par le sénéchal d'agenais à messire Guillaume Ramon de Pins, chevalier, seigneur de Vaillebourg, au mois de Mars 1275.

- Messire Arnaud de Marmande, chevalier, se rendit caution pour messire Guillaume Ramon de Pins chevalier, qu'il remettrait les châteaux de Montgaillard, Gontaud et Pujols au roy, de qui il en serait reçus, en mars 1275.

(saume de l'Ab. f<sup>o</sup> 65r. - 69r.)

- Arnaldus de Marmanda, recognovit se tenere in feodum partem suam de Rogloris et Castrum de Pallacut. - Arnaldus de Marmanda, miles.

(Bibl. nat<sup>e</sup> Ms. 20685. - 32.)

- 1385, messire Guillaume Ramon de Marmande seigneur de Palhacavat, avoua tenir en fief noble du Comte d'Armagnac, la somme de 120<sup>l</sup> que ledit Comte lui avait promis assigner pour sa vie durant, en présence de noble homme

Marmande.

Marmiesse.

539.

messire Guillaume de Lobers, chevalier, le 10 novembre de l'année 1285.

(Montauban. Protocoles des mayres. n° 11. fo 51.)

- 1431. noble messire Amance de Marmande, damoiseau, fut témoin de la procuration que donna noble et puissant homme messire Louis de Faudos, chevalier, seigneur de Faudos, et de ses, a noble Beraud de Faudos, chevalier, son fils pour agir en son nom, dans toutes ses causes, entre noble dame Jeanne de Barbazan femme de noble et puissant homme monsieur le Comte d'Astarac. Par acte reçu Pierre Despenan, notaire de Lectoure. le 19 novembre 1431 au folio 77.

### Marmiesse.

ou Marmiesse, famille de noblesse féodale du pays de Rouergue, qui a servi fidèlement les comtes d'Armagnac  
- 1323. noble Durand de Marmiesse, damoiseau avoue tenir en fief noble, franc et libre, du comte d'Armagnac, pour son comté de Rodez, son hôtel au château de Bouzon, Savorie del Causeo, paroisse de Coysa, une vigne au mas de La Roque, en la paroisse de Eredor, au mandement de Rodet.

540.

Marmiesse.

le jeudi avant la fête de la Madeleine de l'année 1323. -  
(Montauban. Reg. d'Homages n° 3 ff° 70.)

Marmiesse - famille bourgeoise de la ville de Toulouse,  
un de ses membres fut N. Marmiesse. avocat au parlement  
de Toulouse, l'un des plus savants juriconsultes de la fin du  
XVI siècle. - son fils N. Marmiesse quitta le barreau pour  
acheter au commencement du XVII siècle une charge de  
conseiller au Parlement de Toulouse.

- Vers 1650. le fils de ce dernier. Jacques Marmiesse,  
conseiller au parlement de Toulouse, épousa Françoise  
d'Esparbez, fille de Pierre d'Esparbez de Luffan et de  
Madeleine d'Ornano. Jacques Marmiesse devint le chef  
de sa femme, seigneur de Luffan et de Lagraulet.  
Il avait un frère Bernard Coignet de Marmiesse, docteur  
en Sorbonne, chanoine de Toulouse, agent du  
clergé de 1645 à 1653, puis Evêque de Couserans  
de 1656 à 1680.

à la date du 24 octobre 1658. il prononça censure  
contre les Sers Jesuites.

(voir procédure contre les Jesuites, dans ma  
bibliothèque de Sallagne. à la page 270.)

Jacques Marmiesse et Françoise d'Esparbez. eurent pour  
fils Pierre Marmiesse, conseiller au Parlement de

Marmiesse.

Marquestau.

541.

Toulouse, marquis de Lussan, baron de Lagravelle,  
dont le fils Pierre Joseph de Marmiesse, d'abord conseiller  
de nuit vers 1750. président à mortier au parlement de  
Toulouse..

(voir Bremond. nobiliaire toulousain. tome 2. page 133.  
et Revue de gascogne. XXI. 275.)

- armoiries. = Parti au 1<sup>e</sup> d'or au lion contourné de  
sable, au chef d'azur chargé de 2 étoiles d'argent dont une  
à moitié cachée. Au 2<sup>e</sup> fasces d'argent et de sable, au  
chef d'azur chargé d'un croissant d'argent.

- En 1782 M<sup>r</sup> de Marmiesse est chevalier d'honneur, au  
parlement de Toulouse, depuis 1743. Il habite un hôtel  
place 1<sup>e</sup> Scarbes.

## — Marquestau. —

(voir Marquestau. plus haut page 504.) — Terre et paroisse  
au pays d'Eauzan, dépendait anciennement du diocèse d'Aire.  
Était une des baronnies d'Eauzan. Voir la notice sur  
Cazaubon. M<sup>r</sup> Ducreux. Revue de gascogne. tome XXI. —  
- 1254. 1258. Petrus de Lavardaco, miles, confessus est  
se tenere, ratione uxoris suae. cartum de Azstieu et  
que habet un<sup>o</sup> parrochia de Lentrada de Marquestau  
et de Lyas..

## Marquestau.

542.

- Arnaldus de Marquestau, miles, et Contoria de Beyre, tenent in feodum decem casalia in parochia Sanctae Mariae de Marquestau, quinque in ea de Donhoans (agnos, dans les Landes.) quatuor in ea de Lys.

- 1254. 1263. Hommages au roi d'Angleterre. Biblioth. Nat.<sup>le</sup> M. H. 20685. - 45.

- 1279. Arnaud de Marquestau, chevalier et dame Contoria de Beyre, font foy et hommage au roi d'Angleterre pour raison de ce qu'ils tiennent a Marquestau, pour lequel devoir ils sont tenus le jour que le roi reçoit le denier de mestrie Arnaud Leguin d'Estang, en la cote de Bedeystan, de venir avec une lance et une chandelle allumee au bout de la dite lance, pour lui faire serment de fidelite. au mois de mars de l'annee 1279.

(Bordeaux. Registre C. fo. 148.)

- 1325. - Guillaume de Marquestau fut present au testament de Odon de Merrenx, damoiseau, seigneur des chateaux d'ansan et Blanquefort le 20 Juillet 1325. - Jean etant Comte d'armagnac, et Guillaume archeveque d'Auch.

(arch. de m<sup>re</sup> de St. Aignan.)

- noble Jean de Marquestau, seigneur de Paget prie d'Estang, en Armagnac, avait epouse

Marquentau.

Marrast.

543.

Bonnette de Carget fille de Bernard de Carget et de Jeanne de Ferragut : ils vivaient en 1176. Le 24 mars la femme vend ses droits successifs au bastard de Preneron.

(O. Tabu. not<sup>o</sup> à Vie)

- noble Jean de Marquentau donne quittance du lit, des vêtements nuptiaux et de 36 s<sup>ous</sup> d'or à 18 sous par écu formant 31 s<sup>ous</sup> de la dot de sa femme, et paye 5 s<sup>ous</sup> d'une donation : le tout dot constitué à sa femme Bonnette de Carget, fille de Bernard de Carget, seigneur de la salle de Carget. Il assigne le tout sur sa métairie de Venerac sise près d'Etang. 7 Decembre 1481. à Vie.

(O. Faur. reg. de 1502. folio. 101.)

Marrast.

Seigneurie et terre sui au comté d'astarac. Elle a donné son nom à une famille de noblesse féodale des plus puissantes de l'astarac. Cette famille possédait aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles des territoires très importants dans la vallée de la Baïse et sur les côtes qui séparent cette vallée de celle du Loston et du Gers. -

Le cartulaire de l'abbaye de Beodoues, signale un coteau du gers au couchant d'Esparac, perçu en face de Savie.



## Marrast.

grand nombre de membres de cette famille comme bienfaiteurs de la dite abbaye, comme témoins. et comme religieux.

Le lieu de Marrast cité dans la charte 328.-

Arceue de Marrast et témoin de la première donation faite à l'abbaye de Desdoues en 1134.- charte 92.

- Sictavin de Marrast témoin en 1152. ch. 115. 292.

- Sictavin fils de Bernard de Marrast. ch. 2. 1.

- Bernard de Cested frère de Bertrand de Marrast. année 1154. ch. 3.

Bernard et Sictavin de Marrast frères. ch. 4. 609.

années 1152-1156. ch. 93. 96. Hugo et Sictavin.-

- année 1152. Guillaume de Marrast. abbe de Limorre. ch. 722. Il fut abbe de Limorre de 1143 à 1163.

Il est cité dans la charte de donation d'artiques.

de l'année 1155. cust. noir d'auch. folio. 24. verso.

Desdoues. chartes 96. 97. année 1156. ch. 268. 1157.

Sictavin de Marrast. 1156. ch. 205. 268.

- Guillaume. abbe de Limorre. 1157. 1157. ch. 266. 268. 292.

Dezian de Marrast. 1157. ch. 268. - Nigoles de Marrast.

- 1168. Territoirs de Marrast = extant ad rivum de Gavere et de Montbernardo ad rivum Geruim.

Dans la charte 1412.

- année 1174. Galavde de Marrast. charte 225.

Marrast.

545.

- Ugolus et garsias de Marrast. freres. 1152. charte 477.  
- 1172. garsias arnaud de Marrast avec son frere Bernard  
va en croisade en Palestine. charte 5.  
Helan, Remond, Bernard et leur sœur Pictavine sont  
les enfans de garsias arnaud de Marrast. ch. 157.  
Garsias de Marrast. moine de Berdoues. charte 6.  
En 1161. godano fils de guillard fils de Louvan et  
de garsias arnaud de Marrast. ch. 7. 276.  
- auger de Marrast cousin de garsias arnaud, donne  
à l'abbaye ce qu'il possede à Marrast. charte 8.  
- 1185. Forton et Desian de Marrast temoins ch. 280.  
- 1188. Odon de Marrast. temoin. ch. 251.  
- 1188. Jordan de Marrast, moine de Berdoues. ch. 27.  
- Bernard et Bertrand de Marrast freres. en 1202.  
temoins. ch. 377. 324.  
- 1204. Arceui de Marrast fait une donation à  
l'abbaye. ch. 47. 142.  
- 1209. Jordan de Marrast moine. ch. 40.  
- 1210. Bernard, Ugo et garsion de Marrast sont  
temoins d'actes de Berdoues. ch. 455. 461.  
- 1214. Bernard de Marrast. fait une donation. ch. 9.  
temoin. ch. 652. - 1206. 1215. - ch. 658-664.  
- garsias arnaud et arceui de Marrast. temoins. chartes  
514-515. 535. - 1215. Bernard de Marrast. ch. 567.

546.

Marrast.

- Bernard de Marrast, chevalier. - témoin en 1217. ch. 170.  
en 1231. témoin ch. 341. - 808. - an 1237. charte 363.  
en 1239. témoin ch. 343. -
- Bernard de Marrast chevalier et son fils *Vézian*, donnent  
à l'abbaye de Beudoux le paturage de leurs terres  
à Montagnac et à Daus, en Sardiac année 1244.  
charte 356.
- Arnaud de Marrast, chevalier. et témoin en 1244. ch. 356.
- Pierre de Marrast témoin d'une charte écrite sous  
la domination de Simon de Montfort. ch. 443.
- Arnaud de Marrast, chevalier. en 1253. - ch. 91.

---

- 1376. noble Vézian de Marrast, chevalier, constitua  
en dot à noble Condore de Marrast sa sœur,  
femme de noble Jean de Preysnac seigneur de  
Gavarret la somme de 500. florins d'or, et en  
donna pour pteiges nobles Bernard seigneur  
d'Orbessan, et Mancijs d'Aulin seigneur de  
Castagne. laquelle somme ledit Jean de Preysnac  
assigna sur sa terre de Gavarret, en présence  
de plusieurs seigneurs, de leurs parents et amis.

(Arch. du ch<sup>ce</sup> de Marrast.)

- 1379. Maître Bernard de La Briffe notaire, fondé  
de la procuration de noble Vézian de Marrast

Marrast.

547.

damoiseau eut ordre de l'official d'Auch de payer à noble Jean de Seissac seigneur de Gavarnet en Corrensaguet, le lit, les vêtements nuptiaux et la somme de 500. florins d'or qu'il lui avait promis pour constitution de dot de sa sœur, par mandement du 17 novembre 1379.

- 1406. - noble Odon de Brouilh seigneur de Lucviel, en Corrensaguet, reconnut avoir reçu de noble Adon de Seissac seigneur de Gavarnet, la somme de 100. florins d'or qui étoit due à noble Condor sa femme, veuve du feu seigneur de Gavarnet dont celui Odon étoit fils et héritier universel, et en outre une somme de 100. francs d'or qui avoit été constituée à celle noble Condor, par noble messire Bernard de Marrast, commandeur de Bordesies, en Bigorre et par noble Vesian de Marrast seigneur d'Esclottan, en Astarac, par acte passé à Auch le 4<sup>e</sup> jour de l'entrée de Mars 1406.

(Arch. du ch<sup>eu</sup> de Marrast.)

- 1407. - noble Vesian de Marrast et noble Bernard de Marrast, seigneur de Sainttrilles, en Astarac, assistèrent au mariage de noble Odon de Preyssac, seigneur de Gavarnet, avec noble damoiselle Mathe de Mont, fille de noble Bernard de Mont seigneur de Sirac, et de noble Bardane de Montesquieu, sa femme par contrat passé au château de Marsan en

## Marrast.

l'hôtel du seigneur de Montequieu le 20 février 1407.  
(arch. du ch<sup>ou</sup> de Naravat.)

- 1424. - Homagia domini Bernerdo de Armagnaco, comite  
Pardiaci.

Anno millesimo quadringentesimo vigesimo quarto, die  
vigesima septima mensis octobris, apud Elhacum,  
intus ecclesiam dicti loci, quod Reverendus in Christo  
pater dominus Arnaldus de Marrasto, abbas monasterii  
Sancti Severi de Postagni, recognovit et in veritate  
confessus est se legitime tenere a prefato domino  
comite Pardiaci, quoddam territorium vocatum  
Lou Terradou, de Lafitau, situm in comitatu Pardiaci,  
confrontatum. etc..... Testes nobilis Oliverius de Liaco  
dominus de Liac, diocesis Mendensis - nobles Ray-  
mundus de Castro novo dominus dicti loci - Dominus  
Raymundus de Lure, miles. - nobilis Bernardus de  
Ripia - Johannes de Ripia - dominus geraldus  
de Arblada dominus dicti loci. - Dobilis Dominicus  
de Valor, miles, diocesis Mendensis.

(arch. de Carsalade.)

- En 1503. - noble Pierre de Marrast rend hommage  
devant le senechal de Coulouze pour Montané  
qu'il tient à foi et hommage du comte d'astac.  
les obliés sont de 10 livres 16 sous. - quête d'avoine

Marrast.

549.

10 sacs. - 20 poules. - deux prairies, deux bois de un arpent. - agriers 6 sacs de bled. - avoine et seigle, 5 sacs. - La borde noble de Palanne. Nogues, valant 6 sacs de bled - 12 sacs d'avoine et millet. agriers 26 sacs de bled. etc....

Suit le denombrement de la terre d'Esclassan.

(Archives du grand seminaire. Auch.)

- Du 18 Octobre 1510. testament de noble demoiselle Marguerite de Marrast, femme d'Arnaud de Paget de la ville de Mirande. - Elle fait des legs a des pretres pour celebrier des messes a son intention =  
Legue a l'eglise Ste Marie d'Auch. - a l'hopital de Mirande. - a la fabrique de l'eglise Notre Dame de Mirande - a la lampe qui brule devant le corps de Dieu. pour ses honneurs funebres - et a Jeanne de Paget sa fille.

noble Jean de Marrast, seigneur de Saintbaillies, et de Montellan, reconnait devoir une somme de 100 eus a la susdite testatrice.

(Reg<sup>lie</sup> Fauzie. nob<sup>es</sup> a Mirande. B.B. 3.)

- Le 7 Janvier 1592. - noble Bernard de Marrast, capitaine d'Esclassan, Francois de Marrast seigneur de Bouillac, sont presents aux pactes de mariage de Jean Briatton de Cazaux avec

## Marrast.

550.

Jeanne de Sariac - l'acte de mariage est passé à Masseube.  
(archives Catalade. verbo Cazaux.)

— Marrast. — Terre et paroisse sise au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de St. Jean Baptiste était comprise dans l'archidiaconé de Pardieulan. Cette terre dépendait de la baronnie de Lavaet et se trouvait dans la juridiction de ce lieu.

- 19 septembre 1424. Serment de fidélité des consuls et habitans de Marrast, avec une partie des coutumes, en langue gasconne, à leur nouveau seigneur Bertrand de Montesquiou, chevalier, seigneur de Lavaet, en vertu du legs qui lui en a été fait par noble et puissant homme Arceui de Montesquiou baron de Montesquiou.

(arch. du séminaire. auch.)

- 18 novembre 1566. Raymond Jegun, comme procureur de Mousu de Montesquiou, donne à ferme la taverne de Marrast, moyennant 31. francs bordelais comptant 19 sols pour franc, et 4 ardis pour sol.

(Carnautonnet. not<sup>e</sup> Gondrin. f. xxxiiii.)

- 13 Janvier 1574. Une pièce de vigne est chargée de dix eus petits, à la pension annuelle de unq ecu petit, payable au bassin de l'église

Marrast.

551.

St Jean de Marrast. Cette somme est remboursée par le débiteur et placée au même taux.

(Carnautonnet not. Gondrin)

- 20 Juin 1575. Arrentement de la taverne de Marrast, moyennant quatre francs bordelais par an.

- 14 Décembre 1579. afferme de la taverne de Marrast et de la boucherie. au prix de 4 eus sol.

- Marrast appartient au seigneur de Laurac, dame Françoise de Mondenard, et fermière de la terre de Laurac et Marrast en 1582.

(Carnautonnet. not. Gondrin. f. 191 et suiv.)

- Marrast. ——— 1621. ———

Le seigneur de Laurac en est seigneur, et luy vault de la moitié du dixme infodé et des lots et ventes. Ce bairreux de bled valant communement 180. livres, et du droit de taverne et de boucherie 20 livres. Le dixme se leve au dix et vault outre ce que dessus aux Religieuses de Vaupulhon 40<sup>l</sup>, et au recteur de Gondrin 40 livres. - au recteur du lieu 60 livres. - et au l'archidraire de Pardoullan 42 livres.

Valant ledit dixme 354 livres et le revenu dudit lieu monte 3540. livres.



---

 Marrense.
 

---

terre située dans les juridictions de Montesquieu, Pouylebon et Moncla, qui a donné son nom à une famille féodale puissante issue des barons de Montesquieu et apanagés des seigneuries de Moncla et de Montgaillard, au pays d'angles.

Dans le cartulaire noir de St Marie d'Auch, au folio 47. Recks. se trouve la charte de donation de l'église St Marie de Marzellen, sur la rivière de l'Arros, Bertrand de Marrens et son fils Bertrand, apposent leur signe au bas de ladite charte.

- En 1092. dans le Cartulaire de St Sernin de Toulouse, Bertrand, Bernard, Ardius et Sanche de Marrens. tous frères font donation à la dite abbaye de St Sernin, de plusieurs églises situées au territoire de Pouylebon.

- En 1151 Bertrand et Sorcellus de Marrens, figurent dans l'acte de donation du territoire d'Artigue à l'abbaye de Verdoues. Cart. noir d'Auch. fol. 95 et 96.

- Le cartulaire de l'abbaye de Verdoues cite fréquemment des membres de cette famille comme bienfaiteurs et comme témoins d'actes concernant ce monastère.

- année 1151. Hugues de Marrens fils de Sorcellus. ch. 286. il est témoin avec ses frères Garrenus, Redit, Seron. ch. 284. 1151. Garrenus de Marrens seul ou avec ses frères témoins chartes 231. 235. 763. 765. - année 1152.

- 1152. Siéroe de Marrens. fils de Pierre, fils de Saparot

Marens.

559.

et Guillaume de Marens, moine de Berdoues. charte.

532. Pierre était déjà mort à cette époque, ch. 532.

- 1152. Hugues de Marens. Bonet alaman de Marens  
et Guillaume, moine, veuve de Pierre de Marens ch. 532.

- 1158. Ramon Guillaume de Marens. témoin. ch. 758.

- 1164. Sorcellus de Marens et ses fils Gerard, Hugues  
et Bonet. - ch. 222<sup>bis</sup> 224. 229.

- 1165. Quarrier de Marens, fils de Porcellus, et Condoir  
femme de Quarrier - Gerard, Hugues et Navarre, leurs  
enfants font donation de terres à l'abbaye de Berdoues  
ch. 222<sup>bis</sup> 180-181. = autre donation en 1183.

1182. Quarrier de Marens. - ch. 202. 203<sup>bis</sup>.

- 1183. Odon et Fortaner de Marens. témoins. ch. 318, 104.

- 1183. Bertrand de Marens, témoin. - ch. 220.

- Gerard de Marens, chevalier, Hugues son frère  
damoiseau, redd, fils de Gerard. ch. 824. 825.  
avec Navarre leur mère.

- Condoir femme de Garrier de Marens et leurs  
enfants Garrier, Gerard et Navarre ont fait donation  
en 1183. de pâturages sur leurs terres à Arnoud  
abbé de Berdoues. - ch. 287.

- Gerard fils de Garrier de Marens ratifié en 1198  
cette donation et celles de ses ancêtres. ch. 288.

acte de donation de Sparuaco, terra de Seiramad

## Marrens

554.

et solajed sicut terra exit de Sabarte ubi fossa facta est, in qua lapides sunt positi, et ascendit recte ad salam de Marrast sicut aqua vergit ad versus occidentem. - Charta 448.

- 1184. Portaner de Marrens, caution d'une donation faite par Raymond Aymeric de Montesquieu. ch. 104.

- 1204. Pierre de Marrens témoin de donation faite à l'abbaye, ch. 108 - en 1217. ch. 122. 123.

En 1205. Geraud de Marrens témoin. ch. 995.

- 1209. Arnaud de Marrens et sa sœur Marie, enfants de Arnaud de Meylede dit Golas. ch. 138.

- 1212. Marie de Meylede et son frère Arnaud de Marrens, et les enfants de Marie de Meylede, - Elias, Bertrand des Busquets et Laurete, font donation à l'abbaye. ch. 139.

- En 1214. Geraud de Marrens et son fils Geraud. ch. 325.

- 1218. Arnaud de Marrens, sa sœur Marie Meylede et son fils Elias font donation de ce qu'ils possèdent à la fite de Serx. ch. 785. 804.

- 1209 et 1218. Geraud de Marrens fils de Garrier et ses fils Geraud, Hugues et Bedt ratifient des dons de pâturages à l'abbaye. ch. 289. 290.

- 1215. Geraud de Marrens, donne à Serdoues ses droits seigneuriaux à Dangais. ch. 802.

Marrens.

555.

1230. Arnaud et Fortaner de Marrens, témoins. ch. 806.  
- Droop et Pierre de Marrens témoins en 12 ch. charte  
121-122-123. 74.  
- 1228. - Gevaud de Marrens, fils de garric. et ses fils  
geraud, Hugues et Bedt. ch. 816. - En 1230, ils  
font une donation. ch. 552.  
- 1230. Donatin de terres à Arcous. par Bertrand  
de Marrens, fils de Bertrand deus dusqued et de  
na Maria deus golas (Merplede) ch. 139-805.  
- 1233. Arnaud de Marrens. chevalier. ch. 809.  
- 1240. Odon de Marrens, chevalier. et guillaume  
de Marrens. témoins. ch. 586. 589.  
- 1244. Gillet de marrens fils de geraud. ch. 358  
- 1245. Vital de Marrens témoin. - ch. 589.  
- 1246. - Gevaud de Marrens fils de geraud et Navarre  
sa mère, font donation à l'abbaye du terres de  
Cairol, Fauques et de Pouy, entre le ruisseau  
de Sersed et la Baise.  
- 1253. Brase de Marrens. chevalier, témoin. ch. 90.  

---

- 1248. Brase de Marrens et son fils, engagent au  
chapitre d'Auch, leur église de Ste Christine de Bazien.  
charte du second cartulaire blanc de Sainte Marie  
d'Auch. au folio 29. verso.

## Marrenx.

- En 1145. - Raymond de Marrens, suzer de l'archevêque d'auch.  
dans une charte au castulain noir. fol<sup>o</sup> 98. v<sup>o</sup>
- 1167. Arnaud de Marrens, cellier de l'abbaye de Lacaze Dieu  
au castulain noir de s<sup>te</sup> marie. fol<sup>o</sup> 182. v<sup>o</sup>
- 1155. Alamen de Marrens, dans une charte du castulain  
noir de s<sup>te</sup> Marie. - folio. 127. verso.
- 1284. Pierre de Marrens, damoiseau, seigneur du château  
de Montgaillard, donna à l'abbaye de Lacaze Dieu  
ordre des Remontés, au diocèse d'auch. un casal en la  
paroisse de Santrailles. Le 1<sup>er</sup> Septembre 1284.

(coll. Doat. tome 5<sup>e</sup>: page 371.)

- 1285. Mosen Hugues de Marrens, chevalier, et les  
autres barons, chevaliers et nobles de Fézensac  
constituerent des procureurs pour assister en leur  
nom à la rédaction des coutumes de Fézensac.  
Le 7<sup>e</sup> Janvier 1285. (Monlezun. VI. 16.)
- 28 avril 1284. Arnaud de Marrens, est témoin  
au château de Vic Fézensac de la donation de  
Castels à Arnaud de Béon.

(Monlezun. II. 229.)

Cet arnaud de Marrens et seigneur de Montgaillard  
est témoin de cette donation faite par Gerard  
Comte d'Armagnac le li jours avant les calendes  
de mai 1284.

Marrens.

557.

- 1285. noble Hugues de Marrens, chevalier, seigneur de Moncla avec les autres chevaliers et nobles de Fezensac, nommerent des procureurs pour accepter les coutumes et privilèges donnés au comté de Fezensac par Bernard Comte d'Armagnac et par feu Guiraud son père. en 1285.
- 1286. Pierre de Marrens, damoiseau, fut témoin d'une donation faite à l'abbaye de Lacaze Dieu et à l'hôpital de Vic Fezensac par madame Anne de Malartic, pour prier pour elle et ses parents.  
(Arch. de l'abbaye de Lacaze Dieu.)
- 1319. Pierre de Marrens, damoiseau avoua tenir en foy et hommage du comte d'Armagnac, tout le territoire de Cespion, près Montgaillard, au pays d'Angles, le mardi après la St. Luc 1319. (Cespion.)  
(Montauban. Livr. vest. c.c. 28. fo 12.)
- 12 Juillet 1340. actes concernant la grange de Marrens, appartenant à l'abbaye de Lacaze Dieu,  
- Marrens avait été donnée à l'abbé et aux religieux prémonstrés de Lacaze Dieu, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle par les seigneurs de Marrens, seigneurs de Moncla. Cette donation fut complétée et augmentée dans les années suivantes. - (Montauban de Lacaze Dieu. p.p. 16. 17.)
- 1 acte concernant St. Blais de Marrens, et noble

## Marrens.

558.

Pierre de Marrens, damoiseau. (Inventaire de Lacaze Dieu.  
pages. 281. 314. 323. 338. 408. 409).

Actes du 26 mars 1332. concernant l'abbaye de Lacaze Dieu  
et Grimoald de Marrens. (Inventaire de l'abbaye  
de Lacaze Dieu, pages 60-123.)

- 1393. Hugues de Marrens devait l'hommage à noble et  
puissant homme messire Aystieu de Montequiou,  
chevalier, pour raison du lieu de Moncla, et Arnaud  
de Marrens le lui devait aussi pour le lieu de  
Montgaillard. et lui en fit hommage le 14 novembre  
1393.

(Montauban. petit livre N° 6. folio 88.)

- 1456 - Procuration du 6 Decembre donnée par  
noble Jean de Marrens.

(Reg. du not<sup>re</sup> de Vic Fezensac.)

- 1462. - noble Jean de Marrens, écuyer, serviteur de  
noble et puissant seigneur Bertrand de Montequiou,  
chevalier, fut témoin du serment de fidélité des  
consuls et habitants de Martac à noble Jean de  
Montequiou, écuyer, seigneur de Martac, en partie.  
par acte reçu Pierre de Somavelle notaire à St. Clar,  
le 23 novembre 1462. folio 4.

{ - 18 février 1479. Bertrand de Marrens, seigneur de  
Dunes, reconnaît avoir reçu de noble Jean de Jot,  
voir plus bas au mot Marrens. -

Marrens.

559.

- 18 Juin 1491. - noble Arnaud de Marrens, seigneur de Montgaillard, plaideait contre Jean de Marrens au sujet d'une somme de 300. ecus.

(Reg. du nob<sup>e</sup> de Vic. Feyssac.)

- En 1500. - La grange de Marrens, en Montequieu, a pour granger frère Basthelemy l'affaigue. qui passe un acte a Vic.

(O. Fabi nob<sup>e</sup> Vic)

- 20 octobre 1528. - Jean de Marrens dit Lou capdet de Montgaillard a marié sa fille Jeanne de Marrens a noble Jean de Ponsan, seigneur deus Sans, habitant Justian : il paye les vêtements nuptiaux et une somme de dix ecus qui sont reconnus.

(O. Fabi. nob<sup>e</sup> Vic.)

- 17 septembre 1597. - Contrat de mariage entre Elibaut de Marrens, fils de Jean de Marrens et de Jeannette de Comagne, fille de Hugues de Comagne seigneur de Bergain. - La dot est de 700<sup>0</sup> tournois dont 400. sont payés comptant.

Lemois. Jean de Marrens seigneur de Montgaillard  
Bertrand de Comagne, prêtre, prieur de Saint Pierre de Corbin, et recteur de Linarage. - Jean de Comagne,  
noble Jean de Biere, noble giscard de Montclar.

(Arch. du Lemois. Auch.)



Marrens.

560.

- 6 novembre 1535. Ehibaut de Marrens sieur de Las Barthe habitant Montgaillard, co tuteur de Fuis de Ponsan, donne quittance pour sa pupille.

(Classe. nos<sup>e</sup> a Courrensan.)

- ? Mars 1539. Pierre Filhol a été tué par Ehibaut de Marrens; Habel d'Arcusan, sa veuve, a appelé le meurtrier devant le juge. Sentence a été rendue, la dite veuve a fait appel devant le senechal tant en son nom que comme tutrice de ses enfans mineurs Pierre, Jean, Jacques et Antoine Filhol. - Transaction sous le bon plaisir du parlement de Toulouse, par les soins des frères du trespassé, pour l'intérêt civil seulement et sans y comprendre Jean de Marrens seigneur de Montgaillard qui est compris dans l'information.

Ehibaut de Marrens par suite de cet accord, donne et rend a Destrande Filhol des pièces de terre et bois qui sont détenus par lui et par son père Jean de Marrens. dit leu capdet de Montgaillard,

Il fera fondation d'un obit pour l'âme du trespassé. Et donnera aux enfans mineurs 750 livres tournois et leur cèdera la jouissance entière dei a present de la seigneurie de Saint-Yors que lui avait vendu le seigneur de Massencome pour le même prix de 750. livres tournois - Ehibaut de Marrens fera

Marrens.

561.

ratifier cette cession et cet abandon par ledit seigneur de Massencome et son fils aîné. Il fera aussi ratifier l'abandon de St. Yors et toute la transaction par Jeanne de Comagne sa femme et aussi par sa mère Bonnefemme de Binot.

La fondation de l'obit et messe de Requiem pour l'âme du trépassé sera à l'arbitraire de la famille Filhol et ils la pourront donner à qui il leur plaira, spécialement à l'arbitre de Maître Jehan Filhol recteur de Montbrun, sans que Chibaut de Marrens puisse à l'avenir prétendre aucun droit de patronat, de plus Chibaut s'engage toutes les terres qu'il a acquises à St. Yors.

Leuvoir = noble Jean Du Faut, seigneur de Riguepeu.  
François de Ferragut dit le capdet deu Cos.  
Jean de Dernadet, recteur de Laur.

(O. Fabri notaire à Vie.)

- 19 octobre 1551. contrat de mariage en langue gasconne, entre Jehan de Marrens, du diocèse d'Auch, fils de Bertrand de Marrens et de Marie de La Cou. avec Marie d'Argelos, fille de Miramonde de Lannecaube, dame d'Argelos.

(1<sup>er</sup> liv. arch. depts Auch.)

- Bertrande de Marrens femme de N. de Bigos.

Marrens.

562.

est nommée dans une donation que lui fait le 29 août  
1556. son fils Jean de Bigos, homme d'armes de  
la compagnie de M<sup>r</sup> d'Espemon, en cas de mort.

(Lachenaye. III. 232.)

- 30 Juin 1608. dans la Tour du moulin du conté  
sur la Saïse en St Saul de Saïse, obligation pour  
noble Samuel de Marrens, seigneur de Lasseran.

- obligation pour Ehibaut de Marrens, seigneur de  
St. Yors et autres lieux.

nombre d'obligations et autres actes pour Samuel de  
Marrens, seigneur de Lasseran.

obligation pour Helie de Marrens sieur de St. Martin.

- Gazaille pour Cathandre de Marrens.

- 15 Juin 1612. Helie de Marrens, seigneur de St. Martin  
fait échange de terres avec Bernard de Sardailhan  
Seigneur de St. Jean Poudge.

- 16 Juin 1612. obligation pour Samuel de Marrens  
sieur de Lasseran.

- 19 Juin 1612. obligation pour Ehibaut de Marrens  
seigneur de St. Yors.

autres actes en son nom, lui absent, par Raphaël  
Faget, son procureur.

- 29 Juin 1612. obligation pour Helie de Marrens  
sieur de St. Martin qui signe St. Yors. (Loubere. not. Vic.)

Marrens.

563.

- 1615. Samuel de Marrens sieur de la Claverie, est habitant de Courrensan, il signe les actes N<sup>o</sup> 1708. = et il est beau fils de Bertrand de Benquet seigneur de Cauvaignan.

6. septembre 1615. Il donne à bail sa métairie de Montaut.

- 4 Juillet 1621. Jean de Seriac, sieur de La Terrade, transporte à Samuel de Marrens, une somme de 100. livres à prendre sur François Cesar Benquet, fils au feu capitaine Lahitère.

(de Rivière not<sup>re</sup> à Courrensan.)

- noble Héli de Marrens, seigneur de St. Martin, (qui signe N<sup>o</sup> 1708) a prêté le 20 septembre 1644. une somme de 200<sup>l</sup>. à Antoine Arnaud de Sardailhan, seigneur de Las et de Scieurac,

Le 20 novembre 1647. en paiement de cette somme il prend délégation sur Ramond Cassagny, fermier de Scieurac, le greuchet et autres biens du dit Sardailhan.

(Bellarogue, not<sup>re</sup> Bisan. f<sup>o</sup> 174. 175.)

- 23 mars 1623. obligation en faveur de noble Héli de Marrens, sieur de St. Martin.

(Bellarogue, not<sup>re</sup> Bisan.)

- 20 Juillet 1624. obligation pour noble Héli de

## Marrens.

564.

Marrens sieur de St Martin. (idem. page 104.)

- 8 Juin 1626. Helié de Marrens sieur de Barbonviel, est propriétaire de la métairie de Comageille, en Lanne-pax; il passe accord avec un de ses voisins.

(de Corné. not<sup>e</sup> à Lannepax.)

- 1627. sequestre des biens de noble Samuel de Marrens.

(nobles. not<sup>e</sup> à Gondrin)

- 20 Juillet 1630. - achat pour demoiselle Jeanne de Marrens fille et héritière de Samuel de Marrens et de demoiselle Catherine de Benquet; en présence de noble Bertrand de Benquet, son grand père. Cet acte est passé à la maison de La Claverie, en la juridiction de Courrensan.

- Elle donne en fermage sa métairie de Buhon, en Courrensan.

(Rivière. not<sup>e</sup> à Courrensan.)

- 14 Decembre 1630. quittance fournie par noble Jeanne de Marrens, fille de noble Samuel de Marrens, sieur de La Claverie, habitant la juridiction de Courrensan, assistée de son grand père noble Bertrand de Benquet. Elle solde 750<sup>+</sup> du prix de la métairie de Brique qu'elle a achetée le 1<sup>r</sup> Juillet 1630.

(de Corné. not<sup>e</sup> Lannepax. f. 239.)

- grange de Marrens. - en 1651. Le granger prend

Marrons.

565.

pour l'acase Dieu, sur sis. agriens, fiefs. lods et ventes  
qui sont affermés pour cinq ans au prix de 66<sup>l</sup>. -  
le 17 mai 1631. Frère Guy Coma, chanoine promoué  
de l'acase Dieu, regle les comptes de la grange de Marrons.  
Il a résigné en 1629. la cure de St. Pierre de Coulons.

(Reg. not<sup>re</sup> de Montesquiou.)

- 3 juillet 1632. obligation de 100<sup>l</sup> pour prix de huit  
saes de bled en faveur de noble Philippe de Marrons,  
de la maison de St. Martin.

(Daubas. not<sup>re</sup> Lupine. f<sup>o</sup> 162.)

- 15 juillet 1632. Gedeon, Samuel et Pierre de  
Marrons, frères, achètent les fruits des métairies de  
St. Vie et Liebra, sises en Montesquiou, de Bertrand  
et Arnaud St. Vie, bourgeois de la ville de Mirande,  
lesquels fruits ont été saisis sur Barthélemy St. Vie,  
conseiller presidial à Toulouse.

(arch. Laflagne. M. H. V.)

- 27 octobre 1633. - noble Henry de Marrons, seigneur  
de Montgaillard donne à bail sa métairie de  
Manauld, en la juridiction d'au ch.

- 5 novembre 1633. - témoin dans un acte, noble  
Samuel de Marrons, seier de Correjoles. (cette  
métairie est en Lanneparp).

(naba. not<sup>re</sup> à Riguepeu.)

## Marrens.

- 19 novembre 1635. noble Pot de Marrenp emprunte 500<sup>+</sup> à Madame de Villefranche et se rembourse en 1643.

(G. Ladueze. not<sup>e</sup> à Lournecoupe. f. 126.)

- 15 décembre 1637. Catherine de Benquet veuve à feu noble Samuel de Marrenp, sieur de la Claverie, et Jeanne de Marrenp, leur fille et héritière de son père, vendent une pièce de terre. Elles habitent Lannepax. Le 19 avril 1638. elles reconnaissent devoir la somme de 47<sup>+</sup> pour frais d'un procès. Lemoin Haie de Marrenp.

(de Corne. not<sup>e</sup> Lannepax.)

- 21 Juillet 1637. noble Héli de Marrenp, seigneur de Barbonviel possède la métairie de Correjoles, en Lannepax et juridiction de Demu, soumise à la dime du curé de Daugues.

(Crampé. not<sup>e</sup> à Lagraulas.)

- 12 août 1645. Fermage d'une forge pour noble Samuel de Marrenp sieur de Correjoles, habitant St. Yors.

- 17 Janvier 1650. obligation pour noble Dominique de Marrens, sieur de St. Martin, juridiction de Roquebrune, acte passé au château de St. Martin.

- 6 mars 1650. grand nombre d'actes pour le mêmes  
8 mai 1650. Il accorde un titre clerical sur ses biens à Jean Lacomme, ecclésiaste, natif de Samaton.

Marrens.

567.

- 17 Juin 1650. obligation - Septembre autres actes, gazailles  
et achats de terres pour Dominique de Marrens. s<sup>r</sup> de St. Martin

- 14 Mars 1650. noble Philippe de Marrens seigneur  
de Lamothe Cessis, est decédé, son heredité est partagée  
entre ses frères et sœurs qui sont:

1<sup>o</sup> Jeanne de Marrens, mariée à noble Antoine  
du Cartera la baronne, seigneur de Lapalu.

2<sup>o</sup> Pierre de Marrens, seigneur de Las Barthes.

3<sup>o</sup> Louis de Marrens, capitaine d'une compagnie  
de cheval legers entretenu au service de Sa Majesté.  
Il est venu au pays pour regler le partage qui  
a été fait d'un commun accord.

4<sup>o</sup> Dominique de Marrens, seigneur de Saint-Martin, en  
Roquebrune,

- 13 mai 1650. - Jean Antoine du Cartera, comme  
mari de Jeanne de Marrens, donne à bail la  
salle de la Pessole et metairie de la Bourdette en  
dependant, venant de l'heredité de noble Philippe  
de Marrens. Ces biens sont sis en Castlavet.

- 21 mai 1650. noble Dominique de Marrens, seigneur  
de St. Martin, agissant pour son frere noble Louis  
de Marrens, capitaine de cheval legers au regiment  
du comte de Fallouau, donne à bail la metairie  
de la Prade du Fiton, venant de l'heredité.



## Marrens.

568.

- 7 Decembre 1650. Jeanne de Marrens femme de noble Jean centoin du Cartera sieur de Lapale, donne une gasaille.
- 2 Juillet 1653. La même passe deux obligations.  
(Sallecroque. not<sup>re</sup> à Biran.)
- 12 Decembre 1657. noble Dominique de Marrens, sieur de St Martin, ou Roquebrune, cede une creance de 110<sup>l</sup> a Antoine et Bertrand de Pardaillan.
- Le Juin 1664. le même s'oblige en Ebt<sup>e</sup> envers Antoine de Ferragut seigneur de Pijos, de Gignan et de Pascau.  
(De Courto. not<sup>re</sup> à Lupiac.)

— genealogie des Marrens, issus du Montequien. —

Ils avaient pour armoiries = d'or a deux tourteraux de gueules. —

I = Bertrand I de Marrens, fils de Raymond Aymeric de Montequien et d'Auriane de Lamothé.

a eu pour enfans. — Bertrand. — Bernard. — Hardouin.  
et Sanche.

Il vivait vers 1080.

- II = Bertrand II de Marrens - vers 1095. —

- III = Pierre I<sup>r</sup> ou Paparot. fait donation de la terre de Marrens a l'abbaye de Lacaze Dieu. vers 1038.

- IV = Pierre II de Marrens. donne la grange de Bougas, a Lacaze Dieu. —

- V = Pierre III de Marrens. vivait vers 1205. il eut pour enfans = 1<sup>r</sup> Bernard, premier seigneur

## Marrens.

569

- de Montgaillard. - 2<sup>e</sup>: geraud qui suit - 3<sup>e</sup>: Odon.
- VI = geraud I<sup>e</sup> de Marrens - mort en 1240. qui eut  
pour enfants 1<sup>e</sup>: geraud. 2<sup>e</sup>: Bel ou Belus. - 3<sup>e</sup>: Hugues.
- VII = Geraud II. de marrens - 1235. 1240. qui eut  
pour enfants: - 1<sup>e</sup>: Pierre - 2<sup>e</sup>: Hugues. 3<sup>e</sup>: Bertrand  
devenu seigneur de Vivès.
- VIII = Pierre IV. de Marrens - 1240. 1245.
- IX = Hugues I<sup>e</sup> de Marrens, vers 1249. 1251.
- X = Grimoard de Marrens, vers 1330.
- XI = Hugues II de Marrens, vivait vers 1340.
- XII = Hugues III de Marrens, vers 1348. 1350  
n'eut qu'une fille.
- XIII. = Jeanne de Marrens, qui épousa vers 1420.  
Jean d'astarac, frère du Comte d'astarac, et fit  
la branche aînée de Marrens. Montesquiou.

---

Sous-famille de Marrens voir aux mots. Menela,  
Montgaillard et St. Yort, seigneurs de plusieurs  
branches cadettes de cette famille.

(voir l'achenage des bois: XIII. 294 et suivantes)  
(voir surtout les notes sur Montesquiou par mon frère  
Cyprien. au Capdebarry.)

Marsac.

Terre et paroisse au vicomté de Comagne et diocèse de Lectoure.  
Les seigneurs du pays d'angles, barons de Montesquiou possédaient  
cette seigneurie. Elle devint l'apanage d'un cadet de la maison  
de Montesquiou.

- Roger de Montesquiou, troisième fils de Arsius IV. baron  
de Montesquiou eut la seigneurie de Marsac, il avait épousé  
en premières noces sa cousine germaine Jeanne de Montesquiou  
fille de Aymeric de Montesquiou seigneur de Pabarthé  
Sabatellan. il eut de ce premier mariage.

1<sup>o</sup> Jean. - 2<sup>o</sup> Jeanne. - 3<sup>o</sup> Marguerite. - 4<sup>o</sup> Marie.

Roger de Montesquiou seigneur de Marsac, mourut  
vers 1440. - et sa veuve épousa en 1444. Bertrand  
d'astarac, seigneur de gaujac et Fonttrailles.

- Jean de Montesquiou, seigneur de Marsac, épousa  
le 24 novembre 1473. Bertrande de Deveze, fille  
de Jean de Deveze, en Magnocac. et de Jeanne de  
Mauleon. de ce mariage: - 1<sup>o</sup> Antoine qui suit.

2<sup>o</sup> Bernard. - 3<sup>o</sup> Jacques de Montesquiou, prêtre  
et prévôt de Lombes. - 4<sup>o</sup> François - 5<sup>o</sup> Florette.

6<sup>o</sup> Antoinette. - 7<sup>o</sup> Bertrand - 8<sup>o</sup> Rose. —

9<sup>o</sup> François. - 10<sup>o</sup>

- Antoine de Montesquiou, seigneur de Marsac et  
de Deveze, épousa en 1510. François d'Espagne

## Marsac.

571.

fille du seigneur de Durfont. de ce mariage vivrent:

- 1<sup>o</sup> Bernard qui suit. - 2<sup>o</sup> Bernard. = 3<sup>o</sup> Guillaume.
- 4<sup>o</sup> Antoine = 5<sup>o</sup> Marguerite. - 6<sup>o</sup> Rose. - 7<sup>o</sup> Antonette.
- 8<sup>o</sup> Geneviève - 9<sup>o</sup> Anne. - 10<sup>o</sup> Bertrand - 11<sup>o</sup> Antonette.

- Bernard de Montesquiou, seigneur de Marsac et de Denez, épousa en 1542. Helene de Voisins de Lautre d'Ambres. dont il eut: 1<sup>o</sup> Jean qui suit. —

- 2<sup>o</sup> Charles. - 3<sup>o</sup> Jacques. - 4<sup>o</sup> Françoise - 5<sup>o</sup> Bertrande
- 6<sup>o</sup> Madeleine.

- Jean de Montesquiou seigneur de Marsac et de Denez. chevalier des ordres. illustre capitaine pendant les guerres religieuses de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, connu sous le nom du capitaine Denez. Il fut tué par les huguenots en 1591. Il avait épousé Eleonore de Saugères la Chapelle Chemier en 1581. Il n'eut qu'une fille, Marguerite de Montesquiou Dame de Marsac et de Denez, qui épousa en Janvier 1596. Benjamin d'Astarac, baron de Fontailles, lequel devint par sa femme, seigneur de Marsac.

Leur fille Paule d'Astarac. Fontailles. épousa Louis Falot de Nogaret en 1672. et un fils Louis d'Astarac baron de Fontailles et de Marsac. qui n'ayant pas eu d'enfants laissa ses biens à son petit neveu Jean Saul de Rochechouart lequel mourut en 1696. sans enfant et eut pour héritier son oncle paternel Jean Louis de

Marsac.

Marsac.

578.

Rochechouart. Faudras qui vendit la terre de Marsac.

Cette terre fut acquise avec argent par la famille  
Cler. Reversat, du parlement de Toulouse, qui la possédait  
encore et se fit appeler de Marsac.

---

- 1493. - noble arnaud de Marsac, écuyer, fut témoin d'un accord  
fait entre noble et puissant homme Galoubiers de Parassac  
fils de puissant homme messire Rogeo d'Eyrugne, chevalier,  
d'une part et le comte d'Estarac d'autre part, le 24  
Mai 1493.

(Archives du château de Montaut.)

- Marguerite de Fontrailles seigneuresse de Marsac,  
dame de Fontrailles, marquise de La Valette, Elaine  
de Pagès, sa demoiselle suivante, prieure de la chapelle  
du Rosaire, dans l'église de Marsac, propriétaire de  
la métairie de Luscladie. - année 1667.

année 1690. Louis & chef de Nugaret marquis de La  
Valette, brigadier des armées du roi, seigneur de Marsac.

(Archives Dept<sup>ts</sup> Auch, E. 53.)

(Registres de Meyliès notaire à Marsac.)

(Voir pour la généalogie des Montesquou à Marsac, les notes  
sur Montesquou de mon frère Cyrin, au Capdubary.)

Marsan.

578.

## Marsan.

Terre et paroisse au comté d'astarac. Reglée sous le vocable de St Denis, dépendait de l'archidiaconé de Comusaguet.

Cette seigneurie appartenait dès le XI<sup>e</sup> siècle aux barons de Montesquiou, seigneurs du pays d'angles.

L'église de Marsan est citée dans une charte de 1160. voir au cartulaire noir de St Marie, folios. 141. 142. 143.

et le lieu de Marsan, au cartulaire blanc. fol<sup>o</sup> 53. R<sup>o</sup>

- Démolition et reconstruction de l'église et de la tour de Marsan dans Monlezun. IV. 405.

- Le château de Marsan a haute, moyenne et basse justice - d'après les coutumes de Fezensac.

(Monlezun. III. 8.)

- Pour les seigneurs de Marsan, voir la généalogie de la maison de Montesquiou. Preuves LXXXI. p. 59 et suiv.

- Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Marsan, rend hommage le 31 août 1421.

(Monlezun, IV, 304.)

- 1<sup>er</sup> février 1407. Hommage pour Marsan, par Arsiéu de Montesquiou.

(Monlezun. IV. 438.)

- 1407. Mariage de noble Odon de Treisac seigneur de Gavarrès avec noble Catherine de Mont fille de noble Bernard de Mont seigneur de Sirac et de

574. Marsan.

Darvenne de Montesquiou, par contrat passé à Marsan  
en l'hôtel du seigneur de Montesquiou le 20 fevrier 1407.  
(Arch. du château de Maravat.)

- 14 juillet 1591. Jean Jacques de Savere, seigneur de  
Marsan.

(Anselme. VII. 461.)

- 1540 - Denombrement de la terre de Marsan pour  
noble François de Montesquiou, seigneur de Marsan  
(Montauban. Registres des Hommages.)

- Jacques de Savere, seigneur de Marsan, a une  
fille Anne de Savere, nièce de Pierre d'Esparties de  
Lustan seigneur de Lustan, laquelle épouse le 27  
fevrier 1612. Arnaud Charles de Lape, seigneur du  
Garrané. (voir Garrané. 6)

- Marsan. — 1631. —

Le sieur de Marsan en est seigneur. Le dixme du bled s'y leve  
de 31 gerbes, quatre, et du vin au dix et vault au chapitre  
d'Auch et au curé 500. sacs de bled et cinq peppes de vin,  
et vault quatre livres le sacq, vingt six livres la peppe  
montant deux mil cent trente livres; partant le revenu  
dudit lieu monte trois mil huit cent soixante quinze  
sacs de bled et cinquante peppes de vin valant le  
tout seize mil huit cent livres. Et il y a deux cent feux.  
Il y a unq fief autre dont la communaulté fait

Marsan.

575.

hommage de cinq sous au roy et luy vault soixante  
livres. (Bibl. nat. Ms. fr. 24056.)

- Marsan, cadastre de 1771. - M<sup>r</sup> de Montesquieu,  
Antoine de Labarthe.

(Arch. Dep<sup>tes</sup> Auch. C. 137.)

- 1780. Bertrand de Larcher, du lieu de Marsan,  
obtient des lettres de noblesse.

(Arch. Dep<sup>tes</sup> Auch. C. 262.)

- chapitre de Saint Martin de Verdale, au territoire de  
Marsan. - Mus. Crozeq. jouissant. revenu 28<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 15<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

(Déclaration du clergé 1791. Arch. Dep<sup>tes</sup> Haute Gers)

- M<sup>r</sup> Solassol, curé de Marsan. a publié en 1877. une  
vie du bienheureux Benoît Labre.

(Revue de Gascogne. XVIII. 537.)

(voir au mot Montesquieu. - Genealogie et histoire de  
la maison de Montesquieu Feyensac, par le general de  
Division duc de Feyensac. 1838. - et surtout les notes  
sur Montesquieu. par mon frere Lyprien. Bibl. Capdebarry)

- Marsan. fief château et terre au pays Couloussain qui  
a donné son nom à une famille de noblesse féodale.

- 1309. - noble homme messire Amaud Guillaume de  
Marsan, senechal, chevalier, fut un des arbitres du  
différend entre noble Bernard Joussain sire de l'Isle



576.

Marsan.

avec Jourdain de l'Isle son frère touchant la succession de leur père et mère. (Livre de l'Isle. folio 956.)

- 1309. nobles hommes Arnaud Guillaume de Marsan et Guillaume sire de Caumont, comme arbitres choisis sur le différend existant entre noble homme messire Bernard Jourdain sire de l'Isle avec Jourdain de l'Isle, damoiseau, son frère et dame Catherine de Grailly sa femme, touchant le partage de la succession de feu messire Jourdain sire de l'Isle et dame Guillemette de Durfort, leurs père et mère, prononceront que la portion de Jourdain était trop petite et qu'il convenait lui donner les châteaux de Duplo, de Dunes et de Fumel, qui venaient du chef de la dite Guillemette leur mère, en présence de messire Vital de Serac, chevalier, Bernard Brencaleon, damoiseau, messire Arampied de Durfort chevalier seigneur de Baillamont. le 23 Juin 1309. (Livre de l'Isle. fo 639.)

— Martian. —

Fief sis au comté d'astarae, appartenant aux Lupé.

- En 1590. noble Carbon de Lupé, seigneur de Martian est présent aux Etats d'astarae.

(Mémorial. VI. 338.)

- 30 novembre 1601. noble Mathieu de Lupé

Martignes.

Martin.

577.

seigneur de Martin, est cité dans un acte à cette date  
(archives Castalade.)

— Martignes. —

1392. Jean de Martignes échangea le lieu d'ordan, en  
Feyrensac avec gerard comte de Pardiac l'an 1392.  
(Montauban. inv<sup>te</sup> hommages n° 56. ch. 16: cote R. 22)

— Martin. —

- 1299. - noble Bernard Martin, damoiseau, assista au  
contrat de mariage de messire Pierre fils du seigneur  
Guillaume de Voisins, seigneur de Coffolens, avec  
dame Helpe fille de messire Sicard, fils d'Amalric,  
vicomte de Lantrec, passé le 5 novembre 1299.

- 1366. - Bernard Martin et Jean de Castanet, seigns  
du roy en garnison à Carcastonne, font ratifier  
par le roy de France l'acquisition qu'ils avaient faite  
du petit hotel de noble Guillaume de Voisins Sei-  
gneur de Coffolens, situé audit Carcastonne l'an 1366.  
(Arch. du ch<sup>er</sup> de Montaut.)

- 1380. - Pierre Martin, escuyer fut témoin d'une obligation  
de la somme de 100 francs d'or prêtés par le comte  
d'Armagnac et de Charolais à noble Robert Dalmas  
pour faire le retrait de certaines terres aliénées par feu

578.

Martin.

messire leon Dalmas. chevalier. le 24 août 1380.

(Montauban. Reg. d'hommages. n° 11. fol° 36.)

- 1384. Pierre Martin, damoiseau, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Arnaud de Montagu, damoiseau, pour raison du lieu de Montagu et du Feugar. le 10 octobre 1384.

(Reg. d'hommages. n° 13. fol° 15.)

- 1398. noble homme Pierre Martin, damoiseau, fut present à l'hommage et serment de fidelité faits au comte d'armagnac par les consuls et habitans de Lectoure, le 15 mai 1398.

(Hotel de ville de Lectoure.)

- 1420. nobles dames Arnaude de gortaud dame de Casaubois, et Urbaine d'armagnac sa fille, femme de Bernard Martini, avouèrent tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac. à cause de sa vicomté de Fezensaguet les trois quarts des lieux et justice de saint germier, ce qu'elles avoient à Mauvezin, à Sompoy près saint Orens, le fief de Casaubois ce qu'elles avoient à Sabriffe, à St Orent à St amand del Palhart près de Louget. le 31 Janvier 1420.

(Montauban. livre rouge. fol° 115.)

- 1461. noble homme G. de Martin, Naudonnet de Lumel seigneur de Nonsegur, et autres hommes.

Martin.

579.

d'armes de la compagnie de feu noble et courageux  
homme messire Poton de Saintcailhes, seigneur dudit  
lieu, grand maréchal de France, donne procuration  
pour se faire payer de leurs gages le 27 septembre  
1461.

(Archives de l'abbé d'Esses.)

- Martin, salle et fief sis en la juridiction d'Éauze.  
- noble Jacques de la Breuille sieur du Marton a  
acquis la salle du Marton, la métairie et le moulin  
sur le fleuve de la Gelise, des biens de feu le sieur  
de Doat. Le 20 décembre 1605, il donne à femme  
cette salle du Marton et ses dépendances à Gabriel  
Vidal dit de Mayret.

La salle du Marton est dans la juridiction d'Éauze.

(Marrault. nob<sup>e</sup> à Gondrin. f<sup>o</sup> 6.)

- Martin d'Auterive, famille du parlement de Toulouse.  
- à Toulouse le 22 septembre 1706. mémoire des  
dettes que laisse Georges Mathias Martin d'Auterive,  
Ce mémoire est adressé à ses frères le Chancelier et  
le sieur de Saint Georges.

- Georges Mathias Martin d'Auterive, conseiller au  
parlement de Toulouse par police du 22 mars 1701

achete la terre et seigneurie de Martac moyennant la somme de 110.000. livres de Jean Louis de Rochechouart, chevalier, marquis de Faudos, vicomte de Montferriand. L'acte de vente est d'abord fait sous seing privé et passé devant notaire le 5 août 1701. au château de Faudos, au diocèse de Montauban.

Martac, terre sise dans le diocèse et sénéchaussée de Lectoure, confrontant du levant à terre de Montgaillard, midi terre de Mauroux et Gramond, couchant terre de Miradoux, septentrion terre de Poupar. Il n'y a d'autre enclave que la salle de Drette sur le domaine du sieur de Lamotte Ende.

La censive est de un sou sup deniers par concade, un sac d'avoine et dix sous argent par chaque habitant faisant feu. - un droit de boüade - un droit appelé quaster qui se prend sur tous les fruits de la dixme, Dixme sur deux partans - certaines rentes foncières. une forge banale - un pressoir à huile - une tuilerie - un château, pigeonnier - Plus deux fiefs qui en dependent l'un à St. Clar, l'autre à Balignac. L'acquéreur demeure chargé de l'obit fondé par Marguerite de Montesquiou, par testament du 29 août 1627. et autre obit fondé par la même Marguerite de Montesquiou, dame de Martac, en

Martin.

Martissens.

581.

date du 11 octobre 1666. - cette vente est faite par le marquis de Faudouas, pour payer Catherine Françoise de Chabanne-Curton, veuve de messire Jean Paul de Rochechouart.

Martissens.

Terre et paroisse près de Rejaumont, au comté de Gaure, l'église sous le vocable de St. Martin, dépendait de l'archidiocèse de Tournay.

11 juillet 1651.. noble Bernard de Patras, seigneur de Martissens donne à bail la métairie de Lagor sis en la juridiction de Valence, qui appartenait à noble François Boyer sieur de Damaran et duquel le dit sieur de Martissens a droit et cause.

Le bail est fait moyennant 180<sup>0</sup> pour quatre ans

(Laroqueau. nob.<sup>e</sup> Valence)

- Chapellenie de Martissens, annexée de la paroisse de Rejaumont, et sous le patronage du marquis de Galard.

(Revue de gainage. XXI. 500. 501.)

---

 Martres (Las)
 

---

Fief et salle seie dans le vicomté de Comagne.

(voir les seigneurs de Las Martres dans les archives historiques de Gascoigne. - sceaux gascons)

(voir au mot Amblard, les seigneurs de Las Martres.

Martres - fief prie d'Aurimont, pays de Verdun.  
 Brigitte de Martres, demoiselle de Martres et d'Aurimont  
 épouse avant 1586 Bertrand de Larrocan seigneur  
 de Ehoux et de l'Islette Saurimonde.

Guiraut de Martres, sans doute frère de Brigitte  
 épouse Franquine de Larrocan.

(Revue de gasc. XXVIII. 290.)

---

 Marseillan.
 

---

Fief avec château au comté d'Astarac.

Le comte y possédait la place du vieux château,  
 démolie depuis longtemps, la métairie de Cibarçon,  
 un moulin sur la rivière de Baïse, des prés,  
 un bois de haute futaie

(voir Gussol. d'Uzer.)

- Marseillan. - Eglise de Sainte Marie de Marseillan  
 au comté de Pardiac. - ce lieu et cette église  
 ont entièrement disparu à la suite de la guerre

## Marseillan.

583.

des anglais au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Cette église située sur la rivière de l'Arros avait été donnée à l'église d'Auch vers 1088. (voir le cartulaire noir de 1<sup>re</sup> maine charte de donation de cette église au folio 46.)

(Preuves de la maison de Montequoie, CCXXI. p. 98 et Monherun VI. 411.)

- Marseillan. - terre et paroisse au comté de Pardiac. L'église sous le vocable de St. Martin dépendait de l'archidiaconé de Pardiac.

Marseillan avec Las, furent des seigneuries appartenant à une branche cadette des comtes de Pardiac de la famille de Monherun.

au XVI<sup>e</sup> siècle Bertrand de Monherun était seigneur de Las et de Marseillan.

- L'abbaye de Saint Pè de generey, au diocèse de Combes, prenait des dîmes à Marseillan, par le prieur de St. Maur, soumis à cette abbaye,

(Revue d'Aquitaine. XI. 241.)

La seigneurie de Marseillan appartenait au XVII<sup>e</sup> siècle à la maison de Rochechouart, qui vendit cette terre à la famille Dufour, de Mirande.

Le 16 avril 1704, Jean François Dufour de Loran, fait une cession de creance au principal à noble



Marsellan.

524

Pierre de Cazaux seigneur de Boucagneves - (Labroquese  
notaire à Mirande.)

- Arnaud Dufour de Loran, seigneur et baron de Marsellan,  
de Loran et du Borda épousa Jeanne de La Mozeron  
de ce mariage vinrent :

1<sup>o</sup> Henriette Dufour mariée le 11 février 1681. à noble  
Joseph de Carrius, seigneur de La Castagnerie au Barrois.

2<sup>o</sup> Jean François Dufour, qui suit.

3<sup>o</sup> Françoise Dufour mariée à noble Claude de Méries  
lieutenant au régiment de Vienne 6 mai 1695.

4<sup>o</sup> Pierre Dufour, avocat en parlement marié à  
Rose de Costera.

5<sup>o</sup> Joseph Dufour seigneur de Caumont, capitaine  
au régiment d'artois, qui épousa Wendelina  
Hegelmyer, dont il eut Nicolas Zacharie Dufour  
né en 1716.

6<sup>o</sup> Catherine Dufour.

7<sup>o</sup> Louis Dufour, né le 5 Juin 1666, marié le 13  
mai 1690 à noble Guillaume de Cabatthe  
Moreau d'Auvergne qui a été l'héritier  
des biens d'Arnaud Dufour.

8<sup>o</sup> Anne Dufour.

9<sup>o</sup> Bernard Dufour.

- Jean François Dufour de Loran, seigneur de

Marseillan.

585.

Loran, de Marseillan et du Borda, épousa Jeanne de Labasthe de la Hage, dont il eut :

- 1<sup>o</sup> Jean Dufour né le 18 avril 1689.
- 2<sup>o</sup> Françoise Dufour née le 15 Mars 1690.
- 3<sup>o</sup> Françoise Dufour née le 26 Décembre 1691.
- 4<sup>o</sup> Etienne Dufour, qui mourut en 1768.
- 5<sup>o</sup> Guillaume Dufour, né le 28 Mai 1693.
- 6<sup>o</sup> Ursule Dufour mariée à Saul Darquier, de Dassoues, en 1741.

Joseph Carrioux seigneur de la Castagnère avait épousé le 11 février 1681, Henriette Dufour de Loran il eut pour fils Jean Saul Carrioux, seigneur de la Castagnère, marié à Jeanne Larue de Lauriac dont un fils - Guillaume de Carrioux, qui en 1710 possédait la seigneurie de Marseillan, dit chef de sa grand mère Henriette Dufour de Loran, il était seigneur du Vaillan, lieutenant au régiment de Bourbon, chevalier de St. Louis, il épousa Marie Anne de Lamotte dont il eut.

- 1<sup>o</sup> Laurent Carrioux.
- 2<sup>o</sup> Marie Anne Carrioux née le 6 Septembre 1720. mariée le 18 Mai 1744 à noble Mathieu du Barry, Seigneur de Labasthe
- 3<sup>o</sup> Jeanne Françoise Antoinette Carrioux née

le 14 Juillet 1724 marié le 19 Juillet 1753 à noble Pierre  
Duprat de la Roquette, (voir Caroles)

4<sup>e</sup> Gabriëlle Carrière.

5<sup>e</sup> Etienne Carrière.

6<sup>e</sup> François Carrière, mort jeune.

7<sup>e</sup> Jeanne <sup>marié</sup> Carrière, née le 31 mars 1719.

marié à M<sup>e</sup>. Jacques Dalas, docteur en médecine  
habitant la ville de Masseube.

8<sup>e</sup> Marie Louise Carrière, née le 28 novembre 1720.

9<sup>e</sup> Jeanne Françoise Carrière (Lawrence) née le 5  
novembre 1721.

10<sup>e</sup> Paule, Anne Carrière, morte jeune.

- Laurent de Carrière du Vaillan, seigneur de  
Marseillan, commandant un bataillon d'infanterie  
au régiment de Bourbon, chevalier de St. Louis,  
marié à Marie de Pierrard dont naquirent

1<sup>o</sup> Marie Françoise Carrière née le 10 février 1752.

2<sup>o</sup> Marie Louis Adrien Carrière né le 15 Juin  
1753.

---

La seigneurie de Marseillan, quant aux fonds  
territoriaux fut achetée au XVIII<sup>e</sup> siècle par la  
famille Leston de Marignan.

Marseillan.

587.

- Marseillan, salle noble au territoire de Riquepeu, mais relevant de la seigneurie de Saint Arailles.

- 3 fevri<sup>r</sup> 1605. dans la salle de Marseillan, Jean Lacoste et Jacques Aubas, fermiers des droits seigneuriaux de St. Arailles appartenant a M<sup>r</sup>. de Verdusan de Miran, font souscrire au bordier de Marseillan, une reconnaissance de dette de 54 sars de bled.

(Bellarogue. not<sup>re</sup> Biran. p. 6.)

- Marseillan, chateau et terre au comte de Pardac, pres de la ville de Beaumarchez.

Cette terre appartenait a la famille de Barbazan. Par son testament du 17 mars 1463. au chateau du Lauzié, Manaud de Barbazan donna cette terre avec celle de Mont a Sons de Castillon. seigneur de Gondrin, chevalier, seigneur qu'il nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires.

(geneal. Faudos. 63. 77.)

- Le chateau de Marseillan assiege et pris d'assaut en 1448. par Bernard de Faudos.

(Monlezun. V. 65.)

- Par ordonnance du roi Charles VII. La terre de Marseillan. est attribuee avec gouts. Sajonnette

et Castelnavet, à la comtesse d'Astouac, fille du sieur de Barbazan, que ce dernier avait deshérité en laissant à son neveu Bernard de Faudouas-Barbazan, tout son héritage.

Bernard de Faudouas-Barbazan ne reconnut pas l'ordonnance du roi Charles VII. et à la tête de 6000 hommes il mit en 1448 assiéger le château de Marseillan, prit ce château tua un homme au pied des remparts et y mit le feu.

(Monluc. V. 65.)

- En 1494. 1502. le seigneur de Lautrec, possesseur de la baronnie de Marseillan et Mont Debat. lausimé une vente. idem 1<sup>er</sup> février 1509. par son receveur.

- Marseillan dont il ne reste plus qu'une tour ruinée. Jean de Bernadies, collecteur des fiefs de la baronnie de Marseillan, commis par le receveur de ce fief du seigneur de Barbazan, comme seigneur de Mont Debat, donne lausimé pour une vente faite sur le territoire de Mont.

(garros. not<sup>re</sup> à Castelnavet.)

- Le 11 mars 1503. Les consuls de Marseillan Debatz afferment la taverne et la boucherie au prix de 4 seus. Jean de Foré, vicomte de Lautrec et seigneur de la baronnie de Marseillan.

Le 8 juin 1509. son procureur lausimé une vente de terrain au Marseillan. (garros not<sup>re</sup> Castelnavet.)

Marseillan.

Marsolan.

189.

- 17 août 1503, testament de honnête femme Bonnette du Cos, habitant à Marseillan Lebat. Elle se sépulture dans l'église paroissiale St Marie de Marseillan au tombeau de ses prédécesseurs. - Elle fait aussi un legs au bassin suivi grange de St Catherine dans la même église.

(garros nob. à Castelnavet)

### Marsolan.

Terre et paroisse au marquisat de Fimarcon. Cette seigneurie dépendait directement des seigneurs de Fimarcon des maisons de Comagne, Narbonne et Castagnat.

- Le 6 mars 1447. Gaston de St Lane, rend hommage au seigneur de Fimarcon pour un moulin à vent et autres biens qu'il possède en Marsolan.

- Le sieur de Las Bouziques, comme seigneur de Roquepine et de Lagarde avait des fiefs en Marsolan, et les vend en 1598 au marquis de Fimarcon seigneur de Marsolan.

- En 1635. M<sup>r</sup> de Las Bouziques donne denombrement à M<sup>r</sup> de Fimarcon.

(inventaire Lagarde - Fimarcon.)

- Tous les papiers, titres, reconnaissances féodales,

590, Marsolan. Martisserre. Marun.

achats, ventes concernant la seigneurie de Marsolan, pendant les XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont aux archives de la garde appartenant à M<sup>r</sup>. Masson, à Lectoure.

Martisserre.

Terre et paroisse au comté de Comminges, châtellenie de l'Isle-en-Dodon.

au mois de Juin 1619.- arrêt du parlement de Toulouse renvoyant les syndics et consuls de Martisserre, cur diocèse de Combes, devant l'évêque de Combes pour être pourvu à la nourriture des pauvres et soumettant à une vérification préalable les réparations de l'église du lieu.

- Martin terre, au comté d'Armagnac, à Martisserre terre avec église, sous le vocable de St. Martin.

Hommage fait au comte d'Armagnac par Bernard de Monlesun pour le château de Martin terre, en l'an 1280.

Marun.

Chief et terre situés au comté d'Armagnac, dans la juridiction de Goujan. St. Etienne de Goujan. église de Marun.

Marun.

591.

La seigneurie de Marun appartenait à une famille du nom de gestas. - Dans l'opinion du genealogiste l'ainé au tome X. noblesse de Montauban page 43. cette famille ne se rattache pas à la maison de gestas.

Il y a près de Norbeaup une terre de gestas. et autre en Deux Brans ou Brane était déjà à cette famille de gestas dès l'année 1498.

- 29 Août 1613. - arrêt du parlement de Toulouse entre le sieur du garrané seigneur de Pèprieux et une du garrané femme à Durand de gestas sieur de Marun : elle est cessionnaire de noble Philippe du garrané et obtient condamnation, en vertu de laquelle en aout. Septembre 1621. elle fait saisir la place de Montbrun. appartenant savoir la salle de Montbrun et la sixième partie de la seigneurie au sieur du garrané seigneur de Pèprieux.

- 24 avril 1621. Yabeau de Benque fille de Philippe de Benque sieur de Marun, épouse noble Marguerite d'Antras.

Ils n'y eut pas d'enfants de ce mariage.

— Gaillard de gestas seigneur de Marun et de Brana. testa le 1<sup>er</sup> Octobre 1498. il avait été marié à Perette de Savona dont il eut :

Pierre de gestas, sieur de Brana et de Marun,



592.

## Marun.

qui testa le 26 fevrier 1531. marié à Catherine de Seicla dat.

1<sup>o</sup>: Arnaud - 2<sup>o</sup>: Jean. - 3<sup>o</sup>: Berdolet.

- Arnaud de gestas seigneur de Brana et de Marun,  
epouse Rimbette de guillot, testa le 7 avril 1529. eut:

- Pierre de gestas, marié 1<sup>o</sup> à Constance d'Helie,  
2<sup>o</sup> à Catherine de Penque. dont le testament est  
du 3 Mai 1587. Du premier lit, il eut:

1<sup>o</sup>: Durand Jean. 2<sup>o</sup>: Jean, 3<sup>o</sup>: Antoine reçu chevalier  
de St. Jean de Jerusalem en 1617. - 4<sup>o</sup>: Lisotte.

5<sup>o</sup>: Marguerite. du second lit il eut Pierre Durand  
qui suit:

- Pierre Durand de gestas, seigneur de Brana et  
de Marun, testa en 1624. il avait epousé en  
1624. Anne du gerrané de Pepueis, dont il eut:

1<sup>o</sup>: Jean qui suit. - 2<sup>o</sup>: Jean Jacques. -

3<sup>o</sup>: Bernard. - 4<sup>o</sup>: Bertrande.

- Jean de gestas seigneur de Brana et de Marun  
epousa en 1667. Marthe de Saint-Pastou.  
de laquelle il eut plusieurs enfans. notamment  
Antoine de gestas qui était seigneur de Marun  
en 1690.

- La Case Marun, baronnie, achetée par la famille  
Dauriac; cette terre avait été revendue avant  
1789. Dauriac a acheté alors Clermont.

Mas. (le)

593.

- Mas. (le)

- Arnaud du Mas, damoiseau, du lieu de Seveze, avoua tenir en fief et hommage du Comte d'armagnac, le territoire de Pujols, le jour de l'assomption de l'an 1319.

(Montauban. livre vert. coté C.C. fol. 95.)

- Le Mas, manoir pour lequel Arnaud Guilhem Catoré de Montlesun rend hommage en 1373.

- 1418. - noble Arnaud du Mas, seigneur de Seveze, avoua tenir en fief noble et gentil du Comte d'armagnac, a cause du vicomte de Riviere son hotel de Seveze le 9. Decembre 1418

(Montauban. livre rouge. f. 138.)

- Religieux homme messire Mathon de Mas, maître de la maison de Gimbrede, de l'ordre de St Jean de Jerusalem, comparut en la maison de Espan de Doucet, damoiseau, a Lectoure, et avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'armagnac, a cause de la vicomte de Comagne, et d'ailleurs le lieu de gimbrede en toute justice, haute moyenne et basse. le 1<sup>er</sup> Octobre 1418.

(Livre rouge. fol. 87.)

noble Bernard Vatel des Mas fit foy et hommage au comte d'Armagnac, comte de Rodez, pour

596.

Mas.

Mascaras.

raison entre autres choses de son hotel delval, au faubourg  
de Rodez, que feu noble Pierre Vateh son pere avait  
acquis des heritiers de Ramon du Mas, le 27 Septembre  
1418. - (Hommages du comte de Rodez, n° 14, fo 312.)

— Mascaras. —

Terre et seigneurie au comte de Pardiac. - L'eglise sous  
le vocable de St Pierre, en l'archidiaconé de Pardiac.  
Il y avait anciennement prieuré avec conventualité;  
mais dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les revenus de ce prieuré  
étaient réunis à la messe archiepiscopale et il n'y  
avait plus de religieux.

En 1088. Garsie, abbe de Mascaras, est témoin  
de la donation de l'eglise de St Christau,  
au castellan noir de St Marie, folio. 53 Recto.  
et Montejun. II. 79. -

- 1479. - noble homme Odet de Mascaras seriteur  
de noble et puissant homme messire Gaillon du  
Lyon, seigneur de Besaudun, senechal de Toulouse,  
fut present à l'obligation patée au profit dudit  
senechal de Toulouse, au chateau d'Andreit,  
au comte de Bigorre, par noble et puissant homme  
Ramon Garsie de Lavedan, seigneur de Lavedan,  
le 6 fevrier 1479. - (Arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

Mascaras.

Mascaron.

595.

- 1483.. noble Bernard de Mascaras, seigneur de La Breille fut present à la quittance donnée le 22 novembre 1483, par noble Jean de Lupé seigneur de Lupé à noble Ramon de Sadirac seigneur de Sadirac, d'une partie de la constitution dotale de noble Cecile de Sadirac sa femme, sœur dudit Ramon.

(Arch. de l'abbaye de Lasque - Livre 3: d'argelos notaire, folio 127. 8<sup>e</sup>)

(voyez au mot Lasterade.)

- Mascaras.. censius à raison de 9 sols par argent de terre. - finances 500<sup>l</sup>.

La justice haute, moyenne et basse.

aliéné par acte du 19 octobre 1712. —

## Mascaron.

Famille de ici ancienne famille féodale du pays Boulousais, dont des membres ont possédé des terres et seigneuries aux comtés de l'Isle et de Fezensac. —

- En 1156. charte de Raymond V. comte de Toulouse, en faveur de l'abbaye de Franquevaux. —

= Et hoc donum factum est in villa sancti Egidii in domo domini Comitis predicti, in presentia et testificatione Guillelmi Mascaroni et aliorum.... —

596. Mascarou.

- 1168. Serment prêté par les chevaliers de Nîmes à Raymond V. comte de Toulouse, parmi les cautions du comte se trouve Bernard de Mascarou.

- 1172. Donation du comté de Melquiel par la comtesse Beatrice au comte de Toulouse, témoin B. de Mascarou. et un présentier monachi Mascaroni et Berengarii de Monte alto.

1176. le 3 des nones de novembre, ratification en présence de Bernard de Mascarou.

- 1205. Mascarou, prévôt de la cathédrale de Toulouse est déposé pour avoir trempé dans l'intrigue qui avait assuré l'élection de Raymond de Rabasteins

- Hugues de Mascarou, évêque de Toulouse. 12....

- 2 Juin 1288. Hugues de Mascarou, chevalier, est témoin de l'acte d'émancipation de Bernard Jourdain de l'Isle, âgé de 8 ans. (saume de l'Isle.)

- Hugues de Mascarou, évêque de Toulouse, fait le voyage de Rome. notes sur son épiscopat.

(Histoire de Languedoc. Tomes IV. V. et VI.)

- 1225. Berenger de Mascarou, reçoit en fief de messire Bernard Jourdain de l'Isle, toute la terre et seigneurie de Grezac, pour laquelle il se reconnaît son homme et chevalier, et promet de faire audit seigneur de l'Isle, son seigneur pour

Mascarou.

597.

ledit fief une abbeyue de cinq chevaliers, en presene  
de Sieur de Molinier, Dode de Falgar et Bernard  
quell'aume de Bruguieres en septembre 1225.

(Saume de l'Isle. fo. 282.)

- 1263. Hugues Mascarou, abbe' de Lombes, et temoin  
des coutumes et pereage de Montferreud.

(Montferreud. VI. 225.)

- En 1271. Gerard de Mascarou prend part a la saisie  
des comtes de Toulouse, et baillage de St Gabelle.

- 1286. noble homme, messire Bertrand de Mascarou,  
chevalier, fut temoin de l'emancipation de noble  
messire Bernard Jourdain de l'Isle age de 8 ans.

le 2<sup>e</sup> jour de l'entree de Juin 1286.

(Saume de l'Isle. fo. 250.)

- 1309. Audebert de Mascarou fut procureur fonde'  
par Ceile, comtesse d'Armagnac, pour comparaitre en  
son nom par devant Jean, comte de Fersenac, elle  
arbitre du differend qu'elle avait avec Anne, veuve  
de Henry, comte de Rodez, le jeudi avant la St Andre'  
de l'annee 1309.

(coll. Doct. Tome 1<sup>er</sup> page 184.)

- 1319. messire Audebert de Mascarou, chevalier, fut  
present a l'hommage que noble messire Othon de  
Massas fit a Jean Comte d'Armagnac, pour raison

598.

Mascarou.

de son chateau de Castillon de Massas, le lundi avant  
la Madeleine. 1319.

(Montauban. Livre vert. fo 38.)

- messire Audebert de Mascarou, chevalier, avoua tenir  
en foy et hommage du comte d'armagnac, Fezensac  
et Rodez, le lieu d'Antreas et tout ce qu'il avait en  
Fezensac le jundi avant la madeleine 1319. (M. fo 38.)

- En 1319. Audebert de Mascarou chevalier est present  
aup coutumes de Nogaro et au serment de fidelite  
prete par les habitants de cette ville au comte d'armagnac.

- Audebert de Mascarou, chevalier, possedait le territoire  
d'Antreas, joignant les territoires de Pouy et de Neded  
au baillage de Jegun, desquels Bernard de Neded  
damoiseau fit aveu au comte d'Armagnac  
le jour de St. Jacques. 1319.

(Livre vert. folio 22.)

- Audebert de Mascarou, chevalier, fut present  
a l'hommage fait au comte d'armagnac par  
Othon de Clarac, damoiseau, pour son chateau de  
Panux. le mercredi avant la St. Laurent. 1319.

(Montauban. Hommages Cote. L. fo 596.)

- messire Audebert de Mascarou, chevalier, fut  
present a l'hommage que Galin de Carllavet  
damoiseau, fit au comte d'armagnac, pour

Mascarou.

599.

son château de Caillavet, le lendemain de St Barthélémy de l'année 1319. (Livre vert: folio 1.)

- 4 mars 1322. Raymond de Mascarou, procureur général en la sénéchaussée de Toulouse, donne le parcage de Solomiac.

(Monlerron VI. 255.)

Il y avait à Toulouse la tour de Mascarou, proche l'église St Etienne et le palais de l'évêque.

(Croisade des Albigeois, vers 5143.)

— Inventaire Mascarou, juridiction de Muret. —

15 avril 1484. Bail à nouveau fief par noble Jean de Mascarou.

- 7 mars 1509. — Idem par Jean de Mascarou et noble Berthoumeu de Serres, coterigneurs de La Mosquere

- 10 février 1484. Possession par Jean Antoine Mascarou.

- 6 Janvier 1509. nouveau fief pour les mêmes coterigneurs de La Mosquere.

- 3 Juillet 1482. achat de la moitié de la borde de Rie Desquè par Jean Antoine de Mascarou.

- 17 octobre 1482. achat des reites de cette métairie par le même.

- 19 novembre 1512. Transaction entre noble Jean Mascarou et noble Barthélémy de Serres, quant à la juridiction de La Mosquere.



- 17 octobre 1484. Ratification de l'achat de Rivu Desquiel.
- 8 mars 1500. - noble Catherine d'Espagne vend une pièce de terre à Jean Mascaron.
- 3 octobre 1307. achat de fiefs et obliés par noble Laurimonde Mascaron veuve de Bertrand de Pis. mère et tutrice de Georges de Pis.
- 4 septembre 1496. Contrat de mariage entre Guillaume d'Orbessan et Marguerite Mascaron de la Mosquere devant Arnaud Senat. notaire.
- 27 Juillet 1503. - quittance donnée par Marguerite de la Mosquere à noble Jehan Mascaron.
- 19 Juin 1490. - Mariage entre noble Bernart de Co et noble Jehanne Mascaron.
- 28 novembre 1505. quittance de la dot.
- 3 Decembre 1508. mariage entre noble Barthelomy de Seres seigneur de la Mosquere et noble Jane Mascaron.
- 19 Janvier 1512. quittance de la dot donnée à Jean Mascaron. (Galabert. notaire à Muret.)
- 29 Janvier 1517. quittance donnée par Catherine de la Mosquere femme de noble Jehan de Blanc à Jehan de la Mosquere
- 11 août 1518. - quittances et obligations pour noble Jehan Mascaron. par Catherine Mascaron.
- 11 août 1518. - Catherine de Mascaron femme de

Mascarón,

601.

noble Anthoine Deque donne quittance de ses droits  
à son père Johan de Mascarón et à son frère Jobein  
à la borde de Rui desquis, juridiction de Muret.

- 20 Juin 1489. - Transaction pour Johan de Mascarón.

- 1499. - Donation d'une vigne à noble Jean Antoine  
de Mascarón.

- 20 Avril 1484. Transaction entre les habitants de  
la Mosquere et noble Johan de Mascarón fils et héritier  
de Ramon de Mascarón.

- 27 Juin 1476. noble Ramon de Mascarón et Jean An-  
toine, père et fils transigent avec nobles Bernard et  
Joan Serres, frères.

- 1484-1485. plusieurs achats et ratifications par  
Ramon et Jean Antoine de Mascarón.

1499. Testament de Ramon de Mascarón.

15 Janvier 1492. Proci au sujet de la tour et  
seigneurie de Vilate achetée le 27 juillet 1470 par  
Ramon Mascarón, transaction de son fils Jean  
Antoine de Mascarón avec les vendeurs.

- 1507. Proci au sujet de la seigneurie de la Mosquere  
entre Jean Serres et Johan Mascarón.

- 1473. Pactes de mariage entre noble Jean de Serres  
seigneur du Pochat et noble Mengela de Joyrans.

- La maison de Mascarón et la borde del Rui desquis

602.

## Mascarou.

fait un (sparvier) epervier a l'abbé de Legat lors de son  
avenement.

- 20 mars 1451. bail a fief par Ramon Mascarou.
- 1504. idem pour Johan Mascarou.
- 1471. Reconnaissances feudales pour Ramon de Mascarou.
- 1471. Mariage entre Ramon Mascarou et noble  
Dona d'Escarabaque.
- 19 novembre 1488. quittance faite a noble Ramon  
de Mascarou par Arnaud Guithem de Basillac,  
heritier de Dona d'Escarabaque.
- Un instrument fort vieil ou est écrit Joan de Mascarou,  
de Muret.

Sans date, mariage de Jean Antoine de Mascarou  
et noble Esclarmonde de Lissac.

(Arch. du Seminaire. Auch.)

- 1319. messire Audebert de Mascarou, chevalier,  
seigneur d'Antras, fut present a la prestation de  
serment, de foi et hommage faite a Jean Comte  
d'armagnac, par Carbonnel de Luré, damoiseau, pour  
raison de ses chateaux et chatellenies de Luré  
le mardi avant la St. Laurent 1319. Philippe  
regnant en France, le regne d'Auch vacant.

(Arch. de Luré)

- 1320. Audebert de Mascarou, chevalier fut present

à l'hommage fait au comte d'Armagnac par  
Lenhoret de Montagu, demoiseau pour raison  
du château de Montagu. le 11 Mars 1320.

(Montauban lièvre vest. folio 2.)

- 1325. - Audebert de Mascaron, donna quittance  
au comte d'armagnac, du legs que lui avait fait  
dame. Reine de gout en l'an 1325.

(comté de Rhodéz. Reg. liasse 5<sup>e</sup> huit. côté 34.)

- La comtesse Marie de Raymond, habitant agen,  
possède des dossiers concernant la famille Mascaron  
seigneurs de la Mosqueres, notamment = lettres de  
remission accordées par le roi Charles VII. à Ramon  
de Mascaron, pour un meurtre qu'il avait commis,  
et ordre au parlement de Toulouse d'enteriner  
les dites lettres parceque Ramon de Mascaron est  
retenu au siège d'Orléans.

C'est apparemment le bourc de Mascaron, de la  
compagnie des hommes d'armes de la Pallièvre.

(communication de M<sup>r</sup> de Carsalade.)

- En 1570. Sullyllard étant aux environs de  
La Rochelle, fait faire une maison fortifiée avec  
grands fossés pour intercepter le chemin du Portau;  
dans ce fort il place Mascaron, avec quatre  
compagnies, bien instruit de son dessein. On se

604.

Mascarou.

donne rendez vous dans la forêt de Vouvans avec la noblesse du Poitou pour consulter. Mascarou est mandé avec trente hommes, Lanoue a voulu les surprendre et a envoyé Davière avec 5 chevaux qui pénétrèrent sur le ventre de la troupe de Mascarou, il souffrit dans les bleds, mais Davière est tué. Puygaillard fait répandre le bruit qu'il est obligé de quitter le pays et ne peut secourir Mascarou. Sur ce bruit Lanoue avec 9 compagnies de gens de pied, 300 lansquenets, les cornettes de Lanoue et Pluviant, trente salades de St. Etienne et trois canons.

Mascarou avertit Puygaillard qui réunit ses troupes. mais est entièrement défait par Lanoue avec perte de 800. hommes et 1800 prisonniers. Mascarou est obligé de capituler, après ce combat Lanoue lui fait payer 400 ecus pour quelques bagages qu'on lui avait pris.

(Aubigné, livre V. page 468. du tome 1<sup>er</sup>.)

Les mémoires de Lanoue page 289. n'en disent rien mais de Thou tome 6. p.p. 43 & 49. donne de très grands détails sur cette affaire.

- Jean de Mascarou, seigneur de Poucharramet vivait en 1641. - Jeanne de Mascarou sa fille épouse le seigneur de Cazamp.

Pierre et Paul de Mascaron, maintenus dans la noblesse par M<sup>r</sup> de Bezons. Le Juin 1670.

confirmé à Montauban. 28 novembre 1697.

(nobil. de Toulouse. IT. 141.)

Mascaron. famille habitant au XVIII<sup>e</sup> siècle Montaut au comté d'Astarac,

- 27 mars 1727. Lettre d'un officier à M<sup>r</sup> de Mascaron capitaine de dragons habitant Auch, cette lettre est signée d'Inguville.

- 15 mars 1727. Lettre d'un officier du régiment de dragons de M<sup>r</sup> de Mascaron, que lui apprend que le régiment est réformé, les cornettes qui sont conservés à 26<sup>te</sup> 18<sup>tes</sup> par mois, sont au nombre de neuf : les autres sont retournés chez eux.

- En 1751. M<sup>r</sup> de Mascaron, capitaine de dragons, chevalier de St Louis, habitant à Montaut en Astarac.

- Le 20 septembre 1745. M<sup>r</sup> de Mascaron, ancien capitaine de dragons, chevalier de St Louis, habitant Montaut d'Astarac, nombreuses pices le concernant dans les archives de M<sup>r</sup> de Carsalade.

- Mascaron. métairie en Montpegat. affermé 1660. pour 170 sacs de bled. 6 sacs fèves. 2 sacs avoine.

606. Mas Fimarcon. (le).

— Mas Fimarcon. —

Terre et paroisse au marquisat de Fimarcon.  
Dependant des seigneurs de Fimarcon. Dans mes notes  
sur les Emigrés - gros registre de la Bibl. de La Flague,  
au mot Esclignac on voit quelle était la  
seigneurie ou terre seigneuriale qui suivit toujours  
le sort du Fimarcon.

- 19 Juin 1337. Transaction entre Bernard de  
Brenquillon, seigneur de Fimarcon et les consuls et  
habitans du Mas, pour les droits seigneuriaux.

- 29 Août 1529. autre transaction sur le même sujet.

- 2 février 1621. autre transaction au sujet des  
limites du Mas et du Sempuy.

(Inventaire Sagarde. M. Masson. Lectoure.)

- 4 Juillet 1571. Les consuls et habitans du  
Mas, font donation du bois appelé = aux communs =  
à messire Jean de Narbonne seigneur de Fimarcon.

(Inventaire Sagarde.)

- 6 Octobre 1610. - Pierre Dupuyon, ecclier du Mas  
de Fimarcon, témoin d'un acte.

Maitre Arnaud Sabryt, regent du lieu du Mas de  
Fimarcon, passe un acte. (Fille note 1<sup>re</sup> Suy.)

Le lieu s'appelle aujourd'hui le Mas sur l'Auvignon.

## Massas.

607.

### Massas.

Famille de très ancienne noblesse féodale du comté de Fezensac. Cette famille était puissante et possédait entre autres seigneuries, celle de Castillon, qui a pris le nom de Castillon-Massas.

- En 1244. Arnaud de Massas, cité dans une charte du cartulaire noir d'Auch. folio 196. R<sup>o</sup>
- Fortonet de Massas, chevalier, l'autisme l'engagement des dîmes de l'église de Roquelaurie, de Colcan et de Dauzens. 2<sup>e</sup> cart. blanc d'Auch. C. R<sup>o</sup> an 1261.
- Arnaud de Massas, neveu du précédent, damoiseau, est aussi cité dans une charte du 2<sup>e</sup> cart. blanc. f<sup>o</sup> 40. (1258.)
- Arnaud Guillaume de Massas, neveu de Fortonet, clerc, témoin dans une charte de 1263. 2<sup>e</sup> cart. blanc. f<sup>o</sup> 18. R<sup>o</sup>
- Odon et Pierre de Massas, neveux de Fortonet de Massas, chevalier, charte de 1258. 2<sup>e</sup> cart. bl. f<sup>o</sup> 40.
- Frère Jean de Massas, religieux fontevriste au couvent du Brouil, est arbitre dans une transaction de l'année 1256. Cart. noir. f<sup>o</sup> 127. v<sup>o</sup>
- On retrouve beaucoup d'hommages rendus par des seigneurs de Massas pour leur château et terre de Castillon Massas. de 1300 à 1500.



## Massencome.

Terre et paroisse située au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de Saint Come, dépendait de l'archidiocèse de Pardailhon.

La seigneurie appartenait dès le XIII<sup>e</sup> siècle à la famille d'ancienne noblesse féodale de Lasseran. -

(voir aux mots Lasseran, Mondla, Cazaux, et dans la Revue de Gascogne XI. 514.)

(voir au mot Boute pour la branche des seigneurs de ce lieu du nom de Lasseran-massencome.)

(sur les Lasseran, seigneurs de Massencome, Mondla, Valentèr, St. Yost, Cazaux etc... voir l'abbé Legé dans son livre les Castelnaud-Lursan. I. 389 et seq.)

- En 1319. on trouve aux archives du séminaire aux numéros 615-584. un hommage pour Massencome rendu par Vital de Bazillac.

- En 1318. le 15 mai. garci arnaud de Lasseran seigneur de Massencome, maria sa fille unique et son héritière à Odet de Montesquiou, fils de Raymond Aymar III baron de Montesquiou et de Longue de Montaut. à la condition que les enfants à naître de ce mariage prendraient le nom de Lasseran. - Ce fut donc une branche cadette de la maison de Montesquiou, qui devint seigneur de Massencome, Mondla et autres terres.

Massencome.

609.

(voir pour cette généalogie Lachenay, tome XIV. 232.)

- guillaume Arnaud de Lasseran Massencome est porté dans les comptes des guerres de gascogne. 1338 à 1341.

(comptes de B. du Droch. 265.)

- 1369. guilhem de Massencome, écuyer, fut employé aux comptes du comté d'Armagnac pour la somme de 109 francs 9 gros, à raison de 12 francs de gages par mois pour chaque homme d'armes. pour lui et un homme d'armes de sa compagnie qu'il avait amené avec lui pour servir le comte d'armagnac. et dont il avait fait montre à Vie Fezensac le 17<sup>e</sup> juillet 1369.

(Montauban. Rôles d'armagnac. coté. a. n° 6. fol. 616.)

- Arnaud de Lasseran seigneur de Massencome est otage pour le comte d'armagnac, auprès du comte de Foix. (Montezun. III. 460.)

- 1392. noble gerard de Massencome, damoiseau, avoue tenir en fief du comte d'armagnac, à cause du comté de Fezensac, son hôtel de Lagarde.

(Montauban. petit livre Vest. n° 6. fol. 96.)

- 29 novembre 1393. noble Manaud de Lasseran, seigneur de Massencome, donne bail à nouveau fief. cinq autres actes semblables.

L. 5. 17 et 20 février 1393. autres actes du même.

## Massencome.

- 24 mars 1394. Renaud de Lasseran, seigneur de Massencome donne baup à nouveau fief.

- le 10 Juin 21 fait un échange de terres.

- 27 octobre 1394. Il donne baill à nouveau fief comme procureur des dames Delphine et Mathone de Cineris, le 28 Decembre. autre baill à nouveau fief.

(Mathey, notaire à Gondrin.)

- 1409. noble homme Pierre de Montmurat, damoiseau fut present à la restitution de dot faite à noble dame Mathone de Cineris après la mort de noble Renaud de Lasseran, seigneur de Massencome, son mari, le 20 mai 1409.

(Montauban, petit livre, n° 6 bis, folio 115.)

- Renaud de Lasseran seigneur de Massencome, étant mort, sa veuve Mathone de Cineris, fille de feu Delphine, recupera sa dot et en donna quittance le 20 mai 1409, en la maison que Guillaume de Solatges possédait à vie.

(Villerville, vestes Solatges, v. au mot Armagnac.)

- 7 Decembre 1433. noble Louis de Lasseran, seigneur de Massencome fait convention sur la jouissance de ses droits indivis avec l'Archeveque d'Auch sur le moulin de Cinalé.

(Trobat, not. à Gondrin.)

Massencome.

611.

- 28 Juillet 1435. Louis de Lasseran, seigneur de Massencome et de Polignac, est témoin d'un acte passé à Couraet.

Il ne possédait pas la seigneurie de Polignac, mais il avait des fiefs dans la juridiction de cette seigneurie  
(Notelli. notes a' gondrin.)

- En 1440. Pierre de Lasseran Massencome s' l' e, épouse Jeanne de Gontaut, ou Habeau ?  
(Lachenaye. IX. 437.)

Ils ont pour fils Amanuei de Lasseran Massencome.  
(Lachenaye. IX. 446.)

- 27 août 1447. Louis de Lasseran seigneur de Massencome est choisi comme arbitre par les frères Ferragut.

(voyez au mot Ferragut.)

- En 1451. Il rend hommage au comte d'Armagnac.  
(Monluc. VI. 327.)

Idem. idem. le 31 août 1451. . (id. IV. 304.)

- 5 février 1481. Sermentation faite par le sire d'Albret avec Pierre de Lasseran alors de Massencome seigneur de Monluc, habitant Sompuy, en gawe, des peages du Mas d'agenais avec les dunes de St Jean de la Sauvetat, en la juridiction de Sompuy. - (Cauna. III. 23.)

- Le 10 Juin 1484. Agnes de Lasseran Mansencome, épouse  
Manaud de Cassagnet.

(Lachenage. IV. 745.)

- En 1484. Jean de Montesquiou Lasseran - Mansencome  
est député par les Etats d'Armagnac.

(Montesquiou. V. 19.)

Garsie Arnaud de Lasseran, seigneur de Mansencome,  
Monluc, Sueb de Gontaut, et Gounens n'eut qu'une  
fille Aude de Lasseran qu'il maria le 15 mai 1348  
avec Odet de Montesquiou, fils de Raymond  
Aymeric III baron de Montesquiou.

Dans le contrat de mariage il est stipulé que  
Odet de Montesquiou prendra les nom et armes  
de son beau père.

Aude de Lasseran, testa le 3 août 1351. en faveur  
de son fils aîné et donna au cadet la terre de  
Monluc. - Elle eut de son mariage

1<sup>o</sup> Guilhem, qui suit

2<sup>o</sup> Guillaume Arnaud qui a fait la branche  
des seigneurs de Monluc.

- Guilhem de Lasseran seigneur de Mansencome  
de Pobinas, de St. Lir et de Camarède, fit partage  
avec son père le 4 août 1354. et fit son

Massencome.

613.

testament en faveur de son fils le 9 septembre 1361.

- Guilhem II. de Lasseran, seigneur de Massencome, fut présent au contrat de mariage de Jean de Monlerren, seigneur de Montastruc avec Beotrande de Bivan le 29 octobre 1401. Il eut deux fils 1<sup>o</sup> Jean de Lasseran, mort sans enfant et 2<sup>o</sup> Louis qui suit.

- Louis de Lasseran, seigneur de Massencome, testa le 1<sup>o</sup> janvier 1462. institua Jean son fils, lui substitua Odet son fils puiné et s'ils venaient à mourir sans enfants mâles il substitua Pierre de Lasseran Massencome seigneur de Monluc et enfin Amaniac fils de Pierre.

Pierre de Lasseran Massencome monluc, fut maître d'hôtel du sire d'albret, comte d'armagnac: en 1485.

Il vivait et faisait faire des réparations au château de Nerac. (Arch. Lau. E. 86.)

Louis de Lasseran avait épousé le 26 janvier 1492. dem<sup>o</sup> Catherine de Massat, fille d'amanieu de Massat seigneur de Lestang et de Cordone de Manas dame d'Aulans.

- Jean de Lasseran seigneur de Massencome épousa le 6 novembre 1455. Catherine d'astarac fille de Jean d'astarac et niece de Jean comte d'astarac, de ce mariage, deux filles:

1<sup>o</sup> Hobeau de Lasseran, dame de Massencome, St. Yort, Moncla, Montgardin, Villeneuve etc... qui épousa

Charles dit Tymery de Poyanne, seigneur de Noutte, chambellan du roi Charles VIII, et du roi Louis XII. - une donation faite le 5 novembre 1486. par Odet de Lasseran, fils puiné de Louis de Lasseran, à Habeau sa nièce en faveur de son mariage avec Charles de Poyanne, porte que le premier enfant mâle qui naîtra de ce mariage portera le nom et les armes de la maison de Massencome. La même clause se trouve dans un acte du 18 Janvier 1487. par lequel Amanieu de Lasseran seigneur de Monluc, ceda comme substitué par le testament de Louis de Lasseran tous les droits qu'il avait sur les biens de Massencome à Habeau, à condition que ses descendants porteraient le nom et les armes de la maison de Massencome. Habeau testa au chateau de Noncla le 16 Decembre 1502.

2: Françoise de Lasseran-Massencome, morte sans alliance Odet de Lasseran qui avait été substitué à son frère Jean mort sans enfants mâles prétendit aux biens de sa maison, mais l'ouverture de cette substitution lui fut contestée et les seigneurs de Poyanne eurent une partie des biens que ledit Odet prétendait recueillir. Il fit les donations ci-dessus rappelés à la date du 5 novembre 1486. - Il épousa le ?? Juin 1497. Rose de Lasseran-Massencome, fille d'Amanieu

Mattenecome.

615.

de Lasseran et de Marie de Pardailhan. Il mourut sans postérité.

C'est ainsi que depuis l'année 1480 environ la maison de Poysanne devint seigneurs de Mattencome en prenant le nom de Lasseran. La branche des Poysanne Douglas porta de cette époque le nom de Lasseran Mattencome.

Elle n'est pas rapportée dans le Dictionnaire de la noblesse de Lachenay.

En 1725. elle existait encore. Voir au mot Moncla et dans l'Histoire de la maison de Montesquieu-Feyssac, p. 99.

- I. François de Lasseran-Monluc, baron de Mattencome, Moncla, Valentès, et Sarraguolles, épousa Marie de Balinos, baronne de Nonbarbon, aussi Sarcot, Beques et Montès, dont un fils unique.

- II. Alexandre François de Lasseran-Monluc, chevalier, marquis de Mattencome, seigneur de Moncla et autres places, qui épousa le 26 septembre 1694. Marie Dorothee de Rechinevoisin de Guron, fille de Jean de Rechinevoisin, marquis de Guron et de Marie d'Albin de Valzarquere (de Poitiers). de ce mariage il n'y eut point d'enfants. M<sup>r</sup> de Mattencome laisse ses biens à des collatéraux et sa femme jouissante de la terre de Mattencome pour laquelle elle rend plusieurs hommages. Par son testament il laisse la



propriété de Massencome nue à son cousin François de Latheran, Monluc Massencome marquis de Lagarde seigneur de St. Martin et Miramont, baron du Boute et de Hachan seigneur de Berthe, à charge de payer à Louis Antoine de Pardoullan duc d'Antin la somme de 18.000 livres due par le testateur.

François de Latheran, marquis de Monluc, légataire n'ayant pas payé les intérêts pendant plusieurs années le duc d'Antin fait saisir la terre de Massencome et la fait vendre aux enchères. M. de Namiban se rendit adjudicataire moyennant 20000 livres par arrêt du 27 septembre 1736.

Le marquis de Monluc voulant racheter cette terre de Massencome emprunta 18000<sup>+</sup> à Louise Françoise de Serignac - Sorsan, épouse de messire Jean du Haget de Vernon. Les intérêts payés régulièrement jusqu'à la mort du marquis de Monluc. Il laissa de son mariage avec Jeanne Renée de Fleire une fille et un fils nommé François Denis, comte de Monluc, marquis d'Ornano, premier baron du Nebouzan, criblé de dettes il passa 8 ou 9 ans sans payer les intérêts à Madame du Haget qui fit saisir la terre de Massencome, à la suite de longs débats où intervinrent tous les créanciers et après 30 ans et plus

Massencome.

617.

de plaidoyers, exploits, saisies, contre saisies, la terre de Massencome resta au comte du Haget qui l'a possédée jusqu'à la révolution. C'est le père de M<sup>r</sup> Bertrand de Moleville, héritier du Haget qui l'a vendue en détail vers 1830.

Dans l'acte de saisie de 1736 on lit = La terre et seigneurie de Massencome appartenant audit seigneur de Monluc, fonds, fruits et revenus d'icelle, justice haute, moyenne et basse, directes etc... consistant en un château délabré, bâti à chaux et sable, couvert en tuiles à canal, granges, écuries et officiers, le tout enclavé dans la cour.

(archives de Mr. de Carsalade.)

- François de Baylens, seigneur de Massencome était petit fils d'aimé de Soyanne Baylens, seigneur de Nèze qui en épousant Mabeau de Lasseran avait pris le nom et les armes de Lasseran Massencome. Il eut :

1<sup>o</sup> Odet de Lasseran qui épousa le 29 mai 1543  
Gabrielle d'asterac. Fontvailles.

2<sup>o</sup> Anne de Lasseran qui épousa le 21 Juin 1551,  
du consentement de Gabrielle d'asterac et de  
Gabrielle sa sœur, par devant Guyon fosse  
notaire à Toulouse. - messire Corbieran de  
Lordat, seigneur de Labastide godernoux, Caymares,

Prumet, coseigneur de Lordalais; qui alors était veuf et âgé de 67 ans. son mari lui assurait une dot de 3000<sup>l</sup> tournois et donnait la 1<sup>re</sup> partie de ses biens au fils qui naîtrait. Elle en eut deux fils qui continuèrent la descendance de la maison de Lordat, mais sans en recueillir la grande fortune, car malgré la donation du quart contenue dans le contrat de mariage de 1551, Yolande de Lordat, mariée en 1552. à Arnaud du Fauc de Pibrac, fille de Semad de Lordat, issue d'un premier mariage de Corbeiran, fit valoir les clauses du contrat de mariage de son père et obtint par divers arrêts de la chambre de l'Edit de Cortres 9 Janvier 1599. l'attribution du tiers de la fortune de son grand père. Les oncles furent réduits à se partager l'autre tiers.

= Testament de François de Poyanne, seigneur de Mousse, fait au château de Miran en Peyssac, le 2 mai 1521. porte que le testateur fait un legs à demoiselle Agnès de Verdugan de Miran sa femme, et institue son légataire universel François de Poyanne seigneur de Massencome son frère. Il fait une fondation pieuse au couvent de St Pierre de Condom - lègue à Jean de Larroqueun prieur de La Sauvetat, à Guillaume

Massencome.

619.

de Soyanne, seigneur de Soyanne et Jean de Verdugan  
seigneur de Miran. (acte en latin sur grand parchemin)  
(archives Caralade.)

- 15 Juin 1518. noble François de Lasseran dit de Soyanne  
seigneur de Massencome fait donation à Dominique  
de Motis, prêtre, d'une maison avec place dans  
l'enclos de Massencome, une vigne et poucein de deux  
conques de bled, 2 conques de misture payables à  
la S<sup>t</sup>-Jean. pendant la vie dudit de Motis, à  
charge qu'il dira le vendredi de chaque semaine  
une messe pour le donateur et pour l'âme de ceux  
pour lesquels le donateur est tenu de prier.

- 19 Juillet 1518. Arnaud de La Marque prêtre et  
recteur de Massencome, donne à ferme sa cure,  
se réservant un liard sur trois du revenu.

(Cavaret. notaire à Gondrin.)

- 1519. Hommage par François de Massencome sieur  
de Monluc, pour ce qu'il tient au Mas d'agenais,  
à Such de Gontaut et en gauce, sous l'obligation  
d'un epervier à chaque mutation de seigneur.

(Causa. nob. dec. Landes. III. 23.)

- 16 février 1513. Jean de Montesquiou de S<sup>t</sup>-Jean, rector  
moderne de Massencome. témoin d'un acte,

11. Septembre 1520. Testament d'arnaud de La Marque,

620.

## Massencome.

prêtre recteur de la paroisse St Come de Massencome,  
- 24 juillet 1524. Arnaud de Menche, recteur de  
Massencome, resigne sa cure en faveur de noble  
Jean de Lasseran Massencome, - de réus solutus -

(Donamor. not. vic. fo 78.)

- 16 août 1532. m<sup>e</sup> Vital de Franc, prêtre du lieu  
de Lannejac, et recteur de Massencome donne cette  
cure en ferme à Jacques de St. Martin, prêtre d'Angels  
moyennant 60 écus par an.

(Antoine Sinson. not. vic. fo 211.)

- 29 août 1536. au château de Sardailhan, Jean  
de Soyanne dit Lasseran, écuyer, seigneur de Massencome  
est témoin d'un acte. (voir au mot Sardailhan)

- 17 janvier 1541. Jean de Phéritier, prêtre, chanoine  
de Nogaro et recteur de Massencome, donne cette  
cure à ferme à Jean Peyrere, prêtre, pour trois  
années, au prix de 55 écus par an.

(O. fabri. not. vic. fo 20.)

- En 1542. la dime appartenant à l'archevêque  
en Massencome est affermée pour 17 écus.

(Donamor. not. vic. fo 13.)

- Odet de Lasseran, seigneur de Massencome et  
de Moncla, épouse le 29 mai 1543, gabrielle  
d'Astarac. Fontbrailles. (Anselmo. II. 623. v.)

Massencome.

621.

- 1557. - la deme de Massencome appartenant à l'archevêque, affermée 60 cens, plus 32 cens pour les querets. (Lanson. not. Vic.)

- 3 octobre 1562. - noble Sieur Meyre seigneur de Malès règle compte avec son métayer. (Auzuc. not. Vic.)

- 1<sup>er</sup> mars 1565. Manaud de Lasseran Massencome et sa mère Gabrielle d'Astarac, veuve du seigneur de Massencome sont obligés en 200<sup>l</sup> envers Odet de Verduzan seigneur de Verduzan, capitaine. Le 13 avril 1599. Blaise de Verduzan donne quittance au nom de noble Jehan de Monceaux seigneur du Martin à qui la créance avait passé comme gendre de Odet de Verduzan.

quittance donnée à Manaud de Massencome fils et héritier du seigneur de Massencome et de Gabrielle d'Astarac.

(Martin. not. à Valence.)

- 9 avril 1568. - noble Léopandre de Lasseran seigneur de Massencome seigneur comme témoin dans un acte passé à Valence. (Rey. not. Valence)

- 23 juillet 1571. - noble Jehan Alexandre de Lasseran seigneur de Massencome fait connaître que les feux seigneurs de Massencome avaient fondé une chapelle dans l'abbaye de Flaran et que le chapelain

avait droit à la dime que les seigneurs de Massencome avaient sur la paroisse de Polignac, mais que le dit seigneur pouvait recouvrer la dime en versant entre mains solvables une somme de 50 livres.

(Reg. not. à Valence.)

- 1<sup>er</sup> Decembre 1571. - Honorable homme Jehan Cave, baillié, du lieu de Bertin, étant devant l'église St. André de Massencome juri M<sup>r</sup> Jean Husac, prêtre natif de Lalange en Armagnac, et actuellement vicaire de Massencome de le mettre en la réelle possession de la rectorerie de Massencome, car il montre le titre à lui délivré par le vicair général de Mgr. l'archevêque d'Auch en date du 24 Octobre 1571. le quel est fait de suite.

(Reg. not. Valence.)

- 19 Juin 1573. - M<sup>r</sup> Jehan Cave, licencié et recteur de la rectorerie de Massencome donne en afferme par procureur, pendant un an, les revenus et emolumens de ladite cure moyennant la somme de 100 livres.

- 19 Juin 1573. - Noble Jehan Lypandre de Lasseran seigneur de Massencome, témoin d'un acte d'afferme.

- 11 mai 1574. - nobles Jehan et Odet d'Arcijan habitant de Massencome sont témoins d'une aveu de dette pallé à Mouchan. (Reg. not. Valence.)

- 5 août 1575. - noble Alexandre de Lasseran, seigneur de Massencome déclare devoir payer 200 livres à noble Blaise de Lasseran sieur de Pavit et lui compte le jour même 100 livres

(Reg. Reg. du not<sup>re</sup> de Valence pour 1575.)

- Avril 1577. - Jean d'Antras et le seigneur de Massencome, se donnent rendez vous à Moncloux et vont surprendre la ville de Mirande occupée par les troupes du roi de Navarre.

(Monlujan. V. L12. - memoires de J. d'Antras.)

- 25 septembre 1577. - M<sup>r</sup> Gerard Ache, recteur de Massencome reçoit l'aveu d'un prêt amical de la somme de 30 livres.

- 24 fevrier 1578. - M<sup>r</sup> Gerard Ache, recteur de Massencome achete deux pieces de terre en la juridiction de Maignaut pour la somme de 6 eus d'or 10 sols Tournois.

- 23 mars 1580. noble Alexandre de Lasseran, seigneur de Massencome accepte un aveu de dette de 159 eus 20s et deux tiers consenti par noble Pierre de Lavardac sieur de Lagardève envers messire François de Cassaigne chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 lances lequel transporte la dette à noble Alexandre de Lasseran.

(Reg. not<sup>re</sup> Valence.)



624.

Massencome.

- 24 mars 1580. - M<sup>r</sup> Gerard. arch<sup>e</sup>, prêtre de Maignant, et recteur de Massencome accepte un aveu de dette de 14 eus sols deux tiers et 15 sols.

- 13 Juin 1589. - Frère Pierre Logeaux, prieur de Flavacens et chapelain de la chapelle de Massencome donne en afferme pendant trois ans les quarts de Polignac et le onzième de la dime de Pardies dépendant de la dite chapelle pour la quantité de 13 cantars de blé froment et 3 sacs d'avoine.

- 18 février 1594. - M<sup>r</sup> Guilhem Noguier prêtre et recteur de Massencome, témoin d'un acte.

(Jehan. Liard. not<sup>re</sup> de Massencome.)

- 16 novembre 1594. Demoiselle Raymonde du Mastres veuve de messire Alexandre de Patteran, passe un acte d'arbitrage avec Nathon de Beon sieur de Partique et Jehan Paroche, au sujet d'un désaccord concernant la place et seigneurie de Massencome.

- 21 mai 1595. noble François de Massencome seigneur dudit lieu reçoit avec d'une dette de 170 eus.

(Rey. not<sup>re</sup> à Valence).

- 26 mai 1595. Anne de Massencome dame de Lavit, en la juridiction de Valence, donne du bétail en garentie.

(Lacoste not<sup>re</sup> à Valence.)

Massencome.

625.

- 1<sup>er</sup> Juillet 1593. Ramonde de Martres, Dame de Massen come, absente, reçoit par son procureur une reconnaissance de dette.

- Mai 1595. Blaise de Lasseran Massencome sieur de la Salle de Lavit, juridiction de Valence, reconoit devoir 24<sup>l</sup> à Paule de Monlesun veuve de Hector de St. gresse.

(Lacoste not<sup>re</sup> Valence.)

- 6 Octobre 1597. - M<sup>re</sup> Guillaume Nouguier prêtre et recteur de Massencome et témoin d'un acte.

- 18 Mars 1599. idem. — (Lard. not<sup>re</sup> Massencome.)

- 2 mai 1600. - Les consuls de Massencome donnent en afferme la taverne et le maret du lieu pour la somme de 21 sols petits et un tiers d'occi, Il ne sera tenu dans la taverne aucun jeu prohibé.

(Lard. not<sup>re</sup> a Massencome.)

- 12 Juin 1600. - Frère Pierre Logeaus, prieur et religieux de l'abbaye de Notre Dame de Flaron, chapelain de la chapelle de Massencome donne en afferme les quartz de Solignac et de St. Jean de Pardies pendant 3 ans pour 14 cartaux de bled et 3 sacs d'avoine par an.

(Marignac. not<sup>re</sup> Valence.)

- 9 octobre 1601. M<sup>re</sup> Guillaume du Nouguier, prêtre et recteur de Massencome promet a M<sup>re</sup> Jehan Ducourant

## Massencome.

prêtre de Cassaigne 1<sup>o</sup> de lui donner 11 ours sol, comptant pour chaque our 60 sous. tournois. - 2<sup>o</sup> lui faire la dépense quand il viendra faire le saint divin service à la condition que ledit Ducourmet fera le service divin chaque dimanche et fête annuelle dans l'église de Massencome ou dans l'église d'Ascous comme dépendante de la rectorerie et ce jusqu'à la S<sup>t</sup> Jean Baptiste prochain. (L'ord. nob<sup>o</sup> Massencome.)

- 2 mai 1602. M<sup>o</sup> Guillaume Nouquier prêtre et recteur de Massencome promet à M<sup>o</sup> Arnaud Rozès, prêtre lui donner la moitié de chacun les fruits et revenus dépendant des églises de Massencome et Ascous comme sont fèves, mixtures et toute sorte de grenages, ledit Nouquier prendra 6 sacs froments ainsi que les droits qui se prelevent sur le champ et vigne de la rectorerie auxquels le dit Rozès peut prétendre. Moyennant cette rétribution M<sup>o</sup> Rozès s'engage à faire le service divin dans l'église de Massencome tous les dimanches et fêtes et autres poin qui est accoutumé de dire la messe dans les dites églises et ce depuis la fête de S<sup>t</sup> Jean Baptiste pendant un an.

- 6 février 1603. noble François de Lasseran seigneur de Massencome, moncla et autres places empreinte 200<sup>+</sup> sors. à noble Lyandre de gelas 1<sup>o</sup> de Leberon.

Massencome.

624.

- 29 avril 1604. Me Pierre Beques prêtre et recteur de Massencome témoin d'un acte.

- 1<sup>er</sup> mai 1604. - Dans la maison de Pierre Morlan à Asteous, Vital Morabit, de la juridiction d'Ampriels adressant ses paroles à la personne de Me Arnaud Rozès prêtre et vicaire de Massencome, lui déclare qu'il a la troisième partie du sous afferme des quartz et recarts en Asteous et Ampriels, que lui même Rozès et Barada ont sous affermé avec Me Vital Cardonne prêtre de Beaucaire, pour le prix de 123 livres: Il dit qu'il a payé les livres tournoises pour sa cote part à leur décharge suivant qu'ils lui en avaient donné avis ou qu'ils l'en avaient prié, dont il a reçu quittance dudit Cardonne. Il somme ledit Rozès de déclarer s'il le tient quitte et déchargé. - Rozès répond que Barada et lui ont donné charge audit Morabit de donner 24. livres audit Cardonne pour leur part de sous afferme et qu'ils le tiennent quitte de cette somme. Parmi les témoins se trouve Me Pierre Beques prêtre et recteur de Massencome.

(Deayrenp. not<sup>re</sup> de Bezolles f<sup>o</sup> 26.)

- 17 novembre 1604. Me Pierre Beques, recteur de Massencome accepte un aveu de dette de 48<sup>fr</sup>/10 <sup>den</sup> tournois pour 4 cartaux de blé. (liard. not<sup>re</sup> Massencome.)

Massencome.

628.

- 8 février 1605. Les consuls de Massencome donnent en afferme la taverne et maret du lieu au prix de 27 livres de 20. sols tournois par livre.
- Jehan Durache, eschev de Massencome, témoin d'un acte le 9 juin 1605.
- 15 Janvier 1606. M<sup>r</sup> Pierre Beques, recteur de Massencome témoin d'un testament passé à la borde de St. Martin appartenant à demoiselle du Brusca
- 30 mai 1606., Frère Guillaume Combou, religieux de l'abbaye de N. D. de Flaran et chapelain de la chapelle de Massencome fondée en la dite abbaye, afferme les fruits qui sont à prendre en St. Pierre de Polignac et St. Jean de Pardès. pour 3 ans, moyennant 16 cartaus de blé et 2 saus d'avoine.

(Reg. notarié à Valence.)

- le 27 mars 1606. parmi les gentilhommes qui sont de la suite de Mr. de Gondrin, presens au chateau de Gondrin se trouvent = François de Latheran, seigneur de Massencome, et Jean Pierre de Latheran, seigneur de Lagarde,

(manuelt. not<sup>re</sup> gondrin. fo 84.)

- 15 octobre 1607. M<sup>r</sup> Pierre Beques prieur et recteur de Massencome, reçoit avec de dette. pour la somme de 115 livres.
- 20 avrié 1608. Le seigneur et les consuls de Massencome afferment la taverne et le maret. 16<sup>l</sup> 17<sup>s</sup> par an.

Massencome.

699.

- 11 Decembre 1608. - M<sup>r</sup> arnaud Rozès prêtre et vicaire  
de Massencome tenuin d'un acte passé au Bureau  
(Lard. not<sup>re</sup> a Massencome.)

- 2 Decembre 1609. Au couvent des Cordeliers de Viè  
Feyensac, noble Pierre andré de Lasseun Massencome  
seigneur de Lagarde, present, Pierre Chuzot, meunier  
natif de La Sauvetat, au pays de Gaure, actuelle-  
ment demeurant au moulin de Gignan près  
de Lupiac, promet audit sieur de Lagarde de  
construire un moulin à vent sur la tour que  
ledit seigneur a naguère fait bâtir lei le lieu  
du Boutet et endroit de Lestugue. Le meunier  
ira chercher le bois de chêne dans les bois  
qui lui seront indiqués par le seigneur de  
Lagarde, ainsi que la latte de chêne pour la  
couverture. Il sera tenu d'aller au Port St. Marce  
et Floran choisir les meules convenables.  
Le seigneur de Lagarde fournira les ferrures,  
le crapaud, les cables, la toile pour monter ledit  
moulin. Il fera les charrois, il donnera  
à Pierre Chuzot cent livres tournois en argent,  
8 sacs bled froment, un sac mixture, huit  
pichets de vin claret mesure de Viè, un quartier  
de lard de porcneau sale; plus la depense.

630. Massencome.

de bouche quand il sera en voyage pour aller choisir les meules. - Resens = Frères Joseph Orfeuille et Jehan Verdier, religieux Cordeliers du couvent de Vic  
(Destouet. not. Vic.)

- Le 17 septembre 1619. M<sup>r</sup> Pierre Bezues, recteur de Massencome, achete une chambre de maison fixe en l'enclos de Massencome.

- 19 Avril 1621. le même est témoin d'un acte. grallo à Valence.  
(Reg. not. Valence fo 73.)

- 1621. Il donne à ferme les promesses d'Ascous.

- 18 Juin 1622, noble François de Latheran, Seigneur de Massencome, Noncha, Valentèr, gentilhomme servant de la chambre du roi donne à bail son moulin de Camarade.

- Décembre 1623 M<sup>r</sup> Pierre Bezues, recteur de Massencome donne reçu d'une somme.

- 6 Janvier 1625. noble dame Izabeau de Castelbajac, épouse de noble messire François de Latheran, Seigneur de Massencome, fait vente d'une pièce de terre dite au Camp de Marique = situé en Massencome.

- 12 Janvier 1625. - Les consuls et le Seigneur de Massencome, noble François de Latheran, donnent à ferme l'hôtelerie du lieu pour 25 sols 1/4.

(Natharey, not. Valence. fo 4. 6. 10.)

Massencome.

631.

- 11 avril 1625. - Les marguilliers de l'église de Massencome donnent en afferme une pièce de terre sus à Massencome dite = au camp de la gleise, = de la contenance de trois quartiers pour un revenu de un cental et demi et un boisseau.

(Nautharey, not<sup>e</sup>. Valence fo. 107.)

- 15 avril 1626. - François de Lutteran, seigneur de Massencome, Monela, Valentèi et autres places, transige avec ses bordiers qui sont ses débiteurs en Mai 1626. autres actes pour le même.

(Larroqueau, not<sup>e</sup>. Valence.)

- 12 septembre 1627. - Testament de M<sup>r</sup> Pierre Beques recteur de Massencome.

(Larroqueau, not<sup>e</sup>. Valence.)

11<sup>e</sup> fevrier 1627. noble François de Lutteran, seigneur de Massencome, achete une pièce de terre labourable dite à Seybrade, sus en Massencome.

- 17 septembre 1627. noble dame Elisabeth du Habeau de Castelbajac, épouse du seigneur de Massencome fait vente d'un lozin de jardin Verger, par acte passé au château de Massencome.

(Nautharey not<sup>e</sup>. Valence. fo. 19 et 200.)

- 7 Mars 1629. la même, au nom de son mari achete une pièce de terre en Massencome. (id. fo. 16 v.)



632.

Massencome.

- 1<sup>er</sup> Juin 1629. noble François de Lasseran - Massencome seigneur de Lavit  
fait aveu de dette

- 24 Juin 1630. - Frère Jean Sagrange, religieux du monastère  
N.D. de Flaran, chapelain de Massencome, afferme les dîmes  
de quarte de Solignac et de S<sup>r</sup>. Jean de Pardies.

(Darthary. not<sup>re</sup>. Valence. f<sup>o</sup> 146.)

- 1631. - Massencome.

Le seigneur dudit lieu en est seigneur qui y leve de lots et  
ventes vingt livres et de la moitié du dîme quarante  
livres et quinze livres du droit de boucherie et taverne,  
et douze boisseaux de bled d'agriers valant 36<sup>l</sup>.

Le dîme s'y leve au dix et vault au seigneur archevêque  
40 livres - audit seigneur 40 livres, au recteur 60<sup>l</sup>.  
à l'archidiaque de Pardailhan 20<sup>l</sup>. partant le  
revenue dudit lieu monte 1200 livres

- 6 Mars 1631. noble François de Lasseran, seigneur  
de Massencome, Moncla, Valentès, Sarraquilloles et  
autres places achete une piece de terre joignant  
son jardin à Massencome.

(Sarrouquau. not<sup>re</sup>. Valence.)

- 15 Novembre 1632. Dans le chateau noble de Massencome,  
dame Lyabeau de Castellajac, dame de Massencome  
reçoit reconnaissance d'un met de grains.

(S. Ernaud. not<sup>re</sup>. Roquef. f<sup>o</sup> 217.)

Massencome.

633,

- 17 mars 1633. - noble François de Passeran seigneur de Mattencome, fait avec de dette envers Charles de Ferrabou, seigneur de Comarade, pour 300<sup>l</sup> tournois que le dernier a prêtées à noble Louis de Passeran fils aîné de Mattencome, capitaine au régiment de Siemont.

(Darthary, not<sup>e</sup> Valenc. f<sup>o</sup> 111.)

- 26 avril 1633. - M<sup>re</sup> Siere Vignaux prêtre et recteur de Massencome procède à l'installation du curé de l'abbat dans la paroisse de Justian nommé M<sup>re</sup> Raymond Landre prêtre de la juridiction de Gondrin.

(Emau, not<sup>e</sup> Roques. f<sup>o</sup> 997.)

- 15 octobre 1633. M<sup>re</sup> S. Vignaux achète une pièce de terre.

- 27 mai 1633. M<sup>re</sup> S. Vignaux reçoit avec d'une dette 40<sup>l</sup>.

- 17 juillet 1634. - Le fermier de l'archevêque d'auch par la portion congrue qu'il a à prendre en Mattencome, Leup et Aumien fait connaître à M<sup>re</sup> Siere Vignaux, prêtre, bachelier en théologie, recteur de Mattencome, que la pièce de terre près des maisons de Patagne était comprise dans le diocèse d'aumien, il va prendre son droit conformément au commandement qui lui a été fait, en opposition cependant avec un arrêté donné au Grand Conseil de S. M. en faveur des curés, et l'edit recteur le trouble il proteste d'avance.

M<sup>re</sup> Siere Vignaux déclare qu'il ne trouble personne

## Massencome.

et qu'il continue de jouir d'une piece de terre dont il est en possession depuis 1630. par arrêt de la cour du parlement de Toulouse sur l'appel interjeté par le seigneur archevêque d'auch et par son chapitre.

(Cruau. not. Roques. fo 84.)

- 28 Decembre 1635. Dame Ysabeau de Durfort. Cartalbajac dame de Massencome. fait prouvation en faveur de messire Jean François de Lasseran seigneur de Massencome son epoux. (Dauthary. not. Valence fol. 955.)

- 14 avril 1636. noble François de Lasseran seigneur de Massencome, afferme son moulin de Comarade. (fol. 99.)

- 30 Juillet 1636. Me Pierre Vignaux, recteur, fait valoir ses prétentions aux dîmes de l'écclesiaste de Leux, disant que deux gerbes de dîme lui ont été adjugées par arrêt de la cour du parlement de Toulouse. (fol. 53.)

- 24 novembre 1636. afferme du moulin de Massencome par le seigneur du lieu.

- 1<sup>er</sup> mars 1637. Me Bernard Labadens et Pierre Lasserre prêtres et vicaires de Massencome et d'arcous, sont témoins.

- 1<sup>er</sup> mars 1637. dame Ysabeau de Cartalbajac épouse de messire François de Lasseran seigneur de Massencome declare qu'elle n'a fait ni donations, ni dispositions quelconques depuis son mariage, et que si on trouve aucune donation faite en son nom, elle la declare fausse.

Massencome.

635.

- 3 Janvier 1639. messire François de Lasserun seigneur baron de Massencome et autres places afferme le moulin de Camarade et le moulin neuf pour 180 cartals de blé 40 cartals de mixture et 20 cartals avoine.

(Daubray not<sup>e</sup> Valence. f<sup>o</sup> 16. 15. 10.)

- 28 Octobre 1639. obligation en faveur de noble Habéau de Castelbayac, dame de Massencome.

(Parroquean. not<sup>e</sup> Valence.)

- 30 mai 1640. M<sup>r</sup>. Jean Baptiste Belengos prêtre et vicaire du lieu de Massencome et témoin.

- 13 Decembre 1640. - Le même signe comme témoin d'un emprunt contracté par la communauté de Massencome.

(Oncieu. not<sup>e</sup> Roques. f<sup>o</sup> 66. 152.)

- 9 Juillet et 22 novembre 1644. M<sup>r</sup>. amerc<sup>e</sup> Sodensan prêtre et vicaire de Massencome. témoin.

(St. Martin. not<sup>e</sup> Massencome. f<sup>o</sup> 40. 144.)

- 31 Juillet 1644. Les habitants de Massencome réunis à l'issue de la messe paroissiale se plaignent entre eux de ce que M<sup>r</sup>. Pierre Vignaux leur recteur a deserté la cure et s'est retiré chez lui en son pays il y a déjà plusieurs années sans que jamais depuis il y soit retourné pour faire le service divin, ni administrer les saints sacrements, moins y avoir prouvé d'aucun viqueire; ce qui est cause que ladite eglise

est deserteé et sans service: ils nomment un syndic qu'ils envoient auprès de l'archevêque d'Auch ou son vicaric general pour le faire prier d'ordonner de mettre sous sequestre les fruits primitiaux de ladite cure, afin de pouvoir payer le vigevre qui y est depuis la St-Jean Baptiste dernière.

(S. Martin. not. Mansencome. f. 166.)

- 31 Janvier 1644. noble François de Lasseran de Mansencome sieur de Lavit et noble Hector de Lasseran sieur de Caupene font cession d'une somme de 1100. livres. (id. f. 169.)

- 24 Juin 1644. - messire François de Lasseran, baron de Mansencome donne en afferme pendant 6 ans le moulin de Camarade pour 180 castals de bled, 10 castals misture et 20 castals avoine. Il y a à ce moulin un battant à draps. (idem. f. 131.)

- 6 fevrier 1647. sous afferme de la taverne de Mansencome pour 27 leviers  $\frac{1}{2}$  pour une année. (fol. 22.)

- 28 septembre 1651. Me Pierre Vignaux prêtre et recteur de Mansencome. signe comme témoin - (f. 167)

- 17 Juillet 1652. - Les habitants de Mansencome, avertis que le comte de Gohas, maréchal du camp et armées du roi doit se trouver à Vié Feyensac pour recevoir le serment de fidélité et d'obéissance du à Sa Majesté; deleguent Bertrand Boué pour prêter le serment en tel cas requis. La Surca delegue S. Martin.

Massencome.

637.

- 9 février 1653. M<sup>r</sup> Jean S<sup>t</sup> Martin, prêtre et vicaire de Massencome, et témoin. (fol: 203.)
- 12 février 1653. - messire François de Lasseran seigneur et baron de Massencome, Monclà, Valentèi, Saragardoles, et autres places afferme le bois dit de Massencome pendant six ans pour la somme de 75<sup>4</sup> par an. (f: 200)
- 18 septembre 1655. M<sup>r</sup> Bernard Sareniquet prêtre et recteur de Massencome, et témoin d'un prêt de 200<sup>4</sup> tounois, au château du Busca, par messire Jean Guy de Maniban, seigneur dudit lieu, baronnie d'Esyan, Busca, Sarroque, Ampèils, Sagardere et autres places conseiller du roi, avocat general à la cour souveraine du parlement de Toulouse.

(M. Deayrenep. not<sup>re</sup> Besolles.)

- 26 mai 1657. Jacques de Lasseran Massencome, marquis de Lagarde, propriétaire du greffe civil et criminel de Luptac, le donne en afferme.

(Cousto. not<sup>re</sup> Luptac)

- 8 Decembre 1664. noble Hector de Lasseran Massencome seigneur de Pavit, est consul de la ville de Valence.

(Reg. not<sup>re</sup> Valence. f: 278.)

- noble messire Louis de Lasseran - Massencome, capitaine au regiment de Siemont se trouvait à Metz au temps de la disgrâce du duc d'Epervon. Il servait sous le

638. Massencome.

marquis de Mun, gouverneur de Metz, en l'absence du duc d'Epemon. Il lui emprunta 6000<sup>l</sup> vers 1670.

(notice de Mun. page 58.)

- En 1671. François de Salleran seigneur de Massencome, vend a Jean Guy de Maniban, la seigneurie de Massencome par contrat passé le 7 septembre.

Le jour même Jean Guy de Maniban presenta à l'archevêque M<sup>r</sup> Bernard Larniquet, prêtre, pour occuper le bénéfice de la chapelle de Massencome dont le seigneur était patron.

(Revue de Gasc. XXI. 166.)

- 17 Juin 1685. M<sup>r</sup> Bernard Larniquet, prêtre et curé de Massencome signe comme témoin un accord passé a la salle de Lagardeve, entre Pierre Liard bourgeois, fermier de Massencome ancien fermier de Lagardeve, et François Laignaux, fermier actuel de Lagardeve.

(Lapeyrière. not<sup>r</sup>. Roques. f<sup>o</sup>. 664.)

- 5 février 1686. M<sup>r</sup> Pierre Lenac, prêtre et vicaire de Massencome, habitant au château du Busca, signe comme témoin un acte passé a la salle de Lagardeve.

(Idem. folio. 753.)

- 5 avril 1686. le même et témoin d'une quittance.

(Idem. folio. 793.)

11 octobre 1687. messire Alexandre François de Lasseran, seigneur de Montuc, baron de Massencome, rachète à Jean Guy de Mariban la partie d'une dime inféodée au lieu d'ampèils conjointement avec M<sup>r</sup> de Mariban, que feu messire François de Lasseran, son père avait engagé pour 600<sup>l</sup>. par acte du 5 avril 1658.

(Lapereuse not<sup>re</sup> de Roques, fol<sup>o</sup> 1016.)

- 24 avril 1687. - M<sup>r</sup> Jean Lasserre prêtre et vicaire de Massencome, habitant au château du Busca. témoin. (P. 963)

- 14 décembre 1687. Les principaux habitants ou paroissons de Massencome réunis en jurade pour aviser à faire faire les réparations urgentes à l'église St André du présent lieu principalement en ce qui concerne le couvert dont quatre poutres longues de 34 pans sont coupées par le milieu, déclarent que vu l'importance de ces réparations c'est aux fruits prenant de les faire et ils s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour forcer les fruits prenant ou gros decimateurs à les faire.

(Reg. du not<sup>re</sup> de Roques)

- 16 décembre 1687. m<sup>re</sup> Bernard Sarniquet, prêtre, docteur en théologie et ancien curé de Massencome est témoin d'un acte d'affermage passé au Château du Busca

(Lapereuse not<sup>re</sup> Roques. fol<sup>o</sup> 1055.)

- 8 avril 1689. - M<sup>r</sup> Jean Lasserre, prêtre docteur en théologie,



Massencome.

640.

vicaire de Massencome, habitant le château du Busca, signe  
comme témoin un testament passé à la maison de Loulié  
en la juridiction de Valence. (f. 1210.)

- 24 novembre 1690. - M<sup>r</sup> Fuis Lafourcade, prêtre et curé  
de Massencome, habitant au château du Busca est  
témoin d'une quittance. (f. 1414.)

- 10 Janvier 1692. - M<sup>r</sup> Fuis Lafourcade prêtre, curé de  
Massencome et témoin d'un testament passé à Pirovy  
jurisdiction du Busca. (f. 1409.)

- 13 avril 1693. Le même et encore témoin.

- 11 février 1695. M<sup>r</sup> Fuis Lafourcade, prêtre, docteur en théologie,  
curé de Massencome et témoin d'un contrat de mariage  
passé à Roques. (f. 2111.)

- 17 décembre 1697. - M<sup>r</sup> Thomas Lamarque, prêtre et  
vicaire de Massencome - témoin. (f. 2350)

- 19 Janvier 1698. M<sup>r</sup> Fuis Lafourcade prêtre et curé de Massen  
come, M<sup>r</sup> Thomas Lamarque, prêtre et vicaire du même  
lieu, sont témoins d'un contrat de mariage passé à Anpels.

- 16 septembre 1699. M<sup>r</sup> Jean Saul Orens Gaillac, prêtre et  
vicaire de Massencome et témoin d'une quittance passée  
au château du Busca.

(Lapeyres not. Roques. f. 2356. - 2560.)

- 16 septembre 1699. M<sup>r</sup> Fuis Lafourcade curé de Massen  
come, témoin d'une reconnaissance de dette. (f. 2559.)

Massencome.

641.

- 10 Juin 1700. afferme de moulin dependant de la  
seigneurie de massencome. (fol. 2661.)

- En 1718. Le marquis de Lasseran. massencome fit visite  
à Mr de Balios dans son chateau de Pardies et  
cherchanda à voir les titres de la maison de Balios dont  
il étoit parent. on confia ces titres à Mr Courtade  
qui en 1725 étoit juge de Masseube.

Mr de massencome emprunte une chaire de poste  
à Mr de Balios pour faire un voyage en Poitou.  
Il meurt peu après et Mr de Balios aussi.

En 1725 ni les titres, ni la chaire de poste n'avaient  
été restitués. Mr Ducasse Meyrac successeur à  
Pardies de Mr de Balios les fait reclamer à  
Mr. Courtade.

(Archives Catalade)

- 29 Août 1724. - M. Pierre Lissie, prêtre et vicaire  
de Massencome, est témoin d'un contrat de mariage  
passé à Gondrin.

(Lapeire. not. Roques. fo. 7.)

- 12 Janvier 1725. M. Maïte Fris Lafaurcade, prêtre  
non bénéficié, habitant la maison de M. Bernard  
Lissie, marchand d'Ampeils, étant dans son lit  
malade fait son testament et règle: 1.º qu'il  
sera enseveli devant la porte de S. Vincent

d'Ascous - 2<sup>e</sup> Il institue pour son héritier général et universel le sieur Antoine Lafourcade, bourgeois et marchand de la ville d'Ascous. (fol. 29.)

Le moine. M<sup>r</sup> Raymond Cassaignoles, prêtre - M<sup>r</sup> Barthélemy Lamargue et M<sup>r</sup> Sicore Lisié, prêtre, tous les deux vicaires de Massencome.

- 6<sup>e</sup> février 1729. M<sup>r</sup> Mathieu Dacou, prêtre, vicaire de Massencome.

- 5 décembre 1728. - Dame Marie Dorothea de Pechignois de Guzon, veuve de messire le marquis de Lasseran, montuc - Massencome et usufruitière de ses biens, nomme pour procureur Alexandre Deuffaut, enquêteur au Parlement de Navarre, pour et au nom de ladite dame se présenter devant la cour et parlement de Navarre siégeant à Pau, afin de rendre foi et hommage au Roi pour les terres et baronnie de Massencome, consistant en haute, moyenne et basse justice - etc. susi au comté de Fezensac.

(Reg. S<sup>t</sup> Martin, notaire à Simone.)

- 11 janvier 1731. M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Fui Lafourcade, prêtre et curé de Massencome et témoin d'un testament fait dans la maison au sieur d'Ascous.

Il est aussi témoin du prêtre chapelain de Heuré le 29 janvier 1731.

(Reg. not<sup>re</sup> Roques, fo 551.)